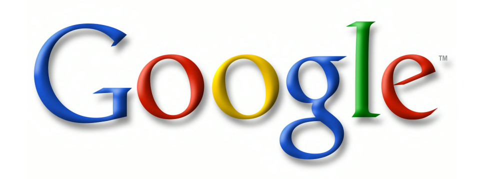
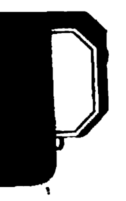
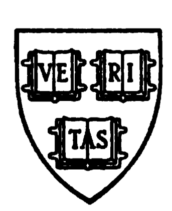
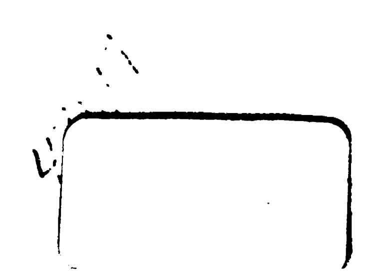



3 2044 103 165 387




VE RI
TAS



LA QUESTION

ET LA

POLÉMIQUE DANO-ALLEMANDES

A PROPOS

DES DUCHÉS DE SLESVIG ET DE HOLSTEIN,

dès les premiers temps jusqu'en juin 1866

avec une carte et un tableau généalogique

PAR

J.-B.-G. GALIFFE, Dr en Droit et Professeur

Membre ordinaire des principales Sociétés historiques et archéologiques de la Suisse,
membre correspondant de la Société historique Argovia, de la Députation Royale
d'histoire nationale de Turin, de l'Académie Impériale de Savoie, etc.

« *Per se jus est expetendum et colendum !* »
(Cicero, *de Legibus*, I, 18.)

GENÈVE

IMPRIMERIE DE JULES-GUILLAUME FICK

1866

AVANT-PROPOS.

« A tedious and a vexed question. »

Cette étude, trop souvent interrompue, a été commencée à une époque où la cause danoise pouvait être servie plus utilement dans la sphère humanitaire que dans celle des lettres, et ici encore bien mieux dans la presse quotidienne que par des *livres* sur l'origine et le fond de la question dano-allemande. Sans doute, ce même besoin de courir au plus pressé a produit au profit de la même cause, surtout en France et en Angleterre, à côté des manifestations des comités danophiles, quantité de brochures et d'articles de journaux qui ont pu contrebalancer, momentanément au moins, les fougueux plaidoyers de la partie adverse. Mais ces écrits de circonstance, trop souvent impuissants contre le prestige et les ressources de la presse allemande, oubliés d'ailleurs à mesure qu'ils étaient dépassés par les événements, n'ont pu qu'effleurer les points les plus saillants d'une question qu'ils supposaient beaucoup plus connue qu'elle ne l'était en réalité. Aujourd'hui même, tous ces écrits réunis, parmi lesquels on compte plus d'un faux frère [1], ne sauraient donner une idée tant soit peu claire et complète de cette malheureuse affaire du *Schleswig-Holstein* pour laquelle deux générations de légistes, de pasteurs, d'historiens, de journalistes et de poëtes allemands ou dano-allemands ont fait au Danemark une guerre sans trêve ni merci, jusqu'à ce que cette croisade littéraire se changeât en une conquête à main armée. Dire que cette question ne peut être comprise, ou plutôt *débrouillée*, que par l'étude minutieuse de l'histoire géographique, ethnographique, politique, dynastique, féodale, ecclésiastique et administrative des pays intéressés, sans jamais perdre de vue les deux nationalités qui y sont représentées, — et rappeler qu'à cette heure encore on chercherait vainement les matériaux de pareille étude en dehors des publications originales de l'historiographie et de la polémique dano-allemandes, c'est montrer qu'il y avait là une lacune à combler pour le lecteur de langue française; c'est indiquer aussi les difficultés et les longueurs inévitables de la tâche que nous avons entreprise et à laquelle nous aurions aimé voir s'attacher un nom plus digne que le nôtre de l'importance d'une telle œuvre.

En effet, il ne s'agit pas seulement ici de la « défense du plus faible », victime à la fois d'une agression et d'un abandon tout à fait injustifiables : quel que fût notre zèle pour la cause danoise, peut-être n'aurait-il pas suffi

[1] Nous qualifions ainsi les brochures plus ou moins antidanoises, d'origine allemande, holsteinoise ou prussienne, qui se sont glissées parmi les publications anglaises et françaises, comme si leurs auteurs appartenaient à ces nationalités. On sait qu'une des plus récentes a été attribuée à M. de Bismark en personne, ou tout au moins à son inspiration. — Nous ne prétendons pas que les Danois n'aient usé de leur côté de ce moyen de se faire des amis à l'étranger; nous voudrions même qu'ils l'eussent employé davantage. Mais au moins se bornaient-ils à éclairer *de bonne foi* un public dont les sympathies leur étaient acquises d'avance, tandis que leurs adversaires suivaient une tactique précisément opposée.

à faire taire, même pour un moment, des affections plus anciennes, des sympathies d'éducation, de bons souvenirs, de relations précieuses et de reconnaissance que rien ne saurait effacer en nous. Mais la cause pour laquelle le Danemark s'est immolé est celle de tous les petits États, menacés dans leurs intérêts les plus chers et jusque dans leur existence, par cette mutilation d'une ancienne et glorieuse monarchie, dont l'intégrité séculaire venait d'être assurée à nouveau, comme une « nécessité européenne », par les puissances mêmes qui l'ont démembrée aussi bien que par celles qui les ont laissées faire. A ce point de vue, et à bien d'autres encore, la cause du Danemark était donc celle de l'ordre et de la liberté contre l'arbitraire et le despotisme ; la cause de la sécurité et de l'indépendance nationale contre la violence et la conquête, du droit historique et du respect des traités contre les combinaisons brutales ou perfides de l'ambition ; la cause de la légalité et de l'intérêt général contre les calculs de l'égoïsme et les convoitises révolutionnaires ; — en un mot la cause de toutes les libertés européennes, dont les petits pays sont les gardiens nés, contre des entreprises hasardeuses, menaçantes pour la paix de l'Europe, — la cause des organismes historiques et traditionnels contre ces théories nouvelles de la solidarité des races et des langues « dont la première pensée a été une pensée d'extension, le premier cri un cri de guerre », et qui partout, sauf en Italie où les circonstances étaient toutes différentes, n'ont rapporté jusqu'ici de profit clair et net que l'absolutisme et l'oppression !

L'étude attentive de la question dano-allemande, dans ses causes et dans ses développements comme dans ses résultats, est donc l'une des plus instructives qu'on puisse faire, à quelque point de vue qu'on se place : car si les prétextes invoqués pour le démembrement de la monarchie danoise menacent plus directement les petits États et surtout les plus libres, tels que la Suisse, la Hollande, la Belgique, etc., on convient naïvement qu'ils ne diffèrent point de ceux qu'on saurait faire valoir, le cas échéant, pour reprendre à la France l'Alsace et la Lorraine, à la Russie ses provinces occidentales, et ainsi de suite. Les publicistes de toutes couleurs et les hommes de lettres les plus distingués d'outre-Rhin se sont pavanés à l'envi dans ces velléités d'agrandissement et de conquête[1] « qui semblent être l'épanouissement naturel du génie tudesque à son état d'exaltation », en attendant que l'Allemagne soit amenée à son tour à décrier ce « dogme souverain de la politique de l'avenir », cette « *ultima ratio* des grandes nationalités », comme « l'une des plus désolantes duperies du XIXme siècle » !

[1] On en trouvera des exemples illustres dans notre dernier chapitre. Ajoutons qu'encore en 1864 le célèbre professeur allemand d'Oxford, Max Müller, faisait au *Royal Institute*, dans un cours classique sur « la science du langage », son plaidoyer en faveur de la future Germanie, dont on peut citer entre autres cette phrase caractéristique : « Les nations et les langues contre les dynasties et les traités, « voilà ce qui a refait et refera encore la carte de l'Europe ! » — A Dieu ne plaise qu'en notre qualité de Suisse, nous pensions approuver l'annexion, après la guerre de 1859, de la Savoie et du comté de Nice à l'Empire français, accomplie soi-disant en vertu du même principe ! Mais il n'est que juste de faire ressortir la différence qu'il y a entre cette *annexion*, consentie par les populations consultées et par leur souverain richement dédommagé ailleurs, — et le démembrement à coup de canons de la monarchie danoise ! Tout au moins peut-on s'étonner du *tolle* général que souleva alors l'annexion française chez ceux qui, depuis plus d'un quart de siècle, n'avaient cessé de donner la recette de pareils procédés.

Quelques mots maintenant sur le fond, la forme et la tendance de notre publication. — Envisagée par rapport à son origine réelle et dans ses développements ultérieurs, la question *schleswig-holsteinoise*, qui n'est devenue qu'assez tard la question *dano-allemande*, présente trois faces ou, si l'on veut, trois catégories de prétentions parfaitement distinctes, que toute l'habileté de la polémique allemande n'a pu réussir à accorder et à confondre entre elles, savoir : 1° la prétendue union indivisible de l'ancien duché *danois* de Slesvig et du duché *allemand* de Holstein, en vertu de certaines chartes du XVme siècle ; 2° les soi-disant droits successoriaux agnatiques de la maison d'Augustenbourg à cet État hybride nommé le *Schleswig-Holstein*, à l'exclusion de toute autre branche de la dynastie d'Oldenbourg, depuis la mort du roi Frédéric VII ; 3° la prétendue nationalité *germanique* du duché de Slesvig ou de *Sudjutland*, ou du moins la prépondérance de cette nationalité sur l'ancienne race aborigène de cette vieille province scandinave. — A nous de prouver : que le premier point, d'essence purement aristocratique et qui pendant plus de vingt ans a été le seul de la question, dépend de la fausse interprétation de documents et d'un état de choses qui étaient depuis longtemps complétement oubliés ou inconnus lorsque quelques publicistes holsteinois s'avisèrent de les rappeler pour la première fois vers l'an 1815 ; — que le second point, purement dynastique et qui ne date réellement que de 1837, époque où l'on vit paraître le premier factum en faveur des prétentions successoriales du père du Prétendant actuel [1], est, si possible, encore plus insoutenable que le précédent ; — enfin que le dernier point, aussi faux que les deux autres, et qui, fût-il vrai, ne saurait constituer un *droit* politique, n'a d'autre valeur que celle qu'il tire des velléités d'extension et de conquête qui dans ce dernier demi-siècle ont accompagné toutes les aspirations de l'Allemagne vers une *régénération* quelconque. Il est vrai que c'est aussi le seul élément qui pouvait donner quelque vitalité au mouvement séparatiste des duchés de l'Eider.

On voit par ces dates que la question dano-allemande appartient, dès son origine *holsteinoise*, à l'histoire de notre époque et que nous aurions pu, à la rigueur, nous dispenser de remonter le cours des siècles jusqu'aux premières notions connues sur les pays intéressés. Mais c'eût été laisser la part trop belle à la polémique allemande qui, faute de trouver dans les temps modernes de quoi justifier le moins du monde ses prétentions rétrospectives, a eu recours à l'*histoire* [2], si toutefois on peut qualifier ainsi un mélange

[1] Cette première publication, « sur la succession dans le Schleswig-Holstein », parut en 1837, sans nom d'auteur, dans la petite ville saxo-prussienne de Halle. Mais on ne tarda pas à savoir qu'elle était due à la plume féconde du chef d'alors de la maison d'Augustenbourg (le père du prétendant actuel), dont l'attitude à la première Diète provinciale du Slesvig, en 1836, faisait présager cette « conspiration » que M. Julien Klaczko (de la *Revue des deux Mondes*) qualifie « la félonie la plus patente que l'histoire ait jamais eu à enregistrer ». Pour comprendre la sévérité de ce jugement, il faut lire dans l'important ouvrage de *Wegener* « Ueber das wahre Verhæltniss des Herzogs von Augustemburg zum holsteinischen Aufruhre », Copenhague 1849, les curieux extraits des lettres saisies en 1848 au château des Augustenbourg.

[2] Il va sans dire que c'est dans leur ensemble que nous envisageons ici les innombrables écrits de la polémique antidanoise. Car il en est dans le nombre qui, destinés plus spécialement à ébranler la partie *fidèle et loyale* de la population des duchés, ont su faire au Danemark et à son gouvernement toutes les concessions qui n'étaient pas absolument incompatibles avec le but que leurs auteurs se proposaient.

confus d'ethnographie hypothétique, d'archéologie équivoque, de statistique fallacieuse, de lambeaux tronqués de vieilles chartes cent fois périmées, de fragments empruntés, sans leur contexte, à des documents douteux ou complétement ignorés, — le tout enchâssé dans un récit légendaire où les vétilles les plus insignifiantes, les comparaisons trompeuses, les omissions calculées, les trompe-l'œil de toute couleur et les assertions les plus fausses ne viennent que trop souvent prendre la place des faits et des actes les moins contestés ; une histoire, en un mot, qui se trouve d'un bout à l'autre en flagrante contradiction avec tout ce qui avait été publié jusqu'alors, dans toutes les langues, sur les antécédents des pays en litige, — et qui plus est, en opposition non moins directe avec ce que l'immense majorité des historiens, géographes et professeurs *allemands* de quelque valeur n'avait cessé d'écrire et d'enseigner sur cette matière, quelques-uns même jusquè dans les derniers temps. De là ce contraste inévitable dans les publications des deux parties et que tout lecteur qui s'est occupé de cette question aura remarqué comme nous, savoir : confusion, obscurité et contradictions sans nombre chez ceux qui avaient tout intérêt à envelopper le litige dans un réseau inextricable ; — une clarté, une logique et une unité parfaites chez leurs adversaires, qui n'avaient qu'à laisser parler la tradition, l'histoire, les traités et les documents officiels qui méritent ce titre. Aussi l'insuffisance apparente des productions danoises n'est-elle due qu'à des circonstances complétement étrangères au fond même de la question, et parmi lesquelles nous citerons, en première ligne, les ressources immenses et le prestige incontestable, si mérité à tant d'égards, de la presse allemande, cette fois juge, partie et scribe dans sa propre cause, — contre les efforts nécessairement modestes et plus ou moins locaux d'un petit peuple isolé par sa position et dont la langue est presque inconnue en dehors de ses étroites limites. Nous-même, et en cela nous pouvons sans crainte nous faire l'organe de tous ceux qui ont cherché comme nous à se mettre au fait des principaux écrits de la polémique danoise, nous n'avons pu y réussir que dans quelques rares éditions ou traductions allemandes[1], ou dans les extraits, nécessairement insuffisants, des brochures anglaises et françaises ; — tandis que nous étions à la lettre inondé d'histoires, de traités, de brochures et de feuilletons allemands, prussiens et schleswig-holsteinois, à quoi il faut encore ajouter ceux de ces écrits qui ont paru pendant ou depuis la dernière guerre. Aussi, ne pourra-t-on pas nous accuser d'avoir ignoré ou négligé les arguments de la partie

[1] On devine aisément que ces traductions sont dues aux Danois eux-mêmes, qui les destinaient surtout à l'édification de leurs concitoyens du Holstein et du Slesvig-méridional. Mais plusieurs des meilleurs ouvrages danois ne sont encore accessibles qu'aux lecteurs de cette langue. C'est ainsi que nous n'avons pu connaître qu'en extraits celui du célèbre *Oersted*, le seul qui ait trouvé grâce devant la polémique allemande ; il est vrai que ces extraits, publiés à Kiel, 1857, sous le titre « Anders Sandœe Œrsted's Lœsung der dœnisch-deutschen Frage », ont été choisis le plus possible dans le sens *schleswig-holsteinois* et que nous avons pu ainsi nous rendre compte des prétendues concessions que cet auteur aurait faites à ce parti. Il est certain qu'il diffère sur plusieurs points accessoires de ses collègues danois et surtout de ceux du parti populaire. Mais ces différences portent plutôt sur les appréciations que sur les faits. Organe, tant comme écrivain que comme homme d'État, du parti conservateur et monarchique qui est revenu aux affaires après les événements de 1848-51, Œrsted, si nous le comprenons bien, a poursuivi une œuvre de conciliation, qui tout naturellement ne pouvait aboutir que dans le cas où les

adverse, puisque c'est sur l'examen attentif et très-circonstancié de ces arguments, pris un à un, et autant que possible selon leur ordre chronologique, jusqu'aux plus récents, que notre travail est basé. C'est encore pourquoi celui-ci a dépassé de beaucoup, grâce aussi aux derniers événements et aux publications qui s'y rattachent, l'étendue que nous lui destinions en premier lieu. Le temps est bien peu éloigné où l'on disait ingénument en France « la *petite* affaire des duchés » ; en Angleterre, où l'on s'en préoccupait davantage, on la trouvait plutôt « ennuyeuse et vexatoire, » *a tedious and a vexed question*, disait sir A. Buchanan ; et cependant on constatait déjà alors qu'elle avait « donné matière à un entassement de pièces d'une abondance qui n'a été égalée par aucun procès politique ou civil des temps modernes ! » Qu'est-ce donc depuis que les trois dernières années ont doublé cette formidable collection de papier, qui cependant ne concerne que les dernières phases, toutes *modernes*, de cette interminable chicane ! Voilà pour la partie officielle du conflit. Quant à la polémique libre sur le même sujet, il suffit de rappeler les ouvrages volumineux, quelques-uns même de plusieurs volumes, qui ont été publiés de part et d'autre sur tel ou tel point spécial du litige, par exemple sur les diverses langues et nationalités du Slesvig, ou sur le droit de succession dans les duchés de l'Eider, etc. Le moyen d'être court sur une question à propos de laquelle on dispute sans s'entendre depuis un demi-siècle, et que les Allemands, qui l'ont soulevée, déclarent eux-mêmes l'une des plus compliquées qui ait jamais existé ?

On trouvera peut-être que notre critique se ressent encore un peu trop de la violence et de l'amertume qui ont présidé de part et d'autre à la discussion de cette malheureuse affaire. Nous ne chercherons notre excuse ni dans les circonstances au milieu desquelles nous avons commencé ce travail, et moins encore dans le ton donné par les champions des deux partis, dont les plus distingués même se renvoyaient alors les épithètes de « tyrans, » de « voleurs, » de « menteurs » et de « faussaires, » avec un empressement qui prouvait tout au moins à quel diapason élevé la haine des uns et l'indignation des autres étaient montées. Mais le procès dano-allemand est du nom-

deux partis se seraient fait mutuellement le sacrifice de leurs griefs et de leurs prétentions les plus opposées ; mais de là à donner raison aux séparatistes des duchés contre le droit historique du Danemark, il y avait un abîme, que cet homme distingué n'a pas plus songé à franchir comme publiciste que comme ministre. — Nous ajouterons que c'est, outre l'étendue de notre travail, la nécessité de puiser à des sources de provenance si diverse qui nous a fait renoncer à la publication *in extenso* des documents si souvent invoqués de part et d'autre dans la question dano-allemande ; car pour plusieurs de ces pièces, rédigées en latin, en danois ou en bas-saxon et que nous n'avons pu voir toutes dans leur texte original, notre traduction n'eût été qu'une nouvelle version française des traductions allemandes ou anglaises. Nous pouvons les omettre d'autant mieux que ce sont précisément les publicistes de notre parti (danois, anglais, français ou autres) qui se sont évertués à les faire connaître *en entier*, pour les opposer aux *citations* tronquées et aux interprétations arbitraires de la polémique allemande. Comme les extraits que nous en donnons sont toujours accompagnés de leur contexte et que notre version est chaque fois le résultat de la confrontation de celles des divers écrivains des deux partis, nous avons la certitude que les erreurs qui ont pu nous échapper ne concernent jamais les points essentiels de la question. Nos lecteurs pourront d'ailleurs consulter les principaux de ces documents, à commencer par ceux du XV[e] siècle, dans les pièces justificatives que M. le colonel fédéral Lecomte a jointes à son beau volume intitulé « Guerre du Danemark en 1864 ».

bre, heureusement rare, de ceux qui ne souffrent aucun de ces atter-moiements qui permettent d'absoudre l'une des parties sans donner entièrement tort à l'autre. Car alors même que les prétentions antidanoises eussent été fondées, la position du Danemark vis-à-vis de ses accusateurs était encore, comme point de départ, selon les notions les plus élémentaires de droit public, de beaucoup la meilleure si la justice avait seule été appelée à prononcer; tandis que la fausseté de ces mêmes prétentions, une fois admise, entraîne nécessairement la condamnation de tout le parti qui les a soutenues, et que les innombrables écrits du parti allemand constituent alors le plus énorme amas d'erreurs, de sophismes et de mensonges qu'on ait jamais entassé pour une même cause [1]. L'esprit le plus lent, le tempérament le plus lymphatique se décideront donc franchement pour l'un *ou* pour l'autre parti; et pour peu qu'on ne soit pas personnellement sous le charme de cette fausse sentimentalité de race et de langage sans laquelle la question ne serait jamais sortie des brouillards de l'Eider, le choix ne saurait être douteux. Les quelques brochures et articles de journaux anglais et français qui font exception ont été reconnus ou avoués depuis pour l'œuvre de quelque polémiste prussien ou allemand; et qu'est-ce que cela vis-à-vis de cette unanimité, malheureusement un peu tardive, des publicistes les plus avantageusement connus de la France et de l'Angleterre? Or, il s'en faut qu'on trouve là cette modération que ces juges éclairés savent si bien garder dans toutes les autres questions étrangères à leur pays. Sous ce rapport nous n'exceptons pas même la «Chronique» et les excellents articles de fond de la *Revue des deux Mondes*, assurément de toutes les publications étrangères celle qui a traité ce sujet avec le plus de sagacité et de connaissance de cause. Il est vrai que ces divers écrits étaient pour la plupart dirigés, au fur et à mesure, contre les publications analogues de la partie adverse, chacun donnant pour ainsi dire la réplique aux attaques les plus récentes du camp opposé. Mais notre cas n'était pas différent: car sans prévoir jusqu'où nous entraînerait la tâche que nous entreprenions, notre but principal, en l'abordant, était de réfuter une bonne fois les assertions de certains journaux et Revues de la Suisse allemande, dont les préférences germaniques et l'espèce de commisération qu'ils affichaient à l'endroit des sympathies contraires de la Suisse romande ne pouvaient reposer que sur l'ignorance et les malentendus les plus étranges. Sous ce rapport nous avions à répondre plus directement encore à certaines «correspondances hambourgeoises» du journal le plus accrédité de notre ville, et surtout à une notice plus étendue et plus importante de la *Bibliothèque universelle* (mai 1864), qui s'élevait en violence contre le Danemark et en justification de ses agresseurs à la hauteur de tout ce que nous avions

[1] A Dieu ne plaise que nous pensions soutenir un seul instant que leurs auteurs aient tous erré volontairement! L'immense majorité a pu et dû admettre très-sincèrement le bien fondé des prétendues révélations et des griefs des premiers séparatistes du Holstein; et le nombre de ceux qui là-dessus ont cru pouvoir se dispenser d'examiner les arguments contraires d'un parti qui n'avait pas leurs sympathies, n'est sans doute pas moins considérable. Quant aux véritables fondateurs du schleswig-holsteinisme, tout ce que nous trouvons à dire pour les excuser, c'est qu'ils ont été dépassés, comme il arrive toujours; et que, s'ils vivaient encore, ils répudieraient sans doute avec indignation le résultat final de leur croisade littéraire et le sang qu'il a coûté. Les avertissements ne leur ont cependant pas fait défaut, dès leur entrée en scène.

vu de plus exagéré dans la polémique schleswig-holsteinoise[1]. Aujourd'hui que les événements se sont chargés de donner aux illusions et aux doctes prédictions de nos contradicteurs, un démenti à la fois si éclatant et surtout si humiliant pour le parti qu'ils avaient embrassé, nous aurions trop beau jeu à leur rappeler une à une les leçons d'histoire et de politique qu'ils voulaient bien donner, il y a deux ans, aux partisans suisses de la cause danoise; aussi n'en parlons-nous qu'en manière « d'avis au lecteur », qui voudra bien ne pas oublier à quel point l'état actuel de la question diffère de ce qu'il était à l'apogée de la querelle dano-allemande proprement dite, à l'époque où cette question se confondait, pour ainsi dire, avec la polémique y relative.

Nous avons laissé entrevoir plus haut que nous étions beaucoup mieux au fait des écrits de la polémique schleswig-holsteinoise et allemande que des publications danoises. Il s'en faut, par conséquent, que nous ayons dit tout ce qui pouvait être allégué contre les prétentions germaniques. Mais cette lacune est compensée par les arguments tirés des innombrables inconséquences et contradictions d'un parti composé dès sa naissance d'éléments très-divers, hostiles dans leurs tendances comme dans leur but final, et dont l'ambition ou la haine commune donnait seule de l'unité à un mouvement que chaque fraction espérait voir tourner à son profit. Ces contradictions et ces inconséquences se rencontrent d'ailleurs surabondamment entre les diverses phases d'une même nuance antidanoise : ainsi, les prétentions des premiers Schleswig-Holsteinois et les aveux qui en étaient la conséquence diffèrent très-essentiellement des prétentions et aveux de leurs successeurs; ainsi encore la germanisation systématique du Slesvig, reprise en dernier lieu dans des vues de conquête, avait été poursuivie naguère pendant des siècles dans des conditions si différentes que les rois et le gouvernement danois y avaient eux-mêmes contribué, et ainsi de suite. Ces mêmes contradictions et inconséquences ne sont pas moins fréquentes chez les mêmes personnages que dans les mêmes corps constitués : ainsi, bon nombre de champions les plus ardents du schleswig-holsteinisme (magistrats, prêtres, légistes, historiens ou hommes de lettres) avaient marqué peu de temps auparavant parmi les panégyristes les plus dévoués de la légitimité et de la nationalité danoises; ainsi encore, parmi les États allemands les plus hostiles au Danemark dans la dernière phase de la question, nous trouvons, outre la Prusse et l'Autriche, plusieurs des signataires les plus empressés de ce fameux Traité de Londres de 1852 qui proclamait à la fois, comme

[1] Cette notice, intitulée *le Royaume du Danemark et les duchés unis*, tirait sa valeur du recueil qui l'avait reçue et plus encore du nom bien connu de son auteur, avec qui nous regrettons d'autant plus de nous trouver en aussi flagrant désaccord. Mais nous ne pouvions guère, au moment où dans notre ville l'opinion longtemps indécise se déclarait enfin pour le Danemark, laisser sans réplique un plaidoyer qui tendait à représenter les sympathies danoises en général comme une aberration sentimentale incompatible avec l'étude la plus élémentaire de la question, et les manifestations plus accentuées de la Suisse occidentale comme « rivalisant à cet égard avec les Français, dont l'ignorance naïve de l'étranger est proverbiale ! » Si cette polémique, que nous regrettons aujourd'hui, a perdu de son actualité, le lecteur n'en verra que mieux de quel côté se trouvaient alors cette « naïve ignorance », ces « historiettes à tant la ligne », ces « siéges à la manière de l'abbé Vertot », et tant d'autres allusions qu'il serait peu généreux de renvoyer maintenant à leurs auteurs mystifiés.

une « nécessité européenne, » le maintien de la monarchie danoise dans son intégrité, le droit du futur Christian IX de succéder à cette monarchie et, par conséquent, la déchéance complète des prétentions du duc d'Augustenbourg et de la Confédération germanique, qui, de son côté, a rendu à diverses reprises les arrêts les plus contradictoires dans la question du Schleswig-Holstein. Bien plus · les divers ministres d'État allemands qui se sont faits de nos jours les avocats par excellence de la cause séparatiste des duchés, tels que MM. de Bismark pour la Prusse, de Beust pour la Saxe, von der Pfordten pour la Bavière, etc., etc. sont précisément ceux qui peu d'années auparavant avaient flétri le plus durement le mouvement antidanois de 1848-50 et donné les éloges les plus exagérés au dit traité de 1852. — On voit par ces exemples, et l'on en verra bien d'autres, que nous ne sommes pas trop mal fondé à parler « d'inconséquences » et de « contradictions » chez les ennemis du Danemark. Que serait-ce si nous voulions relever tout ce qu'ils y ont encore ajouté depuis que les premiers fauteurs de la dernière guerre ont été si pitoyablement éconduits par les deux grandes puissances allemandes ! — Mais nous avons mieux encore que cela, et cette fois de quoi nous réconcilier pleinement avec la dure nécessité de donner tous les torts à l'agression germanique. Nous avons les déclarations des hommes d'élite, appartenant à toutes les contrées « où résonne la langue allemande », sans en excepter le Holstein et le Slesvig méridional, et qui bien loin de se laisser entraîner par le courant, ont eu le courage (car il en fallait pour cela) de faire entendre à leurs concitoyens égarés le mâle langage de la raison, de la vérité et du blâme le plus sévère à l'adresse de ceux qui n'avaient que trop bien réussi à les aveugler. Sans doute ces champions du bon droit, ces représentants de la vieille loyauté allemande, sont peu nombreux ; ils le sont assez cependant pour nous permettre de dire que jamais, depuis les premiers temps de la question jusqu'à nos jours, les clameurs passionnées de la majorité n'ont réussi à étouffer entièrement en Allemagne la voix de la justice, de l'équité, de la vraie dignité, et, ajouterons-nous, de la reconnaissance nationale : car eux au moins n'oubliaient pas qu'à beaucoup d'égards les vrais intérêts *germaniques* n'avaient pas eu, depuis les temps de Witikind jusqu'assez tard dans notre siècle, de défenseurs plus fermes et plus éclairés que cette antique monarchie scandinave, qu'on allait mutiler au nom de ces mêmes intérêts [1]. — Quoi qu'il en soit, on conviendra qu'il nous eût été difficile, alors même que nous eussions voulu nous piquer d'une impartialité exceptionnelle, d'en donner de meilleure preuve qu'en puisant nos arguments dans le dossier même de la partie qui nous paraissait avoir tous les torts.

On voit par cette rapide énumération que nous avons cherché à réunir dans cette étude tous les points que nos prédécesseurs anglais ou français n'ont pu traiter qu'isolément, selon les exigences momentanées de la question. Sans en négliger aucun, nous nous sommes surtout attaché à ceux qu'ils n'ont fait qu'effleurer rétrospectivement, ou qu'ils ont même complétement omis, soit qu'ils les ignorassent, soit qu'ils aient cru pouvoir négliger ce que la polémique allemande se gardait bien de relever. Dans ce nombre figure au premier rang l'histoire de l'administration et du ménage intérieur des

[1] On verra que cette absence de reconnaissance nationale n'est rien encore auprès de l'ingratitude vraiment ignoble de plusieurs des principaux champions du schleswig-holsteinisme.

duchés de Slesvig et de Holstein, tant sous les branches rivales de la dynastie qui y règnait dès le XV[e] siècle, que depuis la réintégration à la couronne royale de Danemark de tous les territoires et apanages qui en avaient été séparés ; car ce n'est que là réellement qu'on peut se rendre compte des antécédents compliqués et des éléments divers que plus tard les auteurs du schleswig-holsteinisme ont su rappeler et mettre en œuvre pour assurer les premiers pas d'un parti qui, malgré toute leur habileté, n'aurait jamais dépassé ses premiers mois de nourrice si l'agitation teutonique n'était venue lui apporter un aliment beaucoup plus puissant. Or, si les volumineux matériaux de cette période *antéhistorique*, pour ainsi dire, de la question dano-allemande ne se trouvaient absolument que dans les publications danoises, nous devons ajouter, pour rassurer le lecteur sur leur valeur réelle, qu'ils n'en sont pas moins presque tous empruntés aux documents *officiels* de la magistrature *allemande* (civile ou ecclésiastique) des duchés de l'Eider. Nous pouvons offrir les mêmes garanties pour les matériaux plus libres, mais non moins décisifs, qui nous renseignent sur l'opinion et les dispositions réelles de la saine majorité *allemande* des duchés vis-à-vis des théories *équestro-doctrinaires* de l'école de Kiel ; et cela non-seulement pendant les premières années du mouvement séparatiste, mais jusque fort près de l'époque où l'hymne antidanois du « Schleswig-Holstein enlacé par la mer » est venu prendre la place du chant antifrançais de Becker sur le « Rhin libre allemand », comme celui-ci avait remplacé la poésie plus vague, mais non moins appétante de Moritz Arndt sur « l'ubiquité de la patrie germanique ».[1] Nous verrons d'ailleurs que le bon droit et la légitimité n'ont pas cessé d'avoir leurs représentants dans les duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg aussi bien qu'en Allemagne.

Après cela, nous n'entretenons aucune illusion sur les imperfections, moins inévitables peut-être que celles que nous avons déjà signalées, qu'on pourra reprocher à cette publication. Habitué aux modestes études d'histoire et d'archéologie locales sur des matériaux de première main, ce n'est pas sans quelque appréhension que nous avons entrepris de faire de l'histoire étrangère et internationale à l'aide de documents imprimés aussi variés, aussi divergents et aussi nombreux que ceux dont il nous a fallu tenir compte, sans oublier non-seulement les rapports officiels et les journaux de toute espèce qui nous ont conduit jusqu'à l'état actuel de la question, mais encore les publications plus étendues qui sont venues compléter tardivement nos données sur certaines parties déjà imprimées de notre travail.[2] — Du reste, plus l'ancienne querelle schleswig-holsteinoise tend à

[1] Il n'est pas sans intérêt d'examiner les hymnes nationaux et les principales poésies populaires au point de vue du caractère et de l'état politique des diverses nationalités. Les unes se contentent de chanter un passé glorieux; d'autres, au contraire, ne semblent compter que sur l'avenir; d'autres encore ne paraissent songer qu'à leur défense nationale. Les plus heureuses sans doute sont celles qui se complaisent dans leur état présent, et c'est alors une dynastie aimée, ou les beautés de la patrie, ou ses illustrations, ou ses libertés, ou ses joies domestiques, etc., qui deviennent tour à tour les objets de l'enthousiasme populaire. Il y a un peu de tout cela dans les hymnes et dans les poésies nationales du peuple allemand, qu'on serait même tenté de préférer à toutes les autres, si elles ne trahissaient des appétits et des besoins d'extension peu compatibles avec la sécurité de ses voisins.

[2] Il est aisé de s'assurer que pour le dernier chapitre, au moins, le sommaire est resté insuffisant pour le contenu, qui, outre les événements arrivés depuis

devenir une question internationale et européenne, et moins nous avons à craindre de la voir négligée par l'historiographie contemporaine. Sans doute ceux qui entreprendront d'écrire l'histoire de la question dano-allemande, quand elle sera définitivement vidée, sauront éviter les erreurs et les omissions involontaires qui ont pu nous échapper. Il leur sera non moins facile de donner à leur œuvre cette maturité et cette unité de conception, qui ne sauraient exister au même degré dans un récit composé sous l'impression et au fur et à mesure des événements. La seule recommandation que nous nous permettrons d'adresser à nos successeurs, dans l'intérêt de la justice et de l'instruction de tous, c'est de ne pas oublier le véritable point de départ de la question, le litige schleswig-holsteinois proprement dit. Cette publication n'aurait d'autre résultat que de les renseigner sur ce sujet plus complétement qu'ils n'ont pu l'être par nos devanciers, qu'elle aurait encore son utilité pour une cause qui se confond à nos yeux avec le droit et la vérité historiques.

lors, a tenu compte des données nouvelles obtenues sur certains points déjà traités dans les pages précédentes. C'est ce qui nous a décidé à faire suivre cet avant-propos d'une table des matières aussi détaillée.

TABLE DES MATIÈRES.

I

II

III

IV

duchés pendant les trente premières années du siècle; expressions unanimes d'attachement et de fidélité au gouvernement danois; premiers vestiges de Schleswig-Holsteinisme dans le Slesvig; opinion de Niebuhr sur l'agitation holsteinoise, 1830. — Aspirations constitutionnelles de 1830 favorables au Schleswig-Holsteinisme; les premières Chambres de représentants dans les duchés, 1836; celles du Slesvig ne tardent pas à devenir l'arène des débats entre le parti national danois et la fraction allemande, favorisée par le mode d'élection et de représentation; première apparition des prétentions augustenbourgeoises, 1837; (examen de la thèse de M. de Warnstedt sur le droit public et le droit de succession dans les duchés de Slesvig et de Holstein;) disputes à propos des langues officielles dans le Slesvig. — Avénement de Christian VIII; insuffisance de ses rescrits en faveur de la population danoise du Slesvig; recrudescence de l'animosité des partis aux diètes des duchés et dans la presse quotidienne; la langue danoise exclue des assemblées représentatives du Slesvig par la majorité allemande, 1842; indignation populaire: opinion de plusieurs publicistes allemands ou holsteinois sur les prétentions schleswig-holsteinoises; manifestations imposantes de la population danoise du Slesvig; insuffisance de la patente provisoire du 29 mars 1844; lettre patente du 8 juillet 1846, à propos de la succession dans les duchés; fureur du parti séparatiste et protestation des divers prétendants aux deux duchés et à celui de Lauenbourg. — Avénement du roi Frédéric VII, 1848; influence de la fièvre révolutionnaire de l'époque sur l'agitation schleswig-holsteinoise; résolutions des rebelles à Rendsbourg, du 18 mars; députation au roi; assemblée populaire de Copenhague et changement de ministère; organisation et premières proclamations du gouvernement provisoire des duchés; le prince d'Augustenbourg envahit le Slesvig à la tête des corps francs et des troupes qu'il avait pu débaucher; arrivée des troupes prussiennes dans le Holstein, soi-disant pour protéger les duchés contre la révolution allemande: reconnaissance du gouvernement provisoire par la diète germanique; occupation du Slesvig par les troupes allemandes après le combat devant Slesvig. — Considérations sur cette première guerre de 1848 à 50; attitude loyale de la population danoise du Slesvig; victoire des Danois à Frédéricia; déroute finale à Isted (25 juillet 1850) de l'armée schleswig-holsteinoise, qui se retire dans le Holstein, où elle est désarmée par les troupes d'occupation prussiennes et autrichiennes. — Réaction antirévolutionnaire en Allemagne; conventions de la Prusse et de l'Autriche avec le Danemark, connues sous le nom d'Engagements de 1851-52; évacuation du Holstein par les troupes des deux puissances allemandes. Protocole de Londres, 4 juillet 1850, en faveur de l'intégrité de la monarchie danoise; protocole de Varsovie, 5 juin 1851, à propos de la succession de Christian IX au trône de Danemark; traité de Londres du 8 mai 1852, qui donne aux conventions précédentes la sanction de toutes les puissances de l'Europe; renonciation du duc d'Augustenbourg, agissant pour lui et sa famille, à ses prétentions antérieures et à toutes ses propriétés et droits quelconques dans les États danois, où il s'engage à ne plus remettre les pieds, le tout au profit des rois de Danemark, contre indemnité pécuniaire, 30 décembre 1852; réfutation des arguments invoqués plus tard contre la validité de ces engagements.— Démarches du gouvernement danois pour la pacification des duchés, amnisties, etc.; ses efforts pour exécuter le programme des conventions de 1851-52 échouent devant l'opposition systématique du parti schleswig-holsteinois et de la Diète germanique; constitution de 1854; nouvelle constitution de 1855; sa révocation pour les duchés allemands, 1858; patente royale du 30 mars 1863; constitution du 18 novembre 1863; crise antidanoise amenée par la prétendue incorporation du Slesvig, et par la mort de Frédéric VII, dernier représentant mâle de la branche royale aînée. — Revue rétrospective à propos de la question des langues et des nationalités du duché de Slesvig sous les derniers rois de Danemark; cartes et notices statistiques à propos des districts danois, allemands et mixtes; aveux, déclarations et contradictions des écrivains antidanois sur ce sujet; examen étymologique des noms de lieux et de localités du Slesvig, jusqu'à l'Eider; résultats choquants de la propagande allemande, surtout dans la sphère ecclésiastique et scolaire, et raisons de l'insuffisance des rescrits royaux pour remédier à ces abus, surtout depuis l'agitation schleswig-holsteinoise; (ingratitude de la nationalité allemande envers

I

Antiquité de la monarchie danoise ; — origines de l'empire germanique ; — la frontière de l'Eider. — Antécédents du Slesvig et du Holstein ; premières inféodations de ces pays et leurs résultats, — jusqu'a l'avénement de la dynastie d'Oldenbourg, 1448.

Eidora Romani terminus Imperii.

S'il est vrai que les origines de la longue querelle relative aux duchés de Slesvig et de Holstein peuvent être retracées en quelque sorte jusqu'aux premiers antécédents connus de ces pays, personne ne niera cependant que ce n'est que dans notre siècle et même à une époque relativement très-récente que cette fatale question, naguère assez indifférente au reste de l'Europe, s'est élevée en Allemagne aux proportions d'une question *nationale*. On peut même assurer que les arguments historiques et de droit public des avocats de la cause du *Schleswig-Holstein* auraient été bien insuffisants pour lui gagner les sympathies des Allemands eux-mêmes, si l'on ne s'était avisé d'y mêler ces vagues aspirations de race, de langue et de nationalité, que les représentants des principes politiques les plus opposés s'empressent d'exploiter aux dépens de tous les droits acquis, avant qu'on puisse seulement se rendre compte du but final où ces tendances, toutes nouvelles dans leurs manifestations, doivent conduire. Quoi qu'il en soit, dès que la question du Schleswig-Holstein pouvait se rattacher d'une manière quelconque à ces rêves de pangermanisme ou de *grandgermanisme* (*Grossdeutschlhum*) qui planent sur l'Allemagne moderne, l'ethnographie, cette science si attrayante que les Allemands ont pour ainsi dire créée, ne pouvait manquer de leur fournir son contingent d'assertions hypothétiques. Il ne s'agissait pas cette fois de donner au mot *germanique* cette portée vague et conventionnelle que leurs savants ont appliquée plus ou moins à toutes les nations européennes, comme si le peuple allemand était le porteur par excellence du type dont les autres ont dégénéré. Pour aider, sous prétexte d'identité de race et d'origine, à l'*annexion* d'une petite province

située au delà d'un fleuve qui depuis plus de mille ans était reconnu comme la limite officielle de l'Allemagne de ce côté-là, il fallait au contraire localiser la question le plus possible. A cet effet, on a cherché la solution désirée jusque dans les mystères des patois *actuels* du pays, combinés avec les rapports les plus vagues sur les antécédents les plus obscurs de ces contrées éloignées. C'est ainsi que des savants de second ordre ont prétendu prouver sérieusement que les Danois n'étaient, dès l'origine, que des intrus, des envahisseurs, non-seulement dans le *Slesvig*. mais plus ou moins dans toute la péninsule cimbrique ou jutlandaise. Il est vrai que ces écrivains n'ont pas su mieux rendre compte de l'époque à laquelle cette intrusion aurait eu lieu, que de l'étendue qu'il fallait donner au terme de *Danois* qui se trouve déjà dans Procope, et dont les chroniques postérieures font le synonyme de *Normands*. Mais chacun comprendra que ce serait perdre son temps que de vouloir réfuter une argumentation par laquelle on prouverait bien plus aisément encore que de toutes les nations de l'Europe, voire de toutes les nationalités germaniques qui occupent le territoire actuel de la Confédération, il n'en est réellement pas une seule qui soit à sa place. L'historien ne saurait d'ailleurs oublier à quel point cet étalage scientifique, pour établir ce que personne ne peut prouver, rappelle le zèle inverse, mais l'argumentation tout à fait semblable avec lesquels certains publicistes allemands cherchaient, il y a quelque cinquante ans, à rallier leurs concitoyens à un ordre de choses dont le retour passerait aujourd'hui pour la plus grande humiliation qui pût être infligée à leur pays.

Il est de fait qu'en tenant compte des travaux les plus sérieux de la science allemande, de ceux, bien entendu, qui n'ont pas été faits tout exprès pour la question pendante, nous obtenons cet aveu important : que non-seulement la nationalité allemande proprement dite n'a à revendiquer aucune antériorité, ni surtout aucune *maternité* quelconque à l'égard des peuples scandinaves, mais qu'elle se trouve tout au plus, vis-à-vis de cette branche septentrionale de l'ancien germanisme, dans la relation d'une sœur cadette vis-à-vis de son aînée. Il est certain que c'est toujours encore dans les institutions, dans la langue et dans les traditions poétiques de leurs cousins scandinaves que les Allemands doivent rechercher les traits caractéristiques de leurs aïeux communs, pour retracer dans sa fraîcheur et dans sa vigueur primitive, ce prototype, que l'immixtion

de tant d'éléments divers (celtiques, romains, slaves ou autres) a effacé ou profondément altéré dans leur propre pays. Ce qui est surtout important pour la question qui nous occupe, c'est qu'à l'époque où tout était encore ignorance, confusion et désordre, dans les pays occupés par la Confédération germanique actuelle, alors que les principales branches de la famille allemande se livraient ces guerres d'extermination qui, par l'ambition des Carlovingiens et les vues théocratiques des évêques de Rome, devaient aboutir à une sorte de copie allemande de l'ancien empire romain, et cela en contradiction complète avec le véritable caractère germanique, — à cette époque, disons-nous, le Danemark offrait depuis des siècles, sous le sceptre des SKIOLDUNGEN, issus d'Odin, au point de vue religieux et politique, voire même sous le rapport des lois civiles, des coutumes et de la culture intellectuelle, cet ensemble national, homogène, compacte, qui a survécu depuis lors à toutes les vicissitudes, et qui fait encore du Danemark actuel, malgré tous ses malheurs, l'une des nationalités les plus respectables, les mieux caractérisées et les plus fortement trempées de l'Europe, presque la seule qui n'ait jamais subi entièrement le joug de l'étranger.

Quant aux origines de l'Empire germanique, le père de la Confédération actuelle, il serait inutile d'en rechercher la moindre trace avant les conquêtes entreprises par Charlemagne, à l'instigation de Rome, sur les Allemands eux-mêmes. Peu s'en fallut alors que les Danois ne missent un terme définitif à son ambition, et cela bien moins dans leur intérêt que dans celui de leurs voisins de l'autre côté de l'*Eider*. Presque seuls, entre toutes les peuplades germaniques, les braves Saxons continuaient à défendre leur indépendance assaillie sans relâche depuis trente ans par les armes franques. A plusieurs reprises déjà, leur chef, l'héroïque Witikind, avait trouvé asile et protection chez ses alliés danois, lorsque ceux-ci se décidèrent à se faire plus efficacement encore les champions de sa juste cause. Déjà leur armée, conduite par le roi GODEFROY, s'avançait victorieuse sur le Rhin et s'apprêtait à traquer l'illustre oppresseur jusque dans sa capitale d'Aix-la-Chapelle, lorsque, comme dans tant d'autres occasions semblables, un assassinat vint débarrasser Charlemagne de ce nouvel ennemi. Privée de son chef et cédant au nombre, l'armée danoise rentra dans ses foyers, où l'heureux vainqueur se garda bien de la suivre. Mais croirait-on que la polémique allemande n'a pas hésité à flétrir, comme une invasion justement

punie, cet épisode si honorable de la première intervention des Danois dans les affaires de leurs voisins méridionaux? Il est vrai qu'il a fallu pour cela taire avec soin tout ce qui aurait pu inspirer un jugement plus équitable [1].

Rentrés dans leur vieille limite de l'*Eideren* (Eider), les Danois conclurent avec Charlemagne dans les premières années du IXe siècle (811), sous leur nouveau roi HEMMING, un traité en règle par lequel ce fleuve fut reconnu officiellement comme la ligne de démarcation entre le Danemark et le nouvel Empire [2]. Trente ans après, cette agglomération factice de nations de toutes sortes, opérée et maintenue par la violence, était démembrée au profit des petits-fils de son illustre auteur. Le second, Louis dit *le Germanique*, en gardait la portion allemande et slave. Le *traité de Verdun*, qui régla ce partage (843), est considéré avec raison par les publicistes allemands comme le point de départ de l'Empire et du droit public germaniques; Zachariæ appelait ce fameux traité « l'acte de naissance » de l'un et de l'autre. Il ne changea rien en tous cas à la limite de l'Empire franc du côté de la monarchie danoise; car elle fut confirmée par un nouveau traité de paix en 873 [3]. Cette limite, formée par le petit fleuve de l'Eyder (*Aegidora, Egdora, Eidora*), qui coupe transversalement de l'est à l'ouest et presque à sa base la Chersonèse cimbrique ou jutlandaise, devait tout naturellement être franchie tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, dans les guerres qui désolaient alors toutes les frontières de l'Empire. Elle le fut dans le courant du Xme siècle par les empereurs Henri l'Oiseleur, Othon Ier et Othon II, de la race de ce même Witikind, dont les Danois avaient pris la défense au siècle précédent. On prétend même qu'une *marche*, c'est-à-dire une province frontière militaire, dite

[1] Voyez, par exemple, l'article de M. le professeur Rivier, intitulé *Le Royaume de Danemark et les Duchés-unis*, dans le numéro de mai 1864 de la *Bibliothèque universelle*, où l'auteur, qui ne dit pas un mot des causes de cette guerre, expose simplement que « les Danois pénétrèrent dans la Jutie méridionale, comme on appelait alors le Schleswig actuel, la subjuguèrent et portèrent la désolation jusque dans le Holstein, d'où la terrible épée de Charlemagne les refoula au delà de l'Eider. » Comme si les Danois avaient eu à *subjuguer* leur propre pays et à *désoler* celui de leurs voisins pour secourir ces derniers, leurs alliés, contre leur ennemi commun !

[2] *Adam de Brême*, apud Pertz, Script. Germ., vol. VII, 291. « Hemming.... mox pacem cum imperatore faciens, *Egdoram fluvium accepit regni terminum.* » Voyez aussi *Annales Francorum incerti auctoris*, aux années 809 et 811.

[3] *Annal. Franc.* à l'année 873.

marche de *Sliaswyk*, fut établie momentanément au nord de l'Eider jusqu'à la Slie, et la polémique allemande n'a pas manqué d'arborer bien haut ce premier jalon des prétentions germaniques de notre siècle. Mais elle s'y est prise un peu tard; car depuis longtemps les historiens allemands eux-mêmes [1] avaient révoqué en doute, à cause de son invraisemblance, ce fait rapporté par le seul Adam de Brême, chroniqueur ecclésiastique qui écrivait un siècle et demi plus tard. Il est prouvé qu'au Xme siècle le nom, d'ailleurs entièrement danois, de *Slesvig* [2] n'existait pas encore. Le pays, occupé par le duché actuel, n'était et ne fut longtemps encore autre chose que le Jutland méridional (*Sunder-Jutia*). La ville même de Slesvig s'appelait alors *Hedeby*. Enfin les réparations faites à diverses reprises, dans le courant de ce même siècle, au fameux *Dannevirke* et la constante occupation de cette antique ligne de défense des Danois, qui s'étend à quelques lieues seulement de leur frontière, prouvent que si pareille marche a existé, elle devait être singulièrement étroite, un dixième au plus du *duché* de Slesvig [3]. Mais alors même que son existence serait prouvée, elle ne saurait pas mieux fonder un droit quelconque que les conquêtes bien autrement considérables que les Danois firent à leur tour avant, pendant et après cette époque au delà de leur vieille frontière fluviale. Le Danemark, qui occupait de temps immémorial, outre le Jutland et les îles, les côtes voisines de la presqu'île scandinave, était alors au faîte de sa puissance maritime et militaire. Ses flottes hardies, dont la vue lointaine avaient déjà, dit-on, arraché des larmes de rage au vieux Charlemagne, étendaient au loin leurs conquêtes et le prestige du nom Normand. Une pareille nation était bien à même de résister à ses voisins, si souvent divisés. Quoi qu'il en soit, la limite *nationale* de l'Eider fut confirmée derechef en 1027 par un traité entre CANUT *le Grand*, roi de Danemark, d'Angleterre et d'une partie de la Norwége, et

[1] L'historien *Dahlmann* lui-même, le premier et principal champion du Schleswig-Holstein, n'admet pas l'existence de cette *Marche de Schleswig*, vol I, p. 70 de son *Histoire du Danemark*. Malgré cela, les géographes historiques *actuels* de l'Allemagne (*Spruner* entre autres) se sont empressés de la rétablir.

[2] La terminaison *vig* signifie toujours un golfe, une baie; la première syllabe se rapporte à la rivière *Slie* ou aux roseaux (*sle*) qui y croissent en abondance.

[3] Le *Dannevirke*, élevé par la reine *Thyra Dannebod* au commencement du Xme siècle, n'était pas le premier retranchement de cette espèce que les Danois avaient opposé aux invasions germaniques. Le *Kurvirke*, attribué au roi Godefroy (vers 808), était plus au midi, et le *Gammelvold* (encore plus ancien) à l'est du Dannevirke, bien que reliés tous deux comme lui au cours de la Slie.

l'empereur Conrad le Salique, au couronnement duquel le roi danois avait assisté à Rome avec le dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III. Plus tard les mots sacramentels « *Eidora Romani terminus Imperii* » furent gravés au-dessus de la porte méridionale de la vieille ville de Rendsbourg, qui était située sur une île formée par l'Eider. — A vrai dire, quelques auteurs ont prétendu que le Danemark lui-même fut pendant une dizaine années (1152-62) un fief de l'Empire germanique; dans ce cas il n'aurait fait que partager momentanément le sort des principales monarchies de l'Europe occidentale. Mais on sait que cette assertion n'est étayée que d'une simple formule d'hommage que l'empereur Frédéric Barberousse réussit à extorquer, par une sorte de guet-apens diplomatique, de l'un des trois compétiteurs (*Suenon*, Canut et Valdemar) qui se disputaient alors le trône du Danemark, et qu'aucune des promesses ou des conditions qui auraient pu donner quelque valeur à cet acte ne fut réalisée [1]. Les seuls pays pour lesquels les rois danois auraient pu reconnaître alors une sorte de suzeraineté aux empereurs germaniques, étaient ceux qu'ils avaient conquis en commun sur les païens et les Slaves de la Baltique, et encore cela ne pouvait-il s'appliquer qu'à une portion de ces vastes conquêtes qui valurent aux souverains danois le titre de *rois des Vandales*. A leur tour, quelques-uns de ces rois auraient pu monter sur le trône impérial s'ils n'avaient compris qu'un pareil honneur risquait d'engager l'indépendance de leur patrie.

Il est temps de dire quelques mots de ce duché de *Holstein* qui joue un si grand rôle dans l'historique de notre question. — Dans l'origine, le pays, maintenant entièrement allemand ou plutôt *bas-allemand*, occupé par le duché actuel, ne formait pas plus que le Slesvig une unité politique ou nationale; il faisait partie de la *Nord-Albingie* (province située au nord de l'Elbe) conquise par Charlemagne sur les Saxons, alors alliés des Danois. Comme tel, il devait échoir à l'Empire germanique, jusqu'à l'Eider, l'antique frontière du Danemark. Jusqu'au XIIe siècle, il fut soumis aux ducs de Saxe de la maison de Billung. A leur extinction en 1106, l'empereur Henri V le remit à Lothaire de Suplinbourg (plus tard empereur sous le nom de Lothaire II, 1125 à 37), qui en investit dès

[1] Voyez l'Histoire de Danemark de *Mallet*, aux règnes de Suenon III, de Canut V et de Valdemar Ier.

1110, avec le titre de comté, *Adolphe Ier*, de la maison de *Schauenbourg*, dont les possessions étaient sur le Weser, ainsi donc un étranger au pays. Il faut observer encore que ce premier *comté de Holstein* n'occupait que la partie centrale-septentrionale, c'est-à-dire un quart environ du duché actuel. On y joignit d'abord au midi la *Stormarie;* il fallut conquérir ensuite à l'est la *Wagrie*, habitée par des Slaves, et à l'ouest le pays des belliqueux *Ditmarses*. Ces pays, soit dit par anticipation, ne furent entièrement réunis au Holstein que beaucoup plus tard, sous les rois de Danemark de la dynastie actuelle, et ce fut le premier roi de cette dynastie, CHRISTIAN Ier, qui fit ériger en *duché* l'ancien *comté* de Holstein, agrandi par ses soins (1474). En attendant, à juger la question au point de vue *allemand*, il faut bien avouer que l'empereur Lothaire avait eu la main heureuse en confiant ce territoire et la défense de l'Empire sur ses frontières du nord à une race aussi guerrière et aussi habile que celle de ces comtes de Schauenbourg, qui conserva le Holstein pendant trois siècles et demi. Malheureusement pour le Danemark comme pour le Holstein, cette défense ne devait pas toujours se borner à une attitude passive derrière la frontière de l'Eider. — Dans les commencements tout alla bien, parce que les nouveaux comtes, simples arrière-vassaux de l'Empire, furent activement mêlés aux querelles intérieures de leurs propres suzerains et de leurs collègues allemands ; parce que les armes chrétiennes du nord étaient alors généralement tournées contre les Slaves et les païens de la Baltique ; enfin parce que les rois de Danemark eux-mêmes étaient ménagés par les empereurs dont ils étaient souvent les alliés. Mais certaines complications, auxquelles le Slesvig, soit le *Jutland méridional*, devait déjà alors être mêlé, ne tardèrent pas à changer la face des choses.

Nous avons dit que pendant longtemps ce pays ne fut considéré et désigné que comme la *Jutie méridionale*. Mais sa forme particulière, resserrée dans sa largeur entre les deux mers qui le baignent, tandis que sa longueur est si nettement marquée au nord et au midi par les rivières de la *Konge-Aaen* (Königsau) et de l'Eider qui le coupent parallèlement, cette forme, disons-nous, et sa situation limitrophe le désignaient d'avance, pour ainsi dire, à devenir l'une des *provinces* de la monarchie danoise, et c'est ce qui eut lieu d'assez bonne heure. Il n'y avait aucun inconvénient à cela tant que cette province obéissait à de simples gouverneurs nommés

par le roi et révocables selon son bon plaisir. Mais ce fut tout autre chose lorsque dès la seconde moitié du onzième siècle, les rois du Danemark eux-mêmes établirent l'usage de donner le commandement du Jutland méridional avec le titre de duc à l'aîné de leurs fils ou de leurs frères, ou bien, à défaut de parents aussi rapprochés, au premier prince du sang [1]. Dès lors il aurait fallu que les pays soumis à la monarchie danoise restassent complétement en dehors du mouvement et de la formation des institutions politiques de l'Europe, pour éviter qu'un simple apanage *personnel* ne tendît à se changer en fief héréditaire et de là en souveraineté plus ou moins indépendante ; car on comprendra que l'ordre de choses qui pouvait convenir à un ensemble continental aussi vaste que l'Empire germanique, était précisément ce qui convenait le moins à une monarchie maritime aussi morcelée que l'étaient les diverses possessions de la couronne danoise. Enfin, cette tendance autonome d'une province *frontière* une fois admise dans la personne de ses représentants, on comprend aisément sur quel secours ceux-ci pouvaient compter. Ce n'est pas seulement sur les bords de l'Eider qu'on a vu deux provinces, deux fiefs ou deux grands vassaux d'origine et de mouvance entièrement distinctes, se liguer et se secourir mutuellement en vue d'augmenter leurs priviléges, leur autonomie, leur indépendance locale aux dépens de leurs souverains respectifs ; les origines de notre Confédération helvétique comptent plusieurs faits de cette nature. Mais on comprend aussi qu'il est rare que les prétextes d'intervention qui en résultent ne tournent pas une fois ou l'autre au profit du plus fort des États appelés à intervenir. Si donc quelque chose a le droit de nous étonner dans l'histoire de la question *Schleswig-Holstein*, c'est qu'après tant de siècles de luttes et d'intrigues, qui ne font que mieux ressortir le bon droit de la monarchie danoise, cette question n'ait pu finalement être emportée que par la force brutale de deux grandes puissances qui, de l'aveu de la Confédération germanique elle-même, n'avaient comme telles absolument rien à y voir.

Déjà vers la fin du XII[e] siècle le comte de Holstein, *Adolphe III*, ligué avec plusieurs seigneurs des États allemands voisins, envahit

[1] En 1085, le roi Canut le Saint créa duc de la Jutie méridionale son frère Olaüs. Dans les premières années du XII[e] siècle le duché passa à Canut, neveu du roi Nicolas, etc.

la Jutie méridionale avec une armée pour appuyer la révolte d'un bâtard royal, évêque de *Slesvig*, à qui son parent le roi CANUT VI avait confié le gouvernement de cette province pendant la minorité de son propre frère *Valdemar*, qui en était le duc titulaire. Ce rebelle mitré, qui avait réussi à équiper une flotte en Norwége, visait à détrôner son souverain ou à partager son pouvoir. Mais cette levée de boucliers ne devait pas tarder à tourner à la confusion complète de ses auteurs; car l'évêque et le comte furent faits prisonniers, et le roi Canut se saisit de tout le Holstein, dont les habitants eux-mêmes s'étaient déclarés contre leur seigneur local, le tout à la grande satisfaction du nouvel empereur Othon de Brunswick, fils de Henri le Lion, dont le comte Adolphe, *son vassal*, avait été le plus implacable ennemi. Le monarque danois ne quitta le pays conquis qu'après avoir reçu à Lubeck l'hommage solennel de la noblesse, des officiers et des tenanciers du *Holstein*, de la *Stormarie*, de la *Wagrie*, de la *Ditmarsie*, et des comtés de *Ratzebourg* et de *Schwérin* (1202). Cet hommage fut renouvelé peu après dans la même ville en faveur de son frère et successeur VALDEMAR II dit *le Victorieux* (l'ancien duc de Slesvig), qui de là alla s'emparer de la place forte de *Lauenbourg*. Quant au comte Adolphe, il fut rendu à la liberté (1203), à la condition « *qu'il renoncerait pour toujours à ses prétentions sur le Holstein et sur les autres États au nord de l'Elbe, et qu'il promettrait par serment que ni lui ni personne en son nom ne ferait la guerre au roi de Danemark.* » Il tint parole et alla finir ses jours dans son ancien comté patrimonial de Schauenbourg. Mais il n'en fut pas de même de son allié, le bâtard évêque de Slesvig, à qui l'on avait imposé des conditions analogues. A peine sorti de prison (1206), il intrigua pour se faire porter au siége archiépiscopal de Brême, d'où il comptait faire revivre l'ancienne juridiction ecclésiastique de cette Église sur celles du Danemark, juridiction qui remontait aux premières missions chrétiennes dans ce pays[1]. Ses intrigues lui réussirent, malgré l'excommunication que le pape lui lança et l'opposition du grand-chapitre de Brême. Mais il ne tarda pas à être chassé du siége par le roi Valdemar II, qui parvint à faire nommer à sa place le grand-prévôt du chapitre archiépiscopal. Le siége de Brême étant derechef devenu vacant, on y vit remonter le

[1] C'est-à-dire au IX[e] siècle; mais cet état de choses avait été changé dès 1104 par la création de l'archevêché scandinave de *Lund*, dont la juridiction s'étendait jusqu'à l'Eider.

même prélat rebelle (1212), appuyé cette fois par l'empereur Othon. Cet empereur ne tarda pas d'ailleurs à se liguer ouvertement avec le margrave de Brandebourg contre son ancien allié le roi Valdemar II, à qui il enviait la tranquille possession des provinces du nord de l'Elbe. Autorisé par cet exemple qui menaçait ses conquêtes, le roi danois n'hésita pas de son côté à se déclarer ouvertement pour le concurrent d'Othon à l'empire, l'empereur Frédéric II; car il faut se rappeler qu'à cette époque l'aigle impériale n'avait pas moins de trois têtes qui se déchiraient entre elles. Pour reconnaître un si grand service, Frédéric II accorda librement au roi Valdemar, par lettres patentes datées de Metz, mai 1214, « *la cession absolue de toutes les provinces qu'il possédait en Allemagne, et qui, démembrées ainsi de l'Empire germanique, devaient être réunies désormais à la couronne de Danemark* ». A cette cession, faite du consentement et en présence des principaux princes de l'Empire et d'un légat du pape, l'empereur ajouta la « *défense à ses successeurs et à tout prince de l'Empire d'inquiéter le roi Valdemar dans la possession pleine et entière de ces provinces, étant résolu dans ce cas-là comme dans tout autre à le soutenir contre qui que ce fût, sauf le respect dû au siége apostolique* »; mais le pape lui-même couronna cette œuvre en excommuniant l'archevêque rebelle qui alla s'ensevelir dans un cloître, et l'empereur Othon dont le parti n'eut plus dès lors aucune consistance.

Voilà des faits qui dérangent singulièrement les travestissements historiques des polémistes allemands, de ceux surtout qui mettent une grande importance à l'existence problématique d'une prétendue marche de Sliasvik au Xe siècle; aussi se gardent-ils bien, tout en maudissant les complaisances de l'empereur Frédéric II pour son allié danois, de nous expliquer ce qui avait *provoqué* les conquêtes politiques et religieuses de Canut VI et de Valdemar II, qui s'étendirent bientôt jusqu'au golfe de Finlande [1]. Il leur convient mieux, et cela se comprend, d'exalter l'infâme trahison par laquelle Valdemar *le Victorieux* et son fils aîné tombèrent subitement et en Danemark même au pouvoir du comte de Schwérin, leur hôte et le moindre de

[1] Les sources de ce récit, qu'on peut vérifier dans toutes les histoires détaillées du Danemark, se trouvent dans les chroniques contemporaines de *Helmold*, d'*Arnold de Lubeck*, du *Pseudo-Éric*, — de *Huitfeld*, etc. Dans l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, cette première intrusion du Holstein dans les affaires danoises est représentée, en deux mots, comme s'il s'agissait *de la part du Danemark* d'une

leurs vassaux allemands (1223). Ces princes ne sortirent de prison qu'au bout de deux ans, au moyen d'une rançon énorme et de l'abandon à l'Empire d'une grande partie des conquêtes dont la possession leur avait été assurée. De cette façon le Holstein rentra sous l'obéissance des comtes de la maison de Schauenbourg, qui tout naturellement avaient été des premiers à profiter de la captivité du roi Valdemar. Comme les ennemis de ce dernier hésitaient à remplir les engagements qu'ils avaient pris de leur côté à propos de sa libération, le pape le délia de ceux qui lui avaient été imposés, et la guerre recommença dans le Holstein. Mais cette fois Valdemar *le Victorieux*, trahi par les Ditmarses, qui se tournèrent contre lui au milieu de la bataille, fut vaincu à *Bornhöved* (1227) et l'Eider devint derechef, et cette fois jusqu'en 1806, la limite officielle entre le Danemark et l'Empire germanique. Toutefois la cession impériale, faite au profit de Valdemar, devait être renouvelée au siècle suivant en faveur du roi Éric Menved.

Quelque temps avant sa mort (1241), le roi Valdemar II engagea les États à couronner roi son fils aîné, Eric VI[1]; puis, pour prévenir toute jalousie chez les autres, il eut soin de les apanager convenablement, et le second, *Abel*, obtint le duché du Jutland méridional (*ducatus Jutiæ*), que ses descendants devaient conserver jusqu'à leur extinction en 1375. Ce prince avait épousé en 1237, contre le gré de son père, une fille du comte voisin de Holstein, et l'on peut considérer cette première alliance de famille des ducs *danois* de Slesvig avec les ennemis héréditaires du Danemark comme la première source des rapports plus intimes qui s'établirent entre les deux provinces séparées par l'Eider[2]; car, à peine fixé dans son duché, Abel oubliait, en faveur de ces nouveaux parents, ses devoirs de vassal et de frère du roi de Danemark. Éric VI aurait voulu réunir derechef à sa couronne les provinces du nord de l'Elbe que le

guerre de conquête que rien ne justifiait, terminée « après 25 ans d'une sujétion que les traditions populaires dépeignent comme dure et détestée, par le soulèvement général des populations foulées! »

[1] C'est-à-dire l'aîné depuis la mort de son frère Valdemar, que Valdemar II avait associé à la couronne sous le titre de *Valdemar III*, et auquel il survécut dix ans. On verra plus loin pourquoi nous faisons cette réserve.

[2] On accusa ensuite cette princesse de Holstein, femme d'Abel, d'avoir porté la haine contre les Danois et l'attachement à sa maison jusqu'à enlever des archives de la ville de Slesvig tous les anciens titres qui fondaient le domaine des rois de Danemark sur la Vandalie et les provinces au nord de l'Elbe.

comte du Holstein avait enlevées à son père pendant sa captivité. Abel s'y opposa en prétextant les intérêts de ses beaux-frères mineurs, les jeunes comtes de Holstein, et refusa l'hommage qu'il devait à son royal frère. Il s'ensuivit une guerre sanglante, dans laquelle les comtes de Holstein intervinrent chaudement en faveur de leur allié. Déjà l'armée danoise s'était avancée jusqu'au Dannevirke, lorsque le roi Éric, trompé, comme son père, par les faux témoignages de repentir et d'amitié de l'ennemi, fut assassiné à la suite d'un banquet que son frère Abel lui avait préparé (1250). Cette mort tragique lui valut ensuite les honneurs de la canonisation. — Appelé au trône du Danemark comme le plus proche héritier de son frère, le roi ABEL périt misérablement (1252) dans une campagne entreprise contre les *Frisons*, qui habitaient la partie occidentale de son ancien duché du Jutland méridional. Le peuple et le clergé de cette province déterrèrent ensuite le corps de ce prince fratricide pour le jeter dans un marais près de *Gottorp*, qui devint dès lors l'objet de superstitions sinistres. Inutile d'ajouter que la polémique allemande s'abstient soigneusement de tout ce qui pourrait faire le moindre tort à cet intéressant auteur de la première maison ducale de Slesvig.

Contrairement à la coutume généralement suivie, mais agissant dans la plénitude de leurs droits électifs, les États du royaume donnèrent alors la couronne à CHRISTOPHE, troisième fils de Valdemar II, ainsi donc frère cadet d'Abel, au détriment des fils de ce dernier, et le nouveau roi jugea prudent de garder, au moins pendant la minorité de ses neveux, le duché du Jutland méridional. Ce duché, d'ailleurs, n'avait point encore été érigé en fief héréditaire, puisqu'on l'avait donné, jusqu'ici, invariablement à l'héritier présomptif de la couronne[1]. De là nouveau prétexte de guerre, au profit de leurs neveux danois, pour les comtes du Holstein, ligués cette fois avec tous les ennemis du Danemark. Le tout aboutit à un accommodement par lequel il fut réglé que le roi remettrait à ses neveux (fils d'Abel) le duché du Jutland méridional, lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de majorité, et que ces jeunes princes fe-

[1] Le chroniqueur *Huitfeld* remarque avec raison, à propos de l'investiture accordée ensuite, en 1254, au fils aîné d'Abel, que « ce fut *la première fois que le duché appartînt à un autre prince qu'à l'héritier présomptif de la couronne danoise.* » Mais nous observerons que ce prince lui-même ne fit pas exception à la règle puisqu'il était fils aîné de roi, et qu'il fut ensuite de fait le plus proche héritier de la couronne pendant toute la première partie du règne de son cousin Éric VII, fils unique

raient de leur côté cession entière et absolue de toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir au trône danois comme fils du dernier roi. Au moment convenu, le roi donna en effet à l'aîné[1] de ses neveux l'investiture de la Jutie méridionale en lui mettant un drapeau dans les mains (1254). De son côté, le jeune duc promit d'être « *le fidèle vassal du royaume et de se tenir prêt pour son service toutes les fois qu'il lui serait demandé.* » Il est bon d'ajouter que cette investiture était toute *personnelle*, et que rien n'autorisait le nouveau duc à préjuger que sa postérité y était impliquée. Une présomption pareille eût même été contraire non-seulement à *toutes* les investitures précédentes, sans exception aucune, mais encore au code promulgué en 1240 dans toute la presqu'île jutlandaise par Valdemar II sous le nom de *Jutske Lov* et qui consacrait le principe de la *personnalité* des fiefs. On statua encore « que les appels des sentences rendues dans la Jutie méridionale seraient portés *devant le Sénat du Danemark*, et que tous les habitants du duché seraient tenus d'*obéir aux ordonnances du Roi.* » — Après sept ans d'un règne très-agité, le roi Christophe Ier mourut empoisonné par le parti clérical (1259) qui, ligué secrètement avec les comtes du Holstein et la veuve d'Abel, aurait voulu le remplacer par l'un des princes du Jutland méridional. Les États du royaume n'en élurent pas moins son fils unique âgé de dix ans, ÉRIC VII, dit *Glipping*, sous la régence de sa mère.

Dans la guerre qui s'ensuivit, le clergé rebelle, qui avait mis l'interdit sur le royaume, alla jusqu'à défendre d'accorder la sépulture ecclésiastique aux Danois qui mouraient pour la défense de leur jeune roi. Le roi lui-même et sa mère furent faits prisonniers par le duc du Jutland méridional et le comte de Holstein, mais ils ne tardèrent pas à recouvrer la liberté par l'intervention du duc Albert de Brunswick. Dans l'accord qui suivit, il fut réglé « que le duc du

de Christophe Ier, et qui lui succéda à l'âge de dix ans. Abel lui-même, le fondateur de la première dynastie ducale de Slesvig, avait cumulé les dignités de duc et d'héritier du trône de Danemark. On voit par là que le duché de Slesvig occupait dans la monarchie danoise une position assez semblable à celle du Dauphiné dans le royaume de France ou que la principauté de Galles dans celui de la Grande-Bretagne, avec cette différence toutefois que ce duché avait toujours appartenu à la couronne de Danemark.

[1] Nous évitons de nommer ces princes sans nécessité absolue, parce que l'identité de leurs noms et de ceux de la branche royale ne pourrait qu'embrouiller notre récit.

Jutland méridional recevrait l'investiture de ce duché *à charge de relever de la couronne danoise* (1264). » — A la mort de ce prince, la guerre recommença à propos de la tutelle que le roi de Danemark et le comte de Holstein réclamaient chacun sur ses enfants en bas âge. A ce sujet le comte de Holstein ravagea le duché jutlandais, comme pays ennemi ; mais à l'approche de l'armée royale, il se retira à condition que le roi donnerait l'investiture du duché au fils aîné du dernier duc dès qu'il aurait atteint l'âge de majorité. Peu satisfait de cette part, le jeune duc voulut ensuite réclamer diverses possessions qui avaient appartenu au duc Abel, entre autres l'île d'Alsen et des domaines en Fionie, et il s'allia à cet effet avec le roi de Norwége. Mais ce complot ayant été découvert à temps, le jeune duc dut céder au roi les îles d'Alsen, d'Arroë et de Femern, situées sur la côte orientale du Jutland méridional et du Holstein et souscrire à toutes les conditions auxquelles il pouvait être tenu comme simple vassal apanagé du royaume. Un assassinat de guet-apens termina prématurément les jours du roi Éric VII (1286), dont la couronne passa à son fils Éric VIII, dit *Menved*, âgé de 12 ans, sous la tutelle du duc du Jutland méridional. Celui-ci exigea aussitôt la restitution des îles auxquelles il avait solennellement renoncé sous le règne précédent et qui toutefois ne tardèrent pas à lui être reprises par le roi; dans le traité qui se fit à cette occasion (1295), il fut réglé « *que les sujets du Jutland méridional pourraient se pourvoir devant le Sénat du Danemark contre leur propre duc quand il aurait refusé de leur rendre justice.* » Un fait non moins important pour notre question, c'est que l'empereur Albert I[er] (fils de Rodolphe de Habsbourg) consentit, en mai 1304, à confirmer, en faveur du roi Éric VIII, la cession que son prédécesseur Frédéric II avait faite en 1214 au roi Valdemar le Victorieux, de tous les pays allemands que celui-ci avait conquis au nord de l'Elbe, ainsi donc le *Holstein compris,* bien que les polémistes allemands prétendent que cet acte fut sans aucun effet pour ce comté. La seule exception mentionnée dans cette cession impériale est en faveur de la ville de Lubeck et de son territoire. Mais les Lubeckois implorèrent d'eux-mêmes la protection d'Éric Menved, dont la douceur et la probité désarmèrent les ennemis allemands et réussirent même à lui faire des alliés de ses turbulents voisins du Jutland méridional et du Holstein. Malheureusement il n'en fut pas de même de son successeur et frère Christophe II, sous lequel la question du Slesvig et du Holstein entre dans une phase nouvelle.

Éric VIII, qui avait eu de graves sujets de plaintes contre ce frère cadet, aurait voulu pouvoir l'exclure du trône dans l'intérêt même de ses sujets. Mais CHRISTOPHE fit tant de concessions et de si belles promesses que les États se décidèrent enfin à lui déférer la couronne (1320). Il apaisa de la même façon les anciens ennemis du royaume et poussa la diplomatie jusqu'à faire une véritable alliance de défense mutuelle avec *Gerhard* comte de Holstein, dit *le Grand* (1323). Malheureusement ils ne tardèrent pas à se diviser, à la mort du duc du Jutland méridional, à propos de la tutelle de l'enfant mineur de ce prince, qui se nommait Valdemar, tutelle que chacun réclamait, le roi comme tel et comme chef de la dynastie, le comte Gérard en qualité d'oncle maternel dudit enfant.[1] Ces deux tuteurs en vinrent aux mains près de *Gottorp*, et l'armée royale fut battue (1325). Maître du Jutland méridional, le comte de Holstein envahit les autres États de son rival et réussit, à l'aide d'une faction de nobles mécontents, à faire proclamer roi son neveu Valdemar, duc du Jutland méridional, *âgé pour lors de 12 ans*, tandis que le roi légitime allait chercher des secours chez les princes allemands ses parents ou alliés. — Pendant son absence, les chefs de cette conspiration commencèrent à se payer de leurs propres mains des services qu'ils prétendaient avoir rendus à l'État. De cette façon le pouvoir et les richesses devinrent bientôt le partage d'un petit nombre d'hommes entièrement nouveaux ou d'origine étrangère, tout cela sous l'autorité nominale du petit roi intrus et sous celle bien plus réelle de son oncle et tuteur, le comte Gérard de Holstein, agissant soi-disant en qualité de *régent* ou *d'administrateur du royaume de Danemark*. Gérard lui-même s'administra tout naturellement la part du lion ; il se fit céder par son neveu et pupille pour lui et ses descendants mâles tous les droits, de quelque nature qu'ils fussent, que celui-ci pouvait avoir sur le Jutland méridional à la charge seulement de *relever de la couronne danoise* (1326). Le petit roi ne se réserva que le droit de l'investiture, qu'il promit d'accorder aux successeurs de Gérard quand ils en feraient la demande. Il promit encore, dit-on, « que le duché ne serait ni réuni ni annexé au royaume ou à la couronne de Danemark, de façon à ce qu'un seul

[1] Selon le droit féodal de l'époque, la tutelle d'un vassal mineur appartenait à son seigneur, ainsi donc, pour ce cas-ci, indubitablement au roi de Danemark, qui était d'ailleurs le chef de la dynastie, — et non pas à un prince étranger, qui n'y avait d'autre titre que celui d'oncle *maternel* du jeune duc.

fût le maître des deux choses.» (« *Ducatus Sunder-Jutiæ regno et coronæ non unietur nec annectetur, ita quod unus sit dominus utriusque.* »)

Tel est, chose à noter, le « *premier statut* » que les avocats de la cause Schleswig-Holstein citent en faveur de « l'indépendance complète et perpétuelle du duché du Slesvig. » On a peine à comprendre comment des historiens et des publicistes sérieux ont pu attacher pareille importance à un acte d'une illégalité aussi manifeste [1]. Car non-seulement le roi légitime Christophe II n'avait pas cessé d'être reconnu en cette qualité par un grand nombre de ses sujets, par les principaux princes allemands et *par l'empereur lui-même*, Louis de Bavière, beau-père de sa fille, mais il est certain que la proclamation du petit duc Valdemar n'avait pas même été suivie d'un couronnement. Aussi aucun *ancien* historien, danois ou autre, n'a-t-il eu l'idée de compter cette poupée intruse parmi les souverains du Danemark [2]. Il est même à remarquer que les autres membres de la famille comtale de *Holstein* se déclarèrent bientôt contre Gérard et en faveur du roi légitime pour l'aider, à la faveur de la mésintelligence des factieux, à recouvrer ses États. En-

[1] Dans l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, M. le prof. Rivier constate à son tour que cet acte, nommé par le parti allemand *la Constitution de Valdemar*, « forme le plus ancien statut fondamental du droit public schleswigois, la première garantie perpétuelle et absolue de l'indépendance du duché (de Slesvig). » Aveu naïf, précieux à enregistrer, ainsi que celui-ci, que l'inféodation du duché au comte Gérard en fief mâle héréditaire, par le petit Valdemar, eut lieu « *en dérogation expresse aux principes féodaux de la Jydske lov qui consacre comme règle la personnalité des fiefs,* » — c'est-à-dire en dérogation expresse à la loi fondamentale du pays, qui y régnait à l'exclusion de toute autre ! — Il est vrai que la polémique allemande évite avec soin dans ses récits tout ce qui pourrait trahir l'illégitimité du petit usurpateur.

[2] Ceci nous oblige, bien malgré nous, à signaler un nouveau tour de passe-passe de la polémique slesvigo-holsteinoise. Comme il fallait bien donner un numéro d'ordre quelconque au petit Valdemar dès qu'on évitait tout ce qui aurait pu faire douter de sa légitimité, ses partisans *modernes* lui ont attribué le n° III, et aux yeux des lecteurs superficiels, cette supercherie a pu d'autant mieux passer inaperçue que le petit usurpateur est le seul prince du nom de Valdemar qui ait pu régner entre la mort de Valdemar II dit *le Victorieux* (1241) et l'avénement de Valdemar IV (1340). Mais il suffit du premier dictionnaire historique venu (celui de Bouillet, entre autres, à l'article Valdemar II), pour s'assurer que l'omission d'un Valdemar III entre les n°s II et IV n'est qu'apparente, et que ce titre appartient, non pas au petit usurpateur de 1326, mais au fils aîné de même nom de Valdemar II *le Victorieux* que ce roi avait associé de son vivant à la couronne en 1219 et auquel il survécut dix ans. — Plusieurs historiens ont d'ailleurs réservé le n° III pour le roi qui est communément appelé Valdemar IV.

fin le document qui devait authentiquer cette cession slesvigoise et que la polémique allemande a baptisé pompeusement la « *Constitution du roi Valdemar* », ce document, dont on ne cite qu'une phrase tronquée, empruntée à un parchemin holsteinois postérieur de plus d'un siècle (1448) et qui manque lui-même de toutes les conditions d'authenticité (date de lieu, signature, témoins, etc. etc.), ce fameux document, disons-nous, a échappé jusqu'ici à toutes les recherches, tant en copie qu'en original. Bien plus, on n'a pas d'exemple qu'il ait jamais été produit par aucun des ayants droit. D'ailleurs eût-il jamais existé, il va sans dire que cela ne changerait rien à la chose. Car rien n'autorisait cet usurpateur en bas âge, entièrement suborné par l'ennemi le plus déclaré du Danemark, à faire ce que les rois légitimes eux-mêmes n'auraient pu alors se permettre dans cette monarchie élective : aliéner au profit d'un étranger l'une des provinces de la monarchie danoise et l'ordre de succession qui y était établi.

Au fait, la tyrannie et les excès de la faction holsteinoise n'aboutirent qu'à faire regretter plus généralement le roi fugitif, Christophe II, qui, déjà en 1329, rentrait en vainqueur dans son royaume. Par le traité qu'il conclut à *Rypen* (février 1330) avec le comte Gérard de Holstein, celui-ci se vit obligé de restituer la Jutie méridionale à son neveu Valdemar, qui dut s'y retirer en déposant le titre de roi qu'on lui avait fait usurper [1]. Malheureusement, comme le comte Gérard dit le Grand n'était que trop à ménager, le faible Christophe II lui accorda, à titre de dédommagement, l'expectative du Jutland méridional « pour le cas où son neveu Valdemar mourrait sans héritiers »; et jusqu'à l'échéance de ce cas, à titre de gage, des hypothèques et des possessions étendues dans le Danemark même, *à charge d'hommage au roi et de l'assister quand il serait en guerre*. Cet arrangement donna lieu à des différends entre le comte Gérard et un autre membre de sa dynastie, le comte *Jean de Hol-*

[1] Avec l'idée préconçue de nous faire croire à la légitimité du petit roi Valdemar, l'auteur de l'article précité de la *Bibliothèque universelle* ne dit pas un mot de la rentrée du roi légitime Christophe II qui mit fin à cette usurpation ; selon son système, Valdemar aurait, après quelques années, « *renoncé* à la couronne royale, » et à son tour son oncle Gérard lui aurait « *abandonné* le Slesvig » sous la réserve, etc., etc. Le premier manuel d'histoire venu montrera la fausseté de cette fiction. Nous ne voyons pas davantage où l'auteur a pu trouver, « *dès cette époque* » la moindre trace d'une « sanction *officielle* du lien d'union politique » qu'il prétend avoir existé entre le Slesvig et le Holstein.

stein, qui avait suivi le parti de Christophe; celui-ci s'étant déclaré pour cet ancien allié, il en résulta une nouvelle guerre qui aboutit encore, par la maladresse du roi, à la défaite de l'armée royale et à la réconciliation des deux comtes de Holstein. Grâces à un guet-apens organisé par le parti de Holstein, le roi fut même un moment le prisonnier de ses ennemis, comme son fils l'avait été avant lui. — A peine était-il mort (1333), que le comte Gérard persuadait à son neveu, Valdemar, duc du Jutland méridional, sous le nom duquel il avait régné naguère, de faire revivre ses prétentions au trône de Danemark. Mais la patience des Danois était à bout. Ils se levèrent en masse contre ces maîtres intrus, et l'on vit un simple gentilhomme jutlandais, *Nicolas Ebbesen*, pénétrer avec une poignée d'hommes déterminés dans la ville de Randers, où le comte Gérard se trouvait avec quatre mille hommes de troupes réglées, et délivrer de sa propre main son pays de l'ennemi le plus dangereux peut-être qu'il ait jamais eu (1340). Cet exploit audacieux a naturellement été apprécié de diverses manières. Mais quand on réfléchit qu'il eut pour auteur un patriote danois qui avait fait vœu de délivrer sa patrie et qui, au dire de plusieurs historiens, en avait averti le comte Gérard lui-même en le prévenant qu'il eût à se tenir sur ses gardes, il faut bien avouer qu'il s'agit ici d'un acte de véritable héroïsme comparé aux perfidies et aux crimes qui avaient signalé les intrusions et les rébellions précédentes contre l'autorité légitime[1]. — Après cet événement tous les membres de la monarchie danoise s'accordèrent à donner la couronne à un fils du dernier roi, à VALDEMAR IV, qui publia une amnistie générale en faveur des brouillons et des rebelles du règne précédent.

Un fait très-important pour la question que nous traitons, c'est que c'est à ces querelles avec les comtes de Holstein que remontent les premières invasions de l'élément germanique proprement dit dans le Jutland méridional, c'est-à-dire dans le *Slesvig*. A l'exemple de

[1] Jusqu'en 1829, ce *Nicolas Ebbesen* passait, même dans la partie *allemande* du Slesvig, pour le héros national et populaire par excellence, pour une sorte de Guillaume Tell de la patrie commune. Cette même année 1829, le sujet du discours qu'on avait coutume de débiter au collége de Slesvig pour la clôture des grands examens, fut « *la délivrance de la patrie par Niels Ebbesen* ». (Voy. *Allen, Histoire de la langue et de la nationalité danoises dans le duché de Slesvig*. I, chap. 24, p. 429 de l'édition allemande). Mais nous verrons plus loin d'autres contradictions encore entre les dispositions loyales des Slesvigois de cette époque et celles que la faction *Schlesvig-Holstein* devait étaler si peu de temps après.

ses comtes, la noblesse holsatienne ou holsteinoise contracta des alliances avec celle de la province voisine, où elle accrut encore son influence par des acquisitions territoriales. Ces contrées étant encore peu peuplées ou ayant été dépeuplées par les guerres précédentes, les hobereaux étrangers y appelèrent leurs propres serfs *allemands* et, chose à noter, introduisirent ainsi le *servage* proprement dit et la juridiction patrimoniale appropriée à cet état de choses dans un pays où ces institutions germaniques étaient complétement inconnues. Cette circonstance, que les polémistes allemands se gardent bien de relever, est importante en ce sens qu'elle explique mieux que toute autre chose le caractère essentiellement *féodal* et *aristocratique* que l'opposition des duchés a conservé jusque dans notre siècle, et que les tendances libérales de la monarchie danoise ne pouvaient que mieux faire ressortir. De son côté, la bourgeoisie allemande, si émigrante de sa nature, envahit peu à peu les principales villes de l'intérieur, en même temps que les ports de mer se germanisaient sous l'influence croissante des villes hanséatiques. De cette façon les coutumes allemandes et le patois *bas-allemand* du Holstein s'insinuèrent peu à peu dans un pays jusqu'ici entièrement danois. C'est à cette invasion que remonte également le premier emploi du terme *Slesvig* pour désigner cette province, alternativement ou concurremment avec les anciennes désignations de « Duché de Jutland » (*ducatus Jutiæ*) ou de « Jutie méridionale » (*Suder Jutia, Sunder Jutland*) ou de « Midi de l'Au » *(for sonden Aa)*. Une coïncidence non moins remarquable, c'est que l'apparition de ce nouveau terme, introduit par les comtes de Holstein, correspond exactement au premier emploi du patois bas-allemand, au lieu du latin, dans les documents officiels relatifs au Slesvig. De 1325 à 1377 le titre de *duc de Slesvig* est employé dans onze chartes, toutes rédigées en bas-allemand, tandis que celui de duc de Jutland (*dux Jutiæ*) se retrouve dans toutes les chartes latines, au nombre de dix-sept, de la même période. Vers la fin de cette même époque, nous trouvons l'ancienne et la nouvelle désignation employées conjointement dans deux chartes, l'une de 1375, l'autre de 1378, relatives à la veuve du dernier duc de la dynastie danoise des Esthrithides, et où cette princesse est dite duchesse « *to Slesvich unde to Sunderjutlande* », et « *tho Sleswick unde to Jutland* ». Au reste, les comtes de la maison de Holstein-Schauenbourg revinrent eux-mêmes à di-

verses reprises à l'ancien terme lorsque le duché de Slesvig eut passé dans leurs mains [1].

Grâce à la fermeté habile du roi Valdemar IV et au loyal appui de ses sujets danois, les éléments de troubles dont les comtes de Holstein disposaient encore sur différents points du royaume furent bientôt réduits à l'impuissance. Lui-même eut soin, dès que les circonstances le permirent, de racheter pour les réunir de nouveau à la couronne plusieurs des villes, îles et autres possessions danoises qui étaient restées à titre de gage ou autrement dans les mains de ces comtes (1344 et 1348). Il fit même en 1345 un traité d'alliance avec le duc de Slesvig, mais qui, à la vérité, réussit fort mal à ce dernier prince ; car les comtes de Holstein s'emparèrent aussitôt de sa personne par artifice et le tinrent prisonnier jusqu'à ce qu'il eût rompu avec son souverain. — Quelque temps après, la noblesse jutlandaise, que les comtes de Holstein avaient gagnée déjà mainte fois à leur cause en lui promettant d'augmenter ses priviléges aux dépens du peuple, se soulevait en faveur de ces princes et du duc de Slesvig. Valdemar profita du premier succès de cette nouvelle guerre pour soumettre les îles de *Femern*, *Langeland* et *Alsen*, dont les deux dernières appartenaient au duc de Slesvig. L'éloquence et les grâces de la duchesse de Slesvig obtinrent la restitution de la dernière à son époux, à condition que les habitants « observeraient la plus stricte neutralité (1358). » — Dix années plus tard (1368), et malgré les traités les plus formels, nous retrouvons les comtes de Holstein ligués contre le Danemark avec les rebelles de la Jutie, avec le duc de Slesvig, avec la Suède, les ducs de Mecklembourg et les villes anséatiques ; il ne s'agissait de rien moins que de dépouiller Valdemar de ses États et de les partager entre les membres de cette conspiration [2]. Les comtes de Holstein, entre autres, avaient jeté leur dévolu sur l'île de Langeland, sur la Fionie et le Jutland, et se croyaient si sûrs du succès qu'ils avaient déjà pris le titre de seigneurs de cette dernière province. Mais après deux ans de guerre et quel-

[1] *Allen*, I, chap. 3, p. 33 à 35, édition allemande. — A coup sûr aucun historien ne s'avisera de considérer pour cette époque la substitution d'un patois quelconque au latin dans les documents publics comme un progrès intellectuel.

[2] Les deux principaux traités de cette ligue, dont le second contient le projet du partage des dépouilles de Valdemar, furent conclus à Wismar au commencement de l'année 1368. On peut les consulter dans la *Sammlung mecklenburgischer Schriften und Urkunden*, III. Stück, p. 19-22, de *Meno Pætker*.

ques satisfactions données aux villes anséatiques, cette ligue si formidable à son début était dispersée, et un traité de paix rendait au Danemark le repos dont il avait un si ardent besoin (1370). Au reste, une série d'événements remarquables allait changer notre question entièrement à son profit.

Le premier de ces événements fut l'extinction, en 1374 (et non pas en 1375, comme quelques-uns l'ont prétendu), de la dynastie ducale *danoise* de Slesvig dans la personne du duc *Henri*, dernier descendant mâle d'Abel. Les comtes de Holstein s'imaginèrent alors que le moment était venu de s'emparer définitivement du duché en vertu de l'*expectative* que leur aïeul Gérard le Grand avait arrachée en 1330 au faible roi Christophe II, soi-disant comme dédommagement de ses propres usurpations. Mais cette fois ils ne furent pas les plus forts. Même en reconnaissant la validité des engagements de 1330, le roi Valdemar IV pouvait opposer à ces comtes, outre les intérêts de la monarchie danoise, l'attitude continuellement hostile de la maison de Holstein, ses alliances avec tous les ennemis du Danemark, et surtout l'état de révolte perpétuelle que ses intrigues cherchaient à entretenir dans le Slesvig. Le roi danois ne fit donc que ce que tout autre souverain raisonnable eût fait à sa place en occupant, pour le réunir derechef à sa couronne, le fief *danois* de Slesvig, qu'il transmit à son successeur comme toute autre portion de ses États. Il est bon d'ajouter qu'il avait lui-même épousé une princesse de Slesvig.

L'année suivante, 1375, la mort de ce roi, qu'on pourrait appeler le restaurateur du Danemark, mit fin dans les mâles à l'antique dynastie des *Esthrithides*, qui avait succédé dès le onzième siècle à celle des *Skioldungen* issus d'Odin. Mais alors les États décernèrent d'un commun accord la couronne à son petit-fils Olaus, fils de sa fille Marguerite, reine de Norwége, sous la régence de cette femme illustre qui, appelée à régner ensuite à son tour sur le Danemark, sut se montrer aussi digne qu'aucun de ses prédécesseurs, de tenir le sceptre de ses pères. La mort de son époux (1380) ajouta à la couronne de son fils non-seulement celle de Norwége, mais encore ses prétentions au trône de Suède, que Marguerite espérait réunir un jour aux deux autres. A cet effet, il lui importait de détacher de l'alliance du roi de Suède les comtes du Holstein qui, toujours prêts à se liguer avec les ennemis du Danemark, avaient déjà pris parti et

pour ce roi et pour le duc Albert de Mecklembourg qui, de son côté, réclamait le Danemark du fait de sa mère, sœur de Marguerite. C'est ainsi qu'il faut juger l'acte en apparence très-impolitique, par lequel Marguerite consentit à démembrer derechef le Slesvig au profit du comte *Gérard VI* de Holstein, que le jeune roi Olaus investit selon l'usage par la remise d'une bannière (1386). Mais comme le nouveau duc prétendait que l'investiture devait s'étendre à ses descendants, Marguerite, qui n'était pas de cet avis, s'abstint de lui expédier les lettres d'inféodation qui auraient pu engager l'avenir, et l'affaire resta indécise jusqu'à nouvel ordre[1].

L'année suivante, 1387, le jeune Olaus, objet de si grandes espérances, vint à mourir. Tous les États, tant du Danemark que de la Norwége, s'accordèrent alors à appeler la reine MARGUERITE à réunir sur son propre front les couronnes qu'elle avait si bien su défendre pour son fils, et à sa demande ils désignèrent, neuf ans après, en 1396, pour lui succéder, son petit-neveu ÉRIC IX *de Poméranie*. Ce fut pour cet autre enfant que cette femme habile, surnommée avec raison la *Sémiramis du Nord*, parvint à réaliser ce qu'elle avait déjà rêvé

[1] L'histoire de cette seconde inféodation du duché de Slesvig aux comtes de Holstein (en comptant pour la *première* l'investiture illégale du petit roi Valdemar au comte Gérard le Grand en 1326) a été plus ou moins défigurée dans les récits de la polémique allemande, toujours préoccupée de faire croire à l'union purement *personnelle* du *Slesvig* à la couronne danoise, avec exclusion de l'union *réelle* jusqu'à *nos jours*, tandis qu'une union beaucoup plus intime aurait réuni le duché de Slesvig et le comté de Holstein en une sorte de communauté constitutionnelle, indépendante de la mouvance parfaitement distincte et même contraire de ces deux fiefs, appartenant l'un à la couronne danoise, l'autre à l'Empire germanique. (Voy. entre autres l'article précité de la *Biblioth. univ.* et le *Staats-Lexicon* de Rotteck et de Welcker, 3e édition, t. VIII, p. 335 à l'article *Holstein.*) Le bon sens suffit pour faire justice de prétentions pareilles, opposées non-seulement aux notions les plus élémentaires du droit féodal et du droit public, mais surtout à l'histoire du Danemark et des deux provinces séparées par l'Eider, telle que cette histoire était connue en toutes langues avant celles qui ont depuis lors été écrites tout exprès pour les besoins de la cause *Schleswig Holstein.* Pour le moment, nous nous contenterons de faire observer que même en admettant la validité de l'*expectative* de l'inféodation du duché de Slesvig accordée aux comtes de Holstein par le roi Christophe II dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, toujours est-il que, d'après les lois féodales, ces comtes avaient de diverses manières forfait leurs droits par leur conduite ultérieure envers les souverains du Danemark ; que le roi Valdemar IV ne fit que suivre son bon droit et les intérêts bien entendus du Danemark en reprenant le duché comme fief ouvert par la mort du dernier duc ; que cette réunion complète du duché à la couronne dura plus de dix ans ; enfin que ce ne fut nullement pour reconnaître la validité des prétentions du comte de Holstein, mais librement et par pure diplomatie, que la reine Marguerite lui accorda l'investiture *personnelle*, et non héréditaire, du Slesvig.

pour son propre fils, la réunion des trois royaumes scandinaves sous le même sceptre, réunion qui fut consommée par le fameux acte de 1397, dit l'*Union de Calmar*, où le jeune Éric fut couronné roi de Danemark, de Norwége et de Suède, en présence des États-généraux de ces pays, liés désormais par une loi fondamentale et irrévocable. La domination de Marguerite et d'Éric IX s'étendait ainsi du lac Ladoga aux îles Orcades, et de la Grœnlande et du Cap Nord jusqu'aux frontières de l'Allemagne. Cependant, dès la mort de Marguerite (1412), cette domination devait derechef être contestée dans le petit duché de Slesvig, par ceux mêmes à qui elle l'avait inféodé.

Nous avons vu que la question de l'hérédité de ce fief était restée indécise lors de l'investiture accordée en 1386 au comte Gérard VI de Holstein. Six ans plus tard (1392), la politique conciliante de Marguerite l'avait portée à promettre au dit comte et à ses descendants, par un traité conclu à *Vordingborg*, la tranquille possession du Slesvig « *à condition qu'ils ne se mêleraient en aucune façon des affaires du royaume de Danemark.* » Mais lorsqu'après avoir placé son neveu Éric sur le trône (1396), Marguerite voulut que le comte de Holstein et ses frères reçussent du nouveau roi l'investiture du Slesvig (comme cela devait avoir lieu, selon le droit féodal, à chaque changement dans la personne du seigneur ou du vassal), ces comtes refusèrent de prêter l'hommage et le serment de fidélité et de services auxquels ils étaient tenus; et Marguerite, dissimulant son ressentiment, se contenta pour le moment de l'hommage que ces comtes devaient à la couronne pour certains autres offices ou appointements pécuniaires qui en relevaient. Telle est du moins la version danoise; car les historiens holsatiens (holsteinois) soutiennent que Gérard prêta bel et bien son hommage « pour le duché; » et comme les deux assertions contraires furent affirmées par serment dans le procès qui survint peu après, il ne serait pas aisé de démêler laquelle est la vraie, si les événements suivants ne donnaient raison à celle des historiens danois. Quoi qu'il en soit, Marguerite et Éric ne tardèrent pas, grâces aux mésintelligences qui éclatèrent dans la maison de Holstein à la mort du comte-duc Gérard, à reprendre possession par les armes d'une grande partie du Slesvig; et à la demande expresse de la veuve de Gérard, on convint de part et d'autre de renvoyer à cinq ans le règlement définitif de ce différend qui devait alors se trancher par voie d'arbitrage et *conformément aux*

lois danoises. Ce terme expiré (1413), les comtes de Holstein demandèrent à Éric IX, qui occupait seul alors le trône de Danemark, de leur accorder l'investiture du Slesvig aux conditions auxquelles leur père Gérard VI l'avait obtenue de la reine Marguerite. Comme on pouvait s'y attendre, le roi, qui était d'une humeur beaucoup moins accommodante que sa tante, nia que le comte Gérard eût transmis aucun droit sur ce duché à ses fils, « puisqu'il avait refusé de lui en faire hommage en 1396, que ses fils et lui n'avaient pas discontinué de joindre leurs armes à celles des ennemis du Danemark, et qu'ils avaient négligé de rechercher l'investiture en temps opportun. » On procéda alors de part et d'autre, comme on était convenu, à la nomination d'un certain nombre d'arbitres, six de chaque côté ; et comme ceux qui furent nommés par les comtes ne pouvaient convenir au roi et qu'ils refusèrent nettement d'en nommer d'autres, Éric IX décida que le différend serait jugé par le chancelier et le Sénat du royaume, et assigna devant ce tribunal suprême la partie adverse. Celle-ci ayant encore fait défaut, l'évêque de Roskild, alors chancelier, prenant en considération les arguments du roi, prononça, au nom et par avis du sénat : « *que les comtes de Holstein étaient déchus de tous les droits qu'ils avaient pu avoir sur le duché de Slesvig; que ce duché retournait de plein droit à la couronne de Danemark dont il était une mouvance* »; bien plus : « *que les comtes de Holstein et leurs tuteurs et conseillers auraient à indemniser le roi et ses sujets ecclésiastiques et séculiers des dépenses et pertes qu'ils leur avaient causées ; enfin, à restituer tout ce qu'ils retenaient encore injustement* ». Au nombre des lois du pays citées par le chancelier contre les comtes, il y avait celle-ci entr'autres: « *que si quelqu'un sort du royaume, se joint à l'ennemi et y rentre pour y porter la guerre, il perd ses terres et ses autres biens, cela étant réputé crime de lèse-majesté.* » C'était caractériser la conduite de la maison de Holstein depuis ses premiers rapports avec le Danemark jusqu'à ce jour. — En vain l'aîné des comtes, Henri, tenta de fléchir Éric IX par les prières les plus humbles, en s'engageant à le payer par les plus fidèles services. Éclairé par les antécédents plus de deux fois séculaires de cette race astucieuse et turbulente, le roi ne voulut rien accorder que les comtes ne l'eussent mis d'abord en possession des places qu'ils retenaient encore dans le Slesvig; et comme ceux-ci se gardèrent bien d'obtempérer à ses désirs, il entra dans le duché avec une armée, ***après avoir obtenu de l'empereur Sigismond la confirmation de la sentence rendue***

contre la maison de Holstein; car c'est chose à remarquer que dans toutes les querelles du Danemark avec les comtes de Holstein, l'empereur, le véritable souverain de ces princes pour ce comté, donnait presque toujours raison à la couronne danoise. — Quoi qu'il en soit, on comprend que les champions du *Schleswig-Holstein* aient préféré franchir à pieds joints les épisodes, si contraires à leurs doctrines historiques, que nous venons d'exposer.

Mais il était rare que les comtes de Holstein fissent mine d'arborer des prétentions quelconques sans s'être assuré préalablement l'appui de leurs alliés et voisins allemands, et cela toujours dans un moment où le Danemark avait d'autres embarras sur les bras. La nouvelle guerre qui en résulta (1415 à 1424) laissa encore la question indécise; malgré la supériorité numérique de l'armée danoise, la partie méridionale du Slesvig resta au pouvoir de l'ennemi. Eric IX, qui n'avait ni l'habileté de sa tante ni les talents militaires de ses ancêtres maternels, se laissa persuader de soumettre le différend à l'arbitrage de l'empereur, *et ses adversaires y consentirent.* L'empereur Sigismond ayant donc cité les parties à *Bude* en Hongrie (1424) prononça, à la grande consternation des comtes de Holstein, une sentence par laquelle ces princes furent derechef déclarés « *déchus de tous leurs droits et prétentions sur le duché de Slesvig, sur la ville de ce nom, sur Gottorp, l'île d'Alsen, la Forêt danoise et la Frise, — ces pays et leurs dépendances devant appartenir à titre de domaine direct et utile au roi et au royaume de Danemark.* » Mais autre chose était, même pour l'empereur, de rendre des sentences ou d'en assurer l'exécution. Aidés des villes anséatiques, les comtes de Holstein, après un vain appel en cour de Rome [1], reprirent l'offensive avec succès et forcèrent Eric, occupé alors de la révolte de la Suède, à un compromis moins humiliant pour eux que les précédents arbitrages. Il fut statué à *Vordingborg* en Seeland (1435), « que le comte *Adolphe VIII* de Holstein (le seul des fils survivants du comte Gérard VI) jouirait *pendant sa vie* de tout ce qu'il *possédait* dans le Slesvig, aussi bien que de l'île de Femern et de la Frise; mais que ses héritiers n'auraient cette même jouissance que *dans les deux premières années qui suivraient sa mort,* après quoi le

[1] Le pape reçut l'appel et nomma des commissaires; mais l'empereur lui ayant démontré qu'il avait le droit de juger sans appel dans des causes *séculières* telles que celle-là, Martin V cassa la procédure commencée et essaya, mais vainement, de réconcilier les parties. (*Raynald, Annal. ecclesiast.* t. XVIII, p. 76).

roi et les comtes rentreraient simplement dans leurs droits et prétentions antérieures. » Du reste, par ce même traité l'état de vassalité du comte pour cette partie méridionale du Slesvig vis-à-vis du roi son seigneur restait exactement ce qu'il avait toujours été.

Un fait qui se passa pendant ce long procès d'Éric IX avec les comtes de Holstein pour le duché de Slesvig, doit trouver ici sa place comme très-précieux pour notre question. Comme ce roi fondait aussi ses droits sur la communauté de langage, de mœurs et d'institutions qui avait toujours existé entre la Jutie méridionale (le Slesvig) et la partie nord de la péninsule, et qu'il lui importait en sa qualité d'étranger de s'éclairer sur l'état réel des choses, il eut l'idée de consulter à ce sujet les *Things*, c'est-à-dire les diètes ou les *Landsgemeinden* des diverses provinces de la monarchie. Or voici textuellement ce que lui répondit celle des *deux Jutland* (Slesvig et Jutland proprement dit), réunie le 4 août à *Rypen* (dans le Nord-Slesvig), et composée de cinq évêques (parmi lesquels ceux de *Slesvig* et de Rypen avec leurs chapitres), de huit abbés (dont ceux de *Lygumkloster* dans le Nord-Slesvig et de *Ryekloster* en Anglie), de vingt-deux chevaliers, des magistrats et conseillers de onze villes, parmi lesquelles les villes slesvigoises de *Rypen*, *Hadersleven*, *Apenrade*, *Flensbourg*, etc.; bref de la représentation la plus large et la plus régulière possible de ce pays, dont les polémistes allemands exaltent, déjà pour cette époque, l'attitude antidanoise: « La Jutie, partie du royaume de Danemark, porte à cause de son étendue le double nom de *Nord-Jutland* et de *Jutland méridional*; ce n'est pourtant *qu'un seul et même pays, parlant la même langue*. Si quelqu'un voulait contester ce fait, on lui prouverait: 1° que le Jutland méridional et ses habitants ont conservé tout comme le Nord-Jutland le *droit danois*, et cela *depuis sa première promulgation*; 2° que tous les anciens priviléges et franchises dont jouissent les établissements religieux du pays, à commencer par ceux de *Slesvig*, de *Rypen* et de *Hadersleven* (dans le Nord-Slesvig), ainsi que ceux de tous les couvents et de toutes les villes, ont été *dès l'origine octroyés, puis confirmés par les rois de Danemark et sous leurs sceaux;* 3° qu'on connaît parfaitement la limite entre la Jutie méridionale et le Holstein, et que *c'est précisément la même que celle qui sépare le royaume de Danemark dudit Holstein;* enfin 4° que la langue la plus répandue jusqu'à ce jour dans la Jutie méridionale comme

dans le Nord-Jutland, c'est le *danois*. » — Une déclaration semblable avait été faite le 28 juin précédent à la diète de Lund, par 8 prélats, 12 chevaliers et écuyers, et 24 représentants de la bourgeoisie et des paysans libres, — et le 2 juillet à la diète de Ringsted en Seeland, par un nombre tout aussi considérable de représentants indigènes, qui étendirent encore la similitude des deux Jutland sur les *mœurs* aussi bien que sur la langue et les lois des habitants. — Trois ans plus tard (1424), lorsque la querelle fut soumise à l'empereur Sigismond, le docteur véronais Louis de Cataneis, envoyé, en qualité de conseiller impérial, pour s'informer sur les lieux de l'état des choses, en rapporta des réponses analogues, entre autres de l'archevêque de Lund, le métropolitain des évêchés de la péninsule jutlandaise (*Slesvig compris*) et qui put faire valoir son expérience de cinquante ans, ainsi que des évêques de *Rypen*, de Fionie, de Roskild et de Viborg, d'un capitaine de la ville de *Flensbourg* (dans le Moyen-Slesvig), de plusieurs des principaux gentilshommes du pays, du prévôt de *Borglum* (dans le Nord-jutland), de l'abbé de Ryekloster en *Anglie* (dans le Slesvig méridional), etc., etc. Ce dernier ajouta même « que le château de *Gottorp* (au-dessus de la ville de Slesvig) passait proverbialement pour *la serrure et le verrou du royaume de Danemark*; que la langue, les mœurs et les institutions du Sudjutland étaient exactement celles des autres parties de la monarchie danoise, et qu'ayant assisté lui-même aux débats judiciaires du pays, il y avait vu observer les mêmes lois et les mêmes coutumes légales que dans le Jutland septentrional. » — Les empereurs germaniques, le pape, les principaux princes allemands eux-mêmes, étaient donc bien fondés à donner si souvent raison aux rois de Danemark contre les comtes de Holstein. Ce qui est plus étonnant, c'est que les polémistes allemands de nos jours paraissent *ignorer* totalement ces déclarations si claires et si positives, que nous pourrions multiplier à l'infini et qu'ils auraient pu trouver dans quantité de recueils anciens et modernes, en danois, en latin, en allemand, voire même dans leur cher patois bas-allemand du Holstein [1]. Qu'ils nous permettent de leur adresser une question : Comment expliquent-ils que pendant le long procès ou plutôt pendant cette série de procès si détaillés entre le roi Éric IX et les comtes de Holstein, sous des arbitres que bien

[1] *Huitfeld*; *Langebeck*, *Script. rerum danicarum; antislesvigholsteenske Fragmenter; Allen*, édition allemande, etc.

des considérations devaient rendre plus favorables à ces derniers qu'à la couronne de Danemark, — comment expliquent-ils que ces comtes n'aient pas eu l'idée de produire la fameuse prétendue *Constitution du roi Valdemar* (c'est-à-dire du petit duc de Slesvig qui avait usurpé ce titre en 1526), ce « premier statut fondamen- « tal du droit public slesvigois, cette première garantie perpétuelle « et absolue de l'indépendance du duché, etc., etc.? » (Voyez pages 16 et 17, note 1.)

Dès lors il ne se passa rien de nouveau de ce côté-là jusqu'à ce que les troubles des autres parties du triple royaume, et la retraite bizarre du roi Éric IX sur l'île de Gothland, eussent décidé les États danois à déférer la couronne, dont il ne se souciait plus, à son neveu CHRISTOPHE (III) *de Bavière,* comte palatin du Rhin et petit-fils de l'empereur Robert (1439). Sur ces entrefaites, les paysans de la presqu'île jutlandaise, qui regrettaient leur ancien roi, se soulevèrent en masse contre la noblesse du pays, qui invoqua aussitôt la protection du comte Adolphe de Holstein. Comme on soupçonnait le roi déchu de fomenter ces troubles du fond de sa retraite de pirate, son successeur Christophe III jugea prudent de se concilier ses voisins incommodes du Holstein. A cet effet, il donna au comte *Adolphe* l'investiture du duché de Slesvig, pour lui et ses héritiers, cette fois sans même en excepter les districts que son prédécesseur avait réservés à la couronne. Ce fut *à genoux,* comme cela se pratiquait pour l'hommage *lige,* qu'Adolphe fit à son nouveau suzerain l'hommage et le serment de fidélité, en recevant de sa main la bannière ducale en signe d'investiture (1440). — Lors du couronnement de Christophe III comme roi de Danemark, à Rypen (Nord-Slesvig), l'an 1443 (après l'avoir déjà été de Suède et de Norwége), ce fut le même Adolphe VIII de Holstein, duc de *Slesvig,* qui eut l'honneur de porter devant le roi l'épée royale, tandis que la couronne était portée par le duc de Brunswick, le sceptre par le duc de Silésie et le globe par un duc de Bavière. La présence de ces princes et surtout de la noblesse allemande qui les avait suivis, marquait trop aux yeux des Danois l'origine tudesque de leur nouveau roi, qui ne tenait que par les femmes à leur ancienne dynastie. Sur la représentation de ses sujets, Christophe congédia ces étrangers[1] dont bon nombre pensaient déjà à se fixer

[1] Ce fut Christophe III qui transporta le premier, en 1443, la résidence de la cour à *Copenhague,* dont l'emplacement comme chef-lieu était on ne peut mieux

dans le pays. Malheureusement ses successeurs n'eurent pas toujours la même sagesse.

Le contraire continuait d'ailleurs à se passer dans le duché de Slesvig. Nous avons vu que la *germanisation* de ce pays avait déjà commencé au treizième siècle, sous l'influence de la province voisine, par des alliances entre les familles nobles des deux côtés de l'Eider ; par des acquisitions territoriales de la noblesse holsteinoise dans le Slesvig, où elle avait introduit, avec ses serfs et sa valetaille, le servage et la juridiction patrimoniale, qu'elle chercha dès lors à étendre sur les indigènes ; par l'immigration de la bourgeoisie commerçante et industrielle allemande dans les principales villes, etc. A cela venaient s'ajouter les conquêtes partielles des comtes de Holstein dans le Slesvig pendant leurs guerres continuelles avec la couronne de Danemark à propos de l'investiture du duché ; les impignorations de districts entiers qui en résultaient au profit de ces comtes, et enfin, pendant la dernière période de cette longue querelle, l'occupation presque permanente par eux de la partie méridionale du Slesvig où était située la capitale du duché. Partout où les envahisseurs réussissaient à s'établir, même temporairement, les fiefs, les honneurs, les charges publiques étaient aussitôt données à leurs compatriotes. L'Église même dut subir cette œuvre de *dénationalisation ;* car tandis que le patronage des églises rurales passait tout naturellement dans les mains des nouveaux propriétaires holsatiens, les dignités du haut clergé, qui n'était encore que la noblesse sous un autre habit, devenaient le partage de celle du Holstein ; si bien que dès le quinzième siècle le Chapitre épiscopal de Slesvig était devenu une institution purement *allemande*, qui se gardait bien de se recruter et d'élire les évêques

choisi à l'époque où les trois couronnes scandinaves étaient réunies sur la même tête. Ce n'est pas sans quelque surprise que nous avons vu certains savants du parti allemand nous parler de cette capitale comme si elle l'avait toujours été et faire, par exemple, « marcher » le comte de Holstein, Gérard *le grand*, « sur Copenhague, » en 1325, à une époque où cet ancien hameau de pêcheurs, alors à peine élevé au rang de ville, n'était encore à la lettre que le *Kiœbenhaven*, c'est-à-dire le *port des marchands !* Il est vrai que la bévue est bien peu importante à côté des erreurs historiques, trop graves pour être involontaires, dont la polémique *schleswigo-holsteinoise* a rempli ses pamphlets. Mais comme ces bévues y fourmillent également, on peut tout au moins en inférer qu'indépendamment des altérations de parti pris, nécessitées par les besoins de la cause, le reste est dû à une étude singulièrement superficielle de l'histoire du Danemark et des pays voisins.

du diocèse ailleurs que parmi les candidats de sa nationalité. Nous avons vu que déjà sous les ducs de Slesvig de la dynastie danoise le patois bas-allemand (*platt-deutsch*) du Holstein avait remplacé le latin dans les chartes officielles du duché. Quand on réfléchit maintenant à cette circonstance, que ce courant *dénationalisateur* a été à l'œuvre *crescendo* pendant plus de cinq siècles, on s'étonnera, non pas de l'envahissement des coutumes et de la langue allemandes aux dépens de l'élément danois indigène dans les districts limitrophes de l'Eider, mais bien de l'exiguité relative de cette conquête, qui même aujourd'hui ne dépasse pas le tiers de ce duché de Slesvig, que l'Allemagne prétend s'annexer en vertu du principe des *nationalités*.

Quant à la question de *droit*, on peut dire (et les témoignages contemporains cités plus haut en font preuve) qu'elle n'avait pas fait comme telle un seul pas en faveur de la faction holsteinoise depuis les prétentions élevées au XIIIe siècle par la ligne ducale d'Abel et au XIVe par Gérard le Grand, comte de Holstein. Le Slesvig, après tant de guerres et d'intrigues, était toujours sinon, comme dans les premiers temps, une simple province, partie intégrante de la monarchie, tout au moins ce que les rois de Danemark en avaient fait eux-mêmes au XIe siècle, un fief *danois* mouvant de la couronne danoise ; et le fait que ce fief avait dans les derniers temps passé dans les mains d'une dynastie allemande n'infirmait en rien l'hommage, la fidélité et les services auxquels ses possesseurs, quels qu'ils fussent, étaient tenus vis-à-vis du souverain du Danemark. D'ailleurs le duc actuel, Adolphe VIII, le premier prince de la maison de Holstein qui possédât enfin le Slesvig entier du plein consentement de son seigneur, en fief transmissible à ses descendants, devait aussi être le dernier de sa race à régner sur les bords de l'Eider ; malheureusement l'esprit de révolte que cette race ambitieuse avait su entretenir depuis son établissement dans ces contrées ne devait que trop lui survivre, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

II

AVÉNEMENT DE LA DYNASTIE D'OLDENBOURG DANS LE DANEMARK ET DANS LES DUCHÉS, — LA CHARTE DE 1460. — LA RÉFORME. — NOUVELLES INFÉODATIONS ET NOUVEAUX PARTAGES DES DUCHÉS, — JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1660.

. . . . *dat se bliven ewich tosamende ungedelt.*

A la mort du roi Christophe III et comme il ne laissait pas de postérité, les Danois, fidèles à leurs principes dynastiques plus qu'au ressentiment qu'ils auraient pu garder à la maison de Holstein, jetèrent les yeux sur le comte *Adolphe VIII*, duc de Slesvig, qui descendait par les femmes du roi Éric VII. A son tour ce prince, par une modération bien rare dans sa famille, déclina cet honneur en alléguant son âge avancé, mais proposa à sa place son neveu *Christian*, comte *d'Oldenbourg* et *Delmenhorst*, fils de sa sœur et, par conséquent, issu au même titre que lui-même des anciens rois de Danemark. Il descendait également de ceux de Norwége, de ceux de Suède, et de plus, dit-on, par ses aïeux paternels, comtes d'Oldenbourg, de ce même Wittikind, chef des Saxons, dont les Danois avaient pris la défense contre Charlemagne. Malgré tous ces titres, ce candidat au trône de Danemark n'était pas en position de marchander son acceptation; pour un simple comte de l'Empire, l'honneur d'être appelé à porter les trois couronnes scandinaves ne pouvait se payer par trop de concessions à ceux qui pouvaient les lui déférer, quitte à regagner plus tard ce qu'il aurait sacrifié aux premières nécessités du moment. De son côté, le *Sénat* du royaume qui, dans cette monarchie élective, s'était emparé peu à peu, depuis l'Union de Calmar, d'une partie considérable des pouvoirs réservés jusqu'alors à la diète composée des députés de tous les ordres de l'État, le sénat, disons-nous, dont l'autorité primait maintenant en bien des choses celle du roi lui-même, n'eut garde de négliger cette occasion de se rendre plus puissant encore. CHRISTIAN Ier ne put donc monter sur le trône qu'après avoir juré et signé une charte dans laquelle l'autorité de ses prédécesseurs se trouvait singulièrement restreinte au profit dudit sénat et de la noblesse qui le constituait presque exclusivement. Les compromis de cette

espèce, en usage dans les monarchies électives, se nommaient *capitulations d'élection (Wahlcapitulationen)*, et jamais ce terme significatif n'avait été plus vrai en Danemark que pour la *capitulation de Christian Ier*.

Mais les conditions de cette capitulation ne sont pas les seules qui lui furent imposées. Indépendamment de ces obligations et jusqu'à un certain point en contradiction avec elles, puisqu'elles embrassaient le Slesvig comme toute autre partie de la monarchie, Christian avait, dit-on, dû promettre, à son passage par le duché de Slesvig *avant* son élection, « de ne jamais réunir ce duché à la couronne, dans le cas où il serait élu roi. » Il avait dû faire cette promesse, dit-on, en conformation de la promesse absolument semblable que le petit roi illégitime Valdemar, duc de Slesvig, avait insérée dans cette *Constitution* équivoque qu'il était censé avoir proclamée au début de sa courte usurpation (1326 à 1329). C'est même à ce fait que nous devons la conservation de cette phrase de la prétendue *Constitution de Valdemar*, que personne depuis lors n'avait jamais vue ni produite[1], chose inexplicable quand on réfléchit aux nombreux procès et arbitrages qui avaient eu lieu depuis lors à propos du duché entre les ducs de Slesvig, les comtes de Holstein et la couronne de Danemark. — On comprend que cette prétendue promesse de Christian Ier au Slesvig forme encore l'un des grands chevaux de bataille de la polémique allemande. Mais à peine est-il besoin de montrer la complète nullité d'une promesse pareille, exigée et faite éventuellement, dans un moment d'interrègne, au profit d'une province *vassale*, sans la sanction du sénat et de la diète du Danemark, par un candidat au trône qui n'était pas même assuré de son élection! Ajoutons que si quelque chose pouvait mieux montrer encore la nullité d'un pareil engagement, c'était précisément le seul antécédent que ses auteurs pussent invoquer en sa faveur, savoir la promesse de même nature faite, disait-on, en 1326 par ce petit Valdemar, duc de Slesvig, âgé de 12 ans, que le comte de Holstein Gérard le Grand, son oncle, avait contraint les Danois à recevoir

[1] « *Item, ducatus sunderjutiæ regno et coronæ non unietur nec annectetur, ita quod unus sit dominus utriusque* » . Ce passage se trouve, dit-on, tel quel dans un parchemin conservé dans les archives du couvent de Preetz en Holstein, et que l'on considère comme une sorte de lettre-patente que Christian aurait promulguée en 1448 *avant* son élection au trône de Danemark, mais à laquelle il manque plusieurs des conditions d'authenticité et de validité requises en pareille matière, entre autres la date du lieu, la signature, l'attestation des témoins, etc. (Voy. pages 16 et 17.)

pour roi et qui ne le fut jamais légitimement. Il est du reste complétement faux de prétendre que « ce ne fut qu'après avoir reçu ces assurances que le comte-duc Adolphe consentit à appuyer l'élection de son neveu auprès du sénat danois », puisque c'était lui au contraire qui l'avait recommandé le premier et qui s'était rendu à cet effet de sa personne à Copenhague, à la diète des sénateurs où il avait voix et siége *en sa qualité de duc de Slesvig*, et où il promit « de souscrire au nom de son neveu à toutes les conditions qu'on jugerait devoir mettre à une si grande faveur; » tout cela pendant que Christian attendait dans le duché de Slesvig l'issue des négociations[1]. Au reste, peu importe : car un nouvel événement, arrivé pendant que Christian Ier achevait de reconquérir la Suède, allait changer entièrement la nature de cette question épineuse en annulant pour ainsi dire tout ce qu'elle avait pu gagner en dernier lieu par l'union *personnelle* du Slesvig et du Holstein sous la maison de Schauenbourg.

Le vieux comte Adolphe de Holstein, duc de Slesvig, dernier rejeton mâle de la branche de Schauenbourg qui régnait sur le Holstein depuis si longtemps, vint à mourir en 1459; dès lors cette maison ne subsistait plus que dans la branche collatérale de Schauenbourg proprement dite, qui avait conservé le comté de ce nom sur le Weser en Westphalie, et qui n'était parente d'Adolphe qu'à un degré très-éloigné. Des deux Etats séparés par l'Eider qui formaient la succession d'Adolphe VIII, l'un, le *duché de Slesvig*, fief danois, devait incontestablement retourner par droit d'échute à la couronne danoise; l'autre, le *comté de Holstein*, fief de l'Empire germanique, pouvait être réclamé par les comtes de Schauenbourg en leur qualité de descendants mâles des premiers comtes qui en avaient été investis au XIIe siècle. Mais rien n'empêchait Christian Ier, propre neveu et favori du dernier comte-duc, de se mettre également sur les rangs, pourvu qu'il trouvât moyen de se faire agréer par l'empereur, par les États du pays *si* tant est que leur assentiment fût nécessaire, et enfin, au moyen d'un accommodement, par les ayants droit eux-mêmes, au nombre desquels se trouvaient les propres frères de Christian, puisque lui-même réclamait l'héritage en qualité de neveu du dernier comte.

[1] Voyez l'*Histoire du Danemark*, de *Mallet*, au règne de Christian Ier, en regard de l'article précité de la *Bibliothèque universelle*.

Tous ces prétendants obtinrent pleine satisfaction. Le comte régnant de Schauenbourg renonça pour lui et pour ses successeurs à tous les droits qu'il pouvait avoir sur le Holstein, pour une somme de 43,000 florins du Rhin et pour la tranquille possession de quelques domaines et bailliages holsteinois, parmi lesquels nous noterons celui de *Pinneberg;* et cet arrangement obtint l'agrément de l'empereur.— D'autre part, les comtes d'Oldenbourg, frères du roi, cessèrent leur poursuite moyennant 40,000 florins qu'il leur paya et sa part des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst qu'il leur abandonna. — L'adhésion des États du Holstein, qui le connaissaient personnellement et auxquels le dernier comte-duc, son oncle, l'avait vivement recommandé, ne pouvait lui donner aucune inquiétude sérieuse, et précéda même les autres arrangements dont nous venons de parler. Malheureusement, — et c'est ici que vient se placer le premier, pour ne pas dire le seul événement qui ait pu fournir un argument de quelque valeur aux publicistes allemands, — le roi Christian, pour hâter et faciliter son élection dans le ***Holstein***, qui n'appartenait encore ni à sa maison, ni à la couronne danoise, se servit des liens et des relations de ce pays avec la province danoise voisine (le *Slesvig*), qui lui était déjà acquise, en sa qualité de roi de Danemark, par le seul fait de la mort du dernier duc, Adolphe VIII, son oncle et son vassal[1]. En un mot, Christian I[er], connaissant les intérêts que la noblesse des deux côtés de l'Eider avait en commun et dont nous avons expliqué plus haut la nature et la provenance, Christian consentit à traiter les deux pays où son oncle avait régné (dans l'un sous la suzeraineté de l'empereur, dans l'autre sous celle du roi de Danemark et en dernier lieu ***de lui-même***) comme s'ils avaient formé une sorte d'unité constitutionnelle, et obtint ainsi d'être ***élu***, par une seule et même élection des représentants réunis de ces pays, *à la fois* comte de Holstein et duc de Slesvig, en mars 1460.

A première vue on serait tenté de donner raison, toute autre considération à part, aux auteurs qui ont reproché à Christian I[er] d'avoir manqué de prévoyance et d'habileté en se servant du Slesvig comme d'un appeau pour attirer le Holstein, et en compromettant ainsi la

[1] Notons bien (car ceci est important), qu'il ne fut nullement question d'indemnités ou de compensations pour le duché de *Slesvig*, qui retournait tout entier à la couronne de Danemark, quand même le nouveau roi n'aurait eu aucune parenté quelconque avec le dernier duc.

nature de la suzeraineté de la couronne danoise sur un fief qui lui avait toujours appartenu : et cependant il est certain que dans les circonstances où il se trouvait, sa conduite fut des plus habiles au point de vue de ses propres intérêts et de l'avenir de sa dynastie. En effet, sa qualité de roi d'une monarchie *élective* et les dures conditions auxquelles il avait obtenu sa couronne ne lui offraient pas des garanties suffisantes de stabilité pour lui et ses descendants ; dès lors il ne lui convenait pas, évidemment, de confondre avec les États de la monarchie danoise proprement dite, où son pouvoir était très-limité, ceux qu'il pouvait acquérir à d'autres titres, où dès lors son autorité était plus étendue, et qui par cela même pouvaient, selon les circonstances, échapper au sort des autres provinces du royaume. C'était incontestablement le fait du *Holstein* qui, en qualité de fief germanique, ne deviendrait jamais, selon toute apparence, une mouvance de la couronne danoise ; on ne comprend donc que trop bien que Christian ait profité des relations de cette province avec le Slesvig pour mettre celui-ci sur un pied analogue. Enfin, il lui importait avant tout d'être *élu*, et il fallait remplacer par beaucoup de facilité ce qui manquait du côté du droit. Ces intérêts combinés, du roi et des deux provinces séparées par l'Eider, donnèrent lieu entre ces pays agissant en commun et le roi Christian Ier, à un traité ou, si l'on veut, à une nouvelle *Capitulation d'élection* (5 mars 1460) imitée de celle qu'il avait jurée douze ans auparavant, et dans laquelle apparaît pour la première fois la tentative de confondre les deux provinces comme si elles n'en avaient fait auparavant qu'une seule, parce qu'un même prince les avait possédées. On en jugera par ceux des articles de cet acte qui ont rapport à notre question ; le reste viendra plus loin [1].

Le roi reconnaît que « les révérends prélats, les vaillants chevaliers, et les honorables villes et habitants du duché de Slesvig et des pays de Holstein et de Stormarie, l'ont élu duc de Slesvig et comte de Holstein et Stormarie, et qu'ils lui ont rendu hommage, non pas en sa qualité de roi de Danemark, mais comme au seigneur de ces

[1] L'original de cette charte est en *bas-allemand*. Mais on en trouve diverses traductions allemandes, anglaises et même françaises. Sa forme compacte, sans *item*, ni *numéros*, est des plus incommodes au point de vue des extraits ou citations. C'est une traduction anglaise que nous avons dans ce moment sous les yeux (*Explanation of the danish question*. London, 1864).

pays . . . que cela l'engage à leur conserver leurs privilèges, etc., etc. » . . . . « Il reconnaît qu'ayant été élu duc de Slesvig et comte de Holstein, non pas tant comme plus proche héritier, avec ses frères, du dernier comte-duc, ni comme roi de Danemark, mais par le bon vouloir des représentants de ces pays pour sa personne, — ses enfants ne lui succéderont qu'au moyen d'une élection semblable, et qu'à chaque vacance ces pays jouiront du droit d'*élire* leur prince parmi ses descendants, et à leur défaut parmi ses héritiers légitimes. Celui qui aura été élu de cette manière demandera et recevra ses fiefs du souverain à qui en appartient l'investiture » . . . . . « Le roi promet encore de faire son possible pour maintenir la paix dans ces provinces *et pour qu'elles restent à perpétuité unies et non-divisées* (*dat se bliven ewich tosamende ungedelt*)[1]. »

C'est à ces conditions et à d'autres d'un intérêt secondaire pour notre question que le roi, duc et comte reçut l'hommage de ses nouveaux sujets. Peu de mois après, dans un appendice à cette charte, il confirma et étendit ces privilèges, et régla encore à cette occasion : « que s'il ne laissait en mourant qu'un seul fils, lequel fût roi de Danemark, les États seraient en droit de ne l'élire comme duc de Slesvig et comte de Holstein, qu'autant qu'il souscrirait aux mêmes conditions, et que s'il refusait, ils éliraient son plus proche héritier après ce fils. »

Voilà donc dans toute leur force ces conventions sur lesquelles on s'est fondé pour prouver, déjà pour cette époque, la prétendue « union réelle et indissoluble » du Slesvig et du Holstein, pour prouver, en un mot, l'existence du *Schleswig-Holstein*. Nous avons expliqué dans quelles circonstances et pour quels motifs le roi Christian y souscrivit; ajoutons par anticipation que tant que la couronne danoise resta élective, ces intérêts *patrimoniaux* des rois danois dans les duchés restèrent les mêmes, et qu'il est donc parfaitement faux de représenter ces souverains comme s'ils avaient travaillé dès lors sans relâche à assimiler le Slesvig en toutes choses aux autres États de la monarchie, quand, au contraire, leurs intérêts personnels et dynastiques s'accordaient si bien avec les tendances séparatistes de la noblesse du duché de Slesvig et de celle du comté de Holstein, qui ne formaient entre elles qu'une seule et même faction. Mais que

[1] Telle est la véritable signification de cette phrase que le parti allemand a forcée en traduisant les mots « *tosamende ungedelt* » (à la lettre *ensemble non divisées*, ou *sans partage* — *zusammen ungetheilt)* par « *indissolublement unies* ».

deviennent le droit public, le droit international et le droit historique, au milieu de ces conventions d'intérêt privé?

De quel droit le roi Christian I[er], ce souverain *électif*, disposait-il ainsi, contrairement à sa capitulation de 1448, d'une portion intégrante ou vassale du royaume qui l'avait *élu* ? — De quel droit les deux provinces elles-mêmes, *vassales* de deux couronnes différentes, disposaient-elles en commun de leur propre sort? Tout cela en dérogation à tous les antécédents connus de ces pays, et sans la participation des pouvoirs respectifs qui seuls auraient pu marquer ces transactions du sceau de la légalité, savoir d'un côté le Sénat de Danemark, de l'autre l'Empereur germanique? Car si l'un et l'autre validèrent d'emblée le fait même de la succession de Christian I[er] à son oncle, dans le Slesvig et dans le Holstein, toujours est-il que la charte de 1460 ne fait mention de ces deux autorités suprêmes qu'en vue d'échapper le plus possible à leur action ; il n'y a là d'autres contractants que le roi d'une part, et les représentants des deux provinces d'autre part. Mais où ceux du Slesvig prenaient-ils le droit de changer la position de ce duché vis-à-vis de l'ensemble de la monarchie danoise, à laquelle il tenait par des liens analogues à ceux qui unissaient le comté de Holstein à l'empire germanique, — et où donc le Holstein lui-même prenait-il le droit de s'ingérer dans les affaires du Slesvig et du Danemark?

Voilà autant de questions auxquelles les défenseurs de la cause du Schleswig-Holstein n'ont jamais su répondre d'une manière satisfaisante. Pour donner une apparence de légalité à cette singulière transaction, ils sont obligés d'admettre *a priori* ce qui est précisément le plus en question, savoir la prétendue « union indissoluble » du Slesvig et du Holstein, union qui aurait revêtu ces pays *réunis* de droits qu'ils n'auraient pu exercer isolément. C'est dans ce but qu'ils se sont permis des interprétations, voire des altérations qui échappent tout naturellement au lecteur qui n'a pas les chartes de 1460 sous les yeux. Nous qualifierons suffisamment ces petites supercheries en montrant que l'une d'elles consiste, par exemple, à supprimer la conjonction *et* dans les mentions du Slesvig *et* du Holstein, ou de leurs habitants respectifs, de manière à nous présenter un « *Schleswig-Holstein* » et des « *Schleswig-Holsteinois* » à une époque antérieure de trois siècles et demi à celle où ces termes, tout récents, virent le jour pour la première fois. Quiconque en veut bien prendre la peine peut s'assurer, non-seulement que

ces termes hybrides ne figurent pas davantage dans les chartes de 1460 que dans les suivantes[1], mais encore que le duché de Slesvig et les comtés de Holstein et de Stormarie sont chaque fois mentionnés comme deux choses entièrement distinctes et séparées. Sans doute on y voit, comme nous l'avons dit, une tendance à créer entre les deux pays une sorte de communauté ou de solidarité politique, qui convenait aussi bien à la noblesse établie des deux côtés de l'Eider (laquelle était déjà alors entièrement *holsteinoise*) qu'au roi lui-même. Le fait que les deux provinces venaient d'être possédées par le même prince, et qu'elles allaient l'être d'une façon encore plus intime par son successeur, favorisait cette tendance, qui devait aboutir, dans la suite des temps, à ces liens de convenance et d'intérêts réciproques, bref à ces *privilèges* nobiliaires qu'on désigna plus tard sous le terme assez juste de *nexus socialis*. Ces priviléges consistaient alors dans certains droits et dans certaines exemptions relatifs aux charges publiques, aux mariages, aux baptêmes, à l'entrée dans certaines corporations religieuses, bref dans un certain nombre d'immunités accordées à la noblesse *holsatienne* comme caste privilégiée, immunités qui s'étendaient tout naturellement des deux côtés de l'Eider depuis que la noblesse du Holstein avait réussi, par voie de substitution ou d'acquisition, à supplanter entièrement l'ancienne noblesse du Slesvig, au moins dans la partie méridionale du duché. Mais ce *lien social* n'avait rien de politique, et il y avait loin de là à cette « union réelle, complète, indissoluble » dont la polémique schleswig-holsteinoise prétend trouver les conditions dans les chartes de 1460. Pareille union entre une province ou un fief de la *Monarchie danoise*, et une province ou un fief de l'*Empire germanique* était chose complétement impossible, à laquelle personne n'a songé avant notre siècle. Nous allons voir, d'après le texte des chartes de 1460, que les intéressés eux-mêmes n'y songeaient pas le moins du monde.

« Nous promettons », dit le roi dans la charte du 5 mars 1460, « d'après l'avis, la volonté et le consentement de nos conseillers du « duché de *Slesvig*, de choisir toujours le *Drost* (grand-bailli) du Duché « parmi les indigènes du pays, qui jugera de tout ce qui est légale- « ment de sa compétence; il en sera de même du *Maréchal* des con-

[1] Une circonstance qui a facilité cette fraude, c'est la fréquente suppression, dans les documents postérieurs. des noms de *Stormarn*, *Ditmarsie* et autres districts du *Holstein*, qui reste seul ainsi en regard du *Schleswig*.

« rées de Holstein et Stormarn, qui remplira aussi sa charge comme « il y est tenu...... Notre *Drost* et notre *Maréchal* tiendront souvent dans l'année leur cour et leur *thing* (assises) dans les contrées « où ce sera le plus nécessaire. Nous-même nous tiendrons une cour « une fois l'an dans *chacun de ces pays*....» — On voit par là que l'*administration* du duché de Slesvig et celle du comté de Holstein devaient être entièrement séparées, sous des gouverneurs distincts.

« Nous veillerons aussi de notre mieux » (dit le roi dans la même charte) « à ce que le *Code* soit observé dans le *duché* (de Slesvig) dans « tout ce qui n'est pas contraire aux articles de cette charte..... Si « quelqu'un dans les contrées de Holstein a le « *Hollisch* » ou toute « autre loi, et qu'il désire en être libéré, nous l'abolirons à sa de- « mande en y substituant *la Loi du Holstein*.» — Le *code* dont il est ici question pour le *Slesvig* n'est autre que celui que le roi Valdemar II *le Victorieux* y avait promulgué en 1240 sous le nom de *Jitske Lov* et qui y est resté en vigueur, jusque dans notre siècle, bien mieux encore que dans les autres États de la Monarchie danoise. Quant au *Holstein*, ce pays était et il est resté soumis aux coutumes germaniques et au droit romain. La séparation des deux pays était donc aussi complète au point de vue *judiciaire* que sous le rapport administratif. Du reste, les *cours d'appel* mêmes des deux provinces étaient entièrement distinctes; car les causes d'appel pour le Holstein se portaient devant l'empereur, celles du Slesvig devant la cour de justice de Viborg, en Jutland, et en dernière instance devant le sénat de Danemark.

Enfin, voici ce que le roi ajoute dans la confirmation ou dans l'appendice de la même année de la charte de 1460: « Nous et nos « successeurs, nous convoquerons chaque année au besoin les États « généraux du Holstein à leur lieu de réunion accoutumé de *Bornhö- « vede*, et ceux du duché de la même manière à *Urnehoved*, à moins « d'en être empêché.» — On voit donc que même la *représentation provinciale* des deux pays, qui s'était réunie pour l'élection de Christian Ier, devait rester aussi séparée que le reste (ces deux villes étant à plus de 20 lieues l'une de l'autre). En quoi pouvait donc consister cette « union réelle, indissoluble », que la polémique allemande prétend avoir duré dès cette époque jusque dans notre siècle, — et qu'on sait si bien n'avoir existé ni dans l'administration, ni sous le rapport judiciaire et législatif, ni pour les cours d'appel, ni pour la représentation locale, ni moins encore dans la mouvance de

ces pays ? Car il va sans dire que le Slesvig resta comme ci-devant un fief de la couronne danoise et le Holstein un fief de l'empire germanique. On peut juger par là de la véracité des champions du Schleswig-Holstein quand ils nous assurent carrément « que les deux provinces ont toujours eu depuis lors un conseil supérieur commun, des États réunis ou communs, une législation, une administration, une cour suprême de justice communes, etc., etc. »[1]

Au reste, la polémique allemande ne s'est pas bornée à interpréter les chartes de 1460 à sa guise, et à en altérer le sens et la lettre selon ses besoins. Elle y a encore ajouté des choses dont ces documents ne disent pas le premier mot : telles sont, outre la fiction d'un État à part nommé le *Schleswig-Holstein*, des finances séparées de la monarchie pour cet État, le « respect de la nationalité *allemande* » et « l'exclusion des *Danois* » pour les emplois dans le Slesvig, qu'elle désigne déjà alors, avec le comté de Holstein, sous le terme de « *duchés allemands* » ; enfin, pour ce même duché « un ordre de succession en ligne masculine, dérogatoire à celui qu'un roi Jean- (ou Juan) Othon[2] aurait introduit dans le Danemark vers l'an mille en faveur du sexe » et dont on ne sait absolument rien. A ce sujet il faut naturellement oublier pour un instant que, d'après cette même charte de 1460, la succession devait avoir lieu par voie d'*élection*, comme pour la couronne danoise. — Nous répétons que les deux chartes de 1460 ne disent pas le premier mot de ces choses ; aussi ceux qui les rapportent se gardent-ils bien de citer les textes. Ils comptent tout simplement sur la crédulité du lecteur et sur sa répugnance à remonter aux sources.

Les avocats de la cause du Schleswig-Holstein ne sont pas mieux fondés dans leur prétention de vouloir représenter la charte de 1460 comme ayant « constitué dès lors jusqu'à nos jours les droits fondamentaux » de ce qu'ils appellent « les *duchés-unis* ». Car, pour ne citer par anticipation que quelques exemples contraires à cette assertion, nous ferons observer : que le prétendu droit de ces

[1] Voyez entre autres l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, p. 153 à 156.

[2] Ce nom ne peut s'appliquer qu'au roi *Suénon I*er, que quelques historiens ont nommé *Suen-Othon*, parce que l'empereur Othon II lui avait donné son nom. La bévue vient probablement de ce que ce roi ou son prédécesseur, *Harald à la dent bleue*, avait accordé aux filles des droits héréditaires égaux à ceux des fils. Mais nous ne voyons pas ce que cette loi de droit privé peut avoir de commun avec la succession à la couronne danoise, qui ne devint héréditaire qu'en 1665. Aussi n'y a-t-il pas un mot de succession mâle ou autre dans la charte de 1460.

provinces d'*élire*, c'est-à-dire de *choisir* leur prince à chaque vacance parmi les descendants de Christian Ier, ne fut réellement exercé qu'une seule fois, et qu'il fut implicitement aboli par les lois de succession de 1608, 1634 et 1650, qui furent elles-mêmes abrogées par la *Loi Royale* de 1665, et ainsi de suite. — Ensuite ce droit d'élection, tel qu'il était formulé, supposait évidemment le choix d'*un seul* prince, d'un seul *duc* et *comte*, pour le duché et le comté réunis. Mais Christian Ier avait à peine fermé les yeux que les deux provinces étaient partagées entre ses deux fils, *élus conjointement.* Au siècle suivant il n'y eut pas moins de quatre ducs titulaires de Slesvig et de Holstein, simultanément, dont chacun avait sa part, sa petite cour, ses officiers, etc., etc. Nous verrons que cet état de choses et les hostilités qui éclatèrent entre les deux lignes principales, la *royale* et la *ducale* ou *Gottorpienne*, rendirent impossible la simultanéité d'investiture qui devait sauvegarder les droits de succession des collatéraux[1]. — Aussi l'article qui obligeait l'*élu* « à rechercher et à recevoir ses fiefs du suzerain à qui il appartenait de l'en investir » fut-il aboli en 1658 pour la part *royale* et pour la part *ducale* ou *Gottorpienne* du duché de Slesvig, — et pour les branches d'*Augustenbourg*, de *Glücksbourg* et de *Ploen* dans le courant du XVIIIe siècle; en 1806 le Holstein cessa d'être un fief, par son incorporation à la monarchie danoise. — Un article de la charte de 1460 stipulait « que le roi ne ferait pas de guerre pour ces pays sans l'avis et le consentement de leurs représentants » ; cette condition ne fut jamais remplie; et comment l'eût-elle été quand les princes qui les possédaient se faisaient une guerre acharnée? — Dans un autre article le roi s'engageait, pour lui et ses successeurs, à ne jamais imposer ces provinces sans le consentement « unanime » de tous leurs représentants; mais ce privilége n'existait plus dès la seconde moitié du XVIIe siècle (1670). — Dans un autre article encore, Christian Ier promettait que les officiers et les fonctionnaires des deux pays, depuis le *Drost* et le *Maréchal* jusqu'aux moindres employés de la

[1] On appelait *investiture simultanée* celle qui était donnée aux représentants des branches cadettes conjointement avec le chef de la ligne. Comme celui-ci exerçait seul les droits *souverains*, l'investiture simultanée n'avait d'autre but que de constater les droits de succession éventuels de ses collatéraux, droits qui se perdaient sans cette cérémonie, laquelle n'était elle-même, pour le duché de Holstein, soumis au droit féodal saxon, qu'une manière d'esquiver les prescriptions de ce droit d'après lequel les successeurs directs du feudataire pouvaient seuls hériter de son fief.

cour ducale, « seraient toujours choisis parmi les indigènes. » Cet article ne fut jamais observé ; sous l'influence des efforts germanisateurs du Holstein, l'on vit, notamment à partir de la Réformation, des milliers d'étrangers, sortis de tous les coins de l'Allemagne, inonder surtout le *Slesvig* et accaparer toutes les charges civiles et ecclésiastiques, au grand préjudice des gens du pays, de leurs intérêts temporels et religieux et de l'avenir de la monarchie danoise. Il est vrai que les polémistes allemands prétendent charitablement que cette exclusion des « étrangers » ne devait s'appliquer qu'aux *Danois*, au profit de la « nationalité allemande ». Mais la charte ne dit absolument rien de semblable ; elle ne mentionne que les gens « nés dans le pays » ; et comme la population du duché était aux trois quarts *purement danoise*, l'interprétation allemande serait d'une révoltante absurdité. — La même réfutation s'applique à la promesse, faite dans l'appendice de la charte de 1460, « de ne donner qu'aux indigènes les fiefs situés dans le pays. » — Dans le même *appendice*, le roi instituait une sorte de tribunal ou de conseil suprême, « composé des évêques de Slesvig et de Lubeck et de dix jurés, dont cinq pour chaque province, et qui devait juger de tous les cas en son absence » ; mais il paraît que cette institution resta toujours à l'état de projet. — Les diètes mêmes ne restèrent pas fidèles aux lieux désignés pour leurs réunions, mais s'assemblèrent dans différents endroits, tantôt séparées, tantôt réunies ; elles disparurent d'ailleurs entièrement au commencement du XVIIIe siècle. — Celle du Holstein tint sa dernière assemblée en 1711, celle de Slesvig en 1721, et ce fut *pour confirmer la réunion définitive du duché à la couronne danoise;* dès cette époque les rois de Danemark régnèrent *en cette qualité*, et non comme *ducs*, sur le Slesvig. Enfin, dès la seconde moitié du même siècle, ils acquirent pécuniairement ou par voie d'échange tous les droits de leurs collatéraux sur *les deux* duchés. Ajoutons que les diètes actuelles de ces pays ne datent que de la constitution octroyée en 1834. — Quant à l'assertion que les chartes, soit les « priviléges » de 1460 ont été confirmés sous serment par *tous* les successeurs de Christian Ier jusqu'à Frédéric VII, elle ne peut être vraie, réserve faite de toutes les restrictions que nous venons d'énumérer, que jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle, époque où le mode de succession fut entièrement changé. Du reste, qu'on veuille bien observer que tant qu'il y avait *élection* (et nous verrons de quelle étrange façon, à une seule

exception près, cette élection fut exercée), ces chartes ou ces priviléges ne tiraient leur valeur que du serment renouvelé à chaque changement de règne, et nullement de la signature du premier roi Christian Ier; car les deux provinces étant vassales, leur choix était naturellement soumis à la ratification de leurs suzerains respectifs. La validité légale de ces chartes a donc cessé avec ces serments royaux, qui ont pris fin tout naturellement avec l'ancien mode de succession par *élection* [1]. Aussi est-il très-aisé de s'assurer par les textes que les prétendues « confirmations des chartes de 1460 par tous les rois danois jusqu'à nos jours » ne concernent absolument, depuis le XVIIIe siècle, que les priviléges sociaux de la noblesse *holsatienne* (établie dans les deux duchés), connus sous le terme de *nexus socialis*, et qui n'avaient rien de politique.

Voilà donc quel est ce fameux document de 1460 : une vieille pancarte surannée, mise de côté de fort bonne heure, dont les stipulations illégales, inexécutables ou périmées ne pouvaient être d'aucune application quelconque aux conditions modernes des duchés séparés par l'Eider, et que la diète germanique elle-même jugea ainsi lorsqu'il plut à l'école publiciste de Kiel de la sortir de la caisse aux vieux papiers où elle gisait depuis des siècles, pour en faire comme la bannière ou la grande charte du nouveau parti *Schleswig-Holstein*. On peut dès lors taxer à sa juste valeur l'interprétation que ce même parti voudrait donner aux mots sacramentels relatifs à la prétendue *union indissoluble* des deux provinces, « *dat se bliwen ewig tosamende ungedelt* », dont il a fait son *shiboleth* et son cri de guerre. Il est clair que puisque le texte tout entier de la charte de 1460 établissait le plus clairement possible la séparation et l'autonomie distincte de ces provinces en toute chose, excepté pour ce prétendu droit d'*élection* qui ne fut jamais exercé pleinement, il est clair, disons-nous, qu'il ne pouvait être question de créer une *unité* politique ou constitutionnelle entre deux pays séparés par des conditions si différentes et par leur mouvance respective. Mais voici : le Holstein avait, à diverses reprises, été partagé entre les divers héritiers des premiers comtes de la maison de Schauenbourg, dont les querelles de famille avaient plus d'une fois bouleversé le pays ; le Slesvig lui-même n'avait été tranquille que depuis l'investiture accordée au dernier comte-duc Adolphe VIII,

[1] La dernière confirmation des priviléges des duchés eut lieu en 1671 par Christian V.

laquelle avait clos l'état d'hostilité permanente entre la partie Nord retenue par les rois danois, et le Sud occupé abusivement par les comtes de Holstein. Or le but avoué, les considérants de la phrase relative à l'union des deux provinces étant le « *maintien de la paix* » (p. 36), le meilleur moyen d'y arriver n'était-il pas évidemment d'éviter ces partages et ces morcellements intérieurs qui avaient été si fatals au repos du pays?.... Telle est, selon l'opinion danoise, et l'on peut dire selon celle de l'histoire et du bon sens, la portée du « *ewich tosamende ungedelt* », qui d'ailleurs n'est présenté que comme une simple *promesse*, et nullement comme une condition *sine qua non* de l'avénement de Christian Ier dans le Slesvig et dans le Holstein. Un article de la charte de 1460 donne un grand poids à cette interprétation; c'est celui par lequel le roi « promet (aux deux pays) sa protection contre toute réclamation, querelle ou prétention qui pourrait être élevée par d'autres prétendants, et particulièrement par ses propres frères, par la maison de Schauenbourg, ou, pour les pays de Holstein et de Stormarn, par tout autre seigneur qui prétendrait à la souveraineté de ces contrées en s'appuyant sur une investiture de l'empereur, etc. » Après cela, il faut bien avouer que cette promesse n'eut pas plus d'effet que les autres, puisque les partages recommencèrent déjà sous les propres fils de Christian. En sorte que si jamais le Slesvig et le Holstein furent *unis* d'une façon quelconque, ce ne fut pas à coup sûr sous le rapport de leur organisation féodale, base du droit public de l'époque; car il serait difficile d'imaginer quelque chose de plus embrouillé et de plus *désuni* que ce que la géographie féodale, politique et administrative de ces États nous offre dès les premiers successeurs de Christian Ier jusque dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Mais tout cela embarrasse fort peu les avocats du *Schleswig-Holstein*, pour qui « l'union réelle, complète et indissoluble des duchés », inventée dans notre siècle, n'a jamais cessé d'exister depuis 1460, voire depuis le règne du petit roi intrus Valdemar (1326 à 1329). Il est vrai qu'à défaut de preuves, ou disons mieux, contrairement aux preuves d'un état de choses tout opposé, que leurs travestissements historiques mêmes ne parviennent pas à nous cacher entièrement, la polémique allemande a recours, pour emporter son point, à une tactique aussi simple qu'ingénieuse, empruntée aux ritournelles des vieilles chansons populaires. Cela consiste tout

bonnement à répéter périodiquement dans ses récits historiques, là surtout où le besoin s'en fait le mieux sentir, une formule à peu près ainsi conçue : « Du reste, rien ne fut changé aux relations et « aux institutions qui constituaient l'union réelle du Slesvig et du « Holstein. » Comment le lecteur allemand, décidé d'avance à croire ce qu'il désire, s'aviserait-il de douter d'un fait qui lui est présenté à tout instant par ses publicistes comme le *e pur si muove* de Galilée?

Ce qu'il importe maintenant de ne pas oublier pour l'intelligence de ce qui suivra, c'est que c'est de ce même roi CHRISTIAN Ier, de la maison d'Oldenbourg, — le premier roi danois qui ait réuni le Holstein à la couronne danoise, ainsi donc le premier qui ait cumulé dans sa personne la double qualité de suzerain et de vassal, vassal de l'Empire germanique pour le Holstein uni désormais au Danemark par une *union personnelle*, et jusqu'à un certain point son propre vassal pour le fief danois de Slesvig[1] ; — c'est que c'est, disons-nous, de Christian Ier que descendent tous les princes qui ont régné depuis lors sur le Danemark et sur les duchés. Christian Ier est donc la tige commune, non-seulement de la branche *royale aînée* qui s'est éteinte dans les mâles en 1863 dans la personne de Frédéric VII, et de la branche *royale cadette* souche des rameaux d'*Augustenbourg* (qui prétendait déjà en 1837 supplanter son aîné dans les

[1] L'union *personnelle* est celle par laquelle deux États indépendants l'un de l'autre, se trouvent réunis sous le même sceptre, comme cela a eu lieu de 1714 à 1837 pour la Grande-Bretagne et le Hanovre, ou de 1707 à 1806 et de 1814 à 1848 pour la Prusse et le comté de Neuchâtel.— L'union *réelle*, par contre, est celle qui réunit les diverses parties d'un tout, de telle sorte que le souverain de l'une *doit toujours* être le souverain de l'autre, comme c'est le cas pour les trois royaumes de la Grande-Bretagne, ou depuis 1815 pour la Suède et la Norwége.— Quant à notre question, il y a eu union *personnelle* ou *dynastique* du Holstein avec le Danemark depuis 1460 jusqu'en 1806 (où cette union devint *réelle*), et depuis 1815 jusqu'à la dernière guerre. Pour le Slesvig, le terme union *réelle* ne suffirait pas pour désigner ce que ce pays était originairement au Danemark, à l'époque où il n'était qu'un fragment de cette monarchie. Ce terme ne serait pas non plus celui que l'on choisirait pour qualifier la relation de ce pays à la couronne danoise depuis l'époque où il fut érigé en fief héréditaire sous la suzeraineté des rois de Danemark. Mais ce n'est qu'en *ignorant* cette suzeraineté que les polémistes allemands peuvent nous parler de l'union *personnelle* « *a bien plaire* » (*sic*) du Slesvig et du Danemark, tandis qu'ils citent le *nexus socialis* du Slesvig et du Holstein comme un exemple d'union *réelle*,(!) union qui était impossible, on ne saurait trop le répéter, entre deux pays de mouvance complétement différente.

duchés) et de *Glucksbourg*, qui a succédé au trône, par les femmes, dans la personne de Christian IX, mais encore de la ligne ducale de *Holstein-Gottorp* (qui devait jouer dans ces provinces et vis-à-vis du Danemark un rôle assez analogue à celui des anciens comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg), — et par elle de la dynastie impériale qui occupe actuellement le trône de Russie, de l'ancienne dynastie royale de Suède représentée aujourd'hui par le prince de Wasa, et enfin de la maison grand-ducale actuelle d'Oldenbourg.

Ainsi donc, de tous les princes qui ont élevé ou qui pourraient élever encore quelques prétentions aux couronnes ducales de Slesvig et de Holstein ou au trône de Danemark, il n'en est *pas un seul* qui puisse les appuyer sur autre chose que sur cette descendance commune du premier roi de la maison d'Oldenbourg ; et il importe également de ne pas oublier que les titres de duc de Slesvig et de comte (ensuite duc) de Holstein assumés par le roi Christian Ier, qui le premier avait régné sans partage sur ces trois parties de la monarchie danoise (en comptant pour une le Jutland et les îles), furent transmis à tous ses successeurs couronnés, sans exception aucune, en leur seule qualité de *rois de Danemark*. Les droits et les titres ducaux relatifs à ces provinces, conférés après Christian à des cadets ou à des collatéraux, n'ont donc, quant à leur origine, d'autre analogie que les droits et les titres de même nature conférés ailleurs, par la grâce souveraine, aux représentants des branches puînées d'une même dynastie.

Les récits qui précèdent nous dispensent d'examiner si dans une position aussi exceptionnelle dans l'histoire du Danemark, Christian Ier et ses successeurs immédiats firent bien ou mal de recommencer les errements de leurs prédécesseurs. Leur excuse, s'il en est une, est à rechercher dans le caractère général de cette époque encore toute féodale, notamment chez les races allemandes, et surtout dans la nécessité où ces princes se trouvaient de maintenir la paix à tout prix dans le midi de leurs possessions pendant qu'ils avaient à faire face à des embarras bien autrement considérables, en apparence du moins, dans leurs royaumes du nord.

Les troubles dans les deux provinces séparées par l'Eider recommencèrent déjà en 1467, à la suite des disputes qui eurent lieu entre les propres frères du roi, les deux comtes d'Oldenbourg et de Del

menhorst, à propos de la part qu'il leur avait faite, tant en argent qu'en cessions territoriales dans ces comtés, lors de son avénement dans le Slesvig et le Holstein. Impatient de toucher le reste des 40,000 fl. qu'il leur avait promis, le cadet déjà vainqueur du second, entra à main armée dans le Holstein, où le roi, épuisé par les frais de guerre pour la Suède, ne trouva d'autre remède que de lui donner pour quatre ans l'investiture des deux provinces de l'Eider avec le titre peu féodal « d'*administrateur* ». Puis, comme il abusait de ce pouvoir en feudataire rebelle, Christian Ier, alors mieux rétabli dans ses affaires, le soumit et l'ayant fait prisonnier, lui paya ce qu'il lui devait encore et eut la générosité de le relâcher après en avoir exigé la promesse écrite « qu'il n'entreprendrait plus rien contre lui, ses alliés et ses sujets, et qu'il renonçait définitivement à toute prétention sur les duchés. » Cela ne l'empêcha pas de renouer ses intrigues dès qu'il se vit en liberté, et de rentrer avec des troupes jusque dans le Slesvig, où il se fit rendre hommage au moyen de lettres fausses, forgées par lui-même et attribuées au roi son frère. Chassé derechef par Christian, et cette fois pour tout de bon, ce prince turbulent alla chercher de nouvelles aventures au service de Charles le Téméraire.

Ce fut à la suite de ces troubles, en 1474, que Christian obtint de l'empereur Frédéric III l'autorisation d'annexer définitivement à l'ancien *comté* de Holstein et Stormarie le pays jusqu'ici presque indépendant des Ditmarses, situé à l'ouest du dit comté; après quoi S. M. Impériale érigea le tout en *duché*, en attribuant au roi de Danemark pour ces provinces les honneurs et les droits attachés à la qualité de duc et prince de l'Empire germanique. Voici donc une première annexe pour laquelle les chartes de 1460 sont sans valeur aucune, et nous en verrons bien d'autres. — Ajoutons que peu de temps après, Christian Ier eut maille à partir avec une sorte de confédération que 140 des principaux représentants de la noblesse holsatienne du Slesvig et du Holstein avaient fondée en 1469 dans le but de défendre leurs priviléges contre quiconque oserait les attaquer, fût-ce le roi lui-même. Les membres de cette association s'assemblaient deux fois par an aux environs de *Kiel* pour se concerter sur leurs intérêts communs. Christian réussit à dissoudre cette ligue ; mais l'ordre équestre des duchés n'en continua pas moins à s'organiser en caste fermée et à poursuivre ses avantages aux dépens du souverain et des autres ordres de ces provinces.

A Christian Ier succéda, en 1482, son fils aîné Jean sur le trône des royaumes scandinaves. Mais lorsqu'il voulut aussi faire reconnaître son autorité dans les duchés de Slesvig et de Holstein, les États de ces pays lui opposèrent le privilége que son père leur avait accordé « d'élire celui de ses fils qu'ils jugeraient à propos ». A cela se joignaient les intrigues de la reine douairière en faveur de son fils cadet *Frédéric*, destiné à l'état ecclésiastique et déjà chanoine de Cologne. D'après la maxime qu'il faut demander beaucoup pour obtenir quelque chose, ce jeune prince prétendait non-seulement à la souveraineté des deux duchés, mais encore au partage de la couronne de Norwége avec son frère aîné. Les diètes tenues pour arranger ces différends étant restées sans résultat, le roi Jean prit le parti d'entrer dans les duchés avec une armée capable de faire respecter ses droits. Alors les États se décidèrent à faire hommage *aux deux frères conjointement* (1484) ; car l'ambition du roi n'alla pas plus loin, et ses soins pour la pacification complète de ces provinces témoignèrent d'une rare modération. De son côté, la noblesse des duchés, à qui le roi avait rappelé, tout en confirmant ses priviléges, que la charte de 1460 n'avait été sanctionnée ni par le Rigsrad (diète danoise) pour le Slesvig, ni par l'empereur pour le Holstein, jugea plus prudent de ne pas entamer de discussion sur ce point délicat.

L'une des principales raisons alléguées par le roi Jean (outre la nullité du prétendu *privilége* d'élection accordé par son prédécesseur) pour revendiquer une part directe, héréditaire des duchés, mérite d'être rapportée comme confirmation de ce que nous avons dit plus haut. Il exposait « que les couronnes qu'il portait étant *électives*, il pourrait arriver que sa postérité, venant à en être exclue, se trouverait ainsi dépouillée de toute part quelconque à la succession de Christian Ier, à laquelle elle avait les premiers droits, tandis que la branche cadette jouirait seule des provinces de Slesvig et de Holstein. » — Toutefois le jeune prince-chanoine, sa mère et les États du pays firent si bien qu'ils décidèrent ce roi conciliant à souscrire à un *partage* des *deux* duchés (1490); et les deux parts ayant été faites *(Segeberg* et *Gottorp)*, Jean consentit encore, pour prévenir tout mécontentement, à laisser à son cadet le choix de la sienne *(Gottorp)* ; à l'instance de leur mère et desdits États, il y ajouta même encore l'île de *Nordstrand*, qui lui avait été attribuée. — Il importe d'observer qu'on n'eut aucun égard, déjà dans ce

premier partage, à la limite naturelle de l'Eider; mais que les possessions des deux princes s'étendaient, très-entremêlées, des deux côtés de ce fleuve, — *que les prélats et la noblesse furent exceptés de ce partage*[1], — et qu'enfin le roi et son frère conservaient *en commun* leurs prétentions sur le pays mal soumis des Dithmarses et sur *Hambourg*, qui avait déjà rendu hommage *au roi*. A coup sûr, si par cet arrangement, consenti et demandé même par les États-généraux de Slesvig et de Holstein, ces deux provinces ne furent pas nettement séparées selon leur ancienne frontière fluviale, toujours est-il que la fameuse phrase relative à l'*indivisibilité* de ces pays *(bliven ewich tosamende ungedelt)* recevait déjà alors, *de l'assentiment de tous les intéressés*, un démenti des plus formels.

Christian II, fils unique et successeur de Jean (1513), prit à son tour possession de la *part royale* des duchés sans qu'il fût cette fois sérieusement question du prétendu *droit d'élection*. A vrai dire, on ne comprend pas trop comment la représentation régulière et complète des deux provinces s'y serait prise pour exercer ce droit, depuis le partage fragmentaire de 1490, quand la moitié du pays était déjà pourvue d'un prince. Occupé des affaires de la Suède, le nouveau roi n'eut pas dans les premières années de démêlés graves avec son oncle le duc Frédéric, qui garda naturellement sa part ducale, *gottorpienne* des duchés. Ils s'accordèrent même à trouver qu'il n'était plus de leur dignité de recevoir l'investiture du duché de *Holstein* par l'entremise des évêques de Lubeck, comme cela avait eu lieu depuis 1434 et 1438 pour les anciens comtes de la maison de Schauenbourg; et le roi devait profiter d'une visite à son beau-frère Charles-Quint pour lui demander que cette province leur fût à l'avenir conférée *directement* par l'empereur. Mais désireux de ramener la question à son véritable point de départ, il obtint (1521) pour lui-même et sa postérité le privilége dont les évêques de Lubeck avaient joui jusqu'alors; en sorte qu'après avoir été investi du Holstein par l'empereur, c'eût été à lui à conférer l'investiture au

[1] C'est dans cette exception, qui ne concernait que deux des *quatre* ordres de ces provinces, que les polémistes allemands voient une continuation de la prétendue union indissoluble des duchés. Encore faut-il observer que le terme *prélats* ne s'applique ici qu'aux hauts dignitaires de l'Église, qui n'étaient que des nobles *holsteinois* sous un autre habit, — et non pas au *clergé* proprement dit, qui fut partagé tout comme les bourgeois et les paysans (Voyez plus loin).

duc pour sa portion ducale, comme cela avait lieu *pour le Slesvig*. Cet arrangement, par lequel les rois de Danemark se seraient mis *pour le Holstein* en lieu et place des anciens ducs de Saxe (qui avaient été jusqu'au commencement du XV[e] siècle les véritables suzerains de ce comté), — et cela de façon à faire de leurs collatéraux ducaux de simples arrière-vassaux de l'empire, comme cela avait été le cas des comtes de la maison de Schauenbourg[1], — cet arrangement, disons-nous, eût certainement été plus rationnel que l'état de choses qui, au mépris même des prévisions de la charte de 1460, divisait le duché de Holstein en deux principautés indépendantes, unies chacune à des fragments tout aussi distincts du Slesvig. Mais le duc Frédéric ne goûta pas ce projet, et comme le roi avait alors grand besoin de son secours contre les Lubeckois, il dut se désister de ses prétentions. Bien plus : le duc Frédéric, jugeant le moment favorable pour renouveler les réclamations qu'il avait déjà produites sous le roi précédent, son frère, demanda derechef, en qualité d'héritier du roi Christian I[er], une portion de la Norwége, un apanage convenable dans le Danemark proprement dit, et des dédommagements pécuniaires très-considérables pour les contributions levées dans ses États à propos des dernières guerres.

On voit que ce premier co-duc de Slesvig et de Holstein de la dynastie d'Oldenbourg, assumait tout simplement l'attitude rebelle et *antidanoise* de ses prédécesseurs de la maison de Schauenbourg et de celle de la branche ducale des Esthrithides (descendants d'Abel); aussi ce duc Frédéric (plus tard roi sous le nom de Frédéric I[er]) est-il l'un des principaux héros de l'école historique du *Schleswig-Holstein*. Mais cela ne lui réussit pas pour le moment. Les médiateurs, *tous allemands*, envoyés dans le Holstein par Charles-Quint, réglèrent avec les parties intéressées : « que le roi et le duc auraient chacun leur juridiction séparée sur les bourgeois, le peuple et le clergé des duchés; qu'ils n'exerceraient conjointement cette juridiction *que dans les causes des prélats et de la noblesse*, ces deux ordres ayant seuls été exceptés du partage (voilà, comme on le voit, à quoi se bornait la prétendue *union* des deux provinces séparées par l'Eider); que les causes d'appel du *Holstein* continueraient à se

[1] Le terme d'arrière-grands-vassaux serait peut-être plus juste. Dans la hiérarchie féodale française, les comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg n'auraient été évidemment que des *vicomtes*.

porter devant l'empereur; mais qu'à l'égard du Slesvig, qui ne relevait point de l'Empire, le code de Valdemar II (*Jitske Lov*) continuerait à y être observé, et qu'on y maintiendrait l'*ancienne coutume* d'en appeler à la cour de justice de Viborg en Jutland, ou devant le chancelier du royaume, et en dernier ressort devant le sénat de Danemark » (1522).

Malheureusement pour le roi Christian II, qui rachetait ses défauts et la violence de ses passions par un esprit libéral et des qualités législatives assez remarquables pour l'époque, ses meilleurs actes allaient achever de soulever contre lui la noblesse et le haut clergé du royaume, surtout dans la presqu'île jutlandaise; tout au moins est-il certain que rien ne lui fit plus de tort auprès de ces deux ordres tout puissants, que précisément les lois qui le réhabilitent le mieux aux yeux de l'historien. Telle fut la loi par laquelle il posa, « au nom de la religion chrétienne », de justes bornes au pouvoir que les nobles de quelques provinces s'étaient arrogé sur leurs paysans, — par exemple, en leur défendant d'en trafiquer entre eux, et en autorisant les paysans à quitter leurs maîtres pour cause de mauvais traitements. On en peut dire autant de ses dispositions parfaitement équitables pour mettre un frein aux abus et au faste excessif du haut clergé, et surtout de celle par laquelle il condamna l'usage barbare et souvent meurtrier de s'emparer des effets des malheureux naufragés que la tempête jetait sur les côtes de ses États; disposition bien désintéressée de sa part, puisque la plus grande partie du produit de ces dépouilles entrait dans ses coffres, tandis qu'un tiers environ était partagé entre la noblesse et le haut clergé de la province. Mais cette fois ce furent les évêques qui jetèrent les plus hauts cris en voyant tarir pour eux la source de ces odieux profits[1].

On comprend comment, dans de pareilles conjonctures, les sympathies avouées du roi pour la *Réforme* et ses tentatives pour l'introduire dans ses États, ne purent qu'envenimer encore les griefs élevés contre lui par les deux corps les plus puissants de la monarchie. Nous ne dirons pas qu'on n'eût pas autre chose encore à reprocher à ce prince que ses ennemis ont surnommé *le Cruel*. Mais quand on réfléchit que ce fut parmi les prélats et les nobles

[1] L'un d'eux n'ayant pas craint d'aller s'en plaindre amèrement au roi lui-même et de lui demander en quoi il trouvait que cette ancienne coutume était contraire aux lois divines, Christian II lui répondit simplement: « Il est écrit: *tu ne tueras point, tu ne déroberas point*. »

de la presqu'île jutlandaise que se trama dès 1522 la conspiration qui lui arracha sa couronne pour la poser (1523) sur la tête de son oncle Frédéric, duc de Slesvig et de Holstein, qui fit brûler ensuite toutes les lois promulguées par son prédécesseur, — tout cela au grand mécontentement et détriment de l'ordre des bourgeois et de celui des paysans libres de ces pays,— on démêlera aisément l'origine et la véritable portée de cette révolution, que d'autres circonstances allaient mettre en évidence.

Nous avons dit que le *servage (Leibeigenschaft)*, jadis complétement inconnu dans la monarchie danoise, où les paysans étaient représentés aux diètes générales et provinciales tout comme les autres ordres de l'État, avait été introduit dès le XIVe siècle dans le *Slesvig* et de là plus loin par les comtes et la noblesse du ***Holstein***. Depuis lors cette institution *germanique* avait fait des progrès, si bien que par la capitulation d'élection de FRÉDÉRIC Ier. le clergé et la noblesse du Danemark obtenaient pour la première fois *droit de vie et de mort* sur leurs sujets, serfs et serviteurs, ainsi que le droit de les condamner à la perte de leurs biens meubles et à des amendes à peu près décuples de celles usitées sous les règnes précédents. Mais ce fut avant tout la noblesse des duchés de *Slesvig* et de ***Holstein***, réunis maintenant sous son sceptre, qui profita de ses libéralités aussi antimonarchiques qu'antilibérales [1]. Déjà en 1522, comme simple *duc*, il avait forcé le roi Christian II d'abolir la communauté judiciaire qui existait de toute ancienneté entre le Slesvig et le Danemark; dans les priviléges qu'il accorda en 1524 aux prélats et à la noblesse aux dépens de la bourgeoisie et des paysans de ces provinces, les deux premiers ordres ne devaient plus à l'avenir être jugés que par leurs pairs, et les paysans qui se trouvaient en procès avec des personnes de ces catégories privilégiées étaient forcés d'accepter pour ces cas-là *le droit féodal du Holstein*, à l'exclusion des anciennes lois et coutumes du Danemark. Bien plus: l'ordre des paysans ne devait plus désormais avoir ni siége ni voix aux diètes du Slesvig; à cet effet le roi-duc Frédéric fit transporter ces assem-

[1] « Le pouvoir de la noblesse, dit Mallet, s'accrut plus à cette seule occasion qu'il n'avait fait précédemment durant des siècles entiers.» Déjà *Huitfeld* constatait « que la noblesse danoise n'avait jamais obtenu de pareils avantages d'aucun de ses rois, que c'est à cette époque que son sort devint égal à celui de la noblesse du *duché de Slesvig*, etc. »

blées d'*Urnehoved*, où elles avaient toujours eu lieu (voir plus haut la charte de 1460), dans le local insuffisant de l'hôtel de ville de *Flensbourg*, où il n'y avait place que pour les représentants des deux ordres supérieurs; car celui des bourgeois ne fut guère mieux traité que celui des cultivateurs. En un mot, ce prince, beaucoup plus aristocratique que monarchique et surtout beaucoup plus *allemand* que danois, se conduisit comme s'il n'avait été placé sur le trône de Danemark que pour satisfaire en toute chose l'ambition et la cupidité de l'ordre équestre des duchés. Ces passe-droits provoquèrent une contre-révolution des villes et surtout des paysans de la presqu'île jutlandaise en faveur de l'ex-roi Christian II. Les mécontents arrivèrent armés à *Urnehoved*, le lieu de réunion des anciennes diètes slesvigoises, où ils répondirent à coups de flèches à la sommation de rendre hommage au nouveau souverain; mais ils durent plier devant les troupes *allemandes* appelées par Frédéric, qui châtièrent exemplairement aussi les villes du Slesvig qui osèrent leur résister. Les habitants d'*Apenrade*, entre autres, furent traités sans distinction de sexe de la façon la plus brutale par ces soudards étrangers. Cependant le seul tort de ces infortunés était leur fidélité à leur roi légitime, à celui que les principales cours de l'Europe, une bonne partie de l'Allemagne, l'empereur germanique lui-même et enfin la Norwége et un nombre considérable de ses sujets danois considérèrent comme tel jusqu'au guet-apens qui, au mépris d'un sauf-conduit et des conventions les plus formelles, fit du malheureux Christian II le prisonnier de son heureux rival (1532)[1].

Après cela, il s'en fallut singulièrement que le règne de Frédéric Ier, qui débuta par la perte de la Suède, remplît en toute chose l'attente de ses partisans, dont plusieurs regrettèrent amèrement, mais trop tard, d'avoir prêté les mains à une révolution qui n'avait profité qu'à la noblesse[2]. Aussi est-il probable que le prince *Jean*,

[1] Frédéric le fit enfermer au château de *Sonderbourg*, dans l'île d'Alsen, où il resta dix-sept ans.

[2] Voy. entre autres *Pauli Eliæ* epist. ad Mag. Joh. Laurent. canon. Roskild., ap. Er. Pontoppid. Annal. eccles. Dan. Diplomat. Tom. 2. p. 784. L'auteur contemporain assure « qu'on se plaignait plus ouvertement des prélats et des grands qu'on n'avait jamais fait du roi Christian; que plusieurs pensent même que ce prince a été chassé plutôt pour avancer les intérêts de la noblesse que pour procurer le bien de l'État; que le plus grand nombre est d'avis qu'il eût mieux valu souffrir patiemment la tyrannie d'un seul que d'avoir à la fois tant de tyrans dont il est impossible d'assouvir l'insatiable cupidité, » etc., etc.

fils unique du roi déchu Christian II et élève du fameux Agrippa de Nettesheim, serait remonté sur le trône de ses pères si une mort précoce ne l'avait enlevé, déjà en 1532, à l'espoir du parti de la légitimité. — Ce n'est qu'en travestissant les sources mêmes sur lesquelles ils prétendent s'appuyer que les historiens modernes du *Schleswig-Holstein* sont parvenus, contrairement à tous les historiens antérieurs, à défigurer au profit du roi Frédéric les événements que nous venons d'exposer [1]. On observera cependant que les priviléges immodérés accordés par ce roi à la noblesse des duchés étaient autant d'infractions, non-seulement aux lois auxquels ces pays (tout au moins le *Slesvig)* étaient soumis, mais encore à la charte que Christian I[er] leur avait octroyée en 1460. Ajoutons que Frédéric se garda bien, comme roi de Danemark, de démembrer aucune partie de ses États. Malgré la prétendue « défense de réunir le Slesvig à la couronne de façon à ce qu'un même prince fût le souverain des deux choses », ce duché, aussi bien que celui de Holstein, n'eut d'autre maître que le roi Frédéric depuis le premier jusqu'au dernier jour de son règne (1523 à 1533), qu'il passa presque tout entier au château de *Gottorp* près de Slesvig.

A la mort de Frédéric I[er] (1533), il y eut quelque temps d'interrègne, causé par la velléité du sénat et des États *danois* de constater ouvertement, par cette hésitation, le droit qu'il leur avait d'ailleurs reconnu lui-même de choisir celui de ses fils qu'ils jugeraient à propos. En attendant, l'aîné *Christian* s'empara sans objection aucune du gouvernement des duchés, tant comme héritier de ces provinces que comme tuteur de ses frères mineurs, *Jean*, *Adolphe* et *Frédéric*, tous trois fils d'une seconde femme de Frédéric I[er]. Les sympathies des Danois étaient plutôt en faveur du second de ces princes, *Jean*, âgé de 12 ans, qui à leurs yeux avait l'avantage « d'être né et d'avoir été élevé dans le Danemark depuis l'avénement de son

[1] Comparez *Danske Atlas* VII, 305, *Helvaderus*, *Sylva chron. maris balt.* II, p 70; *Moller*, Notice historique sur la ville de Flensbourg, 1760, p. 25 à 27 etc., etc. — avec *Lackmann*, Introduction à l'histoire du Schleswig-Holstein, I, 266; *Christiani*, 367-68, etc. — On peut, du reste, vérifier ces détails du règne de Frédéric I[er] chez deux écrivains bien opposés: *Allen*, I, chap. 3, p. 50 à 53, et *Falck*, Handbuch des Schleswig-Holsteinischen Privatrechts, II, p. 207, et Sammlung der wichtigsten Urkunden welche auf das Staatsrecht der Herzogthümer Schleswig und Holstein Bezug haben, p. 43. Voy. encore *Huitfeld*, VII, 232; *Jensen* et *Hegewisch*, Privil., p. 142, etc., etc.

père à la couronne » ; mais les circonstances ne permettaient guère de confier cette couronne à un enfant, et le duc Christian ne négligeait aucune occasion de s'en rendre digne. Maître des duchés, il réussit à leur faire conclure avec le Danemark une alliance perpétuelle, qui devait lier *tous les princes issus de Frédéric Ier, tant que sa race subsisterait et règnerait en Danemark.* — Un comte *Christophe*, d'une branche cadette de la maison d'Oldenbourg, profita de cet interrègne, sous prétexte de rétablir, à l'aide des Lubeckois, l'ancien roi détrôné Christian II, qui était détenu depuis l'année précédente dans le fort de Sonderbourg. Après une pointe hardie dans les duchés, il réussit à s'emparer de Copenhague et à engager bon nombre de villes et de communes à reconnaître l'autorité dudit ex-roi. Mais alors, malgré l'opposition du clergé catholique, le sénat se décida à donner enfin la couronne au duc *Christian* (1534), qui dut reconquérir ses États pièce par pièce.

Jusqu'en 1544, le roi CHRISTIAN III conserva sans contestation le gouvernement des duchés de Slesvig et de Holstein, qu'il s'était attribué comme aîné et tuteur de ses frères ; cette année-là il consentit enfin à un partage, dans lequel sa part royale ne fut pas meilleure que celle de ses frères *Jean* et *Adolphe* ; *Frédéric*, le plus jeune, qu'on destinait à l'état ecclésiastique et qui obtint ensuite l'évêché de Slesvig, ne fut compris dans le traité de partage que par la réservation expresse de ses droits, auxquels il renonça plus tard en faveur de ses frères. Dans ce second partage, les possessions des co-partageants se trouvaient aussi entremêlées que dans le premier, sans aucun égard pour la prétendue indivisibilité des deux duchés. On les distingue ordinairement dans l'histoire sous le nom de leurs capitales respectives, c'est-à-dire du lieu de résidence du prince et de sa famille, savoir : *Sonderbourg* pour la partie *royale*, *Hadersleben* pour celle du duc *Jean*, et enfin *Gottorp* pour la part du duc *Adolphe* qui était la plus considérable, surtout dans le Holstein ; ce fut lui qui fonda la branche de *Holstein-Gottorp*, qui régna plus tard en Suède et en Russie. La noblesse et les droits des trois princes sur la Dithmarsie et sur Hambourg furent d'ailleurs exceptés de cette répartition, comme ils l'avaient été de celle de 1490. Ce point épineux ainsi réglé, le roi-duc et ses frères reçurent en 1548, à Bruxelles, directement de l'empereur, l'investiture du duché de *Holstein*, fief impérial, et obtinrent encore à ce sujet la rémission d'une partie considérable du contingent auquel le Holstein avait

été taxé. Les choses ne se passèrent pas aussi facilement quant à l'investiture des diverses portions du *Slesvig*. Ce duché n'ayant jamais relevé que de la couronne de Danemark, personne ne pouvait nier que ce fût au roi à conférer cette investiture à ses frères. Aussi ne fut-ce que sur le mode et les conditions de cette cérémonie que ces derniers élevèrent des chicanes, qui suffirent pour la renvoyer indéfiniment ; le fait est qu'elle n'eut lieu qu'en 1580, à l'occasion d'un nouveau partage. Il faut ajouter à la gloire de Christian III qu'il eut la générosité de libérer enfin, en 1549, le vieux roi *Christian II* de la captivité où il était retenu depuis 1532, et de lui assurer jusqu'à sa mort un traitement honorable, au milieu même de ses anciens États.

Il est difficile d'admettre qu'un prince aussi sage que Christian III, n'ait pas pressenti les embarras et les complications qu'il léguait à son pays et à sa postérité par les arrangements relatifs aux deux provinces séparées par l'Eider. En tous cas, les bons avis ne lui firent pas défaut. Le célèbre Jean, comte de Rantzau, surnommé l'*Achille de la Chersonèse Cimbrique,* aussi fameux dans les conseils que sur les champs de bataille, avait vivement déconseillé au roi, son maître, ce nouveau partage des *deux* duchés. Il aurait voulu que Christian profitât de l'occasion pour incorporer à tout jamais le *Slesvig* à la couronne danoise, et qu'il n'employât que le seul *Holstein* pour les apanages à ses cadets ; preuve évidente que cet éminent homme d'État, l'un des plus illustres représentants de la noblesse *holsteinoise,* ne regardait pas comme valable la fameuse charte de 1460, bien qu'elle fût au profit de son pays natal. Il est vrai que le roi aurait pu lui répondre qu'en l'absence d'un droit de primogéniture bien clairement établi, l'abandon d'une fraction de ses États à ses frères, était la seule compensation qui pût leur enlever tout prétexte de crier à l'injustice et d'intriguer contre son autorité avec leurs voisins allemands. Nous avons d'ailleurs expliqué plus haut ce qui, contrairement aux intérêts de la monarchie danoise, empêchait ses rois *électifs* d'assimiler en toute chose les deux duchés ou tout au moins le *Slesvig* aux autres États de la monarchie. Le soin qu'ils mirent constamment à se réserver une part directe, personnelle et héréditaire dans le partage de ces deux provinces, n'avait pas d'autre source. De là, toutes ces demi-mesures des rois régnants, suffisantes pour constater leurs propres droits dynastiques et ceux de leur couronne sur ces pays et pour entraver

les tendances séparatistes de leurs princes, — mais qui laissaient subsister les germes d'un mal qu'il aurait fallu couper par la racine. Voici en quels termes l'historien *Mallet* jugeait la question à propos de ce second partage. Comme il écrivait en 1765, près de trois quarts de siècle avant l'apparition des nouvelles théories du *Schleswig-Holstein*, et à une époque où les branches ducales venaient de renoncer à tous leurs droits en faveur du roi et de la couronne de Danemark, on ne peut certes pas le soupçonner de parti pris dans la question *actuelle* : « L'expérience avait montré tous les dangers de ces démembrements peu de temps après que le roi Jean en eut donné l'exemple. Mais les fatales suites de ce premier partage méritent à peine ce nom, si on les compare à toutes les sanglantes querelles que le second a occasionnées; querelles que des siècles entiers n'ont pu terminer, *et dont les semences subsistent peut être encore au moment où j'écris*..... . On croyait pourvoir assez aux inconvénients du démembrement *en rapprochant par des traités imaginaires d'union ce qu'on séparait par des traités réels de partage*. C'est dans cette vue qu'on établit de nouveau cette *Union* et *Communion* qui devait continuer à faire un seul État de ces États et un seul prince de tous ces princes. Mais ni les États ni les princes n'ont jamais eu le pouvoir de changer l'essence des choses, et *ce qui est divisé ne peut être en même temps uni*. »

Le règne de Christian III est encore très important pour notre question, en ce sens, que ce fut ce prince qui introduisit définitivement la Réforme de Luther dans le Danemark et dans les duchés. Il importe de dire dès à présent quelques mots de cette nouvelle phase, que la polémique allemande évite avec le plus grand soin, et pour cause.

Au premier abord, il semble étrange que les deux événements que l'histoire considère comme les plus importants dans les progrès intellectuels et moraux des peuples de l'Europe, savoir leur conversion au Christianisme et la Réformation, aient pu l'un et l'autre compromettre les intérêts de la langue et de la nationalité *danoises* dans le Slesvig. Mais la chose n'en est pas moins certaine. — La péninsule jutlandaise, christianisée au IXe siècle par des missionnaires *allemands*, avait été placée sous l'autorité du siége archiépiscopal de Hambourg, ensuite de Brême. Les prélats qui l'occupaient, jaloux d'étendre l'autorité de leur Église, avaient pu introduire ainsi la

langue allemande et un clergé allemand au milieu d'une population alors *purement danoise*. Les inconvénients de cet état de choses frappèrent, dès le milieu du XI[e] siècle, le roi SUÉNON ESTRITHSON, qui profita de la première vacance du siége épiscopal de Slesvig pour y faire placer un évêque *danois* (1061). Aux objections de l'archevêque de Hambourg, il répondit que, « puisque les clercs qu'il envoyait dans le diocèse ne connaissaient pas la langue du pays, le peuple ne pouvait qu'être très-mal instruit par eux dans la parole de Dieu [1]. » Dans une autre occasion, il dissuada le même prélat d'un voyage que celui-ci projetait d'exécuter dans la péninsule jutlandaise avec son clergé allemand sous prétexte d'évangéliser les populations danoises, en lui faisant sentir « l'absurdité de vouloir prêcher des gens qui ne le comprendraient pas [2] ». L'attache officielle qui reliait les diocèses danois à la province ecclésiastique de Brême ne fut cependant rompue qu'en 1104, par la création de l'archevêché scandinave de *Lund* en Scanie, dont la juridiction s'étendait jusqu'à l'Eider. Depuis lors il était devenu de règle d'exclure des fonctions sacerdotales *quiconque ignorait la langue du pays*, et Christophe II avait renouvelé cette défense de la façon la plus positive dans ses franchises de 1320 [3]. Malheureusement, l'influence allemande avait, surtout depuis le XIV[e] siècle, repris sa revanche sous une autre forme, par l'intrusion dans le Slesvig des comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg et de leur noblesse holsatienne; si bien que dès le XV[e] siècle le chapitre épiscopal de Slesvig était devenu une institution purement *allemande*, qui ne choisissait l'évêque du diocèse et qui ne se recrutait elle-même que parmi les candidats de sa propre nationalité, en même temps que le patronage des Églises rurales passait dans les mains des nouveaux propriétaires *holsteinois*. Bien loin de remédier à ces anormalités, la Réformation, cette manifestation germanique par excellence dans le meilleur sens du mot, ne fit que les aggraver.

Un lien au moins, lien éminemment *national*, celui de l'*unité ecclésiastique*, avait résisté jusqu'ici à toutes les intrigues antidanoises de la noblesse holsatienne et de ses comtes dans le duché de Sles-

[1] *Script. rer. dan.* T. I, p 270. *Cypræus*, *Annal. episc. Slesv.* 1634, p. 100, 102, etc.

[2] Adam, *Brem. hist. eccles.* Pertzii *Scriptor. Germ.* Vol. VII, p. 365.

[3] « *Quod nullus extraneus, ignotæ linguæ, ... ad aliquam ecclesiam præsentetur.* »

vig. L'archevêque scandinave de *Lund* était, après le pape, le chef suprême de toutes les Églises danoises jusqu'à l'Eider[1]. L'abolition par la réformation de cette prélature *nationale* se fit d'autant mieux sentir que les autres degrés de la hiérarchie ecclésiastique furent respectés, sans en excepter la dignité épiscopale, qui trouva son équivalent dans les fonctions diocésaines des *Surintendants généraux (General-Superintendenten)*. D'autre part, l'Église protestante *allemande* établissait comme règle canonique « que la suprématie ecclésiastique appartenait dans chaque pays à celui qui y exerçait les droits de souveraineté, » ou en d'autres termes « que les princes régnants étaient *summi episcopi* ». On comprend que ceux des branches ducales de Slesvig et de Holstein n'eurent garde de négliger un principe si favorable à leurs velléités d'indépendance. Il est vrai qu'ils éprouvèrent d'abord quelque résistance dans les souvenirs traditionnels de la nation, ainsi que de la part des rois de Danemark, leurs suzerains pour leurs possessions du Slesvig. Christian III fit même son possible pour maintenir l'ancienne unité ecclésiastique entre le Slesvig et les autres diocèses du royaume, unité qui eût permis, en outre, de respecter les liens nationaux qui résultaient de l'état très-entremêlé des territoires des évêchés danois de *Slesvig*, de *Rypen* et d'*Odensee*[2]. L'*ordonnance ecclésiastique* de 1537, qui fut signée par le clergé du *Slesvig* aussi bien que par celui du Danemark proprement dit, témoigne de l'intention générale de conserver autant que possible sur ces points l'ancien état de choses. Mais ces tendances nationales durent plier devant les prétentions des branches ducales de la dynastie d'Oldenbourg; appuyés sur les nouvelles doctrines politiques de la réforme *allemande*, ces princes prétendaient être maîtres dans leurs possessions sous le rapport ecclésiastique comme pour le reste, ce qui déjà n'avait pas fait le moindre pli pour celles du *Holstein*. Or comme leur part des duchés se composait, pour chacun, de certaines portions du Holstein jointes à certaines portions du Slesvig, il s'ensuivit qu'en introduisant dans chaque part une organisation com-

[1] Le Holstein ressortissait, sous le rapport ecclésiastique, en partie au moins, à l'évêché de Lubeck, qui reconnaissait l'autorité du métropolitain de Brême.

[2] 17 paroisses du *duché* de Slesvig, ressortissant aux évêchés de Rypen et d'Odensee (Fionie), furent ainsi, sous prétexte de désenclavement et d'après les principes politico-religieux de la réforme allemande, soustraites à l'administration *danoise* et réunies à celle des duchés. (V. Allen, I, chap. 5.)

mune à leurs paroisses des deux côtés de l'Eider, on obtint un résultat bien autrement fatal à la nationalité danoise du Slesvig que celui qui provenait déjà de la séparation des Églises de cette province de celle du Danemark. Ces innovations aboutirent, comme on le voit, à l'union du Slesvig et du Holstein sous le rapport *ecclésiastique*, union que les auteurs des chartes de 1460 n'avaient certainement pas prévue, et qui était bien plus réelle que toutes celles qu'on a prétendu déduire de ces documents. En cela encore ce fut le Holstein qui imposa sa loi au Slesvig. Il est vrai que l'ordonnance ecclésiastique générale de 1537 avait été acceptée en 1542 par le Holstein à la diète de Rendsbourg. Mais à cet effet, il avait fallu la traduire en *bas-allemand* et lui faire subir divers changements et additions. Or ce fut dès lors cette dernière version qui eut cours dans le Slesvig, bien que la première n'y fût jamais légalement abrogée. Le premier des princes de Slesvig et de Holstein qui appliqua à ses possessions les nouveaux principes de droit public de la réforme allemande, fut le représentant de la ligne ducale de *Gottorp*, le duc Adolphe. Dès l'année 1549, c'est-à-dire cinq ans seulement après le partage exposé plus haut, il nomma un *Prévôt général (Generalprobst)* pour présider aux affaires ecclésiastiques de ses États des deux côtés de l'Eider. Les rois de Danemark ne suivirent cet exemple qu'un siècle plus tard, en nommant en 1636 un *Surintendant général* pour remplir les mêmes fonctions dans les possessions slesvigoises et holsteinoises de la ligne royale aînée. Nous avons expliqué en son lieu pourquoi il ne leur convenait pas d'agir autrement que leurs collatéraux dans cette partie patrimoniale de leurs États. Nous n'en voyons pas moins plusieurs de ces souverains, frappés sans doute des inconvénients plus sérieux de cet état de choses, revenir spontanément sur cette organisation et distribuer ces fonctions quasi-épiscopales entre *deux* surintendants distincts, l'un pour le Slesvig, l'autre pour le Holstein[1]. Aussi n'est-ce pas l'union politique des duchés telle que les polémistes allemands la comprennent qui gagna à ces innovations; bien au contraire : le *ewich tosamende ungedelt* recevait une grave atteinte de plus. Mais ce furent les intérêts les plus intimes de la *nationalité danoise* du Slesvig qui se trouvèrent lésés, au profit de l'élément germanique, comme ils ne l'avaient pas encore été jusque là.

[1] C'est ce qui arriva sous Christian V au XVII[e] siècle, sous Christian VII à la fin du XVIII[e] siècle, et sous Frédéric VI en 1835.

Dans tous les pays de l'Europe convertis à la Réforme, l'un des premiers avantages des nouvelles doctrines avait été de rendre à la langue vivante, *maternelle*, l'importance assignée jusqu'alors à une langue morte. Il n'en fut pas d'abord ainsi dans les trois royaumes scandinaves, où ces doctrines pénétrèrent par l'organe de prédicants et de réformateurs *allemands* [1]. La position limitrophe du Slesvig l'exposait plus que toute autre province danoise à ce courant *dénationalisateur*, qui était d'ailleurs le très-bienvenu auprès de la noblesse et des princes du pays. Au *latin*, qui avait au moins le mérite de l'universalité et d'un certain prestige historique, on substitua dans l'Église le patois *bas-allemand*, qui était déjà depuis le XIVe siècle dans le Slesvig la langue des chartes, et qui, plus tard, fit place à son tour à l'allemand proprement dit, ou *haut-allemand* (*hochdeutsch*). De cette façon on ne fit que remplacer un abus suranné par un abus bien plus grave encore, en ce sens que l'allemand, aussi étranger au *peuple* du Slesvig que le latin, ne tarda pas à s'étendre de l'*Église* aux *écoles* du pays : car une fois que le culte se faisait en allemand ou en bas-allemand, il fallait bien que l'instruction religieuse eût lieu dans cette même langue, à cause des formules de confirmation, de confession, de communion, de mariage, de baptême, etc., qui sont restées en usage dans l'Église luthérienne ; l'ordonnance ecclésiastique pour les duchés était d'ailleurs rédigée en bas-allemand. Il en résulta que quiconque voulait embrasser la carrière pastorale était obligé d'aller faire ses études dans les universités de l'Allemagne réformée. Bien plus : comme à ces dures conditions le nombre des candidats indigènes se montra d'emblée très-insuffisant pour suffire aux nouvelles exigences, les étudiants qui rentraient au bercail après avoir achevé leurs études aux universités de Leipsic, Wittemberg, Iéna, Rostock, etc., étaient accompagnés ou suivis d'une bande de postulants tudesques, enchantés de trouver là de suite les emplois que la concurrence ou leur propre insuffisance rendait d'un abord beaucoup plus difficile dans la mère-patrie. De cette façon la Suède, la Norwége, le Danemark et par-

[1] Il va sans dire que ce n'est pas au milieu du *peuple* proprement dit que ces apôtres étrangers pouvaient s'acquitter de leur mission ; plusieurs avaient d'ailleurs recours à un interprète, à la façon du prêcheur dilettante Radcliff qui est venu si obligeamment nous annoncer l'Évangile, il y a quelques années. Dans le Slesvig même ces étrangers furent obligés d'employer le clergé indigène à tenir la comptabilité des paroisses.

dessus tout le *Slesvig* furent inondés d'une pluie de pasteurs, de professeurs et de régents sortis de tous les coins de l'Allemagne, et dont l'influence *germanique* eut d'autant plus beau jeu que les langues scandinaves, et le danois en particulier, se trouvaient alors dans une période de transformation. Sans doute, dans l'œuvre de réorganisation qui succéda ensuite dans les trois royaumes scandinaves au premier mouvement de la Réforme, l'élément indigène sut bientôt revendiquer la place qui lui revenait de droit; mais il n'y réussit jamais dans le *Slesvig*, où les étrangers intrus, favorisés par la noblesse holsteinoise et par les princes des branches ducales, surtout par celle de *Gottorp*, conservèrent la plus grande part dans l'exploitation des nouvelles institutions[1]. Mais ce n'est pas tout.

Soit que ces étrangers eussent trouvé fastidieux de se mettre en frais d'éloquence, pour des gens qui ne les comprenaient pas, soit

[1] On en trouvera les preuves les plus irrécusables chez les principaux écrivains danois, qui ont réfuté, *pièces en mains*, les assertions hasardées ou mensongères de l'école schleswig-holsteinoise. Les volumineuses archives ecclésiastiques du Slesvig, rédigées presqu'en entier par des fonctionnaires *allemands*, les rapports officiels de ces derniers mêmes, nous prouvent que toutes les charges ecclésiastiques et scolaires de quelque importance étaient, même dans les villes septentrionales du duché, occupées par des *Allemands*. Sous ce rapport les possessions de la ligne *royale* elle-même ne faisaient pas exception. C'est ainsi que la série des *surintendants généraux* nommés par les rois de Danemark pour présider aux affaires ecclésiastiques de leur portion du duché, nous offre sur 13 individus qui se succédèrent depuis 1636 dans cette charge importante, 10 *étrangers* pour trois indigènes seulement, savoir un *Westphalien*, un *Saxon*, trois *Holsteinois*, un *Poméranien*, un *Hambourgeois*, un *Livonien*, un *Brandebourgeois*, un *Wurtembergeois*, — en un mot, sur 13 employés de la couronne *danoise*, *pas un seul Danois proprement dit*. Il en était de même, nous le répétons, pour tous les emplois tant soit peu considérables, ecclésiastiques ou scolaires, de ces mêmes possessions *royales*. On peut juger de ce que cela devait être dans les possessions *ducales*, où l'on travaillait sans relâche et systématiquement à extirper tout élément *danois indigène* au profit de l'élément *germanique étranger*. Il faut lire chez les historiens danois, notamment dans *Allen*, les scandales et les plaintes continuelles qui résultèrent d'un état de choses aussi anormal, auquel le gouvernement danois, circonvenu ou trompé par ses employés *allemands* des duchés, ne sut jamais opposer des mesures suffisantes. Notons bien que cela se passait à une époque où ce gouvernement, bien loin de rendre le mal pour le mal, ouvrait libéralement toutes les carrières de la monarchie aux étrangers, et surtout aux *Allemands*. — On se tromperait singulièrement en concluant de tout cela à une infériorité des Danois sous le rapport de l'instruction et des capacités; car si comme aujourd'hui il n'y avait que peu d'Allemands qui sussent le danois, d'autre part la connaissance des langues vivantes, de l'allemand en particulier, était, comme de nos jours, très-répandue dans les classes supérieures du Danemark. Mais on s'embarrassait fort peu alors des questions de *nationalité*, telles qu'on les comprend dans notre siècle.

qu'on eût jugé plus prudent, pour cette même raison, de ne pas rompre trop brusquement avec le passé, toujours est-il que le *latin*, cette langue sacrée de l'Église romaine, ne fut remplacé que partiellement dans le nouveau culte par le langage de ces ministres intrus. Au fait, on peut dire que le latin fut maintenu ou repris pour la partie liturgique tout entière, à laquelle les réformateurs allemands du Nord ne paraissent pas avoir changé grand'chose [1]. Le service commençait par l'*introït*, c'est-à-dire par ces chants dialogués entre l'officiant et le chœur qui ont lieu à l'ouverture de la messe romaine, tels que *Kyrie eleison Christe*, *Gloria in excelsis Deo*, *Veni sancte Spiritus*, etc., se terminant par un *Alleluja*. Une prière *latine* de l'officiant, qui se tenait à l'*autel*, clôturait cette partie du service. Aux jours de fêtes on y ajoutait ce qu'on appelle les *préfaces*, comme *Dominus vobiscum, Et cum spiritu tuo*, — *Sursum corda, Habemus ad Dominum*, — le triple *Sanctus*, qui se termine par le *Hosanna in excelsis*, etc. Les cantiques mêmes, cette partie si essentielle du culte luthérien, se chantaient en latin; ainsi à Noël on entonnait, au lieu du cantique allemand, *Gratias nunc omnes reddamus Domino Deo*, etc. ; à Pâques, *Surrexit Christus hodie, Halle, Halleluja. Humano pro solamine*, etc.; — à l'Ascension, *Ascendit Christus hodie*, etc. — Qu'aurait dit l'austère Calvin, qu'aurait dit Luther lui-même s'ils avaient pu assister aux pieux compromis de cette espèce de *puséisme* scandinave, ou plutôt schleswig-holsteinois? car le Danemark proprement dit en eut bientôt assez de ce culte bâtard, qui y était déjà abandonné de fait lorsqu'une ordonnance royale de 1640 vint abolir définitivement « les chants et les *répons* latins pour faire place à un service raisonnable en langue danoise [2], » tandis que dans le Holstein et surtout dans le *Slesvig*, ce pays par excellence de la confusion des langues, ces bizarreries durèrent jusque fort tard dans le XVIIIe siècle [3];

[1] Ce mélange des langues se trouve déjà consacré et réglé dans l'ordonnance ecclésiastique de 1537 et dans sa version slesvig-holsteinoise de 1542. Mais c'est surtout dans le rituel publié en 1665 pour les possessions de la ligne *ducale* des duchés par le prédicateur aulique de Gottorp, *Adam Olearius*, qu'on peut s'édifier à ce sujet. (Voy. *Das schleswigische und holsteinische Kirchenbuch*. Schleswig, 1665. Voy. encore : *Die Glücksburger Kirchenverordnung vom* 10 *December* 1682.)

[2] *Pontoppidan., Annal. eccl.* IV, 320. *Zwergius, det sjellandske Cleresie.* p. 315. On peut s'assurer par le *rituel danois* publié peu de temps après, que le latin en avait été entièrement exclu.

[3] Le service latin ne fut formellement aboli pour le Slesvig que par une ordonnance royale de 1772, à une époque où le duché tout entier était de nouveau réuni à la couronne danoise.

qu'est-ce que d'ailleurs les fidèles auraient gagné à un changement qui n'aurait fait que remplacer plus ou moins complétement un ancien abus par un autre pire encore? — Les Slesvigois continuèrent donc à faire leurs dévotions en latin et à être sermonnés en bas-allemand-holsteinois; puis, dès le milieu du XVII[e] siècle, en haut-allemand qu'ils comprenaient encore moins[1]. Les pasteurs étrangers en vinrent même à mêler agréablement les deux langues sacrées, l'ancienne et la moderne, dans les mêmes cantiques. Voici quelques échantillons de ces pieuses élucubrations, dont notre traduction française ne saurait rendre assez les allures sacrocomiques.

In dulci jubilo, — chantez, chantez bien haut,
De nos cœurs les délices — sont *in præsepio*,
Comm' soleils resplendissent — *matris in gremio*;
Alpha es et O, — *alpha es et O!*

O patris charitas, — *o nati lenitas*,
Nous étions tous perdus — *per nostra crimina*,
Mais il nous a valu — *cœlorum gaudia*:
Hélas fussions-nous là, — hélas fussions-nous là![2]

Sans doute les choses ne se passaient pas exactement de la même façon dans toutes les paroisses du Slesvig; ces mélanges cryptocatholiques variaient agréablement d'une Église à l'autre, au gré des pasteurs respectifs. Il en était même où le service se faisait en latin d'un bout à l'autre, et ce n'étaient certes pas les moins raisonnables[3]. Après cela il paraît bien que dans les districts du nord du duché, la *prédication* avait lieu en danois, au moins de temps à autre[4]. Mais il

[1] Il est de fait que l'introduction du soi-disant *haut-allemand* déplut encore plus généralement que celle du *patois holsatien*. Ce dernier était au moins le langage de la noblesse et des districts méridionaux du Slesvig, et les relations de voisinage avec le Holstein lui assignaient en tous cas une certaine utilité; tandis que le *haut-allemand*, langue alors purement littéraire, conventionnelle et de création récente, avait un caractère guindé et prétentieux que les expressions françaises et latines, qui en formaient la bonne moitié rendaient encore plus insupportable.

[2] *Allen*, I, chap. 6, p. 83.

[3] Le rituel précité d'Olearius nous prouve que cela avait lieu aussi pour certains services du soir, par exemple à la veille des grandes fêtes.

[4] Encore n'était-ce que dans les paroisses rurales; car même à *Hadersleben*, la ville la plus septentrionale du duché, où une faible minorité allemande n'existait pour ainsi dire que sous forme de colonie avancée, au milieu d'une population entièrement jutlandaise, c'est-à-dire *danoise* pur sang, le service divin avait lieu en *allemand*, même lorsque par exception l'officiant se trouvait être un indigène. Nous disons *par exception*; car même là, si près des frontières du Jutland, les tableaux de fonctionnaires ecclésiastiques nous offrent en faveur des *Allemands*, étrangers même

n'en est pas moins certain que l'allemand fut déjà alors imposé à quantité de paroisses *purement danoises*, que cet état de choses ne fit que s'étendre et empirer *jusque dans notre siècle*, et que les plaintes réitérées des populations n'aboutirent qu'à la destitution brutale des magistrats et des ecclésiastiques indigènes qui osèrent s'en faire les organes, et à des mesures vexatoires ou injurieuses dont on ne trouverait pas facilement l'équivalent dans d'autres pays [1]. Tout cela grâce aux intrigues et aux abus de pouvoir des *surintendants généraux allemands*, véritables évêques protestants du Slesvig et dont nous apprendrons plus loin à connaître la scandaleuse administration. Les polémistes allemands, le professeur Falck en tête, n'en ont pas moins conclu de cet état forcé, contre nature, dont ils taisent l'origine et le véritable caractère, à la « nationalité *allemande* du Slesvig, » ou tout au moins de l'*Anglie*, sous le prétexte dérisoire érigé en axiome, que «la langue de l'Église était nécessairement celle du peuple !» Il est vrai que ce même Falck proposait, comme député aux diètes du Slesvig, d'introduire le latin comme langue judiciaire dans toute la partie *danoise* du duché, par la raison « que là où le langage des autorités différait de celui de leurs administrés, il convenait d'en choisir *un troisième* pour l'expédition des affaires de droit ! »

aux duchés de Slesvig et de Holstein, une majorité de 12 au moins sur 20. En 1667, le roi nomma, par une exception beaucoup plus rare encore, un *danois* proprement dit, Paul Sass, aux fonctions d'archidiacre de cette ville. Celui-ci trouvait convenable, dans la distribution de la communion, de répéter en langue danoise, à l'intention de ses compatriotes, les paroles sacramentelles: «Ceci est le corps de Jésus-Christ,» « ceci est le sang de Jésus-Christ ». Cette petite concession à la majorité nationale déplut à son supérieur ecclésiastique, qui était de *Dusseldorf*, et qui lui ordonna de s'en tenir au texte *allemand*. Le brave Sass n'ayant pas jugé à propos de lui obéir, l'affaire fut portée devant le *surintendant* du Slesvig, qui était un *Poméranien* et qui prit chaudement parti contre l'archidiacre « *étranger* », qui à son tour menaça d'en appeler au roi, comme au *summus episcopus* du pays. Les Allemands inquiets réussirent alors à l'apaiser par de bonnes paroles et sous prétexte que « les mots prononcés au sacrement étaient sans importance.» Les fastes ecclésiastiques du Slesvig fourmillent d'incidents de cette nature, qui se terminaient rarement aussi bien. (Voy. *Allen*, I, chap. 8.)

[1] On trouvera dans l'ouvrage d'*Allen* bon nombre d'exemples de ces destitutions et plusieurs pétitions de paroisses entières, même de celles des districts méridionaux du duché, de l'Anglie entre autres. Ces pauvres gens n'osaient plus même se plaindre d'être sermonnés dans une langue à laquelle ils n'entendaient rien; ils demandaient simplement que les pasteurs *allemands* eussent au moins assez de connaissance en langue *danoise* pour recevoir leur confession, ou pour offrir les consolations de la religion aux mourants, à ceux que la guerre (de 30 ans) avait ruinés ou frappés dans leurs affections les plus chères, etc. « Nous savons bien », dit en ter-

Nous n'aurons que trop l'occasion de revenir sur ce sujet, qui forme l'une des faces les moins connues de la question dano-allemande ; pour le moment nous retournons à la partie purement historique de notre travail.

Nous avons dit plus haut que les représentants des deux lignes ducales (*Hadersleben* et *Gottorp*) n'avaient pas pu s'accorder avec le roi, leur frère aîné et leur suzerain, sur les conditions d'investiture et d'hommage qu'ils lui devaient pour leurs États du Slesvig. Il est vrai qu'ils ne s'accordaient pas davantage entre eux, chacun cherchant à s'agrandir aux dépens de ses frères. Peu s'en fallut qu'on ne vît reparaître les effets de cette rivalité lors de l'avénement au trône de FRÉDÉRIC II, fils de Christian III (1559). Le pays des *Ditmarses*, bien que nominalement réuni, depuis le siècle précédent, au duché de Holstein dont il formait la partie occidentale, continuait à maintenir une sorte d'indépendance républicaine. Le duc *Adolphe* de Gottorp, oncle du roi et dont la part touchait à ce pays, conçut le projet de le subjuguer par ses seules forces pour ne pas être obligé de partager ses conquêtes. Mais le roi, averti à temps, exigea que cette guerre se fît en commun, entre les princes de Slesvig et d'Holstein et lui-même ; après quoi le pays conquis fut divisé en trois parts égales dont l'une échut au roi, conformément au traité fait avant la guerre.[1] — Ces princes s'entendirent également pour repousser la prétention de l'empereur de lever des subsides dans la ville de Hambourg, et celle de cette ville de battre monnaie comme si elle avait constitué un État distinct du Holstein dont elle dépendait. Enfin, chose très-rare, la même bonne harmonie suivit ces princes dans la guerre du Danemark contre la Suède (1563 à 1570).

minant l'une des plus lamentables de ces requêtes, « que ces choses ne se sont pas passées au su et consentement de Votre Majesté, et que cette fois encore nos plaintes ne lui seront pas présentées sous leur véritable jour. » En effet, si quelque chose pouvait aggraver encore la triste position des populations danoises du Slesvig, c'était la nécessité où elles se trouvaient de faire rédiger même leurs pétitions les plus intimes dans la langue de leurs oppresseurs, et de savoir qu'elles ne pouvaient arriver au pied du trône qu'après avoir passé par le contrôle de ceux dont elles avaient le plus à se plaindre. (*Allen*, I, chap. VIII.)

[1] Nous rappelons en passant que ce pays des Ditmarses, qui bien que fictivement réunis au Holstein en 1474 ne fut cependant conquis définitivement qu'en 1559, échappe complétement aux dispositions des chartes octroyées par Christian Ier en 1460, où il n'est pas même nommé.

En 1571, la mort de la reine douairière (veuve de Christian III) dont le douaire se composait de la ville de *Sonderbourg* et de quelques autres portions des duchés qui devaient après elle passer à son fils cadet *Jean* dit le *jeune*[1], remit sur le tapis la question toujours litigieuse de l'investiture de ces pays, dans laquelle le nouveau coduc se montra tout aussi récalcitrant que ses oncles. Ces princes consentaient bien à prêter au roi un serment de fidélité pour leurs portions du Slesvig; mais ils ne voulaient s'assujétir à aucun service quelconque et demandaient que le duché fût considéré comme un fief libre et héréditaire, dont l'investiture était simultanée et commune à tous, en sorte qu'il passât toujours au plus proche parent, mâle ou femelle, suivant l'ordre de succession établi par les lois civiles du royaume. En un mot, ces princes avaient la singulière prétention, opposée aux principes qui tendaient alors à prévaloir dans tous les autres États de l'Europe, de régler la succession à des provinces, c'est-à-dire au droit de gouverner des peuples, selon les lois qui règlent les successions des particuliers. On voit par là que le prétendu droit d'*élection* des États des soi-disant *Duchés-unis*, ne les gênait guère. D'autre part, le roi et le Sénat de Danemark ne pouvaient pas, cela se conçoit, souscrire à un arrangement de ménage, qui n'eût pas manqué tôt ou tard de priver la couronne danoise d'une province sur laquelle elle avait des droits inaliénables. Les parties, qui avaient eu recours à la médiation de plusieurs princes allemands, ne parvinrent à s'entendre qu'en 1580. On s'accorda alors à déclarer en principe le Slesvig fief héréditaire, mais seulement aux mâles, à l'exemple des fiefs de l'Empire; on convint qu'outre leur serment de fidélité au roi, les ducs seraient tenus en temps de guerre de s'entendre avec lui pour la défense du *Slesvig*, et même de lui fournir à leurs frais des troupes quand le bien *du Royaume* l'exigerait. Tout étant ainsi réglé à la satisfaction des parties, on procéda avec beaucoup de pompe à la cérémonie d'investiture, à Odensee (Fionie), en présence du Sénat et de la noblesse du royaume de Danemark. Il vaut la peine de dire quelques mots de cette solennité, qui donnera une idée anticipée de cette « investiture simultanée » dont nous avons parlé plus haut, et qui fut étendue ensuite aux chefs des sous-branches cadettes.

[1] Ainsi nommé pour le distinguer de son oncle le duc *Jean*, dit l'*aîné* ou l'*ancien*, qui résidait à Hadersleben, et qui était aussi l'oncle du roi Frédéric II.

Le roi s'étant assis sur son trône, les ministres des ducs vinrent supplier S. M. *à genoux* « qu'il lui plût d'investir leurs maîtres du duché de Slesvig et de l'île de Femern, *conformément aux anciennes coutumes.* » Sur ce, le roi ayant fait répondre qu'ils n'avaient qu'à se présenter, les ducs parurent, suivis d'un nombreux et brillant cortége. Ils étaient trois, savoir: *Jean* dit l'*ancien* ou l'*aîné*, et *Adolphe*, oncles du roi, — et son frère *Jean* dit *le jeune*; ce qui, *avec le roi lui-même* (pour sa portion du duché) et son fils mineur, ne faisait pas moins de *cinq* princes, qui allaient recevoir simultanément l'investiture du même duché. Les trois ducs s'étant approchés du trône, prêtèrent au roi l'hommage et le serment de fidélité. Alors le roi s'étant levé, mit la main sur un étendard qui était soutenu par quatre hérauts d'armes, et les ducs en ayant fait autant, il leur parla en ces termes: « C'est ainsi, princes, qu'au « nom de la Sainte Trinité, je vous investis, tous et un chacun en « particulier, et que je m'investis moi-même et mon cher fils, du « duché de Slesvig, de l'île de Femern et de toutes les dignités, « droits régaliens, priviléges et titres qui y sont annexés. Notre « volonté est de donner à Vos Altesses et à tous parents de notre « sang investis de ce fief, des marques de notre bienveillance et « amitié fraternelle; et nous nous attendons que vous nous té- « moignerez constamment les mêmes sentiments à votre tour. » Après quoi, selon la coutume, le héraut d'armes jeta l'étendard au peuple, qui s'en disputa avec avidité les moindres morceaux. Tout historien reconnaîtra là, malgré les différences de détail, les conditions de l'hommage *lige*, qui lient le vassal à son seigneur, et non pas celles de l'hommage *simple*, avec ses vagues promesses de féauté, tel qu'il existait jadis entre les rois de France et les grands vassaux, leurs pairs. La cérémonie se termina par la distribution aux ducs de leurs lettres d'investiture, en échange desquelles ils remirent au roi leurs lettres reversales.[1]

Il importe, avant d'aller plus loin, de jeter un coup d'œil sur les possessions ainsi que sur les relations de parenté des cinq princes qui venaient de recevoir du roi l'investiture du *Slesvig*. Il y avait: d'abord *a*) les possessions du roi et de son fils, que nous appellerons dorénavant *la part de la branche royale aînée*, par opposition à celle *b*) de *Jean* dit *le jeune*, frère cadet du roi, chef de la *branche royale cadette* et qui résidait à *Sonderbourg*, ces deux

[1] Voyez *Mallet* au règne de Frédéric II.

branches constituant entre elles la *ligne royale;* puis venaient les possessions des deux oncles du roi, savoir *c*) de *Jean* dit l'*aîné*, qui s'était fixé à *Hadersleben*, et *d*) d'*Adolphe* (fondateur de la ligne de *Holstein-Gottorp*) qui avait choisi *Gottorp* pour sa résidence. A chacune de ces portions du *Slesvig* correspondait une portion plus ou moins proportionnelle du *Holstein;* si bien que ces deux duchés, déjà séparés *horizontalement* par l'Eider quant à leur mouvance générale (l'un du Danemark, l'autre de l'Empire germanique), étaient encore divisés *verticalement* pour ainsi dire, ou plutôt « *de l'un dans l'autre,* » pour nous servir d'un terme héraldique, entre tous ces collatéraux d'une même dynastie. Ces portions elles-mêmes, loin de former un tout compacte, se composaient chacune de divers fragments, grands ou petits, du *Slesvig* et de divers fragments tout aussi inégaux du *Holstein.* Supposons qu'à l'instar d'un domaine des plus accidentés, destiné à être divisé entre un certain nombre d'héritiers, ces provinces eussent été partagées en une quantité de lots très-inégaux pour être répartis par le sort entre quelques ayants droit, désireux de sortir de l'indivis, et nous aurons une idée approximative de l'état de morcellement et d'enchevêtrement de ces diverses possessions. Mais ce n'est pas tout : tandis que certains groupes plus considérables de ces fragments formaient de véritables États *souverains*, soumis à un duc qui y *régnait* sous la suzeraineté supérieure de deux monarques tout à fait distincts, souvent même hostiles l'un à l'autre (le roi et l'empereur), d'autres fragments moins importants servaient simplement d'*apanage* à des cadets sans souveraineté réelle, et en quelque sorte grands-vassaux de leurs aînés, — et d'autres encore continuaient à être administrés *en commun* par ou pour tous les cohéritiers. Mentionnons enfin, pour en finir, les districts *holsteinois*, parfaitement distincts des précédents, que le roi Christian Ier avait laissés en 1460 à titre de dédommagement aux comtes de Schauenbourg, collatéraux de ceux qui avaient régné dans cette province, et nous aurons une idée du tohu-bohu féodal, politique et géographique que la polémique allemande appelle les « *duchés-unis* » soit le « *Schleswig-Holstein.* »

L'investiture de 1580 fut suivie presque immédiatement de quelques modifications dont il importe de tenir compte. Quelques mois seulement après cet événement, l'oncle aîné du roi, le duc *Jean* dit l'*ancien*, qui résidait à Hadersleben, vint à mourir sans postérité. Cela simplifia la question en ce sens, qu'après quelques disputes entre

le roi et le duc Adolphe au sujet de sa succession, ces deux princes la partagèrent entre eux. Dès lors, et bien que tous les princes de la dynastie continuassent à porter le titre de « duc de Holstein et de Slesvig, » il n'y eut cependant dans les deux duchés que *deux* ducs *régnants*, à savoir chaque fois les chefs des *deux lignes* qui se trouvaient en présence ; ainsi donc le *roi de Danemark* en personne pour la ligne *royale*, et le duc de *Holstein-Gottorp* pour la ligne dite *ducale*. Quant à la *branche* royale *cadette*, dite aussi de *Sonderbourg*, fondée par le duc *Jean* dit *le jeune*, frère du roi, et dont les possessions avaient été prises sur celles de la *ligne* royale, ses descendants n'eurent jamais de souveraineté réelle ; malgré leur titre ducal, ils ne recevaient pas l'hommage des États, mais jouissaient d'une position mixte, qu'on peut comparer à celle des princes médiatisés de nos jours. C'est de cette branche que sortirent bientôt après les rameaux d'*Augustenbourg*, de *Glücksbourg*, de *Plœn*, etc. La même remarque s'applique à toutes les sous-branches cadettes sorties des deux lignes principales. — En 1586, la mort du duc Adolphe de Holstein-Gottorp rendit au roi les biens de l'*évêché* de Slesvig, dont ledit duc s'était emparé illégalement en 1556 à la mort de son frère cadet *Frédéric*, évêque de Slesvig, et qui dépendaient directement de la couronne de Danemark. Par contre, dès cette même époque, la maison de Holstein-Gottorp se rendait de fait héréditaire sur le siége de l'évêché de Lubeck, ce qui augmentait singulièrement son influence dans le Holstein aux dépens de celle de la ligne royale.

Cependant, au milieu de tous ces partages de deux provinces que la polémique allemande nous représente comme « indissolublement *unies* », la noblesse holsatienne, cette seule institution qui leur fût commune, et à laquelle seule on pourrait appliquer ce terme hybride de *schleswig-holsteinoise*, la noblesse, disons-nous, n'avait pas renoncé à faire valoir ses « priviléges » en temps opportun. Une occasion unique allait se présenter pour appliquer celui dit d'*élection*. Le roi Frédéric II étant mort prématurément en 1588 pendant la minorité de ses fils, il fallut nommer un conseil de régence pour gouverner le royaume au nom de l'aîné, CHRISTIAN IV. De leur côté, les jeunes fils du duc Adolphe de Holstein-Gottorp n'avaient point encore été régulièrement investis de leurs possessions ducales depuis la mort de leur père. La noblesse des duchés imagina de

profiter de cette coïncidence et se réunit à cet effet à Kiel, en Holstein. Les députés de la régence danoise, venus pour prendre possession de la part royale des duchés pour le roi mineur, se laissèrent intimider par cette démarche inattendue; mais il n'en fut pas de même des jeunes princes de Holstein-Gottorp, dont l'aîné, qui était déjà d'âge à comprendre ses intérêts, refusa nettement de se soumettre à une élection. Il s'ensuivit une dispute assez aigre, dans laquelle la noblesse schleswig-holsteinoise s'emporta jusqu'à le menacer de l'exclure complétement « *au profit du jeune roi de Danemark* ». Le duc, pour en finir, se laissa enfin arracher l'aveu de ce droit chimérique que les réclamants n'avaient jamais exercé, et aussitôt il fut *élu* sans difficulté, comme son royal cousin. Mais cette comédie jouée (et ce fut *la première et la dernière* de cette espèce depuis 1460), ni l'un ni l'autre ne voulurent entendre parler des conditions que ces nobles prétendaient mettre à la cérémonie de l'hommage et au serment de fidélité. En attendant, l'investiture royale *(danoise)* pour le duché entier de Slesvig eut lieu à Copenhague et comme d'habitude. Christian IV s'y fit représenter, en sa qualité de *duc*, par le célèbre Henri de Rantzau; c'est ainsi que les rois de Danemark s'acquittèrent dès lors de la singulière obligation de s'investir eux-mêmes, comme possesseurs d'un fief de leur propre couronne. L'année suivante, la noblesse des duchés consentait enfin, bien que d'assez mauvaise grâce, à prêter l'hommage et le serment de fidélité dus aux deux ducs régnants de Slesvig et de Holstein, c'est-à-dire au roi et à son cousin de Holstein-Gottorp. — En 1594 ces mêmes princes s'accordèrent à repousser la prétention de leurs frères et collatéraux d'obtenir voix et siége à la diète de l'Empire germanique en vertu de leurs possessions *holsteinoises*; cette prétention fut d'ailleurs tout aussi mal reçue par l'Empereur et par les Électeurs dudit empire, qui trouvaient sans doute que les choses étaient déjà bien assez compliquées dans ce fief dano-germanique [1].

Peu de temps après (1596), un mariage vint resserrer mieux encore la bonne harmonie qui tendait à s'établir entre les deux branches principales de la dynastie d'Oldenbourg. Le roi Christian IV et le duc devenu son beau-frère allèrent aussi, en leur qualité de

[1] Si cette prétention avait prévalu et si le système de partage des duchés avait continué à être pratiqué entre tous les héritiers, il en serait résulté que la dynastie d'Oldenbourg aurait pu envoyer à la diète germanique, avant la fin du XVII[e] siècle, de vingt-cinq à trente membres pour le seul duché de Holstein.

ducs de Holstein, recevoir ensemble l'hommage de la ville de *Hambourg* (1603), qui commençait à leur être contesté. Enfin, également fatigués des prétentions sans cesse renaissantes de la noblesse de leurs duchés de Slesvig et de Holstein, ils obtinrent en 1608 de l'empereur Rodolphe II, que le *droit de primogéniture* et d'hérédité en ligne masculine fût établi définitivement, dans le *Holstein*, en faveur des deux branches qu'ils représentaient. Le roi, par un décret semblable, étendit cette mesure au *Slesvig* pour la branche ducale, disposition que son successeur Frédéric III appliqua en 1650 également à la branche royale. De cette façon le prétendu *droit d'élection* des États des duchés, basé sur la charte équivoque et périmée de Christian Ier (1460), était abrogé par les deux souverains de ces pays, et les possessions des cadets ou des collatéraux des ducs régnants ne pouvaient être désormais que des apanages sans souveraineté. Toutefois ces princes convinrent d'attendre une occasion favorable pour promulguer ces nouveaux décrets, qui, en attendant, furent encore confirmés, pour le *Holstein*, par l'empereur Matthias, successeur de Rodolphe II. Cette occasion se présenta en 1616, à la mort du duc régnant de Holstein-Gottorp. Son fils aîné *Frédéric* et le roi convoquèrent aussitôt les États des duchés à *Kolding* en Jutland, et Christian IV eut encore soin de faire avancer un corps de troupes pour protéger au besoin le bon droit de son neveu. Grâce à ces précautions, la noblesse holsatienne, dont l'opposition était seule à craindre, se montra plus traitable qu'on n'aurait pu s'y attendre; le jeune duc reçut l'hommage des États *conformément aux nouveaux décrets*, qui leur furent notifiés, et dès lors toutes prétentions à *élire* des ducs de Slesvig et de Holstein, et à faire de nouveaux partages des duchés *demeurèrent à tout jamais entièrement abolies*. Le nouveau duc n'en fut que mieux disposé à recevoir de son royal oncle, comme suzerain du duché entier de Slesvig, l'investiture de la partie de ce duché qui avait appartenu à son père et celle de l'île de *Femern*. Plus tard, en 1623, ces princes se lièrent encore plus étroitement par un traité, qui doublait les secours qu'ils se devaient réciproquement en cas de guerre.

Au premier abord, il semble étrange que la polémique *schleswig-holsteinoise* n'ait pas compté les changements que nous venons d'exposer au nombre des griefs historiques qu'elle a élevés contre les rois de Danemark. En effet, l'occasion de crier à l'arbitraire était belle à propos d'une mesure qui rayait définitivement d'un trait de

plume le plus éminent de tous les priviléges accordés aux duchés dits *unis* par les chartes de 1460. Et cependant les polémistes allemands paraissent trouver tout cela si naturel qu'ils en font comme un mérite, non pas au roi de Danemark, il est vrai, mais au jeune duc de Holstein-Gottorp.[1] Mais il faut savoir que toute cette polémique, comme ensemble historique, serait absolument insoutenable s'il avait fallu la séparer en quoi que ce soit du rôle joué dans les duchés par les trois dynasties qui s'y sont succédé. A ses yeux, tout ce que les descendants du duc Abel, la maison de Schauenbourg, et celle de Holstein-Gottorp ont pu faire dans ces provinces et surtout dans le Slesvig, est digne de ses éloges. Seulement, dans les rares occasions où ces actes s'accordent avec ceux de la dynastie royale, on a soin d'en attribuer tout le mérite aux ducs. Il en est de même cette fois. On se garde bien de nous dire que tous les avantages que les ducs de Holstein-Gottorp, contemporains de Christian IV, venaient d'acquérir, même ceux que l'empereur germanique leur avait accordés, ils les devaient surtout à la bienveillance et à la protection du roi de Danemark [2]. Que n'aurait-on pas dit si ce dernier avait été seul à en profiter ?

Qui aurait pu prévoir qu'à l'apogée d'un règne aussi glorieux que celui de Christian IV, au moment où toutes les contestations relatives aux duchés venaient d'être terminées d'une manière aussi heureuse, ce roi allait voir revivre, à propos du *Holstein*, les prétentions d'un petit comte de Schauenbourg, issu de cette branche collatérale des derniers comtes holsteinois de cette maison, à laquelle le roi Christian Ier avait si largement payé au siècle précédent (1459) sa renonciation à toute prétention quelconque sur cette province. C'est cependant ce qui eut lieu en 1620. — On se rappelle que la seigneurie de *Pinneberg* en Holstein avait fait partie des dédommagements alloués à ces comtes par Christian Ier; depuis lors on n'avait plus eu à s'en occuper. Malheureusement le titre

[1] Voyez entre autres l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, d'après lequel on pourrait croire que l'initiative de ce changement serait venu à la fois du duc de Gottorp et des États eux-mêmes.

[2] Les goûts et le caractère privé de l'empereur Rodolphe II le rendaient tout particulièrement favorable à Christian IV, à cause de la protection que ce prince, l'un des plus éclairés de son siècle, accordait si libéralement aux sciences et aux arts. Sa conduite à l'égard du fameux astronome *Tycho Brahé*, lui avait valu dès le commencement de son règne, de la part du même empereur, la dispense d'âge nécessaire pour prendre possession de ses États du *Holstein*.

de *Prince de l'Empire*, que les empereurs du XVIIe siècle se plaisaient à distribuer si libéralement à leurs moindres feudataires, avait échauffé l'ambition de plusieurs de ces petits magnats; dans le nombre se trouvait précisément le représentant de cette branche de Schauenbourg, possesseur du comté holsteinois de Pinneberg, à qui cette circonstance, mêlée aux souvenirs des antécédents de sa famille, fit donner ou prendre le titre de *prince de Holstein*. Les représentations du roi Christian IV contre cette usurpation insolite étant demeurées sans succès, il n'hésita pas à se faire justice lui-même. A cet effet, il envoya une armée occuper non-seulement les possessions du comte dans le Holstein, mais encore son comté patrimonial de Schauenbourg, en Westphalie; ce qui obligea le pauvre prince à renoncer à son nouveau titre ainsi qu'à toute autre prétention de ce côté-là et à payer au roi un dédommagement de 50,000 écus. Lors de l'extinction de cette dernière branche de Schauenbourg, en 1640, le comté de *Pinneberg* retourna de plein droit, malgré les réclamations de l'empereur, au roi de Danemark et au duc de Holstein-Gottorp. Le roi s'étant chargé des deux tiers des dettes, eut tout naturellement les deux tiers du pays, et entre autres les bourgs de *Pinneberg* et d'*Utersen*, et la ville d'*Altona* qui devint bientôt la plus grande du royaume après Copenhague. Voici donc une seconde annexe du Holstein (la première était le pays des Ditmarses) qui échappe aux dispositions des chartes de 1460, voire même aux dernières lois de succession relatives à ce duché.

Nous venons, dans ces dernières pages, de traverser une phase de relations exceptionnellement amicales entre le roi de Danemark et les ducs de Holstein-Gottorp. Nous entrons brusquement dès lors dans une période précisément inverse, que les panégyristes des prétentions ducales dans les duchés de Slesvig et de Holstein ne sauraient couvrir d'un voile assez épais. On sait les dangers que courut le Danemark, et surtout la partie continentale du royaume, pendant la « *période danoise* » de la guerre de Trente ans (1625 à 29), alors que le roi Christian IV, élu chef de l'Union des princes protestants et appelé au commandement des troupes du Cercle de la Basse-Saxe, puis abandonné à ses seules ressources par ceux mêmes qui lui avaient conféré cette charge, se vit finalement réduit à se défendre au cœur de ses propres États contre les impériaux qui avaient envahi les duchés et le Jutland. Mais on connaît aussi

le rôle indigne joué dans cette guerre par toute la maison de Holstein-Gottorp et surtout par son chef, le duc *Frédéric*, au mépris non-seulement de sa religion, de sa patrie, de ses devoirs de prince danois, de neveu et de vassal du roi, son bienfaiteur, mais encore au mépris des engagements les plus formels et des vœux patriotiques de ses propres sujets, surtout de ceux du *Slesvig*[1]. On sait que dès que ce prince égoïste put pressentir le danger de voir ses États envahis dans la défense de la commune patrie, il négocia directement avec Tilly et Wallenstein, leur livra ses forteresses, et ordonna à ses sujets de cesser toute résistance[2]. La conduite de son frère *Adolphe* et celle de son oncle *Jean-Frédéric*, qui possédaient l'un et l'autre des apanages *danois*, ne furent pas meilleures. Le premier leva au profit de l'empereur un régiment qu'il conduisit contre son oncle et roi Christian IV. Il voulait même que son nouveau maître mît le roi de Danemark au ban de l'empire, et qu'il lui donnât pour prix de sa félonie le royaume de Norwége et la part royale des duchés[3]. Le prince *Jean-Frédéric*, qui était archevêque de Brême, réclamait également sa part des dépouilles présumées de l'infortuné Christian, qu'il avait calomnié dans des libelles[4].

Justement indigné de ces trahisons, Christian IV traita à son tour comme elle le méritait cette branche cadette de sa dynastie; et cependant il consentit, à la paix de Lubeck, à lui rendre les possessions qu'il lui avait reprises. Quelque humiliante que fût cette paix pour le parti protestant, le roi de Danemark rentrait cependant dans tous ses droits et dans tous ses États. La mouvance *danoise* du *Slesvig* et le droit du roi d'intervenir dans les affaires de l'empire germanique pour le duché de Holstein, lui furent maintenus comme

[1] Les habitants de l'*Anglie* et de la partie *frisonne* du duché se distinguèrent tout particulièrement dans la défense de leur roi et de la patrie *danoise*. Ce fait est d'autant plus précieux à enregistrer qu'il s'agit précisément ici des districts où la polémique allemande prétend que les éléments et les sympathies germaniques auraient prévalu de tous temps. Au reste, cette occasion n'est pas la seule où la population du *Slesvig* se montra fidèle au Danemark en dépit de ses princes de la maison ducale. Ce cas s'était déjà présenté au siècle précédent, lors de l'usurpation de Frédéric Ier aux dépens de Christian II; les paysans et la noblesse du Slesvig s'étaient montrés alors meilleurs *danois*, pour ainsi dire, que les Danois proprement dits. Nous verrons des traits analogues dans des temps plus récents.

[2] La lettre dans laquelle Wallenstein lui promet d'épargner ses États, datée du 7 octobre 1627, a été publiée dans les *Nordalbingische Studien*, II, p. 298.

[3] *Mailath*, Geschichte des œsterreichischen Kaiserstaats, III, p. 136.

[4] *Lackmann*, Einleitung, III, p. 213-14, 229, 237-38.

choses au-dessus de toute contestation. — Dans la phase suivante de cette longue guerre, ce fut à la sagesse des mesures prises par Christian IV que les habitants du Holstein furent redevables, presque malgré eux, d'échapper aux charges de toutes sortes qui pesèrent si lourdement sur les États allemands voisins. — Depuis la paix de Lubeck, Christian IV avait non-seulement oublié généreusement tous ses griefs contre la maison de Holstein-Gottorp, mais il avait encore renouvelé avec le duc régnant leur précédent traité de défense mutuelle. Nous n'en retrouvons pas moins ce prince ingrat ligué avec l'ennemi dans la guerre tout à fait injuste que la Suède entreprit tout à coup en 1643, sans autre déclaration, contre le Danemark. Cette fois, le duc Frédéric n'attendit pas même l'envahissement de ses États, quelque imprévu qu'il fût pour tout le monde, pour négocier avec l'ennemi, auquel il livra d'emblée ses places fortes et ses troupes, en y ajoutant encore cent mille écus pour exempter ses possessions de toute autre charge. Il est vrai que ses complaisances lui réussirent fort mal, et qu'il ne porta que plus lourdement les chaînes qu'il avait aidé à forger pour sa patrie. De son côté, la noblesse holsatienne eut lieu de se repentir cruellement d'avoir refusé au roi, en temps opportun, les subsides et les troupes indispensables à la défense du pays. Après cela, on peut bien en croire l'historien Pufendorf, toujours si hostile au Danemark, quand il avoue que « ce qui sauva encore le royaume, ce fut le courage intrépide du roi qui, malgré ses cheveux gris, n'était jamais ébranlé de quelque péril que ce fût ». [1]

Dès le commencement du règne de son fils et successeur Frédéric III, nous retrouvons le même duc Frédéric de Holstein-Gottorp ligué plus étroitement que jamais contre le Danemark avec le

[1] La partialité de cet illustre écrivain pour la maison de Suède dont il était le panégyriste obligé, le rend extrêmement injuste pour tout ce qui concerne le Danemark. C'est cependant dans ses écrits que se trouvent les preuves de cette nouvelle trahison du duc de Holstein-Gottorp (*Commentar. de rebus suecicis*, lib. XV, § 77, 82). *Falck* lui-même, qui dans cette occasion au moins a la bonne foi de rétablir les textes faussés par ses prédécesseurs pour disculper le duc Frédéric, ajoute : « que la ruine complète de toutes les forces danoises aurait très-probablement comblé les vœux de ce prince. » (*Kiel. Blætter*, VII, p. 323.) On sait que ce dernier obtint d'être compris ensuite dans le traité de paix de *Bræmsebro*, avec cette clause significative : « que si sa conduite avait pu lui attirer les soupçons et le mécontentement de l'une des parties belligérantes, cela devait être entièrement oublié, de manière à ne jamais pouvoir devenir l'objet d'une plainte. » (Voy. aussi *Mallet*, au règne de Christian IV, et *Allen*, I, chap. IX.)

roi de Suède Charles-Gustave, qui avait épousé sa fille. On comprend aisément l'avantage que ce roi trouvait à avoir pour allié et pour espion un proche parent établi au beau milieu des États ennemis. Il avait d'ailleurs fait espérer à son beau-père, comme prix de ses services, la possession non-seulement du Holstein tout entier, *mais encore du Danemark*, s'il réussissait dans cette guerre déloyale. — On sait par quel chef-d'œuvre de témérité, après avoir soumis la presqu'île jutlandaise, Charles-Gustave sut profiter de la mer gelée pour surprendre rapidement les îles danoises, s'avancer jusque tout près de Copenhague, et arracher à l'infortuné Frédéric III le traité humiliant de *Roskild* (1658); moins humiliant cependant que le duc de Holstein-Gottorp ne l'avait espéré pour son propre avantage: car ce prince n'obtint, pour prix de ses *services*, que la reconnaissance de sa « *souveraineté* », pour lui et ses descendants mâles, dans les portions du Slesvig qui appartenaient à sa maison. Encore cette concession fut-elle liée à la condition expresse « *de ne pas aliéner le duché au préjudice du roi de Danemark, de sa couronne et de ses successeurs* ». Mais comme on ne pouvait pas logiquement faire moins pour la branche aînée royale de la dynastie d'Oldenbourg que pour la branche cadette ducale, il fallut reconnaître à la première *les mêmes avantages* dans les possessions royales du Slesvig; et ce fut avec le consentement des représentants du royaume que Frédéric III déclara le même jour qu'il posséderait dorénavant *en souverain* cette partie de ses États, et qu'il y régnerait en cette qualité. Du reste, les clauses mêmes de ces deux diplômes de souveraineté nous prouvent qu'il n'était nullement question de changer la mouvance *danoise* du Slesvig[1]. A vrai dire, l'union et la communauté de régence qui existaient *en principe* entre le roi et le duc étaient maintenues, comme par le passé. Mais quelle union pouvait-il exister entre des princes dont les intérêts devenaient si forcément contraires? Et surtout que pouvait-il rester de la prétendue « union éternelle et indissoluble » des deux duchés, dans ce nouvel arrangement qui divisait, *de fait* cette fois, le Slesvig en *deux souverainetés* non-seulement *indépendantes*, mais *nécessairement hostiles l'une à l'autre*, comme c'était déjà le cas pour le Holstein, sans parler de la mouvance toujours distincte des deux provinces?

[1] Quelques polémistes allemands ont conclu de ces actes de 1658 que le roi de Danemark n'était plus depuis lors le suzerain du duché de Slesvig. Nous verrons dans le chapitre suivant à quel point ce paradoxe moderne est erroné.

Car en s'élevant sur les ruines du royaume et du souverain qu'il avait juré de servir comme vassal, le duc de Holstein-Gottorp ne pouvait désormais trouver de sécurité que dans la continuation de l'abaissement de l'un et de l'autre. Il devenait ainsi non plus seulement le traître, mais *l'ennemi obligé* du Danemark et de la branche aînée de sa propre dynastie. Son fils et successeur le prouva à la première occasion, en accompagnant son beau-frère, le roi de Suède, au siége de Copenhague, dont la chute aurait décidé de celle de la monarchie danoise.

Heureusement qu'il n'en fut rien. On sait comment, grâce à l'inébranlable fermeté du roi Frédéric III et à l'héroïsme des bourgeois de la capitale, le Danemark, réduit aux dernières extrémités, se releva tout à coup, comme le phénix de ses cendres, des ruines qui menaçaient de l'ensevelir à tout jamais. Mais il nous importe d'insister sur la révolution pacifique qui changea subitement l'ancienne souveraineté élective et aristocratique du Danemark en une monarchie héréditaire absolue.

III

Révolution de 1660 ; — la loi royale (*Lex regia*). — Réincorporation du Slesvig a la couronne danoise. — Renonciations et cessions des branches ducales, tant dans le Holstein que dans le Slesvig, en faveur du roi de Danemark. — Réunion complète du Holstein a la monarchie danoise (1806). — Efforts et résultats de la propagande allemande dans le Slesvig.

> « .... Les susdits États, de leur plein gré et propre mouvement, sans aucune sollicitation de notre part, Nous ont en même temps donné à titre de droit héréditaire pour Nous et Nos descendants, issus d'un mariage légitime, dans la ligne masculine et féminine, Nos royaumes de Danemark et de Norwége avec tous les droits du pouvoir souverain pour les exercer d'une manière absolue, etc., etc. »
>
> (*Lex regia*, préambule.)

Jusqu'ici la noblesse *danoise* proprement dite, aussi bien que celle des duchés, avait bien moins visé à soutenir les droits de l'État et ceux du souverain qu'à accroître ses propres priviléges aux dépens de l'un et de l'autre. Ces tendances dataient surtout de la fameuse Union de Calmar (1397), alors que pour la plus rapide expédition des affaires, devenues plus compliquées par la réunion des trois couronnes scandinaves sur une même tête, le *sénat* du royaume avait réussi à condenser dans ses mains les pouvoirs que l'ancienne constitution danoise attribuait aux représentants réunis des différents ordres de la nation. Cet envahissement d'une caste aux dépens des autres et du trône lui-même, avait surtout été visible depuis l'avénement de la dynastie d'Oldenbourg (1448). A dater de Christian Ier, les fameuses *capitulations d'élection* n'avaient été à la lettre que des capitulations, par lesquelles les prétendants à la couronne achetaient à des conditions chaque fois plus onéreuses le droit de régner sur les États de la monarchie danoise. Les inconvénients

d'un pareil état de choses, qui mutilait l'autorité royale au profit d'un seul ordre toujours disposé à lui marchander les subsides les plus indispensables, ne s'était jamais fait sentir plus fatalement que pendant les guerres des deux derniers règnes, alors que la fermeté du roi et le patriotisme des ordres inférieurs (bourgeoisie et paysans) avaient seuls réussi à sauver le Danemark d'une ruine totale. Actuellement la reconstitution du royaume exigeait impérieusement le concours de toutes ses ressources et de tous les dévouements de la nation, et ces considérations réclamaient avant tout la prompte convocation des États généraux dans la capitale si chaudement disputée à l'ennemi.

Au fait, *tous* les ordres sentaient la nécessité de centraliser le pouvoir en relevant l'autorité royale; et les mérites personnels du roi ne les disposaient que mieux à cette mesure d'où dépendait le salut de la patrie commune. Si la noblesse avait bien voulu alors sacrifier d'elle-même une partie de ses priviléges, peut-être se serait-elle pour toujours assuré la jouissance du reste. Au lieu de cela, elle se conduisit de manière à mieux faire sentir encore aux autres ordres (clergé, bourgeoisie et paysans) à quel point ils avaient été négligés et avilis à son seul avantage. Quoi qu'il en soit, ses velléités d'opposition n'aboutirent qu'à la nécessité où elle se vit réduite de souscrire la première à l'acte solennel et unanime par lequel *tous* les ordres du royaume, représentés par leurs députés, transformèrent *de leur propre chef*, au profit de Frédéric III, en une « monarchie absolue, héréditaire en ligne masculine et féminine, » la royauté jusqu'ici très-limitée et élective des rois de Danemark (octobre 1660). Frédéric, qui n'avait eu aucune part directe à cette révolution, n'eut qu'à accepter ce qui lui était offert spontanément par la nation entière. En confirmation de cet acte, il reçut l'hommage solennel des quatre ordres, noblesse, clergé, bourgeoisie et paysans; on eut encore soin de le relever, non-seulement de tous les engagements contenus dans sa capitulation d'élection, mais encore de tous ceux qui auraient pu gêner en quoi que ce fût le pouvoir de régler, entièrement à sa guise, pour l'avenir, la nouvelle forme de gouvernement, l'ordre de succession à la couronne, les conditions de la régence et de la tutelle en cas de minorité, etc.. etc. Il n'est que juste d'ajouter que Frédéric usa de ce pouvoir exceptionnel avec une modération et une sagesse exemplaires. La noblesse elle-même eut lieu de se louer de ses libéralités; sa position resta au-dessus de ce qu'elle

était alors dans la plupart des monarchies européennes. — Enfin, pour mieux assurer le nouvel ordre de choses et régler en même temps définitivement les points qui avaient été abandonnés à son arbitraire, Frédéric III, — « par la grâce de Dieu, roi de Danemark et de Norwége, des Vandales et des Goths, *duc de Slesvig, de Holstein, de Stormarie et de Ditmarsie,* comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst, » — publia en 1665 sa fameuse *Loi Royale (Konge Lov, Lex regia),* qui contenait toute l'essence du droit public de la monarchie danoise. Nous en sortons les articles qui se rapportent plus particulièrement à notre question :

« Art. XV. Le trône de ces royaumes *et de ces provinces* ne sera jamais censé vacant, tant qu'il y aura des descendants dans la ligne masculine *et féminine,* qui tireront leur origine *de Nous.* Lors donc que le roi sera mort, celui qui sera le plus proche dans la ligne sera sur-le-champ et actuellement roi de nom et de fait. Il montera immédiatement sur le trône et prendra incontinent le titre de roi, puisque la dignité royale et le pouvoir monarchique absolu lui appartiennent par droit de succession, dès le moment que son prédécesseur n'est plus. »

« Art. XIX. . . . .Nous voulons que Nos royaumes héréditaires de Danemark et de Norwége, *avec toutes les provinces et tous les pays qui en dépendent, les îles, les places fortes, les droits royaux,* etc., etc., l'armée et toutes les munitions, ainsi que les équipages, la flotte et tout ce qui lui appartient; enfin que *tout ce que Nous possédons actuellement, et tout ce qui pourra appartenir dans la suite à Nous ou à Nos successeurs par les droits de la guerre, de succession ou en vertu de quelque autre titre légitime*; Nous voulons, disons-nous, que *toutes ces choses,* sans aucune exception, demeurent unies et indivises, sous un seul roi héréditaire de Danemark et de Norwége, et que les princes du sang de l'un et de l'autre sexe, contents de leurs espérances, attendent la succession à laquelle ils peuvent être appelés selon l'ordre que Nous établirons. »

« Art. XXVI. . . .Et pour rendre notre volonté d'autant plus stable, Nous voulons et entendons que si quelqu'un, *de quelque rang qu'il fût,* osait faire ou obtenir quelque chose qui, de quelque manière que ce pût être, fût le moins du monde contraire à l'autorité absolue du roi et à son pouvoir monarchique, tout ce qui aura été ainsi accordé et obtenu, soit censé nul et de nul effet, et que ceux qui auront eu l'adresse d'obtenir de pareilles choses soient punis

comme coupables du crime de lèze-majesté, et comme des gens qui ont violé d'une manière criminelle l'éminence du pouvoir absolu et monarchique du roi. »

« Art. XXVII.... Les descendants mâles nés d'un légitime mariage auront donc droit les premiers à la succession de ce royaume héréditaire; et tant qu'il y aura un mâle issu d'un mâle, ni une femelle issue d'un mâle, ni un mâle ou une femelle issus d'une femelle, ni qui que ce soit de la ligne féminine, ne pourra demander la couronne par droit de succession, aussi longtemps qu'il y aura quelque héritier nécessaire et légitime dans la ligne masculine, en sorte même qu'une femelle issue d'un mâle sera préférée au mâle issu d'une femelle. »

« Art. XXVIII..... Le fils succédera donc immédiatement à son père, et tant qu'il y aura un mâle dans la première ligne masculine, la seconde ligne masculine sera exclue et ainsi de suite de ligne en ligne. Et si le droit de succession à ce royaume parvenait aux femelles, on admettra d'abord les lignes féminines qui descendent de Nous dans la ligne masculine par les fils, et ensuite celles qui descendent de Nous dans la ligne féminine par les filles, une ligne succédant ainsi à l'autre, et une personne à l'autre, ayant toujours égard au droit de primogéniture; et pour exprimer la chose en deux mots : les mâles seront toujours préférés, les lignes masculines seront toujours les premières, et entre ceux de même sexe et de la même ligne, l'aîné passera avant le cadet par droit de primogéniture. »

Suit ici, pour prévenir toute fausse interprétation, en 11 articles très-détaillés, l'application de cet ordre de succession à la propre famille du roi, qui était assez nombreuse pour se prêter à toutes les chances prévues par la nouvelle loi. Enfin, nous terminerons par l'article XL, qui a bien aussi son importance pour notre question.

« Art. XL. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici des enfants et des petits-enfants jusque dans la postérité la plus reculée, devra s'entendre seulement des enfants légitimes et de nul autre; les fils et filles légitimes nés d'un légitime mariage, sortis de la tige royale héréditaire *descendant de Nous, étant les seuls enfants et petits-enfants dont nous avons entendu parler dans cette loi.* »

On voit que la nouvelle loi de succession ne songeait pas même à la possibilité d'un retour de la couronne danoise aux branches

ducales de la dynastie d'Oldenbourg, même pour le cas où la postérité tout entière, masculine et féminine, de Frédéric III, se serait éteinte. C'est que c'était, en effet, à cette descendance *seule* que la nation danoise venait d'assurer l'hérédité de la couronne, sans réversibilité aux lignes collatérales, dont il n'est pas même fait mention dans la *Loi royale* [1]. Ce silence et les événements ultérieurs nous prouvent, sans doute, que Frédéric III entendait observer pour le moment l'état de choses établi dans les duchés de Slesvig et de Holstein, dans tout ce qui n'était pas contraire aux dispositions de la nouvelle loi; en d'autres termes, que le duc de *Holstein-Gottorp* gardait ses États, même ceux du Slesvig (que le roi aurait certainement pu reprendre à ce vassal pour trahison et félonie), — et la branche royale cadette (de *Sonderbourg)* ses apanages. Mais il importe de bien comprendre les suites que la nouvelle loi allait avoir pour ces provinces, et plus particulièrement pour le *Slesvig*.

Rappelons, d'abord, que les considérations dynastiques qui avaient engagé les rois précédents, tant que leur royauté restait élective, à maintenir les duchés de Slesvig et de Holstein dans une position distincte de celle des autres États danois, n'existaient plus une fois que l'hérédité de cette royauté était assurée à leur descendance. Ensuite, comme la nouvelle loi devait s'appliquer «à toutes les provinces, pays et îles, etc., dépendant des royaumes de Danemark et de Norwége, à tout ce que Frédéric III possédait au moment de la promulgation de ladite loi, voire à tout ce qui pouvait encore être acquis par lui et par ses successeurs à quelque titre légitime que ce fût », il s'ensuit qu'elle s'étendait aussi bien à la suzeraineté générale de la couronne danoise sur le Slesvig, qu'à la souveraineté plus directe du roi sur la part *royale* de ce duché. En d'autres termes, les rois de Danemark de la postérité *mâle ou femelle* de Frédéric III, cumulaient nécessairement *comme tels* la double qualité de suzerains de la province entière de Slesvig et de ducs régnants de la portion qui appartenait à leur ligne royale, — et cet avantage ne pouvait manquer de s'étendre à toute autre partie du même duché qu'ils pourraient acquérir « à quel titre légitime que ce fût » ; par exemple, par héritage ou cession de la ligne ducale

[1] On objectera que le sceptre du Danemark risquait de passer ainsi par alliance, à l'extinction des lignes masculines, dans les mains de dynasties étrangères et même hostiles à cette monarchie. Mais on y obviait, comme dans d'autres maisons souveraines, par des actes formels de renonciation.

de Holstein-Gottorp ou de tout autre ayant droit ; — tout cela en dérogation aux conventions et lois de succession de 1580, 1608, 1616, 1634, 1650 et 1658, qui, pour les duchés de Slesvig et de Holstein, avaient consacré, en faveur des deux lignes, le principe de l'hérédité dans les mâles seulement.

Les avocats du Schleswig-Holstein et de la maison d'Augustenbourg prétendent, *aujourd'hui*, que la *Loi royale* de 1665 n'a jamais pu être appliquée à aucune partie *des* duchés, lesquels pour le droit de succession seraient donc encore soumis aux statuts antérieurs précités. Cela ne pourrait être vrai que pour le duché de *Holstein*, où régnaient, en principe du moins, les lois féodales germaniques ; encore est-il fort douteux que ces lois doivent nécessairement survivre aux faits qui se passèrent dès lors dans ce duché, et où, en tous cas les *Statuts* précités ne pouvaient s'appliquer qu'aux portions possédées alors par les deux lignes en vertu des anciens partages, et nullement aux territoires considérables que le roi avait su depuis joindre à la sienne. Mais les lois et coutumes germaniques n'avaient rien à voir au nord de l'Eider, qui était depuis plus de huit siècles la limite entre l'Empire et le royaume de Danemark. Si Frédéric III avait eu le droit de changer ou de régler, tant pour lui que pour ses agnats, l'ordre de succession dans le Slesvig, fief *danois*, à l'époque où la royauté du Danemark était élective et limitée par les priviléges des autres ordres, à plus forte raison avait-il celui de fixer définitivement ce même objet, *pour ce qui concernait ses propres possessions et sa propre descendance*, après la révolution qui lui avait conféré les pouvoirs les plus étendus et les plus absolus qu'un roi puisse avoir. Aussi la polémique anti-danoise a-t-elle dû recourir à d'autres arguments encore pour soustraire le Slesvig, y compris la part *royale* du duché, aux effets de la loi de 1665. Elle prétend, par exemple, que le statut de 1650 par lequel Frédéric III avait établi, en faveur de sa propre ligne royale, le droit de primogéniture et de masculinité (pour la maintenir au niveau de la ligne ducale rivale), n'a été abrogé ni même modifié par aucune loi nouvelle ; et comme cette assertion est démentie non-seulement par le texte même de la Loi royale (voir l'article XIX précité), mais encore par la mention positive de cette loi (*Lex regia)*, dans son application aux circonstances ultérieures du Slesvig, comme nous le verrons plus loin, — les polémistes allemands objectent qu'il ne s'agit pas là de la *Loi royale* de 1665,

mais bien du Statut de 1650, « connu, disent-ils, dans le droit public européen sous le nom de *Lex regia Slesvico-Holsatica*, ou même simplement *Lex regia.* » Cet argument est parfaitement digne de celui qui consiste à enlever la conjonction *et*, entre les mots Slesvig et Holstein, dans les citations des chartes où les deux pays sont mentionnés, pour nous faire croire à l'antiquité du terme Schleswig-Holstein [1] ; car, si ceux qui ont eu recours à ce trompe-l'œil pouvaient ignorer, à la rigueur, que depuis 1665 jusqu'à nos jours, le terme de *Lex regia* n'a jamais été ni pu être appliqué à autre chose qu'à la grande Charte de Frédéric III, il suffirait chaque fois des termes dans lesquels cette mention est faite et des circonstances auxquelles elle s'applique pour lever toute espèce de doute à cet égard. Nous en dirons autant de l'objection que la *Loi royale de 1665* n'avait pas été publiée à part dans et pour les duchés; car cette publicité, dans le sens *moderne*, lui avait tout autant fait défaut dans le Danemark proprement dit, où l'on s'était contenté de lire publiquement la *Lex regia* au couronnement de Christian V, en 1670, et où elle ne fut imprimée qu'en 1709, bien qu'elle y fût considérée, comme dans tout le reste de l'Europe, depuis près d'un demi-siècle, comme *la loi fondamentale de la monarchie danoise* [2]. Au reste, ses adversaires ont fort bien senti la faiblesse de leurs objections, qu'ils ont cru renforcer en travestissant la grande révolution de 1660 qui lui donna naissance [3]. A les entendre, « le Danemark fut alors dépouillé par un coup d'État de son ancienne constitution représentative, et *livré à l'absolutisme.* » Ce jugement d'une faction rebelle sur la réforme la plus urgente, la plus conforme aux besoins du siècle, la plus unanime et la plus pacifique qui fût jamais, se passe de tout commentaire. Hélas! où en seraient les États allemands et leurs 36 souverains, si l'on vou-

[1] Il va bien sans dire que toute loi faite et promulguée par le roi était une loi *royale*; mais avant 1665 on n'a certainement jamais accolé cet adjectif au mot loi sans y ajouter la date ou toute autre qualification qui indiquât duquelle loi il s'agissait. Depuis cette époque nous pouvons défier qui que ce soit de nous citer pour le Danemark et ses dépendances un seul cas où le terme de *Lex regia* tout court ait été appliqué, soit dans la pratique, soit dans l'histoire, à autre chose qu'à la grande loi fondamentale de Frédéric III, qui abrogeait toutes les précédentes, et qui a conservé ce nom, sans autre désignation, jusque dans le langage diplomatique de nos jours (témoin le protocole de Varsovie, 1851, que nous verrons plus loin, etc.).

[2] Il suffit de renvoyer ici à toutes les anciennes Histoires du Danemark.

[3] Voyez entre autres l'article précité de la *Bibliothèque universelle*.

lait, même pour des temps bien plus récents, leur appliquer la même mesure?

Nous venons de voir que tout en profitant du pouvoir absolu qui lui avait été conféré pour régler définitivement, selon les vœux de ses sujets, l'ordre de succession dans sa propre descendance royale pour les pays qui lui appartenaient, Frédéric III s'était plu cependant à respecter dans les duchés les droits de ses collatéraux, qui avaient si peu ménagé les siens. Cette modération et le mariage du jeune duc de Holstein-Gottorp avec la fille de Frédéric III (1667) aurait dû, semble-t-il, ramener quelque harmonie entre les deux lignes principales de la dynastie d'Oldenbourg. Une collision d'intérêts allait les diviser plus profondément que jamais.

Dans cette même année 1667, le dernier comte d'Oldenbourg et Delmenhorst, collatéral de la dynastie danoise de même nom, passa de vie à trépas en léguant ses comtés à ses deux principaux agnats, le roi Frédéric III et le duc de Holstein-Gottorp. Un troisième prétendant, le duc *Joachim-Ernest de Plœn*, de la branche royale cadette dite de *Sonderbourg*, leur opposa des prétentions sans doute mieux fondées en droit, puisque le Conseil aulique de l'empire, appelé à se prononcer, lui donna gain de cause. Mais alors ce prince céda, moyennant certains dédommagements, tous ses droits au roi de Danemark, qui entra seul, de cette façon parfaitement légale, en possession des comtés de ses aïeux. Très-irrité de ce dénouement, le duc de Holstein-Gottorp, *Christian-Albert*, se ligua plus intimement que jamais avec la Suède contre son royal beau-père. Dès cette époque, l'ancienne rivalité de la ligne cadette contre son aînée se changea en hostilité ouverte. Ces princes, que des traités formels, leurs serments et leurs devoirs les plus sacrés appelaient à être les premiers défenseurs du Danemark, semblèrent mettre leur gloire à marquer parmi ses ennemis les plus acharnés et à lui faire tout le mal possible. A leur tour, les rois danois durent veiller sérieusement aux dangers d'un voisinage aussi menaçant. Leur sollicitude se fit jour dans une série de mesures provoquées, pour la plupart, par les allures du parti ducal, et qui nous éclairent singulièrement sur le fond de la question.

Ainsi, déjà en 1669, un rescrit du roi Frédéric III ordonnait « que les affaires concernant sa part royale du duché de Slesvig seraient enlevées à la chancellerie *allemande* (à laquelle elles avaient été at-

tribuées depuis 1649) pour être soumises dorénavant à la chancellerie *danoise* [1] ». A vrai dire, son fils CHRISTIAN V, qui lui succéda l'année suivante, suspendit, on ne sait trop pourquoi, l'effet de cette ordonnance [2]; mais dès janvier 1671, à propos d'une question de droit privé, il se plut à rappeler par une lettre patente, « qu'au-« cun de ses sujets domiciliés sur territoire slesvigois ne devait être « considéré comme étranger dans le royaume de Danemark, *dont le* « *Slesvig faisait partie* ».[3] Puis, lorsqu'il eut réussi en 1684 à occuper la partie *ducale, gottorpienne,* du même pays, il se fit prêter par *tous* les États réunis du duché entier, un serment d'hommage par lequel lesdits États reconnurent solennellement « le *roi de Dane-* « *mark,* et après lui *ses successeurs et héritiers légitimes,* comme *leur* « *souverain unique et absolu* ».[4] Cinq jours après (le 14 juillet 1684) Christian consentit à confirmer les priviléges de la noblesse *slesvigoise,* mais *pour elle seulement,* sans aucune relation avec celle du Holstein, et « en tant que ces priviléges pouvaient s'accorder avec « le pouvoir absolu *du roi* et avec l'hommage qu'il venait de recevoir « en cette qualité ».[5] La chevalerie slesvigoise ayant, malgré cela, cherché à renouer sa *connexion* avec celle du Holstein, au point de se réunir peu après avec elle à Kiel en Holstein, où l'assemblée rédigea même une adresse au roi, Christian V y répondit aussitôt par une verte réprimande, non-seulement sur le fait même de cette « réunion *illégale,* puisque la noblesse du Slesvig ne dépendait que « de S. M. danoise », mais aussi « sur la prétention que ceux qui y « avaient assisté paraissaient s'arroger de représenter tout le corps « de noblesse des duchés, voire les duchés eux-mêmes ». En conséquence « il interdisait pour l'avenir aux nobles du Slesvig de te-« nir de leur propre autorité des réunions de ce genre, tant entre eux « qu'avec l'ordre équestre du Holstein ». Pour rendre cette mesure plus complète, il convoqua, quelques semaines après (avril 1685), la noblesse slesvigoise à Gottorp, où par un acte solennel il la déclara « *séparée de celle du Holstein* », et en exigea un titre dans

[1] *Fogtman,* Rescr. I, p. 240. — *Werlauff,* p. 76.
[2] *Fogtman,* II, p. 6.
[3] *Fogtman,* Rescr. II, p. 43.
[4] *Falck,* Sammlung der wichtigsten Urkunden, p. 222-24.
[5] *Jensen* und *Hegewisch.* Privilegien, p. 250. — Il ne faut pas confondre cette confirmation des priviléges nobiliaires slesvigois de 1684, avec celle que le même roi avait déjà accordée en 1671, aux *États* des deux duchés, avant les événements rapportés dans le texte.

lequel elle dut le reconnaître pour « *son seul roi et souverain seigneur* » et se reconnaître elle-même pour « *un membre du royaume de Danemark* ».[1] Non content de cela, Christian abolit la communauté judiciaire qui avait été établie dernièrement entre les duchés, en installant à Gottorp un tribunal supérieur pour le Slesvig, et enjoignit l'observance plus stricte que jamais de la Loi de Waldemar II (*Jidske Lov*) « jusqu'à ce qu'il l'eût remplacée lui-même par un nouveau code *slesvigois* ».[2] Enfin, il rétablit autant que faire se pouvait les anciennes circonscriptions ecclésiastiques, bouleversées par la branche ducale, et ordonna que la prière liturgique qu'on avait coutume de faire dans les temples pour le souverain du pays, serait formulée à l'avenir dans *toutes* les églises du duché en ces termes : « pour *le roi Christian V*, notre très-gracieux *roi héré-* « *ditaire* et souverain, et pour *toute la maison royale héréditaire*.[3] »

On voit, par le simple énoncé de ces mesures si claires et si positives, ce que valent les assertions de la polémique allemande, savoir : « que les statuts antérieurs à la *Loi royale* de 1665 n'ont été abrogés ou modifiés par aucune loi nouvelle (*sic*) ; que ces statuts sont donc encore aujourd'hui la source immédiate du droit de succession dans le Slesvig comme dans le Holstein ; que, du reste, le roi de Danemark n'était plus même, depuis 1658, le suzerain du Slesvig, et que nul n'a pensé, sauf dans ces dernières années, à appliquer la *Loi royale* à n'importe quelle partie des duchés ; » tout cela terminé par la ritournelle habituelle, que « d'ailleurs rien ne fut changé aux relations du Slesvig avec le Holstein, » etc., etc.[4] Ces sophis-

[1] *Theatrum europæum*, XII, 862. — *Gebhardt*. Histoire du Danemark, II, p. 2200. — *Allen*, I, p. 144 à 146 et notes.

[2] *Loudorp*, *Acta publica*, XII, 156.

[3] Kœnigliches Kirchengebeth, welches auf Befehl des grossen Kœnigs Christian des Fünften *im ganzen Fürstenthum Schleswig* ohn Unterschied allemahl nach der Predigt zu gebrauchen. Glückstadt, 1684. — Il est bon de rappeler que les ducs de Holstein-Gottorp avaient eu soin que dans leurs possessions du *Slesvig* cette prière ne fût appliquée qu'à eux seuls, et cela très-mal à propos, puisque le duché entier mouvait de la couronne danoise comme celui de Holstein mouvait de l'Empire germanique, et que dans ce dernier duché comme dans tous les états de l'Empire on priait pour l'empereur aussi bien que pour le prince du pays.

[4] Voyez entre autres l'article précité de la *Bibliothèque universelle*. — Nous demanderons aux polémistes allemands qui prétendent que les rois de Danemark n'étaient plus depuis 1658 les suzerains du duché de Slesvig, pourquoi dans ce cas ils mettent tant d'importance aux confirmations *royales* des privilèges des duchés postérieurement à cette même date : nouvelle contradiction à ajouter à toutes celles que nous avons déjà fait ressortir plus haut.

mes et ces démentis donnés aux actes les plus irrécusables nous étonnent moins quand on voit de quelle étrange façon le professeur Falck, l'un des principaux chefs de file de l'école schleswig-holsteinoise, a su tourner l'obstacle insurmontable que lui présentaient les faits et gestes du roi Christian V. Il commence par donner à ses lecteurs une version complétement fausse de ces mêmes événements, mais si habilement combinée que les documents les plus contraires à sa manière de voir concourent eux-mêmes, *moyennant certaines altérations et omissions* indispensables, à la vraisemblance de son récit. Ces changements consistent, entre autres, à substituer au *roi de Danemark* (le seul souverain qui soit mentionné dans les actes en question) son ennemi *le duc de Holstein-Gottorp*, ce qui entraîne naturellement aussi l'omission du titre de *Majesté*, qui accompagne la mention de Christian V; après quoi Falck retranche tout ce qui a rapport à la séparation de la noblesse du Slesvig de celle du Holstein, à l'hommage qu'elle dut rendre *au roi comme tel*, et à l'incorporation du Slesvig au royaume de Danemark.[1] Voilà à quoi des savants, respectables à tant d'autres égards, peuvent se laisser entraîner en prostituant l'histoire au profit d'une cause politique. Après cela nous serons plus indulgents pour toutes les absurdités que les publicistes subséquents, dont les trois quarts ne connaissaient pas le premier mot de l'histoire du Danemark, ont su tirer de données aussi foncièrement fausses.

Grâce aux puissants alliés du duc de Holstein-Gottorp, l'œuvre de réorganisation nationale du roi Christian V dans le Slesvig fut interrompue au bout de quelques années, et la lutte entre les deux princes devint plus inexorable que jamais, surtout sous leurs successeurs immédiats qui, par un singulier hasard, portaient tous deux, l'un comme *roi*, l'autre comme *duc*, le titre de *Frédéric IV*. — Le duc Frédéric venait de resserrer encore l'alliance de sa maison avec la Suède, en épousant la propre sœur du fameux Charles XII. On sait que ce fut le Danemark qui eut à essuyer, et cela avec perte, le premier choc de ce grand capitaine. Telle était la haine de son beau-frère et allié, le duc Frédéric, pour tout ce qui pouvait lui rappeler

[1] Sur ces événements et sur les altérations de Falck, voyez *Allen*, I. ch. X, p. 144-46, note 3; et *Falck* lui-même : Das Herzogthum Schleswig in seinem gegenwærtigen Verhæltniss, etc, 1816.

le Danemark, qu'il déclara, en partant en 1702 pour la guerre de Pologne, « qu'à son retour il extirperait par la racine la langue da- « noise de *toutes* les églises de ses États ».[1] La mort qui le surprit à la bataille de Klissow l'empêcha de tenir cette promesse, dont l'accomplissement n'aurait pas du reste ajouté grand' chose aux calamités dont ses sujets *danois* du Slesvig étaient déjà frappés. Ce même prince avait, dès son avénement, remplacé l'antique bannière danoise du *Danebrog*,[2] sous laquelle ses aïeux combattaient depuis deux siècles et demi, par un drapeau de son invention, représentant les lions du Slesvig entourés de l'ortie du Holstein et surmontés d'une couronne.[3] Ce symbole rebelle ne survécut que d'une dizaine d'années à son auteur.[4] A vrai dire, la régence qui succéda au duc Frédéric pour ses enfants mineurs, le surpassa encore, si possible, en haine et en arrogance à l'endroit du Danemark ; mais la fortune allait tourner, et le roi FRÉDÉRIC IV put enfin porter le tranchant de son épée dans ce tissu d'intrigues et de perfidies. C'est à lui qu'il était réservé de réunir derechef et définitivement cette fois (1713), l'antique fief danois de Slesvig au royaume de Danemark. Il couronna son œuvre en remettant en vigueur dans ce duché tout ce que son père Christian V y avait ordonné quelques années auparavant, et en rompant comme lui toutes les relations officielles (judiciaires, ecclésiastiques ou autres) que les ducs avaient établies dans leurs possessions des deux côtés de l'Eider.

Mais ce n'est pas tout; Frédéric IV s'était aussi emparé par la même occasion de la partie gottorpienne (ducale) du duché de *Holstein*, qui reprenait ainsi, à l'égard du Danemark, la position qu'il avait occupée sous Christian Ier et sous Frédéric Ier. — Deux ans plus tard, à la suite de l'abandon fait à George Ier, électeur de Hanovre et roi de la Grande-Bretagne, des duchés de Brême et de Verden pris par les Danois sur les Suédois, ce prince s'engagea, par le traité du 11 juin 1715, à défendre le roi Frédéric IV envers et contre tous dans la possession de la *part ducale* (*des fürstlichen*

[1] *Pontoppidan*, Kjobenhavn, Vidensk. Selsk. Skrifter. I, 72. Ce propos fut rapporté par l'un des principaux partisans et fonctionnaires du duc, *C.-G. Koch*, prévôt à Apenrade.

[2] Une croix blanche en champ de gueules. Ce rapport avec les insignes nationaux de la Suisse primitive est un argument de plus en faveur des traditions scandinaves de nos cantons forestiers, confirmées par les Sagas de *Ragnar Lodbrok*.

[3] *Staatsb. Magazin*, 10e vol., p. 618.

[4] Il dura de 1696 à 1713.

Antheils) du Slesvig. Cette garantie lui fut renouvelée en juillet et août 1720 par l'Angleterre et par la France, lors de la paix générale conclue par la médiation de ces puissances, — la Suède elle-même ayant promis préalablement dans le traité de Friedensbourg (3 juillet 1720) « de ne s'opposer ni directement ni indirectement à ce « qui sera stipulé *en faveur du roi de Danemark concernant le duché « de Slesvig*, par les deux puissances médiatrices. »[1] Dans son acte de garantie[2] la France promet « *de maintenir le roi de Danemark « dans la possession paisible* de la partie ducale du dit duché. » L'Angleterre promet aussi « *de lui garantir et conserver dans une pos- « session continuelle et paisible* la partie ducale du duché de Slesvig, « laquelle Sa Majesté danoise a entre les mains. » Les polémistes allemands paraissent mettre une grande importance, si nous les comprenons bien, à ce fait que ces garanties portent exclusivement sur la partie *ducale* du duché. Nous en tirons l'induction précisément opposée. Il est évident que le roi de Danemark, victorieux sur toute la ligne, n'avait que faire d'une garantie spéciale des mêmes puissances pour la partie *royale* qui, n'ayant jamais cessé d'appartenir à la branche royale, ne lui était contestée par personne. Ajoutons, par anticipation, que l'Autriche joignit en 1732 sa garantie à celle des deux grandes puissances occidentales.

Enfin, sous les mêmes garanties, Frédéric IV prit, dès l'année suivante 1721, possession définitive et solennelle de la partie ducale du Slesvig et de celle qui était restée *commune* aux deux lignes, et reçut en confirmation de cet acte *l'hommage des États du pays*. Il déclara à cette occasion, par sa patente royale du 22 août 1721, « *qu'il incorporait derechef à la couronne danoise ces territoires « comme une dépendance qui en avait été séparée dans des temps dif- « ficiles ;* » déclaration que les polémistes allemands (entre autres MM. Bunsen, Rivier, etc.) suppriment avec soin dans leurs récits ; tout simplement parce qu'il leur importe de nous faire croire que c'est à la *partie ducale-royale* du Slesvig, et non pas à la *couronne*

[1] Il faut se rappeler ici que la Suède, complétement épuisée par les guerres de Charles XII, venait de changer de dynastie et que la nouvelle (Hesse-Cassel) était naturellement beaucoup plus favorable au roi de Danemark qu'au *prétendant*, le duc dépossédé de Holstein-Gottorp.

[2] Nous copions ici littéralement, à dessein, la version de l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, en intervertissant seulement les *soulignures*, que la version allemande porte avec insistance sur ces mots « part *ducale* ».

danoise que la partie *ducale-gottorpienne* fut ainsi réunie. Le même motif les fait passer, comme chats sur braise, sur les détails et le texte de l'hommage solennel que l'ordre équestre, le clergé et les autres représentants *du Slesvig* vinrent prêter à cette même occasion, le 4 septembre 1721, à Frédéric IV, au château de Gottorp [1], parce qu'il convient à leur cause de laisser supposer que le roi de Danemark reçut cet hommage non pas en cette qualité, mais comme *duc de Slesvig*. Mais la formule même de cet hommage est aussi contraire à cette supposition que les autres circonstances qui s'y rattachent. Après avoir rappelé « la conduite rebelle et perfide du duc de Holstein-Gottorp, dont les traités avec les ennemis du Danemark visaient au partage de la monarchie, » le roi déclare, « qu'il reprend possession de la partie ducale du Slesvig *comme d'une dépendance qui avait été séparée violemment et illégalement de la couronne danoise dans des temps difficiles*; que la possession du duché entier lui est maintenant garantie par les puissances européennes, et qu'il a résolu *de l'incorporer derechef à sa couronne.* » Voici, du reste, le texte même de l'hommage qui lui fut prêté par ses sujets slesvigois. « *S. M. R*[le], mon très-gracieux *roi* et seigneur, ayant « jugé à propos de réunir l'ancienne part ducale du duché de Slesvig « à la sienne propre, *et de l'incorporer derechef et pour toujours à sa « couronne comme un fragment qui en avait été arraché injuria tem- « porum*, ... Je promets et je m'engage, en vertu de cet acte, pour « moi et pour mes héritiers et successeurs, à reconnaître et à tenir, « eux et moi, *S. M. royale de Danemark, etc.*, pour notre unique sou- « verain et seigneur, et à lui être, *ainsi qu'à ses royaux successeurs « héréditaires*, fidèles, dévoués et serviables, *selon la teneur de la « Loi royale (secundum tenorem Legis regiæ)*, ... et à faire et exécu- « ter tout ce à quoi des sujets obéissants et fidèles peuvent être tenus « envers leur souverain seigneur et *roi*; aussi vrai que Dieu me soit « en aide! » — On voit on ne peut plus clairement que Frédéric s'adresse ici aux habitants du Slesvig non pas comme duc, mais comme *roi de Danemark*, par conséquent en *roi absolu*. C'est *comme tel*

[1] Le roi reçut l'hommage directement des prélats, de l'ordre équestre, des grands propriétaires et des prévôts (*Prœbste*) représentant le clergé. Dans les villes et dans les districts ruraux du duché, le même hommage fut reçu au nom du roi par les baillis respectifs. Enfin les ducs d'Augustenbourg et de Glücksbourg envoyèrent le leur par écrit. Jamais la représentation du Slesvig n'avait été aussi complète que dans cette occasion.

qu'il déclare « *incorporer derechef et pour toujours le duché à sa couronne*; » cela seul suffirait pour prouver que la *Lex regia*, invoquée dans le serment d'hommage, ne pouvait être que celle de 1665, et non pas, comme les polémistes allemands le voudraient, le statut de masculinité et de primogéniture de 1650, qu'ils appellent *Lex regia slesvico-holsatica*; car celui-ci, basé sur le principe de l'indépendance du Slesvig et de la succession en ligne masculine de ses ducs, excluait tout naturellement l'incorporation du duché à la *couronne danoise* et l'hommage des États *au roi de Danemark* et *à ses royaux successeurs*, c'est-à-dire en ligne masculine *et féminine*. D'ailleurs la *Loi royale* de 1665, la seule connue alors dans toute l'Europe sous le nom de *Lex regia*, s'appliquait non-seulement aux royaumes de Danemark et de Norwége proprement dits, mais encore, comme le dit l'article XIX, « à toutes les provinces et à tous les pays qui en dépendent, etc. ...... ainsi qu'à *tout ce que le roi possédait au moment de sa promulgation* et à *tout ce qui pourrait lui appartenir par la suite, à lui ou à ses successeurs, par les droits de la guerre, par voie de succession ou en vertu de quelque autre titre légitime.* » Comment donc peut-on admettre une exception en faveur du seul duché de Slesvig, et cela dans l'acte même où il est qualifié d'« ancienne dépendance de la couronne royale de Danemark? »

Les États généraux de Slesvig venaient donc de reconnaître à tout jamais pour leur souverain unique le *roi* Frédéric IV et ses successeurs *sur le trône de Danemark*, et comme ces États ne se réunirent plus dès lors jusqu'à la constitution octroyée en 1834, il en résulte que leur dernière assemblée fut consacrée à sanctionner leur réunion définitive à la monarchie danoise.[1] Bien plus: le nouvel ordre de choses recevait à cette même occasion la sanction des seuls ayants droit qui auraient pu s'y opposer avec quelque apparence de raison. Les ducs d'*Augustenbourg*, de *Glücksbourg*, etc., représentants de la branche royale cadette de Sonderbourg, envoyèrent à Frédéric IV leur hommage par écrit, exactement dans les termes cités ci-dessus.[2] Eux aussi souscrivaient donc à la réincorporation du Slesvig *à la couronne danoise*, et « s'engageaient pour

[1] Nous rappelons ici que les États du Holstein avaient tenu leur dernière assemblée en 1711.

[2] Sauf cependant que les mots « sujets obéissants *et fidèles* » sont remplacés par ceux-ci: « *princes fidèles et vassaux.* »

eux *et pour leurs descendants*, à ne reconnaître d'autre souverain que *le roi de Danemark*, et à lui être fidèles, dévoués et serviables, à lui, *ainsi qu'à ses successeurs héréditaires, à teneur de la Loi royale* (*secundum tenorem Legis regiæ*). » Enfin ils promettaient, en outre, « de rechercher et de favoriser de tout leur pouvoir l'avantage « et le profit de S. M. R. et de sa maison héréditaire, comme aussi « de les prévenir et de les mettre en garde contre tout ce qui pourrait « leur être préjudiciable. » Chacun sait de quelle manière les représentants modernes de la branche d'Augustenbourg ont rempli ces engagements de leurs aïeux, et bien d'autres encore. — Les polémistes allemands décochent ici une dernière flèche en faveur de leur version *schleswig-holsteinoise*, toujours en vue de substituer les statuts de 1650 à la *Loi royale* de 1665 : « Des changements qui touchaient aux lois fondamentales des duchés, » disent-ils, « n'ont pu s'opérer par un acte *unilatéral*. » Mais quelle est donc, à leur avis, la partie indispensable dont la sanction aurait fait défaut à ces actes, consentis *par les États du pays et par les plus proches agnats du roi*, et placés sous la garantie des principales puissances européennes ? Évidemment il ne peut être question que de la ligne de Holstein-Gottorp, qui ne faisait que recueillir, du consentement même de ses alliés et bien au-dessous de ce qu'elle eût mérité, la juste récompense de sa conduite hostile, déloyale à l'égard du souverain et de la patrie dont elle aurait dû être le plus ferme appui. Mais nous allons voir que même sur ce point, à coup sûr bien controversable, la polémique allemande se trouve en désaccord complet avec les événements ultérieurs, dont elle ne tient aucun compte.

Le roi Frédéric, maître du Slesvig *entier* depuis 1713, ne fit donc que rendre à la province *entière*, de la façon la plus légale possible, la position qu'elle avait occupée anciennement dans la monarchie danoise ; et sa conduite toute différente dans le *Holstein*, où il aurait pu également parler en maître, en est une preuve de plus. Ici point de nouvel hommage au roi, aucun acte qui indique, même de la manière la plus éloignée, une intention de changer quoi que ce soit à la nature et à la mouvance germanique de ce fief impérial. Frédéric IV avait même rendu au duc de Holstein-Gottorp, alors *Charles-Frédéric*, ses possessions ducales du Holstein, et ce prince privé désormais de son château *slesvigois* de Gottorp, avait établi sa résidence à *Kiel*. Il n'avait pour le moment plus rien à espérer de son ancienne alliée la Suède, dont le nouveau roi était en bons termes

avec le Danemark; mais son mariage avec la fille du czar Pierre le Grand, Anna Pétrowna (1725), pouvait le rendre plus redoutable que jamais. Il renouvela en effet dès ce moment ses prétentions sur l'ancienne part gottorpienne du *Slesvig*; et cette attitude provoqua aussitôt, en avril 1727, en confirmation des actes de garantie de la France et de l'Angleterre cités plus haut (1720), un traité d'alliance entre les rois de France, de la Grande-Bretagne et de Danemark. Par ce traité, ces trois souverains s'engageaient à tenir sur pied une armée de 60,000 hommes (dont 24,000 pour le Danemark), « pour être portée partout où besoin sera, au premier avis « qu'on aura du mouvement des troupes moscovites, ou de quelque « autre puissance que ce puisse être, qui viendrait attaquer le *Sles-* « *vig*, ou faire une invasion dont la suite serait d'allumer la guerre « en violation du traité d'Hanovre, aussi bien que des traités de West- « phalie, etc. » Ce qu'il importe, au point de vue de notre question, de faire ressortir de cette nouvelle confirmation des actes de garantie de 1720, c'est que, tant dans le préambule que dans les articles distincts de ce traité, le Slesvig est toujours mentionné *en entier* (*« le duché de Slesvig »*); ce qui fait tomber à plat la prétention de la polémique allemande à ne vouloir appliquer lesdites garanties qu'à l'ancienne partie *ducale* ou *gottorpienne* du même duché, même après sa fusion avec la portion royale. Aussi les polémistes allemands semblent-ils ignorer, pour la plupart, l'existence même de ce traité de 1727. [1]

Grâce à ces garanties et à ce traité, le Danemark put jouir d'une tranquillité parfaite sous le roi CHRISTIAN VI, fils et successeur de Frédéric IV (1730 à 1746). Cependant les prétentions de la maison de Holstein-Gottorp n'étaient pas éteintes; et elles devinrent bien plus inquiétantes encore, lorsque le fils du duc Charles-Frédéric, *Charles-Pierre-Ulric*, fut déclaré grand-duc et prince héréditaire de l'Empire russe (1742), et lorsque l'année suivante un autre prince de la ligne de Gottorp, son cousin *Adolphe-Frédéric*, fut

[1] Nous ferons remarquer que tous ces traités auraient dû lier la France et l'Angleterre d'autant plus que ces parties contractantes obtenaient alors immédiatement, pour leur garantie, aux dépens du Danemark (qui céda alors les territoires de Brême et de Verden ainsi que l'île de Rugen et la Poméranie) des avantages dont elles n'étaient plus aujourd'hui en état de rendre le prix dès qu'elles prétendaient se dégager de leurs promesses. On trouvera ces traités entre autres dans le *Corps universel diplomatique* de Du Mont et de Rousset. La Revue française du *Berlingske Tidende* les a tous réimprimés pendant la dernière guerre.

appelé, sous la même influence et comme neveu de Charles XII, à hériter du trône de la Suède. — Toutefois ce dernier prince renonça, en avril 1750, par un traité formel et comme représentant du rameau cadet (*Holstein-Gottorp-Eutin*) de la ligne gottorpienne, *à toute prétention quelconque sur le Slesvig*; et de plus s'engagea, pour le cas où la part ducale du *Holstein* viendrait à échoir à sa maison, à l'échanger contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Mais son cousin de Russie ne fut pas aussi accommodant; car à peine était-il monté, en 1762, sous le nom de Pierre III, sur le trône des czars, qu'il fit marcher une armée à travers l'Allemagne pour appuyer ses prétentions sur le Slesvig. Sa déposition et sa mort tragique mirent fin, la même année, à cette entreprise; car sa veuve, l'illustre Catherine II, qui lui succéda, fit la paix avec le roi de Danemark (Frédéric V). Dès lors aussi l'ambition de la ligne de Holstein-Gottorp, maîtresse des deux principaux trônes du Nord, était satisfaite ou avait changé d'objet, et les meilleurs rapports allaient succéder à l'esprit de rivalité qui avait si longtemps divisé les deux lignes principales de la dynastie d'Oldenbourg.

Les négociations qui suivirent la mort de Pierre III aboutirent au traité provisoire du 22 août 1767, par lequel la czarine promit, pour son fils mineur, « que *la maison de Holstein-Gottorp renoncerait formellement en faveur du roi de Danemark* (alors Christian VII) *à toute prétention sur le Slesvig, et lui céderait ses possessions du Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst.* » En 1773, ce même traité fut ratifié en tous points par le grand-duc *Paul-Petrowitsch*, fils de Pierre III (czar dès 1796 sous le titre de Paul Ier). Ce chef de la maison gottorpienne exécuta aussitôt lui-même ce traité, en déclarant expressément: qu'il renonçait « *en faveur du roi de Danemark et de ses successeurs royaux à la couronne,* » qu'il renonçait, disons-nous, « *à tous droits et prétentions quelconques sur le* « *duché de Slesvig* et sur l'île de *Femern*, et qu'il s'engageait pour « lui-même *et pour ses héritiers et descendants à ne pas souffrir que* « *cet acte fût enfreint par d'autres personnes.* » On ne comprend que trop bien le soin que certains publicistes allemands (Bunsen, entre autres [1]) ont mis à ne nous faire connaître des déclarations aussi

[1] Denkschrift über die verfassungsmæssigen Rechte der Herzogthümer Schleswig und Holstein. 1842. — Il retranche positivement, après la mention du roi, les mots « *et de ses successeurs royaux à la couronne* ». Nous avons déjà constaté plus haut, à plusieurs reprises chez le même auteur, des omissions tout aussi graves, répétées par ceux qui s'en sont rapportés à lui sans remonter aux sources.

significatives qu'après y avoir opéré certaines coupures, qui laissent le champ libre à toutes ces petites réserves mentales dont leur polémique est hérissée.[1] Mais ce n'est pas tout; comme si le grand-duc avait pressenti quelque chose des chicanes auxquelles la question de succession pourrait donner lieu un jour, il déclare, dans ce même document, « *annuler toute disposition testamentaire, toute convention, tout traité de paix ou autre, toute garantie consentie par lui, ou par ses ancêtres, ou par d'autres, en tant que ces choses seraient en désaccord avec le sens et la teneur de la présente renonciation*, — défendant qu'on puisse jamais invoquer aucune de ces dispositions antérieures, *et surtout celle de son aïeul le duc Jean-Adolphe relative au droit de succession* (*sic*) *et à d'autres choses, pour invalider ou changer le présent acte de renonciation*.[2] » « Nous renonçons (dit-il en terminant) pour nous, et pour nos héri« tiers et descendants, à toutes les objections et à tous les subterfuges « de quelque espèce qu'ils soient qui auraient pu être imaginés *ou qui « pourraient l'être à l'avenir* contre cette renonciation, ne voulant pas « qu'ils puissent jamais servir à nous ou à nos descendants. Par notre « parole et foi grand-ducale ! » — En vertu des promesses faites déjà lors du traité provisoire de 1767, la Cour de Russie eut soin que cet acte de renonciation fût *confirmé par tous les représentants*

[1] Après cela nous ne prendrons pas même la peine de relever l'absurdité sophistique de ceux qui prétendent se tirer de ce mauvais pas en insinuant que les mots « *successeurs royaux à la couronne* » pourraient bien s'appliquer, non pas aux successeurs du roi à la couronne *royale de Danemark*, mais à sa couronne *ducale*, comme *duc* de Slesvig et de Holstein. On verra qu'il suffit de lire en entier ces actes de renonciation pour se convaincre que de pareils arguments ne peuvent pas même avoir le mérite de la *sincérité*. Les omissions de Bunsen ont, du reste, été relevées à diverses reprises par d'autres que nous, et entre autres par M. l'archidiacre *Baggesen* (domicilié à Berne) dans son excellent écrit : « Ueber die schleswig-holsteinische Frage, eine Stimme aus der Schweiz, Copenhague 1851. »

[2] Ces paroles ne peuvent laisser aucune espèce de doute sur l'incorporation du Slesvig à la couronne *royale*, sur l'application de la *Lex regia* à cette province entière, et sur la sanction complète donnée à cet état de choses par la maison de Holstein-Gottorp. Car les « dispositions » prises dans le temps « par le duc *Jean-Adolphe* » relativement à la « *succession* » dans les duchés de Slesvig et de Holstein, étaient précisément celles qu'il importait d'écarter pour que l'ordre de succession en ligne masculine *et féminine*, établi en 1665, pût être étendu à toutes les parties du Slesvig. — Le duc *Jean-Adolphe* de Holstein-Gottorp, gendre du roi de Danemark Frédéric II, avait régné de 1590 à 1616, ainsi donc sous le règne de son beau-frère le roi Christian IV, qui avait consenti à étendre au Slesvig l'ordre de succession en ligne masculine établi par ces mêmes princes dans le Holstein avec l'autorisation de l'empereur. (Voyez plus haut, page 72.)

vivants des rameaux cadets de la ligne de Holstein-Gottorp. Nous avons vu que la renonciation du rameau suédois avait déjà eu lieu en 1750. Enfin on se rappelle que l'adhésion de la branche royale cadette de *Sonderbourg* était déjà comprise dans le serment d'hommage et de fidélité que ses représentants, les ducs d'Augustenbourg et de Glücksbourg, avaient prêté en 1721 «*au roi* Frédéric IV et à ses royaux successeurs héréditaires, à teneur de la *Loi royale.*»

Mais ce n'est pas encore tout. Semblables à ces bons pères de famille qui, ayant réussi à rentrer, non sans peine, dans l'héritage de leurs pères, n'ont désormais d'autre souci que de le transmettre libre de toute charge et de toute servitude à leurs descendants, les rois de Danemark, maîtres absolus de *tout* le Slesvig depuis 1713, profitèrent, dès la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de leur bonne fortune, de la paix relative dont le pays jouissait alors et des bonnes relations qui unissaient enfin leur dynastie à tous ses agnats des branches collatérales, pour effacer dans le Slesvig jusqu'aux moindres vestiges de toute prétention qui leur fût opposée, pour extirper jusqu'aux dernières traces de tout ce qui aurait pu prêter encore matière à chicane. C'est ainsi qu'ils rachetèrent encore une à une toutes les possessions et les droits féodaux qui étaient restés à titre d'apanage aux mains des divers rameaux de la branche cadette royale dite de Sonderbourg, ainsi donc aux maisons ducales d'Augustenbourg, de Glücksbourg, de Beck, de Ploen, etc.; ne se contentant pas ici, bien que ces maisons n'eussent jamais été reconnues comme *souveraines*, d'une simple cession de leurs droits *présents*, mais exigeant que celle-ci fût toujours formulée de façon à impliquer (selon l'exemple donné par la ligne de Gottorp) jusqu'aux droits de réversibilité qu'elles avaient de l'une à l'autre comme issues d'une même souche, droits que leurs futurs représentants auraient pu faire valoir soit comme particuliers, soit peut-être même comme prétendants à la souveraineté, *si* la *Loi royale* eût été abrogée. Nous répétons que toutes ces dispositions furent prises chaque fois *du plein consentement de tous les intéressés ou ayants droit,* qui obtinrent *tous*, soit en argent, soit en territoires situés hors des duchés (comme ce fut le cas pour la ligne de Gottorp), des dédommagements considérables, et en tous cas jugés suffisants par ceux qui consentirent *librement* à ces actes de cession et de renonciation.[1]—On voit d'après

[1] En 1779, à la mort du dernier duc de *Glücksbourg* de l'*ancien* rameau de ce nom (*Frédéric-Henri-Guillaume*), ses possessions firent également retour au roi, qui

cela ce que signifient, après un si long silence et après d'autres actes encore de renonciation, toujours motivés, que nous verrons plus loin, les prétentions toutes modernes de la maison d'*Augustenbourg* sur la province danoise de Slesvig, réunie définitivement au Danemark et soumise à la Loi royale depuis un siècle et demi, et où cette maison ducale, mais de *titre* seulement, n'avait d'ailleurs jamais possédé de droits *souverains* proprement dits.

Les polémistes allemands ont peut-être quelque raison de dire « que dans l'origine la *Loi royale* de 1665 n'avait été destinée qu'au seul Danemark ; » mais, comme nous l'avons dit plus haut, ils se trompent singulièrement en prétendant « que nul n'a pensé, sauf dans ces dernières années (à partir de 1846), à l'appliquer à n'importe quelle partie *des duchés.* » Nous avons montré, page 81 à 86, que l'ordre de succession établi par cette Loi ne pouvait manquer de s'étendre dès sa promulgation à la suzeraineté générale de la couronne danoise sur le Slesvig entier, ainsi qu'à la souveraineté plus directe du roi sur la part *royale* de ce duché ; — et nous venons de voir par quelle série de circonstances et d'actes bien connus les successeurs de Frédéric III avaient réussi à étendre l'effet de cette même Loi à la part *gottorpienne* et à tout le reste du Slesvig, — et cela avec le plein consentement, dûment motivé du reste, de tous ceux qui auraient pu s'y opposer, à quelque titre que ce fût. Ce qui est certain, c'est que les représentants de la ligne de Holstein-Gottorp et de ses divers rameaux ont toujours, depuis 1767, envisagé la question telle que nous venons de l'exposer, et que ce n'est que depuis une trentaine d'années à peine que la maison d'Augustenbourg a imaginé de revenir sur l'adhésion si souvent renouvelée, qu'elle avait donnée déjà en 1721 à la réincorporation du Slesvig à la couronne danoise (page 92 et suivantes). Du reste, les exemples ou pour mieux dire le seul exemple à nous connu, que la polémique allemande ait invoqué, comme preuve de ses fictions, est aussi peu concluant que les argûments dont elle cherche à les étayer. Elle nous apprend « que lorsqu'en 1709 la maison électorale de Saxe, descendant par les femmes de Frédéric III, inséra dans l'énumération de ses titres ceux de roi de Danemark et de *duc de Schleswig-Holstein* (?), afin de documenter ses prétentions héréditaires, le

se trouva dès lors en possession de toutes les portions des deux duchés qui lui avaient été enlevées par les partages précédents.

roi Frédéric IV protesta solennellement contre ce dernier titre, parce que, dit-il, le droit d'hérédité qu'ont les princesses et leurs descendants, en vertu de la *Loi royale* de 1665, ne s'étend pas *aux duchés* de *Schleswig-Holstein*[1]. » En effet, le duché de *Holstein*, qui relevait de l'Empire, ne pouvait être soumis alors aux dispositions successoriales de la Loi danoise de 1665, et il faut savoir gré au roi danois, surtout dans les circonstances difficiles où il se trouvait alors, d'avoir voulu sauvegarder les intérêts du droit germanique contre les prétentions d'un prince allemand. Quant au *Slesvig*, comme cela se passait en 1709, douze ans *avant* la réincorporation du duché entier à la monarchie et à la couronne danoises, il va sans dire que la part gottorpienne tout au moins était encore soumise aux statuts de primogéniture et de masculinité du commencement du XVIIme siècle; ici encore le roi danois défendait bien moins les intérêts de sa dynastie que ceux de ses ennemis les plus acharnés; douze ans plus tard, après l'incorporation et les hommages de 1721, il eût sans doute parlé différemment. Cet exemple ne fait donc que confirmer ce que nous avons dit. — Voilà pour le Slesvig.

Quant au *Holstein*, les publicistes danois eux-mêmes conviennent que sa position n'est pas en tous points celle du Slesvig; fort différents en cela de leurs adversaires allemands ou schlesvig-holsteinois, ils ont la bonne foi d'appliquer analogiquement à cet ancien fief *germanique* les principes qu'ils réclament pour l'ancien fief *danois* du Slesvig, tout cela cependant avec certaines modifications et exceptions dont il importe de tenir compte.

Le duché de Holstein, devenu peu à peu beaucoup plus considérable que l'ancien *comté* de ce nom où Christian Ier avait succédé, en 1460, à la maison de Schauenbourg, se composait de territoires de provenances diverses, et à quelques-uns desquels les statuts de succession établis dans la première moitié du XVIIe siècle par les rois de Danemark et par les ducs de Holstein-Gottorp n'étaient pas plus applicables que les priviléges des soi-disant *duchés unis*, selon les actes de 1460. De ce nombre étaient sans contredit *les anciennes possessions allodiales des comtes de Schauenbourg*, collatéraux de la ligne qui s'était éteinte en 1459 avec Adolphe VIII, et à qui Christian Ier en avait laissé la tranquille possession en y ajoutant une

[1] Voyez l'article précité de la *Bibliothèque universelle*.

somme d'argent considérable, pour qu'ils se désistassent de toute autre prétention sur la succession dudit Adolphe, son oncle maternel. Ces possessions allodiales se composaient entre autres de la *seigneurie ou comté de Pinneberg*, de la ville d'*Altona* et du petit *comté de Rantzau*. Le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp s'étaient partagé entre eux ces possessions lors de l'extinction de cette dernière branche de Schauenbourg (1640); et le roi ayant liquidé les deux tiers des dettes et charges qui incombaient à cette succession, sa part avait été le double de celle du duc, qu'il avait d'ailleurs acquise plus tard, avec tout le reste de la part gottorpienne. Grâce à l'excellente administration danoise, la population de ces possessions approchait maintenant presque du quart de celle du duché tout entier. Nous pourrions peut-être appliquer le même raisonnement au *pays des Dithmarses*, qui n'avait été définitivement réuni au Holstein qu'en 1559, c'est-à-dire tout juste un siècle après les priviléges accordés par Christian I[er] aux États du Slesvig et du Holstein, et bien des années après les premiers partages des duchés entre ses descendants.

Quant à l'ancien *comté* (ensuite *duché*) de *Holstein* proprement dit, tel que Christian I[er] l'avait acquis en 1460, il avait ensuite été divisé en quatre parts distinctes : 1° la *part royale*; 2° l'*apanage des ducs de Ploen*, l'un des rameaux de la branche royale cadette dite de Sonderbourg; 3° la *part gottorpienne*; enfin 4° la *part commune*, c'est-à-dire celle que la ligne royale et la ligne ducale possédaient *en commun*.— La *part royale*, abstraction faite des alleux schauenbourgeois, se composait donc de celle qui était soumise directement à la branche royale aînée, qui régnait en Danemark, et de ses droits indivis sur la portion qu'elle possédait *en commun* avec la ligne ducale de Gottorp, — de même que la part de cette dernière ligne se composait de sa *part ducale* et des mêmes droits indivis sur la portion commune. De plus, les diverses branches royales et ducales avaient éventuellement, comme dans le Slesvig, des droits héréditaires entre elles, de l'une à l'autre, comme issues d'une même souche, les lignes survivantes devant hériter des lignes éteintes, et ainsi de suite jusqu'au dernier descendant *mâle*. Mais ces dispositions, que ces princes avaient arrêtées en commun, pour leurs possessions des deux côtés de l'Eider, et avec l'assentiment de leurs deux suzerains respectifs (c'est-à-dire de l'empereur pour le Holstein et du roi de Danemark pour le Slesvig), — pouvaient tout na-

turellement être changées de la même manière, et c'est ce qui eut lieu, pour le Holstein comme pour le Slesvig.

Ainsi, le rameau ducal de *Ploen* (en Holstein) s'étant éteint en 1761, ses possessions auraient dû, selon l'ancien ordre de succession, revenir en premier lieu à ses agnats de la branche royale cadette de *Sonderbourg*, dont ce rameau holsteinois était sorti. Mais le roi de Danemark (FRÉDÉRIC V) avait acquis déjà en 1756 toutes ces possessions du dernier duc de Ploen, et cela *avec l'exprès consentement des héritiers plus rapprochés*, savoir des ducs d'*Augustenbourg*, de *Glücksbourg* et de *Beck*, qui avaient renoncé pour eux et leur postérité à tous droits quelconques sur ces pays, « en faveur « de *S. M. le roi de Danemark et de Norwége, et de ses héritiers* « *et successeurs royaux à venir.* »

Quant à la part *gottorpienne*, le roi de Danemark (CHRISTIAN VII) l'acquit en 1773 du grand-duc Paul-Pétrowitch, en échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, dans l'année même où ce chef de la maison gottorpienne renonçait en termes si positifs en faveur « *du roi et de ses héritiers royaux à la couronne,* » à toute prétention sur le *Slesvig*, le tout en confirmation du traité provisoire de 1767 (voyez plus haut pages 96 et 97). Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst furent alors érigés en *duché d'Oldenbourg* par l'empereur Joseph II et cédés ensuite sous cette forme par Paul Ier, lors de son avénement au trône de Russie, au rameau de *Frédéric-Auguste*, frère cadet du roi de Suède *Adolphe-Frédéric*, dont la renonciation à tous droits sur les duchés de Slesvig et de Holstein en sa qualité de représentant de la branche cadette (Holstein-Eutin) de la ligne Holstein-Gottorp, remontait déjà à 1750, comme nous l'avons vu plus haut[1]. Mais les pays échangés ainsi de part et d'autre en 1773, l'avaient été à des conditions auxquelles il importe de faire attention. Les contractants, désirant sans doute que ces anciennes possessions de famille ne sortissent pas de leur dynastie, avaient eu soin d'y maintenir l'ordre de succession en ligne *masculine*, ordre qui d'ailleurs n'avait été changé ou modifié par aucune nouvelle loi dans les possessions *gottorpiennes* du Holstein. Du reste, le grand-duc Paul

[1] On sait que le duché d'Oldenbourg a passé depuis aux descendants du prince *George-Louis*, frère cadet du duc *Frédéric-Auguste*, tandis que la postérité du roi de Suède *Adolphe-Frédéric* a été exclue du trône suédois par l'abdication forcée du roi Gustave IV (1809) et par l'avénement de la famille Bernadotte, à la mort de son oncle le roi Charles XIII (1818).

consentait à étendre sa renonciation non-seulement à la descendance mâle du roi Christian VII, mais encore éventuellement à celle de son frère cadet, le prince *Frédéric*. Il résultait de ce traité d'échange que chaque partie rentrait en possession des pays cédés, en cas d'extinction de la descendance mâle de l'autre partie ; en d'autres termes, que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst retournaient à la dynastie danoise à l'extinction de la descendance mâle de *Paul-Pétrowitch*, — et que la portion gottorpienne revenait à la dynastie russe, à la mort du dernier descendant mâle du roi Christian VII ou de son frère Frédéric. C'est précisément le dernier cas qui s'est présenté à la mort du roi FRÉDÉRIC VII (15 novembre 1863), dernier rejeton mâle de la branche royale danoise. La maison impériale de Russie aurait pu alors, en vertu des actes de 1773, revendiquer l'ancienne part gottorpienne du *Holstein (mais celle-là seulement)*, si le protocole de Varsovie de 1851, dont nous parlerons plus loin, n'était venu renouveler, en faveur du roi actuel, CHRISTIAN IX, et de sa descendance, les avantages assurés en 1773 à son prédécesseur Christian VII et à son frère le prince Frédéric.

A part cette différence dans l'ordre de succession, qui prouve encore une fois la différence immense que les parties contractantes faisaient entre le *Slesvig* et le *Holstein*, la cession et la renonciation de la maison de Holstein-Gottorp étaient aussi complètes pour ce dernier duché qu'elles l'avaient été pour le premier : « Nous cédons « et transférons, » dit le grand-duc Paul, « pour nous-même, pour « nos héritiers et pour tous nos descendants, *à S. M. le roi de Da-* « *nemark et de Norwége*, ainsi qu'à ses descendants mâles, — et « éventuellement aussi à S. A. R. le prince Frédéric, frère du roi, « ainsi qu'à ses descendants mâles, *toute notre part privative et* « *notre part commune du Holstein, tous nos pays qui appartiennent* « *au Holstein ou qui en dépendent, avec la souveraineté et les droits* « *que nous y avons possédés.* Nous installons S. M. en complète et « tranquille possession desdites choses, *cum omnibus pertinentiis*, « de telle sorte que S. M. *le roi de Danemark* et de Norwége, *et* « *ses descendants mâles*, et aussi éventuellement S. A. R. le prince « Frédéric et ses descendants mâles, *puissent considérer notre an-* « *cienne part du duché de Holstein, cum omnibus juribus et perti-* « *nentiis, comme leur entière et permanente propriété, et la gou-* « *verner à leur entière convenance*, etc., etc. » — Le grand-duc termine en constatant « que *tous ses agnats vivants et leurs succes-*

seurs éventuels audit fief ayant déjà donné leur consentement à cet échange, ainsi qu'à la cession de son ancienne part du duché de Holstein, » il promet, ainsi que S. M. danoise, « de rechercher ensemble le consentement de S. M. l'empereur, comme seigneur suzerain, etc., etc. » Ce fut à cette occasion que Joseph II érigea en *duché d'Oldenbourg* les anciens comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

De tout ce qui précède il résulte donc, avec la dernière évidence, que bien longtemps déjà avant la fin du dernier siècle, les duchés de Sleswig et de Holstein avaient repris chacun, à l'égard du Danemark, sous la garantie et même avec la coopération des principales puissances européennes, la position normale qu'ils avaient occupée dans l'origine vis-à-vis de cette monarchie, et cela du consentement même des corps politiques et de tous les princes qui pouvaient se considérer comme intéressés dans la question. En effet, le Slesvig *tout entier* (l'ancien *Jutland méridional*) se trouvait réduit derechef à l'état de simple province danoise, de façon à ne pouvoir jamais reconnaître d'autre suzerain ou d'autre souverain local que le roi de Danemark, quel qu'il fût ; — tandis que le *Holstein*, cet ancien fief germanique, restait uni au Danemark par les liens de l'*union personnelle*, mais désormais sous un souverain unique qui ne pouvait être également que le roi danois, tant que la branche royale aînée subsisterait dans les mâles. C'était donc à peu près la position que ces pays avaient occupée au XV[e] siècle, sous Christian I[er], mais bien plus nette, bien plus avantageuse au Danemark ; avec cette différence, entre autres, que la prétendue *union* des duchés, les droits électifs de leurs États réunis, et tous les autres priviléges qu'on a prétendu voir dans les chartes de 1460, ainsi que les complications que le morcellement de ces pays y avait encore ajoutées, — que toutes ces choses, disons-nous, étaient maintenant complétement abolies, et cela depuis longtemps, du consentement des parties intéressées, même de celui des États, qui avaient cessé d'exister dès le commencement du XVIII[e] siècle ; — enfin que tout ce qui aurait pu prêter encore matière à chicane était réglé définitivement, de la façon la plus claire, tant par la *Loi royale* de 1665, que par la série d'actes non moins positifs échangés depuis cette époque entre les ayants droit, et dont nous venons de citer les principales dispositions,

Il n'y eut absolument rien de changé, ni de fait, ni en droit, à cet état de choses jusqu'à l'année 1806. Si ce qui se passa alors a pu altérer la nature même de la question, certes, ce ne saurait être au profit de la cause du *Schleswig-Holstein*, à laquelle on ne pensait guère à cette époque. Aussi ses avocats franchissent-ils assez volontiers à pieds joints les événements auxquels nous faisons allusion; nous allons donc rétablir ces faits importants.

En 1806, l'Empire germanique, déjà complétement démanché par les guerres précédentes, cessa d'exister, même de nom, par l'abdication de l'empereur François II, qui ne prit dès lors ce titre que pour ses possessions héréditaires, également fort écornées par Bonaparte. A cette même époque, la Prusse, refoulée sur l'Oder, était réduite à sa plus simple expression, tandis que les autres États allemands se constituaient, sous le protectorat de Napoléon Ier, en *Confédération du Rhin*. — Le roi de Danemark CHRISTIAN VII déclara alors, par sa lettre patente du 9 septembre 1806, que puisque l'Empire germanique était dissous et avec lui le lien féodal qui avait fait un fief impérial du *Holstein* (que d'ailleurs personne ne lui disputait), — « il réunissait *son* duché de Holstein, « *sa seigneurie de Pinneberg*, *son comté de Rantzau* et *sa ville* « *d'Altona*, sous le terme général de *duché de Holstein*, au corps « politique formant la monarchie soumise à son sceptre royal, et « cela comme une partie désormais de toute façon *inséparable* (*un-* « *zertrennlich*) de cette monarchie, en sorte que ce duché serait « désormais soumis à sa souveraineté exclusive et absolue. »

Ce décret royal ne saurait être plus clair. Il en résulte en premier lieu et encore une fois, que le duché de Holstein tel que nous le connaissons aujourd'hui, dans sa plus grande extension, ne date que de cet acte de souveraineté absolue du *roi de Danemark*, et qu'on avait jusqu'alors distingué de l'*ancien* duché, tel que Christian Ier l'avait transmis en 1482 à ses descendants, les territoires adjacents, assez considérables, que la branche royale aînée, la branche régnante, avait su acquérir *depuis lors*, et qui par conséquent échappent complétement à toutes ces réserves que la polémique allemande s'est efforcée de déduire des chartes périmées de 1460 et des statuts, si formellement abrogés, relatifs à l'ancien ordre de succession dans les duchés. Par conséquent, la polémique allemande ne saurait du même coup nier la portée de cette annexion complète du Holstein au Danemark en 1806, et cependant

prétendre appliquer ses arguments séparatistes à toutes les parties anciennes et *nouvelles* du *nouveau* duché, qui n'existe ainsi agrandi que depuis le décret royal de 1806. Aussi les publicistes auxquels nous faisons allusion se sont-ils bien gardés d'aborder ce dilemme. Mais comme il fallait bien compter la dissolution de l'Empire germanique, qui avait motivé ce décret, au nombre des faits acquis à l'histoire, ils ont imaginé de l'interpréter au profit d'une prétendue indépendance du Holstein, avec allusion captieuse au Slesvig, en s'exprimant à peu près en ces termes[1] : « Puisque la dissolution de l'Empire germanique eut pour conséquence naturelle la suppression du lien féodal qui faisait du Holstein un fief impérial (concession bonne à enregistrer), *ce duché fut dès lors un État absolument indépendant, aussi bien que le Slesvig dès 1658* (sic), *et les divers États de l'Allemagne auxquels il resta confédéré.* » — Il y a là autant d'erreurs que de mots. Quels sont donc ces « divers États indépendants de l'Allemagne » auxquels, pendant cette phase de 1806 à 1815, le *Holstein* « resta confédéré, » lui qui ne fit point partie de la *Confédération du Rhin* et que personne ne songeait à enlever au Danemark? — Quant au *Slesvig*, qui n'avait jamais cessé, même de 1658 à 1660, de mouvoir du Danemark, il y avait alors près d'un siècle (85 années) qu'il avait été derechef et définitivement *incorporé* à la couronne et à la monarchie danoises, et cela du consentement même des représentants de ce duché et de tous les princes qui pouvaient se considérer comme intéressés dans la question. A ce point de vue nous acceptons de grand cœur la comparaison, bien peu habile, que les polémistes allemands établissent ici avec le Holstein. Mais nous pouvons les défier de nous citer un seul fait, un seul acte, un seul argument historique ou de droit public, pris naturellement en dehors de leur école *schleswig-holsteinoise* (postérieure à cette époque), qui pût seulement faire soupçonner «l'indépendance» même la plus limitée du duché de Holstein, ou la nullité du décret d'annexion du roi Christian VII. Il est d'ailleurs une série d'actes et de faits bien connus, qui coupent court à toutes ces fictions rétrospectives de la polémique allemande. Qu'il nous suffise pour le moment de rappeler l'*invitation* qui, lors de la restauration de 1815, fut adressée au *roi de Danemark, comme tel,* « de se joindre à la Confédération germanique *pour son duché de*

[1] Voyez, entre autres, l'article précité de la *Bibliothèque universelle.*

Holstein, » et les *garanties de possession* qui lui furent données par les États confédérés lorsqu'il eut accédé à cette *invitation.*

Nous reviendrons sur ces événements. Constatons, en attendant, que les champions de la maison d'*Augustenbourg*, la seule dont les prétentions soient acceptées par ceux de la cause *schleswig-holsteinoise,* n'ont su opposer à la portée de l'annexion du Holstein au Danemark en 1806, qu'une lettre du duc contemporain d'Augustenbourg, dans laquelle ce prince mandait au roi: « que bien qu'il fût convaincu qu'on n'avait pas l'intention de porter atteinte à ses droits de succession, il croyait cependant devoir déposer un acte formel de réserve, afin que sa maison ne pût pas dans la suite être lésée dans ses droits successoriaux par une interprétation chicanière qui voudrait défigurer le sens de la déclaration royale. » — On changea alors le mot *inséparable* (*unzertrennlich*) qui figurait dans le décret d'annexion du Holstein au Danemark, en celui d'*inséparé* (*ungetrennt*), qui parut moins dangereux; après quoi le duc « *renonça de lui-même à l'acte de réserve dont il avait parlé.* » Mais ces détails, que nous empruntons textuellement à la polémique allemande[1], prouvent simplement sur quelles pointes d'aiguilles il faut disséquer les prétendus droits successoriaux de la maison d'Augustenbourg. Les divers actes d'hommage, de renonciation et de consentement que nous avons rapportés plus haut, prouvent que cette maison avait souscrit, aussi bien que ses autres collatéraux de la branche royale cadette de *Sonderbourg* et que ses agnats de la ligne ducale de *Holstein-Gottorp,* à tous les actes par lesquels le Slesvig *tout entier* avait derechef été *incorporé* définitivement à la monarchie danoise, et soumis, comme partie intégrante de cette monarchie, aux dispositions successoriales de la *Loi royale.* Or, qu'on n'oublie pas que cette loi de succession, promulguée en 1665, uniquement au profit des descendants mâles et femelles du roi Frédéric III, et appliquée ensuite plus spécialement encore, pour le *Slesvig,* à la postérité masculine et féminine de ceux de ses successeurs qui avaient opéré l'unification et l'incorporation du Slesvig *entier* (ducal et royal),— que cette loi, disons-nous, ne prévoyait pas même la possibilité d'un retour de la couronne danoise aux branches cadettes de la dynastie d'Oldenbourg. Aussi les velléités de réserve du duc d'Augustenbourg à propos de l'annexion du Holstein

[1] Voyez l'article précité de la *Bibliothèque universelle.*

au Danemark, en 1806, ne concernaient-elles et ne pouvaient-elles concerner que cet ancien fief de l'Empire germanique, où le principe de la succession en ligne masculine et les droits successoriaux (par cela même plus rapprochés que dans les pays danois proprement dits) qui en découlaient pour les agnats de la branche régnante, pouvaient sembler compromis par la réunion de ce duché à une monarchie qui suivait un ordre de succession tout différent.

Il ne s'agit point ici de nier d'une manière absolue les droits de succession que les diverses branches cadettes de la dynastie d'Oldenbourg auraient conservés sur les pays danois proprement dits, selon leur degré de proximité de la branche régnante, et comme issues de Christian Ier ou de Frédéric Ier ; et ces droits dynastiques une fois admis, il va sans dire qu'ici, comme pour le Holstein, le chef de la maison d'Augustenbourg serait appelé le premier à les faire valoir, comme représentant de la branche royale cadette dite de *Sonderbourg*. Mais on ne saurait assez insister sur ce fait, que grâce à la révolution monarchique de 1660, et en vertu des dispositions de la *Loi royale* de 1665, faites *exclusivement* l'une et l'autre au profit du roi Frédéric III et de sa postérité *tant féminine* que masculine, les dites branches cadettes (royale et ducale), qui s'étaient séparées du tronc *avant* cette époque décisive, n'avaient dès lors de prétentions à élever sur les pays formant la monarchie danoise qu'après l'extinction complète de la postérité de Frédéric III, tant *dans les femelles* que dans les mâles. Il importe surtout de ne pas perdre de vue que le Slesvig avait été soumis au même ordre de succession; partiellement d'abord, savoir, dès la révolution de 1660, pour la part *royale* de cette province ainsi que pour sa mouvance générale du Danemark; puis dès 1721, aussi pour la part *ducale, gottorpienne,* du duché; — et que cet état de choses avait été confirmé et régularisé en tous points : par la réincorporation solennelle du Slesvig à la monarchie et à la couronne danoises; par l'hommage des États slesvigois *au roi* «à teneur de la *Loi royale*»; par la garantie des principales puissances européennes; par le rachat et la liquidation à prix d'argent ou par voie d'échange de tout ce qui aurait pu prêter encore matière à chicane; enfin, par les divers actes de cession, de renonciation, de consentement, etc., de tous les princes, sans exception aucune, qui pouvaient se considérer comme intéressés dans la question. Que si

l'on se rappelle, en outre, que le Slesvig n'avait fait alors que reprendre dans la monarchie danoise la position normale qu'il y avait occupée dès l'origine, et qui n'avait été sacrifiée que pour un temps à des intérêts dynastiques et à des priviléges de caste, on conviendra que dans le nombre immense des pays annexés ou incorporés à un ensemble politique quelconque, on en trouverait peu dont la possession fût plus légale et mieux justifiée que celle du Slesvig par le roi de Danemark. Hélas ! où en seraient les trois quarts des provinces de la Prusse et de l'Autriche, s'il fallait leur appliquer toutes les subtilités qu'on a imaginées depuis un quart de siècle environ pour enlever le Slesvig au Danemark, auquel il était lié depuis plus de mille ans !

Ajoutons que c'est bien ainsi, comme nous venons de l'exposer, que les diverses branches cadettes de la dynastie d'Oldenbourg ont compris, pendant une longue suite de générations, la relation du Slesvig au Danemark et leurs propres droits de succession sur ces pays réunis. Les actes précités et d'autres, que nous verrons en temps et lieu, le prouvent surabondamment. Non-seulement la maison d'Augustenbourg ne faisait pas exception, mais son adhésion et celle du rameau cadet *(Glücksbourg)* de la même branche royale cadette de *Sonderbourg*, avaient précédé celles des autres agnats, puisqu'elles dataient déjà de l'hommage de 1721. Cette adhésion, ladite maison d'Augustenbourg l'avait renouvelée à diverses reprises,— toujours« *en faveur du roi de Danemark et de ses successeurs royaux, à teneur de la Loi royale,* » — notamment à propos des divers actes de cession et de renonciation qui avaient suivi les siens. Bien plus : il y avait en 1806 vingt ans à peine que le représentant contemporain de la maison d'Augustenbourg avait procédé à un nouvel acte du même genre, que la polémique allemande nous cache avec le même soin que les précédents, et qui doit trouver ici sa place.

Le duc *Frédéric-Christian* d'Augustenbourg, le propre aïeul du prétendant actuel, avait dû faire cet acte à propos de son mariage avec la fille du roi Christian VII, *Louise-Augusta*, qui de son côté en avait souscrit un semblable. Dans cette double *renonciation*, datée du 28 mai 1786, le lendemain de ce mariage, la princesse Louise-Augusta reconnaît, la première, « qu'ensuite des fiançailles et conventions de mariage traitées en 1780 entre son père (le roi Christian VII) et le père de son époux (le duc de *Sonderbourg-*

Augustenbourg qui se nommait également *Frédéric-Christian*), et vu la somme convenue de 120,000 rixdales que le roi son père avait comptée à son époux pour sa dot en y ajoutant le trousseau, les bijoux et autres atours conformes à son rang, Elle renonce sous serment, librement et irrévocablement, après mûre réflexion et *du consentement exprès de son époux*, pour Elle et *pour ses héritiers*, en faveur de son père et *de ses héritiers* et *successeurs royaux*, — à toute prétention quelconque sur les royaumes, *principautés, comtés, seigneuries et pays*, ainsi qu'à tous les biens meubles et immeubles déjà acquis ou qui pourraient l'être encore, formant l'*héritage du roi Christian VII*, ne prétendant se réserver autre chose que les droits successoriaux qui pourraient peut-être lui profiter un jour, à Elle ou à sa postérité, en vertu des statuts de la maison royale et des dispositions de la *Lex regia*, à laquelle Elle déclare se soumettre entièrement, et qu'Elle reconnaît pour la Loi fondamentale de la dynastie royale de Danemark et Norwége.»[1] — A son tour, le prince *Frédéric-Chrétien* approuvait en toute chose, pour lui et *pour sa postérité*, la renonciation de sa femme, et s'engageait *sur son honneur princier*, pour lui et *pour ses descendants*, non-seulement à ne pas permettre la moindre infraction aux clauses de cette renonciation, mais encore «à s'opposer à toute réclamation « qui serait contraire à cet acte *ainsi qu'à la Loi royale, cette loi « fondamentale de la maison royale de Danemark et Norwége*, « et à toute prétention légale ou extralégale sur les royaumes « de Danemark et de Norwége, *comme sur les principautés, comtés, « seigneuries et pays, biens meubles ou immeubles, quelque nom « qu'ils portent, appartenant à la maison royale.* » — Enfin, le prince engageait en terminant « toutes ses propriétés, châteaux, seigneuries et biens quelconques, présents et futurs, comme garantie de ses présentes promesses.»

[1] « Jedoch mit Vorbehalt desjenigen, was Uns und Unseren Erben nach den « Verfassungen des kœniglichen Hauses und Anweisung mehrgedachter *Legis « regiæ* in der Folge der Zeit gebühren und zufallen mœchte. » Plus haut elle désigne la *Loi royale* en ces termes : « Nach der bei dem kœniglich-dænisch- « norwegischen Erbhause eingeführten Verfassung und *zum Grundgesetz dienen- « den Lege regia, der Wir uns hiemit allerdings submittiren*, etc.» Dans le deuxième paragraphe de ce document, la princesse prévoit un à un, pour les annuler d'avance, tous les subterfuges et tous les sophismes que la chicane et la mauvaise foi pourraient imaginer dans le but d'invalider la présente renonciation, «ou ce qui « serait au préjudice de l'ordre de succession établi dans la maison royale et fixé « par la *Lex regia*. » — Est-ce clair ?

On nous objectera peut-être qu'il s'agit simplement ici de l'une de ces formalités usitées en pareil cas dans les maisons souveraines, pour mieux assurer, dans toute leur intégrité, les droits des successeurs à la couronne. Très-bien : mais il n'en résulte pas moins que les deux générations alors vivantes de la maison ducale d'Augustenbourg reconnaissaient solennellement (en 1786), comme leurs prédécesseurs du même siècle l'avaient déjà fait à diverses reprises, l'application de la *Loi royale* « à toutes les principautés, comtés, seigneuries et pays, biens meubles et immeubles appartenant à la « maison royale, » — et par conséquent au duché de *Slesvig*, aussi bien qu'à toute autre portion *intégrante* de la monarchie danoise, à laquelle ce duché avait derechef été *incorporé* 65 ans auparavant, du consentement même de ses anciens États et des ducs d'Augustenbourg. A cette époque, cette maison et ses avocats n'avaient point encore imaginé, en vue du Slesvig, ces fictions et ces sophismes, qui eussent été alors, de l'avis de tout le monde, en contradiction flagrante avec les notions les plus élémentaires sur la nature et la position réelle de ce duché. Il n'y a pas moyen non plus, cette fois, de soutenir que la *Loi royale*, citée dans cette double renonciation, pourrait bien être la prétendue *Lex regia slesvico-holsatica* : tout au contraire; ces citations sont une nouvelle preuve que la *Lex regia* citée déjà dans les hommages slesvigois de 1721 ne pouvait être que la Loi fondamentale de 1665 (voy. p. 92 et 93). Enfin, si l'on poussait la mauvaise foi jusqu'à admettre que le jeune duc d'Augustenbourg de 1786 aurait pu accepter ouvertement la validité de la *Loi royale* pour les droits de sa femme et la renier mentalement pour les siens propres, toujours est-il que ses enfants au moins et leur postérité étaient liés désormais par cette double renonciation des parents, à teneur de la *Loi royale*, vis-à-vis des rois de Danemark.

Ainsi donc et comme nous l'avons dit plus haut, les velléités de réserve du duc d'Augustenbourg en 1806, à propos de l'annexion du Holstein, ne concernaient et ne pouvaient concerner que ce duché allemand, où le prince avait, en vertu des statuts de masculinité et de primogéniture en usage dans les fiefs germaniques et dans celui-ci en particulier (depuis le 17me siècle), des chances de succession beaucoup plus rapprochées que dans les pays situés au nord de l'Eider, qui étaient soumis (y compris le Slesvig) à la *Loi royale* de 1665. Mais une fois que la polémique allemande donnait de l'impor-

tance à la simple intention de réserve d'un agnat non-souverain, comment pouvait-elle laisser passer inaperçu l'acte bien autrement significatif par lequel, à ce même propos de l'annexion du Holstein au Danemark (1806), l'empereur de Russie, Alexandre Ier, rappelait, en sa qualité de chef de la maison de *Holstein-Gottorp*, pour la réserve de ses droits, au roi Christian VII, les traités que celui-ci avait souscrits quelque trente ans auparavant (1773) avec son père le grand-duc Paul, — et desquels il résultait que la renonciation du grand-duc à l'ancienne portion *gottorpienne* du Holstein n'avait eu lieu qu'en faveur de Christian VII et de sa postérité mâle ou, à son défaut, au profit de celle de son frère cadet, — auxquelles postérités la sienne propre restait substituée pour ladite part *gottorpienne*, tout comme la branche danoise régnante restait substituée à celle de Russie pour le duché d'Oldenbourg (voy. p. 102 à 104)[1]. Ces traités, confirmés par l'Empereur germanique contemporain (Joseph II), avaient été souscrits par les deux seules maisons qui exerçassent alors des droits souverains dans le duché de Holstein, et consentis surrérogatoirement par tous les agnats et collatéraux des parties contractantes. Il en résultait qu'en cas d'extinction dans les mâles de la branche danoise régnante, le duché de Holstein perdait *ipso facto* l'unité que les traités de 1773 lui avaient conditionnellement rendue ; ce cas arrivant, la maison de Holstein-Gottorp rentrait simplement en possession de sa part *ducale-gottorpienne* de l'*ancien* duché. D'autre part, les rois de Danemark ne devaient aucun compte à leurs agnats des possessions allodiales, parfaitement indépendantes de l'*ancien* duché, qu'ils avaient acquises et jointes à leur couronne dans le courant des 17me et 18me siècle[2], et qui n'avaient été réunies au Holstein que par l'acte de 1806, le même qui annexait le *nouveau* duché, ainsi agrandi, à la monarchie danoise. Par conséquent, il ne pouvait y avoir de doute que pour la succession à la part *royale* de l'*ancien* duché de Holstein, au moins tant qu'elle restait soumise aux statuts de masculinité du commencement du 17me siècle. Cette

[1] Remarquons que dans cette réserve de ses droits, la maison de Gottorp ne songeait nullement au *Slesvig*, sur lequel elle aurait eu cependant des droits bien autrement réels que ceux de la maison d'Augustenbourg, si la réincorporation de cette province à la couronne danoise n'avait pas été au-dessus de toute contestation.

[2] La *seigneurie de Pinneberg*, le *comté de Rantzau*, la ville d'*Altona*, — voire même le petit duché de *Plœn*.

part était donc la seule qui pût devenir l'objet des prétentions de la branche royale cadette dite de *Sonderbourg* et en premier lieu de son rameau aîné d'*Augustenbourg* ; nous croyons même que ces prétentions des agnats les plus rapprochés de la ligne régnante auraient été prises en sérieuse considération si les ducs d'Augustenbourg avaient été appelés à les faire valoir *avant* la dissolution de l'Empire germanique en 1806. Mais rien à cette époque ne faisait pressentir l'extinction de la postérité masculine de la branche aînée, qui n'arriva qu'en 1863 par la mort du roi Frédéric VII ; et il est plus que douteux que les événements de diverse nature qui se sont passés pendant cette époque de 57 ans, aient laissé à la maison d'Augustenbourg d'autres droits que ceux très-éloignés qui lui étaient acquis par sa descendance des premiers rois de la dynastie d'Oldenbourg, droits dont il ne pouvait être question que dans le cas bien peu probable de l'extinction complète, *tant dans les femelles* que dans les mâles, de la descendance du roi Frédéric III, l'auteur de la *Lex regia* de 1665, — auquel cas ces prétentions s'étendraient sur la monarchie danoise tout entière aussi bien que sur la part *royale* du Holstein.

Nous connaissons parfaitement tous les arguments que les avocats de la maison d'Augustenbourg ont élevés contre cette manière de voir ; mais nous ne pensons pas qu'il en soit un seul qui puisse tenir devant la logique des faits. On a fait valoir la nature masculine des fiefs germaniques en général et plus particulièrement les statuts de primogéniture et de masculinité promulgués au commencement du XVIIme siècle pour le Holstein. Mais, quant au premier point, nous ne sachons pas qu'il ait jamais existé à ce sujet de règle fixe, applicable d'une façon absolue à toutes les parties de l'ancien Empire. La règle, s'il y en a, ce sont les statuts et les pactes de famille, variés et variables, qui régissent l'ordre de succession des diverses dynasties allemandes ; encore ces statuts ont-ils souvent été enfreints, aussi bien que les principes généraux qui leur sont communs. Nous en trouvons un exemple remarquable sans sortir du cas spécial qui nous occupe. Au XVme siècle (1460), le Holstein avait passé du dernier comte de la maison de Schauenbourg, Adolphe VIII, *au fils de sa sœur*, le roi Christian Ier (de la dynastie d'Oldenbourg), *à l'exclusion des agnats* qui, issus des premiers comtes Schauenbourgeois du Holstein, occupaient donc vis-à-vis d'*Adolphe VIII* exactement la

position des ducs d'Augustenbourg à l'égard de Frédéric VII[1]. — A dire vrai, les publicistes allemands n'ont pas même encore décidé définitivement, dans quel ordre, en cas d'extinction d'une branche régnante, les collatéraux doivent être appelés à lui succéder : les uns étant d'avis qu'ils doivent suivre par *lignes*, d'autres que le parent le plus rapproché du dernier souverain exclut tout autre prétendant, etc., etc.

Enfin, les statuts de masculinité et de primogéniture qu'on invoque pour le Holstein, avaient été conclus entre les chefs de la branche royale aînée et de celle de Holstein-Gottorp, seules souveraines dans le Holstein, et approuvés par l'Empereur; tout cela non-seulement sans la participation des autres collatéraux, y compris ceux de la branche royale cadette de Sonderbourg, mais jusqu'à un certain point, à leur complète exclusion. Sous ce rapport, l'ancien droit féodal *saxon*, qui favorisait les indivis, les partages et les morcellements au profit de tous les héritiers et ayants droit, avait dû faire place, ici comme ailleurs, aux principes d'un droit public nouveau, bien plus favorables aux intérêts généraux du pays et de ses habitants que ceux qui tenaient à l'ancienne féodalité[2]. Après cela, il ne conviendrait pas davantage à la maison d'Augustenbourg d'invoquer ce droit féodal saxon qui, à défaut de tout autre, devait être celui du duché bas-saxon de Holstein; car dans cette vieille législation, les successeurs directs du feudataire avaient seuls droit à son fief, et nullement les collatéraux. Dans les premiers temps ceux-ci avaient évité la perte de leurs droits successoriaux par la cérémonie de l'*investiture simultanée* (en allemand, *die Belehnung zur gesammten Hand*); c'est-à-dire que les représentants des branches cadettes n'avaient qu'à se présenter à l'investiture conjointement avec le feudataire en titre, pour que l'inféo-

[1] On objectera, peut-être, que ce fut l'*élection* des États réunis du Slesvig et du Holstein qui décida de la succession de Christian Ier à ces deux fiefs de mouvance distincte, réunis en faveur de son oncle Adolphe VIII. Mais nous rappellerons que cette élection ne fut qu'un expédient sans précédent, un privilége fictif annulé peu de temps après au profit d'un ordre de succession plus rationnel. On se rappelle aussi que, malgré son *élection*, Christian Ier avait dû indemniser convenablement non-seulement les *agnats* schauenbourgeois de son oncle, mais encore les *cognats* de ce prince (ses propres frères, les comtes d'Oldenbourg), pour que ces collatéraux, *tant féminins* que masculins, se désistassent en sa faveur de leurs droits respectifs.

[2] C'est grâce à cet ancien droit de succession que l'ancien duché de Saxe et ses annexes ont été dépecés en un si grand nombre de petites principautés.

dation, qui ne devait profiter pour le moment qu'au chef de la ligne, sauvegardât tout au moins les droits éventuels de ses agnats. Mais ces droits se perdaient sans cet expédient, qu'il fallait *réclamer* pour qu'il profitât [1]; et il y avait déjà bien des générations que la branche royale cadette tout entière avait renoncé à cette cérémonie, et accepté un ordre de choses tout différent. Enfin, de l'avis de bien des publicistes danois, anglais, français, allemands même, la dissolution de l'Empire germanique en 1806, l'annexion pure et simple du Holstein au Danemark et les 9 ans d'*union réelle* qui ont remplacé jusqu'en 1815 l'ancienne *union personnelle* de ce duché et de la monarchie danoise, ces divers événements, disons-nous, ont rompu les relations précédentes qui faisaient du Holstein un fief de l'Empire germanique, sans qu'il s'ensuive que l'accession du roi de Danemark pour *son* duché de Holstein à la nouvelle *Confédération*, qui n'est pas l'*Empire*, les ait rétablies sur l'ancien pied.

Il résulte de tout ce qui précède que, même pour la part *royale* du Holstein, les droits successoriaux de la maison d'Augustenbourg pouvaient être considérés comme périmés, ou tout au moins comme devancés par ceux de la ligne ducale de Holstein-Gottorp qui, elle au moins, n'avait abdiqué que conditionnellement et seulement en 1773 sa souveraineté holsteinoise; tandis que, dès son origine, dans la seconde moitié du XVIe siècle, la branche royale cadette de Sonderbourg n'exerçait plus de droits souverains. Nous ne prétendons pas qu'une maison princière réduite à ces extrémités ait perdu pour cela jusqu'au droit de grossir le nombre des prétendants à un trône vacant, occupé trois siècles auparavant par ses ancêtres. Mais personne ne contestera que les parties intéressées n'aient aujourd'hui en pareil cas le droit d'examiner de fort près les titres et qualités des divers candidats qui prétendent s'associer et s'imposer à eux, et de choisir selon leur convenance, alors même que le prétendant le plus éloigné, selon l'ordre de parenté avec la dynastie éteinte, serait préféré au plus proche [2]. Pour

[1] C'est ce que disait déjà la fameuse Charte de 1460 de «l'Élu» des États (voyez p. 36 et 41).

[2] Ainsi, pour citer un exemple bien connu et déjà ancien : A la mort de la duchesse de Nemours, princesse de Neuchâtel et de Valangin, en 1707, quinze prétendants vinrent réclamer sa succession à autant de titres divers. L'examen consciencieux de ces titres n'empêcha pas les États de donner la préférence non au plus proche, mais au plus puissant des prétendants, à S. M. le roi de Prusse, dont les successeurs devaient perdre de nos jours au profit de la Suisse la souveraineté acquise en 1707 par le roi Frédéric Ier.

le cas présent, la chose se complique encore de l'étrange conduite des ducs de la maison d'Augustenbourg. En 1823, cette maison prévoyait si peu encore la possibilité de parvenir à une souveraineté quelconque, danoise ou allemande, que son représentant contractait alors une alliance matrimoniale qui, en vertu des lois en vigueur dans la plupart des dynasties européennes, et chez celles de l'Empire germanique en particulier, aurait dû en exclure sa postérité à tout jamais [1]. Ce ne fut guère que 15 ans plus tard, que ce même prince et sa famille se laissèrent persuader de ressusciter leurs prétentions pour les joindre à celles de la nouvelle cause allemande du Schleswig-Holstein, et de se poser en prétendants non-seulement à la part *royale* du Holstein, mais aux deux duchés entiers de Slesvig et de Holstein, que la dite cause représentait comme « indissolublement unis » en vertu des chartes de 1460,

[1] Allusion au mariage du duc *Chrétien-Charles-Frédéric-Auguste*, le père du prétendant actuel, avec une comtesse de *Danœskiold-Samsœe*, d'une famille qui avait déjà contracté précédemment une alliance avec la maison d'Augustenbourg. On objecte, il est vrai, que la branche de *Glucksbourg*, à laquelle appartient le roi actuel, a aussi contracté dans le temps une ou deux alliances avec des familles non souveraines, une entre autres avec une comtesse de *Dohna*. Aussi n'est-ce point en vertu de ses droits *personnels*, mais de ceux de sa femme, de la *Lex Regia*, et d'un pacte de famille consenti par les principaux intéressés ou par les États du pays, et sanctionné par les puissances européennes, que Christian IX a succédé à Frédéric VII. La question est toute différente pour la maison d'Augustenbourg qui, privée depuis trois siècles de tout droit souverain proprement dit, n'a d'autre titre à faire valoir que la place qu'elle occupe dans l'arbre généalogique de la dynastie d'Oldenbourg. Encore ne la fait-elle valoir qu'au point de vue *allemand*. Or, chacun sait qu'à part quelques auteurs modernes, qui ne s'en seraient probablement jamais occupés si la cause du *Schleswig-Holstein* ne leur en eût fourni l'occasion, les publicistes allemands s'accordent à dire que les droits de souveraineté ne se transmettent aux descendants que par les mariages non-seulement *légitimes*, mais contractés avec des *pairs*, c'est-à-dire avec des personnes de race souveraine. Zachariæ observait, avec raison, (dans son cours de droit public germanique) qu'aucun pays n'est plus sérieusement intéressé à maintenir ce principe dans toute sa rigueur que l'Allemagne, ce *seminarium puerorum et puellarum illustrium*, appelé à fournir des *sujets* des deux sexes à tous les trônes de l'Europe. Cet argument est certainement plus conforme aux véritables intérêts de l'Allemagne que celui qui aboutirait à préférer les *coutumes* particulières des dynasties à la règle générale, — et à conclure de là avec Zœpfl, que la maison d'Augustenbourg n'a perdu aucune de ses prérogatives, « puisqu'on peut citer à partir de la fin du XVII[e] siècle plus de trente mariages de ducs ou de princes de *Schleswig-Holstein* avec des filles de petite noblesse, sur la légitimité desquels on n'a jamais élevé le moindre doute. » Cela prouve tout simplement, à notre avis, à quel point ces princes pensaient peu à la possibilité de recouvrer des droits souverains quelconques.

malgré les démentis que l'histoire de quatre siècles donnait à ces prétentions. On vit alors les princes d'Augustenbourg lever l'étendard de la révolte, appeler l'étranger dans le pays, joindre leurs armes à celles des ennemis de leur souverain et de leur patrie, envahir le Slesvig et répéter en tous points, pour réclamer trois fois plus, le rôle joué au XVII[e] et XVIII[e] siècle par les ducs de Holstein-Gottorp. Il est vrai que cette première levée de boucliers devait tourner à la complète confusion de ses auteurs. Mais quand on réfléchit à la durée de cette première guerre et à tout ce qu'elle a coûté de part et d'autre, il faut bien convenir que la maison d'Augustenbourg fut traitée ensuite par le roi et son gouvernement avec une modération à laquelle elle ne pouvait guère s'attendre. Tout naturellement ses biens avaient été séquestrés et le duc lui-même proscrit et privé de ses ordres et honneurs danois. Mais après la guerre, on consentit à lui payer en « *espèces* » une indemnité d'un million cinq cent mille, $9^1/_4$ pièces équivalant au marc de Cologne argent fin (près de 8 millions $^1/_2$ de fr.), à condition : «qu'il renoncerait pour lui et ses héritiers, en faveur du roi de Danemark *et de ses successeurs à la couronne*, à toute réclamation quelconque sur ces propriétés ainsi qu'à tous les droits et priviléges qui y étaient attachés ; qu'il s'engagerait pour lui et les siens à établir leur futur domicile hors des États soumis au roi, et à ne rien entreprendre qui fût de nature à troubler la tranquillité de ces pays ou à contrecarrer de quelque façon que ce fût les résolutions que S. M. pourrait avoir prises ou prendre *encore relativement à la succession à tous les États réunis sous le sceptre de S. M. comme pour l'organisation éventuelle de la monarchie danoise.* »—Le roi se chargeait de plus de la liquidation de toutes les dettes *anciennes* et modernes de la maison d'Augustenbourg, se montant à 418,569 rixdales, de payer certaines pensions qui incombaient à cette Maison, et de lui rendre certaine partie de sa fortune mobilière ; enfin de lui tenir compte des revenus arriérés des immeubles confisqués [1]. De son côté, le duc d'Augustenbourg

[1] Ces arrérages de quatre ans et demi furent estimés à la somme de sept cent mille francs environ, que le duc reconnaissait d'avance comme exacte. On voit ici ce que vaut l'insinuation de certains polémistes allemands : « que le gouvernement danois ne se décida à allouer une compensation au duc pour l'abandon définitif de ses propriétés, qu'après avoir *joui* de celles-ci pendant quatre ans et demi, » — comme s'il eût dû *en outre* lui en tenir compte annuellement ou semestriellement à la façon d'un fermier ou d'un régisseur d'immeubles, pendant que la maison d'Augustenbourg remuait ciel et terre pour enlever au Danemark

accepta toutes ces compensations, et « s'engagea pour lui et ses héritiers, *sur sa parole et son honneur de prince*, à remplir fidèlement les conditions qui y étaient attachées. » On sait de quelle étrange façon son successeur et sa famille ont respecté depuis lors les engagements de leur *chef et représentant*. Cependant ceci se passait le 30 décembre 1852, ainsi donc une année et demie après le protocole de Varsovie (5 juin 1851), et six mois après le traité de Londres (8 mai 1852), qui réglaient définitivement, en vue de l'extinction de la branche aînée dans la personne du roi Frédéric VII, la succession à la couronne danoise, *tant dans le Holstein et dans le Slesvig* que dans les autres États danois; et le duc, qui résidait alors à Francfort-sur-Mein, ne pouvait prétexter cause d'ignorance. Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur ces événements, que nous ne mentionnons ici que pour donner d'avance, dans leur ensemble, une idée des prétendus droits de la maison d'Augustenbourg.

Toutefois, avant d'aborder la phase *moderne* de notre question, nous croyons convenable d'intercaler encore ici l'historique des causes et des circonstances tout à fait *extra-officielles* qui ont le plus contribué à la faire dévier de la voie normale que les événements du siècle précédent et la politique des rois danois semblaient lui avoir tracée.

Nous avons fait, dans les chapitres précédents, un abrégé de l'histoire de la *germanisation* du Slesvig, commencée au XIVe siècle par les comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg et leur noblesse holsatienne, continuée au XVIe par la branche *ducale* de la

le Holstein et le Slesvig où ces immeubles étaient situés. Après cela, liberté entière aux avocats de la maison d'Augustenbourg de prétendre « que l'indemnité qu'elle en retira ne valait guère plus de la moitié de la valeur totale de ces biens; que le gouvernement danois fit ensuite d'excellentes affaires en vendant ces propriétés séparément; » enfin « qu'un pareil *marché* était plus digne des anciens « *rançonneurs du Sund* que d'un souverain européen du XIXe siècle. » (Voir l'article précité de la *Bibliothèque universelle*, la petite brochure du professeur *F. Mommsen*, intitulée : *die Nichtigkeit des Londoner Vertrags, vom 8 Mai* 1852, etc.) Quant à nous, nous ne pensons pas qu'aucun souverain, aucun État européen du XIXe siècle, placé dans des circonstances analogues, eût agi avec plus de modération. On sait, d'ailleurs, que les propriétés réunies de la maison d'Augustenbourg équivalaient à peine alors aux biens d'un pair anglais de fortune moyenne, et que le duc n'y avait conservé d'autre droit éminent que le *jus patronatus*, auquel il renonçait également en faveur du roi et de ses successeurs à la couronne.

dynastie d'Oldenbourg et enfin organisée systématiquement avec l'introduction de la Réforme allemande, sans aucun égard pour les convenances de la population *danoise* du duché, qui en occupait au moins les trois quarts. Ce qui précède nous dispense de faire comprendre au lecteur à quel point cette germanisation entrait dans les vues antidanoises des ducs de Holstein-Gottorp. Le premier duc de cette maison, le duc *Adolphe*, qui avait été élevé en Danemark, se vantait à juste titre de parler toutes les langues de ses sujets, ainsi donc le danois, l'allemand, le bas-allemand et le frison. Mais déjà son petit-fils, le duc *Frédéric III*, ne comprenait plus un seul mot danois [1], et nous avons vu (page 90) que le duc *Frédéric IV* avait fait vœu « qu'à son retour de la guerre de Pologne, il extirperait par la racine la langue danoise de toutes les églises de la part gottorpienne du Slesvig. » L'un des principaux dignitaires ecclésiastiques de ce pays et très-sympathique à sa germanisation, le prévôt de Tondern, *Balthasar Peterson*, nous apprend « que le gouvernement ducal traitait le duché comme une province allemande, et que les prédicateurs abusaient encore de cette tendance » ;— « les *surintendants* (dit-il) étaient *tous allemands*, voire même les *prévôts*, et « par conséquent hors d'état de s'enquérir des dispositions religieuses de la jeunesse et des gens du peuple. Il en résulta encore « que les pasteurs prêchèrent définitivement en allemand, et qu'ils « firent ainsi beaucoup de mal. » [2] — L'historien ecclésiastique *Pontoppidan* [3] n'hésite pas à déclarer « que le projet insensé d'ex« tirper la langue danoise du duché aurait abouti déjà de son temps « dans les bailliages de *Tondern* et de *Brunlund* ou *Apenrade*, où « cependant la langue allemande était bien moins répandue que « dans l'Anglie, si le gouvernement ducal-gottorpien s'y était main« tenu. » Au reste, pour comprendre à quel point les intérêts nationaux les plus chers de la population slesvigoise *gottorpienne*, avaient dû être foulés aux pieds par ses souverains et leurs employés, il suffit de voir ce qui se passait à ce sujet, même dans la partie *royale* du Slesvig, et cela longtemps encore après la révolution monarchique de 1660. A cette époque, la part *royale* du Slesvig

[1] Acta legationis Johannis Skytte ad Fredericum III Holsatiæ Gottorpiensis ducem Anno 1635. Upsaliæ 1808. Pars I. p. 4.

[2] Ces paroles se trouvent dans une déclaration officielle du dit Peterson du 14 mars 1778 (Archives minist. du Slesvig).

[3] Prédicateur aulique du roi Christian VI ; nous y reviendrons plus loin.

avait depuis 1636 pour *surintendant-général* (c'est-à-dire pour évêque protestant) le *Westphalien Étienne Klotz*, qui rivalisait de zèle avec le surintendant-général de la part *ducale*, le *Saxon Reinboth*, pour substituer le *haut-allemand* non-seulement au danois, mais encore au bas-allemand holsteinois usité dans les districts méridionaux du duché, tout cela malgré l'ordonnance de 1650, qui défendait d'enseigner en allemand dans les contrées où cet idiome n'était pas parlé, et au mépris des plaintes continuelles des paroisses intéressées. Les ecclésiastiques indigènes qui osaient manifester quelques velléités d'opposition à ces mesures oppressives étaient brutalement destitués [1]. Cependant bien loin de retirer sa faveur à cet intrus, le roi Frédéric III, devenu monarque absolu par la révolution de 1660, continua à le combler de ses libéralités. La mort surprit Étienne Klotz au moment où S. M. allait lui confier la gestion supérieure des affaires ecclésiastiques de la monarchie entière [2]. — L'impulsion donnée pendant l'époque où le duché était partagé entre deux princes ennemis suivit son œuvre de dénationalisation après la réunion des deux principautés et leur incorporation à la couronne danoise. Sans doute le Slesvig tout entier se trouvait dès lors soumis, en matière ecclésiastique, à un surintendant-général unique, nommé par le roi ; mais comme on continuait à ne nommer à ces hautes fonctions que des Allemands de naissance ou d'éducation, l'œuvre fatale ne put que gagner à cette centralisation des pouvoirs.

Cette attitude, si peu *nationale* en apparence, de la dynastie royale dans ses possessions du Slesvig, où elle avait si bien su tenir tête à sa rivale dans la sphère politique, s'explique en partie par l'indifférence qui régnait dans les deux derniers siècles en matière de *nationalité* proprement dite. Peu importait alors aux rois de Danemark de la dynastie allemande d'Oldenbourg que leurs fonctionnaires, civils ou ecclésiastiques, parlassent allemand ou danois, pourvu qu'ils fussent fidèles à leur mandat et à leur sou-

[1] L'un d'eux, le pasteur *Fr. Breckling* de Hanved, fut même emprisonné pour ce fait. On cite à propos de l'administration de Klotz un écrit contemporain d'un autre pasteur slesvigois, et qui malheureusement s'est perdu : Scriptum de scandalis circa vocationes ministrorum ecclesiæ illegitimas in Cimbria regia a Doctore Stephano Klotzio Superintendente commissis. — *Cimbria litter.* II, 419.

[2] Voir l'histoire de Danemark d'*A. Hoier*, p. 496-97, et *Pontoppid. Annal.* IV, 120.

verain. Il y avait d'ailleurs dans ces pays en matière d'administration des habitudes prises, datant d'une époque où les rois de Danemark étaient encore intéressés à y maintenir un ordre de choses destiné à préserver toute fusion avec les États de la monarchie danoise proprement dite. Ainsi, les deux duchés de Slesvig et de Holstein avaient été soumis, quant à leur administration civile, à une chancellerie *allemande*, qui résidait à Glückstadt dans le Holstein, et qui même lorsque son siége eut été transporté à Copenhague, resta entièrement distincte de la chancellerie préposée aux affaires des provinces danoises. On peut encore alléguer, d'une part l'intérêt que la bureaucratie allemande et ses fonctionnaires, presque tous étrangers, même au Holstein, avaient à tromper le souverain sur le véritable état des choses, — et d'autre part la difficulté, pour les populations ainsi foulées, de faire parvenir jusqu'au trône des plaintes qu'elles étaient obligées de rédiger dans la langue de leurs oppresseurs et de soumettre à leur contrôle. Malgré cela, les errements ecclésiastiques et scolaires des rois de Danemark dans le Slesvig s'expliquent difficilement chez des souverains absolus, si jaloux de leur autorité dans toute autre sphère; on ne comprend guère que les antécédents du Slesvig ne les aient pas rendus plus attentifs à leurs propres intérêts comme à ceux de la monarchie danoise; et d'autant moins que les mesures, malheureusement toujours insuffisantes ou passagères, prises à cet égard par quelques-uns d'entre eux, nous prouvent que les plaintes de leurs sujets slesvigois avaient dû plus d'une fois arriver à leur adresse.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples: la résolution du roi Frédéric III de soustraire les affaires du Slesvig à la chancellerie *allemande* pour les attribuer à la chancellerie danoise, aurait certainement pu avoir les résultats les plus heureux pour les intérêts nationaux du duché, si cette résolution n'avait pas été révoquée déjà six mois après par Christian V, le même qui, après avoir arraché le Slesvig entier aux intrigues de la branche de Gottorp, avait sous tous les autres rapports établi une scission complète entre ce duché et celui de Holstein. — Son successeur Frédéric IV, à qui il était réservé de réunir définitivement le Slesvig à la monarchie, et cette fois aux mêmes conditions que toutes les autres provinces danoises[1], Frédéric IV, disons-nous, était on ne peut mieux placé pour

[1] Un fait que nous avons oublié de rapporter plus haut et qui symbolise on ne peut mieux la réunion définitive du Slesvig au Danemark par Frédéric IV, c'est

opérer une fusion complète entre cette vieille dépendance de sa couronne et le Danemark proprement dit. A cette époque les anciennes limites de la langue danoise dans le Slesvig étaient, au dire de tous les auteurs contemporains, à peu près les mêmes qu'autrefois[1]; l'élément germanique, affaibli et déconcerté par les victoires du Danemark et surtout par la défaite de la maison de Gottorp, aurait nécessairement cédé le pas à l'élément national qui, dans les trois quarts au moins du duché, n'avait point encore été entamé. Les mesures prises alors par Frédéric IV prouvent sans doute qu'il sentait, comme son prédécesseur, la nécessité de soustraire le Slesvig à l'influence *politique* du Holstein; mais on n'en saurait malheureusement citer une seule qui aurait pu avoir pour résultat de relever la *langue danoise* dans cette province danoise[2].

Christian VI, fils et successeur du précédent, est le premier roi danois qui ait senti la convenance de réagir contre ce singulier état de choses, et l'on peut d'autant mieux lui en savoir gré que ce prince était, quant à ses goûts et à son entourage, beaucoup plus allemand que danois. Ce qui le décida, ce furent, selon toutes probabilités,

l'introduction par le même roi des armes du Slesvig dans l'écusson général de la monarchie danoise.

[1] Voyez les monographies spéciales des slesvigois *Dankwerth* et *Hansen* sur le duché de Slesvig, l'une de 1652, l'autre de 1770; l'ouvrage inédit du savant *Ulric Petersen*, mort en 1735; les assertions du géographe allemand *Busching*, relativement aux duchés de Slesvig et de Holstein, 1752, etc., etc. Ces auteurs s'accordent généralement à donner la *Slie* comme ligne de séparation entre les langues danoise et allemande, à l'exception de quelques villes, situées au nord de cette rivière, où l'on parlait les deux langues, et de certains territoires situés *au midi* de la dite rivière, où la population était restée en majorité danoise, tels que les contrées situées entre la Slie et le Dannevirke, et surtout la presqu'île de *Svansø*. Nous verrons bon nombre de voyageurs *allemands* de notre siècle répéter les mêmes renseignements, qui coïncident d'ailleurs avec les plaintes et les rapports officiels des surintendants et des pasteurs *allemands* du Slesvig.

[2] Frédéric IV n'avait, pour ainsi dire, qu'à ouvrir les fenêtres de son château pour voir sur les côtes opposées de la Suède un exemple éclatant de ce qu'un souverain peut faire en pareille matière. Là se trouvaient les antiques provinces danoises de *Scanie*, *Halland* et *Blekinge*, que ses prédécesseurs avaient dû céder à la Suède vers le milieu du XVIIme siècle. Son contemporain Charles XI ayant entrepris de les *suédiser* au moyen de l'Église, des écoles et des tribunaux, son règne suffit amplement à opérer dans ces contrées la dénationalisation à laquelle la propagande allemande travaillait vainement dans le Slesvig depuis plus de trois siècles. Combien n'aurait-il pas été plus facile de rendre à toutes les parties de ce duché la langue *nationale* qu'il n'avait perdue que dans les districts méridionaux et dans quelques villes de l'intérieur !

les représentations de ses prédicateurs auliques, *Éric Pontoppidan* et *Jean-Barthélemy Bluhme*, qui avaient été pasteurs dans le Slesvig. C'était d'ailleurs un souverain éminemment religieux, à qui l'idée qu'un grand nombre de ses sujets pouvaient, par sa faute, être privés des moyen d'édification et de salut qu'il mettait lui-même au-dessus de tout, causait une inquiétude sérieuse. — Il commença par ordonner au surintendant-général du Slesvig, le *Livonien Conradi* (mai 1736), de lui faire un rapport sur les écoles du duché, et à peine l'eut-il reçu qu'il en exigea un second plus détaillé (avril 1738). En même temps (mai 1737) il exigeait de tous les prévôts (ecclésiastiques) du Slesvig de le renseigner sur certains points de leur compétence, et d'indiquer les mesures qu'ils jugeraient propres à relever les intérêts scolaires et ecclésiastiques du duché. Ces comptes rendus sont d'autant plus précieux qu'ils nous viennent de fonctionnaires en majeure partie *allemands*, étrangers au Slesvig. Il suffit d'en citer deux ou trois pour se faire une idée des autres. Voici, entre autres, celui du prévôt *Lundius* (janvier 1738) sur les bailliages de *Flensbourg* et de *Brestedt*[1] : Il rejette la faute du triste état des écoles slesvigoises *en premier lieu* sur ce fait, « que les « enfants sont en général *dans une ignorance totale de la langue al-« lemande, puisqu'ils n'entendent et n'apprennent de leurs parents, « dès le berceau, que la langue danoise;* que comme néanmoins « l'enseignement et les examens ont lieu, tant à l'école qu'à l'église, « *en langue allemande*, il est aisé de se figurer ce que les enfants « en peuvent comprendre et retirer pour leur profit. » Il voudrait donc « qu'en cas de vacance dans les fonctions pastorales, on « donnât la préférence aux candidats *qui eussent au moins quelque « connaissance de la langue danoise.* » — Voici en quels termes s'exprimait en juillet 1738 le prédicateur de la paroisse de Hyrup, en Anglie, le *Saxon C.-H. Fischer*[2]: « Au début de mes fonc-« tions en 1730, j'ai trouvé quantité de vieilles gens qui ne com-« prenaient pas l'allemand, qui n'auraient pas même su réciter le « premier commandement et moins encore les autres, et qui par « conséquent ne savaient rien ni du péché, ni de Jésus-Christ et de « la rédemption, ni des moyens de s'appliquer ces doctrines; des « gens qui pratiquent la confession et la communion, *sans rien*

[1] Archiv des schleswig. Minister.
[2] Archives visit. de Flensbourg.

« *comprendre à la langue allemande et à ce qui se traite dans cette* « *langue.* Au milieu de circonstances aussi lamentables, on com- « prendra que le zèle le plus habile du pasteur fidèle ne sert de « rien, ni en théorie, ni en pratique chrétienne, auprès d'une po- « pulation dégénérée (*verwildert*) *dont il ne comprend pas la langue* « *comme elle ne comprend pas la sienne*, — en considérant surtout « à quel point, grâce à cette ignorance, l'entêtement à persévérer « dans ces mauvaises habitudes entrave les efforts du pasteur. » On remarquera que ce que le digne pasteur de Hyrup appelle ici « l'entêtement à persévérer dans de mauvaises habitudes » (« die Halsstarrigkeit in Verharrung der bösen Gewohnheiten ») n'est pas autre chose que la fidélité de la population danoise à sa langue maternelle. — Un troisième ecclésiastique allemand, *J.-C. Ordorff*, pasteur à Grumtoft en Anglie, insistait (novembre 1738) sur « la néces- « sité de donner la préférence aux candidats *qui ne connaîtraient* « *pas la langue danoise*, attendu que *l'ignorance de la langue alle-* « *mande* était en Anglie le principal obstacle à la connaissance de « Dieu. »[1]

Ces rapports et d'autres, non moins naïfs, décidèrent le roi Christian VI à ordonner, par un nouveau rescrit, du 10 février 1739, une enquête détaillée sur la proportion exacte des deux langues dans chaque paroisse, enquête qui devait aussi établir « jusqu'à quel point les pasteurs et les régents sauraient au besoin s'acquitter de leurs fonctions en langue *danoise*. » La menace que cette mesure semblait faire planer sur la grande majorité des employés ecclésiastiques et scolaires du moyen Slesvig, aboutit tout naturellement dès lors à des comptes rendus infiniment plus modérés et plus favorables au clergé *allemand* que les précédents. Sans s'y laisser prendre, Christian VI ordonna par de nouveaux rescrits adressés en 1739 et 1740 aux doyennés de Gottorp, Flensbourg et Tondern, « qu'on eût à l'avenir à s'assurer que les candidats aux fonctions « ecclésiastiques ou scolaires pussent exercer leur ministère en « langue danoise comme en allemand, et qu'en attendant les régents « étrangers qui ne comprenaient pas la langue du pays fussent em- « ployés ailleurs » (dans le midi du duché ou dans le Holstein). Puis, comme l'enquête, malgré toutes les réticences intéressées, avait établi que l'immense majorité des fonctionnaires du moyen

[1] Archives visit. de Flensbourg.

Slesvig étaient absolument *étrangers au pays*, de *langue*, d'*études* et de *nationalité* ; que, par exemple, dans le seul doyenné de Flensbourg, sur 34 prédicateurs on en comptait 29 qui avaient fait leurs études exclusivement dans les universités allemandes et un seul qui s'était formé entièrement à Copenhague, Christian VI ordonna encore, par un rescrit du 1er avril 1743, « que les candidats sortis de l'université nationale de Copenhague seraient à titres égaux (*cœteris paribus*) préférés pour les emplois civils et ecclésiastiques à ceux qui auraient étudié dans les universités allemandes [1]».

Malheureusement ces ordonnances si claires et si équitables restèrent à peu près sans effet ; les fonctionnaires allemands chargés de leur exécution préférèrent leurs propres aises et celles de leurs compatriotes aux intérêts du pays confié à leurs soins, et la bonhomie crédule du roi ne favorisait que trop bien cette conduite déloyale. Il ne comprit jamais que les fonctionnaires *danois* ou indigènes, aussi attachés à leur langue que les Allemands l'étaient à la leur, auraient seuls été à même de le renseigner en toute vérité et d'exécuter ses ordres avec l'énergie et la sincérité nécessaires pour leur faire porter les fruits désirés. Sous les successeurs de Christian VI, les églises du moyen Slesvig continuèrent donc à être desservies en allemand, au milieu d'une population entièrement danoise ; et en cas de vacance, à être repourvues de pasteurs allemands, originaires non-seulement du Holstein, mais de tous les coins de l'Allemagne [2]. On arriva ainsi dans ce malheureux pays, en

[1] Soit dit en passant : Quelque vingt ans plus tard, en 1768, à l'époque où la cour de Danemark était au mieux avec le chef de la maison de Holstein-Gottorp (le futur czar Paul Ier), le roi Christian VII ordonna que les étudiants du duché de Slesvig aussi bien que ceux de la partie *royale* du Holstein seraient tenus à deux années d'études à l'université allemande de *Kiel* en Holstein, fondée au siècle précédent par l'un des ducs Gottorpiens les plus hostiles au Danemark. Cette ordonnance n'avait d'autre but que de relever l'institution de l'état pitoyable dans lequel elle était tombée sous le régime ducal. Il ne s'agissait donc que d'une disposition transitoire ; mais Christian VII la renouvela plus sévèrement encore lorsqu'il fut devenu, par l'échange de 1773, souverain unique du Holstein. Il ne prévoyait guère que de cette même université, qu'il sauvait d'une ruine totale, devait sortir, quarante ans après, les doctrines auxquelles le Danemark est redevable des guerres de 1848 et de 1864, et de la perte des duchés de Slesvig et de Holstein.

[2] C'est ainsi que nous trouvons : en 1740 à Tolk et Nybœl un *Hongrois-allemand*, en 1744 à Tœstrup un *Saxon*, en 1752 à Havetoft un *Berlinois*, en 1755 à Arnœs un *Brandebourgeois*, en 1765 dans la même cure, un *Hambourgeois*, en 1766 à Olseby et Farensted, encore un *Brandebourgeois*, en 1776 à Eskris un *Lusacien*, etc., etc., etc. (Statistique ecclésiastique de Jensen, 1840, pages 1048 à 1178).

pratique comme en théorie, à cette étrange règle de conduite, exprimée souvent avec la naïveté la plus brutale par ceux à qui elle profitait : « *qu'on ne pouvait pas raisonnablement exiger du clergé de se servir de la langue de la population ; mais que c'était bien plutôt à cette dernière à s'approprier dans chaque paroisse la langue que son chef spirituel avait trouvé à propos d'adopter.* » Ce fut en conséquence de cet infâme principe qu'on eut recours à la violence pour parer aux inconvénients persistants de l'ancien ordre de choses. Un surintendant-général, *allemand* comme les précédents, devait se distinguer tout particulièrement dans cette œuvre de *dénationalisation*. Ce dignitaire ecclésiastique, originaire du Brandebourg, où il avait prêché pendant 20 ans, se nommait *Adam Struensée*, et était le propre père de l'infortuné ministre de Christian VII.

Un an ne s'était pas écoulé depuis son entrée en fonctions, qu'il constatait, dans un rapport du 22 décembre 1760, « que *tous les habitants de l'Anglie se servaient habituellement de la langue danoise*; qu'ils ne pouvaient par conséquent retirer aucune édification du culte, qui se faisait en langue allemande; que cela s'appliquait davantage encore aux personnes du sexe, qui ne comprenaient en général autre chose que le danois. Qu'à vrai dire, les enfants qu'on préparait à la communion faisaient assez généralement une tentative de comprendre et même de parler la langue allemande. *Que d'autre part quelques régents parlaient danois dans leurs écoles;* mais que, bien qu'il eût (lui surintendant-général) *déconseillé cette dernière condescendance*, il n'en était pas moins certain que les pasteurs avaient une peine inconcevable à faire goûter le christianisme et la langue allemande aux enfants qui se préparaient à la communion. » — En vue de ces inconvénients, Struensée voulait « que les habitants de l'Anglie se décidassent à choisir définitivement entre la langue danoise (qui était celle de tous) ou la langue allemande (qui n'était comprise que des employés), et que le service eût lieu ensuite dans une langue accessible à la population. » « Mais « (ajoute-t-il) comme la langue danoise pourrait susciter des diffi« cultés, soit en vue de la *connexion* avec les voisins allemands « (du Holstein), soit à cause du clergé actuel qui en général ne « comprend rien au danois, il faudrait enjoindre avant tout aux « maîtres d'école *de n'employer absolument que la langue alle« mande pour l'instruction de la jeunesse.* »

En transmettant ce rapport à la Chancellerie allemande, le Con-

sistoire supérieur du Slesvig se permit d'observer (10 juillet 1761), « que la question se simplifierait singulièrement si Messieurs les « prédicants voulaient bien prendre la peine d'étudier la langue « danoise, qui n'était point difficile. Car il leur paraissait naturel « que le pasteur eût aussi de son côté quelques égards pour la « paroisse où il avait charge d'âmes. » Quatre ans après (31 mai 1765), comme le mal n'avait fait qu'augmenter, le Consistoire renouvelait son observation, d'accord cette fois avec celles des visiteurs ecclésiastiques : « qu'à propos de la langue allemande et de la langue danoise, c'était aux pasteurs et aux régents à se conformer à l'usage de leurs paroisses respectives, et non vice versa. » Mais la Chancellerie allemande donnait chaque fois et sans hésiter gain de cause aux vues de Struensée, et le roi y consentait. Déjà le 9 octobre 1761, un décret royal avait ordonné aux visiteurs « de veiller à ce que les enfants fussent instruits partout en langue allemande. » — Ce système barbare fut même étendu bien au delà de l'Anglie, malgré les obstacles insurmontables et les plaintes incessantes qu'il rencontra dans les écoles tenues par les régents danois ou frisons, hors d'état de s'approprier en si peu de temps une langue étrangère de manière à pouvoir l'enseigner à leurs élèves. Ces régents n'en reçurent pas moins, en 1765 et 1768, par mandement du roi, l'ordre de catéchiser leurs élèves danois et frisons en *haut-allemand*, « afin que Messieurs les pasteurs eussent dorénavant moins de peine à les préparer à la communion. » Cette ordonnance fut répétée plus rigoureusement encore en 1776 et 1777, à cette dernière date sous menace « des peines les plus graves » (*der schwersten Ahndung*). Pour l'honneur et la véracité du professeur Falck, il faut espérer que ces détails lui étaient inconnus lorsqu'il osait soutenir en 1815, dans ses *Kieler-Blätter*, « que l'allemand était de « temps immémorial, ou tout au moins depuis deux siècles, en « usage dans les églises et dans les écoles du moyen Slesvig, et que « personne ne saurait citer une seule ordonnance prouvant que « cela s'était établi aux dépens ou par exclusion de la langue da- « noise, » — comme il avoue cependant ailleurs que cela avait eu lieu en matière judiciaire [1].

[1] D'autres écrivains du même parti ont été encore beaucoup plus loin, témoin le Holsteinois Dr Kruse, qui prétendait en 1815, dans les mêmes *Kieler-Blätter* (Vme vol. p. 17), « qu'il y avait alors *plus de 4 siècles* (sic) que le service divin et l'enseignement primaire avaient lieu en allemand au nord de la Schlei, » sans ré-

Le même surintendant-général, Adam Struensée, résumait en ces termes, le 31 octobre 1777, les résultats de son œuvre de près de vingt ans. Il commençait par constater naïvement, « que « dans les paroisses du Slesvig où le culte et l'enseignement se fai- « saient encore en langue *danoise* (ainsi donc dans tout le nord du « duché), le *niveau de l'instruction était en général très-satisfai- « sant*, — tandis que l'*ignorance était grande dans celles où l'on « prêchait en allemand*, grâce à l'habitude des habitants de parler « entre eux le danois ou le frison, ce qui était cause que les en- « fants ne comprenaient ni les mots, ni la chose. » Il rappelait qu'il « n'avait cessé d'enjoindre sévèrement aux prédicants et aux « régents de ne permettre dans les écoles d'autre langue que celle « dont on se servait à l'église ; mais que cela n'avait servi de rien. » Enfin, il attribuait l'insuccès des rescrits royaux et de ses propres efforts à ce fait « que la population, et surtout les femmes du peu- « ple, n'entendaient absolument rien à la langue allemande. » Il constatait « que dans plusieurs endroits où il avait essayé de con- « verser avec des personnes de classes inférieures, il n'y avait « pas eu moyen de s'entendre. Ce qui n'empêche pas, ajoutait-il, « que toutes ces personnes entendent prêcher en allemand, qu'elles « chantent leurs cantiques en allemand et qu'elles récitent même en « allemand leur formule de confession. » Que l'on compare maintenant ces aveux de l'un des principaux *germanisateurs* du Slesvig, avec l'étrange assertion du professeur Falck, qu'à cette même époque, « la population du Slesvig ne lisait que des livres allemands, qu'elle ne chantait que des chants allemands, et qu'elle n'est redevable de sa culture intellectuelle qu'à la langue allemande.[1] »

Au lieu d'éclairer les autorités compétentes, ce rapport provo-

fléchir qu'il n'existait pas alors d'école primaire et que le catholicisme romain, qui y régnait exclusivement, ne connaissait d'autre langue officielle que le latin. Il aurait tout aussi bien pu parler de *dix* siècles que de quatre, à l'instar du pasteur de Norre Hagsted, dans le moyen Slesvig, qui soutenait en 1811, dans un rapport officiel sur sa paroisse, que l'allemand y était en usage *depuis l'introduction du christianisme*. Cependant à cette même époque on constatait que la paroisse entière ne connaissait encore d'autre langue que le danois.

[1] En 1838, dans la chaleur des débats des États du Slesvig, il lui échappa cet aveu contraire : « Dans la partie sud-est du duché, *la langue danoise a été expulsée « par des mesures violentes.* » (Zeitg. f. d. Verhandl. d. prov. Stænde des Herzogthums Schleswig, 1838, p. 608.)

qua immédiatement de leur part une recrudescence de sévérité dans l'application des ordonnances précitées. Il fut enjoint aux maîtres d'école, sous les peines les plus graves, de ne parler à leurs élèves que le *haut-allemand*. Comme le mal n'en subsistait pas moins, le Consistoire voulut s'en prendre à la négligence des visiteurs ecclésiastiques. Mais l'un d'eux, *Balthasar Peterson*, l'un des fondateurs du séminaire *allemand* de Tondern, repoussa énergiquement cette accusation, en rappelant le mal que les ducs de Holstein-Gottorp et leur clergé allemand avaient fait naguère « en traitant « leur part du Slesvig *en province allemande*. » Il accusait ce clergé « de continuer à changer de son propre chef, selon ses convenances, la langue ecclésiastique et scolaire des paroisses du duché, et demandait qu'on voulût bien enfin mettre un terme à cet abus irréligieux. » Bien loin de se rendre à ses vues, la chancellerie allemande fut sur le point de se décider à faire pénétrer la langue allemande jusque dans les parties du Slesvig où le danois était resté la langue de l'Église et des écoles; le Consistoire, qui y voyait un surcroît d'occupations, réussit à temps à lui faire sentir les difficultés d'une pareille entreprise. — Au milieu de ces tiraillements, un ecclésiastique slesvigois qui mettait le salut de ses concitoyens au-dessus de la langue allemande (qu'il préférait cependant à la danoise), *A.-G. Fabricius*, pasteur à Humdrup, osa s'élever, dans un rapport officiel, contre la marche suivie jusqu'à ce jour. Selon lui, il n'y avait d'autre remède que de revenir peu à peu à la langue danoise partout où celle-ci était celle de la majorité. Les arguments dont il étayait cette proposition entraînèrent plusieurs de ses collègues et ébranlèrent jusqu'au surintendant lui-même. Mais trop de gens étaient intéressés à conserver l'ancien ordre de choses. Les velléités de réforme furent noyées dans la lenteur des enquêtes, dont les pasteurs allemands profitèrent pour insister à leur manière sur le danger des innovations. Quelques-uns osèrent même représenter comme *allemandes* des paroisses qui sont restées entièrement danoises jusqu'à ce jour [1]. On revint donc plus que jamais à l'ancien système. Puis on établit à Kiel (1781) et à Tondern (1786) des séminaires tout exprès pour l'instruction *allemande* des régents danois et frisons. Enfin, pour rester fidèle à la méthode *alle-*

[1] Par exemple, celle de *Karrharde*. Il est vrai que dans un rapport précédent le même ecclésiastique s'était plaint qu'on y parlait beaucoup trop *le danois*.

mande jusqu'au bout, *on punit de la verge* (sic) *les enfants qui étaient surpris conversant entre eux à l'école dans leur langue maternelle.* Il est vrai qu'on engagea en même temps les parents respectifs « à parler à leurs enfants tout au moins le *bas-allemand*, s'ils voulaient leur ménager un traitement plus humain. » Il en résulta que, tandis que ces mêmes parents continuèrent à se servir entre eux et avec leurs enfants adultes de la langue danoise, ils inventèrent à l'usage de leurs enfants non-confirmés un jargon composé de bribes allemandes et danoises, qui s'est conservé jusqu'à nos jours sous le nom de « bas-allemand de l'Anglie [1]. »

Pour le dire en passant, c'est dans cet affreux baragouin, qui ne date que du dernier siècle, que certains ethnographes modernes ont été chercher leurs preuves de la prétendue origine *germanique* des habitants de l'Anglie et de leur langue. Une erreur aussi grossière, en contradiction flagrante avec les plaintes continuelles des Angles eux-mêmes et de leurs germanisateurs, ne saurait même avoir le mérite de la sincérité. On peut défier ses auteurs de citer un seul renseignement, un seul fait historique ou ethnographique de nature à prouver que les habitants de l'Anglie aient jamais été ou voulu être autre chose que l'une des tribus de la famille danoise, comme les *Jutes* en sont une autre. La mythologie scandinave nous apprend que *Dan*, l'ancêtre typique des Danois, et *Angul*, celui des Angles, étaient *frères*, fils du même père [2]. Dès leur première apparition dans l'histoire écrite, les *Angles* sont distingués nettement de leurs voisins *Saxons*, qui les avaient précédés dans la conquête de la Grande-Bretagne. Nous les retrouvons ensuite dans la partie orientale du moyen-Slesvig à laquelle il ont laissé leur nom, et qui est située non-seulement au nord de l'Eider, cette antique frontière politique et nationale du Danemark, mais même

[1] *L'Anglie*, par le Dr H.-N.-A. Jensen, Flensbourg, 1844. — C. de Wimpfen dans son écrit sur le duché de Slesvig, Flensbourg, 1839. — Christian Paulsen, Kleinere Sehriften, I, etc. Il en résulta parmi les jeunes gens de l'Anglie le dicton proverbial danois : « que les enfants seuls parlaient l'allemand ; mais que dès qu'on était devenu un luron, on pouvait parler danois et fumer sa pipe. » (*Kun Bœrn snakke Tydsk, naar man er bleven Karl, har man Lov til at tale Dansk og ryge sin Pibe.*)

[2] Voici les propres paroles du fameux *Saxo Grammaticus* à l'entrée de l'histoire du Danemark qu'il composa au XIIe siècle sur les traditions populaires, les chants des Scaldes et les Sagas islandaises : « *Dan* igitur et *Angul*, a quibus *Danorum* « cœpit origo, patre *Humblo* procreati, non solum conditores gentis nostræ, ve- « rum etiam rectores fuere. »

au nord de la Slie (Schlei), par conséquent, encore bien en deçà de la fameuse ligne militaire du Dannevirke. Ils ne touchaient donc pas même aux voisins bas-saxons du Holstein, dont ils étaient séparés par les Danois ou les Jutes du *Jutland méridional* (Slesvig), qui les entouraient de toutes parts et qui s'étendaient indubitablement jusqu'à l'Eider, comme le prouvent non-seulement tous les témoignages historiques contemporains, mais encore les anciens noms de lieux ainsi que les vieilles *inscriptions runiques* et autres antiquités particulières aux anciens Danois, et qui sont les mêmes sur les bords de l'Eider que dans le reste du Danemark[1]. Ce ne fut que plus tard, comme nous l'avons dit au chapitre Ier, que l'élément germanique, représenté surtout par les comtes du Holstein et leur noblesse holsatienne, réussit à pénétrer dans les contrées situées entre l'Eider et la Schlei, d'où le clergé réformé allemand et la bureaucratie allemande, qui avaient envahi tout le Jutland méridional, cherchèrent à l'étendre sur la province entière. Mais nous avons vu que c'est précisément chez les Angles que ces efforts antinationaux rencontrèrent l'opposition la plus vive et les plaintes les plus amères. Si les polémistes allemands refusent d'admettre avec les ethnographes scandinaves « que le danois parlé par les Angles est l'un des idiomes les plus purs et les plus antiques de cette langue,[2]» tout au moins seront-ils obligés d'en croire

[1] Il est fort possible que l'établissement des Jutes ou des Danois proprement dits sur les bords de l'Eider ne date que du dépeuplement de ces contrées à la suite de l'émigration des Angles dans les îles britanniques, au VIe siècle. Toujours est-il, dans ce cas, que les Angles restés dans le pays s'étaient si vite et si bien assimilés à leurs voisins danois que leur nom même n'avait plus qu'une signification purement géographique.

[2] Entre autres, le savant historien et juriste *le Slesvigois A. Hoyer*, dans son cours (danois et latin) sur le droit public danois, 1738. -- De nos jours, *Allen* a également démontré au chapitre XXVIII de son 11me volume, que les dialectes danois du Slesvig étaient sous bien des rapports moins éloignés de leur première forme scandinave que le danois moderne. Du reste, au siècle passé personne ne songeait à nier que le langage des Angles ne fût un idiome *danois* : tout au plus se hasardait-on à insinuer avec le surintendant-général *livonien* Conradi et avec son contemporain le conseiller *allemand* de Buseck-Münch, « que les Angles parlaient entre eux un langage *danois* confus (*eine verworrene dænische Sprache*), et qu'ils auraient de la peine à comprendre le danois de la capitale. » Mais chacun sait que la distance du haut-allemand aux dialectes des diverses contrées allemandes est bien autrement considérable. Voici ce que dit à ce sujet *J. Frœbel* dans son livre : « Aus Amerika, Erfahrungen, Reisen und Studien. Leipzig, 1857 » : « Parmi les milliers d'individus de l'immigration allemande, à peine en trouverait-on un seul parlant un « allemand qui valût la peine de ne pas être oublié..... Quand ces centaines de

les plaintes innombrables et si positives des surintendants et des pasteurs *allemands* du Slesvig, qui prouvent de la manière la plus irrécusable que la germanisation au moyen de l'Église et des écoles ne rencontrait nulle part autant de difficultés que précisément dans les paroisses de l'Anglie. Enfin aujourd'hui même, après tant de violences et d'efforts incessants, la langue de la grande majorité de la population de l'Anglie est encore au fond la langue danoise.

Nous profitons de l'occasion pour dire un mot des *Frisons* du Slesvig, dont la polémique allemande a voulu également faire à toute force et bien malgré eux une tribu germanique, victime de l'entourage danois dont elle partage le sort depuis treize siècles. Ce peuple, autrefois si puissant et si digne de l'être, occupait les côtes et les îles occidentales de la Mer du Nord, depuis les embouchures du Rhin jusqu'à la Hvid-Aa. Cette position disséminée, une tendance fatale à s'isoler de ses voisins et la nature elle-même ont contribué pour le moins autant que les armes de ses ennemis à la déchéance de cette intéressante nation : la Mer du Nord a englouti dans le cours des siècles une partie considérable de ses îles et de ses possessions continentales, qu'aucune digue n'a pu préserver. L'histoire des Frisons, comme unité nationale et indépendante, finit à l'époque où celle de tant d'autres peuples ne fait que commencer. Sous ce rapport la puissance assimilatrice des diverses nationalités germaniques auxquelles celle des Frisons s'est trouvée mêlée, lui a été aussi funeste que les vagues de l'Océan. Ses faibles restes ne sont reconnaissables aujourd'hui que dans le nord de la Hollande et sur les côtes occidentales du Slesvig; c'est-à-dire dans son pays d'origine et dans le dernier, le seul probablement, où elle s'est établie par voie d'immigration. La situation géographique et politique des Frisons du Slesvig, que l'histoire connaît sous le nom de *Frisons du nord*, les obligeait en quelque sorte à savoir aussi le danois et l'allemand, ce qui est cause qu'ils sont souvent désignés comme « *trilingues*. » Ils forment aujourd'hui une population de 27,000 âmes à peine, et mieux que jamais l'on peut en-

« milliers d'individus auront désappris le jargon qu'ils se permettent d'appeler de « l'allemand, alors nous pourrons espérer voir s'augmenter le nombre des Américains désireux d'apprendre la langue des poëtes et des penseurs allemands. » — Or parmi « ces jargons qu'on ose appeler de l'allemand, » celui que l'immigration allemande a réussi à introduire dans le midi et dans quelques villes du Slesvig est certainement en tête de ceux qui méritent le moins d'être conservés.

trevoir avec certitude l'époque peu éloignée où il n'y aura plus moyen de les distinguer de leurs voisins jutes et bas-saxons. Ce ne sera certes pas la faute du gouvernement danois, qui jusqu'à ces dernières années n'a que, trop bien respecté, à ses dépens, les idiomes étrangers de sa province danoise du Slesvig. Nous venons de voir de quelle façon les germanisateurs officieux du Slesvig ont abusé de ces facilités, surtout depuis la Réforme; mais c'était pis encore dans la partie *frisonne* du duché, ainsi qu'on peut s'en assurer dans les rapports des ecclésiastiques allemands, qui mentionnent la langue indigène comme s'il ne valait pas même la peine d'en parler. La résistance des paroisses frisonnes en faveur de leur idiome national, auquel les Danois n'avaient jamais touché[1], fut vaincue définitivement au XVIII[e] siècle sous l'administration du surintendant allemand Struensée. — Jamais, du reste, les Frisons n'ont voulu consentir à passer pour une simple tribu de la grande famille germanique. Toujours ils ont insisté avec orgueil sur leur origine, leur langue et leurs antécédents distincts[2], et les ethnographes du nord conviennent eux-mêmes que leur idiome se rapproche davantage des langues scandinaves que de l'allemand proprement dit[3]. Enfin, aujourd'hui même, on est forcé de reconnaître que la dissolution de cet idiome tourne plus volontiers et plus naturellement à la langue danoise qu'à celle que les prétendus amis des Frisons cherchent à leur imposer depuis trois siècles.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que les plaintes de la population du Slesvig contre ces abus éclatèrent dès leur introduc-

[1] Le respect du gouvernement danois pour les nationalités différentes de la sienne, soumises au même sceptre, ne s'est jamais démenti. — Dans le Slesvig il suffisait de la présence de quelques ouvriers et de quelques colons allemands au milieu d'une population exclusivement danoise pour que le pasteur danois fût astreint à prêcher alternativement dans les deux langues. Avec la même sollicitude, le gouvernement prit soin que la petite colonie hollandaise, établie sur l'île d'*Amager*, en face de Copenhague, conservât sa langue maternelle pour le culte et l'enseignement. Enfin, encore en 1850 il fut question de rendre aux églises et aux écoles des Frisons leur ancien idiome national.

[2] *Okens Isis*, I[er] vol., p. 50. — Le D[r] Clément dit et répète la même chose, même après sa conversion aux théories schleswig-holsteinoises (Nordgermanische Welt, p. 5). Il se plaint de « la manie déraisonnable de vouloir absolument que les Frisons soient des Allemands, et de leur reprocher de ne pas vouloir être *ce qu'ils ne sont pas*. »

[3] *R. Rask*, Frisisk Sproglære, 1825, p. 9. — *P.-A. Munch*, Annaler for nord. Oldkynd. og Historie, 1848, p. 331. — *Allen*, II, ch. XXVII; — Staatsb. Magaz. V. 1826, p. 739, etc., etc.

tion. L'inutilité de ces requêtes, arrêtées ou défigurées à l'un des degrés par où elles devaient monter, le mécontentement et l'opposition passive qui en résultaient, l'irritation des pasteurs condamnés à rester étrangers au troupeau dont le salut leur était confié, — tous ces éléments de discorde amenèrent à diverses reprises des scènes qui seraient de nature à égayer l'historique de la question, si l'on pouvait oublier qu'il s'agit ici des intérêts les plus chers et les plus sacrés du peuple slesvigois. — Peu de temps avant la réunion de la partie gottorpienne à la couronne, le prévôt de Tondern, le *Poméranien Samuel Reinmarus*, se plaignait officiellement, à propos des villages danois que l'administration réformée avait joints à cette ville mixte, où l'on prêchait alors en allemand, « qu'ils étaient res-« tés fidèles à leur ancienne religion, puisque la première condition « de celle-ci était la plus grande ignorance possible en matière « religieuse; que ces gens-là aimaient beaucoup mieux passer le « dimanche chez eux que dans les églises de la ville; qu'il avait « voulu les engager à envoyer au moins leurs enfants à l'école « (allemande aussi), mais que les mots lui manquaient pour expri-« mer les ennuis et la résistance qu'il avait éprouvés; cela lui avait « souvent fait dresser les cheveux sur la tête; il s'était vu forcé de « recourir contre ces paroissiens au *bras séculier*, et de les traquer « mainte fois à l'aide des valets (de police) ; mais ces rigueurs n'a-« vaient pas mieux réussi que la douceur; en conséquence il priait « l'autorité supérieure de bien vouloir *lui. prêter main forte* pour « briser l'opiniâtreté de ces gens-là et les forcer d'assister aux deux « services du dimanche matin, et si possible encore aux interroga-« tions de l'après-midi[1]. » D'autres ecclésiastiques s'étaient avisés, pour mâter ou punir leurs ouailles récalcitrantes, de moyens plus sensibles et plus efficaces, dont l'emploi remontait déjà, pour la partie *royale* du Slesvig, à l'administration du premier surintendant-général, le Wesphalien Étienne Klotz; comme, par exemple, de refuser la communion et la bénédiction nuptiale à ceux qui ne pouvaient pas répondre en allemand aux interrogations sur le catéchisme. Mais ce qui ne valait guère mieux, c'était les injures essentiellement germaniques que plusieurs de ces prédicants étrangers avaient coutume de lancer à leurs auditeurs en masse du haut de la chaire chrétienne. L'un des plus forts en ce genre était ce même Saxon

[1] Archives de Gottorp, dans les Archives secrètes.

C.-H. Fischer, pasteur de Hyrup en Anglie, qui faisait en 1738 un tableau si naïf de la nationalité exclusivement danoise de sa paroisse (p. 123 à 124). Les invectives de « *rustres, badauds, ânes grossiers*, et *bœufs absurdes* » n'étaient point rares dans la bouche de ce manant en rabat. Quand les paysans s'endormaient, malgré le tapage oratoire auquel ils avaient fini par s'habituer, il leur criait « que c'était l'effet du gruau dont ils se remplissaient le ventre » (« wegen ihres vielen Grützefressens »). Un jour il les apostropha en ces termes : « O sacriléges et voleurs d'Église ! quelle peine n'ai-je pas « eue avec votre impie paroisse de Hyrup ? — Hélas, mon Dieu ! tu « m'as envoyé en enfer, puisque presque chaque maison de cette « paroisse recèle un diable. — Mieux vaudrait être gardien de pour- « ceaux chez les Turcs que pasteur d'âmes au milieu de chrétiens « pareils ! » — Une autre fois, il leur adressa les aménités suivantes : « N'ai-je pas voulu vous apprendre l'allemand, séquelle du diable « et fagots d'enfer que vous êtes ? Mais à quoi bon ! cette valetaille « diabolique s'entête à parler son absurde danois, chez elle, entre « elle et partout[1]. » Ces échantillons d'éloquence allemande, et d'autres du même goût se lisent dans les pièces des divers procès que la commune de Hyrup intenta à cet énergumène et dont le dernier fut imprimé en 1749 ; leur authenticité y est attestée par les dépositions assermentées de nombreux témoins, par les conclusions de

[1] « Habe ich euch Teufels-Gesinde und Hœllenbrænde nicht Deutsch reden « lehren wollen ; was hilft es aber, dieses Teufelsgesinde bleibt immer bei ihrer « tollen dænischen Sprache, im Hause, unter sich, und allenthalben. » — Il importe de ne pas oublier qu'il y avait plus d'un siècle que le surintendant-général Klotz avait introduit l'allemand dans l'Église de cette paroisse. — Les paroles qui commencent cette sortie se rapportent à la tentative que Fischer avait faite de doubler ses séances de catéchismes et d'exercices allemands ; mais les paysans, qui en avaient bien assez d'une par dimanche, préféraient employer leur après-midi à leur manière. La seule circonstance qui puisse servir à l'excuser, c'est qu'il y avait longtemps qu'il était en instance pour obtenir « une bonne cure allemande, » qui lui fit toujours défaut. Cependant, il avait déjà subi dans sa première cure, en Poméranie, un procès pour des allusions injurieuses contre le gouverneur-général suédois, procès dont il n'avait pu se tirer qu'en déclarant sous serment que ses paroles ne s'appliquaient pas à ce fonctionnaire. D'autre part on ne voit point que ses paroissiens lui aient manqué d'une façon quelconque, sauf que quelques paysans avaient réprimé un beau jour par une volée de coups de bâton l'insolence et le ton arrogant de son fils, étudiant à l'université de Kiel, d'où il était venu parader à Hyrup, l'épée au côté. Le dimanche suivant, Fischer père expliqua dans son sermon « que l'épée était l'insigne des rois, des princes et des étudiants, mais que celui des paysans ne devait être que le fléau. »

l'autorité judiciaire, enfin par la défense écrite de l'accusé lui-même, voire par sa propre version, sans doute très-mitigée, du sermon le plus incriminé, mais où nous ne trouvons de correction essentielle que le passage qui a trait à la langue danoise, qu'il nomme cette fois « *euere nicht weitgeltende Sprache* » c'est-à-dire « votre langue qui ne va pas loin, » ou plutôt « qui ne vaut pas grand' chose ; » le reste n'est qu'une lourde paraphrase du passage précité, où le diable joue le même rôle, et qui se termine par ces mots : « O engeance endurcie de Satan (O verstockte Satansbrut) ! » — On objectera que c'était là un cas exceptionnel. Cependant nous savons que des scènes analogues avaient eu lieu ailleurs, par exemple entre le pasteur *allemand Ordorff* et sa paroisse danoise de Grumtoft, et nous en aurions sans doute bien davantage à mentionner si les paysans avaient jugé convenable ou utile d'y faire attention ; mais ils ne savaient que trop que les autorités allemandes ne se dérangeraient pas pour si peu de chose. Aussi Fischer ne fut-il point du tout mis en cause pour ces injures, qui ne figurent qu'accessoirement dans ses procès, mais pour un fait beaucoup plus grave que voici : Lui aussi ne se faisait aucun scrupule d'employer le refus de la communion comme moyen coërcitif, soit à l'égard de ceux qui résistaient à ses efforts germanisateurs, soit vis-à-vis des paroissiens qui étaient en retard des services qu'ils lui devaient. Ces prévarications lui avaient déjà attiré en 1739 une verte réprimande du Consistoire de Flensbourg. Néanmoins, quelques années après, il refusa encore la communion à un paroissien malade qu'il comptait à tort ou à raison parmi ses adversaires les plus déclarés ; il voulait que cet homme déclarât d'abord « qu'il avait grièvement offensé son pasteur. » Enfin, il consentit à lui donner la communion demandée. Mais le même individu étant devenu beaucoup plus malade et ayant désiré revoir son pasteur avant de mourir, Fischer mit cette fois à sa visite la condition sine quâ non de l'aveu des prétendus torts du moribond envers lui ; et comme celui-ci s'y refusa, la visite demandée n'eut pas lieu. Mais ce n'est pas tout : dans son discours d'office sur la tombe de cet infortuné, il ne craignit pas de le représenter comme « un pécheur impénitent condamné aux enfers, » et ajouta « qu'un sort pareil attendait tous les méchants qui refuseraient de confesser leurs péchés. » Cette fois c'en était trop, et la veuve du défunt formula contre Fischer une plainte dans laquelle elle fut appuyée par la com-

mune entière. Ce procès commencé en 1744 durait déjà depuis trois ans, lorsque tous les paroissiens de Hyrup réunirent leurs efforts dans une nouvelle plainte, à propos des attaques injurieuses et ironiques, tantôt générales, tantôt nominales, que cette espèce d'âne rouge continuait à leur lancer du haut de la chaire. Enfin, en 1747, dans une requête au roi, signée par huit membres du Conseil municipal et par tous les pères de famille, la paroisse de Hyrup déclarait à S. M. « qu'il lui était impossible de vivre plus longtemps sous le joug servile et plus que papal de ce pasteur étranger.[1]» Ces démarches aboutirent, mais en 1750 seulement, à la destitution de Fischer, âgé pour lors de soixante et dix ans.

A la mort du surintendant-général Adam Struensée (1791) les choses étaient exactement dans l'état où il les avait trouvées 32 ans auparavant, à son entrée en fonctions. Ses efforts pour germaniser les districts danois et mêlés du Slesvig, n'avaient pas mieux réussi que naguère ceux du roi Christian VI pour conformer la langue ecclésiastique à celle du peuple. — Il fut remplacé par *J.-G.-C. Adler*, natif des bords de la Schlei, mais élevé dans le Holstein et dont l'éducation s'était achevée dans les universités allemandes. A l'époque de sa nomination, 1792, il professait les langues orientales à l'université de Copenhague. Plus cultivé et plus raisonnable que son prédécesseur, il ne pensait pas comme lui que la langue allemande fût le seul véhicule possible de toute civilisation. Il fut même aussi indigné que surpris lorsqu'il put se convaincre en personne, à sa première visite (1793), qu'il y avait dans le Slesvig bon nombre de paroisses où le service divin (y compris le chant des psaumes) se faisait en allemand au milieu d'une population qui ne comprenait pas le premier mot de cette langue. Mais, au lieu d'appliquer à ces anormalités le remède le plus naturel et si souvent indiqué sous les administrations précédentes, il crut pouvoir obtenir un résultat également satisfaisant, sans froisser les intérêts du clergé et de la bureaucratie allemande, en procédant, dans le sens *allemand*, à une réforme générale de l'instruction primaire du Slesvig, instruction qui, il est vrai, se trouvait alors dans un état pitoyable[2]. Sous ce rapport les sé-

[1] Requête au roi, du 11 janvier 1747, archives de la prévôté de Flensbourg.

[2] Adler constate lui-même dans un rapport au roi, du 7 février 1807 : « qu'à la campagne les parents louaient les maîtres d'école comme des manœuvres, leur donnaient la table à tour de rôle et un misérable gage de quelques écus ; — puis qu'en été ils les employaient comme valets de ferme, pendant que les enfants ou-

minaires fondés quelques années auparavant à Kiel (1781) et à Tondern (1786) pour transformer des indigènes en régents *allemands*, lui furent d'un grand secours. Cette fois aussi, la propagande allemande put s'applaudir de quelques succès ; et comment en aurait-il été autrement quand l'allemand devenait exclusivement la langue scolaire non-seulement de tous les districts mêlés, mais encore de ceux où l'on prêchait en allemand à une population danoise ? L'Anglie tout entière, entre autres, n'eut dès lors que des écoles allemandes. Par contre, la nouvelle réforme rencontra beaucoup de mauvais vouloir dans les possessions rurales de la noblesse *holsatienne* du Slesvig. Ces hobereaux allemands voulaient bien que l'on continuât, fût-ce même en haut - allemand, l'œuvre de germanisation commencée par leurs pères au XIVme siècle ; mais il ne leur convenait pas qu'on dépassât le degré de lumières compatible avec le *servage* rural dont les habitants du Slesvig leur étaient également redevables. Ils trouvaient que la lecture et la religion suffisaient amplement ; l'écriture et l'arithmétique étaient de trop ; la première, « parce qu'elle offrait aux serfs fugitifs le moyen de rester en relation avec leur famille, voire même d'engager d'autres serfs à suivre leur exemple ; » la seconde, « parce qu'elle risquait de les rendre trop raisonnables » (*sic*)[1]. — On sait que le servage fut aboli dans le Slesvig en 1804 sous le roi Christian VII.

A part ces exceptions, qui d'ailleurs n'étaient pas plus favorables

bliaient le peu qu'ils avaient appris en hiver.» Il est bon de rappeler que cela se passait ainsi dans les paroisses que l'on travaillait à germaniser, et non dans les districts purement danois, où Struensée lui-même avait dû reconnaître que l'instruction était excellente.

[1] On croirait lire *la Case de l'oncle Tom* ; mais il s'agit bien du Slesvig. Déjà le surintendant - général *Conradi* avait constaté, dans un rapport du 20 février 1743 : « que les enfants serfs n'apprenaient ni à écrire ni à chiffrer ; que leur instruction se bornait à épeler, à lire, et à apprendre par cœur la lettre du catéchisme. » On trouvera des observations analogues chez *Jensen*, Kirchliche Statistik, p. 60 ; — *P. Paulsen*, Schulstatistik, p. 19 ; — le prévôt *Scholtz* de Hadeby, N. Staatsb. Mag., 2e vol., p. 148, note. — On trouve jusque dans les premières années du XIXme siècle les descriptions les plus lamentables sur l'état de l'instruction primaire dans les villages soumis à la noblesse holsatienne. Les uns n'avaient encore ni école, ni régent ; ces derniers étaient quelquefois d'anciens serfs ; d'autres étaient obligés pour vivre d'exercer en dehors de leur école les métiers les plus durs. On se décidait ordinairement pour le régent qui demandait le moins, ce qui était cause qu'il changeait continuellement ; l'année scolaire n'était d'ailleurs que de 3 ou 4 mois, selon la saison et les besoins de l'agriculture, etc., etc. (Voyez Allen, I, p. 266, 267, 337 et notes.)

à la langue danoise qu'à l'autre, le surintendant-général ne fut que trop bien secondé dans son œuvre de réorganisation scolaire par les fonctionnaires allemands du Slesvig ; il le fut même bien au delà de ses désirs qui, nous l'avons dit, visaient à quelque chose de mieux qu'à un simple changement de langue. Il ne tarda pas, après une nouvelle visite, à renouveler ses plaintes à propos « des paroisses où l'on prêchait et chantait en allemand au milieu d'une population exclusivement danoise » ; il s'éleva non moins fortement contre l'usage qui s'était introduit dans les écoles *danoises*, d'instruire les enfants, même dans les premiers éléments, au moyen d'abécédaires et de livres *allemands*. Il voulait qu'on les remplaçât par un bon manuel de langue danoise, et que les parents fussent libres de faire apprendre ensuite l'allemand à leurs enfants. Enfin ce qu'il blâmait tout autant, c'était l'usage de faire lire en chaire les ordonnances et les proclamations gouvernementales qui, émanées de la chancellerie allemande ou des autorités locales allemandes, étaient invariablement rédigées *en allemand*. Il proposait qu'elles fussent traduites en danois pour les paroisses « où pasteur et troupeau ne connaissaient que cette langue ». — A tout cela le Consistoire supérieur répondait par des sophismes et des faux-fuyants : « Il ne niait pas la gravité des observations du surintendant-général; mais il lui semblait qu'on pouvait y remédier par un enseignement plus complet et plus étendu de la langue *allemande*. Il était d'avis que dans un pays à population mélangée, l'instruction primaire devait se faire dans la langue qui dominait dans l'Église, et qu'on serait toujours à temps d'apprendre l'autre. Pourquoi les enfants apprendraient-ils le danois à l'école, puisqu'ils le cultivaient déjà dans la maison paternelle ? Enfin le Consistoire jugeait que la traduction des ordonnances et proclamations allemandes, à l'usage des paroisses purement danoises, présentait des difficultés presque insurmontables, et qu'il valait donc mieux ne rien innover.[1] »

L'administration du surintendant Adler contribua sans doute à améliorer les écoles et la condition des régents du Slesvig, et il faut lui en savoir gré. Mais les misères signalées plus haut n'en subsistaient pas moins, et nous verrons qu'elles ont été à l'œuvre jusqu'après 1848. — Une seule exception en sens inverse se produisit vers la fin du XVIIIme siècle. Contrairement aux prescriptions

[1] Voir dans *Allen*, I, chap. 19 et 20, les actes relatifs à l'administration du surintendant Adler.

du roi Christian VI, la maison ducale de *Glücksbourg* (rameau cadet de la branche royale cadette de Sonderbourg) avait introduit en 1735 l'usage des prédications allemandes et des écoles allemandes dans ses paroisses de *Ullerup, Satrup, Nybøl* et *Broager*. Dans les commencements cela se bornait à prêcher un sermon allemand chaque troisième dimanche; puis l'exception était devenue la règle[1]. Or, quelques années après l'extinction de ce premier rameau glücksbourgeois, dont le roi avait racheté toutes les possessions, le Consistoire supérieur avait rétabli (1783) la langue danoise dans ces paroisses, « parce que, dit-il, l'allemand n'y était compris que d'un très-petit « nombre de paroissiens » (da die wenigsten Eingepfarrten die deutsche Sprache verstehen). Cet acte de justice, unique en son genre, qui remédiait simplement à un abus relativement récent et que les intéressés eux-mêmes considéraient comme tel, a paru quelque chose de monstrueux aux Allemands de notre époque. Ils l'ont signalé comme une preuve éclatante que c'est la langue allemande qui a dû reculer devant les efforts d'une prétendue *propagande danoise* (*Verdänungspropaganda*), dont personne n'avait encore soupçonné l'existence[2]. Comment s'étonner après cela que des publicistes allemands bien connus aient pu renverser les rôles et toutes les notions acquises jusqu'à prétendre que des surintendants *allemands* eux-mêmes avaient marqué dans cette œuvre fatale, et citer dans le nombre le surintendant-général Etienne Klotz, le plus *antidanois* de tous, tout simplement parce qu'il n'avait pas pu s'empêcher d'exécuter, au moins dans l'extrême nord du duché, à Hadersleben, l'ordonnance royale de 1650, qui ordonnait « de catéchiser les enfants en langue danoise *dans les contrées où l'allemand n'était pas parlé* ! [3]»

Mais ce n'étaient pas seulement leurs intérêts *spirituels* et *intellectuels* que les habitants du Slesvig étaient condamnés à voir traiter par des étrangers dans une langue inconnue aux trois quarts de la population. Ils se trouvaient exactement dans le même cas à l'endroit de leurs affaires purement *temporelles*. En matière judiciaire et administrative, comme dans la sphère ecclésiastique et

[1] *J. C. Gude*, Rapport sur la presqu'île de Sundewit, 1778, p. 36. C'était presque toujours ainsi qu'on procédait dans les paroisses mixtes.
[2] *Neue Kieler Blætter*, 1845, livraison d'avril, p. 71-72.
[3] *Hall, Allgem. Lit. Zeitung*, N° 223, Dez. 1843.

scolaire, le latin et la langue danoise avaient dû céder le pas au patois bas-saxon du Holstein, qui à son tour avait été remplacé par le haut-allemand. Ici, comme dans l'Église et dans l'enseignement, la germanisation s'opéra de haut en bas, de la chancellerie allemande et des tribunaux supérieurs jusqu'aux derniers échelons de la hiérarchie administrative et judiciaire. La différence consiste simplement en ceci, que l'intrusion de l'élément étranger eut lieu là sans plan arrêté, sans ordre supérieur - général, par conséquent sans sanction légale, par le seul fait de l'augmentation incessante du personnel bureaucratique et judiciaire étranger, et de l'habitude prise de tout sacrifier à ses aises. Ici encore les plaintes ne firent pas défaut[1]; mais la nature même de leur objet les rendait impuissantes ; car si l'Église et l'enseignement s'adressaient à la population entière, il n'en était pas de même des tribunaux, qui n'avaient affaire qu'aux individus pris isolément.

Cette conquête, plus modeste dans ses allures, n'en fut que plus sûre et à certains égards plus rapide. Malgré cela, la langue danoise se maintint longtemps comme langue judiciaire auprès des tribunaux inférieurs du nord du duché, et même çà et là auprès de ceux du moyen Slesvig, d'où elle n'a disparu généralement que dans la dernière moitié du XVIII[me] siècle; nous disons « généralement, » car dans certains districts elle s'est maintenue jusqu'à notre époque[2]. Mais dès qu'il y avait appel, il fallait traduire en allemand toutes les pièces du procès et se résigner à le continuer en cette langue[3].—Si au moins l'ordre judiciaire était resté fidèle aux lois du pays, c'est-à-dire, en premier lieu au Code du roi Valdemar[4], aux *franchises*

[1] *Allen* en cite plusieurs exemples de 1707, 1714, 1737, dans le chap. XIV de son I[er] volume, entre autres une plainte de 1727 du bailli de Ripen (Ribe) sur la triste condition de ses ressortissants qui, à cause de l'enclavement de cette ville jutlandaise dans le Slesvig, se trouvaient mêlés à ceux du bailliage de Hadersleben, dans l'extrême nord du duché. — Voy. aussi *Stemann*, Schleswigs Recht- und Gerichtsverfassung im 17ten Jahrhundert, 1855, p. 19-20.

[2] Entre autres dans les cantons de *Hviding*, de *Nœrre-Rangstrup*, de *Froes*, de *Kalvsund*, etc. — Voy. la Nationalité du Slesvig, par E. Beauvois, Paris 1864, p. 14; *Allen*, I, XIV, p. 235.

[3] Voyez l'ouvrage du géographe *allemand* Busching, *Staatsbeschreibung der Herzogthümer Holstein und Schleswig*, Hambourg 1752, p. 104; celui plus complet encore de *Hansen*, 1770, p. 41 ; *Stemann*, Schleswigs Recht- und Gerichtsverfassung im 17ten Jahrhundert, 1855, p. 19-20.

[4] La Loi de Valdemar II (Jidske Lov) est restée jusqu'à nos jours, dans ses principales dispositions, le code fondamental des $^{6}/_{7}$[mes] du duché de Slesvig ; dans le reste il est employé subsidiairement, sauf dans la presqu'île d'Eiderstedt et dans les villes de Husum et de Frederikstad.

locales de certaines villes, au droit particulier de certaines îles ou contrées[1], aux recès royaux[2], aux priviléges de certains ordres ou corporations[3], en un mot à la législation, déjà bien suffisamment complexe, qui aurait dû régner dans le Slesvig à l'exclusion de toute autre ! Mais l'interprétation de ce droit *national* était confiée à des juristes étrangers, qui ne connaissaient à leur entrée en fonctions que ce qu'ils avaient appris dans les universités de l'Allemagne. De cette façon, le droit romain et les coutumes germaniques purent s'insinuer subsidiairement à côté de la législation nationale, dont l'interprétation et le développement eurent lieu dès lors selon l'esprit et au profit d'un élément judiciaire tout nouveau et infiniment moins libéral que celui qui avait inspiré les législateurs danois. Ce fut ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que la *Lex Carolina*, cette procédure criminelle promulguée en 1532 par Charles-Quint pour l'Empire germanique, vint substituer ses rigueurs bien connues aux peines relativement modérées de la Loi de Valdemar[4]. Rien n'autorisait ces substitutions ; mais ici comme dans l'Église, ceux qui s'en rendaient coupables ne savaient que trop bien que leurs supérieurs étaient intéressés à fermer les yeux sur des abus que leur ignorance même de la langue du pays servait au besoin à excuser. A la confusion des langues vint donc s'ajouter la confusion des lois et de la procédure. Les anciennes institutions civiles du Slesvig, créées pour une nation libre, avaient été organisées de telle sorte que l'homme du peuple pouvait suivre lui-même ses affaires ; actuellement la moindre bagatelle exigeait l'emploi d'un

[1] Les principales villes du duché, telles que Slesvig, Flensbourg, Apenrade, Hadersleben, avaient leur droit particulier, remontant au XIIIme siècle et octroyé par les rois de Danemark. Il en était de même de l'île de Femern, de celle de Nordstrand, de la presqu'île d'Eiderstedt et des districts frisons, etc., etc.

[2] C'étaient surtout les *recès* des rois Christian III, Frédéric II et Christian IV, le droit maritime du code de Christian V de 1683, etc., etc., autant de lois dont l'application non-interrompue au Slesvig suffirait presque seule à prouver que l'ancienne communauté de législation qui reliait cette province à la monarchie danoise avait été maintenue à travers les époques où l'on se plaît à représenter le duché comme « indissolublement uni » à celui de Holstein et séparé de la couronne danoise.

[3] Ceux, par exemple, de la noblesse holsatienne ou schleswig-holsteinoise, — de certains corps de métier, etc., etc.

[4] Le premier exemple connu d'une hésitation entre la Loi de Valdemar et la *Caroline* est de 1728. Mais dès la seconde moitié du même siècle l'application du code impérial était très-fréquente. *Stemann*, ibid. p. 2-4. Neues Staatsb. Mag., 3e vol., p. 200-203.

interprète ou d'un entremetteur officieux. Cette classe subalterne de l'ordre judiciaire, composée presque exclusivement d'Allemands, s'accrut de telle sorte qu'il fallut bientôt régler ses attributions par une ordonnance spéciale, l'*Advocatenordnung* du 14 mars 1740, qui constituait en faveur de ces étrangers un véritable privilége d'avocatie, — tandis qu'aucune loi nouvelle n'avait encore abrogé celle du 4 août 1708 qui défendait expressément, sous peine d'une amende considérable, d'en appeler par devant les tribunaux du pays à une loi étrangère quelconque. Mais déjà six ans plus tard (28 avril 1746) cette défense était modifiée en ce sens que l'emploi d'un droit étranger au Slesvig devait se borner « aux cas où les lois et les ordonnances du pays le permettaient » ; puis de l'exception on sut peu à peu faire la règle. Plus la jurisprudence du Slesvig devenait allemande et plus il fallait d'avocats, dont l'augmentation contribuait à son tour à germaniser toujours mieux cette législation. — Il faut tenir compte de tout cela pour comprendre quelque chose aux cris d'aigle qui retentirent dans les tribunaux et dans la bureaucratie allemande du Slesvig lorsque le gouvernement danois sentit enfin, mais trop tard, la nécessité de réagir contre ces anormalités. Au reste, ici comme pour l'Église et l'enseignement, la tactique allemande ne consiste pas à nier l'envahissement de la langue et de l'élément germaniques dans le Slesvig, mais à le reculer de deux ou trois siècles, pour arguer ensuite de « l'ancienneté » de cet état de choses contre ceux qui oseraient y toucher. C'est ainsi que Falck prétend que la *Caroline* avait remplacé le *Jidske Lov* « peu après la moitié du XVIme siècle, et que les quelques institutions de l'ancienne législation qui avaient survécu à cette époque tombèrent dans l'oubli le plus complet dès l'an 1636[1]. » Ce qui précède prouve à quel point ces assertions, dénuées d'ailleurs de toute espèce de preuves, sont controuvées ; pour le reste nous ne saurions mieux faire que de renvoyer au chap. XIV du Ier volume d'*Allen*, où l'on verra, entre autres, que les plaintes des indigènes contre cet état de choses sont toutes du XVIIIme siècle, et que le gouvernement fut obligé de rappeler à quatre reprises différentes (1742, 1768, 1769 et 1793) l'ordonnance du 14 mars 1740, qui obligeait les indigènes à recourir pour la moindre bagatelle au ministère des avocats allemands.

[1] Voir l'Avant-propos de son édition de la *Jidske Lov*, 1819, p. XXXIX, et dans le 3me volume p. 761-62, 769-70 *Privatrecht* (1838). Comparez avec Stemann, loc. cit., p. 2, 15, 50.

Nous avons plus haut cherché à excuser ces fautes des rois de Danemark par l'indifférence qui régnait partout au siècle passé en matière de *nationalité* proprement dite, dans le sens moderne; à quoi il faut encore ajouter, pour l'excuse du clergé et de la bureaucratie allemande du Slesvig, que cette germanisation n'avait aucun caractère *politique*, et que les rois danois n'avaient peut-être pas, à tous autres égards, de sujets plus servilement dévoués que précisément les fonctionnaires, ecclésiastiques ou civils, qui ont le plus marqué dans cette œuvre de dénationalisation[1]. On sait d'ailleurs que le travers de plusieurs des cours souveraines de l'époque consistait à renier tout caractère national pour emprunter celui de leur voisin. Celles de Prusse, de Russie et d'autres États du nord mettaient leur gloire à singer le langage, les modes et les belles manières de leur sœur de Versailles. Moins ambitieuse, la cour de Copenhague ne semblait viser au XVIIIme siècle qu'à devenir toujours plus *allemande*, et une foule de circonstances contribuaient à la maintenir dans cette voie qui, pour être plus modeste, n'en était peut-être que plus dangereuse. Dans le nombre de ces circonstances il faut tout naturellement compter en premier lieu l'origine toute germanique de la dynastie d'Oldenbourg, qui, il est vrai, régnait en Danemark depuis 1448, mais dont le vieux sang saxon était retrempé à chaque génération par ses alliances avec les dynasties allemandes. Les reines et les épouses des princes du sang, dont le train de maison était exclusivement allemand, décidaient

[1] Il va sans dire que nous ne parlons ici que de l'époque qui suivit l'incorporation du Slesvig entier à la couronne de Danemark. Voici comment le pasteur Fischer, celui qui se plaisait à injurier ses auditeurs danois, terminait une requête au roi en 1718 : « Très-puissant Monarque, je ne désire que les miettes de la table « de grâce de Votre Majesté, auxquelles d'autres ne font pas attention. Que Dieu « bénisse Votre Majesté ! Quant à moi, Sérénissime et Tout-puissant Roi héréditaire, Très-gracieux Roi et Seigneur, j'expire de Votre Majesté le plus humble « valet, C.-H. Fischer. » — Voici en quels termes le surintendant-général Adam Struensée, si fier et si sévère avec ses inférieurs, qui l'appelaient leur *orage* (*Donnerwetter*), célébrait le bonheur d'être un *sujet danois*: « Je reconnais en toute humi- « lité devant Dieu que le Seigneur m'a accordé une grâce tout à fait imméritée « lorsqu'il m'a conduit dans les États bénis de Votre Majesté Royale. Dieu me « rendra et me maintiendra fidèle jusqu'au bout de ma carrière, afin que je puisse « lui consacrer entièrement le reste de mes jours. Et jusque dans l'éternité je ne « cesserai d'exalter le Rédempteur fidèle, de ce que, pendant mon pèlerinage ici- « bas, il a fait de moi un sujet danois. » (Adam Struensee's Zergliederung der Predigten und Reden, die gehalten sind zu Altona 1758-59. Zweiter Jahrg. Altona, 1759).

de la langue et des manières de la cour qui, à Copenhague comme ailleurs, donnait le ton au reste du pays [1]. La révolution monarchique de 1660, si heureuse à tant d'autres égards, n'était pas étrangère à cette tendance. Il répugnait aux représentants de la vieille noblesse danoise, qui y avait perdu ses anciens priviléges, de se faire les serviteurs de celui qu'ils n'avaient considéré jusqu'ici que comme un *primus inter pares*. La noblesse holsatienne et une foule d'aventuriers allemands s'empressèrent de combler le vide que ces bouderies avaient creusé autour du trône, et celui-ci leur en sut gré. Il paraît que sur trente et un comtés et baronies qui existaient en Danemark au milieu du XVIIIme siècle, il n'y en avait que onze entre les mains de la noblesse danoise[2]. L'immense majorité des emplois de la cour, de la haute administration et de la diplomatie était confiée à des Allemands, qui arrivaient là non par leur mérite personnel, mais par népotisme, par recommandation, par faveur, et parce que la mode le voulait ainsi. Les Allemands de l'époque en convenaient eux-mêmes : « Que des aventuriers français « réussissent à se produire dans les cours allemandes pour ce qu'ils « ne sont pas et à y jouer un rôle, voilà certainement ce qui ne « devrait pas être. Mais ce qu'en pareille matière nous avons, nous « autres Allemands, à souffrir de la France, nous le rendons à nos « voisins du nord, qui élèvent les mêmes plaintes sur les aventuriers « allemands.[3] » — Pour ceux qui ne réussissaient pas à se faufiler dans ces honneurs lucratifs et pacifiques, l'armée, alors plus nombreuse qu'aujourd'hui, offrait un champ d'exploitation aussi vaste qu'infaillible. Le moment arriva où, pour nous servir de l'expression d'un autre auteur contemporain, « depuis l'Elbe jusqu'à Vardöehuus « (au delà du Cap nord en Norwége) toutes les affaires militaires étaient « traitées en allemand[4]. » En effet, « le cadre de l'armée était *allemand* depuis le sous-officier jusqu'au feld-maréchal ; les soldats danois et norwégiens étaient commandés en allemand et rossés à l'allemande

[1] Une notable exception doit être faite ici en faveur : 1° de la reine *Charlotte-Amélie*, l'épouse de Christian V, et qui, quoique née princesse de Hesse-Cassel, aimait la langue danoise, — et 2° de la reine *Louise* (fille du roi d'Angleterre George II, et épouse de Frédéric V) dont le respect pour la langue et les institutions du Danemark lui valut l'amour du peuple entier.

[2] *Beauvois*, la Nationalité du Slesvig. Paris 1864, p. 13.

[3] Deutsches Museum, 1786, p. 269.

[4] *Werner Abrahamson*, dans son Autobiographie, Lahder Portrætter, 1805, I, p. 11.

par des sergents allemands.[1] » Les cadets indigènes de l'Académie militaire de Copenhague n'étaient guère plus heureux que leurs concitoyens les petits paysans danois du moyen Slesvig : « C'était chose « à la fois risible et lamentable, » dit l'auteur précité, « que les ef- « forts de ces pauvres enfants pour apprendre par cœur leur théo- « rie allemande. Aussi en voyait-on qui restaient six ans dans la der- « nière classe sans apprendre la moindre chose. Il leur était d'ail- « leurs défendu, sous des peines sévères, *de parler danois* ; ceux « qui tenaient à cultiver leur langue maternelle allaient se cacher « dans leurs chambres.[2] »

Dans les États *danois* et norwégiens, ces abus étaient trop factices et trop criants pour être de longue durée, et l'on vit à la première occasion qu'ils avaient à peine effleuré l'écorce de la nationalité danoise proprement dite. C'est à FRÉDÉRIC VI que revient l'honneur des premières démarches dans le sens d'une restauration nationale. Malheureusement les circonstances étaient tout autres dans le Slesvig, où le travail de germanisation était à l'œuvre, sous diverses formes, depuis le XIVme siècle. La noblesse du Holstein ayant réussi là de fort bonne heure à se substituer à celle du Slesvig, que les historiens nous donnent comme complétement éteinte dès le siècle suivant, il se rattachait à l'élément germanique intrus du duché un prestige *aristocratique*, qui ne pouvait manquer d'étendre ses rayons sur le clergé allemand et sur la bureaucratie allemande appelés à continuer l'œuvre de dénationalisation. L'allemand avait été successivement la langue des princes, des nobles, des réformateurs, du clergé, des fonctionnaires et des instituteurs du Slesvig ; comment s'étonner, la morgue de ces étrangers aidant, que la langue danoise n'ait bientôt plus été considérée que comme un jargon vulgaire, dont l'usage était bon tout au plus à distinguer les paysans et le bas peuple des classes supérieures de la population ?[3] — Que

[1] On a remarqué que l'armée danoise n'avait pas été heureuse sous ce commandement allemand, tandis qu'elle était généralement victorieuse sous des chefs de sa propre nationalité, et que c'est à cela qu'il faut attribuer les nombreuses victoires des Danois sur mer, où le commandement était toujours déféré à un Danois (Ueber das kœnigliche dænische Indigenatrecht. Hambourg, 1779).

[2] Ibid., p. 20. Minerva pour l'année 1786, livraison de mars, p. 290, 292, etc.

[3] Voici en quels termes un voyageur anonyme de l'an 1800 caractérisait la situation : « Celui qui dans le Slesvig du Nord ne porte pas communément des sa- « bots en bois ; celui dont le char est couvert, qui se sert de harnais garnis, ou « d'une selle anglaise ; l'ecclésiastique, le fonctionnaire royal de quelque impor-

la noblesse de bon aloi ait tenu à sa langue et à son origine *holsatienne*, rien de plus naturel ; mais que des familles originaires du Slesvig aient renié leur vieux duché royal et leur antique nationalité scandinave pour singer la mode importée par ses ci-devant conquérants étrangers conquis à leur tour, voilà ce qu'on aurait peine à croire si ce n'était confirmé par les nombreux témoignages des auteurs contemporains. — Jadis le Slesvig n'était connu que sous le terme de *Jutland méridional* ou Jutland *supérieur*, par opposition au Jutland proprement dit, septentrional ou *inférieur* ; au XVII[me] siècle, sous le régime des ducs de Holstein-Gottorp, on affectait d'étendre le terme de Holstein au Slesvig, qui devenait ainsi le *Holstein inférieur* ou le *Bas-Holstein*. De cette façon les « bourgeois-gentilshommes » du Slesvig pouvaient, sans trop s'écarter de la vérité, se qualifier de *Holsteinois* (*Holsati*), et ils n'abusèrent que trop de la permission. Bien plus ; les gens lettrés de cette catégorie, originaires de telle ou telle ville ou bourgade du Slesvig, même de l'extrême nord du duché, poussèrent cette manie jusqu'à s'imaginer qu'ils ne pouvaient décemment nommer le lieu de leur résidence slesvigoise sans y ajouter, pour la relever, ce précieux et indispensable adjectif de *Holsatus* (*Tondera-Holsatus*, *Haderslebio-Holsatus*, *Flensburgo-Holsatus*, etc.)[1]. C'est de cette époque surtout que date l'usage de réunir les termes *Slesvig* et *Holstein* comme s'il s'agissait d'un seul et même pays, et il est à remarquer que c'est la seule combinaison de ce genre où le Slesvig ait obtenu sur son voisin la priorité qui lui était due pour ses antécédents. Du reste, nous ne saurions trop répéter que personne ne pensait ni ne pouvait penser alors à donner à cette combinaison, qui ne s'employait guère que sous la forme adjective, la signification qu'elle a reçue

« tance, ou celui qui est vêtu à la moderne ; celui-là sait l'allemand, et l'on peut « l'aborder dans cette langue. *Tous les autres parlent danois.* » (Fragmente aus dem Taschenbuch eines Fremden. 1800. p. 241.)

[1] On en trouvera de nombreux exemples dans le chap. XXI du volume I d'Allen ; ce travers avait d'ailleurs été sanctionné par les princes de la ligne ducale, à commencer par Frédéric I[er], qui avait pris sur des monnaies *slesvigoises* le titre de *Dux Holsatiæ*. La dynastie tout entière d'Oldenbourg, y compris la ligne royale, était qualifiée le plus souvent par les généalogistes allemands de *familia holsatica*, quand même elle ne descendait que par les femmes des anciens comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg, et qu'il y avait déjà douze ans qu'elle portait les trois couronnes royales de Danemark, de Norwége et de Suède, lorsqu'elle acquit le petit comté de Holstein, qui, il est vrai, devait lui causer plus d'embarras à lui seul que tous ses autres États réunis.

dans notre siècle. Sans doute, ce terme hybride pouvait convenir à désigner la noblesse des deux duchés, puisque celle du Slesvig n'était au fond que la noblesse immigrée du Holstein ; à la rigueur, il était encore applicable aux priviléges de caste de cette même noblesse, toujours à cause de cette identité d'origine (malgré la séparation prononcée en 1685 par le roi Christian V) ; — il pouvait encore s'appliquer aux possessions respectives de la ligne *royale* et de la ligne *ducale* dans les deux duchés, tout au moins jusqu'à la réunion de ces possessions et à la réincorporation de celles du Slesvig à la couronne danoise ; puis, à dater de cette dernière époque il pouvait encore servir à désigner la Chancellerie allemande préposée à l'administration des deux provinces, aux liens bureaucratiques qui en résultaient, à l'organisation ecclésiastique commune aux deux pays (malgré les interruptions que cette communauté subit à plusieurs reprises), enfin au *nexus socialis*, aux choses que le souverain avait jugé à propos de laisser en commun à ces deux provinces voisines : communauté de pure convenance et qui pouvait paraître peu compromettante sous un souverain absolu, vu d'ailleurs la nature et la mouvance entièrement distinctes, la diversité de législation et tant d'autres circonstances qui semblaient devoir prévenir à tout jamais toute union plus intime entre les duchés. — Bien des milliers de Slesvigois étaient obligés de renier leur langue pour prier Dieu en commun. Presque tous la reniaient nécessairement pour jouir de leurs droits civils. Enfin il n'y en avait que trop qui la reniaient pour suivre la mode du jour. Mais aucun d'eux ne songeait à renier sa qualité de sujet de la monarchie danoise. Les Holsteinois eux-mêmes ne songeaient pas encore à leur faire goûter ce genre de déloyauté.

Au reste, les protestations des publicistes des XVIIe et XVIIIe siècles contre les erreurs de langage de leurs contemporains ne firent pas défaut. Déjà l'historien ecclésiastique *Eric Pontoppidan*, qui écrivait peu de temps après l'incorporation du Slesvig entier à la couronne, engageait ses lecteurs « à ne pas se laisser induire en erreur par ce terme *complétement faux et déraisonnable* de *Schleswig-Holstein*, sur la nature et la relation réelle de ces deux pays [1]. » — Le savant slesvigois, *Hans Möller* de *Flensbourg*, était allé encore plus loin : « Bien qu'il n'y ait rien d'étonnant, dit-il, à ce

[1] *E. Pontoppidan*, Theatrum Daniæ, 1730, p. 219.

« que des ignorants et des étrangers se conforment à l'usage in-« vétéré, *mais tout à fait erroné*, de confondre les duchés de « Slesvig et de Holstein, nous nous indignons cependant à bon « droit quand des gens qui tiennent à passer pour lettrés et ins-« truits dans l'histoire de leur pays, tombent dans la même erreur « grossière, et n'ont pas honte de prétendre que c'est à juste titre « que les habitants du duché de Slesvig sont qualifiés de Holstei-« nois. Car ils ne sauraient ignorer *que les deux duchés ont eu de « tout temps une position politique très-différente, des formes gou-« vernementales différentes, des lois différentes*, et anciennement « aussi des princes différents. Il ne leur est pas davantage permis « d'ignorer que le Holstein est une partie de l'Allemagne et fief de « l'empire romain; tandis que le Slesvig, libre de toute mouvance « semblable, *est uni au royaume du Danemark par un lien plus in-« time (regno danico propiori nexu devinciri)* [1]. » — Un autre écrivain slesvigois, du XVIII[e] siècle, resté anonyme, s'élève avec indignation contre « la mode absurde qui s'est introduite parmi les jeunes gens du duché qui vont étudier dans les universités allemandes de se qualifier de *Holsteinois*. » « En quoi, s'écrie-t-il, le « vieux, grand et célèbre duché de Slesvig peut-il avoir péché, « pour qu'on ait honte de son nom ? » L'auteur voudrait qu'on « envoyât ces sots mépriseurs de leur patrie, « chercher leur héritage « dans le duché de Holstein jusqu'à ce qu'ils aient appris à distin-« guer ces deux pays; » il s'élève tout autant contre « ceux qui, « originaires du duché ou de la ville même du Slesvig, s'intitulent « *Slesvico-Holsati*. L'étranger peu au fait de l'histoire de ce pays, « ne doit-il pas, grâce à cette façon de parler, s'imaginer follement « que Slesvig est une ville ou tout au plus un petit bailliage du « duché de Holstein [2]? » — Ces confusions ne pouvaient échapper au célèbre géographe *allemand* Büsching : « *Le duché de Slesvig* « (dit-il), bien que lié intimement depuis quelques siècles avec le « duché de Holstein et quoique confondu par une étrange habitude, « et de telle sorte avec ce pays, que bien des Slesvigois se quali-« fient de Holsteinois, *est cependant une portion véritable du Dane-« mark (ein rechter Theil von Danemark), comme cela résulte de*

[1] *Johannis Molleri Flensb.*, Isagoge ad hist. Chers. Cimb., 1691.

[2] Sammlung der wichtigsten Abhandlungen aus den schl.-holst. Anzeigen, I. p. 289 et suiv. « Anmerkung über die Wortfügung Schleswig-Holstein. »

« *l'histoire et de la constitution de ce pays*[1]. » — Dans la dernière année du XVIII[e] siècle (1799), un savant *holsteinois* bien connu, *A. Niemann*, professeur à l'université de Kiel, semble avoir voulu protester d'avance contre la confusion que les doctrines de ses collègues allaient si peu de temps après répandre sur ce même sujet. Bien loin de confondre ou de mêler les deux duchés séparés par l'Eider, il blâmait comme « peu exact (nicht sehr passend) le terme *États allemands* du roi de Danemark qu'on leur appliquait quelquefois. » Il rappelait à ce sujet, « que le Slesvig était la *province* la « plus méridionale *de la monarchie danoise héréditaire* (der däni- « schen Erbmonarchie), et le Holstein le *fief* le plus éloigné au « nord-ouest *de l'empire germanique.* » Puis il désigne ces pays comme « les *deux provinces* péninsulaires *de deux États différents,* « séparées par le fleuve-frontière *dano-allemand* l'Eider et par le « nouveau canal et dont chacune adhère au continent de la *mère-* « *patrie*[2]. »

Comme on le voit, ces écrivains ne faisaient, chemin faisant, que rectifier une locution provinciale vicieuse, à laquelle personne ne songeait à donner la physionomie équivoque qu'elle devait prendre au siècle suivant; aussi personne ne s'avisait de les contredire, tandis que les autres géographes, historiens ou publicistes ne trouvaient pas même qu'il valût la peine d'en parler. — En 1607, ainsi donc plus d'un demi-siècle après le partage du Slesvig entre les diverses branches de la dynastie d'Oldenbourg, le fameux antiquaire *Camden*, surnommé le Pausanias anglais, désignait l'*Anglie* « une petite province *dans le royaume de Danemark* (provinciola in regno Daniæ[3]). » — En 1747, le français *Barthélemy Roque* apprenait à ses lecteurs que le Danemark se composait « du *Jutland* et des îles de la mer Baltique, et qu'il était limité au midi *par le Holstein*[4]. » — L'illustre géographe *allemand Büsching*, dont nous avons déjà rapporté plus haut une déclaration si explicite, disait à propos du Holstein, qu'il traitait sous la rubrique de l'*Allemagne* : « Les rivières de l'Eider et de la Levensau séparent

[1] *Ant. Fr. Büschings* Erdbeschreibung, I, 8[me] édition, 1787, p. 249. On sait que cet ouvrage est le traité géographique le plus complet et le plus exact qui ait paru jusqu'à lui.

[2] Handbuch der Schlesw.-Holst.-Landeskunde, Hambourg, 1799.

[3] Britanniæ descriptio, édition de Londres, 1607, p. 93.

[4] Les délices du Danemark, tome I, 1747, p. 9.

« au nord ce duché du Slesvig, *ainsi donc du royaume de Dane-* « *mark* ; » tandis qu'en traitant du Slesvig sous la rubrique du *Danemark*, il le désignait « *une partie véritable du Danemark, comme* « *il résulte de son histoire et de sa constitution* [1]. » — Un autre géographe, *Chr. Sommerfeld* (1784), divisait le *royaume de Danemark* en « îles » et « *presqu'île du Jutland,* » et ce dernier pays en « Jutland du nord et *Jutland méridional, soit duché de Slesvig* [2]. » — Le célèbre géographe *allemand Gaspari* disait exactement la même chose en 1806, et mentionnait ensuite le Holstein séparément, avec le Groënland, Tranquebar, et les autres colonies de la couronne. Lui aussi traitait ensuite le Holstein sous la rubrique *Allemagne*, et ajoutait qu'il était « séparé par l'Eider *du royaume de Danemark* [3]. » Des descriptions littéralement semblables se rencontrent dans le manuel géographique de l'*allemand C.-G. Reichels* (1793) [4], dans celui du professeur *holsteinois Neumann* précité, voire même bien plus tard dans le grand ouvrage géographique de *Berghaus* (1843) [5], dans le *manuel* de *Cannabich* (1842) [6], chez le géographe *allemand Stein* [7], etc., etc. — Ne croirait-on pas relire ici, presqu'à la lettre, les passages des chroniqueurs du IX[e] au XIV[e] siècle concernant le Danemark, —ou bien les déclarations recueillies sur place au XV[e] siècle pendant le procès féodal du roi Eric de Poméranie (page 27 et 28)? — C'est pourtant ainsi qu'on enseignait la géographie du Danemark dans toutes les écoles de l'Allemagne jusqu'en 1848.

Si des assertions de la science nous passons aux déclarations *officielles* du gouvernement danois ou des autorités locales, nous obtenons des résultats encore plus explicites, sans qu'il soit nécessaire de remonter jusqu'aux temps où les formules d'investiture suffiraient seules à prouver que le duché de Slesvig était « *un fief et un membre du Danemark et situé dans ce royaume* [8]. » — Nous avons vu

[1] Erdbeschreibung, IX, p. 435, et I, p. 120, 249, 7[me] édition, 1792.

[2] Dans sa Géographie à l'usage de la jeunesse, p. 18 à 26, Flensbourg et Leipsic, 1784.

[3] Lehrbuch der Erdbeschreibung, 6[e] Aufl., 1806, p. 118, 317, 325.

[4] Geographisches Lehrbuch, traduit en danois en 1793, p. 36.

[5] V. 1843, p. 688.

[6] Weimar, 1842, p. 134.

[7] 20[me] édition.

[8] Ce sont, en outre, les propres paroles du roi-duc Frédéric I[er], le premier et principal héros de l'école schleswig-holsteinoise, dans une lettre à son fils Christian (III), 1527.

que même dans le traité humiliant de ***Roskild*** (1658), que le parti allemand considère, malgré la révolution monarchique de 1660 et la *Loi royale* de 1665, comme l'acte d'affranchissement du Slesvig[1], il avait été stipulé « que ce duché ne pourrait jamais être aliéné au « préjudice du roi de Danemark, de sa couronne et de ses succes- « seurs » (page 77). — Treize ans plus tard, ainsi donc plusieurs années avant la conquête de la partie gottorpienne et sa réunion à la couronne, le roi Christian V avait rappelé dans un rescrit du 18 janvier 1671 « qu'aucun sujet royal, domicilié sur *territoire sles- « vigois*, ne devait être considéré comme étranger dans le royaume « de Danemark, *dont le Slesvig faisait partie* » (p. 87). — Au siècle suivant, après les actes de 1720 et 1721 qui permettaient au roi de parler en maître, Frédéric V ne faisait cependant que répéter les déclarations de ses prédécesseurs, lorsqu'il expliquait, dans un rescrit du 20 octobre 1758 concernant la faculté de théologie de Copenhague, « que les étudiants du Slesvig était de *véritables da- « nois, nés dans les limites du royaume de Danemark*, et par con- « séquent appelés comme tels à jouir des mêmes prérogatives que « les étudiants danois et norwégiens[2]. » — Nous pourrions citer quantité d'ordonnances semblables à propos des autres institutions scientifiques communes au Danemark et au Slesvig, telles que les académies militaires, l'école polytechnique, l'école forestière, celle des vétérinaires, l'académie des beaux-arts, etc., etc.[3] — On trouve des déclarations pareilles dans les traités du Danemark avec d'autres États, notamment avec l'*Allemagne*, où l'on voit par exemple le royaume de Danemark *et* le duché de Slesvig qualifiés « d'*États monarchiques danois* qui n'appartiennent pas à la Confédération germanique[4]. » — Il existe même bon nombre d'ordonnances royales où le Slesvig est positivement opposé aux « *pays allemands du roi* » (qui comprenaient alors aussi l'Oldenbourg), tandis que le Holstein y est considéré comme « *étranger* » par rapport au

[1] Bien entendu vis-à-vis de la suzeraineté de la couronne danoise sur le duché entier, suzeraineté dont la prétendue abolition ne pouvait que resserrer les liens de sujétion des Slesvigois vis-à-vis de leurs deux souverains, le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp.

[2] *Fogtmann*, Rescr. V. 2. 245.

[3] V. *Allen*, I, XXIII, p. 408, 409, note.

[4] Entre autres dans les traités de 1832 avec Lippe-Schauenbourg, et de 1836 avec Brême, à cause de la suppression de l'*Abzugsrecht*.

Slesvig[1]. — Bien plus : dans ces exemples précités, il s'agissait si peu de déclarations nouvelles ou abusives, en contradiction avec d'autres de la même époque, où le Slesvig est compté quelquefois parmi « les *pays allemands* de la monarchie danoise, » que leurs auteurs auraient pu au besoin les appuyer du témoignage des institutions et des autorités communes aux deux duchés séparés par l'Eider, — de celles, bien entendu, qui devaient ensuite contribuer avec tant de zèle à la propagation des théories schleswig-holsteinoises. Ainsi dans un monitoire de 1753 du Consistoire supérieur de Gottorp, cette autorité, *allemande* par excellence, avait énoncé « que « le Slesvig était *une annexe* (annexum) *du royaume de Danemark,* » et il en tirait la conséquence « que la suprématie ecclésiastique de « l'État reposait là *sur une tout autre base que dans le Holstein,* « qui faisait partie de l'Empire romain[2]. » — En 1766, la chancellerie *allemande* elle-même avait déclaré : « que la position de la « chevalerie slesvigoise vis-à-vis de la couronne était *tout autre* « *que celle de l'ordre équestre holsteinois,* parce que le Slesvig était « *un fragment et une pertinence du Danemark* (ein Stück und Zu- « behör von Danemark[3]). » — Voici du reste en quels termes l'historien ecclésiastique *W.-Chr. Matthiæ* jugeait en 1778 de la suprématie ecclésiastique du roi dans les duchés de Slesvig et de Holstein : « Dans le duché de Slesvig, ce droit appartient au roi *en vertu de* « *la souveraineté absolue qui fut donnée le 16 octobre de l'an 1660* « *au roi Frédéric III et à ses descendants par tous les États du* « *royaume.* » A ce propos l'auteur cite les articles de la *Loi Royale de 1665* qui trouvent ici leur application. Quant au Holstein, il reconnaît au roi « le même droit, » mais ici « en vertu de la paix d'Augsbourg (1555), et de la paix de Westphalie (1648)[4]. » — Le surintendant-général *Chr.-Fr. Callisen* professe les mêmes vues dans le manuel qu'il publia en 1810 à l'usage des étudiants en théologie et des jeunes prédicateurs : « La transmission des droits « collégiaux et épiscopaux, qui dans la plupart des pays protestants

[1] Patente royale du 18 janvier 1745, relativement aux droits d'exportation. Ordonnances du 13 décembre 1771, du 20 décembre 1771 ; placard du 6 mars 1772. Ordonnance sur les examens en droit, du 18 décembre 1795, §. 1, etc.

[2] Monitoire du 7 avril 1753.

[3] Antislesw.-holst. Fragm. 10, p. 123, n. 15.

[4] Beschreibung der Kirchenverfassung in den Herzogthümern Schleswig und Holstein, Flensbourg 1778, I, p. 9, 11.

« eut lieu tacitement, s'effectua formellement dans le Danemark « (*dont, sans aucun doute, le duché de Slesvig a fait partie de tous* « *temps*, — wozu das Herzogthum Schleswig unzweifelbar von jeher « mitgehörte, — et auquel le duché de Holstein est également incor- « poré *complétement* depuis le 6 septembre 1806) par la souveraineté « que les États du royaume ont déférée au roi Frédéric III et à ses « descendants le 16 octobre 1660, et par l'acte qui lui en fut expé- « dié et signé l'année suivante par ces mêmes États. » Suivent ici, comme chez l'auteur précédent, les citations appropriées de la *Lex Regia* de 1665.[1] — Enfin nous retrouvons la même opinion exprimée dans un ouvrage de 1810 de *L.-A.-G. Schrader*, professeur de droit public à l'Université de Kiel. Lui aussi déduisait « l'union indissoluble du Slesvig *entier* avec le Danemark de la *Loi royale* de 1665 et des conventions avec la Russie.[2] » — Nous pourrions augmenter à l'infini ces citations[3], que nous terminerons par les propres paroles, *nemine discrepante*, du roi Frédéric VI au congrès de Vienne (1814): « Le duché de Slesvig appartient au royaume de Danemark « et il est presqu'entièrement danois [4]. » — N'oublions pas toutefois que le jubilé séculaire de la révolution monarchique de 1660 qui avait donné au roi de Danemark le pouvoir absolu, avait été fêté dans le Slesvig en 1760 avec autant d'enthousiasme que dans le reste de la monarchie, et que la circulaire y relative du tribunal

[1] Anleitung für Theologie Studierende und angehende Prediger, 1810, p. 1.

[2] Lehrbuch der schleswig-holsteinschen Landesrechte, Kiel 1810.

[3] *Ove Malling*, « Store og gode Handlinger af Danske, Norske og Holstenere. » A peine ce livre, dont le titre qualifie les Slesvigois de *Danois*, avait-il paru, qu'il fut traduit en allemand par deux pasteurs de l'Anglie, Flensbourg 1779. — *Schytte*, « Danmarks og Norges naturlige og politiske Forfatning, » traduit en allemand, Flensbourg 1782; l'auteur traite le Slesvig complétement en « province danoise. » — *H.-O. Scheel*, « Kriegens Skueplads. » Les Schleswig-holsteinsche Provincialberichte (II, p. 25, 179) en reproduisirent tout ce qui avait rapport au Slesvig et au Holstein. Cet emprunt débute ainsi : « Le duché de Slesvig est en majeure « partie *une vieille province danoise*. La tendresse outrée des rois danois envers « leurs enfants et leurs frères en fit un fief à part. Il fut derechef réuni au Dane- « mark quand le prince qui en était investi monta sur le trône, ou par la guerre. » — Voyez encore : « Ueber das kœnigliche dænische Indigenatrecht. » Hambourg, 1779. L'auteur n'a que des éloges pour les célébrités que le Danemark a produites et exalte « le bonheur d'être danois. » — *G.-J. Thomsen*, « Unterricht für Kinder die Studiren wollen, » Flensbourg 1796. — Le manuel « für Anfænger im Denken und Lesen » publié par les prédicateurs de Husum à la fin du siècle passé, et cité dans « le Holstenspiegel » par le prof. P. Hiort, p. 57.

[4] *Wegener*, Aktmœssige Bidrag til Danmarks Historie, Antislesw.-holst. Fragm. XV, p. 452.

supérieur slesvigois (du 8 juillet 1760) avait été la très-bienvenue auprès de toutes les classes de la population. Dans l'École scientifique de Hadersleben, l'orateur officiel « ne craignit pas de déclarer « que l'introduction de la monarchie absolue avait été l'*œuvre de la « divine Providence* », et il voyait « dans le maintien de cette consti- « tution (la Loi de 1665) *une garantie de la félicité future du Slesvig.*[1] » — A Flensbourg, « *le bonheur légitime des sujets danois* à propos de la fête de leur roi » devint le texte des sermons du jour, dans lesquels on exaltait « la bonté de Dieu, parce qu'il avait accordé, cent ans « auparavant, la *souveraineté absolue* au bienheureux roi Frédéric « III ; parce qu'il avait depuis lors fait *tant de bien au pays* par le « moyen de successeurs dignes de ce roi ; et parce qu'on avait tout lieu « d'espérer pour l'avenir *la continuation de ces bienfaits.*[2] » — Le collége chapitral de Slesvig fit éclater sa joie dans une grande cantate de jubilé[3]. — Un publiciste de Flensbourg, *Josias thor Straten*, ne trouvait pas de termes assez élevés pour célébrer dignement « *la puis- « sance royale absolue, telle qu'elle était exercée par les monarques « danois.* » Il voyait dans la monarchie danoise « *la réalisation du « modèle proposé par Montesquieu d'une monarchie florissante et « bien ordonnée*[4]. » — Du reste ces dispositions étaient partagées même par les sujets oldenbourgeois du roi de Danemark, témoin les paroles de l'historien *G.-A. de Halem :* « En lisant l'histoire du « Danemark, on est dans la jubilation de voir les Danois se soumettre « sans restriction à l'arbitraire de leurs rois. J'avoue que lorsque le « serment helvétique du Grütli et ses résultats me transportaient « d'enthousiasme, je n'en persistais pas moins à me glorifier d'être « *le sujet du souverain le plus absolu de l'Europe*, et je crois pou- « voir dire que cette impression était partagée alors par le grand « nombre des habitants des États danois.[5] »

Ainsi donc, roi et sujets, administration générale et autorités locales, clergé et fidèles, historiens, géographes et publicistes indi-

[1] *Lorenz Biœrensen* : « Was kann man sich von der monarchischen Regierung des glorwürdigsten oldenburgischen Stammes und deren segensvollen Dauer für gegründete Hoffnung machen ? » Hadersleben 1760, p. 7.

[2] *J.-F. Boie*, « Zwo Predigten am Jubelfeste 1760 , » Flensbourg 1760, p. 6-7.

[3] Conrector *E. Manicus*, « Bidrag til den danske Nationalitets Historie i Slesvig, i Steenstrups Maanedsskrift, III. 1856, p. 195.

[4] Systematische Abhandlung von den Regierungsformen überhaupt und der uneingeschrænkten Monarchie insbesondere, etc. Flensbourg 1760.

[5] Voyez l'autobiographie de l'auteur, Oldenbourg 1840, p. 24.

gènes ou étrangers, tous s'accordaient à considérer le Slesvig comme une province de la monarchie danoise, soumise à la souveraineté absolue du roi et à la *Lex regia*, comme toute autre partie de cette monarchie. Bien plus : les habitants du Slesvig, et ceux de la portion *allemande* du duché tout autant que les autres, se félicitaient hautement de cet état de choses, et célébraient par une solennité publique le jubilé séculaire de l'événement qui le leur avait procuré ! — Et cependant les polémistes allemands prétendent carrément « que jamais l'on n'a songé, sauf dans ces dernières années, à appliquer la *Loi royale* de 1665 à n'importe quelle partie des duchés, ainsi donc au Slesvig !.. » Mais nous verrons, dans le chapitre suivant, combien de temps et de peine il fallut encore pour créer dans le Slesvig un parti disposé à accepter pareille fiction.

IV

Le Danemark sous Frédéric VI pendant la guerre générale de 1792 a 1815. — Entrée du Holstein dans la Confédération germanique ; — premiers symptomes séparatistes. — Constitution de 1834 avec États provinciaux. — Avénement de Christian VIII, 1839. — Progrès du parti Schleswig-Holsteinois ; — prétentions successoriales de la maison d'Augustenbourg ; — les sympathies de l'Allemagne ; — antagonisme et proportion réelle des éléments danois et allemand du Slesvig. — La lettre-patente de 1846. — Avénement de Frédéric VII et nouvelle constitution ; — révolte des duchés et guerre avec l'Allemagne. — Protocole de Varsovie, 1851. — Traité de Londres, 1852. — Attitude des partis jusqu'a l'avénement de Christian IX, 1863. — Derniers événements.

« Holsatici vero, Danis vicini, sed ab eis australes, sapientiores se putantes, naturali quadam ambitione eis præesse laborant : prohibiti autem, aut non admissi, gravi eos odio persequuntur. »
(Chronica Erici Olai, Decani Upsaliensis. Scr. Rer. Suec. Medii Ævi. T. II, p. 102.)

Si du moins la faction schleswig-holsteinoise avait eu le moindre reproche fondé à élever contre la dynastie qui a régné sur les duchés pendant plus de quatre siècles ; ou si le Slesvig et le Holstein avaient été sacrifiés ou seulement négligés au profit de la monarchie dont ils partageaient le sort, l'un dès la plus haute antiquité, l'autre depuis l'an 1460 ! Mais tout au contraire ! Il n'est que trop bien prouvé que l'élément *allemand* des duchés de l'Eider a pris, pendant des siècles et jusque dans le nôtre, à l'administration ecclésiastique, civile et militaire de la monarchie danoise une part relativement beaucoup plus grande que celle qui est restée à l'élément *danois* du Jutland et des îles, et cela surtout dans le duché de Sles-

vig. Quant à la dynastie d'Oldenbourg, il est peu de maisons souveraines qui, considérées dans leur ensemble, aient mieux su mériter les suffrages de l'histoire et la reconnaissance des peuples confiés à leurs soins ; cela s'applique surtout à la branche royale aînée de cette dynastie, et les polémistes du parti allemand en conviennent eux-mêmes, tout au moins jusqu'au règne de Christian VIII (1840). Ils avouent que tout ce qui pouvait être fait pour la sécurité, pour l'embellissement ainsi que pour les progrès moraux et matériels de ces États, a été réalisé avec une sollicitude, une sagesse et une libéralité dont peu de pays ont été favorisés au même degré. Aussi n'hésitent-ils pas à déclarer que le retour à la ligne royale des parties ducales (gottorpiennes) des duchés fut un véritable bienfait, tant pour le Holstein que pour le Slesvig[1]. Ce qui est certain, c'est qu'à la fin du dernier siècle et encore au commencement de celui-ci, c'est-à-dire pendant l'époque la plus critique que l'Europe moderne ait eu à traverser, les habitants des duchés se glorifiaient de leur qualité de *sujets danois* ; et qu'il y avait en effet de quoi se glorifier d'appartenir à une monarchie qui, dans ces temps exceptionnellement difficiles, ne cessa jamais de s'appartenir à elle-même, — et d'être soumis à un roi dont le noble cœur et la mâle loyauté ne connurent aucune des défaillances morales qui étaient à l'ordre du jour. — C'est de la régence et du règne de FRÉDÉRIC VI que nous allons maintenant nous occuper.

La maladie mentale de Christian VII rendait ce pauvre roi le jouet de ses favoris et des intrigues de palais. Mais à peine âgé de *16 ans*, le jeune prince royal, son fils, sut revendiquer la part qui lui revenait de droit dans le gouvernement de la monarchie (1784) ; la fermeté qu'il déploya dans cette occasion ne fut égalée que par la modération avec laquelle il usa de ce premier succès ; mais l'une et l'autre ne devaient pas tarder d'être mises à de plus rudes épreuves. La paix dont les États danois jouissaient depuis 1713, pouvait être troublée par la guerre qui éclata en 1792 entre l'Allemagne et la France, et à laquelle le roi était obligé de prendre part

[1] Voyez, entre autres, le dernier ouvrage de *J. Bremer*, secrétaire au tribunal de Lubeck, intitulé « Geschichte Schleswig-Holsteins, bis zum Jahre 1848, » Kiel 1864, et dédié à S. A. le duc Frédéric VIII, le prétendant actuel. L'auteur, l'un des plus modérés de son école, donne les plus grands éloges à tous les rois danois du siècle passé, et nous ne craindrions pas de le suivre à la lettre dans tout ce qu'il dit encore de Frédéric VI.

pour son duché de Holstein. Frédéric obtint de remplacer ce secours armé par un contingent pécuniaire, et cet arrangement eut, en outre des avantages de la paix, celui de maintenir les bons rapports du Danemark avec la France, son ancienne alliée. Frédéric et son habile ministre réussirent à conserver cette attitude, même vis-à-vis de l'Angleterre, lors de la grande coalition antifrançaise qui suivit le supplice de Louis XVI (1793), et le commerce maritime des duchés en retira des profits considérables. Malheureusement, lorsqu'après la seconde alliance de l'Angleterre avec la Russie et l'Autriche contre la France (1799) le gouvernement danois prétendit faire au besoin respecter sa neutralité par les armes, il eut maille à partir avec l'Angleterre, qui de son côté assumait le droit de visiter les bâtiments danois en dépit des vaisseaux de guerre qui les escortaient. Cette première collision venait d'être arrangée à la satisfaction des parties, lorsque le Danemark fut entraîné, bien malgré lui, dans la neutralité armée que le czar Paul Ier, épris d'une subite admiration pour Bonaparte, organisa avec la Suède et la Prusse en sens inverse de l'alliance antifrançaise dont il avait été le chef (1801). Les hostilités recommencèrent aussitôt avec l'Angleterre, qui s'empara de plusieurs bâtiments danois. Frédéric y répondit en occupant pour sa défense les villes de Hambourg et de Lübeck et en séquestrant tout ce qui s'y trouvait de propriété anglaise. Mais sur ces entrefaites on vit paraître dans le Sund une flotte formidable commandée par les amiraux Parker et Nelson ; et le 2 avril 1801, *Jeudi saint*, eut lieu, en rade de Copenhague, cette fameuse bataille navale qui, après quatre heures de combat à outrance et une perte de plus de mille hommes du côté danois, se termina par un armistice[1]. La mort du czar Paul facilita le rétablissement de la paix, en ce sens que son fils Alexandre reconnut et força en quelque sorte les Danois à reconnaître aux Anglais le droit de visite qu'ils s'étaient arrogé ; mais le gouvernement n'en travailla qu'avec plus d'ardeur à réparer ses pertes et à se mettre en état de faire respecter la neutralité qu'il s'était imposée.

Par la paix de Lunéville, 9 février 1801, toute la rive gauche du Rhin avait été cédée à la France. Par contre, les princes allemands dépossédés s'indemnisaient de leurs pertes aux dépens des villes impériales et surtout des anciennes souverainetés ecclésias-

[1] Il est bien reconnu que cette bataille fut infiniment plus glorieuse pour les armes danoises que pour celles de leur redoutable ennemi.

tiques, sécularisées à leur intention. Cette sécularisation atteignit aussi l'évêché de Lubeck, dont l'évêque, le prince *Pierre-Frédéric-Louis*, du rameau cadet de Holstein-Gottorp, gouvernait le duché d'Oldenbourg pour son cousin aliéné, le duc Pierre-Frédéric-Guillaume. En dépit des protestations du roi de Danemark contre cette transformation d'un pays enclavé dans ses États, le dit évêché fut changé par son titulaire en *principauté de Lubeck*, et réuni malgré la distance au duché d'Oldenbourg.

Cependant le 18 mai 1803, l'Angleterre avait derechef déclaré la guerre à la France, et cette fois les hostilités entre ces deux puissances devaient durer jusqu'en 1814. Les troupes françaises ayant occupé l'Électorat de Hanovre et les rives de l'Elbe, la flotte anglaise vint bloquer les embouchures de ce fleuve et du Weser. De son côté, le Danemark concentra des troupes dans le Holstein pour faire respecter ses frontières. Derechef cet état de choses tourna entièrement au profit des duchés ; car les marchandises venant par mer prirent alors la voie du Canal, qui au moyen de l'Eider, relie la mer du Nord à la Baltique, et qui avait été construit à cet effet peu d'années auparavant. — Le couronnement de l'empereur Napoléon (1804) fut suivi, entre l'Autriche, la Russie et la Suède, d'une troisième alliance antifrançaise, mais qui eut encore moins de durée que les précédentes ; car Napoléon s'avança rapidement, força les souverains de Bade, de Würtemberg et de Bavière à s'allier avec lui et battit l'armée austro-russe à Austerlitz (décembre 1805). Cette bataille mémorable, qui décida de la suprématie complète de la France en Allemagne, fut suivie de la dissolution de l'Empire germanique et de la création, sous la protection du vainqueur, de la *Confédération du Rhin*. Ce fut alors (septembre 1806) que le roi de Danemark déclara « réunir son duché de Holstein, sa seigneurie « de Pinneberg, son comté de Rantzau et sa ville d'Altona, sous le « terme général de *duché de Holstein*, au corps politique formant « la monarchie soumise à son sceptre royal, et cela comme une « partie désormais de toute façon inséparable (unzertrennlich) de « cette monarchie, en sorte que ce duché serait désormais soumis « à sa souveraineté exclusive et absolue (p. 105). » Les liens d'union *personnelle* qui reliaient le duché au Danemark se changèrent ainsi en union *réelle*, en même temps que le roi acquérait sur ce pays la suzeraineté qui jusqu'ici avait appartenu à l'Empereur. En d'autres termes, le pouvoir du roi dans le Holstein devint alors ce

qu'il était dans le Slesvig depuis 1721 et dans le Danemark depuis la révolution monarchique de 1660. Nous n'examinerons pas si un changement aussi capital dans les conditions politiques du Holstein n'aurait pas dû entraîner une transformation analogue dans l'ordre de succession à ce duché, comme cela aurait eu lieu partout ailleurs que dans un pays soumis aux subtilités du droit féodal germanique. Pareille discussion serait sans objet puisque le Danemark a accepté, par le protocole de Varsovie de 1851, le bien-fondé des réserves que l'empereur de Russie prit alors (1806) à propos de cette annexion, en sa qualité de chef de la maison de Holstein-Gottorp (page 112). Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est comment certains polémistes allemands ont pu arguer de ce changement de suzeraineté au profit du roi, à une sorte d'affranchissement complet du Holstein, auquel certes les Holsteinois de l'époque ne pensaient guère (p. 106)[1]. Bien plutôt songeaient-ils, comme nous le verrons, à se féliciter d'échapper ainsi toujours plus à la honte qui pesait alors sur tous les autres pays allemands.

Ce fut au milieu de ces circonstances, si fatales pour tant d'autres couronnes, que le roi Christian VII, ou plutôt son fils Frédéric agissant en son nom, procéda à l'exécution d'un projet favori, préparé depuis longtemps et dont il faisait, comme il le déclarait lui-même, une « *affaire de cœur* » : *l'abolition du servage*. Cela ne fit aucun pli dans les États danois proprement dits, où l'institution s'était introduite abusivement. Mais cette réforme était d'une exécution moins facile dans les duchés, où elle touchait aux priviléges de la noblesse holsatienne. Cependant elle y réussit à son tour, et vingt mille familles, formant une population de plus de cent mille âmes, passèrent ainsi de l'état d'une abjecte servitude à la pleine jouissance de leur liberté personnelle et de leurs droits civils. Le bénéfice de la nouvelle loi fut même étendu généreusement aux serfs étrangers

[1] Il faut observer que cette étrange argumentation n'est pas commune à tous les polémistes allemands ; il en est bon nombre qui conviennent que la suzeraineté et la souveraineté locale sur le Holstein, soit les conditions de seigneur et de vassal, furent alors réunies dans la personne du roi, comme elles l'avaient été pour l'ancien duché de Slesvig. Il en est même qui avouent que la position des duchés vis-à-vis du souverain de Danemark ne différa guère alors de celle des autres pays de la monarchie danoise ; mais tous s'accordent à déclarer que cette nouvelle combinaison fut aussi impuissante que les précédentes à changer la moindre chose « aux relations et à l'union inaltérables des duchés de Holstein et de Slesvig. » — Comment discuter avec des gens qui érigent en axiome ce qui précisément aurait le plus besoin d'être démontré ?

qui se réfugieraient dans les duchés. Enfin les colonies danoises les plus éloignées devaient ressentir les effets de la philanthropie éclairée de leur jeune souverain, qui donna là à l'Europe l'exemple de l'abolition de la traite des nègres[1].

Les États danois purent jouir, pour leur plus grand avantage, d'une sécurité et d'une tranquillité parfaites jusqu'à la malheureuse tentative que la Prusse fit pour se relever ; on sait qu'elle y perdit le Hanovre (1807) qui lui avait été cédé par Napoléon ; à ce sujet les troupes françaises eurent quelques frottements avec celles qui protégeaient les frontières du Holstein. La Prusse refoulée sur l'Oder dut souscrire au célèbre traité de Tilsitt (7 juillet 1807), qui n'était au fond qu'une sorte de plan de partage de l'Europe continentale entre l'empereur Napoléon et le czar Alexandre Ier, Napoléon insistant surtout sur l'exécution de son fameux *système continental*, qui devait fermer tout le continent au commerce anglais. Malheureusement, dans les articles secrets passés à ce sujet entre les deux empereurs, il fut décidé que le Danemark serait forcé non-seulement d'adhérer au blocus continental, mais encore de céder à la France l'usage de sa flotte, et l'Angleterre fut informée de cet article assez tôt pour en prévenir l'exécution à sa façon. Derechef on vit paraître dans le Sund la flotte anglaise, convoyant cette fois des bateaux de transport chargés de troupes de débarquement, tandis que l'envoyé anglais Jackson allait poser nettement au prince Frédéric, résidant

[1] Il ne s'agit point ici, comme dans certains autres pays, de concessions dictées par la politique ou les exigences du moment. Déjà au commencement du XVIIIme siècle, le roi Frédéric IV avait dû sévir contre certains nobles holsteinois à propos du traitement barbare qu'ils infligeaient à leurs serfs (entre autres, contre un comte de Rantzau, qui fut condamné à un bannissement de cinq ans et à des dédommagements considérables au profit des familles des victimes). — Son petit-fils Frédéric V est bien connu pour avoir préparé l'affranchissement des paysans, qui ne devait être complet que sous ses successeurs. — Enfin Frédéric VI lui-même, le véritable auteur de cette émancipation, en caressait le projet depuis 20 ans. Cette émancipation était d'ailleurs, ainsi que l'abolition de la traite des nègres, le complément d'une série de mesures analogues que les rois *absolus* du Danemark avaient accordées à leurs sujets bien longtemps avant les gouvernements les plus libéraux de l'Europe : telles que les écoles primaires pour l'instruction et la moralisation des classes pauvres (Frédéric IV en avait à lui seul créé 240), — le défrichement des terres incultes et le morcellement des grands domaines de la couronne au profit de la classe rurale, les institutions de crédit, celles pour l'avancement des arts, des sciences, du commerce et de l'industrie, l'abolition de la torture, l'établissement de la liberté de la presse, de la tolérance religieuse, les grands voyages de découvertes, etc., etc.

alors à Kiel en Holstein, l'alternative suivante : ou bien de s'allier sans retard avec l'Angleterre contre la France, dans quel cas il permettrait que sa flotte fût conduite immédiatement dans un port anglais, — ou de la voir emmenée de force et comme bonne prise par la flotte anglaise. A ces menaces faites en pleine paix, un prince du caractère de Frédéric n'avait à opposer qu'un refus catégorique, qu'il compléta en courant à Copenhague pour mettre en lieu de sûreté son malheureux père le roi Christian VII ; en séquestrant tous les bâtiments marchands et toutes les propriétés anglaises dont il put s'emparer ; en déclarant prisonniers de guerre tous les Anglais qui se trouvaient dans ses États ; enfin en appelant sous les armes tout ce qu'il avait alors de forces disponibles. On lui reproche de n'avoir pas porté immédiatement le gros de son armée vers l'île de Seeland où les Anglais commençaient à débarquer ; mais il suffit de jeter les yeux sur une carte du Danemark pour comprendre à quel point ce qui serait vrai pour un État continental compacte, l'est peu pour des possessions aussi disséminées que celles de la monarchie danoise. Frédéric ayant persisté dans son refus, la ville de Copenhague fut investie par terre et par mer, et dut se rendre aux forces supérieures de l'ennemi, ainsi que la flotte danoise, après un bombardement de trois jours consécutifs (du 2 au 5 septembre). Les Anglais levèrent l'ancre le 20 octobre suivant, emmenant avec eux 17 vaisseaux de ligne, 17 frégates, 8 briggs et d'autres bâtiments de guerre, en somme la plus grande partie de la flotte danoise. Nantie de ce gage, l'Angleterre offrit derechef son alliance contre restitution de la flotte *après la paix*, à quoi Frédéric répondit en s'alliant avec Napoléon qui promettait de le venger de l'attentat britannique, ce qui valut au Danemark de la part de l'Angleterre une déclaration de guerre formelle. Loin de se laisser abattre par ces pertes et ces menaces, le gouvernement danois se tourna encore contre la Suède qui voulait s'emparer de la Norwége et qui était déjà en guerre avec la Russie ; il travailla surtout avec ardeur à la création d'une nouvelle flotte et à l'augmentation de son armée, qui fut portée à 112,000 hommes.

L'alliance française procura au Danemark un corps auxiliaire composé de régiments de toutes les nationalités que Napoléon forçait alors à se battre pour lui ; ces troupes étaient commandées par le maréchal Bernadotte, qui devait si peu de temps après jouer vis à vis du Danemark un rôle précisément inverse. La vue inexpliquée

de ces alliés équivoques suffit pour tuer du coup le vieux roi Christian VII, qui crut ses États envahis par l'ennemi. Un corps espagnol de 9000 hommes qui en faisait partie, décampa sur des vaisseaux anglais à la première nouvelle de la fuite de Joseph Bonaparte comme roi d'Espagne. Vers la fin de 1808 les habitants des duchés eurent le plaisir de voir défiler le reste de cette armée incohérente et mal disciplinée, qui traitait le pays presque en pays conquis. Ce fut, du reste, le seul secours que le Danemark put obtenir de son allié dans sa guerre contre l'Angleterre et la Suède, tandis que ses marins démontés étaient obligés d'aller servir sur la flotte française. A ce jeu-là, les Danois perdirent contre les Anglais le peu de vaisseaux qui leur étaient restés après la catastrophe de 1807. Mais leur armée de terre eut plus de succès, tant en Suède que sur les frontières du Holstein, d'où elle se livra à diverses opérations d'une grande hardiesse [1]. — Après la révolution suédoise de 1809 qui chassa le roi Gustave IV au profit de son oncle Charles XIII, ce dernier, qui était sans enfants et bien disposé pour la France, avait désigné pour son successeur le prince *Christian-Auguste d'Augustenbourg*, général de l'armée danoise en Norwége. La mort subite de ce nouveau prétendant conduisit aux pourparlers de certains Suédois avec le maréchal Bernadotte, prince de Pontecorvo, qui se vit appelé ainsi (1810) à régner bientôt sur la nation qu'il venait de combattre.

D'autre part, le czar Alexandre quitta en 1811 le système continental pour s'allier derechef avec l'Angleterre, ce qui lui attira la mémorable invasion de la *grande armée*, dont les tristes résultats commencèrent la déchéance de Napoléon, abandonné successivement par ses anciens alliés allemands. Pour gagner Bernadotte à cette nouvelle coalition antifrançaise, l'Angleterre et la Russie lui promirent l'annexion à la Suède du royaume de Norwége, sans offrir aucune indemnité au roi de Danemark, seul maître de la Norwége depuis le XIVme siècle. Ce n'était pas le moyen de se concilier FRÉDÉRIC VI, dont les sympathies pour la France reposaient d'ailleurs sur des antécédents et des mobiles fort différents de ceux qui faisaient alors des plus puissants souverains de l'Europe tour à tour les ennemis et les adulateurs du grand conquérant. Ce roi ne

[1] Le corps de troupes qui gardait les frontières du Holstein prit part à l'assaut de Stralsund et à la poursuite de Guillaume de Brunswick, et tenta divers coups de main sur l'île d'Helgoland occupée par les Anglais.

craignit pas de déclarer la guerre à la Russie et à la Prusse qui se levait alors en masse, et d'envoyer dans le Mecklembourg 15000 hommes, sous le commandement du prince Frédéric de Hesse-Cassel [1], pour renforcer le corps du maréchal Davoust. Mais après la grande bataille de Leipsic (18 octobre 1813), il fallut songer à la retraite, et d'autant plus que Bernadotte, devenu de maréchal français l'un des principaux champions de la coalition antifrançaise, menaçait de son côté, avec un corps de Suédois, de Russes et d'Allemands les duchés de Holstein et de Slesvig, dans lesquels il s'apprêtait pour ainsi dire à conquérir la Norwége. Tandis que Davoust se retirait au midi, la petite armée danoise, poursuivie de près, atteignit le Holstein du côté de Lubeck, d'où par Segeberg elle arriva le 8 décembre à Kiel, au lendemain d'une chaude rencontre avec l'ennemi. De Kiel elle se dirigea sur Rendsbourg, où elle ne put s'enfermer qu'après avoir battu le 10 l'ennemi à *Sehestedt.* Mais cette victoire n'en laissait pas moins tout le Holstein et le Slesvig méridional au pouvoir de Bernadotte, à la seule exception des forteresses de Gluckstadt, Friedrichsort et Rendsbourg qui tenaient encore, mais dont les deux premières durent se rendre à l'agresseur, qui envahit aussitôt le Slesvig entier. Les duchés furent rudement imposés et leurs habitants extrêmement malmenés, surtout par les cosaques, pendant qu'on traitait de la paix. Cette paix, dont le pays avait un si ardent besoin, fut signée à Kiel le 14 janvier 1814, — avec l'Angleterre, qui garda l'île d'Helgoland, — et avec la Suède à qui le Danemark dut céder la Norwége contre la *Poméranie suédoise* et l'île de *Rugen.* Frédéric VI fit également la paix avec la Prusse et la Russie, et dut en outre fournir 10,000 hommes à la coalition contre la France. Néanmoins l'armée alliée, forte de 30,000 hommes, qui occupait le Holstein, ne quitta ce pays qu'à la fin de 1814, après la prise de Paris et l'abdication de Napoléon.

[1] C'était le fils du landgrave Charles de Hesse-Cassel, oncle du roi par alliance et son représentant soit gouverneur ou lieutenant-général dans les duchés, où il résidait au château de Gottorp. Ce prince mourut en 1836, âgé de 92 ans, et fut remplacé par son fils Frédéric qui en avait alors déjà 62. — Cette branche cadette de la maison de Hesse-Cassel, fixée depuis longtemps en Danemark, est appelée à régner sur la Hesse-électorale après la mort de l'électeur actuel. Mais on sait que là aussi les intrigues de la Prusse cherchent à se substituer au bon droit ; il en est de même dans le Brunswick, dans le Hanovre, dans les duchés saxons, et plus ou moins dans tous les États secondaires de l'Allemagne qui touchent aux possessions prussiennes.

Sur ces entrefaites, les Norwégiens, révoltés à l'idée de quitter le Danemark pour être réunis à la Suède, avaient élu leur gouverneur, le prince héréditaire Christian, cousin-germain du roi, d'abord comme régent et ensuite comme roi de Norwége, et s'étaient donné une constitution libérale. Mais cet état de choses ne pouvait être maintenu contre les décisions toutes puissantes des souverains alliés. Bernadotte envahit le pays avec son armée et le prince Christian dut résigner ses pouvoirs, en août 1814. La Norwége gagna tout au moins à cet incident de conserver son autonomie et sa constitution libérale. Sa position vis-à-vis de la couronne de Suède peut être citée comme le type de l'union *réelle*.

Peu de temps après, Frédéric VI prenait part au fameux congrès de Vienne. La *Confédération germanique* y fut créée le 8 juin 1815, et le 14 juillet suivant le « roi de Danemark » y accédait « pour *son* duché de Holstein. » Ici se présente tout naturellement une série de questions très-importantes : — la *Confédération* germanique, créée en 1815, est-elle réellement l'équivalent de l'ancien *Empire* germanique dissous en 1806, de telle sorte que les pays qui constituaient le premier ont repris *ipso facto* en toutes choses dans la nouvelle organisation politique la position qu'ils avaient occupée sous l'ancienne? En d'autres termes, le duché de Holstein, ancien fief de l'Empire germanique, uni depuis 1460 au Danemark par une union personnelle ou dynastique, — reprend-il nécessairement cette ancienne position après les neuf ans d'union réelle ou plutôt *complète*, qui en avait fait une simple province de la monarchie danoise? — Enfin, ce retour à l'ancien ordre de choses s'étend-il même à l'ancien système de succession, et ce dernier aux territoires qui ne faisaient nullement partie du duché avant 1806? — tout cela aux dépens de la monarchie à laquelle le Holstein avait été incorporé, et surtout au désavantage de la dynastie qui, après y avoir régné pendant près de quatre siècles, l'a possédé pendant neuf ans en souveraineté *absolue?* —Voilà autant de points sur lesquels les publicistes de toute opinion sont loin de s'accorder; et parmi ceux qui se sont prononcés pour la négative, il en est plusieurs qui n'ont pas songé le moins du monde à faire en cela acte de sympathie en faveur de la cause danoise. Quant aux champions de la cause adverse, il est aisé de comprendre dans quel sens il ont tranché la question. Comme nous l'avons vu, quelques-uns étaient encore leur opinion de cette étrange fiction : « que par la suppression en 1806 du lien féodal

qui faisait du Holstein un fief impérial, ce duché devint un État *absolument indépendant.»* Pour eux, le rescrit par lequel le roi « réunissait son duché de Holstein à la monarchie danoise en le soumettant désormais à sa souveraineté exclusive et absolue, » cette déclaration si catégorique est pour eux nulle et non avenue; ou bien encore elle avait un sens fort différent de celui que tout le monde lui attribuait alors, les Holsteinois tout comme les autres.

A cette étrange argumentation, à laquelle personne ne songeait encore il y a quelque vingt ans, et qui serait fort différente sans doute si ces Messieurs pouvaient se prévaloir des arguments qu'ils combattent, il suffit d'opposer les faits historiques tels qu'on les trouve relatés dans les ouvrages les plus élémentaires. On y verra aussi que l'article XI du pacte fédéral qui créait la Confédération germanique, « garantissait » de la manière la plus positive « *au roi de Danemark* la possession du duché de Holstein, » et cela sans aucune réserve en faveur d'un tiers quelconque[1]. L'acte ne fait pas même mention de la branche royale cadette dite de Holstein-Sonderbourg-*Augustenbourg*. — Quant au Slesvig, il resta ce qu'il était *redevenu* depuis plus d'un siècle, une province de la monarchie danoise.

Pendant les Cent Jours, le Danemark fournit aux alliés un contingent de 12,000 hommes, mais dont le tiers seulement fut envoyé en France. — Frédéric VI n'avait point encore pris possession de la Poméranie suédoise et de l'île de Rügen qui lui avaient été cédées par la paix de Kiel pour le dédommager de la Norwége. En vertu de nouveaux traités, conclus avec la Prusse et le Hanovre, ces territoires éloignés furent cédés à la Prusse contre le petit *duché de Lauenbourg*, limitrophe du Holstein et qui avait appartenu au Hanovre[2]. Le gouvernement danois en prit possession en juillet 1816, et laissa ce pays en pleine jouissance de la constitution représentative dont il avait été doté un siècle auparavant. C'est ici

[1] On a comparé la position du roi de Danemark pour le Holstein dans la Confédération germanique à celle qu'y occupait alors le roi d'Angleterre pour le Hanovre et qui cessa en 1837 lors de l'avénement de la reine Victoria, à cause de la différence des systèmes de succession dans ces deux pays. Mais cette comparaison n'est pas entièrement exacte, en ce sens que l'acte ne mentionne le roi d'Angleterre et ne lui garantit le Hanovre que comme roi de ce dernier pays (du Hanovre), tandis que c'est en qualité de « *roi de Danemark* » que Frédéric VI figure dans le dit acte et y reçoit des États confédérés les garanties de possession pour *son* duché de Holstein.

[2] Nous avons vu, chap. Ier, qu'à une époque plus reculée ce comté avait déjà appartenu à la couronne danoise.

le cas de rappeler que les efforts du parti schleswig-holsteinois pour engager les habitants du Lauenbourg à faire cause commune avec lui contre le Danemark, n'ont abouti de la part de ces nouveaux sujets qu'à la déclaration réitérée qu'ils étaient parfaitement satisfaits de leur nouvelle situation politique. Bien plus : c'est parmi les hommes de lettres du Lauenbourg que la cause danoise devait trouver bientôt deux de ses principaux champions, le Dr *Ostwald* et le Baron de *Dirckinck* [1]. Mais cette nouvelle acquisition n'en avait pas moins l'inconvénient d'augmenter l'élément *germanique* de la monarchie au moment où sa population *scandinave* était réduite de moitié par la perte de la Norwége. — Quant à son administration, le Lauenbourg fut soumis à l'ancienne *chancellerie allemande*, qui depuis 1806 avait reçu le nom de chancellerie *slesvig-holsteinoise* et qu'on nomma maintenant chancellerie *slesvig-holstein-lauenbourgeoise*.

On voit qu'à l'exception de la perte de la Norwége, perte irréparable et profondément sentie des deux côtés, le Danemark ne s'était point encore trop mal tiré de l'époque la plus critique peut-être que les États de l'Europe civilisée aient eu à traverser, surtout quand on réfléchit qu'il s'agit ici de l'un des plus fidèles alliés de la France. Au milieu des tergiversations, des paniques et des bassesses intéressées de tant d'États bien plus puissants que le Danemark, on éprouve une satisfaction réelle à reposer ses regards sur le rôle nécessairement secondaire, mais toujours digne, ferme et loyal de cette puissance de second ou de troisième ordre, dont l'attitude franche et énergique avait fait oublier la faiblesse matérielle. Les historiens du parti allemand ne manquent pas de reprocher à Frédéric VI d'avoir suivi une politique qui devait déplaire à la population *allemande* de ses États. Mais le fait est qu'il est peu de souverains de ces temps-là, et surtout peu de souverains *allemands*, dont la conduite gagnerait à être comparée à la sienne. Il en fut récompensé par l'amour et par la fidélité à toute épreuve de ses sujets, de ceux des duchés de Slesvig et de Holstein aussi bien que des autres, en dépit des tentatives de séduction de Bernadotte qui faisait miroiter à leurs yeux la perspective d'un « royaume de Cimbrie. » C'est là

[1] Il va sans dire que ces écrivains ont été on ne peut plus malmenés et même injuriés par la presse du parti opposé ; mais nous verrons que bien d'autres *Allemands* encore les ont précédés et suivis dans la même voie.

un fait que les historiens raisonnables du parti allemand se plaisent eux-mêmes à reconnaître. La faction slesvig-holsteinoise n'existait pas encore. Nous allons maintenant assister à sa naissance.

De quelque manière qu'on envisage les anciens États représentatifs du Slesvig et du Holstein et leurs priviléges d'autrefois, tels qu'ils résultent des chartes de 1460, toujours est-il que par suite des partages, des changements apportés dans l'ordre de succession, et de tant d'autres actes et circonstances que nous avons relatés aux chapitres précédents, ces États et leurs principaux priviléges étaient entièrement déchus dès le siècle suivant, et que leurs diètes mêmes avaient complétement cessé dès le commencement du XVIIIme siècle (en 1711 pour le Holstein, en 1721 pour le Slesvig). A cette occasion, la polémique allemande, qui a besoin d'une filiation non interrompue, invoque la prétendue « confirmation des priviléges des duchés par tous les rois de Danemark » jusqu'à nos jours; elle nous apprend en outre qu'à défaut d'assemblées régulières, les États généraux des duchés avaient continué d'être représentés par la noblesse holsatienne, qui tenait de son propre chef de soi-disant « *diètes équestres* » (Rittertage), et plus spécialement encore par un comité de l'ordre équestre appelé « *la députation permanente* » (die fortdauernde Deputation), formée d'*un* prélat et de *six* membres de la chevalerie holsatienne. — Les anciens États, composés jadis des députés des quatre ordres des duchés, savoir clergé, chevalerie, bourgeoisie et paysans, et dont les assemblées étaient si nombreuses que ce ne fut qu'en supprimant arbitrairement les derniers ordres que le roi-duc Frédéric Ier, le héros favori du parti Schleswig-Holstein, avait pu loger celle du Slesvig dans l'hôtel de ville de Flensbourg (voy. p. 52-53), — ces anciens États généraux auraient donc été représentés jusqu'à notre époque par ces *sept* Messieurs, sans aucun mandat des autres ordres, et bien moins encore de l'ensemble de la population des duchés qui se montait à près de 800,000 âmes; tout cela en dépit de la Loi royale de 1665, de la réunion du Slesvig entier à la couronne danoise, de la division du Holstein en deux souverainetés ennemies, enfin malgré tant de faits et de rescrits qui rendaient toute représentation régulière des duchés, tant séparée que collective, non-seulement illégale, mais absolument impossible ! ! . . . . . Quant à la prétendue « *confirmation des priviléges* des duchés par tous les rois de Danemark, » depuis Christian Ier jusqu'à et y compris Frédéric VII (1848),

voici ce qui en est : Les « priviléges », toujours plus restreints, des deux *pays* avaient été confirmés, comme tels, pour la dernière fois, par Christian V, le 2 juin 1671, « en tant qu'ils sont fondés en « droit et à l'exception de ce qui a été changé par la loi (par rap- « port au droit d'élection, etc.), » dit la formule, assez vague du reste, de cette confirmation. Mais depuis l'abolition des anciennes diètes des duchés en 1711 et 1721 après la conquête de la partie gottorpienne, les successeurs de Christian V s'étaient bornés à confirmer par un acte « *de pure grâce royale* » les priviléges sociaux de la noblesse holsatienne et ceux-là seulement. Ces priviléges, qui n'avaient rien de commun avec ceux des autres ordres et moins encore avec les anciens priviléges des deux *pays*, consistaient avant tout dans le *nexus socialis*, c'est-à-dire dans le lien, de caractère purement privé, qui réunissait les nobles des deux duchés en *une* corporation privilégiée, à cause de leur origine commune, — puis en certains droits ou exemptions relatifs aux mariages, aux baptêmes et autres actes de même nature, qu'ils pouvaient accomplir dans leurs propres maisons ; il y avait encore le droit de porter un uniforme particulier, etc., etc. Il s'agissait donc simplement des immunités de la noblesse, telles à peu près qu'elles existaient dans beaucoup d'autres pays, — et ce sont ces immunités-là seulement, et nullement les anciens priviléges des duchés, que les rois de Danemark ont confirmées jusqu'en 1848 ; encore cela se faisait-il par *deux* chartes distinctes, l'une pour le Slesvig, l'autre pour le Holstein [1]. Voici du reste en quels termes les rois procédaient à cette confirmation :

« Nous.......... savoir faisons, pour Nous et nos royaux suc- « cesseurs héréditaires dans le gouvernement, que comme après la « mort de notre prédécesseur........, les prélats et chevaliers « du duché de *Slesvig* nous ont supplié qu'il nous plût de confirmer « à nouveau leurs priviléges, franchises et droits à l'occasion de « notre présent avénement à notre trône royal héréditaire, Nous « leur avons, *par un effet de grâce spéciale*, accordé l'objet de leur « requête. A cette fin, nous confirmons par les présentes tous les

[1] Il faut se rappeler ici que Christian V avait en 1685, par un acte solennel, déclaré la noblesse du Slesvig *séparée de celle de Holstein* ; après quoi il avait exigé de la première un titre dans lequel elle le reconnaissait pour son *seul roi et souverain seigneur* et se reconnaissait elle-même pour *un membre du royaume de Danemark* (v. p. 87-88).

« priviléges, franchises et droits, qui ont été accordés par nos « royaux ancêtres aux dits prélats et chevaliers dans notre duché de « *Slesvig*, dans tout leur contenu (*en tant qu'ils ne sont pas incom-* « *patibles avec notre gouvernement exclusif et absolu sur le dit* « *duché*). En conséquence de quoi nos obéissants prélats et cheva- « liers seront laissés et efficacement protégés dans la possession « de ces priviléges. De plus, nous avons ordonné à notre gouver- « neur, et à nos fonctionnaires de tous grades, de se conformer à « cette gracieuse lettre de confirmation, etc., etc. » — Les confirmations des priviléges de la noblesse du *Holstein* sont exactement pareilles à cette formule, sauf que la phrase que nous avons mise en parenthèses et en italiques n'y figure pas; et cette différence est une nouvelle preuve de celle que l'on faisait entre les deux duchés, même à propos de la seule institution qui leur fût restée en commun. Voilà donc ce que les avocats du parti slesvig-holsteinois appellent « la confirmation des priviléges des duchés-unis », confirmation qui contiendrait implicitement celle de la prétendue « union indissoluble » de ces pays!... Il suffit, pour démontrer l'étrangeté de cette prétention, de comparer cette maigre formule, qui ne concerne que les petites affaires de ménage d'une seule caste[1], avec les « priviléges » accordés (abusivement selon nous) en 1460 aux quatre ordres du duché de Slesvig et du *comté* de Holstein par Christian Ier, tels que nous les avons exposés en partie au chapitre II, voire même à ceux déjà bien restreints qui sont mentionnés dans la dernière confirmation des dits priviléges en 1671, par Christian V[2]. Celle que nous venons de

[1] Les « prélats » dont il est question dans cette formule, ne sont pas le clergé proprement dit, successeur réformé de l'ancien clergé catholique, mais de simples titulaires qui se recrutaient dans la noblesse holsatienne.

[2] Le seul privilége *politique* vraiment digne de ce nom que les chartes de 1460 avaient accordé collectivement aux duchés de l'Eider, était celui par lequel les descendants de Christian Ier ne devaient lui succéder dans ces pays qu'au moyen d'une élection des États, liée elle-même pour le souverain élu à la condition de confirmer les priviléges des quatre ordres; de telle sorte que ces pays auraient pu échapper dès les premières générations à la ligne royale qui résidait à Copenhague. Mais nous avons vu que ce privilége d'élection est précisément le premier qui fut mis de côté et cela dès le XVIme siècle, et que les autres, qui en dépendaient plus ou moins, ne furent jamais régulièrement observés ni dans les possessions royales, ni moins encore dans celles de la ligne de Gottorp, — tandis que dans l'une comme dans l'autre on fit ou laissa faire quantité de choses qui étaient en contradiction directe avec les priviléges de 1460. Ce qui est certain, c'est que dans la confirmation de ces priviléges par Christian V en 1671,— confirmation considérée comme la dernière qui ait été accordée aux deux pays représentés par leurs divers

citer n'est autre que la formule adoptée depuis 1731 jusqu'en 1848 ou plutôt jusqu'en 1863, c'est-à-dire par les *six* rois de Danemark qui ont précédé le roi actuel, *y compris Frédéric VII.* Les polémistes allemands considèrent ces diplômes comme les équivalents des confirmations du XVme et du XVIme siècle ; à les croire, les rois danois eux-mêmes ne les auraient pas envisagés autrement. Et cependant ils accusent ces mêmes rois d'avoir travaillé sans relâche dès le XVIIme siècle à assimiler en toutes choses les duchés de l'Eider aux autres États de la monarchie danoise, — ce que personne ne songe à leur contester pour le *Slesvig*, que ces souverains réintégrèrent en effet *jure belli*, et puis du consentement de tous les ayants droit, dans la position qu'il devait occuper vis à vis de la couronne de Danemark. Ainsi donc, les rois *absolus* et pour la plupart très-énergiques qui se sont succédé pendant plus d'un siècle et demi sur le trône de Danemark, auraient donné mentalement à ces confirmations un sens diamétralement opposé non-seulement aux déclarations si positives de ces actes, mais encore à leurs propres intérêts personnels, ainsi qu'à ceux de leur dynastie et de leur couronne ! ! . . Il suffit de signaler pareilles contradictions pour en faire justice. Mieux vaudrait accuser franchement ces mêmes rois d'avoir employé leur pouvoir exclusif et absolu et la force matérielle dont ils disposaient,

ordres, selon l'ancienne formule, et qui cependant précède d'un demi-siècle la réincorporation du Slesvig entier à la couronne danoise, — le prince ne se présente plus en *duc* de Slesvig et de Holstein, mais en roi de Danemark, « fils aîné de *Sa Majesté* « *royale*, » et comme tel « *souverain successeur* dans le duché de Slesvig et *légitime* « *successeur féodal héréditaire* dans le Holstein. » Ainsi même là, à propos de la personne du souverain, qui était nécessairement la même dans les duchés comme dans le Danemark tant que la branche aînée subsistait dans les mâles, même là, disons-nous, une différence bien marquée entre les deux duchés à propos de la nature des droits successoriaux du souverain. On voit de plus dans ce même acte de 1671, qu'à l'inverse de ce qui se passait anciennement, la confirmation des priviléges a été *précédée* de l'hommage des États auxquels elle est accordée. Quant aux « priviléges » eux-mêmes, qui n'y sont point détaillés (et qui ne l'étaient déjà plus dans la première confirmation de 1490 par les fils de Christian Ier), ils sont confirmés « en tant qu'ils sont fondés en droit, à l'exception de ce qui a été changé « par la loi, etc. » — Depuis lors (on ne saurait trop le répéter) les rois de Danemark se sont bornés à confirmer les petites immunités sociales de la noblesse holsatienne, selon la formule rapportée dans le texte, en *deux* chartes distinctes, dont la différence, quelque légère qu'elle paraisse, indique clairement celle que l'on faisait entre les duchés dits unis, jusque dans la seule institution qui leur fût restée commune, la chevalerie holsatienne, puisque pour l'ordre équestre du *Slesvig*, ces priviléges ne lui étaient confirmés « qu'en tant qu'ils n'étaient pas incom- « patibles avec le gouvernement *exclusif* et *absolu* du roi sur ce duché. »

à retirer les concessions arrachées (abusivement) à leurs prédécesseurs dans des temps moins favorables. Pareil reproche serait au moins plus près de la vérité, bien qu'on pût alors lui opposer le caractère parfaitement légal de ce mouvement progressif, qui d'ailleurs ne s'est pas borné à la monarchie danoise et aux duchés de l'Eider. A côté du *droit historique*, auquel nous nous plaisons autant et plus que personne à rendre hommage quand il n'est pas tout simplement la continuation d'un abus, il y a aussi le *droit au progrès*. Où en seraient la plupart de nos États européens, voire même nos républiques, si toutes les corporations ou institutions dont le nom a survécu à leur raison d'être, s'avisaient de revendiquer révolutionnairement les prérogatives qu'elles ont possédées il y a trois ou quatre siècles? — Quoi qu'il en soit, la noblesse holsatienne formait une institution pareille, et c'est dans son sein qu'allait se brasser sournoisement le levain de haine et de discorde qui devait attirer tant de maux sur la patrie et la dynastie dont elle aurait dû être le premier boulevard.

Si par sa position géographique et par la politique qu'il avait suivie, le Danemark s'était trouvé mêlé moins directement que les États de l'Europe centrale aux grandes luttes de l'époque napoléonienne, toujours est-il que cette petite puissance avait dû s'imposer des sacrifices exorbitants pour faire face aux exigences des diverses phases auxquelles elle n'avait pu échapper. Ainsi, sans parler de sa neutralité armée et des sacrifices en hommes et en argent qu'elle avait dû faire tant dans les duchés qu'en Norwége pour la défense de ses frontières, puis en faveur de son alliée, et enfin, comme tout le monde, contre Bonaparte, — la ruine de sa marine après les combats à outrance avec la flotte anglaise (1801 et 1807) lui avait attiré des embarras pécuniaires qui ne pouvaient être écartés qu'au moyen d'une augmentation d'impôts. C'est à ce propos que commencèrent, et cela dès 1802, puis en 1808, les murmures de la noblesse holsatienne [1]. Le recrutement de l'armée et de la flotte ne la touchait que très-indirectement, puisqu'il avait lieu exclusivement dans les classes inférieures de la population; le prétexte du mécontentement de l'ordre équestre était donc essentiellement

[1] C'est du moins à cette époque que les polémistes *allemands* font remonter les tendances sécessionistes des duchés, que les auteurs *danois* fixent plus exactement à l'an 1815; encore ces tendances n'existèrent-elles pendant longtemps que dans le duché de *Holstein*, et nullement dans celui de Slesvig, où elles ne pénétrèrent qu'en 1830.

financier, et d'autant moins fondé, à notre avis, qu'il s'agissait avant tout de la défense des frontières du duché de *Holstein*, plus exposé par sa position que les autres provinces de la monarchie. Les auteurs allemands[1] avouent d'ailleurs eux-mêmes que ces sacrifices momentanés à la chose publique étaient richement compensés par la sécurité relative dont les duchés jouirent pendant que la plus grande partie de l'Europe était sens dessus dessous, sécurité dont le commerce et l'industrie de ces pays avaient su retirer des avantages exceptionnels, qui leur permirent ensuite de se relever beaucoup plus vite que leurs voisins méridionaux, malgré l'occupation onéreuse que les dernières guerres leur avaient attirée. — A ces premières causes de mécontentement et aux inévitables mesures fiscales qui les accompagnaient, vinrent s'en joindre d'autres. Ainsi, pour citer quelques exemples, la quote part qui incombait aux duchés dans les charges de la monarchie, leur contingent à l'armée, à la flotte, etc., tout cela reposait sur des données plus approximatives qu'exactes, par lesquelles ces pays se trouvaient décidément avantagés aux dépens des provinces danoises; le gouvernement, dont il ne faut pas perdre de vue les embarras financiers, trouva juste de rétablir sur ce point un équilibre mieux proportionné à l'étendue, à la population et aux ressources des diverses parties de la monarchie[2]. Ce qui déplut davantage encore, ce furent les tentatives, aussi modérées qu'équitables, que fit Frédéric VI, à l'exemple de son bisaïeul Christian VI, pour remédier aux anormalités et aux abus inqualifiables que la germanisation du Slesvig méridional et les empiétements incessants du clergé allemand et de la bureaucratie *allemande* avaient établis dans ce malheureux duché, tels que nous les avons exposés au chapitre précédent (p. 118 à 148). Par exemple, on trouva très-mauvais que dans ce pays, où l'élément germanique intrus n'était représenté que par le quart de la population, les ordonnances officielles dussent être rédigées dorénavant dans les deux langues, en deux colonnes juxtaposées, au lieu de ne paraître qu'en allemand, comme par le passé, et de rester ainsi inintelligibles aux deux tiers des habitants du Slesvig[3]. On a repro-

[1] Entre autres *J. Bremer*, dans son ouvrage précité, que nous suivons sans scrupule pour l'histoire de cette époque.

[2] Ainsi, au lieu de ne contribuer que pour un tiers au recrutement de l'armée, le contingent normal des duchés fut élevé au chiffre annuel de 1307 recrues sur 3226, etc.

[3] Nous reviendrons en détail sur cette question des langues et sur les mesures y

ché depuis au roi de Danemark jusqu'à la prédilection qu'il paraissait mettre à se signer *Frederik*, selon l'orthographe danoise, au lieu d'adopter définitivement la forme allemande de *Friederich*. — Enfin, ici comme ailleurs, le prétendu réveil religieux dans le sens de l'orthodoxie évangélique, qui eut lieu vers cette époque, contribua encore à échauffer les têtes et à flatter l'esprit d'insubordination aux dépens des saines notions politiques [1].

A vrai dire, ces velléités d'indépendance étaient exclusivement jusqu'ici le fait de la noblesse *holsteinoise* et de quelques hobereaux de même race du Slesvig méridional; mais depuis les dernières grandes luttes qui avaient libéré l'Allemagne du joug de Napoléon, les questions de *langue* et de *nationalité* commençaient à prendre une importance et une couleur politique qu'elles n'avaient jamais eues jusqu'alors; déjà les mécontents du duché *allemand* de Holstein pressentaient vaguement en quelque sorte l'écho sympathique que leurs clameurs ne pouvaient manquer de réveiller bientôt dans ce parti de la *Jeune Allemagne*, qui chantait alors sur tous les tons « la régénération, les prouesses et les hautes destinées de la grande famille allemande, dont la domination devait s'étendre sur tous lés pays où se parlait un langage germanique quelconque, et même *au delà*.[2] » Il est vrai que, selon l'opinion de quelques-uns des utopistes

relatives des rois du XIX[me] siècle, mesures qualifiées de *danification* par le parti allemand, lui qui, au mépris des ordonnances les plus positives, travaillait sans relâche depuis des siècles à la germanisation en tous sens du Slesvig, au moyen de l'Église, des écoles, de l'administration et des tribunaux !

[1] Cette curieuse agitation, favorable à l'élément allemand qui en faisait ici les principaux frais, avait à sa tête le célèbre prédicant *Klaus Harms*, ancien garçon meunier, et qui à propos du jubilé tri-séculaire de la réformation luthérienne (1817) fit réimprimer les fameuses thèses de Luther, auxquelles il en ajouta 95 de son propre cru, où il tonnait contre les vices de l'Église officielle, contre l'impiété générale, etc., etc. La liberté de la presse, établie alors depuis près d'un demi-siècle, rendit naturellement à cette polémique religieuse, connue sous le nom de *Thesenstreit*, tous les services qu'on en pouvait attendre.

[2] On connaît cette espèce d'hymne national du poëte E.-Moritz Arndt, dans lequel tous les pays où l'élément germanique est représenté d'une façon quelconque, sont passés en revue pour savoir si c'est là que la nation allemande posera ses limites ; à quoi le chœur répond invariablement « que sa patrie doit être plus grande ! »

« O nein, nein, nein !
« Sein Vaterland muss grœsser sein ! »

On voit d'ici le sort réservé à la Russie, à la France, à la Suisse, à la Hollande, voire même à la Prusse et à l'Autriche, si ces rêves de pangermanisme pouvaient se réaliser d'une façon tant soit peu générale. En attendant, les moqueurs sont bien obligés de convenir qu'ils viennent de se réaliser aux dépens du Danemark, dont il n'était pas question dans l'hymne précité.

de l'époque, le Danemark aurait pu échapper d'emblée et pour toujours aux envahissements du pangermanisme en adhérant de son propre chef, avec toutes ses possessions, en manière de cousin scandinave, au système politique rêvé par la nouvelle école ; — auquel cas on lui réservait le titre et la charge d'*État amiral de l'Allemagne* (Deutschland's Admiralstaat). Mais cette perspective souriait fort peu aux hommes d'État non moins nationaux, quoique beaucoup plus pratiques, qui habitaient au delà de l'Eider. Ils sentaient que leur vieille et glorieuse patrie, qui même comme alliée de Napoléon n'avait jamais cessé de s'appartenir, n'aurait rien à gagner à noyer ses destinées dans les vagues aspirations d'une nation de 35 à 40 millions d'âmes. D'ailleurs ce grand mouvement national ne tardait pas à entrer partout, et cela d'une façon peu avantageuse, en lutte ouverte avec les couronnes et les gouvernements réactionnaires qui l'avaient si bien exploité en vue de leur restauration, tandis que la monarchie *absolue* de Danemark continuait, sous un roi dont le caractère et les vertus tenaient lieu de constitution, à développer tout à son aise les institutions libérales dont elle avait été dotée.

Quoi qu'on puisse dire aujourd'hui, cette petite monarchie danoise était alors de fait dans toutes ses parties, et malgré la toute-puissance du roi que les événements arrivés depuis 1660 n'avaient nullement entamée, l'un des pays les plus heureux de l'Europe civilisée, celui peut-être où, pour me servir des expressions de l'un des plus ardents champions du Schleswig-Holstein[1], les dangers de la « tendance à régner trop bien » (*des Zuvielregierens*) et les inconvénients du « zèle policiaire et administratif exagéré » (*der polizeilichen und obrigkeitlichen Vielthätigkeit*), se faisaient le moins sentir ; à quoi l'auteur ajoute « qu'à l'intérieur le pays jouissait d'une liberté peu commune, et que les désastres de la guerre ne tardèrent pas à faire place à un bien-être général. » — Les mécontents allemands du Holstein étaient donc fort peu à plaindre; car en outre de l'avantage d'habiter un pays qui était avancé d'un demi-siècle sur les autres États de la Confédération germanique, ces Messieurs pouvaient, grâce à la liberté de la presse, donner libre essor à leurs griefs et clabauder tout à leur aise contre le gouvernement danois, tandis que les prisons d'État de l'Allemagne se remplissaient des

[1] *J. Bremer*, dans l'ouvrage historique précité.

infortunés qui avaient osé rappeler à leurs souverains les promesses qu'ils en avaient reçues dans un moment d'expansion patriotique. Pour le dire par anticipation, les institutions libérales du Danemark lui tournèrent plus d'une fois à piége dans les diverses phases de la question schleswig-holsteinoise. Jalousées par les populations des États allemands, ces institutions étaient très-mal vues de leurs gouvernements respectifs; et nous verrons qu'elles ne contribuèrent pas pour peu de chose à envenimer les relations du roi Frédéric VII avec les grandes puissances de l'Allemagne après les événements de 1848. Pour le moment c'était surtout la liberté de la presse qui les offusquait. Aussi le gouvernement danois fut-il obligé de se soumettre en 1819 pour le *Holstein* à la résolution de la Diète qui établissait la *censure* pour tous les pays de son ressort[1].

A cette époque le parti schleswig-holsteinois avait déjà fait quelques petits progrès. Après la mort de Christian VII en 1808, la noblesse holsatienne s'était empressée comme toujours de demander à son successeur la confirmation de ses « priviléges, » et celui-ci, qui depuis la réunion du Holstein à la monarchie danoise possédait ce pays à des conditions beaucoup plus favorables que ses devanciers, avait d'abord voulu voir de plus près, par l'examen des chartes y relatives, à quoi cette confirmation l'engageait. Ce délai, qui se prolongea jusqu'en 1816, mais que les circonstances difficiles de l'époque n'excusaient que trop bien, déplut aux nobles requérants. Le fait qu'un roi tel que Frédéric VI consentit ensuite à cette confirmation (selon la formule rapportée plus haut) est en tout cas une nouvelle preuve du caractère inoffensif de ces priviléges. Il est vrai qu'à cette époque les Holsteinois eux-mêmes ne songeaient nullement à y voir ce qu'ils y ont vu depuis; l'embarras momentané des finances de la monarchie et le surcroît d'impôts qui en résultait leur avaient fourni l'occasion de prétendre, comme « représentants du duché », au droit d'être consultés en matière d'impôts et de subsides (*Steuerbewilligungsrecht*). D'autre part Frédéric VI s'était engagé, comme tous les autres membres de la Confédération germanique, à donner en temps opportun, à ses possessions confédérées, une constitution représentative; cette promesse, que la plupart des souverains allemands étaient bien décidés à remplir le plus tard et le plus chichement possible, Frédéric s'était plu à la renouveler à ses

[1] Cette censure atteignait les journaux et autres écrits périodiques, ainsi que les publications au-dessous de 19 feuilles.

sujets du Holstein, et dès 1816 une commission avait été nommée pour recueillir les propositions qui pourraient servir à son exécution. L'occasion de satisfaire l'ordre équestre du Holstein allait donc se présenter tout naturellement, et peut-être bien au delà des désirs de cette caste privilégiée, dont les tendances strictement *aristocratiques* visaient bien moins à augmenter les institutions libérales du duché qu'à conserver et à resserrer encore, si possible, les liens sociaux qui l'unissaient à celle du Slesvig et qu'elle disait menacés par la constitution promise. Mais les engagements pris par Frédéric VI au congrès de Vienne ne concernaient absolument que ceux de ses États qui faisaient partie de la Confédération germanique, savoir les duchés de *Holstein* et de *Lauenbourg;* et les prétentions de la noblesse holsatienne possessionnée des deux côtés de l'Eider à les étendre également à la province danoise du Slesvig, où la Confédération germanique n'avait rien à voir, étaient opposées non-seulement au bon droit du roi, mais encore aux intérêts les plus clairs de la monarchie danoise, dont l'élément *scandinave* venait d'être réduit de moitié par la perte de la Norwége, tandis que l'élément *germanique*, soumis à une suzeraineté étrangère, avait reçu une augmentation de près de 50,000 âmes par l'accession du duché de Lauenbourg.

Ce fut alors que l'école historique de *Kiel* se mit à l'œuvre pour prouver la prétendue *union indissoluble* des duchés de Slesvig et de Holstein, en un mot pour apprendre aux habitants des duchés l'existence d'un unité autonome et constitutionnelle nommée le *Schleswig-Holstein*, dont les droits imprescriptibles devaient prévaloir au besoin contre ceux de leurs suzerains respectifs, de telle sorte que ce qui s'appliquait à l'un des duchés ne pouvait manquer de s'appliquer aussi à l'autre, et vice versa. A vrai dire, ces théories toutes nouvelles ou du moins renouvelées du moyen âge, et auxquelles l'histoire des trois derniers siècles et les circonstances présentes donnaient le démenti le plus formel, n'osèrent pas d'abord se présenter d'une façon aussi crue. Il fallut d'abord préparer les voies; à cet effet les principaux fondateurs de la nouvelle école, Messieurs *Dahlmann* et *Falck*, professeurs à l'université *allemande* de Kiel en Holstein[1], se bornèrent d'abord (dans le sens de l'école historique moderne) à la publication d'une série de vieux documents relatifs aux duchés de l'Eider, en insistant entre autres sur la

[1] Le premier était en outre le secrétaire de l'ordre équestre du Holstein.

phrase latine empruntée soi-disant à la « Constitution » du petit usurpateur Valdemar (voy. p. 15 à 17)[1] et surtout sur les chartes de « privilèges » accordées simultanément en 1460, par Christian Ier, au *duché danois* de Slesvig et aux anciens *comtés allemands* (bas-saxons) de Holstein et Stormarn. Nous avons examiné en détail ces diplômes (chap. II, p. 35 à 45); nous nous dispenserons donc d'y revenir ici autrement que pour rappeler : qu'alors même qu'on accepterait leur complète validité pour l'époque et les circonstances exceptionnelles auxquelles ils se rattachent, on y chercherait vainement les conditions de cette « union indissoluble des duchés » que l'école schleswig-holsteinoise prétend y voir, si ce n'est pour l'élection du prince, qui devait être le même pour les deux pays, et pour sa promesse de ne pas morceler ces possessions; — ainsi donc précisément pour les conditions qui furent abolies les premières par les contractants. On se rappelle que pour toutes les autres conditions qui auraient pu, autant que la mouvance distincte des deux pays le permettait, les réunir en une sorte d'unité constitutionnelle, les duchés devaient cependant rester entièrement séparés : séparés quant à leur *administration*, sous deux gouverneurs différents; séparés quant à leur *représentation provinciale*, dont les lieux de réunion étaient très-éloignés l'un de l'autre; séparés encore quant à leur *législation*, archidanoise dans le Slesvig, exclusivement romaine et germanique dans le Holstein, etc., etc.

Les premiers résultats de ces publications furent ce qu'on en devait attendre : une indifférence profonde dans le public proprement dit, surtout dans celui du Slesvig, — et chez les amateurs qu'elles pouvaient intéresser plus directement, une surprise dont les journaux de l'époque font foi et qui prouve tout au moins à quel point ces vieilles pancartes étaient oubliées. Mais les publicistes de l'école de Kiel n'étaient pas gens à se laisser rebuter par si peu de chose. Le proverbe : « il n'y a que le premier pas qui coûte, » ne leur était pas inconnu. En leur qualité d'historiens et de légistes profondément versés, au moins pour l'époque, dans tous les détours d'une question alors toute nouvelle, ces Messieurs savaient bien que le développement ultérieur de leur système serait chose relativement facile dès qu'ils auraient réussi à en faire accep-

[1] Nous avons vu que cette phrase de 1326 (qui ne concernait que le Slesvig), et sa prétendue confirmation de 1448 par Christian Ier (page 32 à 33) n'avaient jamais reçu depuis lors la moindre réalisation.

ter les premières bases. Il ne s'agissait plus pour eux que d'établir à travers les faits, les événements et les documents passés depuis le XV[me] siècle, une filiation plausible, conduisant, en dehors des chemins battus par le profane vulgaire, aux conclusions qu'ils s'étaient imposées d'avance. Or s'il n'est pas de cause ici-bas, tant simple, juste et claire soit-elle, que la chicane ne puisse réussir à faire dévier de la ligne assignée par le bon sens général, à plus forte raison cette triste vérité est-elle applicable à une question historique et diplomatique, dont l'objet a subi depuis mille ans toutes les phases par lesquelles pareille chose est susceptible de passer. Tout est possible d'ailleurs dans cette voie, quand on pose en axiome ce qui précisément aurait le plus besoin d'être démontré, ou quand on considère comme prouvé ce que l'on a plus haut à peine osé indiquer comme plausible ; enfin, quand on ne se fait aucun scrupule de tronquer le sens et la lettre des documents les plus clairs, de citer certaines phrases sans leur contexte, voire d'*ignorer* entièrement les pièces d'un remaniement plus difficile ; tout cela pour donner d'autant plus de portée au feu roulant d'une kyrielle de misérables petites citations, empruntées en grande partie à des documents tout à fait insignifiants ou de nature entièrement privée, et parfaitement inconnus en dehors du cercle très-restreint d'individus dont ils devaient conserver les petits intérêts de caste ou de famille[1].

On s'étonne, aujourd'hui que le pour et le contre a été si longuement débattu par les hommes les plus compétents des deux causes, on s'étonne, disons-nous, que de pareilles théories aient pu faire école, et que l'école ait pu devenir avec le temps un parti assez redoutable pour entraîner l'Allemagne entière à sa suite. Mais il ne faut pas oublier à quel point les circonstances ont été favorables au développement de ces doctrines : — d'abord, elles donnaient, sur ce point au moins et sans grands dangers, un corps et un but tangible aux vagues aspirations du pangermanisme ; par conséquent elles s'adressaient à des gens qui ne demandaient pas mieux que d'être convaincus. Qu'on se rappelle aussi qu'elles étaient le fait, non de quelques agitateurs vulgaires, mais de l'aristocratie d'un pays remar-

[1] Nous avons vu et nous verrons encore que ces reproches sont loin d'être exagérés. On a d'ailleurs le droit d'être sévère en face des sorties et des accusations bien autrement injurieuses que la presse allemande a vomies contre les publicistes de la cause danoise.

quablement avancé pour l'époque, et plus spécialement des professeurs et publicistes les plus distingués de l'université de Kiel, où la jeunesse *allemande* et tous les fonctionnaires *allemands* des duchés ont puisé leur instruction jusqu'à nos jours. Enfin qu'on n'oublie pas que les succès n'ont point d'ailleurs été aussi prompts et aussi généraux que l'engouement de la dernière période de la question pourrait le faire croire. Pendant les quinze premières années, le parti du Schleswig-Holstein ne fut à la lettre qu'une faction nobiliaire *holsteinoise*, qui réalisait en tous points l'assertion du doyen d'Upsal que nous avons inscrite en tête de ce chapitre : « Les « *Holsteinois* (disait ce savant chroniqueur suédois du XVme siècle), « voisins méridionaux des Danois, se croient supérieurs à ces der- « niers en intelligence, et mus par une certaine ambition innée, ils « cherchent à les dominer. Mais quand ils les trouvent récalcitrants « ou qu'ils se voient éconduits, ils les poursuivent d'une violente « haine. »

Ce ne fut qu'à l'occasion des aspirations constitutionnelles de 1830, communes plus ou moins à tous les peuples de l'Europe civilisée, que la propagande *schleswig-holsteinoise* réussit enfin à faire goûter ses théories aux populations allemandes du duché de Slesvig, qui jusque là avaient continué, comme nous le verrons, à donner au roi de Danemark les preuves les moins équivoques de fidélité loyale. Ces témoignages ont pu contribuer aux généreuses illusions que le gouvernement danois paraît avoir nourries longtemps, comme c'est le fait de tout gouvernement franchement libéral, sur les dangers qui le menaçaient. Certains champions du parti schleswig-holsteinois ont fait également de grandes phrases sur la fidélité des habitants du *Holstein*, dont « la loyauté proverbiale (la vieille *Holstentreue*) » n'aurait été sérieusement ébranlée qu'à propos de la lettre patente du roi Christian VIII, en 1846. Il y a beaucoup de vrai dans ces assertions pour ce qui concerne l'ensemble de la population ; le parti sécessioniste lui-même visait moins alors à une réunion complète des duchés aux États de l'Allemagne, dont le sort devenait si peu enviable, qu'à obtenir dans la monarchie danoise et à ses dépens une position privilégiée. Mais il est permis de douter que cette fidélité ait jamais été partagée par les meneurs du parti, quand on voit *Falck* s'écrier dès 1816, sans aucun ménagement pour les embarras du pauvre Danemark et pour la cruelle mutilation qu'il venait d'éprouver par la perte de la Norwége : « Voici le moment, maintenant que les

« duchés, joints à celui de Lauenbourg, forment près de la moitié « de la population de la monarchie entière, et que leurs ressources « intérieures leur donnent dans cet ensemble une importance pour le « moins égale à celle du royaume de Danemark, etc., etc.[1] ! »

Trois ans plus tard, ce premier essor était momentanément entravé par les mesures répressives et inquisitoriales des gouvernements réactionnaires de l'Allemagne. L'institution de la *censure* dans tous les pays de la Confédération germanique (1819) s'opposait à la licence de langage des professeurs de Kiel. Mais alors ces Messieurs eurent recours aux presses du duché de Slesvig, où la diète germanique n'avait rien à voir. — A cette même époque, la liberté d'enseignement subissait dans tous les États allemands le sort de la liberté de la presse, et la surveillance vexatoire qui atteignait tout particulièrement les universités aurait dû s'étendre à celle de Kiel. Ce fut le roi Frédéric VI en personne qui se plut à rassurer à ce propos le corps enseignant de cette université, qui devint ainsi, aux portes du Slesvig, l'asile privilégié des nouvelles doctrines pangermaniques. Le fameux *Dahlmann*, le principal meneur du parti schleswig-holsteinois, se plaisait lui-même alors à exalter en bon latin, dans un discours académique, tout ce que les *Holsteinois* devaient éprouver de fierté et de reconnaissance pour la noble et généreuse confiance de *leur Roi* : « Rex noster confidit populo suo, hoc est de quo gloriemur[2] ! » L'orateur ne partageait pas alors cette affectation puérile qui consistait à ne vouloir reconnaître dans le souverain absolu de la Monarchie danoise qu'un *duc constitutionnel de Schleswig-Holstein* ; et cette expression, « notre Roi, » dans la bouche d'un tel homme, peut être ajoutée aux milliers et milliers de preuves qui témoignent contre l'absurdité de l'assertion favorite des derniers polémistes allemands, « qu'on n'aurait jamais reconnu

[1] « *Jetzt*, da die Herzogthümer in Verbindung mit Lauenburg fast die Hælfte « der Bevœlkerung der ganzen Monarchie enthalten, und durch innere Kraft für « das Ganze wohl ebenso wichtig sind als das Kœnigreich Dænemark.... » (Kieler Blætter, herausgegeben von einer Gesellschaft Kieler Professoren, II, p. 124).

[2] « Ea *vox regia* ut animi æstum et ægritudinem aliquantum lenivit, ita solatio « nobis magna fuit luctuoso die, quo, gliscente Europæ malo, libertatem scrip- « turæ Holsati amisimus. » Et plus loin : « Nonne grata mente decet percolere, « quod novissimis calamitatibus tanto lenius quam alii percussi sumus, ut ple- « risque, nec injuriâ, etiam videamur invidendi ? *Rex noster* confidit populo suo, « hoc est de quo gloriemur, in hoc qui spem nostram et salutis sponsionem repo- « sitam esse putet rem vere existimabit. » (P. 13-14 de ce discours, qui tout naturellement ne put être publié à Kiel, mais qui fut imprimé à *Slesvig*, en 1820.)

« de *Roi* dans les duchés de Slesvig et de Holstein ! » — Dans ce même discours, Dahlmann disait encore à ses auditeurs « que celui « qui viendrait leur parler de conjurations intérieures et qui cher- « cherait à capter l'oreille du maître, mériterait pour tout châtiment, « non leur colère, ni même leur mépris, mais d'être simplement « éconduit par les huées de la populace[1]. » Mais la conspiration et la propagande anti-danoise n'en existaient pas moins; elles visaient plus que jamais à obtenir « l'union constitutionnelle du duché de Holstein avec le Slesvig » qu'elles disaient appartenir de race et de langue au « grand Vaterland » allemand. Sans doute les publicistes de Kiel ne pouvaient nier que ces duchés, malgré leur union momentanée au XVme siècle, avaient dès lors été morcelés en tous sens; que ces diverses fractions avaient vécu pendant des siècles dans un état permanent d'hostilité sous des princes non-seulement rivaux, mais ennemis. Ils ne pouvaient pas nier davantage que le retour si vanté de toutes ces fractions à la ligne royale s'était opéré non-seulement sans la coopération des anciens *États*, alors complétement déchus, de ces pays, et par le seul fait des victoires et de l'habileté persévérante des rois de Danemark, mais que cette heureuse réunion avait aussitôt été suivie de l'abolition définitive des dits *États*, et cela dès le commencement du XVIIIme siècle. Mais ces Messieurs arrangeaient l'histoire de façon à présenter les événements des trois derniers siècles, dont ils parlaient le moins possible, comme une interruption illicite qui d'ailleurs n'avait touché en rien à la prétendue « union des duchés ; » à ce point de vue, « la réunion de toutes les fractions des duchés sous le sceptre royal au XVIIIme siècle, voire même l'incorporation du Holstein à la monarchie danoise après la chute de l'Empire germanique en 1806, n'avaient pu que resserrer encore les « liens indissolubles » consacrés en 1460 par Christian Ier et perpétués par les « confirmations » que ses successeurs (y compris Frédéric VI) avaient accordées aux priviléges de la noblesse holsatienne; » à dire vrai, les anciennes *diètes* des divers ordres du Slesvig et du Holstein étaient *tombées en désuétude;* mais « à ces diètes avaient succédé les conventicules de l'ordre équestre du Holstein; cet ordre (qui s'appliquait la fameuse phrase de Louis XIV: L'État c'est moi) prétendait résumer à lui seul toute l'ancienne représentation des

[1] « Omnia denique ita comparata, ut si quis apud nos de conjurationibus do- « mesticis fabellam susurret, auremque Dionysii exposcat, non ira, ne contemptu « quidem nostro, sola irrisione plebeculæ punitus abeat. »

deux duchés. En cette qualité il niait que l'union des deux pays et les priviléges y relatifs eussent jamais reçu la moindre atteinte; par conséquent cette union devait prévaloir en dépit de la mouvance distincte des duchés et de la limite nationale et politique de l'Eider, rétablie au Congrès de Vienne, etc., etc. » En un mot, l'école de Kiel savait retourner au profit de sa cause jusqu'aux faits qui semblaient les plus propres à la dérouter; et comme il devenait toujours plus évident que le roi ne partageait nullement sur ce point les vues de ses sujets du Holstein, *l'ordre* équestre de ce duché, — et non pas « *les États* » (die Stände) du Holstein, comme Bunsen l'a faussement prétendu [1], — ne craignit pas en 1822 d'en appeler avec son arsenal de vieilles chartes contre son propre souverain, à la Confédération germanique. Le simple bon sens semble indiquer que si des droits pareils à ceux revendiqués par les chevaliers holsatiens contre le Danemark avaient eu le moindre fondement, cela n'aurait pas été inconnu à cette autorité rivale. Du reste, cette respectable et prudente assemblée eut tout le temps d'étudier à fond la question qui lui était soumise, car ce ne fut qu'en novembre 1823 qu'elle rendit cette mémorable réponse ou plutôt cette sentence qu'on cherche vainement dans la plupart des exposés historiques du parti antidanois.

Par cette réponse donc, la diète germanique « *déclinait toute compétence* dans cette affaire, » et désignait les chartes qui lui étaient présentées comme « *nicht in anerkannter Wirksamkeit bestehend,* » c'est-à-dire « *comme n'étant pas notoirement en vigueur;* » en conséquence de quoi « elle renvoyait la plainte des requérants et leur appel au § 56 de l'acte final de Vienne, comme *non fondés.* » Ce qu'il est bon de noter ici en passant, c'est que c'était à la *Prusse*, dont l'attitude dans cette question fut dès lors toujours plus tranchée, soit en bien soit en mal, que celle des autres États allemands, que revenait surtout l'honneur de cette décision; car cette puissance avait déclaré expressément le 19 juin : « que sans parler des autres « objections qu'on pourrait élever à propos de la prétendue union « des duchés, elle ne voyait pas à quel propos l'action de la diète « pouvait être invoquée dans cette matière, *puisque le duché de « Slesvig n'appartenait pas aux pays confédérés et qu'il échappait*

[1] Les « *États* » du Holstein n'existaient plus depuis 1711, et ceux du Slesvig s'étaient réunis pour la dernière fois en 1721 pour prendre acte de la réincorporation du duché entier à la couronne royale.

« *donc entièrement à l'influence de la Confédération germanique*[1] » — En effet, les arguments invoqués par les requérants pour séparer le Slesvig du Danemark, auraient pû servir éventuellement avec autant de raison pour enlever le Holstein à l'Allemagne, et bien mieux encore pour arracher à la Prusse et à l'Autriche bon nombre de leurs plus belles provinces[2]. Ce que l'on comprend moins bien, c'est comment la Confédération germanique et surtout la *Prusse* et l'Autriche, qui raisonnaient si logiquement en 1823 et qui confirmaient encore ce raisonnement en 1851 et 1852 après les événements de 1848-50, ont pu passer ensuite à une façon de voir et de faire si diamétralement opposée.

Cependant la phase connue dans l'histoire de l'Europe moderne sous le nom de *Restauration* touchait à sa fin; et, comme cela a toujours eu lieu depuis lors, c'était la France qui allait donner le signal du retour aux principes politiques qu'elle avait proclamés et mis en œuvre vers la fin du siècle précédent. Les journées de juillet 1830 furent suivies coup sur coup du soulèvement de la Pologne, de la séparation de la Belgique et d'une série de mouvements analogues, auxquels d'ailleurs peu d'États de l'Europe civilisée surent se soustraire entièrement : car bien que l'agitation dût tourner pour cette fois au seul profit des classes moyennes de certains pays, son action épidémique ne s'en faisait pas moins sentir partout où le

[1] .... « Abgesehen von jedem sonst dagegen zu erhebenden Bedenken, schon « um desswillen kein Gegenstand ist auf den sich eine denkbare Einwirkung des « Bundestages erstrecken kœnnte, weil das Herzogthum Schleswig nicht zu den « deutschen Bundeslændern gehœrt, und daher ganz ausserhalb des Einflusses des « Bundes liegt. » On ne saurait être plus clair. Dans les considérants, la Prusse s'élevait également contre la « prétention des requérants d'étendre au *Slesvig* la confirmation des immunités nobiliaires que Frédéric VI avait accordée en 1816 à l'ordre équestre du *Holstein* ».

[2] Par exemple, pour ne parler que de la Prusse de cette époque, la *Silésie*, la *Prusse polonaise*, la *Poméranie*, la *province de Saxe*, la *Prusse rhénane* et la *principauté de Neuchâtel* dont on a très-mal à propos comparé la position mixte avec celle du Slesvig, puisque cette principauté était liée comme canton suisse à la Confédération helvétique, tandis qu'il n'avait jamais existé de lien politique quelconque entre le duché danois de Slesvig et l'Empire ou la Confédération germanique. Sous ce rapport, le Holstein seul offrait quelque analogie avec Neuchâtel, avec cette différence en faveur du Danemark, que la souveraineté non-interrompue de la dynastie d'Oldenbourg sur le Holstein durait alors depuis près de quatre siècles, et que les liens d'union personnelle qui reliaient ce duché à la couronne danoise avaient été transformés pendant les neuf dernières années en union réelle ou plutôt en fusion complète avec les autres états de la monarchie.

peuple avait quelque sujet ou tout au moins quelque prétexte de mécontentement, par conséquent dans les États allemands autant et plus qu'ailleurs. Sans le *Holstein*, aucun pays n'aurait mieux échappé à ce mouvement semi-démocratique que la monarchie absolue de Danemark ; mais ces nouvelles aspirations devenaient un aliment précieux pour les tendances qui travaillaient depuis quinze ans ce duché allemand, et qui, sous cette forme rajeunie, allaient étendre aussi leur influence délétère sur le Slesvig *méridional*, jusqu'ici tout dévoué au *Roi*, à la Loi Royale de 1665, et aux institutions *danoises*. Comme cette fidélité royaliste et nationale et la conversion tardive qui y mit fin sont au nombre de ces faits importants que bien des gens ne sont que trop intéressés à nier, nous allons, avant d'aller plus loin, les prouver de façon à les mettre au-dessus de toute contestation.

Dans la dernière partie du chapitre précédent (p. 148 à 156) nous avons établi, par toutes les sources officielles, scientifiques ou autres qui peuvent faire foi en pareille matière, que tout le monde s'accordait au siècle passé à considérer le duché *danois* de Slesvig tout entier comme une province de la monarchie *danoise*, soumise à la *souveraineté absolue du roi* et à la *Lex Regia* de 1665 aussi bien que toute autre partie de cette monarchie ; nous avons prouvé de plus que les habitants du Slesvig, et ceux de la partie *allemande* du duché tout comme les autres, bien loin de préluder aux théories séparatistes de leurs voisins, se félicitaient hautement alors de leur condition politique. Nous n'aurons pas plus de peine à prouver qu'ils restèrent fidèles à ces dispositions jusqu'en 1830 et même au delà. Ici, comme pour l'époque précédente, nos arguments sont empruntés exclusivement aux autorités *allemandes* et aux publicistes *allemands* du duché ; ces témoignages, qui sortirent presque tous des presses du *Holstein*, seront d'autant plus concluants qu'ils s'appliquent en premier lieu à une époque où Frédéric VI suivait, au dire des polémistes du Schleswig-Holstein, une politique qui devait nécessairement déplaire à ses sujets *allemands* des duchés de l'Eider. Nous y voyons un motif de plus pour citer dans leur texte original *allemand* les déclarations et les manifestations tendant à prouver à quel point l'amour de la patrie *danoise*, des institutions *danoises*, et du souverain *danois* embrasait alors, dans le deuil comme dans la joie, tous les cœurs *germaniques* du Slesvig méridional, c'est-à-dire de la partie *germanisée* du duché.

En 1794 le Slesvigois *G. E. Klausen*, originaire de Karlum dans le bailliage de Tondern, mais professeur et recteur à Altona en Holstein, publiait un poëme intitulé *Dänenfreude* (joie *danoise*) qui commence ainsi :

« Ich freue mich dass *Dænenblut*
In meinen Adern schlægt,
Dass *Dænentreu* und *Dænenmuth*
In meiner Brust sich regt [1]. »

En 1797, à l'occasion de la naissance du fils du prince royal, le même Klausen composa un discours que la mort prématurée du jeune prince rendit inutile, mais dont le thème était que « la participation du peuple *danois* aux joies domestiques de son bien-aimé « Prince *royal* et de sa vénérée Princesse *royale* à propos de la « naissance d'un héritier du trône, est chose bonne, juste, fondée « dans la position politique des citoyens aussi bien que dans le caractère princier des parents. » — En 1796 *G.-J. Thomsen*, auteur d'un manuel intitulé « leçons pour les enfants qui veulent acquérir de l'instruction, » désignait en ces termes sa ville natale de Tondern dans le moyen Slesvig : « Dans le bailliage de Tondern, du duché de « Slesvig *qui appartient au royaume de Danemark.* » — Voici la première strophe d'un chant que le pasteur *Henrik Harries* de Flensbourg, prédicateur dans l'Anglie occidentale, consacrait tout entier, en 1797, à l'exaltation de la nature et des gloires de la patrie *danoise*, et qui fut également imprimé à Altona, en 1804.

« O *Dania*, was glüht bei deinem Namen
Mir Wang und Busen durch ?
Ha ! es ist *Dænenstolz* ! es ist die Liebe
Zu dir mein Vaterland [2] !

[1] « Je me réjouis de ce qu'un sang *danois* fait battre mes veines, et de ce que la fidélité *danoise* et le courage *danois* s'agitent dans mon sein. » — Les poésies et les discours de circonstance de Klausen ont été publiés à Altona en 1835. On y trouve la traduction (en 1822) d'un hymne national *danois* de Guldberg, plusieurs poésies à l'occasion du mariage de Frédéric VII avec la princesse Wilhelmine-Marie (1828) et quantité d'autres productions analogues qui sont toutes animées du patriotisme *danois* le plus pur et le plus ardent.

[2] « O *Dania !* Qu'est-ce donc qui à la seule mention de ton nom m'embrase les joues et la poitrine ? Ah ! c'est la fierté *danoise !* c'est l'amour pour toi ma patrie! » — Le même auteur, mort en 1802, avait composé en 1792 un livre intitulé « Le pieux marin » (der fromme Seefahrer), qui fut aussitôt traduit *en danois* par *G.-H. Overbeck*, chantre à Flensbourg, afin, dit le traducteur, « de le rendre auss généralement utile que possible. »

Les publications périodiques *allemandes* de la partie *allemande* ou prétendue telle du duché se remplissaient alors de poésies semblables où les mots de « *Danemark,* » « *patrie,* » « *nous Danois,* » « *notre roi,* » etc., se rencontrent pour ainsi dire à chaque ligne. Comme exemple entre mille, nous emprunterons les vers suivants à un « chant de société pour la première soirée du XIXme siècle, » qui parut le 31 décembre 1800 dans la feuille hebdomadaire de Flensbourg (XIIIme année, XXVIIIme feuille).

Wir müssen heut jubeln, wir glücklichen *Dænen* !
Wir krænzen den Becher mit frœhlichem Blick !
Ein *Kœnig*, ein Vater, beherrscht uns mit Milde,
Er schützet die Freiheit und ehret das Recht !
Heil, Heil, Heil dem guten *Kœnig* !
Heil dem Landesvater,
Liebe gebührt ihm und flammende Treu !
Wir wollen uns freuen des goldenen Looses
Bewohner des glücklichen *Dæn'marks* zu sein,
Wir weihen die Herzen dem Schutzgott des Landes
Mariens Geliebten, des *Kœniges* Sohn [1].

La nouvelle du glorieux combat de la flotte danoise du 2 avril 1801 (v. p. 159) fut reçue dans le Slesvig avec autant d'enthousiasme que dans les autres provinces de la monarchie. Elle inspira au pasteur-poëte précité un « Chant de guerre des *Danois,* » au professeur-recteur *G.-E. Klausen,* déjà nommé, une ode et un « chant des défenseurs *danois* de la patrie, » au négociant et sénateur *A.-P. Andresen* de Flensbourg un poëme analogue sur le même sujet, tandis que le comédien *danois Knudsen* rassemblait pour les blessés des secours considérables en donnant à cet effet des représentations dans les principales villes du duché [2]. Longtemps encore les Slesvigois, allemands et danois, se plurent à célébrer l'anniversaire de ce jour si honorable pour la marine danoise [3].

[1] « Nous allons nous réjouir aujourd'hui, nous bienheureux *Danois!* Nous couronnons la coupe de nos regards satisfaits. Un *roi,* un père nous gouverne avec douceur; il protége la liberté et respecte le droit ! Salut, salut, salut au bon *roi* ! Salut au père de la patrie, qui a droit à notre amour et à notre ardente fidélité ! — Nous allons nous réjouir du sort doré d'être les habitants de l'heureux *Danemark.* Nous consacrons nos cœurs au Dieu tutélaire du pays, au bien-aimé de Marie, le fils du *roi* (Frédéric VI qui gouvernait alors pour son père aliéné Christian VII). » — Dans les strophes précédentes, le poëte exalte le bien-être dont le pays « jouit grâce à la paix que le prince a su lui conserver. »

[2] V. *Christian Paulsen,* dans « le Dannevirke », N° 33. 1839, p. 135.

[3] Neues gesellsch. Liederbuch, Flensbourg 1805. — Lübker und Schrœder, Schriftsteller-Lexicon, p. 17-18, 279.

Leur patriotisme *danois* éclatait alors en termes qui auraient fait honneur aux patriotes les plus exaltés de Copenhague, qu'ils nomment constamment *leur capitale.* Dans la ville même de Slesvig, presque la plus méridionale du duché, le conrecteur de l'école cathédrale, *E. Manicus,* tint un discours « à la mémoire des héros qui au 2 avril 1801 ont succombé devant Copenhague de la belle mort pour la patrie. » — « L'amour de la patrie *danoise* » était alors pour ainsi dire le *thème* permanent des discours scolaires et académiques [1].— Nous retrouvons les mêmes dispositions après le malheureux bombardement de 1807 (v. p. 162-63). Les bureaux de poste du duché étaient assiégés par la foule avide de nouvelles. On chantait dans la langue originale ou dans leur traduction allemande les hymnes nationaux du poëte *danois* Guldberg. On voyait se former spontanément des corps de volontaires, prêts à voler au secours du Seeland; des sommes considérables étaient rassemblées en un instant au profit des blessés et des incendiés de Copenhague [2], et les publicistes et poëtes *allemands* du duché ne trouvaient pas d'expressions assez fortes pour flétrir ce qu'ils appelaient « le vol de la flotte *danoise* (*Flottenraub*) [3]» par la perfide Angleterre. A Slesvig même, on prenait plaisir à publier *en allemand* les articles virulents que l'opposition anglaise lançait alors contre le ministère de l'époque à cause de « ses procédés iniques à l'endroit du Danemark [4].»— N'en déplaise aux polémistes *allemands* de nos jours, nous retrouvons chez les Slesvigois les mêmes dispositions *royalistes* et *archidanoises* à une époque où l'augmentation des impôts et les sympathies françaises du gouvernement danois commençaient à faire murmurer la noblesse holsatienne. Peut-être que les « mémoires » écrits longtemps après, à tête reposée, par des témoins oculaires de ces événements et des impressions qu'ils provoquaient paraîtront plus concluants encore que les poésies et les feuilletons nés dans un moment d'effer-

[1] Conrector E. Manicus, dans Steenstrups Danske Maanedskrift, 196.

[2] Chr. Paulsen, Dannevirke; gesammelte Schriften. Biographie de H. N. Clausen. — Chr. Fr. Elvers, etc., etc.

[3] Comme si le terme de *vol* était encore trop doux pour qualifier l'attentat de l'Angleterre, le professeur Klausen inventa le mot intraduisible de *Mordbrandraub*, qui implique l'idée collective d'assassinat, d'incendie et de brigandage. (V. son poëme « der Mordbrandraub der dænischen Flotte » dans le recueil des poésies et discours de Klausen, II. 143).

[4] Voy. « Betrachtungen über den Krieg mit Dænemark » aus dem Englischen, Schleswig 1808.

vescence. Sous ce rapport les récits suivants rempliront d'autant mieux notre but qu'ils sont empruntés aux publications politiques d'un Slesvigois qui ne prit la plume que trente ans plus tard, et bien loin de la patrie danoise dont il avait abandonné la cause pour celle de l'Allemagne et du Schleswig-Holstein. Voici en quels termes s'exprime *C.-F. Elvers*, de Flensbourg, dans l'introduction à son traité « der nationale Standpunkt in Beziehung auf Recht, Staat und Kirche, » (Kassel 1845) au sujet des événements de 1807 et de leurs résultats :

« L'aggression spoliatrice (der räuberische Ueberfall) de Copen- « hague par les Anglais avait exaspéré au même point les Danois, « les Norwégiens et les *Schleswig-Holsteinois* [1], réveillé le souvenir « des mémorables journées d'avril 1801 et du glorieux combat « contre Nelson, et renforcé l'amour pour le *roi* et la patrie ; en « sorte qu'*on se soumit avec joie aux sacrifices considérables qu'il « fallut faire ensuite pour réparer ces rudes pertes*, si bien que « tous se rallièrent avec d'autant plus de ferveur autour du bien- « aimé prince royal (Frédéric VI). » — Le même auteur nous parle ensuite des dispositions vacillantes de la population *allemande* des duchés, lorsque la fidélité du roi à son allié français l'eut mis aux prises avec l'Allemagne et l'Angleterre : « Mais (dit-il aussitôt), « l'indignation contre l'Angleterre se réveilla plus forte que jamais, « lorsqu'on apprit que, bien loin de chercher à compenser le vol de « notre flotte, cette puissance avait consenti à l'ignominieux pillage « de notre *roi* qui lui enlevait la Norwége, et repoussé les propo- « sitions de paix de notre ministre Bernstorf. Lors donc qu'*à la « honte de la grande cause de la guerre de l'indépendance allemande*, « notre pays fut envahi par les Suédois et les Mecklembourgeois, « par la légion russo-allemande et par de nombreuses hordes de « cosaques et de bachkirs venus là pour nous extorquer la cession « de la Norwége, et lorsqu'après avoir passé l'Eider ces ennemis « durent éprouver à leurs dépens, dans leur rencontre à Sehestedt « avec l'armée danoise commandée par le prince Frédéric de Hesse, « la gloire antique de la valeur danoise, alors vieux et jeunes se « sentirent embrasés du zèle le plus ardent pour la cause de notre « *roi*. Bientôt les hordes de cosaques s'avancèrent jusqu'à Husum « (dans le Slesvig), où *quelques* personnes, *notamment des gens ori-*

[1] N'oublions pas à ce propos que l'auteur publiait en 1845.

« *ginaires de Hambourg et d'Altona*, se montraient disposées à leur « faire une réception pareille à celles qu'ils recevaient alors dans « d'autres villes allemandes. Mais les royalistes, et par-dessus tout « le conseiller des finances *Beseler*, en furent indignés et le mon- « trèrent hautement. Quant à nous autres jeunes gens, nous ne « pouvions supporter plus longtemps la vue de ces ennemis; « depuis plusieurs semaines j'avais déserté l'école pour me vouer « à l'étude du « Service du jeune voltigeur, » afin de pouvoir ré- « pondre plus dignement à l'appel que nous espérions du *roi*. Peu « avant le Noël de 1813, je me rendis avec quelques amis par des « chemins détournés à travers les avant-gardes de cosaques « jusqu'à Flensbourg, qui était encore occupé par les Danois. « Au lieu d'avancer, ceux-ci reçurent la veille même de Noël « l'ordre de rétrograder. Je vis alors les vieux dragons pleurer « d'exaspération, et ne fus que trop disposé à les imiter lorsque « mes chers parents décidèrent que j'attendrais l'appel du roi pour « me joindre à eux. Bientôt aussi Tettenborn fit à la tête de ses « cosaques son entrée à Flensbourg, où il se fâcha tout rouge de ce « que personne n'était venu à sa rencontre, et en voyant que les « habitants de Flensbourg ne songeaient qu'à prouver de toute « manière leur fidélité pour la cause de leur *roi*. Après la paix de « Kiel, qui brisait l'antique et vénérable lien entre le Danemark et « la Norwége, lorsque les Suédois et les cosaques, habillés de « neuf, eurent évacué le Slesvig septentrional en chantant leurs « airs mélancoliques, je me décidai à retourner à Husum et à mes « études. Mes amis et moi nous célébrâmes alors avec transport « l'anniversaire de la bataille de Sehestedt, seul baume pour les « blessures de nos cœurs patriotiques, etc. » On voit à quel point ces témoignages d'un *Schleswig-Holsteinois* pur sang et ceux qui précédent confirment ce que nous avons dit à ce sujet, avec bien plus de modération, dans notre partie historique. —Nous retrouvons les mêmes impressions dans les souvenirs du professeur *G.-F. Schumacher*, recteur à l'école cathédrale de Slesvig, qui parurent en 1841, sous le titre : « Genrebilder aus dem Leben eines siebzigjährigen Schulmanns, als Beiträge zur Geschichte der Sitten und des Geistes seiner Zeit » (Schleswig 1841). L'auteur nous apprend que malgré l'effervescence théorique des esprits à la nouvelle de la première Révolution française, personne ne songeait cependant à l'imiter, parce que « chacun sentait qu'on ne gagnerait rien à

changer ce qu'on avait. » Il décrit aussi « l'enthousiasme inexprimable » qui accueillit le prince royal à l'une de ses visites à Altona (en Holstein), en accompagnant cette description d'allusions peu flatteuses sur la suffisance de la jeunesse moderne. La suite de ces mémoires nous montre cependant chez l'auteur des tendances beaucoup plus allemandes que danoises.

A propos de ces mêmes événements de 1807, la Garde-de-Christian à Flensbourg avait, comme en 1801, fait un appel à ses concitoyens pour la défense du pays ; nous en sortirons les passages suivants : « Nos pères se sont de tout temps distingués par leur « amour et leur fidélité pour la patrie.... Flensbourg a produit il « y a cent ans son *Bökmann*, dont l'histoire *danoise* a immortalisé « le nom. Ses sentiments et son esprit seraient-ils éteints? Notre « époque n'aurait-elle pas aussi ses hommes *danois* et leur dévoue- « ment pour la cause publique? » Le fameux patriote flensbourgeois *Bökmann*, qui vivait sous Frédéric IV, avait dit : « Je ferai voir « que je suis un vrai soldat *danois*. » Dans un livre qui parut en 1811 sous le titre scandinave de « Veranda » (le temps présent) se trouve un « Chant de guerre des marins danois. » Un autre chant de la même publication, approprié à un air *allemand* bien connu, a le refrain suivant :

« Feierlich schallet der Jubelgesang
Glücklicher *Dænen* beim Becherklang[1]. »

L'année suivante, 1812, le prédicateur de Nybel, dans le bailliage de Tondern (plus tard à Sörup en Anglie) publiait, à Friderichstadt, « *Le Danebrog*, poëme historique en trois chants ; » l'intention de l'auteur était, comme il l'explique lui-même, « d'exposer sous les formes de l'art poétique une tradition historique de la patrie. » N'en déplaise aux champions modernes du Schleswig-Holstein, le *Danebrog* était à cette époque et bien plus tard encore pour le Slesvig entier, « *l'antique bannière de la patrie* ou *du pays* » (*die alte Landesfahne*). L'avocat *L.-A. Gülich* insérait en 1814, dans la feuille hebdomadaire de Flensbourg n° 33, 12 février, un poëme dont nous relevons les lignes suivantes :

« Freue dich, *dænisches* Volk! Dein nennst du Friedrich den Guten.
Unter den Vœlkern der Welt — Freue dich *dænisches* Volk!

[1] « Le chant d'allégresse des heureux *Danois* résonne solennellement au cliquetis des verres. » L'auteur de cette poésie était le prédicateur *G. Jacobsen*, de l'Anglie, prévôt du doyenné de Flensbourg.

War auch.... halb Europa verheert — Du genossest der Ruh !
An der Elbe Gestad', am Ufer der flutenden Belte
Flehet ein glückliches Volk Segen dem Vater herab [1]. »

Le *frison Harro Harring*, d'Ibenhof, près Husum, ne se connaissait également d'autre patrie que « *le Danemark*, » auquel il envoyait en 1821 le salut suivant :

« Vom Meer umwogt im fernen Norden dort,
Sei laut gegrüsst, du Heimathland der *Dænen*!
Es zog aus deiner Flur mit Allgewalt mich fort
Ein ewger Drang, ein heisses, dunkles Sehnen.
Doch fliegt der Geist ins traute *Dænenland*
Süss træumend oft zum wilden Nordmeerstrand[2]. »

Ce même poëte frison déclarait nettement et avec intention cette fois, en 1836, « qu'en sa qualité de Frison du Nord (c'est-à-dire de Frison du Slesvig), il était de race *scandinave* et que sa nationalité était celle des *Scandinaves*. » — En 1829, le thème du discours débité aux grands examens de l'école-cathédrale de Schleswig fut « la délivrance de la patrie par *Niels Ebbesen* », ce patriote jütlandais qui, nouveau Tell, avait tué de sa propre main, l'an 1340, le comte de Holstein Gérard le Grand, le premier conquérant *allemand* du Slesvig, l'oncle-tuteur du petit usurpateur Valdemar, auteur de 12 ans de la Constitution valdemarienne (v. page 15)[3]. - Encore en 1834, nous voyons paraître dans les « Schleswig-Holstein-Lauenburgische Provincialberichte » un traité de *Hartwig Peters*, diacre à Flensbourg, intitulé « le 15 mai 1834 » et qui se rapporte à l'ordonnance relative aux nouveaux États provinciaux. L'auteur ne connaît d'autre patrie que « *le Danemark*, » ni d'autre constitution que « *celle*

[1] « Réjouis-toi, peuple *danois* ! Frédéric le Bon t'appartient. Entre les peuples de l'univers réjouis-toi, peuple *danois* ! Tu jouissais de la paix lors même que la moitié de l'Europe était dévastée. Sur les rives de l'Elbe, sur les plages des Belts agités par la marée, un peuple heureux implore sur son père la bénédiction d'en haut. »

[2] « Sois saluée avec transport, ô toi patrie des *Danois*, battue par la mer tout là-bas vers le nord ! Une impulsion irrésistible, un désir ardent et mystérieux m'ont arraché de tes campagnes. Mais l'esprit se plaît à voltiger vers les chères contrées *danoises* et à rêver avec bonheur aux plages sauvages de la Mer du nord. » (V. le poëme « *Dania* » dans les poésies de Harro Paul Harring. Schleswig, 1821, p. 72.) La Jeune Allemagne s'en souvint lors de sa grande fête de Hambach, 1832.

[3] Conrector Manicus, dans Steenstrups Danske Maanedskrift, III, p. 197. — Voy. encore à propos du *Danebrog* comme drapeau du Slesvig : « Schleswig-Holstein - Lauenburgische Provincialberichte » de 1818, p. 127.

que ce pays a en commun avec le Slesvig» ; il exalte « le bonheur de ses concitoyens du Slesvig de vivre sous le sceptre aimable des *rois absolus,*» et renvoie à ce sujet «au discours bien connu que l'évêque Suénon avait tenu à la fameuse diète de 1660, et dans lequel le caractère et les intentions des rois de la dynastie d'Oldenbourg étaient si noblement retracés ; » il ajoute « que la prophétie contenue dans ce discours s'est réalisée en tous points. » A cette époque les nouvelles doctrines holsatiennes avaient déjà sur plusieurs points franchi l'antique barrière de l'Eider. Mais l'auteur que nous venons de citer ne les goûta jamais ; encore en 1847, à la veille de la révolution de 1848, il fit réimprimer son traité de 1834 en déclarant que ses opinions politiques étaient toujours les mêmes.

Ces témoignages, empruntés pour la plupart au savant ouvrage du professeur *Allen*, avec renvoi aux sources les moins équivoques, ne sauraient être révoqués en doute. Ils s'accordent avec les éloges donnés par les auteurs allemands à la fidélité de la population des duchés pendant cette même période. Ils sont d'ailleurs confirmés *in globo* par le célèbre *Œrstedt*, le seul historien danois qui ait trouvé grâce devant le public allemand et schleswig-holsteinois. Cet auteur déclare « qu'il régnait très-certainement à la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre une satisfaction générale dans les duchés à propos de leur union avec le Danemark. » Il ajoute même « qu'aux preuves fournies par le professeur Allen de l'enthousiasme que la cause danoise rencontrait alors dans le Slesvig, il serait aisé d'en ajouter beaucoup d'autres et de plus significatives encore. » Bien plus : Œrstedt nous assure « qu'on en trouverait tout autant pour le Holstein. » Sous ce dernier rapport nous nous contenterons de celles que nous avons pu glaner çà et là, notamment encore dans l'inépuisable recueil d'Allen.

Avant tout il convient de rappeler ici que la plupart des témoignages que nous venons de citer pour le Slesvig sont sortis des presses *allemandes* du *Holstein* (Kiel, Altona, Friedrichsstadt, etc.), quelques-uns même de celles de l'Allemagne, et cela en partie à une époque où le Schleswig-Holsteinisme se considérait déjà comme maître de la position, et quand plusieurs de ces mêmes auteurs lui offraient leur encens. Qu'on tienne compte aussi de l'opinion exprimée très-généralement chez les principaux champions de ce parti, «à quel point la réunion de la partie gottorpienne à la partie royale du Holstein avait été chose heureuse pour le duché entier. » Rappelons encore

l'enthousiasme inexprimable qui, au dire d'un témoin oculaire, du Holsteinois *G.-F. Schumacher*, accueillit le prince royal (ensuite Frédéric VI) lors de sa visite à Altona (1787), la ville la plus méridionale du duché. « Nous étions alors élevés en *royalistes* (ajoute-« t-il) ; les noms du *roi* et du prince *royal* nous apparaissaient comme « entourés de l'auréole des saints, et le fait de nous sentir si près « du futur monarque et d'attirer son attention nous semblait quel-« que chose de vraiment grandiose et magnifique ! »

Dans les « Polizei-Schriften » que *J.-C. Fabricius*, professeur à l'Université de Kiel, publiait en 1790 dans cette ville universitaire, la ville de Copenhague est constamment nommée « la capitale. » L'auteur applique les termes « nous, » « notre, » etc., au peuple *danois*, au *Danemark*, à son *roi*, et à toutes les institutions *danoises*. Il aurait même voulu « que la faculté médicale de Kiel fût transférée tout entière à Copenhague, trouvant qu'une simple école de médecine suffisait aux besoins du duché du Holstein. » Lui du moins n'oubliait pas que la fameuse Université de Kiel, cette future officine du Schleswig-Holsteinisme, ruinée sous le règne des ducs de Gottorp, aurait passé depuis longtemps dans le domaine des souvenirs, sans les mesures coërcitives du roi Christian VII en vue de sa fréquentation (v. p. 125). — Nous avons vu au chapitre précédent (p. 150) la protestation d'un autre professeur de Kiel, du Holsteinois *Niemann* (1799), contre les notions fausses que la manie de qualifier le Slesvig de « pays *allemand* » risquait de propager : « puis-« que (disait-il) ce duché est une fraction de la *monarchie hérédi-« taire* et une *province du Danemark*, et puisque le Danemark est « sa *patrie-mère* (das Mutterland Schleswigs). » — Nous avons exposé plus haut les manifestations enthousiastes provoquées dans le Slesvig par les mémorables combats de 1801 et de 1807. Elles ne furent guère moindres dans le duché de Holstein. A la nouvelle de la bataille navale de 1801, le professeur *Weber* (de l'Université de Kiel) fit en faveur des blessés un appel à ses concitoyens qui rapporta instantanément 1250 rixdales ; le Cercle du Musée à Altona, de 140 membres au plus, produisit en trois jours pour le même objet la somme de 12,410 marcs courants. Les collectes organisées dans les autres villes et districts du duché se maintinrent dans les mêmes proportions. Aux 228,987 rixdales qui furent rassemblés dans la monarchie pour le même objet, les duchés avaient contribué pour environ 60,000 rixdales, proportion considérable quand

on songe que la Norwége était alors encore soumise au sceptre danois. Au reste, tout comme leurs voisins du Slesvig, les habitants du Holstein étaient disposés à répandre leur sang aussi bien que leur bourse pour la défense de leur *roi* et de la patrie *danoise*. A Kiel le directeur de la police, *Christensen*, fit, en sa qualité de colonel de la milice bourgeoise, un appel à ses jeunes concitoyens pour renforcer la garnison de Friederichsort, tandis que le chambellan *de Brockdorf* invitait les classes supérieures à former un corps pour la défense du pays; l'un et l'autre rencontrèrent la meilleure volonté.[1] — En 1805 les étudiants de Kiel présentèrent au roi un poëme de leur façon, qui se terminait par ces mots : « Cher et doux souverain *danois !* [2] » — L'hiver suivant, la noblesse holsatienne de la dite ville organisa une grande mascarade, dans laquelle on vit l'un de ses membres, costumé en Neptune, brandir l'antique bannière danoise du *Danebrog* et s'écrier en allemand « que ce drapeau lui était le plus cher de tous.[3] » — Sans doute, les mémoires des contemporains, de ceux surtout qui les rédigèrent longtemps après, ne nous cachent pas que le dévouement des Holsteinois à la cause danoise eut ensuite quelque peine à approuver la fidélité quand même de Frédéric VI à son allié français lors du réveil national de l'Allemagne. Mais ils conviennent aussi «que leur loyauté royaliste pour la personne du roi n'en reçut aucune atteinte sérieuse». Ainsi le Holsteinois *Matthias Claudius*, l'auteur du « Wandsbecker Bote, » nous apprend à propos des événements de 1814 « que « ce qui lui brisait le cœur, c'était que la victoire de la bonne cause « (la cause *allemande*, qui était aussi la sienne et celle de ses « proches) ne pouvait manquer d'avoir une issue fatale pour son « bien-aimé Seigneur et Roi, pour qui il se sentait le dévouement de « l'ancienne vassalité féodale. [4] » — Chose plus significative encore, nous apprenons par le témoignage non suspect de l'auteur *allemand* bien connu, Adelbert de Chamisso, qui se trouvait à Kiel en 1815, « qu'à cette époque (où messieurs Dahlman et Falck ouvraient leur arsenal schleswig-holsteinois) les professeurs de l'Université avaient des tendances allemandes, mais que celles des étudiants étaient encore

[1] Ces détails sont tirés du Staatsb. Mag. publié en 1823, II, p. 401-2.
[2] « Udtog af Breve om det Slesvig-Holsteenske Røre i 3 Samlinger,» par L.-S. Navne, Copenhagen 1856, 3me recueil, p. 15.
[3] Ibid. — Voy. plus haut, p. 192 et 193, Note 3.
[4] Biographie de Mathias Claudius, par W. Herbst, Gotha 1857.

entièrement *danoises*[1].» — C'est cinq ans plus tard, en 1820, que *Dahlmann*, le chef de l'école schleswig-holsteinoise, se plaisait à exalter dans un discours académique la généreuse confiance du *roi*, qui ne voulait pas que son université allemande de Kiel eût à souffrir des mesures réactionnaires dont les gouvernements allemands entouraient alors toutes les institutions analogues (v. p. 182-83);— après quoi ces professeurs reconnaissants profitèrent de la liberté typographique qui régnait au delà de l'Eider pour y faire imprimer les pamphlets de propagande qu'ils n'auraient pu publier dans le duché de Holstein, soumis à la censure de la Confédération germanique. — En 1817, la magistrature et la bourgeoisie de Rendsbourg, qui de la ville la plus méridionale de l'ancien Slesvig était devenue la plus septentrionale du Holstein, se qualifiaient en ces termes dans une requête au *roi*: « La ville et forteresse de Rendsbourg, de tous temps si fidèle et si dévouée au sceptre *danois*.[2]» — Encore en 1830, *P.-S. Frandsen*, ensuite directeur du gymnase de Rendsbourg, publiait un discours qu'il avait débité à propos d'une solennité au gymnase d'Altona où il professait alors. Dans ce discours politique, intitulé « le Danemark illimité (ou *absolu*), le pays de la liberté (das unumschränkte Dänemark, das Land der Freiheit), » l'auteur ignore l'existence d'un Schleswig-Holstein ; il ne connaît que le « *Danemark*, » et exalte le bonheur dont le pays a joui et jouit encore sous ses *rois absolus*; il cite avec reconnaissance «les monuments impérissables que *le pouvoir royal absolu* s'y est érigés, tels que la suppression du servage, l'abolition de la traite des nègres, la quasi-émancipation des Juifs, la liberté de la presse, l'indépendance complète des tribunaux, l'égalité de tous devant la loi, la répartition proportionnelle des charges et impôts, etc., etc.» Son but est «de prouver à quel point le Danemark a su réaliser l'union des deux choses qui paraîtraient devoir s'exclure mutuellement comme antithèses, la *Liberté* et l'*Autocratie*» ; à cet égard au moins il n'a pas de peine à démontrer «que sous le gouvernement humain, paternel et éclairé de *leurs rois absolus*, les habitants de la monarchie danoise ont constamment joui d'un bonheur bien plus réel et d'une liberté civile bien plus grande que ceux de la plupart des autres États, même les plus avancés. »

Que l'on rapproche maintenant tous ces témoignages[2] de ceux non

[1] Adelbert von Chamissos Werke. I. p. 22. Leipzig 1836.

[2] On trouvera d'autres preuves encore de l'esprit *danois* et de la loyauté *roya-*

moins concluants que nous avons examinés au chapitre précédent et dont ils ne sont que la continuation logique; qu'on tienne compte des manifestations naturellement tout aussi chaleureuses de la partie *danoise* du Slesvig, qui en formait au moins les deux tiers ; qu'on se rappelle surtout les déclarations sans doute moins enthousiastes, mais d'autant plus précises, des autorités locales *allemandes* des duchés, ainsi que les assertions de la science; déclarations et assertions qui prouvent on ne peut plus clairement que le point de vue historique *danois* que nous avons développé s'accorde jusque dans les moindres détails non-seulement avec les rescrits royaux relatifs aux duchés de Slesvig et de Holstein, mais encore avec les ordonnances et actes administratifs émanés de la chancellerie *allemande*, du consistoire *allemand* et des autres autorités *allemandes* de ces duchés, ainsi qu'avec les témoignages unanimes et en partie tout à fait modernes des historiens et des géographes slesvigois, holsteinois, allemands ou autres sur les conditions politiques respectives de ces deux pays, témoignages confirmés d'ailleurs par la sentence de la diète germanique de 1823 (v. p. 184-85); qu'on tienne compte de tout cela, et l'on sera moins surpris du temps considérable, de la persévérance soutenue et des sophismes et paradoxes de tous genres que l'école de Kiel a dû employer pour parvenir enfin à faire croire à ses concitoyens des deux rives de l'Eider, « que cette limite dix fois séculaire entre l'Allemagne et le Danemark n'existait pas pour eux; qu'au bout de quatre siècles les deux duchés se trouvaient encore comme au lendemain des chartes féodales octroyées en 1460 par Christian Ier ; que leurs anciens *États généraux* du moyen âge, représentés par les délégués des divers ordres du pays, étaient toujours en vigueur, ainsi que les priviléges dont ils avaient joui au XVme siècle, puisque ces priviléges avaient été confirmés par tous les rois de Danemark; que ces confirmations équivalaient à une reconnaissance formelle de « l'union indissoluble » des duchés, union que la retraite au XVIIIme siècle de la ligne gottorpienne au profit de la ligne royale, ainsi que la réunion du Holstein entier à la Monarchie danoise lors de la déchéance de l'Empire germanique en 1806, n'avaient pu rendre que plus intime; qu'en vertu de cette union indissoluble, tout ce qui était applicable au Holstein l'était

liste qui animaient les Holsteinois jusqu'en 1830, dans l'écrit allemand intitulé : « Der Holstenspiegel, » Copenhague, 1856, p. 32-34, 55-62. — L. S. Navne, « Udtog af Breve om det Slesvig-Holsteenske Rœre i 3 Samlinger. »

aussi au Slesvig; en d'autres termes, qu'il n'existait pas de duché *danois* de Slesvig, ni de duché exclusivement *allemand* de Holstein, mais un seul duché sui generis de *Schleswig-Holstein*, ayant sa constitution, qui n'était pas la *Lex regia* de 1665, son drapeau qui ne devait pas être le *Danebrog*, et son système de succession qui n'était nullement celui de la dynastie royale, mais l'ordre de masculinité en usage dans les pays germaniques; que d'après cette organisation, les habitants du double duché ne reconnaissaient pas et de fait n'avaient jamais reconnu de *roi* (*sic*) de Danemark ou autre, mais simplement un *duc* constitutionnel de *Schleswig-Holstein*, lié aux mêmes conditions que celui que les *Schleswig-Holsteinois* s'étaient donné en 1460 dans la personne de Christian Ier. Que d'ailleurs le Schleswig-Holstein était avant tout, depuis des siècles, de race et de langue, un pays allemand, dont toutes les aspirations devaient être germaniques; qu'en conséquence de ces aspirations *nationales*, aussi bien qu'en vertu du droit historique, tout bon Schleswig-Holsteinois saurait considérer comme nulles et non avenues les mesures gouvernementales qui pourraient tendre à l'oubli des droits imprescriptibles de son pays et au relâchement des liens sacrés qui le reliaient à la grande patrie allemande, etc., etc.»

On conçoit bien que cet appel à la révolte et les sophismes monstrueux par lesquels on cherchait à le justifier, ne furent pas, même en 1830, présentés d'une façon aussi crue. Pour tout dire, les auteurs mêmes de ce programme eussent été bien capots de le voir prendre à la lettre par les autorités qui auraient pu le réaliser. Car à cette époque la condition de citoyen de la «grande patrie allemande» ne pouvait en aucune manière tenter une population qui venait de se glorifier avec tant d'ensemble et d'à-propos de sa nationalité danoise et de sa sujétion au roi absolu de Danemark. Les agitateurs, sans en excepter la noblesse holsatienne qui ne songeait qu'à la restauration de ses priviléges, ne visaient donc pour le moment qu'à réaliser, sous la suzeraineté débonnaire de la dynastie royale d'Oldenbourg et avec la protection jalouse de la Confédération germanique, l'utopie d'un Etat plus ou moins indépendant nommé le *Schleswig-Holstein*, et dont l'organisation intérieure aurait été empruntée aux institutions féodales et municipales du XVe siècle. Au reste, quelque attrayante que fût cette combinaison, où le principe monarchique était habilement réduit aux garanties rivales des deux puissances qui le représentaient, on peut assurer que

les ballons d'essai lancés par l'école de Kiel seraient venus échouer piteusement sur les rives de l'Eider, s'ils n'avaient été gonflés et poussés plus loin par le souffle immodéré des aspirations germaniques et constitutionnelles dont nous avons parlé plus haut. C'était beaucoup aussi d'avoir pu nantir l'engouement naissant d'un *nom* ou plutôt d'un cri de guerre qui résumait si bien son esprit, ses tendances et son but. Sans doute le terme de *Schleswig-Holstein* en soi n'était pas nouveau, puisqu'il avait été consacré par le gouvernement danois lui-même[1]. Mais ce qui était entièrement nouveau, notamment pour le Slesvig, c'était le sens *politique* que les agitateurs du Holstein lui donnaient et l'argumentation trompeuse qu'ils en savaient tirer[2]. Sous ce rapport il est curieux de recher-

[1] Nous avons vu (p. 168) qu'à l'occasion de l'incorporation du Holstein au Danemark en 1806, après la dissolution de l'Empire germanique, le gouvernement danois avait lui-même substitué au terme maladroit de « Chancellerie *allemande* » celui de « Chancellerie *Slesvig-Holsteinoise*, » pour désigner l'autorité bureaucratique préposée (depuis Christian IV seulement) à l'administration des deux duchés ; puis que le terme avait fait place à celui de « Chancellerie *Slesvig-Holstein-Lauenbourgeoise* » lors de l'acquisition du petit duché de Lauenbourg en 1816. Mais il faut bien tout l'esprit sophistique des polémistes anti-danois pour voir dans cette substitution même une nouvelle consécration intentionnelle de l'unité politique des duchés, quand c'est précisément le contraire qui ressort si clairement de cette mesure *royale* et des circonstances (à coup sûr bien peu *allemandes*) auxquelles elle s'appliquait. Jusqu'alors, et encore bien des années plus tard, cette combinaison n'avait pas davantage de sens politique que celles qui étaient résultées de la manie contraire, particulière au siècle précédent (v. p. 146-48), mais bien passée depuis lors, d'étendre la qualification de *Holsatiennes* aux noms de villes du duché de Slesvig, manie dont les géographes allemands et holsteinois avaient eux-mêmes démontré l'absurdité. Pour prendre un exemple en dehors de ces pays, nous dirons que personne ne songeait alors à donner au terme de Schleswig-Holstein, qui ne s'employait guère que sous la forme *adjective*, une portée *politique* plus étendue que n'en ont pour nous les termes de *Lyon-Genève* ou de *Franco-Suisse*, etc., que nous appliquons aux lignes ferrées qui vont rejoindre celles de nos voisins. On cite, il est vrai, l'existence, déjà en 1812, d'une « *Société patriotique Schleswig-Holsteinoise* ; » mais cette innocente institution, qui s'occupait d'histoire, d'archéologie, de topographie, d'agriculture, d'éducation et de tous les objets imaginables d'utilité publique, n'avait de commun que le nom avec la faction antidanoise de 1830. Il suffit d'observer que le roi Frédéric VI était le *protecteur* ou *patron*, et la reine *membre honoraire* de cette société, qui se recrutait d'ailleurs parmi les publicistes les plus archidanois de Copenhague, à l'un desquels (*H. Behrmann*) elle confia même la continuation de « *l'Histoire des duchés de Slesvig et de Holstein*, » par Christiani et Hegewisch, pour montrer le contraste que cette société « patriotique » présente au point de vue de son esprit et de ses tendances, avec ses homonymes plus modernes. (V. *Allen*, t. I, p. 443-444, note.)

[2] Nous avons déjà dit que l'une des principales supercheries de l'école Schlesvigo-Holsteinoise consistait à remplacer par un trait d'union la conjonction *et*

cher les premières manifestations qui, en dehors des publications doctrinaires de l'école de Kiel, vinrent faire dissonance à l'unisson des dispositions jusqu'alors si généralement danoises et royalistes des duchés.

L'un des premiers qui ont chanté les «duchés-unis» est, sans aucun doute, le prévôt *Aschenfeld*, de Flensbourg : dans une sorte d'Almanach de 1826 intitulé *Eidora*, il inséra sous le titre : « Ma patrie » une pièce de vers qui débute en ces termes :

« Mœgte nimmer dich vertauschen,
« *Schleswig-Holstein, Vaterland !* »

et qui finit ainsi :

« Werde stets nur für dich brennen,
« *Schleswig-Holstein, Vaterland !*[1] »

A vrai dire, ce terme hybride, pris dans le même sens, avait déjà fait son apparition l'année précédente (1825) dans un petit traité imprimé également à Flensbourg et dans lequel il était question de Danois *et de Schleswig-Holsteinois.* — Ces essais timides et jusque là tout à fait exceptionnels[2], ne devaient pas trop tarder à trouver des imitateurs plus sérieux. Nous avons vu plus haut (p.189-193) qu'à l'école-cathédrale de Slesvig on prenait un plaisir tout particulier aux compositions et aux discours sur des sujets exclusivement *danois*, si bien qu'encore en 1829 on y avait choisi pour thème du discours prononcé aux grands examens « la délivrance de la patrie par *Niels Ebbeson,* » le héros antiholsatien, archi-

dans les citations relatives au Slesvig et au Holstein, de façon à nous présenter un *Schlesvig-Holstein* et des *Schleswig-Holsteinois* à une époque antérieure de plusieurs siècles à celle où ces termes virent le jour pour la première fois. Nous avons relevé également la tactique non moins habile qui consiste à appliquer au duché danois de Slesvig, en vertu de sa prétendue union avec le Holstein, tout ce que l'on sait fort bien n'être vrai que pour ce duché *allemand*. Mais cette argumentation avait le grave inconvénient de ne pouvoir s'employer en sens inverse, du Slesvig au Holstein, sans pousser à des conclusions précisément opposées à celles qu'il s'agissait de faire prévaloir pour le besoin de la cause. Le terme fallacieux de «Schleswig-Holstein» arrivait tout à propos pour lever ces difficultés.

[1] « Jamais je ne voudrais t'échanger, *Schleswig-Holstein*, ma patrie ! — Je ne brûlerai jamais que pour toi, *Schleswig-Holstein ma patrie !* »

[2] L'année suivante parut à Slesvig un écrit destiné simplement « aux bourgeois et cultivateurs *danois*. » Nous avons d'ailleurs cité dans ce chapitre et dans le précédent, une kyrielle d'ouvrages *allemands*, imprimés longtemps encore après cette époque, et dont les auteurs ne paraissaient pas même se douter qu'il pût

danois par excellence. Mais dès l'année suivante, cette institution paraissait avoir changé de patrie; ses orateurs officiels exaltèrent dès lors « la dignité de la nation *allemande,* » ou bien encore « l'*Allemand* dans ses forêts vierges. » Une autre fois le fameux Samwer, le futur agent diplomatique du duc d'Augustenbourg, choisit pour texte « ce que *la patrie* exige de la jeunesse studieuse. » Il va sans dire qu'il s'agissait d'une tout autre patrie que celle sauvée par Niels Ebbeson [1].

Ces sortes d'apostasies sont plus frappantes encore quand on a l'occasion de les étudier sur un seul et même individu ; car, hélas ! la nouvelle école n'eut pas longtemps à attendre ses caméléons politiques. Nous avons vu (p. 153 - 54) que lorsque le surintendant *Callisen* publiait en 1810 son « Instruction à l'usage des étudiants en théologie et des jeunes prédicateurs, » il savait fort bien, comme tous ses contemporains, « que le Slesvig avait sans aucun doute de « tout temps fait partie du Danemark ; » et qu'il établissait clairement alors « que la suprématie épiscopale et collégiale du roi sur ce du- « ché, comme sur le reste du Danemark, lui était acquise depuis la « souveraineté absolue que les États avaient accordée en 1660 à « Frédéric III et à ses descendants (à propos de quoi Callisen citait « même les articles y relatifs de la *Lex Regia* de 1665), et que cela « s'appliquait aussi au Holstein depuis l'incorporation complète de « ce duché au Danemark en 1806. » Mais, depuis lors, Falck lui avait appris assez vertement qu'il s'était trompé ; aussi, dans la nouvelle édition que Callisen publia de ce même livre en 1834, n'est-il plus question ni de la Loi royale de 1665, ni de la dépendance danoise du Slesvig ; quant à la suprématie ecclésiastique du roi, il dit simplement « qu'elle s'est établie peu à peu et « tacitement dans les duchés de Slesvig et de Holstein [2]. » Ce fut l'année suivante qu'il fut élevé à la dignité de surintendant-général de ce pays. — *Encore en 1834,* le Holsteinois *Klenze* publiait son traité « de l'*Unité politique de la monarchie danoise.* » Neuf ans plus tard, on vit paraître de lui « les derniers arguments entre les « Danois et les Schleswig-Holsteinois, soit démonstration de l'*Unité*

exister dans les duchés d'autres habitants que des *sujets danois*, et surtout que le Slesvig pût avoir d'autre lien politique que celui qui en faisait une simple province du Danemark.

[1] Conrector Manicus, dans *Steenstrups Danske Maanedskr. III*, p. 197.

[2] *C.-T. Callisen, Anleitung für Theologie Studirende und angehende Prediger*, 3e édition *revue* et augmentée, 1834, p. 1.

« *politique du Schleswig-Holstein* ! » — On se rappelle qu'en 1811 le prévôt *Jacobsen*, en Anglie, s'était plu à célébrer «la solennité des chants d'allégresse des *bienheureux Danois* au cliquetis des verres. » Sur ses vieux jours, le respectable ecclésiastique, que le changement de drapeau avait rendu facétieux aux dépens de sa muse poétique, portait dans une grande réunion le toast baroque suivant :

« Gott wolle uns behüten,
Dass wir nicht werden Jüten ![1] »

Au reste, il faudrait un chapitre à part pour donner une juste idée du rôle, pour le moins étrange, joué dans la question dano-allemande par une fraction considérable du clergé *allemand* des duchés. Certes, si jamais les devoirs des « ministres du Dieu de paix » étaient clairement tracés, c'était dans cette malheureuse question. Mais nous ne pensons pas que nulle part la tendance de ces messieurs à se mêler mal à propos des affaires de ce monde se soit montrée sous un jour plus défavorable. Au siècle précédent, on n'avait que trop eu l'occasion de leur reprocher leur dédain égoïste pour les intérêts spirituels de leurs paroisses *danoises* ; mais au moins cherchaient-ils à compenser ces scandales par la soumission la plus humble au gouvernement danois et surtout à son chef[2]. Actuellement, c'était parmi eux à qui manquerait à son serment de fidélité ; plus tard on en vit et même de très-haut placés qui, non contents de renier la foi jurée, se firent publiquement encore les apôtres et les champions du parjure ! ! . . Au reste, ces manifestations déloyales allaient dès le début être taxées à leur juste valeur par les paroles d'un homme mieux qualifié que tout autre pour les apprécier, et que les Allemands se garderont bien de renier, quoi qu'il ne soit pas né de ce côté-ci de l'Eider. Voici ce que le grand *Niebuhr*, alors depuis longtemps au service de la Prusse, écrivait en 1830 de l'université de Bonn à son ami Perthès :

« Indigné contre les *piètres* qui jouent *dans le Holstein* aux

[1] « Dieu nous préserve à jamais — de devenir Jutlandais. » (Chr. Paulsen's Samlede Skrifter. 1 v., p. 687.)

[2] On était loin de l'époque où le pasteur (*saxon*) Fischer, qui traitait ses paroissiens danois d'ânes grossiers, de bœufs absurdes, de fagots d'enfer, etc., « ne désirait que les miettes de la table de grâce de S. M. » dont il se disait « expirer le plus humble valet ; » ou lorsque le fameux surintendant (*brandebourgeois*) Struensee, l'un des plus ardents germanisateurs du Slesvig, déclarait « qu'il ne cesserait pas, «jusque dans l'éternité, d'exalter son fidèle Rédempteur de ce que pendant son «pèlerinage ici-bas il avait fait de lui un *sujet danois*, etc., etc. » (pag. 144.)

« grands agitateurs, je voudrais écrire quelque chose sur ces *mi-
« sérables affaires holsteinoises* ; ce qui me retient, c'est le senti-
« ment pénible de me brouiller pour toujours avec la plupart de mes
« bons amis et connaissances ; car à l'exception de ma belle-sœur
« et de Twesten, chacun est entiché de cette *niaiserie* [1]. »

A coup sûr, un seul mot de Niebuhr vaut bien tout ce que des centaines d'écrivaillons allemands ont prétendu nous apprendre sur une question dont ils n'avaient pas même étudié les premiers éléments. Il y avait dans ce jugement du plus grand historien de l'époque de quoi embarrasser MM. Falck et Dahlmann eux-mêmes s'ils l'avaient connu. Mais si Niebuhr employait déjà les termes de *piètres*, de *misérables* et de *niaiseries*, à propos du mouvement de 1830 et de ses auteurs holsatiens, hélas! qu'aurait-il dit de la révolte de 1848, et surtout de la guerre d'annexion de 1864?!...

Cependant la promesse d'une constitution allait recevoir son exécution simultanément pour toutes les provinces de la monarchie danoise. Le 28 mai 1831 on vit paraître « la loi générale relative à la création d'États provinciaux pour le Slesvig et le Holstein. » Les hommes les plus habiles des duchés avaient été appelés à Copenhague pour aider à l'élaboration des nouvelles institutions, qui furent enfin promulguées en 1834. Le royaume entier était divisé en un certain nombre de grandes circonscriptions, — Holstein, Slesvig, Jütland, Iles, etc, — dont chacune obtenait des États provinciaux à part, avec voix consultative pour les affaires générales, délibérative pour les locales. Les auteurs allemands et schleswig-holsteinois s'accordent à déclarer « que le mode électoral pour les députations aux diètes provinciales était digne et bien approprié aux circonstances (würdig und zweckmässig)[2] ». Ce qui est

[1] « Indignirt über die *Wichte*, welche *in Holstein* die grossen Erschütterer « spielen, mœchte ich über diese *elenden holsteinischen Geschichten* schreiben. Was « mich abhælt ist das Peinliche, ist das Zerfallen auf immer mit fast allen guten « Bekannten und Freunden. Denn ausser meiner Schwægerin und Twesten ist jeder- « mann mit der *Gimpelei* behaftet. » (Fr. Perthes Leben, III, p. 340.) A vrai dire Berthold-Georges Niebuhr (notre concitoyen honoraire), fils de l'illustre voyageur danois Carsten Niebuhr, était né à Copenhague. Mais son père était originaire du Lauenbourg, et lui-même avait quitté le Danemark pour la Prusse lors de l'invasion des Français en Allemagne. Depuis lors il n'avait plus quitté le service de la Prusse, comme ministre, comme ambassadeur et enfin en qualité de professeur à Berlin, puis à Bonn où il mourut en 1831.

[2] *Bremer*, dans son ouvrage précité ; — l'article *Holstein* de *Welcker* dans le *Staats-lexicon* qu'il a édité avec C. de Rotteck, etc.

certain, c'est que quand même les élections étaient directes et publiques, l'élévation assez considérable du cens électoral ne pouvait manquer de les faire tourner au profit de l'élément *allemand* dans un pays où, comme c'était le cas pour le Slesvig, cet élément était représenté par l'aristocratie foncière, par la bourgeoisie riche des principales villes, et par la majorité des employés civils et ecclésiastiques. Des divers ordres ou catégories établis par la loi électorale — noblesse, grands propriétaires, villes et paysans — la dernière pouvait seule fournir une représentation quelconque de la majorité danoise du pays. Les nominations mêmes que la couronne s'était réservées n'étaient pas de nature à compenser cet inconvénient, puisqu'elles devaient se composer, pour chaque duché, de quatre membres équestres, de deux ecclésiastiques et d'un professeur de l'université de Kiel; de plus, la loi accordait au duc d'Augustenbourg, dont les possessions étaient situées dans le Slesvig, une *voix virile* aux diètes de ce duché, — avantage qui pour celles du Holstein était réservé au possesseur des apanages de la maison landgraviale de Hesse-Cassel. Enfin, malgré la séparation complète des deux duchés de l'Eider quant à leur représentation provinciale, le roi leur octroyait *en commun* une autorité administrative supérieure dite « *Gouvernement Slesvig-Holsteinois,* » résidant dans la ville même de Slesvig, une « *Cour suprême d'appel,* » siégeant à Kiel et qui devait fonctionner aussi pour le duché de Lauenbourg, et une commission unique pour les examens des candidats aux fonctions ecclésiastiques ou civiles des duchés. Les populations *allemandes* des duchés avaient donc, en effet, tout lieu d'être parfaitement contentes des nouvelles institutions, qui consacraient l'autonomie de ces pays tout en donnant une satisfaction très-réelle au parti qui visait à les unir le plus possible. Il est très-aisé aujourd'hui aux polémistes Schleswig-Holsteinois de prétendre « que, malgré l'excellence et l'équité parfaites de ces institutions, les intéressés ne furent pas contents, parce qu'ils avaient espéré davantage. » Les manifestations de l'époque prouvent au contraire qu'on se considérait comme très-heureux « d'avoir obtenu plus qu'on ne pouvait raisonnablement espérer. » Nous en avons cité plus haut des exemples non équivoques[1]; en voici un plus concluant encore, tiré du discours d'ouverture que le baron holsteinois de Brockdorff fit à l'installation

[1] V. p. 193-94, etc.

de la Cour d'appel de Kiel, comme président de cette autorité suprême, commune aux deux duchés:

« Ce que nos aïeux désiraient avec ardeur, sans oser espérer « l'obtenir de leur vivant, est maintenant chose réalisée. La date de « ce jour brille avec éclat dans l'histoire des duchés. Un lien *plus* « *intime* embrasse maintenant les trois duchés de Slesvig, Holstein « et Lauenbourg. Dès ce jour ils sont unis *comme ils ne l'ont jamais* « *été, à aucune époque* [1]. »

Sans doute si les chambres des duchés, qui devaient être réunies tous les deux ans, étaient de suite alors entrées en fonction, on y aurait entendu beaucoup de paroles analogues; mais leur première session avait été fixée à l'an 1836, et le parti antidanois n'avait pas perdu ce répit. Bien loin de voir dans les institutions octroyées par le roi une nouvelle preuve de son libéralisme éclairé, ce parti affectait déjà de les considérer comme la « simple reprise légale des anciennes diètes des duchés, *suspendues*, il est vrai, comme telles depuis plus d'un siècle, mais cependant continuées jusqu'à ce jour sous une autre forme par la *Députation permanente* de la noblesse holsatienne » (v. p. 169); à quoi l'on se gardait bien d'ajouter que cette fameuse *Députation* de 7 membres, qui ne représentait qu'une seule caste, ne datait *que du 27 avril 1775*, et qu'elle n'avait été dès l'origine qu'une concession *de pure grâce royale*, que le roi aurait pu révoquer à toute heure. — Le gouvernement avait encore eu le tort de choisir pour lieu de réunion des diètes du Slesvig la ville beaucoup trop allemande et méridionale de même nom, l'antique résidence des Gottorp, au lieu de la loyale ville de Flensbourg, qui eût mieux convenu, tant à cause de ses antécédents historiques que par son caractère mixte et sa position plus centrale. Comme on aurait pu le prévoir, l'élément national danois se trouva, grâce au mode électoral, réduit à quelques députés de la campagne contre une majorité quadruple de nobles, d'avocats et d'employés allemands. Cette fois encore la trop grande confiance du roi l'avait mal servi.

Nous verrons bientôt que les anormalités que la germanisation triséculaire du Slesvig avait su imposer peu à peu à ce duché étaient alors, si possible, encore plus criantes qu'au siècle précédent, malgré les ordonnances réitérées du roi, que les autorités allemandes, à qui l'exécution en était confiée, avaient su rendre vaines. Les dépu-

[1] Neues Staatsb. Mag., 3 vol. p. 552.

tés danois du Nord- et du Moyen-Slesvig n'étaient donc que trop bien fondés dans leur tentative de profiter des nouvelles voies constitutionnelles pour opposer enfin une digue à cet envahissement illégal et systématique ; c'était d'ailleurs le mandat qu'ils avaient reçu de leurs électeurs. A cet effet l'un d'eux, le paysan *Nis Lorenzen* de Lilholt, proposa « d'adresser au roi une requête tendant à substituer, en matière de droit et d'administration, aux langues allemande et latine, la langue danoise partout où cette dernière était restée la langue des écoles, » — et cette motion fut aussitôt appuyée par de nombreuses pétitions des bailliages de *Hadersleben*, d'*Apenrade*, de *Tondern* et de la presqu'île de *Sundwith*. Le président Falck lui-même fut obligé, malgré les considérants un peu crus de Lorenzen [1], de convenir du bien-fondé de sa proposition, comme répondant « au droit qu'avait tout peuple de voir traiter ses affaires dans sa propre langue. » Ce fut cependant à cette occasion que, tout en recommandant en principe la réintégration officielle de la langue danoise là où cette langue était encore celle de la population, Falck exprima le vœu, non-seulement que le latin fût conservé, mais qu'il fût encore introduit comme langue judiciaire dans le Slesvig septentrional, « attendu que dans les pays où *la langue des autorités n'était* « *pas celle du peuple*, on avait souvent suivi la règle d'en prendre « une troisième pour les affaires de droit [2] ! » Du reste, il manœuvra d'emblée de telle sorte que si la proposition de Nis Lorenzen devait passer, ce ne serait pas sans quelque sacrifice analogue au profit de la langue allemande. A cet effet, l'un de ses coryphées proposa : « qu'il plût au roi d'ordonner qu'à l'avenir *tous* les régents du duché « seraient tenus de faire un examen en langue allemande, et que « dans les districts où l'instruction avait encore lieu en danois, les « enfants fussent astreints à quelques leçons d'allemand par se-

[1] « Où au monde (disait-il) trouverait-on un peuple disposé à voir traiter ses intérêts publics dans une autre langue que la sienne propre ! Que diraient, par exemple, les Holsteinois si leurs employés se mettaient tout à coup à parler et à verbaliser en langue danoise?..... Sans doute ma proposition pourra déplaire à messieurs nos employés.... Mais j'aime à croire que l'autorité est là pour le peuple, et non le peuple pour le bon plaisir de l'autorité. Celui qui redoute la peine assez légère d'apprendre à lire et à écrire le danois, n'a d'ailleurs qu'à chercher son emploi chez les administrés de sa langue. Quant à nous, il ne saurait nous convenir, et lui-même ne peut avoir d'intérêt pour nous et nos affaires qu'en tant qu'il y gagne. »

[2] Schlesw. Stændezeitung (Gazette de la diète provinciale du Slesvig), p. 451, 530-31, année 1836.

« maine. » Aussitôt la majorité de l'assemblée décida de renvoyer l'examen de cette dernière proposition à une commission, dans laquelle on eut soin de faire entrer le président Falck. Puis, lorsque Nis Lorenzen demanda le même avantage pour sa proposition danoise, on décida simplement qu'on en nantirait *la même commission*[1]. Du reste, cette petite escarmouche d'avant-poste n'eut pour le moment d'autre résultat que de donner à la députation danoise un avant-goût de ce qu'elle pourrait attendre à l'avenir de ses collègues allemands, dont l'un (le professeur *Hensen*) osa même proposer « de supprimer complétement toute traduction danoise dans « la gazette officielle des débats de la chambre [2], » où l'usage des deux langues n'était encore attaqué par personne.

Ce fut à cette occasion que le prince d'Augustenbourg ou de Noer (le frère du duc) fit pour la première fois preuve publique de sentimentalité en faveur de la cause schleswig-holsteinoise. Il trouvait « que si, selon les ordres du gouvernement, la gazette officielle des « débats devait paraître simultanément en allemand et en danois, « il convenait qu'il en fût de même *pour celle du Holstein*, attendu « (disait-il) qu'une différence de forme dans les feuilles officielles « des deux pays ne pouvait que chagriner tout bon *Schleswig-Hol-* « *steinois*, en menaçant cette union indissoluble dont le bien-fondé « était de ces choses qu'on suçait avec le lait maternel (was jeder « mit der Muttermilch schon inne wird) [3]. » — Falck alla plus loin encore en témoignant le désir « qu'il n'y eût qu'une seule assemblée représentative pour les deux duchés. »

Cependant l'effet général de cette première session des diverses représentations provinciales de la monarchie danoise avait été, comme partout, d'intéresser *le peuple* aux affaires publiques de la patrie commune. Pour la première fois le peuple danois des îles comprenait enfin qu'il existait bien réellement dans les duchés de Slesvig et de Holstein un parti hostile à l'élément national aussi

[1] Cette commission, dont le rapport fut imprimé à part, prit les résolutions suivantes : « que *dès ce moment* on refuserait pour le Nord-Slesvig tout régent qui n'aurait pas fait preuve de connaissances suffisantes dans la langue allemande ; que par contre les preuves de connaissances pareilles en langue danoise pour les candidats allemands à des fonctions dans le Nord-Slesvig ne seraient obligatoires *qu'après dix ans révolus*. (Schlesw. Stændezeitung für 1836, p. 244, 330, 457, 531-32, 733, 2083.)

[2] Schlesw. Stændezeitung für 1836, p. 239, 282-86, 557-67, 741, 1966-68.

[3] Schlesw. Stændezeitung für 1836, p. 743.

bien qu'à l'unité de la monarchie[1]. Certains polémistes allemands de nos jours se sont plu à nous représenter la nation danoise comme une race remuante et brouillonne, que ses instincts démagogiques entretiennent dans un état de rébellion permanente contre l'ordre établi. Rien de plus faux que ces reproches : avec plus de perspicacité ou de bonne foi, ces auteurs auraient reconnu facilement chez leurs plus proches parents scandinaves l'excès même et les défauts des vertus dont les races germaniques les plus pures peuvent se targuer à juste titre, savoir, jusque dans les circonstances les plus défavorables, une constance qui peut dégénérer en entêtement; partant de là, une lenteur extrême, une véritable répugnance à changer sans nécessité majeure ce qui existe ; mais aussi, la nécessité d'un changement une fois bien généralement reconnue, la même persévérance énergique à l'accomplir le plus radicalement possible. Pour le moment, les Danois ne faisaient que commencer à sentir la plaie qui les rongeait sourdement depuis vingt ans, et le remède qu'ils pensaient y apporter prouve d'une façon assez naïve combien cette conviction était récente et peu éclairée sur certains détails. Ce fut la « Société pour le bon usage de la liberté de la presse » de Copenhague qui, sur la proposition de M. Orla Lehmann, se mit à la tête de ces premières manifestations nationales. Cette société comptait alors (novembre 1836) environ 2900 membres disséminés dans toutes les îles et provinces de la monarchie danoise ; six mois après, ce nombre s'élevait à près de 4300, dont plus de 2600 pour les *provinces*. Les moyens les plus propres et les plus conformes à la nature même de cette société lui parurent être la propagation de bons livres danois et l'encouragement des auteurs qui se chargeraient d'éclairer le public sur les véritables antécédents historiques et nationaux du duché de Slesvig. Mais on pourrait donner à deviner entre mille *à qui*, avec la meilleure foi du monde, la Société de Copenhague imagina de s'adresser à cet effet...... *au conseiller Falck en personne*, qui reçut d'elle l'invitation de bien vouloir écrire « une courte histoire populaire du Slesvig[2] ! » En

[1] Le premier article publié dans ce sens parut dans le *Kiobenhavnspost*, du 1er juillet 1836 ; il fut suivi d'un travail plus étendu dans la feuille hebdomadaire *Fædrelandet*, n° 107.

[2] On voit ici à quel point cette première manifestation nationale a *été* défigurée par ceux qui prétendent « qu'il s'agissait d'employer d'emblée tous les moyens possibles pour faire pénétrer et *dominer* dans le Schleswig la langue, la littérature et les *lois danoises*. » (V. l'article précité de la *Bibliothèque universelle*.)

pareilles circonstances la réponse négative de ce chef de l'école de Kiel fut certainement plus instructive pour la dite société que tout ce qu'il aurait pu lui apprendre sur les antécédents du Slesvig. Il commençait par s'excuser, en premier lieu, « parce que l'histoire du Slesvig ne pouvait pas être traitée séparément de celle du Holstein, » — et ensuite « parce qu'une telle histoire, séparée de celle du Holstein, pourrait être envisagée dans les duchés comme une tentative de briser les liens qui les unissaient. » Après ce petit sacrifice à la politesse, Falck donnait libre essor à la mauvaise humeur que l'attitude de la dite société avait provoquée en lui : « En quoi « (s'écriait-il) une société de Copenhague est-elle fondée à se mêler « des affaires du duché de Slesvig, qui ne regardent en rien les « habitants du royaume de Danemark ? Si une société quelconque « des duchés s'avisait de vouloir conserver la langue allemande au « profit des Allemands qui habitent des villes danoises, il regarderait « cela comme une arrogance de la pire espèce (eine Anmassung der « ärgsten Art). Il en était de même des efforts de la société de Copen- « hague en faveur de la langue danoise du Slesvig ; le discours qui « avait été tenu à cet effet dans son sein par M. Lehmann était une « prédication fanatique (eine fanatische Predigt), qui avait fait dans « *les duchés* le plus mauvais effet possible[1]. » En parlant vaguement *des* duchés, la véracité de Falck était moins compromise; s'il n'avait mentionné que le Slesvig, son assertion eût été le mensonge le plus impudent possible, puisque le discours incriminé répondait précisément aux plaintes de toute la partie septentrionale de ce duché.

Au reste, « la Société pour le bon usage de la liberté de la presse » trouva un champion d'une tout autre trempe dans la personne du professeur *Christian Paulsen*, de Flensbourg dans le moyen Slesvig[2]. Ce n'était pas un homme nouveau, et moins encore un transfuge comme tant d'autres : l'année précédente il avait pris la peine de démontrer clairement la nullité complète des prétentions succes-

[1] La lettre de Falck, du 24 février 1837, a été publiée dans ses «*Archives*,» 1847, V, p. 269-278. — Le discours de Lehmann se trouve dans le «*Kiœbenhavnsposten* » du 28 novembre 1836.

[2] Il publia à ce sujet encore en 1837 « Det danske sprog i Hertugdœmmet Slesvig » qui fut tiré à 6000 exemplaires. — En 1832 il avait fait paraître « Ueber Volksthümlichkeit und Staatsrecht des Herzogthums Schleswig, » que les adeptes de Kiel firent semblant d'ignorer. Paulsen écrivait également bien l'allemand et le danois.

soriales que la maison d'Augustenbourg commençait déjà à faire valoir sur les duchés de l'Eider ; cet exemple ne tarda pas à être suivi par plusieurs autres publicistes du Slesvig, malgré l'indifférence peu encourageante que le gouvernement danois professait encore à cette époque pour les sentinelles avancées qui cherchaient à l'instruire des dangers dont il était menacé[1]. Le duc d'Augustenbourg jugea l'écrit de Paulsen assez grave pour nécessiter une réponse de sa propre main [2], et c'est à cette réponse que se rattache toute l'activité littéraire ultérieure de Son Altesse, poursuivie jusqu'à la révolution de 1848, à l'aide de quelques fidèles intéressés à ses succès, dans une quantité prodigieuse de brochures et d'articles de gazetiers *anonymes*, tendant à ameuter la population des duchés contre le Danemark, à tourner en ridicule tout ce qui était danois, à interpréter à mal toutes les mesures du gouvernement, etc. Le duc visait surtout à se poser en héritier légitime et indispensable du nouvel État *Schleswig-Holstein*, après l'extinction de la ligne royale, et c'est sur cette chimère que se basait son alliance, assez récente du reste, avec le parti sécessionniste dont il avait besoin, comme ce parti avait besoin de lui, l'un portant l'autre. Mais ceci exige une explication.

Nous avons déjà vu que le programme de l'école de Kiel n'était pas dans l'origine ce qu'il est devenu depuis, et qu'il s'agissait beaucoup moins alors de se séparer du Danemark ou de créer de nouveaux liens avec l'Allemagne, que d'obtenir pour les duchés, entre ces deux suzerainetés rivales, une position privilégiée favorable surtout à la noblesse holsatienne. Mais cette utopie aristocratique n'avait aucune chance d'avenir sous les rois de Danemark, toujours prêts à donner à leurs sujets plus de liberté qu'ils n'en réclamaient, et elle était bien moins réalisable encore s'il fallait compter sur la protection de la Confédération germanique, dont les États peu avancés auraient pu être infestés par l'exemple voisin d'une position aussi ex-

[1] Paulsen reçut même à ce sujet des reproches de la chancellerie slesvig-holsteinoise, et on lui refusa la copie d'un document indispensable. « En vérité, dit-il alors, les employés restés danois pourraient croire qu'ils sont trahis et vendus par leurs supérieurs. » (Antislesv.-holst. Fragm. XIIIme cahier, p. 3-7, cahier 11, p. 19-20.) — Citons encore, parmi les publicistes *allemands*, mais fidèles au roi, du Slesvig, *Charles de Wimpfen*, né en Anglie; v. sa « Geschichte und Zustænde des Herzogthums Schleswigs oder Südjutland. » Flensbourg, 1839.

[2] *Wegener*. « Ueber das wahre Verhæltniss des Herzogs von Augustenburg zum holsteinischen Aufruhre, » p. 137-138.

ceptionnelle. Il fallait donc créer quelque chose de suffisamment autonome et compacte pour résister aux influences unitaires et libérales du Danemark, et d'assez monarchique pour ne pas froisser les susceptibilités réactionnaires des puissances allemandes. En un mot, il fallait reconstituer pour les deux duchés une position analogue à celle qu'une partie de ces mêmes pays avaient occupée aux siècles précédents sous le sceptre des ducs de Holstein-Gottorp. Or la maison d'Augustenbourg, qui avait très-habilement prévu cette nécessité, se présentait pour servir de dynastie à cette nouvelle combinaison politique.

De tout ce que nous avons dit sur ce sujet au chapitre précédent (p. 86-118), il résulte que ces prétentions, d'ailleurs toutes nouvelles, de la branche royale cadette dite d'Augustenbourg étaient : avant tout, pour le Slesvig entier et pour certaines parties du Holstein une usurpation directe sur les droits de la branche aînée régnante, droits que la cadette avait elle-même reconnus dans quantité d'actes signés de la main de ses représentants ; — et un empiétement non moins direct sur les droits de la dynastie russe de Holstein-Gottorp sur certaines parties du Holstein, la seule d'ailleurs entre toutes les branches de la maison d'Oldenbourg qui se fût réservé des droits quelconques autres que ceux qu'elle pouvait attendre éventuellement d'une extinction complète de la branche royale aînée, tant dans les femelles que dans les mâles ; droits et réserves auxquels les d'Augustenbourg avaient consenti aussi formellement qu'aux précédents ; — ces prétentions étaient encore une négation absolue de l'ordre de succession établi par la *Lex Regia* de 1665, ou plutôt de l'extension de cette loi fondamentale au Slesvig *entier* depuis la réincorporation de ce duché à la monarchie danoise en 1721, — autant de choses auxquelles les ducs d'Augustenbourg avaient souscrit aussi bien qu'à celles déjà nommées ; — enfin ces mêmes prétentions étaient un démenti formel donné à tous les actes de vente, de cession, de renonciation, etc., souscrits librement ou contre indemnités convenables au profit de la branche aînée et de l'unité de la monarchie danoise, non-seulement par toutes les autres branches et sous-branches de la maison d'Oldenbourg, mais plus spécialement encore par la dite branche d'Augustenbourg. Ces prétentions, nous le répétons, étaient donc toutes nouvelles, ainsi que l'affectation de ces princes à n'avoir d'autre patrie que le Schleswig-Holstein. Encore en 1829, le duc lui-même avait reconnu « le Danemark » pour « *sa*

patrie, » dans un écrit relatif au perfectionnement de la race chevaline, dédié « *avec la plus profonde vénération* » au roi Frédéric VI. A cette époque, son frère et lui n'avaient pas encore oublié que leurs prédécesseurs n'avaient jamais cessé de reconnaître la validité de la *Lex regia* et son extension au Slesvig; que leur propre père s'était engagé dans ce sens « sur son honneur princier *pour lui et pour ses descendants* » lors de son mariage avec la fille du roi Christian VII en 1786 (v. p. 109-110), enfin qu'en 1810 ce même prince s'était déclaré prêt à renoncer, dans l'intérêt de cette même patrie *danoise*, à une couronne qui lui était offerte. Cependant la position de ses fils vis-à-vis du roi de Danemark, leur oncle, était encore celle que leur digne père désignait en ces termes dans une lettre au vieux roi de Suède : « *Attaché par les liens d'un serment et par tous les devoirs de la reconnaissance* [1]. » — Ce n'est pas tout à beaucoup près ; mais cela suffit pour rappeler ce qu'était la position de la maison d'Augustenbourg à l'époque où son chef imagina de se poser publiquement en candidat au trône fictif des soi-disant duchés-unis. Ce que cette maison a encore fait depuis dans cette même voie, chacun le sait. Mais ce qui est moins connu, ce sont les expédients auxquels ses princes ont plus d'une fois su recourir, en dehors de leur activité littéraire et parlementaire, pour soutenir le rôle de *prétendant* à une époque où bon nombre de Schleswig-Holsteinois hésitaient encore à le prendre au sérieux. S'il faut en croire les historiens *Wegener* et *Allen*, le duc et son frère n'étaient guère plus scrupuleux dans le choix de leurs instruments que dans celui des moyens (tour à tour la séduction, le ridicule ou la calomnie) qu'ils savaient mettre en œuvre pour déconcerter ou pour perdre les loyaux sujets et représentants des duchés qui prétendaient rester fidèles à la cause de leur roi [2]. Ce qui n'est pas

[1] *Jacob Aall,* « Erindringer som Bidrag til Norges Historie, » II, p. 683-86.

[2] C'est ainsi que lorsque le gouvernement entreprit en 1838 d'améliorer le système des impôts dans les duchés, le prince d'A. chercha par-dessous main à pousser les Ditmarses et l'ordre équestre du Holstein à s'en plaindre à la Confédération germanique : « *Mais il faut que cela reste secret,* » écrivait alors le prince de Noer à son frère en lui communiquant le tour qui se tramait contre *leur oncle,* le vieux roi Frédéric VI. Le duc lui-même en joua un bien plus singulier encore à *son beau-frère* le roi Christian VIII. Tout naturellement l'espèce des parasites et des sieurs d'Argentcourt ne faisait pas défaut parmi les acolytes de S. A. Les importunités de l'un d'eux, ancien magistrat *congédié pour mauvaise administration,* ayant fini par lasser la libéralité de son nouveau maître, *celui-ci* trouva moyen de lui faire assigner *par le roi* la somme de 5000 rixdales, soi-disant « comme à compte

douteux, c'est que ces Altesses pouvaient être en pleine Chambre d'une grossièreté parfaite non-seulement avec leurs adversaires, mais encore envers ceux de leur propre parti qui se préoccupaient des « garanties libérales et constitutionnelles » du futur *Schleswig-Holstein* [1].

Il n'en est pas moins certain que la fusion des prétentions augustenbourgeoises avec les doctrines de Kiel rallia au parti schleswig-holsteinois bien des hommes distingués qui n'auraient sans cela jamais compté dans ses rangs. Cela donnait à cette faction un semblant de *légitimité,* derrière lequel les scrupules de la loyauté monarchique trouvaient à s'abriter, et l'activité littéraire du parti ne tarda pas à se ressentir de ce précieux renfort. La démonstration des prétendus droits successoriaux du duc d'Augustenbourg aux duchés de Slesvig et de Holstein à l'extinction des mâles de la branche aînée, rentrait on ne peut mieux dans les goûts et les aptitudes de cette jurisprudence aulique et féodale allemande qui a accumulé une si prodigieuse quantité de *Gutachten* sur toutes sortes de problèmes analogues, qu'elle a réussi sinon à éclaircir, tout au moins à éterniser jusqu'à les rendre insolubles. Nous en pourrions citer où le même légiste (pour ne pas dire le même collége) a traité successivement le pour et le contre de la même question avec le même luxe de science et de déductions spécieuses, et en apparence au moins avec la même sincérité. Cet étalage scientifique, dont la vue suffit pour entraîner ceux qui ne demandent qu'à être convaincus, n'en impose que trop souvent au lecteur paresseux ou indifférent qui ne doute pas volontiers de ce qu'il s'est donné une fois la peine de lire. Ainsi, pour citer de suite l'une des productions les plus récentes et les plus distinguées (la plus forte, selon nous) de la polémique antidanoise, nous comprenons très-bien que

« pour des travaux que le tireur devait exécuter *au service du roi ! ! !* » (*Wegener* : Ueber das wahre Verhæltniss des Herzogs von Augustenbourg, p. 15-19, 23-24, 25, 47-48, 137-39, 140-41, 161-64, 172-75, 208-210, 218, etc., etc). — Comparez avec l'écrit publié à Odensee sous le titre « Hertugen af Augustenborgs literære Virksomhed » (*Allen*, II, 185-187, note). Nous répugnons trop à admettre pareilles choses chez une maison princière pour ne pas en laisser toute la responsabilité à ceux qui nous les ont rapportées.

[1] C'était le cas d'un député de Hadersleben, *Peter Hjort Lorenzen,* dont les vues claires et logiques au profit d'un Schleswig-Holstein constitutionnel et libéral gênaient prodigieusement celles des princes d'Augustenbourg.

le dernier ouvrage de M. *de Warnstedt* [1] ait pu entraîner d'autres lecteurs encore que ceux qui étaient d'avance gagnés à sa cause. Mais nous nions que cela ait pu être le cas d'aucun de ceux qui se sont donné la peine d'étudier la question à toutes ses sources. Nous ne voulons point dire par là que cet écrit et ses pareils manquent de cette sincérité et de cette bonne foi qui devraient être à la base de toute polémique sérieuse; qui dit polémique sérieuse dit divergence de convictions aussi bien que de parti. Mais il n'est pas de cause, tant compromise soit-elle, qui ne trouve ses avocats ; ceux même qu'on est obligé de nommer d'*office* étonneront leurs clients et s'étonneront eux-mêmes de tout ce qui pouvait se dire au profit d'une cause que le bon sens semblait condamner d'avance. Que sera-ce donc d'un procès politique et diplomatique, débattu par les légistes les plus habiles des deux parties ? — Raison de plus pour examiner de plus près les arguments qui paraissent faire la force de l'adversaire.

Au seul titre du livre de M. de Warnstedt, on voit déjà qu'il s'apprête bien moins à combattre les polémistes *danois*, dont il se débarrasse commodément avec les épithètes de trompeurs, falsificateurs, menteurs, etc., qu'à réfuter les publicistes *allemands*, à qui il reproche d'avoir été *plus danois* que les Danois eux-mêmes. Or ce début d'un *schleswig-holsteinois* pur sang donne déjà à réfléchir quand on sait que les deux adversaires allemands, nommés dans ce titre, sont l'un (M. *Zimmermann*) un archiviste et homme d'État distingué du Hanovre, l'autre (M. *de Pernice*) un conseiller intime et jurisconsulte *officiel* de la couronne de Prusse ; il est vrai que celle-ci a bien souvent changé d'opinion et d'allures, dans cette malheureuse question : mais il n'en est pas moins certain que c'est au service et par mandat du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, si sympathique

[1] « Staats- und Erbrecht der Herzogthümer Schleswig-Holstein, — Kritik der Schriften des Staatsraths *Zimmermann* und des Geheimraths *Pernice*, » von A. von Warnstedt, Geheimer Regierungsrath und General-Sekretær des Universitæts-Curatoriums, Dr beider Rechte und der Philosophie. Hannover 1864. — Ce sont évidemment les ouvrages de M. de Warnstedt qui ont surtout inspiré M. le professeur Rivier pour son article de la *Bibliothèque universelle*. Mais il est bon de rappeler que nous avons affaire ici à un zélateur qui se pose lui-même en noble Holsatien, en Schleswig-Holsteinois et en victime du traité de Londres, autant de qualités qui certes ne sauraient nous engager à le croire plus impartial que les auteurs *allemands* qu'il cherche à réfuter.

au Prétendant d'alors, que M. *de Pernice* écrivit en 1851 cet *avis* bien connu qui contient la réfutation des prétentions de la maison d'Augustenbourg, et que ce travail d'un juriste *officiel* de la couronne de Prusse entraîna dans le temps le ministère Manteuffel et le roi lui-même, malgré les thèses opposées d'Eichhorn, de Lancizolle, de Hälschner, de Radowitz, de Wippermann, de Gruner, de Bunsen, de Heffter, etc., etc., voire même en dépit des efforts que firent quelques autres publicistes prussiens (Voigt, Helwing) pour interpréter l'ordre de succession dans les duchés *au profit de la maison de Prusse*, à cause d'une alliance remontant au commencement du XVIme siècle.[1] Nous ne sommes guère mieux édifiés de la façon par trop cavalière dont M. de Warnstedt prétend aplatir chemin faisant les écrits de deux autres publicistes *allemands*, du légiste Dr *Ostwald* et du baron *de Dirckinck*, l'un et l'autre du Lauenbourg, voire même certains articles de la *Gazette de la Croix* de Berlin et de la *Correspondance générale* de Vienne, et surtout les correspondances diplomatiques des puissances allemandes et les révélations des *blue books*. Tout cela, joint au jugement de la Confédération germanique en 1823, aux paroles de Niebuhr et à d'autres que nous avons vues ou que nous verrons plus loin, prouve tout au moins qu'au milieu de tout ce grand mouvement antidanois de l'Allemagne, il y avait dans ce pays bon nombre de gouvernements, d'hommes d'État et de publicistes distingués, voire même des organes marquants de la presse quotidienne, qui n'étaient nullement disposés à sacrifier leur libre arbitre aux théories de l'école de Kiel et aux prétentions du duc d'Augustenbourg. Plusieurs même de ceux qui soutenaient ces prétentions répugnaient à les étendre au Slesvig ainsi qu'à l'ancienne part ducale du Holstein et aux territoires que le roi y avait joints en 1806. Or, comme à cette époque l'Europe officielle presque tout entière finit par se déclarer pour la cause du Danemark et de sa dynastie, on se trouve en trop bonne compagnie pour se sentir bien

[1] Il s'agit du mariage de l'électeur de Brandebourg Joachim Ier avec la princesse Elisabeth de Danemark, fille du roi Jean, 1502. A ce compte-là, le nombre des prétendants plus rapprochés au trône des duchés et à celui de Danemark pourrait se nommer *Légion*. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'absurdité de prétentions *cognatiques* aussi éloignées dans une question qu'on sait fort bien ne pouvoir être traitée *en droit* aux dépens du Danemark qu'en prouvant que la succession *agnatique* est seule valable dans les duchés. — Voilà pourtant à quoi se bornent ces prétentions successoriales que la maison de Prusse a osé reprendre dernièrement *contre ses anciens protégés d'Augustenbourg*.

affecté de l'espèce d'anathème que M. de Warnstedt lance, avant d'être seulement entré en matière, contre les « révolutionnaires » qui, selon lui, « attentent au droit divin de la souveraineté héréditaire » parce qu'ils n'admettent pas celui de S. A. le duc Frédéric VIII de Schleswig-Holstein, voire contre « les puissants de la terre qui sapent les bases de leur propre existence pour substituer leur petite raison humaine (*Menschenwitz*) aux institutions divines » (*sic*)[1]; après quoi, il invite ses concitoyens « à rompre énergiquement avec le traité de Londres, » en d'autres termes à renier la cause de leur roi légitime pour rendre hommage au représentant d'une maison qui venait de renier sa propre cause contre dédommagements convenables et en engageant « son honneur princier » de ne plus rien tenter ni réclamer contre le Danemark et sa dynastie !

Si de ces considérations plus générales nous passons aux preuves et à l'argumentation qui constituent le fond même de l'ouvrage, nous constatons d'abord l'absence de toute *histoire* proprement dite, qu'il suppose suffisamment connue, — et qui plus est, comme dans la plupart des ouvrages allemands, l'absence complète de tout document tant soit peu important, pour lesquels il renvoie en toute confiance aux recueils et productions des auteurs *danois*, où les neuf dixièmes de ses lecteurs allemands se garderont bien d'aller les chercher, surtout après la flétrissure qu'il a infligée d'emblée à toutes les publications danoises, dont il n'excepte que celle d'*Œrstedt*. Par contre, nous voilà lancés « *in medias res* », dans les détails les plus secondaires des deux grandes questions principales, l'union

[1] M. de Warnstedt paraît croire sérieusement que la négation des droits de son duc sur les duchés entraînerait bientôt la ruine des autres dynasties allemandes. « L'issue de la question de succession schleswig-holsteinoise (dit-il) décidera si à « l'avenir la souveraineté héréditaire, cette sainte institution de Dieu, est encore « une vérité pour les pays allemands !..... Déjà j'entends des convoitises nou« velles frapper à coups redoublés à d'*autres* portes. La règle « comme à moi, « à toi » est plus ancienne que toutes nos lois. Qu'on déchaîne les luttes de l'ar« bitraire, et ce que l'on cherche à obtenir sur les rives de la Seine sera réa« lisé !..... Mais on notera dorénavant ceux qui persistent à sousminer le prin« cipe de la vraie légitimité ; on connaîtra alors les fossoyeurs du principe « monarchique et de la légitimité, etc., etc. » Il est vrai qu'au moment où M. de Warnstedt lançait au monde ce belliqueux défi, « les glorieuses armées de « l'Autriche et de la Prusse, réunies selon l'antique confraternité d'armes, com« battaient *pour le droit et l'honneur germaniques* (!!), devant le second boulevard « de la *tyrannie danoise*. » On comprend qu'il s'agit ici des hauteurs de Düppel, que les Danois ont su défendre pendant deux mois et demi contre des forces si incomparablement supérieures.

indissoluble des duchés perpétuée par la prétendue conservation de leurs États et de leurs priviléges du XVme siècle, et surtout les soi-disant droits successoriaux de la maison d'Augustenbourg. Sur tous ces points les discordes continuelles qui pendant les trois derniers siècles ont divisé les deux branches qui s'étaient partagé les duchés (la *royale aînée* et la *ducale gottorpienne*) le servent d'autant mieux que Warnstedt convient lui-même que les ordonnances et les rescrits de ces deux autorités rivales se trouvaient dans un état de contradiction permanente. Il n'est donc pas difficile de trouver dans les actes ainsi que dans les faits et gestes de la maison et du parti de Holstein-Gottorp une foule de choses *antidanoises;* mais ce ne sont que des trompe-l'œil pour la question telle qu'elle s'est posée dans notre siècle [1]. Les possessions ducales gottorpiennes n'étaient de fait pas plus *allemandes* que celles de la branche royale danoise ; le chef de cette dernière faisait aussi bien que son rival partie de l'Empire germanique pour ses possessions du *Holstein*, et le duc de Gottorp aurait répudié aussi bien que lui toute immixtion de l'Empire dans ses possessions du *Slesvig*. Sans doute lui aussi favorisait alors la germanisation de ce dernier duché ; mais cette propagande, toute dynastique, n'avait absolument rien de commun avec celle qui s'est faite depuis lors au nom du principe des nationalités. Il est d'ailleurs bien connu que, quand il arrivait alors au parti antiroyal d'opposer une nationalité quelconque à celle de ses adversaires, il ne pensait ni à celle du Holstein qui était divisé, ni à celle de l'Allemagne, qui ne s'en souciait nullement, mais qu'il invoquait la nationalité *suédoise* [2], à cause des liens si intimes qui, malgré la distance, unissaient

[1] Cette tactique de Warnstedt est de plus en contradiction avec les éloges qu'il donne ailleurs à la réunion de toutes les parties du Slesvig et du Holstein sous le sceptre du roi de Danemark. Tout au moins est-il peu logique en tirant ses arguments d'un état de choses qu'il condamne, pour attaquer l'état de choses inverse dont il a reconnu l'excellence.

[2] Ces tendances dataient déjà de la première moitié du XVIIe siècle et existaient encore bien longtemps après, même chez les Holsteinois qui étaient au service et à la cour du roi de Danemark, témoin ce passage d'une lettre que le fameux diplomate et général *Patkoul* écrivait le 9 juillet 1704 de Dresde à la cour de Russie : « Les ministres actuellement les plus en vue à la cour danoise nous sont tout à « fait contraires, parce qu'ils sont tous du Holstein, et en leur qualité de nobles « holsatiens ainsi que par intérêt personnel *bons Suédois*, pour que le roi de Dane« mark ne devienne pas trop puissant et que la balance soit maintenue égale « entre lui et le duc de Gottorp, moyen de faire fleurir la noblesse du Hol« stein. »

alors les intérêts dynastiques de ces deux pays. De leur côté les sujets *holsteinois* du roi s'appliquaient (et cela, comme nous l'avons vu, jusque fort tard dans notre siècle) l'idée de nationalité *danoise* aussi bien que ceux des autres provinces de la monarchie. Mais où est surtout le trompe-l'œil, c'est non-seulement de prétendre appliquer à l'ensemble des duchés (au *Schleswig-Holstein*) des tendances qui n'appartenaient qu'à la fraction *ducale* de ces pays et dont celle-ci était bien revenue, mais surtout de nous présenter les princes d'Augustenbourg en quelque sorte comme les successeurs des ducs de Gottorp. Car quiconque possède l'*abc* de cette question doit savoir que la maison dite de *Sonderbourg-Augustenbourg* n'est qu'un rameau cadet, *non-souverain*, de la branche royale aînée sans laquelle elle ne serait rien, puisqu'elle lui doit tout ce qu'elle est ; tandis que la maison de Gottorp, séparée du tronc royal dès la première moitié du seizième siècle, a régné dans les duchés dès son entrée en scène jusqu'à son établissement définitif sur les trônes de Suède et de Russie, à quelle époque elle renonça pour bonnes considérations *au profit du roi* (de la branche royale aînée) *et de ses successeurs royaux*, à tous ses droits sur le Slesvig, en annulant expressément les statuts de masculinité qu'elle y avait établis, — et à tous ses droits sur le Holstein, mais ici naturellement autant que cela pouvait *à cette époque* se concilier avec les lois de succession germanique, c'est-à-dire jusqu'au dernier mâle de la dite branche aînée. Ces renonciations avaient reçu l'adhésion de tous les agnats de la dynastie, et celle de l'Empereur, indispensable pour le Holstein. Après cela il est plaisant de voir M. de Warnstedt soutenir que les adhésions, cessions et renonciations bien connues de la maison d'Augustenbourg ne lient pas ses descendants, sous le prétexte fallacieux « qu'on ne peut valablement pactiser sur les droits d'autrui, » c'est-à-dire que les enfants ne sont pas liés par les engagements de leurs pères, etc., etc.[1], tandis qu'il veut néanmoins que la maison de Holstein-Gottorp soit irrévocablement liée pour les deux duchés par les renonciations du grand-duc Paul Petrowitsch, de 1773 !.. Pourquoi cette différence?

[1] Sur ce point encore les publicistes allemands ne sont pas d'accord ; les plus modérés, qui n'ont en vue que l'acte de renonciation du père du prétendant actuel en 1852, se contentent de dire qu'un père ne peut pas s'engager pour ses fils *majeurs* ; d'autres, plus prévoyants, appliquent cette règle également ou même de préférence aux enfants *mineurs*. Enfin, il en est qui l'étendent indistinctement *à tous les descendants nés ou à naître*.

D'ailleurs comment concilier ces principes, qui seraient répudiés par toute famille bourgeoise qui se respecte, avec ce que Warnstedt nous dit ailleurs de la « sainteté divine de la souveraineté héréditaire ? » Et comment concilier ses grandes phrases sur la « monarchie par la grâce de Dieu » avec la complète indifférence qu'il affecte pour les mésalliances des souverains [1] ?

Le reste de l'ouvrage se compose d'une quantité de petites citations destinées à nous prouver : « que l'absence d'hommage qui résultait de la non-souveraineté des ducs d'Augustenbourg dans leurs apanages était plus apparente que réelle ; qu'ils auraient pu réclamer ces honneurs aussi bien que les deux lignes souveraines ; que l'institution de l'*investiture simultanée* n'était point indispensable à la conservation des droits éventuels de succession dans les lignes cadettes ; que la dynastie d'Oldenbourg tout entière suivait bien plutôt les lois et coutumes de la féodalité *lombarde* que celles de la féodalité *saxonne*. Qu'on se trompe singulièrement en s'imaginant que les divers actes d'adhésion, de cession, de renonciation, etc., consentis par les rameaux de la branche cadette avaient été faits sans réserve ; que les rois de Danemark eux-mêmes n'entendaient pas appliquer le terme « successeurs royaux » ou plutôt « successeurs héritiers de la couronne » (*Kronerben*), qui figure si souvent dans leurs actes relatifs aux duchés, à leur descendance tant féminine que masculine selon la *Lex regia de 1665* ; mais que ce terme de *couronne* ne s'appliquait qu'à la *personne* même du souverain, tant duc que roi, et que la *Lex regia* invoquée dans les mêmes actes était simplement l'ancien statut royal de masculinité. Que le terme de *Schleswig-Holstein* est de quelques années plus ancien que ne le font les publicistes danois ; qu'il est faux de considérer les districts de Pinneberg, de Rantzau et d'Altona, acquis par les rois de Danemark, comme des possessions distinctes de l'ancien duché ou comté de Holstein, etc. » C'est dans ces détails subalternes que scintille l'érudition très-réelle de M. de Warnstedt, qui doit

[1] Il importe de ne pas oublier que le prétendant actuel est le produit d'une alliance qui dans toute l'étendue de la Confédération germanique aurait entraîné pour lui l'incapacité de succéder à des droits souverains quelconques. Il est vrai qu'aux yeux de M. de Warnstedt le duc Frédéric VIII rachète cet inconvénient par « une nature strictement aristocratique, qui doit déplaire aux démocrates. » Nous constatons que jusqu'ici (août 1865) cette nature ne paraît pas avoir plu davantage aux monarques qui semblaient vouloir se faire ses champions.

avoir compulsé une quantité considérable de documents de toutes sortes, à en juger par celle des dates et des extraits qu'il en donne. Mais nous doutons fort que l'auteur se soit rendu compte des contradictions auquel il est entraîné par son désir d'identifier ce qu'il appelle *les droits du pays* avec ceux qu'il reconnaît sur ce même pays à la dynastie qu'il voudrait lui imposer. Qu'est-ce d'ailleurs que toutes ces petites citations, produites sans leur contexte, ne s'appliquant presque jamais bien clairement au point à prouver ou à réfuter, et empruntées le plus souvent à des pièces ignorées ou d'un caractère purement privé, voire à des correspondances particulières? — qu'est-ce que tout cela, disons-nous, à côté des chartes *officielles* et des faits bien connus que le droit public et l'histoire de plusieurs siècles ont consacrés aux yeux de toute l'Europe? —Nous pourrions faire à M. de Warnstedt des reproches plus graves: ainsi, c'est certainement encore un trompe-l'œil que de ne vouloir dater l'histoire politique du Slesvig que du duc Abel ou de la constitution du petit Valdemar, sans dire un mot des usurpations de ces personnages et de la position que ce duché a occupée dans la monarchie danoise avant et après cette époque. Nous en dirons autant de la tactique de Warnstedt d'appliquer toujours aux *deux duchés à la fois*, au moyen du terme *Schleswig-Holstein*, quantité de choses qu'il sait fort bien n'être vraies que pour le *Holstein*, et à ce duché *tout entier* d'autres choses qu'il sait fort bien ne concerner que l'ancienne part *gottorpienne*. Il en est de même de son affectation à traiter constamment le Slesvig de « pays *allemand*, » comme s'il était permis à un si proche voisin d'ignorer que les deux tiers du pays *sont encore danois à l'heure qu'il est*, ainsi que les dernières troupes d'occupation ont elles-mêmes dû le reconnaître à leurs dépens, et que le reste a été germanisé de la façon la plus abusive, comme nous verrons *Falck lui-même* le déclarer en pleine diète dans un moment d'expansion. Il est vrai que Warnstedt lui aussi en appelle à l'étymologie pour prouver jusque dans le nord du Slesvig la prétendue origine *germanique* des noms de localités. Mais nous verrons plus loin à quel point ces tentatives, d'ailleurs toutes modernes, sont contraires aux plus simples notions géographiques et linguistiques, pour peu qu'on veuille bien ne pas s'appliquer de parti pris à faire de ces recherches une sorte de gymnastique grammaticale.

En voici assez sur l'ouvrage de M. de Warnstedt, qui ne s'étonnera pas qu'on se soit permis d'examiner de plus près la valeur

d'une thèse dans laquelle il conclut en ces termes contre les arguments de ses adversaires : « En somme, des contradictions sans « fin ; un tissu cousu de mensonges et d'impostures ; un abus du « régime ordonné par Dieu ; une profanation de la science ; faus- « seté, méchanceté et violence arbitraire !... » On voit bien que l'auteur a tracé ces mots au bruit lointain de la canonnade de Düppel. Si nous avons tenu à dire un mot de son livre, c'est qu'il est à la fois le dernier, le plus sérieux et le plus complet de son parti qui ait paru sur cette question, ce qui, joint au nom de l'auteur, nous dispense de revenir à tant d'autres écrits qui ne le valent pas à beaucoup près. Après cela, nous sentons tout ce qu'un homme de ses convictions et de son caractère a dû souffrir des tristes déceptions que l'issue de cette malheureuse affaire lui ménageait ; car nous ne lui ferons pas l'injure de le ranger dans la catégorie de ces haïsseurs que l'humiliation de l'ennemi a si vite consolés de la perte de leurs espérances « *patriotiques.* »

Une fois les prétentions augustenbourgeoises admises par le parti schleswig-holsteinois, ce qui ne fut point l'affaire d'un instant, ses meneurs visèrent à développer le principe « que les droits des duchés étaient ceux de leur prince, et vice-versa les droits agnatiques de leur prince ceux des duchés » ; puis, comme cette thèse ne pouvait profiter au Prétendant tant que la branche royale existait encore dans les mâles, on affecta de se préoccuper de l'extinction plus ou moins prochaine de cette ligne aînée de la dynastie d'Oldenbourg. Cette sollicitude était au moins très-prématurée, puisqu'au vieux roi *Frédéric VI*, toujours vivant, devait succéder d'abord son cousin-germain *Christian VIII*, dont le frère cadet *Frédéric-Ferdinand* n'avait que 45 ans, tandis que le fils de Christian (le futur *Frédéric VII*) en avait à peine trente [1].

A la diète slesvigoise de 1838, nous retrouvons les mêmes représentants, les mêmes tendances, et les mêmes propositions, *danoises* d'un côté, *allemandes* de l'autre, que nous avons signalées en 1836 (v. p. 206-208), et derechef la majorité allemande les renvoya à une

[1] Des polémistes allemands plus récents, qui ont senti l'inconvenance de ces manifestations successoriales, voudraient nous faire croire qu'elles n'ont eu lieu que sous le règne de Frédéric VII ou tout au plus sous celui de Christian VIII ; mais assez de faits et d'écrits prouvent qu'elles ont commencé déjà en 1837 ; d'ailleurs l'attitude des princes d'Augustenbourg à la diète slesvigoise de 1836 n'aurait eu aucune raison d'être sans ces expectatives.

seule et même commission[1]. On se rappelle qu'on demandait: d'une part, « de réintégrer la langue danoise comme langue judiciaire et administrative là où elle était encore celle de l'église et des écoles, » — et d'autre part « de forcer les petits paysans du Slesvig septentrional à apprendre l'allemand, et d'exiger de tout régent de cette partie du duché qu'il sût cette langue. » Ces propositions contradictoires furent appuyées par de nouvelles pétitions des habitants du pays. Il y en eut huit seulement du côté allemand[2], et *dix-huit* du côté danois, dont une gigantesque, qui fut qualifiée de « *pétition à l'aune* » (ellenlange Petition) ; elle avait en effet six aunes de long sur 2$^1/_2$ de large, et ses quinze cents signataires demandaient, dans les termes les plus convenables, non-seulement que la langue danoise fût reprise en matière de droit et d'administration là où elle était restée la langue ecclésiastique et scolaire, mais aussi qu'elle fût réintégrée dans les églises et dans les écoles des paroisses vraiment danoises[3].

Ces propositions contraires, qui s'annulaient réciproquement, passèrent enfin: l'allemande sans peine aucune, malgré tout ce que ses partisans durent entendre de vérités de la bouche des députés danois; la danoise plus ou moins mutilée, avec une majorité de *trois voix* seulement[4]. On reprit aussi la proposition de réunir en une seule les représentations du Slesvig et du Holstein. Mais le prince de Noër, tout en appuyant vigoureusement cette proposition, ne voulait pas et pour cause qu'elle fût basée sur l'ancienne « Constitution » et sur les « privilèges » qui y étaient mentionnés. Il qualifiait les allusions à ces garanties constitutionnelles de « blagues » ou de « verbiage » (blosser *Wortschwall*). On se borna donc, dans la requête qui fut adressée au roi à cet effet, à

[1] Schleswigische Stændezeitung, 1838, p. 73-76.

[2] Dans le nombre il s'en trouvait une d'un district *danois* de l'île d'Als, mais que les feuilles danoises prouvèrent ensuite avoir été fabriquée par l'un des séïdes du duc d'Augustenbourg. (Schlesw. Stændeztg. 1838. p. 591.— *Wegener*, Le duc d'Augustenbourg, p. 27, 28. Kiœbenhavnsposten n° 294, 25 octobre 1839.)

[3] Schleswigische Stændeztg. 1838, p. 591. 594. Dannevirke, 26 juillet 1838, p. 21-22. *Paulsens* Skrifter, I, p. 215-17, 336. — Nous avons vu au chap. précédent (p. 118-141) que l'on s'obstinait à prêcher en allemand et à instruire les enfants en allemand dans quantité de paroisses dont les habitants n'entendaient et ne parlaient entre eux que le danois, tout cela en dépit non-seulement des plaintes continuelles des populations, mais encore d'une série de rescrits royaux et de monitoires destinés à remédier à ces scandales.

[4] Schlesw. Stændeztg. 1838, 586-88, 619-20, 1115-16, 1118-24.

invoquer vaguement le souvenir du comte Gérard le Grand, de 1326, et la vieille pancarte de 1460, qui bien loin cependant d'établir une représentation et un régime uniques pour les deux duchés, ordonnait au contraire que leurs diètes et leur administration respectives seraient entièrement *séparées* (v. p. 37-40). Du reste, cette seconde session fut féconde en incidents caractéristiques. C'est là qu'on entendit dire pour la première fois que le Slesvig et le Holstein étaient « des États » et que le Slesvig était un « *pays allemand,* » à quoi le duc d'Augustenbourg ajouta « que l'idiome qui régnait dans la « partie septentrionale du duché n'était pas la langue danoise » (*sic*) — et un autre député « que d'ailleurs l'allemand ne manquerait « pas d'être bientôt la langue dominante du Slesvig, pourvu qu'on « ne changeât rien à la marche actuelle des choses [1]. »

Le prince de Noër alla plus loin encore que son frère en traitant le Danemark de *pays étranger*, et sa capitale de *ville exotique* [2]. Cette attitude des princes d'Augustenbourg leur valut l'année suivante une mention honorable dans une petite brochure de Hambourg, le premier imprimé *allemand*, croyons-nous, qui ait agréé sérieusement leurs prétentions.[3] Par contre, cette attitude ne plaisait pas encore autant au président *Falck*, qui, lié par ses déclarations antérieures sur les anciens « priviléges » et sur la question des langues, trouvait sans doute qu'on allait beaucoup trop vite en besogne. Ses réticences lui ayant attiré certaines paroles ironiques du duc et des amis de S. A., le doyen du *Schleswig-holsteinisme* riposta par certaines assertions que nous rapportons d'autant plus volontiers qu'il ne devait plus dès lors lui en échapper de semblables. Voici donc ce qu'il dit dans la séance du 6 août : « qu'il « s'agissait simplement de réintégrer la langue ecclésiastique et « scolaire, familière au peuple, dans la position *dont elle avait été* « *expulsée par une injuste violence* (woraus sie durch ungebührliche « Gewalt verdrängt worden sei). » — « Qu'il se permettait de contre-« dire l'assertion que l'allemand serait bientôt la langue dominante « du Slesvig ; que cette perspective était *nulle* dans les districts où « la langue *danoise* était celle de l'église et des écoles, *et que cela*

[1] Schleswigische Stændezeitung, 1838, p. 606, 615, 616, 618.

[2] Schlesw. Stændeztg. 1838, p. 142. Nous venons de voir, p. 212-13, que le père de ces princes était d'une opinion fort différente, et que le prétendant lui-même ne se connaissait encore en 1829 d'autre patrie que le Danemark.

[3] « Für Schleswig-Holstein gegen die Neuholsteiner, » von Slesvico-germanus, Hambourg, 1839, p. 10-11.

« *pourrait durer des milliers d'années.* » — « Que dans la partie « sud-est du duché, *la langue danoise avait été expulsée par des me-* « *sures violentes.* » — Enfin, à ceux qui avaient objecté qu'il fallait se soumettre à l'usage de la langue allemande comme langue judiciaire, il répondit : « qu'il y avait de quoi s'étonner de voir le bon « sens humain si entiché d'une coutume [1]. » — Une scène assez comique eut encore lieu à propos d'une carte du Royaume, éditée par la Société pour la liberté de la presse, et que le député de Hadersleben, *Peter-Hjort Lorenzen*, alors tout dévoué au Schleswig-Holsteinisme, vint étaler un beau jour sur le bureau de la Chambre en priant ses collègues d'examiner ce « singulier document. » La « singularité » de cette carte consistait simplement dans son titre « *Danemark, Holstein et Lauenbourg,* » et dans ce fait que le Slesvig y était désigné sous son nom danois de « *Sönderjylland* » (Jutland méridional) et comme faisant partie du Danemark. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer l'indignation de la majorité allemande, qui y vit aussitôt une preuve de l'existence d'une « propagande danoise [2]. » Ces messieurs oubliaient dans leur zèle que cette carte ne différait *en rien* de celles qui avaient servi naguère à leur propre instruction, à supposer même qu'ils l'eussent tous puisée dans des atlas et des manuels *purement allemands.* C'est ce que nous avons prouvé plus haut par des citations empruntées au principaux géographes *allemands* ou *holsteinois*, tels que Büsching, Sommerfeld, Gaspari, Reichels, Berghaus, Neumann, Cannabich, Stein, etc. (v. p. 148 à 151), et nous en pourrions citer quantité d'autres, puisque ce n'est que *tout dernièrement* que la science scolaire allemande s'est enfin décidée à adopter les changements réclamés par les nouvelles théories schleswig-holsteinoises [3]. Cette

[1] A cette époque Falck appuyait encore la proposition danoise ; ce n'était que comme langue *ecclésiastique et scolaire* qu'il prétendait conserver l'allemand dans les districts danois où cette langue avait su s'insinuer. Schlesw. Stændezeitung, 1838, p. 608-9. Dans la même session il repoussait, tant au point de vue politique que sous le rapport des langues, le terme de « pays allemand » qu'on prétendait donner au Slesvig. (Schlesw. Stændeztg. 1838, p. 592-597, 600.)

[2] Schlesw. Stændeztg. 1838, p. 38, 55, 593. En rapportant cet incident, la Gazette officielle faussa encore à dessein le titre de cette carte, qu'elle intitule « *Royaume* de Danemark, Holstein et Lauenbourg. »

[3] Aux citations précédentes, nous ajoutons la « carte générale du *Royaume* de Danemark avec les duchés de Holstein et de Poméranie » qui parut en 1815 chez les hoirs *Homann* à Nuremberg. Dans l'année même qui avait précédé cette seconde session (1837), parut l'Atlas de Meyer en 84 cartes, dont celle du Danemark, n° 68, dessinée par le lieutenant d'artillerie Renner, est intitulée « *Dane-*

malheureuse carte n'en fut pas moins pendant quatre ans, jusque dans la diète slesvigoise de 1842 [1], l'objet des clabauderies du parti allemand.

En attendant, le sentiment national de la majorité danoise du Slesvig, réveillé par les manifestations du parti allemand, donnait des preuves non équivoques de son existence. En juin 1838 l'on vit paraître à Hadersleben le premier N° du « *Dannevirke*, » rédigé par *Koch*, *Paulsen*, *Flor*, *de Wimpfen*, le Dr *Manicus* et autres publicistes du Slesvig ; il fut suivi dès 1839 de la feuille hebdomadaire « *Ugeblad for Abenraa* » (plus tard *Freia)*, éditée à Apenrade par l'horloger *Fischer*. Une troisième feuille « la *Gazette de Flensbourg*, » éditée dans cette ville par *Kastrup*, entreprit dès 1840 de défendre les intérêts danois dans la langue même de leurs adversaires. En même temps l'on vit se fonder une « *Société slesvigoise* » pour la popularisation de la littérature danoise, et qui compta immédiatement 700 membres de toutes les contrées du duché : le premier rapport du comité de cette société (du 30 septembre 1841) exposait : « qu'en ces deux premières années d'existence, il avait expédié de 13 à 14,000 volumes danois dans 60 localités du Slesvig, dont 50 avaient fondé des librairies populaires ; que ces volumes circulaient maintenant partout *jusqu'à la Slie*, ainsi que dans les districts situés entre Flensbourg et Slesvig et dans les contrées occidentales du duché, où la population était danoise bien qu'on lui eût imposé l'allemand comme langue ecclésiastique et scolaire ; enfin que la population du Nordslesvig avait déjà fourni 1200 écus pour l'achat des livres [2]. »

La position des deux partis était donc déjà fort tendue lorsque la mort du roi Frédéric VI (3 décembre 1839) appela son cousin-germain CHRISTIAN VIII, l'ancien élu de Norwége, à lui succéder sur le trône de leurs pères. Les historiens allemands s'accordent à le représenter comme plus fin et plus cultivé que son prédécesseur ; ce qui est certain, c'est qu'il en imposait beaucoup moins à leur

mark avec Holstein et Lauenbourg. » — Il est du reste très-intéressant pour notre question de suivre pas à pas tous les changements que les historiens et les géographes allemands ont dû introduire dans leurs dernières éditions pour ne plus se trouver en flagrante contradiction avec les *nouvelles* théories anti-danoises. Nous verrons que la germanisation des anciens noms danois du Slesvig constitue une partie importante de cette habile tactique.

[1] Schlesw. Stændeztg. 1842, p. 1285-86.

[2] Ce rapport se trouve dans le *Fædrelandet*, II, 1er déc. 1841, p. 5770.

parti. Ce fut lui qui eut à répondre aux requêtes contradictoires adressées à Frédéric VI par la diète slesvigoise de 1838, et il le fit dans un rescrit, du 14 mai 1840, qui ne satisfit personne, précisément parce qu'il avait l'intention de contenter tout le monde. A la vérité, le danois était réintégré comme langue judiciaire et administrative partout où cette langue était restée celle de l'église et des écoles ; mais, par ménagement pour les employés allemands, la manière dont ce changement devait s'opérer n'était pas précisée de façon à le rendre à la fois général et prochain ; de plus, comme l'administration centrale et les tribunaux supérieurs restaient allemands, c'est dans cette langue qu'ils continuaient à correspondre avec leurs subordonnés danois, tandis qu'ils *ignoraient* ou renvoyaient impitoyablement toutes les pièces et communications qui n'étaient pas rédigées en allemand. D'autre part, l'étude de l'allemand ne fut pas rendue *obligatoire* pour les enfants danois du duché comme la requête l'avait demandé ; mais les régents des districts danois étaient astreints à tenir trois fois par semaine une classe d'allemand pour les enfants que leurs parents ou tuteurs voudraient leur envoyer ; et chose étrange, contraire à la demande de la majorité, ce n'étaient plus les parents ni les communes, mais le gouvernement danois qui prenait cette nouvelle dépense à sa charge. Du reste, tout instituteur qui désirait être employé dans les écoles danoises du Slesvig devait d'abord fournir la preuve qu'il possédait la langue allemande. — Tel est ce premier rescrit de Christian VIII, à coup sûr bien moins favorable au parti danois, qui avait tout à reconquérir, qu'au parti allemand qui n'avait qu'à défendre une position usurpée, comme il l'avait si bien su faire contre tant de mesures analogues de Frédéric VI [1]. Mais tel qu'il était, ce rescrit avait aux yeux des Allemands le grand tort de menacer les conquêtes de la langue allemande et de donner quelque apparence de raison aux plaintes de leurs adversaires, et il n'en fallut pas davantage pour y voir un attentat contre la prétendue autonomie du Schleswig-Holstein ; les avocats allemands surtout (et l'on en comptait dans le Slesvig une centaine, dont bon nombre étaient parfaitement étrangers aux duchés) firent retentir les journaux allemands et schleswig-

[1] D'après les ordonnances du 23 octobre 1811, du 7 septembre 1812 et du 5 juin 1813, tous les employés du duché auraient dû savoir la langue danoise ; et même ils étaient censés n'avoir pu obtenir leurs emplois qu'après avoir prouvé qu'ils connaissaient cette langue.

holsteinois de leurs cris tantôt plaintifs, comme si on leur avait mis le couteau à la gorge, tantôt menaçants ou dédaigneux, comme s'ils s'apprêtaient à ne faire qu'une bouchée du Danemark et de son souverain, « qui se permettait, disaient-ils, d'attenter à des droits « acquis légalement depuis *quatre siècles !...* » Ils oubliaient que ces anormalités ne dataient, pour la bonne moitié du Slesvig, que du milieu du dernier siècle, et que la plupart d'entr'eux n'avaient obtenu leurs charges qu'en certifiant qu'ils pouvaient les exercer aussi en langue danoise [1]. Ils oubliaient surtout que le roi ne faisait qu'accorder ce qui lui avait été demandé par la diète slesvigoise dont l'immense majorité était *allemande*. C'est tout naturellement sur ce même ton que leurs historiens nous présentent ces événements, sans transition aucune, sans la moindre explication relative à la marche et à l'état des choses, sans même mentionner les avantages très-réels que la propagande allemande du Slesvig sut retirer immédiatement de ce même rescrit, en vertu duquel 183 régents se mirent dès cette année à enseigner l'allemand aux petits paysans danois du duché [2].

Mais le parti allemand ne s'en tint pas aux articles de journaux. La « députation permanente » de la noblesse holsatienne adressa à la chancellerie schleswig-holsteinoise une sorte de manifeste dans lequel elle se plaignait, en termes dignes de l'époque de Gérard-le-Grand, « d'abord de ce qu'on ne l'avait pas consultée, puis de ce que les hommes de loi du Slesvig allaient maintenant se trouver dans la dure nécessité de faire usage d'un *code traduit* (oubliant que c'était l'ancien texte *danois* qui était l'*original*) et...... que cela empêche-

[1] Nous avons vu (p. 140-44) non-seulement que l'intrusion illégale de la langue allemande comme langue judiciaire ne datait pour le Slesvig danois que du milieu du XVIII[e] siècle, mais encore que plusieurs districts avaient su échapper à cet abus *jusqu'à notre époque*. Au reste, le ton même de ces plaintes nous apprend suffisamment ce qu'elles valaient : « Chacun comprendra, dit l'un de ces articles, « que ce serait de la part des Slesvigois non-seulement une faiblesse, mais aussi « une folie de céder à la peur : comme si un peuple d'un million d'âmes à peine « était dans le cas de supplanter la langue et les mœurs de la nation allemande, « dont le puissant génie sourit du haut de sa fière assurance à de pareils efforts « (deren mæchtiger Genius dergleichen Bestrebungen in stolzer Ruhe belæchelt) ! » Ce que l'on comprend bien mieux encore, c'est que si le gouvernement débonnaire de Christian VIII avait été ce que les héros de feuilletons le représentent, ceux-ci se seraient bien gardés de prendre un ton qu'ils n'auraient pas osé se permettre alors dans le plus petit des États allemands. Le « Correspondenz-Blatt de Kiel » et le « Wochenblatt d'Itzehoe » débordaient alors de tirades pareilles.

[2] *Allen*, II, p. 241, Note.

rait bien des gens d'acheter des domaines dans le Nordslesvig, où la propriété foncière subirait ainsi une dépréciation fâcheuse! » comme si les intérêts des habitants de la partie septentrionale du duché avaient dû céder le pas aux spéculations de ces hobereaux d'un autre pays! Dans tout cela, on ne reconnaissait que trop l'influence présomptueuse du *Holstein*, dont la diète et les publicistes affectaient de se préoccuper beaucoup plus des affaires du Slesvig que de celles de leur propre pays. C'est sans doute aussi du Holstein que vint l'idée de réunir tous les avocats allemands des duchés en une sorte de société d'assurance mutuelle (Advocaten-Verein), aux fins d'entraver à leur profit le rescrit du 14 mai, ce qui leur réussit aussi bien que pour les précédents.

La diète slesvigoise de 1840 trouva tout naturellement les partis beaucoup plus tranchés encore que celle de 1838. La majorité allemande, irritée au plus haut point de la résistance inattendue que ses projets rencontraient dans la population danoise du duché, assuma d'emblée le ton du maître que l'abus de son indulgence force à sévir. Elle était décidée à en finir avec l'élément danois du Slesvig, et à cet effet elle voulait que le roi révoquât ou suspendît indéfiniment son rescrit du 14 mai [1], — à quoi Christian VIII répondit encore par ces demi-mesures auxquelles il n'était que trop porté. Comme précédemment les princes d'Augustenbourg donnèrent libre essor à leur haine de la langue danoise, qu'ils cherchaient à extirper dans leurs apanages. Le duc ne voulait pas «que le Slesvig pût avoir deux langues maternelles; la véritable était l'allemand, qui était la langue des gens bien élevés» [2]. Son frère voulait derechef, comme aux deux précédentes sessions, « qu'on se débarrassât de l'édition *danoise* de la Gazette officielle des débats de la Chambre; » cette édition, destinée à la population danoise du Slesvig et du royaume en général, n'avait, selon lui, « pas plus de raison d'être qu'une version « *française* des mêmes débats pour les Français qui habitaient le « duché [3]. » Il va sans dire que ces énormités furent vertement relevées par les députés danois, qui eurent soin aussi que toutes les requêtes de la majorité allemande au roi, fussent accompagnées ou suivies d'un rapport de la minorité. On remarqua dans cette ses-

[1] Schlesw. Stændeztg. 1840, p. 11, 35, 38, 475.
[2] Ibid., p. 566.
[3] Ibid. 1840, p. 14, 45-50, 707-15, 787. Second supplément, p. 399, 678, etc.

sion le silence ou plutôt l'abstention du président Falck chaque fois que la question des *langues* revenait sur le tapis, — abstention d'autant plus singulière que c'était précisément sur cette question qu'il s'était expliqué avec le plus de franchise dans les assemblées précédentes. Cette nouvelle attitude n'était malheureusement que le résultat de la bonne entente qui tendait à s'établir entre les princes et lui [1]. — Il échappa à l'un des membres de la majorité une naïveté qui mérite d'être rapportée. Au moment où le député campagnard *Nis Lorenzen* de Lilholt terminait un de ses vigoureux discours, qu'il tenait toujours en danois, un autre membre se leva pour dire « qu'il serait à souhaiter qu'on voulût bien se servir « céans d'une langue intelligible à tous ; que quant à lui, *il n'a-« vait pas compris un seul mot du préopinant.* » Cette fois, il faut le reconnaître, le président Falck fit observer « *qu'il appartenait à chacun de juger de quelle langue il ferait usage* [2]. » Mais le membre qui venait de provoquer cette observation était le pasteur Lorenzen d'*Adelby*, ayant charge d'âmes dans une paroisse *presque exclusivement danoise*, et où beaucoup de gens ne comprenaient pas le premier mot d'allemand. Aussi ne siégeait-il pas là comme représentant d'un corps d'électeurs quelconque, mais comme l'un des élus *du roi*, qui commit l'inconséquence de le renommer encore à ces fonctions, malgré son intimité bien connue avec le duc d'Augustenbourg.

Christian VIII commit une bien plus grande faute encore en appelant aux fonctions de *gouverneur et commandant-général* dans les duchés,.... *le prince d'Augustenbourg en personne !!* Comme il savait que le duc et son frère avaient espéré obtenir pour l'un d'eux cette charge après la mort en 1836 du titulaire, le landgrave Charles de Hesse-Cassel, peut-être pensait-il qu'une si haute faveur, dont Frédéric VI ne les avait pas jugés dignes, serait le meilleur moyen de se les concilier. Mais personne ne comprit un pareil choix, qui fut suivi immédiatement de la démission de deux des principaux ministres de S. M., de celui de l'intérieur et du président de la chancellerie schleswig-holsteinoise. *A la recommandation du prince d'Augustenbourg*, le roi nomma alors à ces dernières fonctions le comte *Joseph Reventlow-Criminil*, qui devait aussi remplir celles de *commissaire royal*, c'est-à-dire de représentant du roi

[1] *Wegener*, Le duc d'Augustenbourg. p. 155-56, 178-186.
[2] Schlesw. Stændeztg. 1840, p. 50.

à la prochaine diète du Slesvig[1]. C'est le même personnage qui, promu ensuite au poste de président-supérieur d'Altona, y souhaita en 1848 la bienvenue aux troupes prussiennes du haut du balcon de la Maison de Ville. Dès lors, bien des Slesvigois comprirent et annoncèrent qu'on marchait infailliblement vers quelque catastrophe, et la session de 1842 ne fut pas de nature à les faire changer d'idée. Le mandat des députés nommés en 1836 étant échu, on procéda à de nouvelles élections, qui du reste donnèrent à peu près les mêmes résultats, grâce au mode électoral où la population était représentée par castes ; presque tous les députés sortant furent remplacés par des avocats et des employés allemands.

Dans cette quatrième session, la majorité allemande débuta par une adresse de remerciements au roi « de ce qu'il venait de placer « à la tête des *duchés allemands* deux hommes que la patrie comp« tait avec orgueil parmi les *siens*, et qui possédaient les suffrages « de tous les cœurs ! » Ajoutons que le terme « *duchés allemands,* » attaqué par plusieurs membres de la Chambre, passa après des débats assez violents avec 30 voix contre 9. Falck lui-même, qui dans les deux premières sessions avait relevé l'impropriété de ce terme, l'appuya cette fois par des arguments nouveaux[2]. — C'est dans cette session qu'il fut pour la première fois question de *l'entrée du Slesvig dans la Confédération germanique*, et voici à quelle occasion : Peu édifié du jeu des institutions octroyées par son prédécesseur, Christian VIII pensait y remédier par une union plus intime des diverses parties de la monarchie, au moyen d'un parlement central, formé de députations des diverses représentations provinciales. C'est sur ce projet qu'il invitait les Chambres actuelles à lui transmettre leur avis. Mais cette idée d'une plus grande unité de la monarchie danoise était précisément ce qui répugnait le plus aux séparatistes du Schleswig-Holstein. Les meneurs trouvèrent donc que le roi ferait bien mieux « de permettre que le Slesvig entrât dès à présent dans la Confédération germanique, ce qui ne pourrait que doubler son importance à Lui, comme membre de cette grande puissance, sans préjudicier en rien à ses droits de souveraineté. » C'était préparer d'avance la séparation complète des

[1] Ce n'est pas tout : grâce à la même influence, le ministère des affaires étrangères fut confié au comte H. Reventlow-Criminil, et le prince proposa au roi une douzaine de *Holsteinois* pour les bureaux du nouveau ministre.

[2] Schlesw. Stændeztg. 1842, p. 97-99.

duchés du Danemark en vue de l'extinction des mâles de la dynastie régnante. « L'avenir national du Danemark, disait-on, est purement *scandinave* ; celui du Slesvig purement *germanique*, car on était arrivé à cette conviction que l'Eider n'était plus la limite de l'Allemagne. Pour le moment les Schleswig-Holsteinois sentaient le danger du séjour de *leur duc* au milieu du peuple danois. Les *quarante millions d'Allemands* et leur *immense avenir* pouvaient seuls compenser cet inconvénient. » L'avocat *Beseler* accompagnait ces raisonnements de menaces plus ou moins facétieuses pour le cas où le Slesvig serait refusé à l'Allemagne : « Cela pourrait, disait-il, réveiller le grand empereur Frédéric Barberousse, qui dormait aux environs du Blocksberg ; » sur quoi le brave Nis Lorenzen de Lilholt engagea le beau parleur allemand « à crier un peu moins fort s'il préférait ne pas réveiller aussi le héros *Holger Danske* (Ogier le Danois), qui reposait beaucoup moins loin[1]. »

Mais tout cela n'est rien encore auprès de la scène qui eut lieu vers la fin de la session. Nous avons signalé plus haut (p. 214, 225) comme député *schleswig-holsteinois* un négociant de Hadersleben, *Peter Hjort Lorenzen*, qui, étant du très-petit nombre des libéraux constitutionnels de ce parti, avait eu le malheur de déplaire *en cette qualité* aux princes d'Augustenbourg[2]. Les réflexions qu'il avait faites depuis lors sur la faction à laquelle il s'était associé, l'avaient convaincu que le but qu'elle poursuivait n'était nullement celui qu'il s'était proposé lui-même pour le bien de son pays, et qu'il espérait maintenant voir sortir du réveil de la nationalité danoise. Il s'était donc retiré dès 1840, en délégué consciencieux qui craignait de ne plus représenter les vues de ses électeurs. Mais il venait d'être réélu à Sonderbourg par le parti danois, qui n'eut pas dès lors

[1] Schlesw. Stændeztg. 1842, p. 1072, 1694-95. Second supplément, p. 127-29. — La légende rapporte que cet Ogier le Danois, fils du roi Godefroi (qui sut résister à Charlemagne, v. p. 3), sortira de sa tombe lorsque sa présence sera nécessaire pour le salut de la patrie et de la nationalité danoises. Pour l'insulaire de la Sélande, ce héros repose à l'entrée du Sund ; mais les habitants du Slesvig, qui voient le danger du côté de l'Allemagne, placent son tombeau près de Tœnning, sur les bords de l'Eider.

[2] Il avait proposé en 1838 de séparer les finances *des duchés* de celles du Danemark et d'en confier l'administration à un ministre *schleswig-holsteinois*. Mais cette proposition, ainsi que celle de voter les impôts (Steuerbewilligungsrecht), avait été repoussée comme « anticipée et hors de saison » par le duc d'Augustenbourg qui y voyait des tendances par trop *constitutionnelles*. — (Schlesw. Stændeztg. 1838, p. 90, 162, 429-44.)

de champion plus dévoué et plus redouté que cet homme rompu aux affaires, maniant également bien les deux langues et dont la parole tranchante et l'inexorable logique étaient toujours prêtes à réfuter les erreurs de ses adversaires. La crise qui se préparait arriva à propos de l'étrange motion d'un député allemand « de substituer à l'antique marque *danoise* des vaisseaux marchands du duché, » qui leur assurait à l'étranger les priviléges d'une marine connue et respectée, « une marque *schleswig-holsteinoise* » qui eût été alors une énigme pour le monde entier ; à quoi venait se joindre encore la proposition « d'abolir la cocarde danoise et la bannière nationale du Danebrog en faveur d'un nouveau drapeau de *Schleswig-Holstein.* » Grâce à P.-H. Lorenzen, ces propositions révolutionnaires furent repoussées ; mais la question de la *marque* ayant ensuite été reprise séparément sous forme d'amendement, elle passa après une discussion assez vive dans laquelle le même député (le Dr *Gülich*) s'emporta jusqu'à s'écrier : « *A bas ce stigmate de la servitude*[1] ! » sans que le président Falck ni même le commissaire royal eussent seulement l'air de remarquer l'inconvenance de ces paroles ; ils ne bougèrent pas davantage lorsque P.-H. Lorenzen invoqua leur protection contre les invectives de ses adversaires ; au contraire : le président finit par lui interdire la parole, sous prétexte qu'on ne devait pas la prendre plus d'une fois en dernier débat[2] ; Lorenzen se le tint pour dit ; mais à la fin de la séance suivante (11 novembre) il déclara « qu'il ne prendrait dorénavant la parole qu'en danois, et qu'il entendait que ses discours fussent rapportés fidèlement dans cette langue au procès-verbal. » Comme il ne faisait en cela qu'user d'un droit qu'on avait (et Falck lui-même) reconnu depuis six ans à ses autres collègues, on ne trouva pour le moment à lui opposer que des faux fuyants ; entre autres, le commissaire royal et les secrétaires prétendirent « ne pas entendre très-bien la langue danoise[3]. » Mais à la séance suivante, ces mur-

[1] « Fort mit dem Stempel der Knechtschaft ! » Un membre éminent de la majorité (le comte Moltke de Grünholz) ayant protesté avec indignation contre ce terme inconvenant, le commissaire royal prétendit ne pas l'avoir entendu. Le Dr *Gülich* était le propre fils du poëte-avocat du même nom qui chantait en 1814 avec tant d'enthousiasme le peuple *danois* et son *roi* Frédéric VI (v. p. 192).

[2] Schlesw. Stændezeitung, 1842, p. 641-55, 660, 664-72, 689.

[3] Ibid. p. 718-20. 2d supplément, p. 562. Il convient d'observer ici que la version danoise des débats n'était qu'une traduction assez pauvre du protocole original *allemand*, traduction qui ne pouvait donner une reproduction fidèle des discours tenus en danois après avoir passé par les plumes *allemandes* des secrétaires de la Chambre.

mures se changèrent en une demande positive au président « *de défendre à P.-H. Lorenzen de parler danois.* » Falck n'était point encore de cet avis et voulait simplement que les discours danois du député de Sonderbourg fussent insérés en allemand au protocole. Mais lorsque Lorenzen lui eut soumis la proposition écrite « de prier humblement le roi de bien vouloir ordonner qu'à l'avenir le commissaire et les secrétaires fussent au fait de la langue danoise, » Falck refusa de prendre acte de cette proposition « *parce qu'elle était rédigée en danois* [1]. » Le même soir il y eut réunion de la majorité allemande chez le duc d'Augustenbourg. Aussi Falck ouvrit-il la séance suivante (16 novembre) en priant l'assemblée de décider « si, oui ou non, les discours danois de Lorenzen seraient insérés en allemand au protocole ; » tout naturellement la majorité répondit négativement, et aussitôt les discours du député de Sonderbourg furent biffés par les secrétaires qui, chaque fois que Lorenzen prenait la parole, se contentaient maintenant d'insérer ces mots : « P.-H. Lorenzen parle danois. » Mais celui-ci « était décidé à ce que la langue de famille et de conversation de plus de la moitié des habitants du duché continuât à retentir dans une assemblée destinée à représenter les intérêts de cette population ; » et comme Falck croyait tourner la difficulté en proposant « que l'usage du danois ne fût permis qu'aux députés peu au fait de la langue allemande, » Lorenzen ramenant cette chicane toute personnelle à une question de principe, le pria « de déclarer nettement si c'était *parce* « *qu'il parlait danois* qu'on prétendait lui interdire la parole ; » à quoi Falck répondit cette fois par un « *Oui, certainement* [2] *!* » Dès ce moment, chaque fois que Lorenzen prenait la parole, sa voix était couverte par les clameurs de la majorité, au milieu desquelles perçaient même les cris de « à l'ordre, » « à la porte, » etc. ! Lorenzen somma alors le commissaire royal « de le protéger dans « son bon droit, comme il y était tenu par la loi et par les devoirs « de sa charge. » Mais que pouvait-il attendre de ce séide de la maison d'Augustenbourg, qui faisait le sourd à volonté et qui semblait n'être venu là que pour sanctionner les excès de la majorité ?

[1] Schlesw. Stændeztg., p. 721-33.

[2] On se rappelle qu'à la dernière session (1840), Falck avait positivement déclaré « que chaque député était maître de s'exprimer dans la langue qu'il jugeait con- « venable d'employer. » (Allerdings würde es von dem Ermessen eines Jeden abhængen müssen sich der deutschen oder der dænischen Sprache zu bedienen).

Le président ordonna enfin au député de Sonderbourg « *de sortir de la salle,* » et comme Lorenzen déclara aussitôt « qu'il ne céderait qu'à la force brutale, » Falck leva la séance en déclarant « qu'il *veillerait à ce que le député de Sonderbourg n'y remît plus les pieds*[1]. » — Ce drame fut suivi de la petite pièce ; les autres députés danois, dont quelques-uns ne connaissaient que très-imparfaitement la langue allemande, firent observer au président que l'usage de leur langue maternelle était non-seulement leur bon droit, mais faisait encore partie du mandat qui leur avait été confié. A cela Falck ne trouva rien à répondre ; mais lorsque le campagnard Nis Lorenzen de Lilholt reprit la parole en danois, le président se leva pour lui *défendre de continuer dans cette langue.* Un membre de la majorité fit observer « qu'on pouvait bien cependant autoriser *exceptionnellement* ce député à se servir de sa propre langue, puisqu'il n'avait pas l'habitude de l'autre ; » là-dessus grande discussion pour établir jusqu'à quel point le paysan Nis Lorenzen de Lilholt, qui depuis six ans n'avait ouvert la bouche qu'en danois, serait à même de s'exprimer en allemand ; mais les députés danois étaient tous maintenant bien décidés à ne pas accepter comme une *grâce,* ce qu'ils pouvaient réclamer comme un *droit,* et ils protestèrent de la nullité du protocole qui ne faisait plus mention de leurs discours[2].

On voit par ces récits, tirés des procès-verbaux et de la Gazette officielle de la Chambre qui étaient rédigés par les membres de la majorité, à quel point les polémistes allemands ont dû fausser la vérité pour conclure de ces mêmes faits à une persécution brutale de la langue allemande et de l'élément *allemand,* qui d'ailleurs étaient représentés dans cette assemblée dans la proportion de cinq contre un, sans parler du bureau et de la présidence. — Ce serait, du reste, faire tort à la nation allemande que de s'imaginer qu'elle manquait déjà alors de publicistes assez impartiaux ou assez courageux pour l'éclairer sur le véritable état des choses. Il y en avait jusque dans les duchés, et leurs paroles ont d'autant plus de poids que l'indépendance d'opinion devenait plus rare en pareille matière. Voici ce que disait avec une entière connaissance de cause le savant

[1] Il y revint cependant, mais consentit à ne plus ouvrir la bouche jusqu'à ce que le roi eût répondu à la plainte qu'il lui avait adressée. Schlesw. Stændeztg., p. 765-72. — « Den danske Sag i den slesvigske Stænderforsamling, » p. 18-27.
[2] Ibid., p. 972, 983-85, 1049-58, 1075-83.

Georg Hanssen, professeur à Kiel et à Gottingue, auteur de divers travaux topographiques et statistiques sur le Slesvig : « Il n'est pas « douteux que l'équité exige de réintégrer la langue danoise dans « ses *anciens droits* de langue judiciaire dans les bailliages septen- « trionaux du duché. Là tous les documents publics sont rédigés « dans une langue parfaitement inintelligible au peuple proprement « dit. Il en résulte non-seulement que les individus sont *traités en « mineurs* et livrés à tous les malentendus imaginables, mais encore « que les tribunaux inférieurs ne sont plus qu'un vain formalisme, « et qu'il ne saurait être question pour le peuple d'une participation « quelconque à la gestion de ses intérêts locaux [1]. » — Le jurisconsulte *C.-B. de Schirach*, membre du tribunal d'appel de Kiel, n'est pas moins explicite dans son écrit « Ueber die Reform des Strafverfahrens, » Kiel, 1843, p. 29, note et p. 53, 65. « Il avait pu se convaincre des malentendus et de l'absurde non-sens contenus dans les procès conduits par des juristes allemands au milieu d'une population qui ne comprenait pas leur langue comme ils ne comprenaient pas la sienne. » — Le pasteur orthodoxe *Harms* de Kiel, originaire de la Ditmarsie, était encore plus éloquent sur ce sujet : « Voilà donc ce qu'on a fait ! Depuis des siècles on a *imposé* à des « Danois la langue allemande comme langue légale et judiciaire, et « l'on ose encore s'en vanter ! On a séparé arbitrairement le droit « de la religion, deux choses dont l'union avait été consacrée par « Dieu même ; la bonne et la mauvaise œuvre portent d'autres « noms que dans la parole de Dieu ! On ne veut pas que l'infor- « tuné, innocent ou coupable, qui comparaît devant les tribunaux, « sache seulement de quoi il s'agit, s'il doit poser sa tête sur le « billot ou simplement tourner le rouet pendant quelques années ! « Il ne lui est pas même donné d'entendre dans sa langue maternelle « les doux mots de grâce ou d'acquittement ! Et voilà ce qu'on pré- « tend faire passer pour de la civilisation, pour le produit de la « culture intellectuelle, ... ce résultat de luttes sanglantes et sé- « culaires ! Voilà pourtant ce qu'on ose dire [2] ! » C'était une réponse directe à l'étrange prétention des polémistes allemands et holsteinois de présenter la germanisation du Slesvig non-seulement comme un droit, mais encore comme un bienfait dont les habitants

[1] Ces paroles de Hanssen sont citées dans « Gegensætze und Kæmpfe der deutschen und dænischen Sprache. » 1857, p. 49-50.

[2] « Kieler Correspondenz-Blatt, » n° 64-65, juillet 1840, p. 263.

ne pouvaient se montrer assez reconnaissants. — Le savant allemand *Henri Steffens* combattait également cette tendance, en rappelant à ses concitoyens « qu'ils avaient toutes sortes de raisons « d'estimer et de respecter les langues et la nationalité scandinaves, « puisque les idiomes, la mythologie et l'antique littérature du Nord « contenaient des trésors auxquels ils étaient obligés de recourir « lorsque les pauvres petites sources de l'ancienne langue et his- « toire allemandes étaient à sec. » Il rappelle « que, dans une grande « partie du duché, la population danoise avait été placée, sous le « gouvernement danois, dans cette singulière position que le culte « et les affaires judiciaires avaient lieu dans une langue qu'elle ne « comprenait pas ; que dans la question posée au roi par les plaintes « de cette population, il s'agissait de savoir si les pasteurs, les ré- « gents et les employés *intrus* deviendraient danois, — ou si le « peuple danois aurait à se faire allemand sous un roi danois . . . . . « quant à lui, il conclut que la tentative d'étouffer dans sa racine la « nationalité danoise est une sottise que la nation danoise a le droit « de repousser péremptoirement [1]. » Ajoutons que dans une série d'excellents articles de la feuille *hambourgeoise* « la Réforme, » qui parurent de 1860 à 1861, l'auteur très-bien informé et du petit nombre de ceux qui osaient dire la vérité à leurs concitoyens, prouve clairement « que le mouvement schleswig-holsteinois, tel surtout qu'on le cultivait dans le Holstein, visait avant tout à procurer des emplois importants et lucratifs aux jeunes gens de la noblesse holsatienne. »

Après cela nous nous dispenserons de répondre à l'étrange argument, commun à tous les polémistes allemands et schleswig-holsteinois, « que jamais la population danoise du Slesvig ne s'est plainte « de cet état de choses. » Cette assertion ne serait pas le mensonge le plus effronté possible, qu'elle rappellerait encore la naïveté de ces partisans de l'esclavage et de la traite des nègres, qui nous assurent « que tout cela se fait pour le plus grand bien d'une race qui serait bien fâchée d'être libre. » — Malheureusement ces témoignages si désintéressés restaient inconnus au public allemand, dont les historiens et publicistes s'imaginaient faire acte de patriotisme en ne donnant créance qu'aux déclamations antidanoises. Il est fâcheux d'avoir à étendre ce reproche à quelques savants de pre-

[1] « Was ich erlebte, » Ve vol., p. 240.

mier ordre, qui mieux informés auraient sans doute compris le devoir de réagir contre un engouement aussi irréfléchi [1].

Nanti des plaintes et des pétitions divergentes des deux partis, Christian VIII eut encore recours à ces demi-mesures qui ne satisfaisaient pleinement ni au bon droit des uns, ni à toutes les prétentions des autres. Le député de Sonderbourg fut « blâmé d'avoir continué à parler danois malgré la défense du président, » et cependant l'assemblée était invitée « à respecter les *droits naturels* de ses membres danois [2]. » Quant au commissaire royal, qui se permettait d'altérer et les rapports envoyés au roi et les réponses qu'il en recevait, dont il retranchait entre autres toute expression indiquant que le Slesvig dépendait de la couronne royale de Danemark, Christian VIII se borna ensuite à lui témoigner son mécontentement; à quoi le dit commissaire répondit « qu'il n'avait agi qu'*après entente préalable avec le prince d'Augustenbourg* [3]. » Pour le moment « les « dernières communications du roi » (« du *duc*, » dirent ensuite quelques journaux), ainsi travesties dans la bouche du commissaire Reventlow-Criminil, furent reçues aux acclamations des Schleswig-Holsteinois, qui résolurent même de les commémorer par une médaille [4].

En attendant, si, grâce à sa supériorité numérique, la majorité allemande avait réussi à écraser la petite minorité danoise de la diète slesvigoise, l'attitude de la population du duché donnait le démenti le plus éclatant possible à la prétendue « nationalité allemande » du Slesvig. Les moyens que les meneurs de la Chambre avaient mis en œuvre n'auraient pu d'ailleurs être mieux choisis pour achever de réveiller la conscience publique dans toute l'étendue de la monarchie. L'insulte que la nationalité et la langue danoises avaient reçue dans la personne d'un représentant justement considéré, fut ressen-

[1] Nous regrettons de devoir appliquer cela, entre autres, à notre ancienne connaissance de Heidelberg, le professeur et historien Louis Hæusser, qui dans une brochure de circonstance, en 1846, accuse le parti et le gouvernement danois précisément de tous les méfaits dont le parti allemand, le clergé allemand et la bureaucratie allemande du Slesvig se rendaient coupables depuis trois siècles.

[2] Ce terme de « droits naturels » amusa beaucoup les membres de la majorité, comme si les « droits naturels » étaient inséparables de « l'état de nature primitive » ; et l'on poussa l'impertinence jusqu'à faire observer à S. M. « que ces choses-là étaient essentiellement modifiées par des institutions plus positives. »

[3] Schlesw. Stænderztg. 1842, p. 2098-99. — *Wegener*, le duc d'Augustenbourg, p. 45-46 avec note, 73.

[4] Proben schleswig-holsteinischer Pressfreiheit, II, p. 193, 211, 213-15.

tie partout, et de tous les coins du royaume le brave député de Sonderbourg reçut des adresses de félicitations et d'encouragement, tandis que la diète jutlandaise de *Viborg* votait à la presque unanimité (46 voix contre 3) une requête au roi pour le supplier de protéger l'élément danois de la province voisine et de tenir tête aux efforts dissolvants d'une faction rebelle ; les requérants assuraient le roi que son peuple était prêt à tous les sacrifices que les circonstances pourraient exiger [1]. Une pétition semblable fut signée à Copenhague par 800 hommes de toutes conditions et de toutes couleurs politiques. Une nouvelle société *slesvigoise* se forma dans le but, cette fois, de rassembler les capitaux nécessaires à la création de diverses institutions supérieures d'enseignement pour le nord du duché, ainsi que des chaires et des bourses à l'université de Copenhague en faveur des ressortissants danois du Slesvig : car il importe de ne pas oublier que les employés, danois ou autres, du duché, étaient jusqu'ici obligés de faire leurs études dans des séminaires *allemands* ou à l'université de Kiel, ces laboratoires permanents des doctrines schleswig-holsteinoises. Dès la première année les souscriptions se montèrent à 20,000 écus, sans compter 8000 écus d'un côté et 10,000 d'un autre qui provenaient de dons particuliers antérieurs pour le même objet. Mais ce n'est pas tout : les habitants danois du duché, dont la langue était repoussée de la Chambre qui aurait dû représenter leurs intérêts, instituèrent à la façon de leurs aïeux des assemblées en plein air, et choisirent à cet effet, sur les rives du Belt, le lieu le plus élevé du Slesvig, la *Skamlingsbanke*, célèbre par l'étendue de sa vue ; c'est là que 6000 paysans *slesvigois* vinrent se réunir pour la première fois, le 18 mai 1843, autour du Danebrog planté sur le point culminant de cette éminence. P.-H. Lorenzen y reçut une magnifique coupe d'honneur en argent ciselé. L'année suivante, l'assemblée compta 12,000 assistants, et cela continua ainsi tant que dura la lutte [2]. Enfin l'on vit se former une *troisième* société slesvigoise composée exclusivement cette fois de paysans et de bourgeois du nord du duché et présidée par un cultivateur, toujours dans le but de protéger la langue danoise et l'élément national contre l'envahissement et les dédains de la nationalité voisine. L'une de ses premières démarches

[1] Nœrrejydske Stœndertid. 1842, p. 1656-64, 1863-71. 2224-60, 2969, 3048-51.
[2] Beskrivelse over Skamlingsbankefesten, 18 mai 1843. — Folkbladet, 10 Aarg, Tillæg til n° 15-16, 26 juillet 1844, etc., etc.

fut une pétition au roi, « qu'il plût à S. M. de transporter les diètes de la ville presque entièrement allemande et beaucoup trop excentrique de Slesvig dans la ville mixte, centrale et plus considérable de *Flensbourg* [1]. »

Ce sont sans doute ces manifestations *vraiment populaires* d'une classe que certains grands démocrates ont coutume de traiter comme si elle n'existait pas, bien que ce soit de beaucoup la plus nombreuse, qui ont provoqué les allusions dédaigneuses des historiens révolutionnaires allemands et schleswig-holsteinois aux institutions et aux tendances soi-disant « populacières » des Danois. Le lecteur allemand, surtout celui de la génération nouvelle, qui jugeait la question sur les déclamations furieuses de ses publicistes, ne pouvait manquer de tenir les « *Danois des Iles* (Inseldänen) pour une race abominable, qui recevait son mot d'ordre de la populace pire encore de Copenhague, et dont le *delenda Carthago* était la destruction à tout prix de la nationalité allemande du Schleswig-Holstein; » tandis que les habitants du Slesvig lui étaient représentés comme « une population docile et inoffensive, qui n'avait d'autre tort que de parler un patois dano-germanique, mais qui n'en était pas moins toute disposée à se laisser libérer et germaniser par ses bons amis et frères du Holstein. » Or voici que l'attitude de cette population, qu'on prétendait affranchir du joug danois, venait donner le démenti le plus complet à de pareilles assertions ! Il fallait donc bien jeter tout l'odieux possible sur ces manifestations imprévues, que l'on croyait ravaler beaucoup en les taxant de « réminiscences norwégiennes [2]. » Il n'en est pas moins certain que les réunions parfaitement libres et spontanées de ces milliers et milliers de paysans danois du Slesvig auraient pu à beaucoup d'égards servir de modèle aux assemblées infiniment moins nombreuses qui étaient censées représenter les intérêts les plus élevés et les classes les plus éclairées de certains pays voisins. Nous parlons ici d'assemblées *officielles ;* que serait-ce donc si nous voulions, pour être juste, étendre la comparaison aux orgies bruyantes qui ont prétendu se faire passer pour des représentations nationales par excellence ?

[1] Biographie de Hans Nissen par Laurids Skau, Hadersleben 1857.

[2] Allusion à la royauté éphémère de Christian VIII en Norwége (p. 166) et à la constitution libérale qu'elle a valu aux Norwégiens et que la Suède a dû respecter. Il fait bon voir des *révolutionnaires* allemands se moquer du prétendu radicalisme scandinave !

Quoi qu'il en soit, Christian VIII ne pouvait plus ignorer, malgré ses conseillers allemands, à quel point la nation danoise était disposée à appuyer toute démarche tendant à relever l'élément national. Comme cela pressait, en vue de la cinquième session des États, il régla enfin la question par sa *patente provisoire du 29 mars 1844*. « Il était *permis* aux députés peu habitués au maniement de la langue allemande de se servir du danois, pourvu qu'ils en prévinssent l'assemblée dès la première séance ; mais leurs discours ne devaient figurer qu'en allemand au protocole. » Ainsi donc, défense aux députés danois qui possédaient l'allemand convenablement, de se servir de leur langue maternelle, — et les discours danois ne pouvaient être reproduits dans la version danoise de la gazette des débats qu'après avoir subi deux traductions ! Voilà ce qu'un roi danois, qui avait cependant les meilleures intentions du monde, venait de trouver de mieux pour la protection de ce qu'il avait appelé lui-même les « droits naturels » des députés danois du Slesvig ! Malgré leur juste indignation, les diverses sociétés du parti danois ne voulurent pas se laisser entraîner hors des voies légales. La Société du Nordslesvig adressa une nouvelle pétition au roi ; mais en même temps elle déclara que tout député danois qui se respectait s'abstiendrait de remplir son mandat à de pareilles conditions, et c'est ce qui eut lieu. Les États provinciaux du Jutland votèrent aussi, à l'unanimité, une requête au roi, qui en reçut encore une troisième de Copenhague portant les signatures de 20,069 Danois de toutes les provinces de la monarchie.

Cependant on pouvait croire que la patente provisoire du 29 mars serait d'autant mieux reçue par le parti allemand. Mais il n'entrait pas dans sa tactique de se *montrer* reconnaissant ; et comme le roi venait de se permettre de blâmer l'attitude de la majorité à la dernière diète slesvigoise, cette majorité y répondit dès les premières séances de 1844 par une protestation [1].— Cette fois la proposition

[1] Schleswigische Stændezeitung, 1844, p. 20-22. Le rédacteur de cette protestation n'était autre que S. A. le duc d'Augustenbourg. Chose étrange, les historiens allemands se plaignent de cette nouvelle ordonnance des langues presque autant que de la précédente, bien qu'elle donnât gain de cause à leur parti. Il est vrai qu'ils ont bien soin de nous cacher que depuis la première ouverture des Chambres en 1836, les députés danois du Slesvig n'avaient pas cessé d'y faire usage de leur langue maternelle, en sorte que la scène de Lorenzen se présente comme une tentative isolée et capricieuse que le roi eut grand tort de prendre en considération, — tandis que ce fut précisément le nouveau rescrit du roi qui réduisit au silence les députés danois du Slesvig.

d'une constitution commune aux deux duchés, fut mieux reçue que précédemment, et l'on rédigea une pétition au roi pour « la complète séparation des finances schleswig-holsteinoises de celles du Danemark, » — une autre pour « que les troupes levées dans les duchés y restassent pendant toute la durée de leur service, » — une troisième pour « que les candidats ecclésiastiques, qui auraient fait leurs études à l'université de Copenhague fussent exclus de toute charge dans les duchés,s'ils refusaient de se soumettre encore aux examens de la commission schleswig-holsteinoise » ; — ces propositions et d'autres, passèrent d'autant plus facilement que la minorité n'était plus là pour les combattre. Au renouvellement de celle relative à la réunion des Chambres des duchés en une seule, le commissaire royal se borna à dire « que le moment n'était pas encore propice.[1] »

Sur ces entrefaites,Christian VIII avait enfin compris qu'il ne s'agissait pas seulement d'une simple dispute de préséance et de langue entre ses sujets danois et ses sujets allemands ou germanisés, mais que les droits de sa dynastie, de sa couronne et de son royaume étaient directement en butte aux attaques systématiques d'une faction rebelle qui paradait déjà publiquement avec ses chants et ses drapeaux révolutionnaires[2].Le résultat de ces réflexions tardives fut sa fameuse *Lettre patente* du 8 juillet 1846, dont l'effet peut être comparé à celui d'un seau d'eau froide jeté sur des charbons ardents. Cependant le roi se bornait dans ce document à rappeler « les droits héréditaires qu'aux termes de la Loi royale sa dynastie avait sur le duché de Slesvig aussi bien que sur le Danemark proprement dit et sur le Lauenbourg, ces droits ne pouvant paraître douteux que pour certaines parties du Holstein (l'ancienne part *gottorpienne*) pour lesquelles il espérait s'entendre amiablement avec les intéressés et la Diète germanique, de façon à obtenir la reconnaissance de l'intégrité de la monarchie danoise. » Il ajoutait « qu'il n'avait nullement l'intention de léser en quoi que ce fût l'autonomie du Slesvig telle qu'elle avait été reconnue jusqu'ici, ni de changer les relations qui

[1] Schleswigische Stændezeitung, 1844, p. 106, 2d supplément, p. 275-293. Gazette des États, p. 43, 44, 1871, 2d supplément, p. 232. Gazette, 2372, p. 54, 56, 856.

[2] Il paraît que le fameux « *Schleswig-Holstein meerumschlungen* », la marseillaise du Schleswig-Holstein, n'est au fond que le travestissement révolutionnaire d'un ancien chant patriotique et parfaitement *loyal*.

existaient présentement entre ce duché et celui de Holstein.» Le ton entier de cette *Lettre patente*, dont bien des publicistes allemands ont reconnu la modération, était éminemment conciliant et nous ne comprenons pas comment un roi, ou une autorité quelconque, animé de ces intentions, mais attaqué ouvertement dans ses droits les plus clairs, aurait pu répondre différemment à des sujets égarés. Le tort de Christian VIII fut celui de tous les souverains qui ne se décident à agir qu'après avoir épuisé sans retour la voie des concessions. Pour le moment, ses adversaires ne lui firent que trop bien sentir la nécessité de passer outre, et il compléta ses mesures en congédiant le prince d'Augustenbourg et le comte J. Reventlow-Criminil, pour confier leurs hautes fonctions à des hommes qui, sans être du parti danois, appartenaient au moins à celui des sujets loyaux et fidèles à leur serment [1]. Tout naturellement le parti schleswig-holsteinois cria de toutes ses forces à la violation des droits des « duchés-unis, » et les représentants du Holstein essayèrent même d'un nouvel appel à la Diète germanique. Mais cette fois encore, comme en 1823, cette autorité suprême ne leur donna pas raison. Elle reprocha même aux Chambres des divers États allemands les violentes sorties que des renseignements erronés avaient provoquées dans leur sein contre le gouvernement danois. — De leur côté, les ducs d'Augustenbourg et de Glücksbourg protestèrent auprès du roi et de la diète germanique en faveur de leurs droits agnatiques sur les duchés; le grand-duc d'Oldenbourg, du rameau cadet de la maison de Gottorp, en fit autant, et posa ainsi sa candidature en rivalité de celle de la ligne royale cadette de Sonderbourg. Ces exemples furent suivis, mais pour le Lauenbourg seulement, par les cours de Saxe, d'Anhalt et de Hanovre, ce qui était plus absurde encore, puisque ce petit duché avait été cédé et sa possession garantie au Danemark en 1815 contre la cession de l'île de Rügen et de la Poméranie suédoise que la paix de Kiel de 1814 lui avait données pour l'indemniser de la perte de la Norwége. — Enfin neuf professeurs de l'université de Kiel, Falck en tête, publièrent contre le manifeste de leur duc et roi un écrit que la presse allemande exalta aussitôt comme un chef-d'œuvre de profondeur scientifique, mais qui n'en fut pas moins réfuté sur tous les points par

[1] Le dernier fut remplacé par le comte *C. de Moltke*, membre de l'ordre équestre holsatien.

les publicistes danois aidés des documents mis au jour par le sénat de l'université de Copenhague.

En attendant, les diètes du Slesvig et du Holstein (1846), les dernières avant la révolution de 1848, se distinguaient par la violence de leurs allures et de leurs résolutions. Dans celle du Slesvig, Falck lui-même était débordé ; il fut remplacé à la présidence par l'avocat *Beseler*, le même qui menaçait naguère le Danemark de la résurrection de l'empereur Frédéric-Barberousse. « Le roi devait être sommé de changer le régime actuel, *selon les exigences de la justice et de la morale publique* (*sic*) ; d'accorder aux duchés une constitution et une administration entièrement séparées des autres États de la monarchie ; de congédier le nouveau président de la chancellerie schleswig-holsteinoise, le comte de Moltke ; de retirer sa lettre-patente du 8 juillet ; d'entrer dans la Confédération germanique pour le duché de Slesvig ; d'élever de la moitié la solde des soldats et des sous-officiers des duchés, etc.[1] ; » — Dans les sessions précédentes les princes d'Augustenbourg s'étaient montrés hostiles à toutes les garanties constitutionnelles demandées par les anciens Schleswig-Holsteinois. Cette fois, elles n'avaient pas de champion plus ardent que le duc en personne, qui promit tout ce qu'on pouvait désirer pour le cas où son front viendrait à ceindre enfin cette couronne qu'il convoitait depuis dix ans, et les libéraux constitutionnels prirent immédiatement acte de ces concessions tardives. Le nouveau commissaire royal s'acquitta avec énergie et dignité de la tâche ingrate de représenter les intérêts de l'État et la personne de son souverain au milieu des emportements de ses concitoyens. A l'exemple de celle du Holstein, l'assemblée ne tarda pas à se dissoudre d'elle-même en se déclarant lésée dans ses droits les plus sacrés, parce que le commissaire royal refusait de recevoir ses pétitions révolutionnaires. Mais l'agitation n'en continua que sur une plus grande échelle, et tout était prêt pour une explosion générale lorsqu'on atteignit l'année significative de 1848.

Malheureusement cette année s'ouvrit pour le Danemark par la mort du roi Christian VIII, arrivée le 20 janvier 1848. Cet événement rapprochait d'un nouveau degré les prétentions du duc d'Augustenbourg, qui s'était assuré l'appui du roi de Prusse. Mais pour

[1] Schlesw. Stændezeitung, 1846. p. 6, 9, 13, 29, 104, 202, 225, 245, 253, 414.

le moment le parti schleswig-holsteinois allait recevoir un secours bien autrement puissant du mouvement révolutionnaire qui éclatait alors dans toute l'Europe, à la suite des journées de Paris. On sait à quels excès il se porta en Allemagne, et combien les périls et les humiliations des divers gouvernements allemands eussent été plus grands si la question du *Schleswig-Holstein*, transformée en question d'honneur et de nationalité allemande, n'était venue tout à point donner un corps et un but déterminé à cette fièvre de destruction qui menaçait alors les trônes d'outre Rhin. On s'empressa donc d'ouvrir cette soupape de sûreté, et le pauvre Danemark, l'un des très-rares pays qui pouvaient affronter sans inquiétude cette marée montante qui sapait les bases mêmes de la société moderne, se vit exposé, sans autre secours que la conscience de son bon droit, aux fureurs de cette coalition d'éléments les plus opposés qui ne pouvaient s'accorder que pour sa ruine. Mais ici, en face des récits fantastiques que les publicistes antidanois nous ont faits de ces événements, il importe d'en suivre les détails pas à pas et dates à l'appui.

Dès les premiers jours de son avénement (fin janvier 1848), le roi Frédéric VII, fils de Christian VIII, avait renouvelé expressément, par une proclamation, la promesse de son prédécesseur d'octroyer une constitution libérale embrassant tous les pays de la monarchie danoise. Il ne s'agit point là de ces promesses arrachées par la peur ou par les nécessités du moment. Le caractère personnel du nouveau roi, son éducation, ses antécédents, ses sympathies bien connues pour les institutions helvétiques qu'il avait vues à l'œuvre dans un canton (Genève) dont il se glorifiait d'être le citoyen honoraire, tout assurait chez lui la sincérité de cette promesse à laquelle 16 ans de règne devaient apporter une sanction irréfutable. Aussi est-ce l'un des plus grands écarts de la polémique allemande que de prétendre que la réalisation de cette promesse, faite dans un moment où rien ne l'y obligeait, lui fut ensuite arrachée par la révolution, comme cela eut lieu pour tant d'autres souverains de l'époque. Voici, du reste, les événements dans leur ordre chronologique.

Le roi Frédéric VII avait conservé provisoirement, pendant qu'il préparait l'exécution de sa promesse, le ministère qui s'était vainement efforcé d'arrêter l'agitation des duchés par des moyens amiables ; et le gouvernement, qui croyait pouvoir compter au besoin

sur la fidélité au drapeau des garnisons indigènes, n'avait pris aucune mesure plus efficace contre les dangers qui le menaçaient de ce côté-là. De cette façon le duc d'Augustenbourg et ses partisans slesvigois purent se réunir *le 18 mars*, sans gêne aucune, à Rendsbourg sur l'Eider, avec leurs collègues holsatiens. On a osé parler du « caractère inoffensif » de cette entrevue qui organisa le gouvernement provisoire des duchés ; la meilleure preuve que les assistants l'envisageaient eux-mêmes tout autrement, c'est l'arrêté par lequel le gouvernement provisoire, une fois constitué, prétendit ensuite frapper de nullité, par rapport aux duchés, tous les décrets royaux postérieurs au *17 mars*. Pour le moment ces agitateurs décidèrent d'envoyer à Copenhague une députation pour demander au roi, non pas le rétablissement ou le maintien de l'ancien statu quo, comme on l'a soutenu depuis pour les besoins de leur cause, mais bien « la réunion immédiate des Chambres du Slesvig et du Holstein en une seule, pour l'élaboration d'une constitution pour le *Schleswig-Holstein* ; l'annexion du Slesvig à la Confédération germanique ; l'armement immédiat du peuple sous des officiers élus par lui ; la liberté illimitée de la presse, sans aucun délai ; la reconnaissance du droit de réunion et d'association, et le renvoi du président de la chancellerie schleswig - holsteinoise. » Le mélange des exigences révolutionnaires venues du midi à celles du parti sécessionniste local ne saurait être mieux accusé. Mais, sur ces entrefaites, les allures et les menaces de l'Allemagne révolutionnaire, qui *déjà le 12 mars* avait invité le *Schleswig - Holstein* à se faire représenter à l'assemblée de Francfort, et les nouvelles arrivées des duchés avaient provoqué dans la capitale du Danemark les appréhensions les plus vives. La crainte que le ministère de Christian VIII ne cherchât à conjurer le danger par de nouvelles concessions aussi incompatibles avec la dignité du pays que maladroites dans les circonstances actuelles, provoqua une grande agitation populaire et nationale, dont le parti libéral profita aussitôt pour rappeler à Frédéric VII les promesses qu'il avait faites si peu de temps auparavant. Le résultat de cette manifestation fut la retraite immédiate des anciens ministres, avant même qu'elle fût demandée au roi, la désignation de leurs principaux remplaçants, et l'annonce que les États du royaume seraient prochainement convoqués en vue des nouvelles institutions ; cela suffit, et voilà de quelle façon pacifique la monarchie absolue de 1660 fut changée en une monarchie constitutionnelle des plus

libérales, sans arrière-pensée, sans effusion de sang, sans lutte, sans aucune de ces violences et de ces perfidies qui ont signalé presque partout ailleurs les changements de cette nature [1]. Les témoins oculaires s'accordent à dire que la foule énorme qui encombrait la place du château, attendit tranquillement, sans donner aucun signe d'impatience ou de mécontentement, le retour de la députation des États et de la bourgeoisie avec la réponse royale, et que cette foule se dissipa tout aussi tranquillement en portant un *vivat* à son roi, qui marchait d'emblée et sans hésiter sur les traces libérales de ses devanciers. — Voilà donc la « révolution » de ce peuple que les polémistes *allemands* nous représentent comme si démagogique ! Hélas ! que nous diront-ils donc de ce qui se passait alors dans tant d'autres capitales ? Que nous diront-ils surtout de ce qui se passait dans leur propre pays depuis le commencement de ce même mois ?

Ceci avait lieu le *22 mars*, le jour même de l'arrivée à Copenhague des députés schleswig-holsteinois, qui furent très-étonnés d'apprendre que le haut fonctionnaire dont ils venaient demander le renvoi s'était retiré avec les autres ministres. Le lendemain (23), leur requête fut présentée au roi qui y fit répondre, le *24*, par le nouveau ministère qui n'avait pu être complété que ce jour-là. Voici cette réponse : « le roi était prêt à accorder au *Holstein*, « comme à un État allemand indépendant, une constitution vrai- « ment libérale comprenant la liberté de la presse, le droit d'asso- « ciation et l'armement du peuple ; en cette qualité d'État indé- « pendant membre de la Confédération germanique, le duché au- « rait une administration, une armée et des finances à lui aussitôt « que les conditions de cette séparation et des liens qui le reliaient au « Danemark et au Slesvig auraient été réglées ; et le roi allait

[1] *Une seule phrase* a pu être relevée comme « révolutionnaire » dans le discours adressé au roi par l'orateur de ce mouvement, qui était d'ailleurs conduit par la municipalité de la capitale. Après avoir montré l'imminence de la ruine de l'État et du trône pour le cas où le roi ne jugerait pas à propos de changer ses ministres, l'orateur ajoutait : « Nous supplions Votre Majesté de ne pas pousser la nation à la « défense personnelle du désespoir. » Mais que l'on compare cette phrase *unique*, échappée dans un moment d'effervescence *nationale*, avec les injures ignobles dont les manifestes incendiaires des révolutionnaires allemands à l'adresse de leurs souverains sont émaillés, et l'on conviendra que les publicistes allemands devaient certainement rire sous cape en faisant tant de bruit de la prétendue révolution de Copenhague.

« en sa qualité de souverain du pays contribuer franchement de « son mieux à l'établissement d'un solide parlement national alle- « mand. » Voilà pour le Holstein. — Quant au *Slesvig*, Frédéric VII disait « qu'il n'avait ni le droit ni le pouvoir d'incorporer le duché « à la Confédération germanique, mais qu'il entendait corroborer « l'union indissoluble de ce pays et du Danemark par une consti- « tution libérale, tout en protégeant son autonomie par des insti- « tutions provinciales étendues, et plus particulièrement par des « États provinciaux et par une administration distincte. » Le roi ajoutait en terminant « qu'il allait travailler de concert avec ses su- « jets fidèles et bien aimés au maintien de la paix et à l'établisse- « ment de la liberté dans ses États ; mais qu'il considérait aussi « comme son devoir le plus sacré de souverain légitime de protéger « de tout son pouvoir le maintien de l'ordre et l'autorité de la loi. » — Au sujet de cette déclaration royale, qui assurait au Holstein plus de liberté et d'indépendance qu'il n'en demandait, les histo- riens antidanois disent simplement « que la députation fut congé- diée avec la courte réponse que le Slesvig serait incorporé au Dane- mark sous une constitution commune ; » après quoi ils prétendent que ce fut cette réponse et les manifestations du jour précédent qui provoquèrent la révolte des duchés. Mais il suffit de quelques dates pour démontrer l'absurde fausseté de cette assertion [1].

L'invitation adressée « au *Schleswig-Holstein* » par les agitateurs de l'Allemagne avait eu lieu le *12 mars*. Le *18 suivant*, le jour même du combat des émeutiers de Berlin avec la garde royale, — à Rendsbourg, pavoisée à cet effet des drapeaux révolutionnaires alle- mands, réunion des représentants du parti sécessionniste parmi les- quels 70 députés aux Chambres des deux duchés ; en outre de la députation au roi, l'assemblée nomme un « comité permanent » (*qui devint le gouvernement provisoire*), et s'occupe d'une *représen- tation à l'assemblée nationale de Francfort*. Le *22*, mouvement popu- laire à Copenhague *ensuite des événements de Rendsbourg*, et retraite de l'ancien ministère ; ce même jour, arrivée à Copenhague de la

[1] Ces dates, qu'on peut vérifier dans les journaux contemporains et dans toutes les histoires qui traitent de la révolution de 1848, sont naturellement beaucoup trop connues pour pouvoir être mises en doute. Aussi les historiens antidanois les passent-ils sous silence. — Pour cette époque et la suivante nous avons utilisé à diverses reprises la *chronique* de l'Almanach de Gotha, si précieuse comme résumé important des principaux faits de notre époque.

députation de Rendsbourg, dont la requête remise au roi *le lendemain 23* n'obtient de réponse que le *surlendemain 24 après midi*, après la formation définitive du nouveau cabinet. Cette réponse elle-même n'arrive dans les duchés *que le 26*.— Cependant, *dès l'après-midi du 23*, arrivée de Slesvig à Kiel de l'avocat *Beseler*, du *prince d'Augustenbourg* et du bailli conventuel *F. Reventlow*, qui s'y constituent *dans la nuit de ce même jour* en « gouvernement provisoire, » lequel lance *déjà à une heure du matin* sa première proclamation. Quelques heures après, 6 heures du matin, le prince d'Augustenbourg marche sur Rendsbourg avec les troupes qu'il avait réussi à débaucher à Kiel, et grâce à des procédés analogues, se fait livrer cette place forte, par trahison, — tout cela *avant* que la députation envoyée à Copenhague ait seulement obtenu la réponse royale qu'on prétend nous donner comme cause ou comme prétexte de cette levée de boucliers. Les télégraphes électriques eux-mêmes, dont on n'usait pas encore à cette époque, n'auraient pu, à moins d'être maniés par des prophètes, renseigner les habitants des duchés sur des faits qui n'étaient pas encore arrivés. Bien plus : dans l'état des communications de l'époque, les rebelles qui le 23 organisèrent le gouvernement provisoire (d'ailleurs déjà désigné le 18) ne pouvaient pas même avoir eu des nouvelles tant soit peu véridiques du mouvement qui avait eu lieu à Copenhague dans le courant du 22, et qui n'était d'ailleurs lui-même que le contre-coup de ce qui avait eu lieu à Rendsbourg le 18. — Mais continuons : l'abondance d'armes, de munitions et d'argent que les rebelles trouvèrent à Rendsbourg leur fut d'un grand secours pour leurs prouesses ultérieures. Le 27, le prince d'Augustenbourg lançait son avant-garde sur Flensbourg après l'avoir enflammée par un discours des plus belliqueux, dans lequel il lui promettait « *le secours des hommes les plus vaillants de l'Allemagne*; » il s'agissait « de battre les Danois avant que l'*étranger* vînt leur ravir ces lauriers. » En effet, *le lendemain 28*, les corps francs Schleswig-Holsteinois déchargeaient leurs fusils contre un bateau à vapeur danois qui se trouvait dans le port de Flensbourg, tout cela avant que les troupes *danoises*, appelées à la hâte des îles voisines, eussent seulement pu atteindre *la frontière septentrionale* du Slesvig, qu'elles ne franchirent *que le 29* ; ce qui n'a nullement empêché les historiens schleswig-holsteinois de prétendre que ce

furent les troupes *danoises* qui commencèrent les hostilités[1] ! ! Mais ce n'est pas tout ; *dès le 24* le roi de Prusse, qui n'était pas mieux informé de ce qui se passait à Copenhague, avait écrit au duc d'Augustenbourg une lettre par laquelle il l'assurait de ses sympathies et au besoin de son *appui*. En effet, peu de jours après, le Holstein fut envahi par des troupes prussiennes, auxquelles les rebelles livrèrent la place forte de Rendsbourg, et le *4 avril* suivant la Diète germanique sanctionnait, sur la proposition de la Prusse, l'attentat de cette puissance. Il est vrai qu'aux protestations du roi de Danemark la Prusse répondit : « que cette opération militaire n'était point un acte d'hostilité, mais une mesure d'*exécution fédérale* ; » et qu'avant de passer l'Eider, elle déclara encore « que bien loin de vouloir servir ses propres intérêts ou l'ambition de tout autre tiers, elle prétendait préserver les duchés de Holstein et de Slesvig, au profit de leur roi et duc légitime, contre l'immixtion des éléments révolutionnaires et du parti républicain allemand, etc., etc. » Mais on ne connaît que trop aujourd'hui, et l'on aurait déjà pu connaître alors, la portée réelle d'une tactique que la plus jeune des grandes puissances a employée dans tant d'autres occasions[2]. Le

[1] On sait qu'aucune mesure militaire quelconque n'avait été prise par le gouvernement danois contre une révolte éventuelle des duchés ; l'alarme fut donnée par deux officiers danois qui, ayant réussi à s'échapper de Rendsbourg, arrivèrent dans la nuit du 25 au 26 à Odensee, où se trouvait alors l'état-major général de la division militaire de Fionie et de Jutland. Le général qui en avait le commandement, agissant sous sa propre responsabilité, fit partir un régiment de dragons pour le Jutland et ce ne fut que dans l'après-midi du 26 qu'arriva l'ordre du nouveau ministre de la guerre d'occuper, mais non de franchir encore la frontière septentrionale du Slesvig ; ce ne fut que le 28 au soir que les troupes rassemblées à la hâte sous le commandement du général Wedell, envoyé à cet effet de Copenhague à Kolding, se trouvèrent réunies dans cette dernière ville, d'où elles ne purent arriver que le lendemain à Hadersleben.

[2] C'est ainsi que, lorsque à propos du premier partage de la Pologne, la Prusse ne put pas s'emparer de suite de la ville de Dantzig, elle demanda expressément (novembre 1771) « que cette ville fût déclarée entièrement indépendante de la couronne de Pologne, » demande que l'historien russe F. de Smitt qualifiait de « moyen ordinaire pour isoler d'abord un territoire, puis pour s'en emparer dans « une occasion favorable. » (Frédéric II, Catherine et le partage de la Pologne ; collection de documents, p. 67.) — Cette occasion se présenta en 1793, et il ne fut plus question de cette indépendance de la ville de Dantzig dont la Prusse s'était déclarée le champion quelques années auparavant. A vrai dire, « l'occasion favorable » ne se présenta pas lors de la première guerre contre le Danemark ; tout au contraire, en dépit de ses intrigues, la Prusse se vit obligée d'adhérer aux traités qui reconnaissaient et garantissaient *l'intégrité de la monarchie danoise*. Mais

12 avril suivant, la Diète germanique se décidait à reconnaître le gouvernement révolutionnaire du Schleswig-Holstein, et déclarait que si les troupes danoises n'évacuaient pas le Slesvig, on les y forcerait par les armes. En effet, le dimanche 23 avril, jour de Pâques, l'armée confédérée passa sans autre déclaration de guerre l'antique frontière de l'Eider, et grâce à son immense supériorité numérique (beaucoup plus du double de l'armée danoise), s'empara de la ville même de Slesvig après un combat de neuf heures. Cet exploit permit à l'armée prussienne d'occuper la presque totalité du duché, qu'elle avait *maintenant* « mission d'annexer à l'Allemagne. »

Tel fut le début de cette guerre néfaste, qui désola pendant plus de deux ans le Holstein, le Slesvig et une partie du Jütland ; de cette guerre qui coûta tant d'argent, de larmes et de sang, sans avoir d'autre résultat, pour la question pendante, que de la ramener, à l'avantage du Danemark, au point où elle était en 1846, lors de la *lettre-patente* du Christian VIII, — tout en montrant à l'Europe ce dont une petite nation est capable pour la défense de ses droits et de ses foyers. Au dire des publicistes du parti allemand, cette révolte des duchés contre leur souverain légitime, cet appel à l'étranger, ce but hautement avoué de lui livrer une province qui, *depuis plus de mille ans*, faisait partie de la monarchie danoise, tout cela ne serait pas une trahison ni même une révolution, mais « une opposition légale à de (prétendus) dénis de justice. » Ce raisonnement commode est étayé par le sophisme que le mouvement n'était pas dirigé contre « Frédéric VII, *duc de Holstein et de Slesvig*, » mais contre « Frédéric VII, *roi de Danemark*, » en quelle qualité, ajoute-t-on, « ce prince avait perdu toute liberté d'action du moment qu'il avait dû changer de ministère. » Hélas, oui ! les mêmes émeutiers qui faisaient sommer leur souverain dans sa capitale de renvoyer l'un de ses ministres et de céder à l'Allemagne l'une de

les prétextes d'intervention de la Prusse furent exactement en 1864 ce qu'ils avaient été en 1848, et chacun peut juger à quel point elle a su jusqu'ici mettre en pratique les paroles de Frédéric-le-Grand : « Les garanties sont semblables aux toiles d'araignée, destinées bien plutôt à tromper les yeux qu'à produire quelque résultat avantageux. » C'est à M. de Warnstedt lui-même que nous empruntons cette édifiante citation. — On sait ce que les anciens royalistes du canton de Neuchâtel pensent aujourd'hui des incitations qui provoquèrent leur échauffourée de 1856 en faveur de la Prusse, et ce qu'ils pourraient nous dire de la vérité de certain proverbe.

ses provinces, tandis qu'ils n'attendaient pas même sa réponse pour lever ouvertement l'étendard de la révolte, ces mêmes gens prétendirent que leur souverain avait perdu sa liberté d'action, par conséquent son imputabilité, et que ses sujets étaient déliés de leurs devoirs envers lui, — parce que, cédant aux vœux de son peuple et de son propre cœur, il avait congédié un ministère impopulaire et procédé aux changements constitutionnels qu'il avait lui-même annoncés peu de temps auparavant !.. Rapporter simplement pareille argumentation, c'est en faire justice. Mais que ne pourrait-on pas lui opposer? En admettant même que la révolution des duchés soit pure, quant à son origine, de toute solidarité avec celles qui, après la fuite de Louis-Philippe, éclatèrent simultanément à Naples, à Vienne, à Francfort, à Berlin, dans toute l'Allemagne, toujours est-il que les dates relatives aux réunions de Kiel et de Rendsbourg donnent singulièrement à réfléchir. On remarquera aussi que la nouvelle diète de Francfort, cette tour de Babel qu'on appelait alors *Parlement impérial allemand* et dont les Allemands eux-mêmes ne peuvent se rappeler sans rire, accorda siége et voix aux députés du *Slesvig*, c'est-à-dire d'un pays qui ne faisait pas et qui n'avait jamais fait partie de la Confédération, sans remarquer qu'elle imprimait ainsi, par cette participation illégale, le sceau de l'illégalité à toutes ses délibérations [1]. Quant à la Prusse qui, toujours beaucoup plus prononcée dans cette question que les autres États confédérés, mettait maintenant à violer les droits du Danemark le même empressement qu'elle avait mis naguère et qu'elle mit plus tard à les reconnaître, nous demanderons si son roi jouissait réellement alors à Berlin de cette « liberté d'action » qu'on prétend refuser au roi libéral Frédéric VII, au milieu de ses fidèles Danois, disposés aux plus grands sacrifices pour la défense de ses droits et de l'intégrité de sa monarchie, tandis que tant d'autres souverains étaient en fuite ou ramassaient leur couronne dans la boue ensanglantée de leur capitale!

Après cela, tout ce que nous pourrions dire à la charge de l'armée fédérale dans cette même guerre serait bien pâle à côté des

[1] L'ambassadeur de Prusse à Londres, le chevalier Bunsen, se fit élire lui-même député au parlement de Francfort par un district du *Slesvig*. Ce fait, dont amis et ennemis firent des gorges chaudes, nous montre tout au moins quel historien *impartial* nous avons dans la personne du dit chevalier, qui n'en signa pas moins ensuite, comme représentant de la Prusse, le fameux *traité de Londres*, c'est-à-dire la négation de tout ce qu'il avait soutenu jusque-là.

jugements que les historiens du Schleswig-Holstein en ont portés eux-mêmes. La Prusse surtout, qui en avait le commandement supérieur, a été traitée à ce sujet par le parti libéral allemand comme elle ne le serait pas par ses plus cruels ennemis. Les plus modérés ont prétendu « que toute cette guerre fut conduite intentionnellement avec une mollesse extrême ; que les armistices furent toujours favorables à l'ennemi, qu'on ménageait comme si l'on redoutait sa défaite plus encore que ses victoires ; en un mot, que la guerre tout entière ne fut qu'un semblant de guerre (*Schein-krieg*). » On a été jusqu'à reprocher aux grandes puissances allemandes, et tout spécialement encore à la Prusse, « d'avoir exploité cette guerre en vue du massacre des corps francs de l'Allemagne et des duchés ! » En même temps, on a prétendu ravaler la bravoure proverbiale de l'armée danoise, et expliquer ses succès de la façon la plus puérile, sinon par des trahisons positives, tout au moins par des malentendus, par des incidents entièrement fortuits, etc., etc.[1] Il n'est pas besoin de recourir à une tactique aussi indigne pour comprendre que dans l'état de fermentation et de division où se trouvait l'Allemagne vis-à-vis d'un adversaire relativement calme et uni, dont la flotte bloquait tous les ports et capturait les vaisseaux marchands allemands, pour comprendre, disons-nous, que les gouvernements réguliers de l'Allemagne, celui de Prusse surtout, eurent bientôt assez d'une guerre qui, pour cette fois au moins, ne leur promettait aucun avantage personnel. Quant aux Danois, malgré leur infériorité numérique, ils furent, mais avec plus de succès, ce que nous les avons vus de nos jours. Des témoins oculaires racontent qu'il n'était pas rare de voir ces soldats-patriotes préférer se laisser massacrer à coups de crosse ou de bayonnette plutôt que de conserver la vie comme prisonniers des corps francs ennemis. Ce qui mérite encore d'être mentionné pour notre question, c'est l'attitude de la population danoise du Slesvig pendant toute cette guerre. A peine constitué, le gouvernement révolutionnaire des duchés avait adressé de Rendsbourg, en date du 28 mars, *en bon danois*, une proclamation des plus aimables « aux habitants de *langue danoise* du duché de Slesvig, » dans laquelle il leur promet-

[1] Nous ferons observer que ces graves assertions contre la Prusse et l'Autriche se sont reproduites plus fortement que jamais dans les publications antidanoises qui ont précédé la dernière guerre. Aussi ces grandes puissances en ont-elles fait leur profit.

tait beaucoup plus que ce que leurs députés s'étaient vu refuser si brutalement dans les diètes slesvigoises [1]. Mais les intéressés ne se laissèrent pas prendre à ce langage hypocrite. Dans le nord les jeunes gens qu'on appelait à figurer dans les troupes schleswig-holsteinoises se hâtaient de prendre rang dans l'armée royale; d'autres, allant au plus pressé, avaient organisé un *Landsturm* contre les envahisseurs étrangers et les vagabonds de toute couleur qu'ils traînaient à leur suite ; tandis que les habitants des côtes, *jusqu'en Anglie*, correspondaient par signaux avec la flotte danoise. Ces renseignements ne nous viennent pas des Danois, mais bien *de leurs ennemis*, tant Schleswig-Holsteinois qu'Allemands [2]. Ces derniers surtout avouent assez naïvement le malaise angoissant qu'ils éprouvaient, eux et leurs soldats, au milieu de cette population froide et silencieuse dont les regards fiers et glacés leur annonçaient autant d'ennemis ou d'espions. Aussi lui attribuent-ils généreusement tous les guet-apens dont ils ont prétendu avoir été victimes. Ces témoignages de témoins oculaires sont nombreux, ainsi que ceux, de même source, sur la nationalité danoise des deux tiers du duché, et ils ne sont pas tous exempts de quelque sortie amère à l'adresse

[1] Chose caractéristique, l'un des principaux signataires de cette proclamation *danoise*, destinée à rassurer *la population danoise* du duché, avait déclaré carrément peu de jours auparavant dans l'assemblée de Rendsbourg du 18 mars, « avoir pu se convaincre en personne, qu'à l'exception de *quelques propagandistes danois* du Nordslesvig, le *duché entier* était *entièrement allemand de langue, de mœurs et d'usages, depuis la Kœnigsau jusqu'à l'Eider* ! »

[2] Certes, il serait difficile de trouver des témoignages plus impartiaux à notre point de vue que ceux que nous venons de puiser ici dans la relation que les employés *allemands* du Nordslesvig adressèrent en mars 1849 au gouvernement mixte des duchés, relation que l'on trouvera insérée en mauvais danois dans l'organe des employés révolutionnaires, le « Nordslesvigske Tidende,» sous la date du 17 mars 1849, et dans la langue originale *allemande* dans la « Schleswig-holsteinische Zeitung, » n° 66, du 20 mars 1849. — Voici encore les propres paroles du corps franc W. Hamm, dans ses « Nouvelles de corps francs » (Freischaar-Novellen), Leipzig, 1850 : « Que personne ne s'imagine que la population du Slesvig entier soit en- « thousiasmée pour la cause des duchés? *Cela n'est vrai que pour la plus petite* « *partie de cette population* !.... Nous n'eûmes que trop tôt l'occasion de nous « apercevoir que nous n'étions plus dans la partie allemande de l'Anglie, mais « bien dans les contrées où dominent les sympathies danoises. » Il s'agit de Havetoft et de Wolstrup dans le Moyen-Slesvig. « Ici (continue l'auteur) nos per- « quisitions n'aboutirent à rien, quand même deux des nôtres parlaient danois. « Les paysans branlaient la tête, contenaient mal leur haine, et par leurs étranges « allures nous faisaient regretter de nous être risqués aussi loin en si petit nom- « bre. » (V. p. 97-102, 162 de cet écrit.)

des meneurs dont les présomptueux manifestes leur avaient promis un état de choses fort différent ; ce qui n'a pas empêché les polémistes de 1864 de répéter, comme leurs prédécesseurs, que le duché de Slesvig était allemand d'un bout à l'autre !

La première campagne se termina par l'armistice de Malmö, 28 août 1848, ensuite duquel le gouvernement provisoire des duchés fut remplacé par une autorité mixte, nommée en commun par le Danemark et par le pouvoir central de l'Allemagne. La seconde campagne, qui suivit en avril 1849 la dénonciation de l'armistice par les Danois, se termina entièrement à leur avantage par la victoire de Fredericia. Selon l'armistice conclu avec la Prusse le 10 juillet 1849, les duchés furent séparés quant à leur administration : le *Slesvig* fut soumis à celle de deux commissaires, l'un Danois, l'autre Prussien, tandis que le *Holstein* restait sous la régence qui y avait été établie au mois de mars précédent. En même temps l'armée schleswig-holsteinoise dut se retirer dans le Holstein, tandis que le midi du Slesvig fut occupé par les Prussiens et le nord par des troupes neutres suédoises. Cet état de choses, dû à la médiation de l'Angleterre, dura jusqu'au traité de paix conclu à Berlin le 2 juillet 1850, entre le Danemark et la Confédération germanique, traité qui acheva la déconfiture du parti schleswig-holsteinois en ramenant simplement la question à l'état de choses *ante bellum*. Conformément à l'article IV de ce traité, le roi Frédéric VII somma, avec promesse d'une amnistie générale, les rebelles du Holstein de poser les armes, puisque toute nouvelle levée de boucliers devait être réprimée par les troupes de la Confédération [1]. A cela les bandes schleswig-holsteinoises répondirent par une nouvelle invasion du Slesvig, qui venait d'être rendu à son souverain légitime. Mais déjà le 25 du même mois, la sanglante déroute d'*Isted* les forçait à évacuer le duché. — Il restait aux Danois vainqueurs à pacifier le Slesvig méridional et à reconquérir le Holstein au moyen des troupes de la Confédération germanique. Cette intervention, prévue par l'article IV du traité précité, fut retardée au grand déplaisir des habitants des duchés *par les manœuvres de la Prusse* qui, tout en suscitant

[1] Cet article IV, qui d'abord appelait les troupes danoises à intervenir en Holstein dans le cas où celles de la Confédération s'y refuseraient, fut ensuite interprété dans ce sens que le roi serait *obligé* d'invoquer l'intervention de la diète, et que les troupes danoises respecteraient le territoire de la Confédération, c'est-à-dire que le Holstein leur resterait interdit.

des obstacles imprévus, encourageait par-dessous main de toute manière les rebelles du Holstein à prolonger la résistance dans le midi du Slesvig [1]. Un changement de ministère dans le sens de la réaction mit enfin un terme à ces actes de déloyauté. Après la *convention d'Olmütz*, 29 novembre 1850, la régence du Holstein siégeant à Kiel, reçut derechef l'ordre de faire poser les armes aux troupes schleswig-holsteinoises, tandis qu'une armée austro-prussienne de 50,000 hommes marchait sur le Holstein. Dès les premières semaines de 1851 les rebelles étaient désarmés, le matériel de guerre remis au gouvernement danois, et le Holstein soumis transitoirement à un commissariat dano-prusso-autrichien. Mais l'occupation du Holstein par l'armée austro-prussienne devait durer une année entière, et le Danemark allait apprendre aussi bien que les duchés que les circonstances étaient entièrement changées.

En effet, la grande révolution allemande était épuisée par ses propres efforts, toujours trop violents pour être durables. Sous l'influence de l'Autriche, partout victorieuse, l'ancienne Diète germanique avait remplacé à Francfort le parlement issu de la révolution de 1848. La Prusse elle-même, naguère en tête du parti révolutionnaire allemand, retournait à sa position normale. Il était donc grandement temps de fermer l'exutoire démocratique du Schleswig-Holstein. Mais on était en mesure de faire plus encore. Sans doute le roi de Danemark venait d'être réintégré dans la possession du Slesvig à l'aide des mêmes troupes qui prétendaient le lui arracher deux ans auparavant ; sans doute les droits héréditaires de sa dynastie sur cette province et la dépendance danoise de cette dernière étaient reconnus maintenant par cette même Prusse dont les troupes venaient d'ensanglanter le pays au profit des séparatistes et des prétentions du duc d'Augustenbourg, autant d'avantages que Frédéric VII aurait pu obtenir facilement sans le secours de ces étrangers ; mais ceux-ci voulaient que ce revirement d'opinions atteignît le Danemark lui-même et ses institutions ; en un mot, l'oc-

[1] On comprend que cette puissance espérait toujours voir ou faire sortir de ces événements quelque complication favorable à ses projets d'agrandissement ; de là ses volte-faces continuelles dans cette question. Cette fois sa conduite lui valut une note vigoureuse de lord Palmerston, qui ne comprenait pas que le Holstein, faisant partie de la Confédération germanique, ne fût pas aux yeux de la Prusse lié par le traité conclu par cette puissance agissant au nom de la Confédération et le Danemark.

cupation prolongée du Holstein par les troupes de la Prusse et de l'Autriche devait servir à convertir, si possible, cette monarchie libérale aux idées qui dominaient derechef chez les gouvernements de la Confédération germanique et tout particulièrement à Vienne et à Berlin. De ces transactions diplomatiques et plus ou moins confidentielles sortirent ce qu'on est convenu d'appeler « *les engagements de 1851-52,* » sorte de compromis entre les *désirs* exprimés, dans une matière qui ne les regardait qu'indirectement, par les deux cours dont les troupes occupaient le Holstein, et les intentions premières du roi de Danemark, qui déjà avait dû s'entourer d'un ministère moins libéral. Mais il ne faut pas oublier que le Danemark était resté, même au plus fort de la guerre, en bons termes avec l'Autriche, dont l'intervention actuelle avait donc à ses yeux un caractère entièrement conciliateur.

Ces « engagements de 1851-52 » sont à rechercher dans trois des dépêches (avec annexes) échangées à cette époque entre le cabinet de Copenhague et celui de Vienne, approuvé en cela par le cabinet de Berlin et d'une manière plus générale par toute l'Allemagne. Dans la première de ces dépêches (décembre 1851), le ministre danois, M. *de Bluhme,* exposait les vues de son souverain sur le gouvernement du Slesvig et du Holstein, non sans avoir protesté d'emblée énergiquement contre « la prétention des puissances allemandes à exploiter l'*occupation fédérale,* qui ne devait s'appliquer qu'à mettre un terme à la révolte du Holstein, contre le gouvernement danois lui-même et sa politique intérieure. » « Le roi (disait M. de Bluhme) ne comptait pas incorporer le Slesvig au Danemark; mais il ne voulait pas non plus d'union ou d'assimilation politique entre ce duché et le Holstein, à l'exception des liens purement *sociaux* entre la noblesse des deux pays et de l'admission réciproque à leurs institutions conventuelles; il maintenait aussi les facilités de crédit et certains établissements communs aux deux rives de l'Eider [1], mais le tribunal d'appel et le ministère communs qui avaient été octroyés aux duchés en 1834, et que les derniers événements avaient supprimés de fait, devaient rester entièrement abolis. Enfin S. M. était prête à donner à l'ensemble de la monarchie danoise des institutions représentatives auxquelles les duchés allemands de Holstein et de Lauenbourg participeraient par des délégués de leurs

[1] Le canal de l'Eider, l'institut des sourds-muets, l'asile des aliénés de Slesvig, la prison de Glückstadt et l'université de Kiel.

assemblées locales. Mais le roi ne pouvait rien entreprendre dans ce sens, tant qu'il n'avait pas la possession exclusive de tous les pays de sa monarchie, et tant qu'il risquait de voir sa souveraineté sur les dits duchés mutilée au delà des prescriptions de la législation fédérale, telle qu'il la connaissait comme tout autre membre de la Confédération germanique. » — A cela le cabinet de Vienne (prince de Schwartzenberg) répondait : « qu'il admettait parfaitement le bien fondé de l'exposition danoise, même quant au rejet des doctrines schleswig-holsteinoises, de la prétendue connexion politique des duchés et des institutions judiciaires et administratives qu'ils avaient en commun depuis 1834, et que l'Autriche userait de son influence pour empêcher la Diète germanique de revenir sur ces objets. » Mais le cabinet de Vienne désirait « que les promesses faites par celui de Copenhague, celle surtout relative à la non-incorporation du Slesvig, prissent le caractère plus solennel d'une déclaration faite au nom du roi par son ministre. Il avait, du reste, la confiance que S. M. danoise saurait avec une égale sollicitude assurer à chaque partie du royaume la position qui lui appartenait *comme membre d'un tout dans lequel aucune des parties n'est subordonnée à une autre* ». Enfin (et c'est ici surtout que perce le bout de l'oreille) il espérait que dans ses efforts à établir une organisation définitive adaptée aux besoins de la monarchie, « le gou-
« vernement danois *ne donnerait pas une préférence exclusive aux*
« *institutions récemment accordées au royaume de Danemark pro-*
« *prement dit.* » — Le vernis des formes diplomatiques ne pouvait rien changer à la portée réelle de ces *espérances*. Les institutions qui répugnaient aux cours de Vienne et de Berlin, c'était cette constitution libérale promise par Frédéric VII, mais que les derniers événements ne lui avaient permis de réaliser que pour le Danemark proprement dit. A cette heure, les grandes puissances allemandes trouvaient ce nouveau système « surchargé d'assemblées représentatives et de responsabilité ministérielle, » et recommandaient pour le moment « le retour le plus complet possible à l'état de choses antérieur à 1848, » époque où le Danemark était encore de droit, sinon de fait, une monarchie absolue. Les grandes puissances allemandes voulaient bien « l'unité de la monarchie danoise », parce que son chef en devenait plus fort contre les éléments révolutionnaires, et surtout parce qu'une telle unité augmentait tout naturellement les chances d'intervention de l'Allemagne à propos des duchés de Hol-

stein et de Lauenbourg ; mais les mêmes puissances voulaient que cette unité fût obtenue par d'autres voies que celles qui constituaient le programme du parti libéral danois dit des « Eiderdänen »[1] et du roi lui-même. Elles s'opposaient par conséquent à cette indépendance complète que le roi offrait au Holstein pour mieux éviter l'influence de la Confédération germanique, parce que cette indépendance risquait d'infecter les provinces allemandes voisines, tout en diminuant les prétextes d'intervention de l'Allemagne ; et c'est surtout dans ce but qu'elles s'opposaient encore à l'incorporation du Slesvig au Danemark propre, voulant « que chaque partie du « royaume obtînt la position qui lui appartenait comme membre « d'un tout dans lequel aucune des parties n'est subordonnée à « une autre, » — et surtout « que les nouvelles institutions fussent « basées sur les principes *conservateurs.* » A ces conditions l'Autriche offrait « de s'employer sans retard avec d'autres puissances amies, « à fortifier cette nouvelle organisation en donnant à un ordre de « succession commun à toutes les parties de la monarchie toutes « les garanties internationales désirables. » Les dépêches prussiennes n'étaient pas moins instantes dans ce sens[2]. — Au fait, il n'y eut d'engagements pris, d'une façon vraiment obligatoire, ni d'un côté ni de l'autre ; la forme même employée pour ces transactions s'y opposait[3]. D'ailleurs, le ministre danois avait pris ses réserves contre toute immixtion des grandes puissances allemandes et de la Confédération germanique dans les affaires du Danemark proprement dit, et les dites puissances venaient elles-mêmes de convenir « que la compétence de la Confédération ne pourrait jamais s'éten-

[1] « Danois jusqu'à l'Eider ». Ce terme, qui avait en quelque sorte remplacé celui de « Danois des Iles » (Inseldænen), désignait le parti national et libéral qui voulait l'unité *danoise* jusqu'à l'Eider. On l'opposait à celui qui servait à désigner le parti moins populaire qui, d'accord avec les grandes puissances allemandes, cherchait à réaliser l'unité de la monarchie entière, y compris les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

[2] Dans le passage correspondant de la dépêche prussienne, celle-ci exposait « que le gouvernement royal danois n'avait pas l'intention d'introduire la constitution et la loi électorale du royaume de Danemark dans les duchés confédérés allemands de Holstein et de Lauenbourg, *ni dans le Slesvig* »; et cependant « elle reconnaissait maintenant le principe de l'intégrité de la monarchie danoise et jugeait qu'une assemblée législative générale, dans laquelle *toutes* les parties de cette monarchie seraient représentées, ne serait nullement inconciliable avec les droits particuliers des duchés allemands de Holstein et de Lauenbourg ».

[3] Ceci est très-important, puisque la dernière guerre a éclaté sous le faux prétexte que le Danemark avait violé les engagements de 1851-52.

dre à des territoires qui n'en faisaient pas partie, » comme elles reconnaissaient que c'était le cas du Slesvig. — Partant de ces données, le roi de Danemark publia en janvier 1852 une proclamation annonçant à ses sujets le nouveau programme qui allait être suivi ; puis il envoya dès le lendemain ce document aux cours de Vienne et de Berlin, en les invitant « à s'assurer que les mesures dont on était convenu y figuraient aussi ; en témoignant le désir que cette pièce importante leur parût une garantie suffisante pour les décider à remplir leurs propres engagements;—les priant de bien vouloir permettre, par l'évacuation du Holstein, que l'autorité royale fût restaurée dans ce duché ; — enfin en les appelant à s'employer, selon leur promesse, à donner à l'intégrité de la monarchie danoise les garanties internationales de la reconnaissance d'un système de succession commun à toutes ses parties. » — En effet, peu de semaines après, le Holstein était évacué ; après quoi les puissances allemandes signèrent avec les autres le *traité de Londres* relatif au nouvel ordre de succession, et enfin résilièrent leurs pouvoirs dans les mains de la Diète qui approuva ce qu'elles avaient fait à propos des duchés de Holstein et de Lauenbourg, sans qu'il fût question du Slesvig ni du Danemark.

La paix ainsi rétablie, il importait de régler sans retard et définitivement, en vue de l'extinction dans les mâles de la branche régnante, la question de la succession à l'ensemble des États constituant la monarchie danoise. Déjà en juillet 1850, plusieurs des principales puissances, savoir l'Angleterre, la France, la Russie et la Suède s'étaient accordées avec le Danemark par le *protocole de Londres*, signé entre elles le 4 juillet de cette année, à considérer « le maintien de la monarchie danoise dans toutes ses parties comme chose nécessaire à la conservation de la paix et de l'équilibre européen, et à désirer que le roi de Danemark voulût bien régler dans ce sens la question de succession »; l'Autriche s'était décidée à adhérer à ce protocole dès le mois suivant, 23 août 1850 ; la Prusse elle-même, naguère ennemie déclarée du principe de l'intégrité de la monarchie danoise [1], lui prêtait maintenant son appui. Or ce

[1] Son ambassadeur à Londres avait protesté, le jour même et le lendemain du protocole du 4 juillet, contre l'idée des signataires « de considérer les États « soumis au sceptre du roi de Danemark comme les provinces d'un royaume « danois. » (Chronique de l'Almanach de Gotha pour 1850, édition de 1852.)

principe, une fois admis, ne pouvait être sauvegardé pour l'avenir que par l'application la plus large possible de cette *Loi royale* que la dynastie danoise s'était imposée depuis 1665. Il s'agissait donc de passer en revue les princes et princesses que cette loi appelait à succéder les premiers à Frédéric VII, et d'examiner jusqu'à quel point cette succession nécessairement *cognatique* pourrait s'étendre à *tous* les pays réunis sous le sceptre de ce dernier rejeton de la branche aînée. — Les détails que nous avons donnés au précédent chapitre sur les diverses branches et sous-branches de la dynastie royale d'Oldenbourg nous permettront d'être bref sur cette matière.

On se rappelle que la révolution monarchique de 1660 et la *Loi royale* de 1665 avaient rendu la couronne de Danemark héréditaire en ligne masculine et *féminine* dans la descendance de Frédéric III et dans celle-là *seulement;* en sorte que les autres branches, qui existaient déjà depuis le XVIme siècle, étaient formellement exclues de toute prétention à « tout ce que Frédéric III possédait au mo« ment de la promulgation de la dite Loi et à tout ce que lui ou ses « successeurs pourraient acquérir encore par les droits de la guerre, « de succession ou en vertu de quelque autre titre légitime, » — tant que cette branche subsisterait dans les mâles ou dans les femelles (v. p. 81-83). L'intention de cette Loi était donc bien qu'elle fût applicable, autant que faire se pouvait, aux possessions *royales* des duchés aussi bien qu'au Danemark proprement dit et à la Norwége. Cela ne pouvait faire aucun pli pour les possessions *royales* du Slesvig, où les droits du souverain et ceux du vassal se confondaient dans la même personne. A cette époque les droits successoriaux de la ligne royale aînée, à l'ensemble des duchés de l'Eider, n'étaient donc limités que, — pour le *Slesvig*, par les possessions ducales de la maison souveraine de Gottorp, — pour le *Holstein*, par les possessions de la même maison et, d'une façon plus vague, par les coutumes de primogéniture et de masculinité *alors* en usage dans l'Empire germanique, — enfin dans l'un et l'autre duché par les droits éventuels reversionnels, que les autres branches *non-souveraines* possédaient entre elles, de l'une à l'autre, comme issues d'une même souche, droits qui, au moins vis-à-vis de la maison de Gottorp, étaient de nature *agnatique*, à cause des statuts de masculinité que cette maison s'était imposés dans ses possessions des deux côtés de l'Eider. Mais nous avons vu qu'après

avoir acquis *jure belli* les possessions slesvigoises et holsteinoises de la maison gottorpienne (conquête *nécessitée* par les agressions de cette maison), les rois de Danemark avaient, du consentement de leurs agnats d'Augustenbourg et de Glücksbourg et des *États* du pays, « *réincorporé* solennellement en 1721 le Slesvig *entier* à leur « couronne royale comme un fragment qui en avait été arraché illé-« galement dans des temps difficiles ; » puis, qu'ils avaient employé, pour ainsi dire, tout le reste du XVIIIme siècle à régulariser définitivement en faveur de leurs successeurs la suprématie qu'ils exerçaient déjà de fait sur l'ensemble des duchés, et cela par les moyens les plus légaux possible, notamment par les cessions et renonciations y relatives de tous les autres intéressés, qui furent d'ailleurs largement indemnisés, à prix d'argent ou par voie d'échange, de leurs concessions en faveur de la branche aînée de leur dynastie. Enfin nous avons vu que le chef de la maison de Gottorp, *la seule* qui eût exercé à côté de la branche aînée des droits *souverains* dans les duchés de Slesvig et de Holstein, clôtura la série de ces actes importants en abdiquant, également pour bonnes considérations, « *toutes ses prétentions quelconques sur le Slesvig*, en faveur du roi de Danemark et de ses successeurs royaux à la couronne, » et en cédant et transférant au même roi « et à ses descendants mâles et éventuellement aussi au frère unique du roi et à ses descendants mâles, toutes ses possessions du Holstein *cum omnibus juribus et pertinentiis.* » Nous avons vu aussi que ces concessions et renonciations avaient aussitôt reçu la sanction des autres intéressés et celle de l'empereur germanique comme suzerain du Holstein (v. p. 86-105). Par conséquent, l'extinction des mâles de la branche aînée royale approchant, l'ancienne part gottorpienne du *Holstein*, mais celle-là seulement, risquait de retourner à la maison de Gottorp, si celle-ci n'avait pas jugé convenable de renouveler les cessions de son chef de 1773, en faveur de l'intégrité de la monarchie danoise. C'est précisément ce point important qui fit l'objet du pacte de famille connu sous le nom de *protocole de Varsovie*, du 5 juin 1851.

Selon les prescriptions de la *Loi royale* de 1665, la couronne danoise devait, à la mort de Frédéric VII, échoir à son oncle, le prince héréditaire *Frédéric-Ferdinand*, propre frère du feu roi Christian VIII ; mais cet agnat unique, âgé pour lors de 60 ans, était sans enfants. — Venait ensuite sa sœur, la princesse *Charlotte*, encore

plus âgée que lui, et femme du landgrave Guillaume de Hesse-Cassel ; mais ce cas présentait, outre l'inconvénient d'un changement de dynastie, celui de menacer le Danemark d'une union personnelle avec l'électorat de Hesse, dont le prince *Frédéric de Hesse*, fils unique de la dite landgravine Charlotte, doit hériter (après son père) à la mort de l'électeur actuel. — Des objections analogues s'élevaient contre la fille aînée de la dite landgravine de Hesse, la princesse *Marie*, femme du prince Frédéric d'Anhalt-Dessau, dont elle n'a d'ailleurs que des filles. — Par contre, la *seconde* fille issue de cette alliance Hesse-Danemark, la princesse *Louise*, joignait à ses propres droits, qui suivaient immédiatement ceux de sa sœur aînée, tous les avantages qui manquaient aux princes et aux princesses que nous venons de nommer : car elle avait épousé le prince *Christian* de Sonderbourg-*Glücksbourg*, — ainsi donc un représentant de la branche royale cadette de Danemark (qui avait lui-même des droits cognatiques du fait de sa grand'mère, fille de Frédéric V), — et de cette union était née une brillante famille qui pouvait s'accroître encore. Il suffisait donc que la princesse Louise et les quatre parents [1] dont les droits primaient les siens renonçassent à toutes leurs prétentions respectives en faveur de son époux, pour que celui-ci pût être désigné *comme tel*, de par sa femme et ses enfants, comme le futur souverain de la monarchie danoise ; c'est ce qui fut préparé par le *protocole de Varsovie* précité, conclu le 5 juin 1851 entre le roi Frédéric VII d'une part et l'empereur de Russie d'autre part, agissant comme représentants des deux lignes principales et seules souveraines de la dynastie royale d'Oldenbourg et « en considération des engagements contractés entre leurs augustes prédécesseurs en 1767 et 1773, » le czar Nicolas consentant, « en sa qualité de chef de la branche aînée de la maison « ducale de Holstein-Gottorp, à renoncer à ses droits éventuels sur « l'ancienne part gottorpienne du *Holstein*, en faveur du prince « *Christian de Glücksbourg, de sa femme Louise de Hesse et de « leurs descendants mâles.* » Il ne fut nullement question dans cet acte d'une nouvelle cession des anciens droits gottorpiens sur le *Slesvig*, tout simplement parce que la maison de Holstein-Gottorp,

[1] Le prince héréditaire Frédéric-Ferdinand de Danemark, oncle du roi Frédéric VII, — la landgravine Charlotte de Hesse-Cassel, sœur aînée dudit prince, — le prince Frédéric de Hesse-Cassel, fils unique de ladite landgravine, — et sa sœur aînée la princesse Marie d'Anhalt-Dessau.

à coup sûr le meilleur juge en cette matière, n'avait jamais imaginé que sa renonciation de 1773 à *tous* ses droits sur ce duché en faveur du Danemark pût ne pas être considérée comme définitive[1].

Il s'agissait maintenant de donner à ce pacte de famille la sanction du droit public européen, et c'est ce qui eut lieu par le *traité de Londres* du 8 mai 1852, par lequel : « la reine de la Grande-Bre« tagne, l'empereur d'Autriche, le prince-président de la Répu« blique française, *le roi de Prusse*[2], l'empereur de toutes les

[1] Ceci ne fait pas l'affaire des avocats de la maison d'Augustenbourg, qui prétendent « que par le protocole de Varsovie la Russie a renoncé *à des droits qu'elle n'avait pas*, c'est-à-dire *qu'elle n'avait plus* depuis la renonciation du czar Paul-Petrowitsch en 1773 (v. p. 102-104). Et cependant ils sont bien obligés de convenir que la renonciation sur le *Holstein*, — fort différente de celle sur le *Slesvig*, (p. 90-92), qu'ils tiennent eux-mêmes pour définitive, pourvu qu'elle ne profite pas au Danemark, — n'avait eu lieu qu'au profit des mâles de la branche aînée régnante, réserve que le czar Alexandre Ier avait eu soin de rappeler lors de l'incorporation du Holstein entier à la monarchie danoise, après la suppression de l'Empire germanique en 1806 (v. p. 105, 160). En d'autres termes, ces polémistes veulent que la maison *souveraine* de Holstein-Gottorp soit irrévocablement liée, et malgré elle, bien au delà des réserves les plus claires, par les renonciations *conditionnelles* de son chef de 1773 ; tandis qu'ils posent en principe que la maison *non-souveraine* d'Augustenbourg n'a pu être liée par aucun des nombreux engagements, quelque positifs qu'ils fussent, de ses représentants, dont la postérité directe et collatérale resterait donc investie, *ex pacto et providentia majorum*, des droits indélébiles acquis trois siècles auparavant par le seul fait de sa descendance d'une maison souveraine, et cela encore en dépit de l'omission volontaire des actes qui auraient pu témoigner tout au moins de ses *prétentions* à conserver ce caractère, tels que la demande de l'*investiture simultanée* (v. p. 41, 114-115), le soin de ne s'allier qu'à des personnes investies d'un caractère analogue (v. p. 116 note), etc., etc. ! A cette monstrueuse contradiction, nous ne trouvons qu'une seule explication plausible, savoir cet aveu naïf des mêmes polémistes, « que l'admis« sion des droits de la maison de Holstein-Gottorp tendait à transformer la Bal« tique en *lac russe*. » Mais cet argument s'applique tout aussi bien à la candidature, bien plus russe qu'allemande, du grand-duc d'Oldenbourg (issu d'un rameau cadet de Holstein-Gottorp), qu'on oppose volontiers au duc d'Augustenbourg, — et même analogiquement aux efforts de la Prusse à étendre sa domination exclusive jusqu'aux limites septentrionales du Slesvig.

[2] Ce nouveau revirement de la Prusse était, comme nous l'avons vu, le fait d'un changement de ministère et de l'écrit de M. de Pernice, — à moins qu'on ne préfère admettre que ce travail du juriste de la couronne de Prusse ne fût que le résultat et le palliatif de ce revirement, comme il en a été de nos jours de la nouvelle prétendue consultation des légistes de la dite couronne contre les prétentions de la maison d'Augustenbourg, dont la Prusse venait derechef de se déclarer le champion. — Nous remarquerons que le traité de Londres est signé pour la Prusse par le chevalier Bunsen, l'un des avocats les plus ardents du Schleswig-Holsteinisme, le même qui s'était fait députer pour le Slesvig au parlement de Francfort.

« Russies et le roi de Suède et Norwége, — considérant que le « maintien de la monarchie danoise dans son intégrité importe « grandement à la conservation de la paix et de l'équilibre des « puissances européennes, — approuvent (art. Ier) les arrangements « pris dans ce but entre le roi de Danemark, *agissant du consente-* « *ment de son oncle et de ses cognats les plus rapprochés*, et l'empe- « reur de Russie agissant comme chef de la branche aînée de la « maison de Gottorp, et reconnaissent à S. A. le prince *Christian* « *de Schleswig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg* et à sa descen- « dance mâle issue en ligne directe de son mariage avec la prin- « cesse *Louise* de Hesse, le droit de succéder à la *totalité* des États « réunis actuellement sous le sceptre de S. M. le roi de Dane- « mark. » — Dans l'art. II, les mêmes hautes parties contractantes, « reconnaissant *la permanence du principe de l'intégrité de la mo-* « *narchie danoise*, s'engagent à prendre en considération les pro- « positions que S. M. danoise pourrait leur faire en cas d'extinction « de la descendance mâle de S. A. le prince Christian de Glücks- « bourg et de la princesse Louise, sa femme. » — L'art. III statue expressément « que les droits et obligations réciproques du roi « de Danemark et de la Confédération germanique concernant les « duchés de Holstein et de Lauenbourg, tels qu'ils ont été établis « par l'acte fédéral de 1815 et par la Loi fédérale actuellement en « vigueur, ne seront pas affectés par le présent traité. » — Par l'article IV les hautes parties contractantes « se réservent de porter « le présent traité à la connaissance des autres puissances en les « invitant à y adhérer, » et enfin par l'article V, elles s'engagent à « ratifier le dit traité et à échanger les ratifications à ce sujet à Lon- « dres dans six semaines ou plus tôt si possible. » — En conséquence de l'article IV, le traité de Londres obtint encore l'adhésion du Hanovre, de la Saxe, du Wurtemberg, de la Hesse-Électorale, de l'*Oldenbourg*,[1] de la Hollande, de la Belgique, de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et des souverains de l'Italie. Il n'y eut protestation ou abstention que de la part de la Bavière, de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Mecklembourg et de Saxe-Weimar, qui faisaient dépendre leur adhésion de celle de la Diète germanique. Mais ce n'était pas le moment, une fois que les $^4/_5$ de l'Allemagne, y com-

[1] Le grand-duc d'Oldenbourg n'en figure pas moins aujourd'hui parmi les prétendants à la couronne de *Schleswig-Holstein*, et cela, à ce qu'il paraît, avec plus de chances de succès que le duc d'Augustenbourg.

pris ses deux grandes puissances, et tous les autres États de l'Europe approuvaient cette transaction, de la soumettre encore aux lenteurs ergoteuses de l'assemblée de Francfort. — A son tour, le *Rigsraad danois* donna son approbation au changement apporté à la Loi royale et reconnut au prince Christian de Glücksbourg la qualité de *Prince de Danemark* (31 juillet 1853).

Quant au duc d'Augustenbourg, qui avait été exilé et privé de ses honneurs et ordres danois, et dont les biens situés dans le Slesvig avaient été confisqués, pour félonie et révolte armée contre son souverain légitime, il va sans dire qu'il ne fut nullement question de ses prétentions, que la cour de Berlin elle-même avait complétement abandonnées depuis que le travail officiel du savant M. *de Pernice*, jurisconsulte de la couronne de Prusse, lui en avait montré tout le néant (v. p. 215-16). Toutefois, pour mieux protéger encore la nouvelle dynastie contre le retour de ces prétentions, et pour ne pas laisser sans les ressources de son rang un rameau de la dynastie royale d'Oldenbourg, le gouvernement de Frédéric VII consentit à donner au dit duc une somme d'environ huit millions quatre cent mille francs comme indemnité pour ses propriétés confisquées, à condition (art. Ier) que celui-ci « céderait formellement, *pour lui et pour ses héritiers, au roi de Danemark et* « *à ses successeurs à la couronne*, toutes ses propriétés avec tous « les droits et priviléges qui y étaient attachés ; qu'il s'engagerait « (art. II) *pour lui et sa famille* à prendre leur futur domicile hors « des États de Sa Majesté, dans lesquels il ne lui serait plus permis « d'acquérir des propriétés territoriales ; qu'il s'engagerait encore « (art. III) *pour lui et sa famille, sur son honneur et sur sa parole* « *princière, à ne rien entreprendre qui fût de nature à troubler la* « *tranquillité de ces pays ou à contrecarrer de quelque façon que ce* « *fût les résolutions que S. M. pourrait avoir prises ou prendre en-* « *core relativement à la succession à tous les États actuellement* « *réunis sous le sceptre de S. M., ou pour l'organisation ultérieure* « *de la monarchie danoise.* » De son côté, le roi, comme complément du prix principal mentionné plus haut, se chargeait encore « de liquider toutes les dettes anciennes et modernes de la maison d'Augustenbourg, se montant à plus de 1.800,000 fr., de payer certaines pensions qui incombaient à cette maison, de lui rendre certaine partie de sa fortune mobilière et enfin de lui tenir compte des revenus arriérés des dites propriétés, somme

estimée à près de 700,000 fr. et que le duc reconnaissait comme parfaitement juste. » Ces conditions furent *acceptées et signées* à Francfort-sur-Main le 30 décembre 1852 par l'ex-prétendant, le duc *Christian-Auguste d'Augustenbourg, le père du prétendant actuel*; ce prince s'engageait derechef, en terminant, « *pour lui et pour ses* « *héritiers et descendants, dans la forme la plus obligatoire possible,* « à remplir *fidèlement* toutes ces stipulations et à ne pas permettre « qu'*aucun des siens* y contrevînt ou les entravât *de quelque ma-* « *nière que ce fût.* » On sait de quelle façon « *lui et les siens* » ont tenu cette promesse [1]. Leurs partisans n'en ont pas moins entrepris de les justifier en disant : « que le duc avait alors la main forcée, *notamment par la Prusse* ; que les indemnités allouées valaient à peine la moitié des biens confisqués ; que le gouvernement danois fit une bonne spéculation en les vendant séparément ; qu'un pareil marché était plus digne des anciens rançonneurs du Sund que d'un souverain européen du XIXme siècle (*sic*) ; enfin que le duc ne pouvait pas d'ailleurs renoncer valablement au préjudice de ses enfants, etc., etc. » Le premier de ces reproches ne vaut pas même la peine d'une réfutation ; quant au second, le Slesvig n'est sans doute pas le seul pays où la vente en détail d'un immeuble quelconque donne des résultats très-supérieurs à ceux d'une vente en bloc. Aussi, bien loin de comparer ce marché à ceux des anciens rançonneurs du Sund [2], nous ne croyons pas qu'aucun souverain,

[1] On sait qu'aucun des princes de la maison d'Augustenbourg ne s'est considéré comme lié par les engagements si solennels de leur chef, à qui on reproche de n'avoir lui-même pas cessé d'agiter par-dessous main les duchés au profit de sa famille. Ce qui est certain, c'est que ces engagements ne l'ont pas empêché de transmettre formellement ses prétendus droits à son fils, après la mort du roi Frédéric VII. Quant au gouvernement danois, il n'a pas hésité à remplir les stipulations pécuniaires auxquelles il s'était engagé envers ce prince comme équivalent de ses cessions et renonciations. A l'heure où nous écrivons, il ne reste devoir qu'une petite partie de la somme principale, qui devait se payer par termes jusqu'en 1865. Il va sans dire que le gouvernement danois demande la remise de ce reliquat.

[2] Nous ferons observer que les polémistes allemands qui soutiennent à ce propos le pauvre argument d'une *læsio enormis* oublient complétement d'ajouter au prix de l'indemnité proprement dite, le paiement des dettes et des pensions de la maison d'Augustenbourg, ainsi que la restitution de la fortune mobilière et des arrérages des immeubles. — On ne sait pas assez non plus qu'une partie de ces domaines avaient été donnés à la maison d'Augustenbourg pour ses cessions et adhésions du siècle précédent en faveur du roi de Danemark, — et que le propre père du prétendant avait engagé tous ses biens quelconques, présents et futurs, comme garantie des renonciations qu'il avait dû faire pour sa femme, pour lui-même et *pour leurs héritiers*, lors de son mariage avec la fille de Christian VII

aucun État européen du XIXme siècle, placé dans des circonstances analogues, eût agi avec plus de modération envers un ennemi de l'espèce du duc d'Augustenbourg. Mais peu s'en faut que ses partisans s'imaginent que le roi de Danemark aurait dû encore le récompenser pour les quatre années de guerre et d'occupation étrangère qu'il avait attirées sur son pays. Enfin, quant à prétendre qu'après cela la maison d'Augustenbourg n'était nullement liée par les engagements pris pour elle par son chef *sur sa parole et sur son honneur princier*, tout ce qu'on peut citer dans le cas présent en faveur de cette théorie, c'est ce précédent que le duc lui-même ne s'était considéré comme lié ni par les engagements réitérés de ses prédécesseurs, ni par ses propres serments[1]. Raison d'État, nous dira-t-on ! Triste raison, répondrons-nous, que celle qui peut engager une maison princière, en vue d'un avenir des plus incertains, à s'imposer comme un devoir ce qui serait une tache dans la famille du plus pauvre artisan.

Avec de pareils principes, on pouvait s'attendre à voir les champions du Schleswig-Holstein et des prétentions augustenbourgeoises épuiser, au sujet du prince Christian de Glücksburg (le roi actuel), leur répertoire d'invectives et de chicanes paradoxales. A les entendre, « il était le seul de tous les membres de la *famille ducale de* « *Schleswig-Holstein* qui avait pris parti contre ses compatriotes » (comme si la ligne royale aînée n'était pas aussi bien de cette famille que ses cadets non-souverains[2] !) « et c'était par là surtout « qu'il se recommandait au cabinet de Copenhague, — tandis que

en 1786, en faveur de ce roi et de ses héritiers et successeurs royaux, renonciations qui impliquaient d'ailleurs formellement la reconnaissance de l'application de la *Loi Royale* de 1665 à tous les pays formant l'héritage du dit roi (p. 109 à 111).

[1] On prétend d'ailleurs que, malgré toutes ses protestations du contraire, le prétendant actuel, le duc Frédéric, a fort bien participé à la cession de son père, par l'établissement d'un fidéi-commis. Ce qui est certain, c'est que ces princes n'ont que trop prêté le flanc aux arguments par lesquels le ministère prussien *actuel* (M. de Bismark) prétend leur refuser tous les droits dont la Prusse s'était déclarée à diverses reprises le champion le plus ardent. Les avocats de la cause allemande auront beau faire ; jamais leurs sophismes ne réussiront à la laver de toutes les faussetés et contradictions dont elle est entachée.

[2] Au fait, ce terme de « famille *ducale* » est encore un trompe-l'œil au profit des prétentions d'Augustenbourg ; car l'histoire de la maison royale d'Oldenbourg ne l'applique qu'à la branche souveraine cadette dite de Holstein-Gottorp, — tandis que les rameaux non souverains d'Augustenbourg et de Glücksbourg, issus de la branche aînée régnante, sont toujours désignés sous le titre de « ligne royale cadette de Sonderbourg. »

« le peuple danois ne le voyait qu'avec une certaine méfiance, et « qu'aux yeux des habitants des duchés il n'était à la vérité pas un « étranger, mais pire qu'un étranger, un *apostat*, un *transfuge*, un « *traître*, etc., etc. ! ! » Pareil jugement, pris au rebours des plus simples notions de cette loyauté monarchique dont le même parti fait ailleurs un si pompeux étalage, suffirait, quand il n'y aurait pas autre chose, à mettre à nu la morale et les principes du Schleswig-Holsteinisme ; à défaut d'arguments meilleurs, on les remplaçait par des injures. Qu'est-ce que le nombre des princes de la ligne cadette de Sonderbourg qui ont appuyé la révolte de leurs aînés augustenbourgeois a de commun avec la question de droit? Si l'entraînement dans la voie de ces nouveaux Guise ou d'Orléans était si général et si irrésistible, le roi actuel n'en a que plus de mérite d'y avoir résisté à une époque où rien n'annonçait encore ses hautes destinées. Du reste, il agit en cela comme ses aïeux et ceux du prétendant lui-même auraient agi à sa place ; car jusqu'en 1830 et au delà, les princes d'Augustenbourg n'avaient pas encore oublié que leur parenté avec la dynastie qui régnait à Copenhague, parenté renouvelée par plusieurs alliances, en faisait aussi les premiers sujets des rois absolus de Danemark, dont ils tenaient, par un effet de pure grâce royale, leur rang, leurs titres, leurs honneurs et leurs apanages ; autant de choses qui impliquaient autant de *serments,* non à un *duc* ou à un État imaginaire de Schleswig-Holstein, mais au chef de la monarchie danoise, leur seul Seigneur et Roi. — Quant à la méfiance que le peuple danois professait, au dire de la polémique allemande, à l'endroit du successeur désigné de Frédéric VII, elle ne pouvait avoir d'autre cause que précisément la tendance antidanoise et l'éducation germanique des princes de la ligne cadette ; ce n'était pas d'ailleurs chose aisée que de succéder convenablement à un roi aussi populaire ; mais il n'est pas aujourd'hui un seul Danois sincère qui ne reconnaisse à quel point cette méfiance était mal fondée, et certes l'apprentissage royal de Christian IX s'est fait dans des circonstances assez difficiles pour rassurer à son sujet les patriotes les plus exigeants. — Après cela, ce serait temps perdu que de suivre ses adversaires allemands ou schleswig-holsteinois dans le labyrinthe de petites chicanes qu'ils ont élevées contre sa légitimité non-seulement dans les duchés, mais encore dans le Danemark ; — par exemple, de passer avec eux la revue détaillée de tous les agnats de Frédéric VII qui auraient pu lui suc-

céder *si* l'ordre de succession avait été *agnatique*, comme si le lecteur pouvait ignorer que ce n'est pas en qualité de prince de Glücksbourg, mais en celle de représentant des droits de sa femme et de ses enfants que Christian IX a été appelé au trône! — ou bien encore d'énumérer complaisamment les quelques parents *cognatiques* que la Loi Royale y appelait avant sa femme, comme si la dynastie actuelle de Danemark était la première à régner en vertu des renonciations formelles d'ayants droit plus rapprochés[1]! — Avec cette manière d'argumenter, on prouverait bien plus aisément qu'il n'existe pas dans le monde entier un seul gouvernement, ni surtout un seul souverain parfaitement légitime; car il en est fort peu, en tous cas, dont les droits aient été établis et acceptés d'une façon aussi générale et aussi solennelle, et cela déjà douze ans avant la mort de son prédécesseur. Qu'est-ce donc que les chicanes de ces procéduriers et de quelques États allemands de second et de troisième ordre à l'égard d'un souverain qui avait pour lui, non-seulement la loi et les suffrages de son pays, mais encore ceux de l'Europe entière, et dont les enfants semblent destinés à s'asseoir sur autant de trônes illustres! Ajoutons, en manière de morale, que ce ne sont pas les mécontents qui lui disputaient sa couronne, mais bien la Prusse et l'Autriche qui

[1] On a soutenu (voy. entre autres l'art. de la *Bibliothèque universelle* précité) « que la princesse Louise, la reine actuelle, ne pouvait pas renoncer valablement en faveur de son époux, puisqu'à son défaut ses droits passaient à sa sœur cadette, la princesse Augusta. » C'est encore un trompe-l'œil, car il va bien sans dire qu'en admettant cette incapacité de renonciation, les droits de la princesse Louise passaient (ce qui revenait au même) avant tout *à ses enfants*, et cela en vertu des principes que les mêmes polémistes défendent si chaudement au profit des princes d'Augustenbourg à propos de la renonciation de leur chef en 1852. On n'avait donc pas pour le moment à se préoccuper des droits de cette sœur cadette, que celle-ci a sacrifiés depuis par son mariage avec un simple noble, le baron de Blixen-Fineke. Enfin nous ajouterons que les événements se sont encore chargés de donner tort à ceux qui soutenaient que les droits de succession du futur Christian IX dépendaient, non de la *Lex regia* et des renonciations des ayants droit plus rapprochés, mais uniquement du maintien du traité de Londres de 1852, d'où le sobriquet de *Protocolkœnig* (roi de protocole), qu'ils destinaient au successeur de Frédéric VII. Car, puisque la Loi Royale appelait en tous cas la landgravine Charlotte de Hesse (la mère de la reine actuelle) à succéder au dernier mâle de la branche régnante, ce n'est que dans le cas où Frédéric VII aurait survécu à cette tante que la chicane aurait pu élever quelques doutes sur l'aptitude des enfants de cette princesse à succéder sans son intermédiaire à leur cousin-germain; mais le contraire étant arrivé, l'ordre de succession établi par le protocole de Varsovie et par le traité de Londres se trouve coïncider en tous points avec la loi fondamentale de la monarchie danoise.

l'ont dépouillé, et cela jusqu'à ce jour à leur seul profit, des pays dont elles lui avaient reconnu d'avance la possession par le traité de Londres de 1852.

Tout semblait donc arrangé pour le mieux, et cependant ces dernières transactions internationales n'étaient rien à côté des difficultés de tous genres qui attendaient le gouvernement danois dans le règlement de ses affaires intérieures. Avant tout il s'agissait de pacifier les populations allemandes des duchés de l'Eider, dont les meneurs, furieux de l'avortement de leurs plus chères espérances, étaient d'avance bien décidés à trouver détestable tout ce que leur souverain pourrait leur proposer. Leurs historiens commencent la longue liste de leurs doléances, à propos des « vexations » qu'ils prétendent avoir endurés sans interruption jusqu'à la dernière guerre, par des plaintes amères sur les mesures qui suivirent le rétablissement du gouvernement légitime dans ces provinces. Celui-ci, à les entendre, aurait proscrit par centaines, pour les remplacer par des Danois, les employés civils et ecclésiastiques convaincus ou seulement soupçonnés d'avoir pris part à la dernière révolution. C'est complétement faux. A diverses reprises et notamment après la paix avec l'Allemagne en 1850, le roi avait offert l'amnistie la plus large possible aux rebelles du Schleswig-Holstein, qui répondirent alors à ses paroles d'oubli et de pardon par une nouvelle invasion du Slesvig. Malgré cela, ses dispositions et celles des Danois en général (les écrits de l'époque en font foi) étaient encore des plus conciliantes après les événements qui avaient suivi le rétablissement de l'autorité royale sur les deux rives de l'Eider. Sans doute, on ne pouvait pas se réconcilier d'emblée avec les princes d'Augustenbourg ni avec les principaux chefs schleswig-holsteinois, qui continuaient à faire retentir l'Europe de leurs manifestes. Mais ces exceptions à la clémence royale furent en très-petit nombre. On se contenta d'appliquer à ces énergumènes la peine de l'exil et la plupart furent graciés peu de temps après. Tout le reste était appelé à participer immédiatement à l'amnistie, sans autre condition que d'en faire la demande, à quoi se joignait naturellement pour les employés l'obligation du serment de fidélité usité dans tous les pays et sous toutes les formes de gouvernement imaginables. Les « centaines de proscrits » sont donc simplement les habitants ou employés des duchés qui préférèrent quitter le pays plutôt que de se soumettre à cette formalité ; et pour tout dire, la conduite de

bon nombre de ces fonctionnaires avait été de nature à y rendre de longtemps leur séjour impossible ; c'était tout particulièrement le cas de ces professeurs, de ces magistrats judiciaires, de ces ecclésiastiques surtout qui avaient prostitué leurs chaires et la dignité de leur caractère public au profit d'une révolution que la cause de la véritable liberté reniera toujours. Nous verrons plus loin, par quelques exemples de ceux que l'autorité royale consentit à laisser en place, ce qu'il faut penser de ceux qui vidèrent le pays. Avant donc de se plaindre des « rigueurs » du gouvernement danois, qui ne coûtèrent pas une seule goutte de sang, pas même un sol d'amende ou de confiscation, les ennemis du Danemark auraient mieux fait de se rappeler un peu de quelle façon leurs propres souverains venaient alors de mâter la révolution dans leurs États respectifs ; ils auraient vu que le « rétablissement de l'ordre » dans les « duchés allemands » du Danemark ne perdait rien à être comparé à la même opération en Italie, en Hongrie, dans la Prusse polonaise et autres lieux qu'il est inutile de rappeler ici. Ajoutons que ce serait faire une méprise étrange que de s'apitoyer sur le sort des soi-disant « proscrits schleswig-holsteinois, » volontaires ou autres, comme s'il s'agissait ici de ces pauvres diables que nous avons vus arriver chez nous par milliers des États *allemands* après les événements de 1848 ! Car les prétendues « victimes de la réaction danoise » n'avaient, en fait d'emplois et d'établissements lucratifs et honorables, que l'embarras du choix dans certains États de la Confédération germanique ; si bien que la préférence systématique et le plus souvent très-mal fondée dont ils étaient l'objet aux dépens des gens du pays, a provoqué à plusieurs reprises les plaintes les plus amères, surtout en Prusse. — Quant aux duchés de l'Eider, il fallait bien combler les vides laissés par la retraite de ces fonctionnaires, pour la plupart d'origine holsteinoise ou *allemande* ; et comme ceux de même nationalité qui auraient pu les remplacer s'abstenaient par esprit de corps ou à cause de la pression que le parti séparatiste continuait à exercer autour de lui, il est tout naturel que cet état de choses ait profité dans le Slesvig aux candidats de langue danoise, qui n'avaient pas les mêmes scrupules. Voilà sur quels fondements les polémistes allemands ont prétendu que le gouvernement danois avait congédié par centaines les employés de langue allemande pour donner leurs charges à des Danois intrus. Ils trouvent tout naturel que les emplois judiciaires, administratifs,

militaires et ecclésiastiques non-seulement du Slesvig, mais de la monarchie danoise tout entière, aient pu être pendant des siècles la proie des Allemands du Holstein, voire même des milliers d'aventuriers qui accouraient périodiquement de tous les coins de l'Allemagne pour prendre part à cette curée ; mais que des Danois, les véritables citoyens aborigènes du pays, aient osé à leur tour remplir dans l'une des provinces de la monarchie danoise une quantité relativement très-inférieure de ces fonctions, devenues vacantes par la faute de leurs anciens titulaires, voilà ce qui a été représenté comme une monstrueuse injustice ! — Il en est de même de la précaution que le gouvernement avait eue d'emmener le matériel de guerre des rebelles après le désarmement qui suivit leur défaite, comme si pareille mesure n'aurait pas été la première que tout autre gouvernement, voire le plus libéral, aurait prise en pareille circonstance, et surtout envers une faction qui avait commencé ses prouesses par le pillage des arsenaux de l'État ! — Ces singuliers reproches sont accompagnés d'une kyrielle de plaintes sur les mesures policiaires du gouvernement danois dans les duchés, sur ses efforts pour amener plus d'unité dans le système monétaire et dans les transactions commerciales des diverses parties de la monarchie, etc. Que le gouvernement, appauvri par 4 ans de guerre et d'occupation militaire, ait été obligé de recourir aux mesures fiscales du genre de celles qui avaient suivi les événements de 1807 [1] ; qu'il y ait eu çà et là quelques frottements entre des employés fidèles obligés de tenir tête à une conspiration momentanément étouffée, mais nullement éteinte, et des administrés décidés à leur rendre la tâche aussi désagréable que possible, voilà ce qui était inévitable, surtout après les vexations bien autrement graves, qui avaient eu lieu en sens inverse pendant les dernières années. Mais nous verrons, à propos d'un dernier retour sur la question des langues, à quel point l'imagination des mécontents et de leurs échos germaniques s'est mon-

[1] La plus forte de ces mesures transitoires fut celle qui donna cours forcé aux monnaies et valeurs danoises, au moins pour toutes les transactions des particuliers et de l'administration locale avec le fisc et l'État. Un demi-siècle auparavant, l'ensemble de la population des duchés s'était soumis avec joie à ces mesures dont on reconnaissait la nécessité ; cette fois elles n'avaient pas de critiques plus amers que précisément ceux qui en portaient la faute. On peut se figurer l'écho que leurs plaintes rencontrèrent dans les pays allemands voisins et surtout dans les villes anséatiques, frappées dans leurs intérêts les plus sensibles, et à l'aide desquelles les Schleswig-Holsteinois auraient volontiers provoqué la faillite du gouvernement danois.

trée féconde en inventions absurdes et calomnieuses ; après quoi nous nous permettrons de dire aussi quelques mots des faits et gestes des « *libérateurs du Schleswig - Holstein,* » non-seulement pendant, mais surtout depuis la dernière guerre, au milieu des populations qu'ils prétendaient affranchir du « joug danois. »

Le problème que le Danemark avait maintenant à résoudre était l'organisation de « ces institutions centrales qui devaient fondre dans un tout les quatre parties de la monarchie, » savoir le *Danemark* proprement dit, le *Slesvig* et les deux duchés allemands, le *Holstein* et le *Lauenbourg,* — et cela « par les voies constitutionnelles » et « de façon à ce qu'aucun des membres de ce tout, » soumis à deux mouvances politiques distinctes, « ne fût subordonné à un autre. » Pour bien comprendre les difficultés d'une pareille tâche, il faut se rappeler que Frédéric VII rentrait dans les duchés en *souverain absolu,* tandis qu'il était lié depuis 1849, comme *roi constitutionnel,* vis-à-vis du Danemark, par les institutions libérales promises dès son avénement à la monarchie entière, mais que les derniers événements ne lui avaient permis d'appliquer qu'au Danemark proprement dit. Malheureusement c'étaient précisément ces institutions que les grandes puissances allemandes désiraient ne pas voir s'étendre aux duchés allemands de Holstein et de Lauenbourg,dont les meneurs ne se souciaient pas davantage, ni même au duché de Slesvig que sa double nationalité partageait à ce sujet en deux camps bien tranchés. Or, qu'on n'oublie pas que Frédéric VII avait à faire ses premiers pas, au milieu de ces courants opposés, pendant que les troupes austro-prussiennes occupaient encore le Holstein. Si cette pression étrangère ne suffisait pas à lui faire retirer à ses fidèles Danois les libertés qu'il leur avait garanties pendant les rudes épreuves qu'ils avaient traversées avec lui, il lui importait cependant, dans l'intérêt de la paix, de faire aux « désirs » exprimés au nom de l'Allemagne par les cours de Vienne et de Berlin toutes les concessions compatibles avec les droits et la dignité de sa couronne. Sa première démarche dans ce sens fut cette proclamation du 28 février 1852, dont nous avons parlé plus haut, p. 260, qui clôtura ce qu'on est convenu d'appeler « les Engagements de 1851-52 » et qui obtint l'assentiment des puissances allemandes, puisque ce fut précisément ce qui les décida à rendre définitivement le Holstein à son souverain légitime. Par cette proclamation Frédéric VII,

tout en annonçant la nouvelle constitution, laissait subsister provisoirement tout ce que ses derniers prédécesseurs et lui-même avaient accordé à leurs sujets en matière de libertés constitutionnelles ; ainsi donc, les anciennes Chambres du Slesvig et du Holstein allaient rentrer en vigueur, telles qu'elles avaient existé depuis 1834 jusqu'à la révolution de 1848 [1], tandis que le Danemark proprement dit conservait de son côté le Parlement central qui n'avait pu encore être réalisé que pour lui ; c'était par les améliorations et les développements dont ces institutions étaient constitutionnellement susceptibles que le roi se proposait d'atteindre peu à peu cette « unité » qu'il aurait voulu pouvoir organiser d'emblée par la liberté. Mais le pouvoir de ce parlement central danois, qui déplaisait tant aux cours allemandes, surtout à cause de la loi électorale très-libérale qui lui servait de base, s'étendait non plus seulement sur les affaires *locales* des provinces danoises, mais aussi sur tous les grands intérêts *communs* de la monarchie, tandis que la compétence des diètes provinciales des duchés restait confinée, selon la loi de 1834, aux affaires locales de ces pays, quand bien même le roi les transformait, dès la première année de leur rentrée en fonction, en assemblées délibératives [2]. Tout singulier que paraisse

[1] Il n'y eut d'autre changement que ceux déjà réalisés par les événements et ceux dont le cabinet de Copenhague était convenu avec ses correspondants de Vienne et de Berlin, savoir, suppression de la voix virile de la maison d'Augustenbourg à la Chambre du Slesvig, suppression aussi des deux institutions supérieures que Frédéric VI avait octroyées en commun aux duchés en 1831 (la chancellerie schleswig-holsteinoise et la cour d'appel); à cela Frédéric VII ajoutait, à l'adresse des députés du Slesvig, la faculté de se servir à volonté de la langue allemande ou de la danoise, les deux langues et nationalités de ce duché devant jouir désormais de la parité de droits et de protection la plus complète ; au fond c'était simplement réaliser ce qui avait été ordonné à plusieurs reprises par ses prédécesseurs.

[2] Pour le *Lauenbourg* par la loi du 20 décembre 1853, pour le *Slesvig* par celle du 15 février 1854, pour le *Holstein* par celle du 11 juin 1854. Il est bon d'observer que l'article Ier de la loi pour le Slesvig portait que « *le Slesvig était une pertinence inséparable du Danemark,* » et que ces constitutions provinciales, communiquées à la Prusse et à l'Autriche, comme équivalent de la promesse de ne pas *incorporer* le Slesvig, ne rencontrèrent pas la moindre objection de la part de ces puissances. — Par contre, le parti Schleswig-Holsteinois cria beaucoup à cette époque contre la mesure (inévitable dans les circonstances nouvelles) par laquelle le gouvernement danois fit rentrer sous le Département général des finances de la monarchie, les biens domaniaux, les douanes et quelque autres recettes publiques du Holstein qui pouvaient être considérées comme revenus de la couronne. Pour montrer à quel point le Holstein était arriéré en pareille matière, il suffit de rappeler que l'exemption de charges dont jouissaient les couvents, les biens nobiliaires

cet état transitoire, il était cependant comme tel parfaitement constitutionnel et le résultat tout naturel des derniers événements, comme aussi de l'aversion des puissances allemandes pour les nouvelles institutions danoises, aversion à laquelle l'assemblée du Holstein, à peine reconstituée, s'empressait d'apporter sa sanction en votant cette curieuse déclaration : « qu'une coëxistence avantageuse des « diverses parties de l'État ne pouvait être obtenue que par le réta- « blissement d'un *gouvernement absolu*, avec des assemblées *con-* « *sultatives* dans *toutes* les parties de la monarchie. » En d'autres termes, ces grands agitateurs ne voulaient pas voir les Danois jouir d'une liberté qu'ils repoussaient pour eux-mêmes. Malheureusement, au nombre des lois décrétées dans ce provisoire, figure celle relative à la succession, c'est-à-dire la sanction donnée par le *Rigsraad* au traité de Londres, et qui ne pouvait se renvoyer. Voilà ce qui a permis aux partisans du Schleswig-Holstein de dire « que la nouvelle loi de succession au profit du prince Christian et de sa famille était nulle, puisque les États des duchés n'avaient pas été consultés. » Mais toute autre considération à part, il est évident que le roi ne pouvait les appeler à délibérer sur une affaire qui n'était pas de leur compétence, comme elle n'aurait pas été davantage de la compétence des *anciennes* diètes du Jutland et des Iles, si elle leur avait été soumise avant 1849. L'assertion que les puissances allemandes avaient réservé à ce sujet l'avis des duchés est non-seulement fausse, mais en contradiction avec le texte même de leurs transactions.

Sans doute les meneurs schleswig-holsteinois auraient crié bien plus haut encore si le roi avait également soumis à la diète danoise, et non à celle des duchés, la nouvelle constitution qu'il s'apprêtait à donner à l'ensemble de la monarchie, et cependant ce procédé eût été aussi légal que logique. Mais on tenait à ménager les susceptibilités ombrageuses des duchés, fût-ce aux dépens de celles du Parlement danois qui, fort jaloux lui-même de son autorité, ne voulait pas s'en dessaisir au profit de la nouvelle charte avant de savoir au juste ce que celle-ci contenait. C'est là ce qui, après diverses tentatives, engagea le gouvernement à promulguer la nouvelle constitution *le 26 juillet 1854*, sans l'avoir soumise à aucune des

et certaines institutions, districts et villes du duché n'avait été abolie qu'en 1838, contre dédommagements convenables. C'était à propos de cette suppression que le prince d'Augustenbourg cherchait par-dessous main à provoquer une plainte des intéressés indemnisés à la Confédération germanique (Voy. p. 213, note 2).

assemblées existantes. Il faut dire ici que l'opposition de la diète danoise, où le parti national des *Eiderdänen* se trouvait en majorité, n'était pas dirigée contre le roi Frédéric VII, mais contre le ministère impopulaire que les grandes puissances allemandes lui avaient en quelque sorte imposé; et il faut bien convenir que cette méfiance était à ce point de vue parfaitement fondée puisque le nouveau Parlement, destiné à fonctionner pour la monarchie entière, ne se trouva être qu'une assemblée consultative de 50 membres, dont 30 seulement nommés par les provinces et 20 par la couronne. Cette constitution ultra-monarchique, succédant sans transition aux institutions libérales de 1849, déplut souverainement au peuple danois. Les membres très-conservateurs de la nouvelle assemblée qui devaient y représenter la couronne sentirent si bien cette impopularité, qu'ils n'hésitèrent pas à recommander eux-mêmes l'élaboration d'une constitution plus libérale ; et comme de son côté la diète danoise refusait plus que jamais de consentir à restreindre ses pouvoirs au profit de cette œuvre qu'elle considérait comme un coup d'État de la réaction inspiré par les deux puissances allemandes, le roi se décida à remplacer son cabinet impopulaire par un ministère plus avancé, de la couleur de celui qui avait été aux affaires pendant la guerre. Ce changement et la promesse d'une constitution plus large calmèrent l'agitation. Les nouveaux ministres réussirent à décider le Parlement danois de 1849 à renoncer, par égard pour les duchés, à sa compétence sur les affaires communes dès que la nouvelle constitution aurait été régulièrement promulguée après lui avoir été simplement *présentée,* pour qu'il ne fût pas dit qu'il eût sacrifié en aveugle la partie la plus importante de ses pouvoirs, Cela fait, la nouvelle constitution fut votée en bloc par l'assemblée résultée de la loi éphémère de 1854, qui, tout illégale qu'elle parût aux Danois, n'en avait pas moins reçu l'approbation de l'étranger et des duchés qui y étaient représentés, — et fut promulguée le *2 octobre 1855.*

Par toutes ces mesures d'un constitutionalisme presque exagéré, le gouvernement danois se flattait d'avoir prévenu tout prétexte de mécontentement et d'opposition de la part des duchés allemands aussi bien que dans les provinces danoises ; et d'autant mieux que la nouvelle constitution n'était au fond qu'un développement viable de celle de 1854, et que l'ancien Parlement danois si redouté était maintenant réduit, comme les Chambres des duchés, au rôle de

simple assemblée *locale*. Mais on avait compté sans les mécontents quand même du Holstein, qui feignant de croire que le Parlement danois avait été appelé à *délibérer* préalablement sur la nouvelle constitution (comme il en aurait eu le droit), prétendaient qu'elle aurait dû être soumise également aux délibérations des Chambres des duchés (qui n'avaient rien à voir aux affaires communes) ; c'est-à-dire qu'aux yeux de ces chicaneurs, la dite constitution avait perdu toute validité par le seul fait que l'ancien Parlement danois, usant pour la dernière fois de sa compétence dans les affaires communes, en avait simplement *pris connaissance* pour abdiquer en sa faveur. En conséquence, des 33 députés à nommer par les duchés de Slesvig, Holstein et Lauenbourg au nouveau *Rigsraad* ou *Reichsrath* commun à toute la monarchie, 14 n'y parurent pour ainsi dire que pour protester contre la prétendue illégalité de l'assemblée ; ils voulaient aussi qu'on s'occupât d'une nouvelle constitution, plus conforme à leurs désirs, et comme tout naturellement ces propositions, qui n'étaient pas même appuyées par la majorité de la députation des duchés[1], ne pouvaient être prises en considération, leurs auteurs quittèrent brusquement l'assemblée, qui les avait reçus avec tous les égards imaginables, pour aller de là recommencer leurs plaintes aux grandes puissances allemandes et à la Confédération germanique (1857). Mais les polémistes allemands, qui enflent cet incident outre mesure, se gardent bien de nous dire que la même assemblée avait repoussé également une contre-proposition dans le sens danois présentée par M. Monrad.

Le fait est que le parti schleswig-holsteinois était parfaitement décidé à blâmer tout ce qui lui serait offert par son gouvernement légitime, et que son mauvais vouloir croissait en raison de la peine qu'on se donnait pour le contenter. Ses allures dans les diètes provinciales prouvaient surabondamment ces dispositions hostiles. Les institutions les plus libérales étaient celles qui étaient le plus exposées aux sarcasmes de ces prétendus libérateurs. C'est ainsi qu'ils accusaient le nouveau mode électoral, qui, moins favorable à l'esprit

[1] Il n'est pas sans importance de préciser davantage ici la composition de cette minorité anti-danoise des duchés : elle se composait, pour le Lauenbourg, de 1 député sur 2, pour le Holstein de 11 sur 18, et *pour le Slesvig de 2 seulement sur* 13. — Ces 13 députés du Slesvig se décomposaient ainsi : 5 nommés par la diète provinciale, 5 par les censitaires, et 3 par le roi. — L'assemblée entière était de 80 membres, dont 47 pour les provinces danoises et 33 pour les duchés, proportion à coup sûr relativement plus favorable à ces derniers qu'au Danemark.

de caste que celui de 1834, visait à une représentation plus sincère de la majorité du pays, d'avoir été combiné de façon à brouiller les diverses classes de la population et à provoquer des élections de minorités, tout simplement parce qu'il devait amener au Rigsraad, surtout pour le Slesvig où la majorité acceptait de grand cœur la liberté qui lui était rendue, des résultats plus favorables au gouvernement que ceux de la loi précédente.— Mais ce qui leur déplaisait pardessus toute chose, c'était que la représentation des diverses parties de la monarchie au parlement commun avait été établie au *prorata* de leur population respective. C'est dans ce fait surtout qu'ils voyaient « une violation des engagements de 1851-52. » Au nombre des « désirs » exprimés alors par les grandes puissances allemandes, il était dit « que le gouvernement danois saurait donner à chaque partie de la monarchie la position qui lui appartenait comme membre d'un tout dans lequel aucune n'est sacrifiée à une autre. » Le parti schleswig-holsteinois insinuait maintenant que les cours de Vienne et de Berlin avaient entendu réserver par là l'égalité de droit (*Gleichberechtigung*) la plus complète de chacune des parties composant alors la monarchie danoise, savoir Danemark propre, Slesvig, Holstein et Lauenbourg, égalité qui (disait-il) « supposait pour chaque partie *un nombre égal de représentants à l'assemblée commune!!..* » c'est-à-dire que le petit duché de Lauenbourg, qui n'a que 50,000 habitants, aurait dû avoir au parlement central autant de voix que le Danemark proprement dit qui compte une population de plus de 1,500,000 âmes, — si bien que les Danois n'eussent plus eu dans l'assemblée appelée à diriger les affaires générales du royaume que *le quart des voix*, tandis que l'élément germanique, inférieur de moitié par le nombre, serait devenu en réalité avec une majorité de trois contre un le maître absolu de la politique danoise !!... Comment admettre un seul instant que les cabinets de Vienne et de Berlin, traitant pour des provinces rebelles qu'ils avaient eux-mêmes aidé à remettre à l'ordre, aient pu avoir eu loyalement en vue et que le Danemark vainqueur ait pu se laisser imposer une aussi monstrueuse absurdité ?... Le bon sens le plus élémentaire ne disait-il pas que l'égalité demandée par les grandes puissances, c'était l'égalité de traitement, l'égalité de charges, et celle qui dans la représentation s'établit proportionnellement aux groupes de population représentés ?.... Il n'en est pas moins certain que cette question ainsi posée fit dès lors le principal objet des dépêches

échangées entre l'Allemagne et le Danemark, et que la diète germanique somma, en février 1858, le gouvernement danois, sous peine « d'exécution fédérale, » d'abroger la constitution de 1855 dans les territoires fédéraux. Le Danemark avait bonne envie de résister ; mais cédant enfin aux conseils des grandes puissances, qui voulaient prévenir un conflit, il se décida en novembre 1858 à révoquer la constitution de 1855 pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

Par cette mesure, ces pays allemands rentraient tout naturellement sous l'état de choses antérieur aux institutions attaquées, c'est-à-dire que le roi y redevenait souverain absolu pour tout ce qui sortait des affaires purement locales, tandis que la constitution de 1855 continuait à fonctionner pour le Slesvig comme pour le Danemark propre. Ceci ne faisait le compte ni des Holsteinois ni des Allemands partisans d'un Schleswig-Holstein. Les uns et les autres firent tout ce qu'ils purent pour entraver la marche de la constitution et susciter des embarras au gouvernement danois. Il ne leur suffisait pas d'avoir repoussé la liberté pour leur propre compte ; le Danemark lui-même et surtout le bien-aimé Slesvig devaient y renoncer également. En attendant l'Allemagne, à qui déjà les précédentes concessions ne suffisaient plus, pressait le Danemark de travailler à une nouvelle constitution commune, la quatrième depuis 1848, qui serait applicable au Holstein et au Lauenbourg. De bon cœur les Danois se mirent encore une fois à l'œuvre ; ils essayèrent à plusieurs reprises d'obtenir l'adhésion des États du Holstein à une constitution représentative normale de la monarchie. Ils leur offrirent les chartes et les institutions les plus libérales du monde, avec les libertés illimitées de la presse et de l'association, avec les garanties les plus absolues pour la liberté individuelle, avec la responsabilité des fonctionnaires devant les tribunaux ordinaires, etc. Tout fut inutile, tout échoua devant l'idée fixe de ces gens-là que les concessions, même les plus larges, du gouvernement danois, « ces bonbons constitutionnels, » disait l'un d'eux, n'avaient d'autre but que d'exploiter les provinces allemandes au profit du Danemark et surtout de préparer l'incorporation définitive du Slesvig. « S'il fal-« lait, disait un autre, acheter le salut du Holstein aux dépens du « Slesvig, je ne trouverais pas dans le monde entier un coin assez « reculé pour y cacher ma honte. » Jamais il ne leur serait venu l'idée de s'informer si cet amour de jumeaux siamois pour la pro-

vince voisine y était généralement payé de retour; c'était le cas de leurs co-nationaux de la rive droite de l'Eider; que leur importait la sympathie des Slesvigois de langue danoise qui habitaient les deux autres tiers du duché ! L'éternelle réponse des meneurs holsatiens, quand on les priait de bien vouloir formuler leurs désirs, était « qu'il n'y avait pour eux d'entente possible avec le Danemark que dans un retour complet de toutes les parties du royaume vers la monarchie absolue. » De son côté, l'Allemagne officielle ne cessait maintenant de demander « l'abolition du principe de la représentation proportionnelle à la population, et que le Danemark, le Slesvig, le Holstein et le Lauenbourg fussent mis sous ce rapport sur le pied d'une parfaite égalité »[1]. En d'autres termes, il fallait que près de deux millions de Danois fussent gouvernés par sept à huit cent mille Allemands !......

Fatigué de cette présomptueuse opiniâtreté, qui avait tout l'air d'une mauvaise foi systématique, le gouvernement renonça enfin à englober le Holstein dans ce fameux tout à parties indépendantes que les puissances allemandes prétendaient lui imposer sous menace d'exécution fédérale, sans vouloir lui dire de quelle façon la chose était réalisable[2]. Mais comme il venait de consentir, non sans peine, à ce que dorénavant les nouvelles lois générales n'entrassent en vigueur qu'après avoir été soumises au Holstein, il régla par la patente royale *du 30 mars 1863* le mode de vivre pour les cas où les deux assemblées, le Rigsraad danois et la Diète holsteinoise, ne tomberaient pas d'accord sur la loi qui leur serait présentée. Pareille loi ne serait alors valable que pour celle des deux parties de la monarchie qui l'aurait acceptée. Avec un peu de bonne volonté l'œuvre de législation commune, suspendue depuis 1858, aurait pu être reprise sur une base aussi équitable. Mais il devenait de plus en plus évident par les manifestations antidanoises, toujours plus semblables à celles qui avaient précédé la révolte de 1848, que la même conspiration, soudoyée par l'Allemagne, ne tarderait pas à éclater. Ce fut au milieu de ces circonstances déjà si tendues que

[1] Dépêches du ministre de Prusse, M. de Bernstorf, 1861.

[2] Voici ce que disait à ce sujet le premier ministre de Suède et de Norwége (comte de Manderstrœm), dans sa dépêche du 17 juillet 1863, aux ambassadeurs de son pays à Londres et à Paris : « La prétention de la Confédération germanique d'obtenir une Constitution commune pour toute la monarchie danoise est insoutenable, *puisque c'est la Confédération elle-même et les États du Holstein qui ont rendu cet arrangement impossible.* »

le Holstein réclama encore du gouvernement danois « que nulle dépense ne fût votée au Rigsraad sans qu'elle le fût aussi dans la Diète holsteinoise. » Céder sur ce point, c'eût été livrer le Danemark sans défense à ses ennemis; car il en serait résulté que le gouvernement n'aurait pu seulement armer une chaloupe canonnière sans la permission de ses sujets allemands! Après tant de vaines disputes, les Danois avaient d'ailleurs à reprendre pour leur propre compte l'ouvrage de la Constitution que les chicanes allemandes les avaient contraints de laisser si longtemps inachevé. C'est ce qu'ils firent par la Constitution *du 18 novembre 1863*, qui fut adoptée le plus constitutionnellement possible par le Slesvig comme par le Danemark[1]; encore laissa-t-on, par des « dispositions intérimaires » relatives à la promulgation des lois pour les affaires communes de la monarchie, la porte ouverte et compétence complète au Holstein pour tous les cas où il lui conviendrait d'y participer. C'était dire clairement aux Holsteinois: « Nous avons la conscience d'avoir fait depuis dix ans, quoique sans succès, tout ce qui dépendait de nous pour nous accorder avec vous sur les intérêts communs de la monarchie; actuellement encore, bien que forcés de marcher sans vous, nous vous offrons les moyens de nous suivre dans cette même voie, où vous serez les bienvenus si vous le voulez bien; sinon, séparons-nous au moins en amis, et gouvernez-vous comme vous l'entendrez. » Mais, bien loin de goûter ces raisons, ce fut alors dans le camp allemand et schleswig-holsteinois à qui crierait le plus haut « que le Danemark était enfin surpris en flagrant délit d'*incorporation du Slesvig !* » Si l'on avait eu affaire à des contradicteurs de sang-froid, avec qui il eût été possible de chercher à préciser le sens politique d'un terme aussi vague, on leur aurait prouvé sans peine, à l'aide des paroles dont les cours de Vienne et de Berlin s'étaient elles-mêmes servies dans les engagements de 1851-52, qu'il n'y avait pas *incorporation* tant que le Slesvig conservait, *comme c'était le cas*, son autonomie, ses institutions locales, celles qui lui étaient communes avec le Holstein, son assemblée provinciale, seule compétente pour les affaires particulières au

[1] Observons que des treize députés nommés, selon la charte de 1855, par le Slesvig pour représenter le duché au Parlement commun (voyez page 278 note), tous, *à l'exception de deux*, avaient accepté leur mandat, assisté aux séances, pris part aux délibérations sur la nouvelle Constitution de 1863 et voté pour son adoption, qui était donc aussi légale pour le Slesvig que pour le Danemark proprement dit.

pays, etc., etc. Évidemment si les duchés de Holstein et Lauenbourg avaient bien voulu accepter la position, identique à celle du Slesvig, qu'on leur avait offerte dans la monarchie *une*, en vertu des stipulations de 1851-52, personne n'aurait inventé pour cela de considérer ces pays comme incorporés au Danemark. On n'aurait pas imaginé de confondre l'incorporation à l'ensemble de la monarchie danoise *qui était demandée*, avec l'incorporation au Danemark proprement dit, dont on ne voulait pas; car ce que l'Allemagne demandait depuis des années, ce n'était pas que les duchés fussent séparés de la monarchie danoise, c'était au contraire *qu'ils y entrassent*, en y pesant du poids de trois contre un. Malheureusement on n'avait réussi que pour l'un de ces duchés, précisément pour celui auquel la Confédération germanique n'avait rien à voir, tandis que les deux autres résistaient, l'un de parti pris, l'autre par entraînement, à toute tentative de les joindre à cette combinaison [1]. N'était-il donc pas de toute évidence que si le Slesvig avait l'apparence d'être incorporé au Danemark par cette Constitution de 1863, qui ne changeait absolument rien à l'autonomie et aux droits antérieurs de ce duché, c'était tout simplement parce que le Holstein et le Lauenbourg, grâces aux chicanes allemandes, restaient *maintenant* à l'écart de cette Constitution? Tous les raisonnements imaginables seront impuissants devant ce dilemme : ou bien les stipulations de 1851-52 étaient ce qu'elles semblaient être, et dans ce cas il est absolument faux que le Danemark les ait violées; ou bien il fallait les interpréter comme les Allemands l'ont fait *depuis*, et dans ce cas il était complétement impossible au Danemark de les exécuter [2]. Nous compatissons aujourd'hui à la naïveté de ceux qui ont

[1] A l'exemple de l'un de nos correspondants danois des plus distingués, nous avons naguère, dans un article de journal sur cette question, comparé la position du Danemark vis-à-vis du Holstein au triste sort d'un époux forcé par le conseil de famille et par les tribunaux (la Confédération germanique et les grandes puissances) à faire bon ménage avec une femme irréconciliable. Pour compléter cette allégorie, nous comparerons le petit Lauenbourg à une suivante ou à une cousine éloignée de l'épouse, et qui, bien que très-satisfaite des procédés du maître de maison à son égard, se voit bien à contre-cœur dans la nécessité morale de suivre les destinées de sa parente. Quant au Slesvig, il a joué dans ce singulier ménage le rôle d'un frère cadet, ballotté sans cesse entre ses devoirs envers son aîné et les agaceries de sa belle-sœur et de sa puissante famille.

[2] Cette dernière partie de la question, jusqu'à la guerre de 1864, a été traitée de main de maître par M. de Forcade dans la Chronique du 15 février 1864 de la *Revue des deux Mondes*.

pu s'imaginer que la Prusse et l'Autriche y réussiraient mieux ou qu'elles en avaient seulement l'intention; comme si l'on avait pu ignorer que les puissances allemandes en voulaient avant tout aux progrès libéraux que le Danemark avait su accomplir malgré elles[1], et comme si la Prusse n'avait pas déjà alors trahi, jusque dans les délibérations de ses Chambres, beaucoup plus de sympathie pour les excellents ports du Holstein et du Slesvig que pour les prétendus « droits historiques » de leur population allemande!

Au reste, à cette époque, comme en 1830, comme à la veille des événements de 1848, les ennemis du Danemark sentaient le besoin de recourir à des arguments plus entraînants que ceux fournis par les doctrinaires du Holstein et par les avocats de la maison d'Augustenbourg. Pour gagner l'Allemagne entière aux projets des séparatistes, il fallait derechef faire briller à ses yeux le mirage d'un « Slesvig germanique ou germanisé depuis l'Eider jusqu'à la Königsau », et faire retentir à ses oreilles les prétendus « cris de détresse de ces milliers de frères allemands, qui gémissaient sous le joug odieux des tyrans étrangers ». Mais cette fantasmagorie, qui eut ses succès accoutumés, nous oblige à revenir ici une dernière fois sur la question des langues et des nationalités du Slesvig.

Pour retracer en deux mots l'histoire des progrès de la langue et de l'élément germaniques dans le Slesvig, depuis les premiers temps jusqu'à notre époque, nous rappellerons que le patois *bas-saxon* avait passé l'antique frontière de l'Eider au quatorzième siècle à la suite des comtes et de la noblesse du Holstein; que cette première conquête, qui ne dépassait pas la ligne de la Slie et du Dannevirke, avait été complétée dès lors sans relâche par les acquisitions territoriales de cette même noblesse, suivie de ses serfs et de sa valetaille; par les immigrations de la bourgeoisie industrielle allemande dans les principales villes de l'intérieur; par les relations commerciales des villes côtières avec les cités anséatiques; puis surtout par la Réformation et son clergé allemand; par les dispositions

[1] La Diète germanique elle-même persévérait dans cette pensée; un comité de cette Diète, écrivait en janvier 1858, « que les nouvelles institutions danoises impliquaient pour le gouvernement royal-ducal une *limitation de liberté d'action incompatible avec les principes de la Confédération.* » — Nous serions curieux de savoir quelle sorte de « liberté d'action » un roi de Danemark pourrait avoir à envier aux souverains du second ordre de la Confédération germanique, pour ne pas dire aux satellites de la Prusse ou de l'Autriche.

politiques antidanoises des ducs de Gottorp; par l'adoption abusive de la langue allemande comme langue judiciaire dans *tout* le Slesvig, et comme langue ecclésiastique et scolaire dans tous les districts mixtes et dans une partie très-considérable de la portion purement danoise du duché ; enfin, pour tout dire, par une sorte de dédain à la mode à l'endroit de la langue danoise, par la propagande égoïste des employés allemands, voire par le peu de souci que le gouvernement danois prenait de cet envahissement. Assez de témoignages contemporains permettent de suivre pas à pas les diverses phases de cette germanisation, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents. Nous avons vu (p. 122 et suiv.) que jusqu'à l'époque récente où la propagande schleswig-holsteinoise réussit à provoquer aussi dans le domaine de la science certains changements conventionnels utiles à ses visées, tous les géographes et voyageurs *allemands*, aussi bien que ceux d'autres pays, s'accordaient à tracer la ligne de démarcation entre les deux langues : le long de la *Slie* (Schlei) depuis son embouchure jusqu'à la ville de Slesvig, d'où cette ligne suivait les retranchements du *Dannevirke*, pour aller de là aboutir à *Husum* sur la côte occidentale du duché. La portion méridionale, occupée par l'élément germanique, formait donc à peu près un cinquième du duché ; encore l'origine danoise d'une partie de sa population indigène était-elle reconnaissable sur plusieurs points, et notamment dans la presqu'île de Svansö[1]. Tout le reste du Slesvig appartenait à l'élément danois ou jutlandais, sauf quelques îles de la côte occidentale, et sur cette côte, entre Husum et Tönder, une lisière étroite où régnait encore l'antique idiome frison. Quantité de témoignages non moins impartiaux nous apprennent que dans notre XIXe siècle, ces limites, qu'on pourrait qualifier de *nationales*, étaient toujours les mêmes, à cette modification près, qu'à l'est du duché, des bords de la Slie jusqu'au golfe de Flensbourg, notamment en Anglie où la propagande allemande avait été plus active que partout ailleurs, l'élément danois avait perdu peu à peu en densité au profit de l'élément intrus, sinon dans les campagnes, au moins dans les villes et bourgades. C'est surtout cette contrée orien-

[1] C'est ce que constatait encore en 1813 l'auteur *allemand* du voyage intitulé « Reise durch einen Theil von Sachsen und Dænemark », Altona 1813, in-8°, p. 299. « Les habitants de la contrée de Svansœ (disait-il) sont de *purs Danois*, bien que leur dialecte ne puisse facilement être compris d'un habitant de Copenhague. »

tale, où l'idiome danois du pays et le patois bas-allemand du Holstein tendaient à se confondre aux dépens l'un de l'autre, qu'on a qualifiée de *mixte*. A l'occident, la partie centrale adjacente, jusqu'à la lisière frisonne, était restée purement danoise et s'avançait même vers le midi jusque tout près de Husum[1]. Ajoutons que le *hollandais* s'était introduit jadis dans quelques îles et villes du midi occidental du duché (*Frederikstadt, Nordstrand*, etc.), tandis que des colonies allemandes figuraient comme autant de petits postes avancés dans quelques villes danoises du Nord- et du Moyen-Slesvig (*Sonderborg, Abenraa, Hadersleben, Christiansfeld*); enfin qu'on n'oublie pas que le *haut-allemand* avait été *imposé* à *tout* le duché comme langue judiciaire, et à *plus de la moitié* comme langue scolaire et ecclésiastique, et l'on aura une idée assez exacte de la distribution naturelle et de l'emploi officiel de tous ces idiomes dans le duché danois de Slesvig, ce pays par excellence de la confusion des langues.

Pour réduire le plus approximativement possible ces proportions en chiffres, nous dirons, en prenant la moyenne des indications *sincères* des deux partis, que sur la population entière du Slesvig, que les recensements les plus récents portent à 410,000 âmes (15,000 âmes de plus qu'en 1855), la contrée méridionale occupée par l'élément bas-allemand en compte près de 120,000, la côte et les îles frisonnes 27,000, le Nord et le Centre purement danois environ 178,000; resterait donc plus de 80,000 pour les districts mixtes de l'Est où le danois et le bas-allemand sont parlés à côté l'un de l'autre, pour les quelques milliers d'individus qui parlent le hollandais, et pour les paroisses limitrophes de la Frise où le dialecte frison se mêle à l'allemand et beaucoup plus volontiers encore au

[1] Ce fait est concédé par les Allemands eux-mêmes ; ainsi l'ecclésiastique *holsteinois E.-C. Kruse*, pasteur à Neumünster, nous dit en 1817 (dans son écrit sur les langues du Slesvig, Kieler Blætter, IV et V) : « Le danois s'étend comme idiome de famille *jusqu'à une demie lieue de Husum*, voire jusqu'à la paroisse de Slesing». Des témoignages analogues se lisent dans les écrits sur le même sujet des *Allemands* ou Slesvigois *allemands*, *A.-C. Gudme* (1833), *J. de Schrœder* (1837), *C.-F. Elvers* (1845), etc., etc. Citons encore, à deux ou trois lieues près, les cartes des langues du Slesvig, *archi-allemandes*, de *Geertz* (1838, rééditée plus tard) et de *Biernatzky* (1849). Comme le premier était quartier-maître dans l'armée schleswig-holsteinoise de 1848, et que l'autre a dédié sa carte à l'Assemblée nationale de Francfort, le lecteur conviendra que nous ne pourrions pas invoquer, au point de vue danois, des sources plus impartiales, disons mieux, plus antidanoises que celles-là.

danois (v. p. 132-133). Que si maintenant l'on tient compte de ce fait incontestable, concédé par les innombrables rapports des ecclésiastiques *allemands*, que le fond et l'origine de cette population à idiomes mélangés sont entièrement danois[1], et que l'intrusion de l'élément étranger y est de date trop récente pour avoir pu s'assimiler au delà du tiers de cette population, on verra que nous n'avons rien exagéré en taxant approximativement de trois à un la proportion de l'élément danois aborigène à l'élément germanique intrus du duché. Cet excédant en faveur de la nationalité danoise serait beaucoup plus frappant encore si, au lieu de l'établir par population, on voulait en juger par superficie territoriale, tant à cause de la

[1] Les frères *Dietrich* et *Jasper Boysen*, pasteurs de langue *allemande*, l'un en Anglie, l'autre dans la ville même de Slesvig, conviennent dans un « *Almanach schleswig-holsteinois* » qu'ils publièrent ensemble en 1801, que « dans les doyennés entiers de *Flensborg* et de *Gottorp*, la langue maternelle et usuelle des paroisses rurales était la langue danoise, quand même on y prêchait partout en allemand. » — Quelques années plus tard le surintendant-général *Adler* disait lui-même : « La langue danoise s'étend encore le long de la côte orientale du duché *jusqu'à la ville de Slesvig*. » — Nous trouvons, en 1811, des déclarations analogues dans les rapports officiels du prévôt *Prahl*, du bailli *Levetzow* et du justicier *Jaspersen*. Nous en trouvons de plus circonstanciées encore dans l'ouvrage que le Holsteinois Dr *Kruse* précité avait publié en 1817, à propos de la question « de l'histoire des langues du Slesvig », mise au concours en 1815 par le Dr Scavenius. L'auteur s'étonnait même « de la résistance passive que *depuis un millier d'années* la langue danoise avait su opposer à la langue allemande. » — Cet « étonnement » était partagé en 1819 par le pasteur *N. Outzen*, dans son écrit de « la langue danoise dans le duché de Slesvig ». — En 1824 le voyageur *allemand J.-H. Keller*, de Rudolstadt, donnait également la Slie comme limite entre les langues allemande et danoise (Okens Isis, 1824, I, 49). — De même en 1833 le Slesvigois *allemand A.-E. Gudme*, magistrat à Kiel (« Schleswig-Holstein, eine statistisch-geographisch-topographische Darstellung dieses Herzogthums »). — De même, en 1837, l'Allemand *J. de Schrœder* dans sa « Topographie du duché de Slesvig », I, 20. — Cette même année 1837, un auteur à tendances *très-allemandes*, *G. Waitz*, disait dans les « Jahrbücher des deutschen Reichs », I, 1, Berlin 1837, p. 169 : « Quiconque visitera et étudiera de « plus près ces contrées, trouvera que le sud de la Schlei (Slie) est habité par des « Allemands et *le nord par les Danois* et que cet état de choses doit dater de plu- « sieurs siècles. » — Les détails très-circonstanciés du Dr *Jensen*, auteur à sympathies *archi-allemandes*, dans sa « Statistique ecclésiastique du duché de Slesvig » 1840-41, concourent au même résultat. — Nous pourrions continuer longtemps encore ces citations, qu'*Allen* a confirmées par le dépouillement des tableaux officiels des tribunaux du Slesvig, 1837-41, publiés par des juristes *allemands* (II, 513-525). Nous rappelons qu'il s'agit ici de la partie du Moyen-Slesvig qui est qualifiée de *mixte*. Plusieurs des auteurs précités s'accordent à dire que l'idiome danois du Sud et Moyen-Slesvig, « beaucoup plus semblable au langage du Jutland qu'à celui des îles, » est « le bon vieux danois d'autrefois. »

densité relative de la population méridionale du duché que parce que dans les contrées mixtes l'élément allemand est surtout représenté dans les villes. Et qu'on ne s'imagine pas que ces données soient tirées des sources danoises. On les trouve non-seulement chez les auteurs *allemands* plus anciens, mais encore dans les livres, cartes et tableaux de ceux de leurs collègues modernes qui ont bien voulu se rendre compte *sur les lieux*, avec une bonne foi relative, du véritable état des choses[1]. En général, les données *sincères* des deux partis diffèrent beaucoup moins qu'on ne le croit généralement; encore les différences les plus exagérées portent-elles en majeure partie sur des points qui se rectifient d'eux-mêmes : comme, par exemple, lorsque certains auteurs allemands s'attribuent libéralement tout ce qui parle les deux langues; ou la population *entière* des quelques villes danoises du Nord à colonies allemandes; ou bien, à leur point de vue *germanique*, toute la population frisonne qui ne s'en soucie nullement; ou encore les habitants de l'Anglie, c'est-à-dire de la contrée danoise qui, comme nous l'avons vu plus haut, a résisté plus que toute autre à l'introduction de l'allemand comme langue ecclésiastique et scolaire. Quant à la partie mixte du Slesvig, que quelques auteurs allemands accaparent avec le même empressement, les moins déraisonnables ont plutôt compliqué qu'al-

[1] Citons encore à ce sujet quelques sources *allemandes* : « Le territoire de la langue danoise, » disait le pasteur *holsteinois* Kruse en 1817 dans son écrit précité, « est encore de nos jours *infiniment plus considérable* que celui de la langue alle« mande. — L'idiome danois règne, comme langue de famille sur une portion du « pays *sans comparaison beaucoup plus grande* que celle soumise à l'idiome alle« mand. — Le domaine de la langue allemande est à celui du danois *comme un « est à trois* » — Un autre ecclésiastique de cette époque qui habitait le Moyen-Slesvig, le pasteur *Outzen*, disait en 1819 dans son écrit sur le même sujet : «*Plus « des deux tiers* des habitants du duché se servent habituellement de la langue da« noise. » — Encore en 1850, un autre ecclésiastique *allemand*, le prévôt Otzen, disait : « *Pour les deux tiers environ* des habitants, le danois est resté la langue populaire. » — Des témoignages semblables se lisent plus ou moins chez tous les auteurs mentionnés dans la note précédente. — Citons encore l'ouvrage « Bemerkungen über die Nationalitæt und Sprache im Herzogthum Schleswig », 1847, du voyageur *allemand* bien connu *J.-G. Kohl*. Après avoir exprimé son admiration pour « l'immortalité » de cette langue maternelle danoise si rudement attaquée depuis plusieurs siècles et de tant de manières différentes, l'auteur constate « que l'allemand n'a su l'extirper entièrement du nord de la Slie *que sur un espace de* 9 *lieues carrées*, » d'où il conclut « que *depuis mille ans* la langue allemande n'a su conquérir que la *dix-huitième* partie du duché entier de Slesvig, qui contient 165 lieues carrées ; » on voit qu'il part du faux point de vue que le pays situé au midi de la Slie a toujours été allemand.

téré la question en soumettant chaque paroisse et ses idiomes à des procédés qui rappellént l'analyse chimique des eaux minérales. Leurs cartes bigarrées nous présentent ainsi *plus de douze rubriques différentes*, selon que tel groupe d'habitants parle telle langue, ou telle autre, ou deux, voire même trois ou davantage, celle-ci que celle-là, ou vice-versa, etc., etc.[1]. Mais cette tentative d'enfler l'élément germanique en réduisant la nationalité danoise à sa plus simple expression, ne remplit pas son but, tout au contraire: ce qui saute aux yeux dans ces cartes bariolées, c'est précisément l'homogénéité danoise de toute la moitié septentrionale du duché et le fait de l'invasion progressive de l'élément étranger dans la partie méridionale. Parmi ces auteurs allemands, il en est qui, dépassant toute mesure, revendiquent encore jusqu'aux districts *purement danois* auxquels on avait imposé l'allemand comme langue ecclésiastique et scolaire; ce qui, tout compris, étendrait le règne naturel et le règne *officiel* réunis de l'élément allemand dans le Slesvig à environ 190,000 âmes, dont 27,000 appartiennent au frison et 30,000 au moins à la langue danoise. Mais même en admettant le maximum de ces absurdes prétentions, l'élément danois conserve encore la majorité. Que dirons-nous maintenant de l'effronterie de ces feuilletonistes allemands qui, dans des milliers d'articles de journaux,

[1] Ainsi, la « Carte des nationalités et langues du duché de Slesvig » que *Biernatzky* a dédiée en 1849 à l'Assemblée nationale de Francfort, contient les treize indications suivantes, marquées en couleurs: « Allemand, — Danois, — naguère Danois et Allemand, — Danois et Allemand alternant, — Hollandais, — Allemand (bas-allemand), — plus Allemand que Danois, — Allemand et Danois, — plus Danois qu'Allemand, — Frison, — Frison et Allemand, — Frison et Danois, — Allemand, Danois et Frison. » — La carte de *Geertz*, quartier-maître général de l'armée schleswig-holsteinoise (« pour la revue générale des frontières des langues populaires et ecclésiastiques du duché de Slesvig »), s'en tire avec dix rubriques; aussi la première édition est-elle de dix ans antérieure à la carte de Biernatzky. Ajoutons que ces deux cartes, *les plus allemandes qui existent*, figurent dans tous les ouvrages danois sur la question du Schleswig-Holstein, bien que plusieurs auteurs *allemands* aient prouvé qu'elles avaient fait la part trop large à l'élément germanique, entre autres le Dr *Jensen* dans sa Statistique précitée. Observons toutefois qu'il n'y a entre la carte d'*Allen* et celle de *Geertz* qu'une différence de deux lieues et demie carrées pour la partie *purement danoise, sans mélange aucun*, du Slesvig, que le premier estime à quatre-vingt-dix lieues et demie carrées, l'autre à quatre-vingt-huit; la principale différence porte sur la portion *purement allemande*, qui est de quarante lieues et demie carrées chez Allen, de quarante-neuf et demie chez Geertz, — et sur la partie mixte, quinze lieues et demie carrées chez Geertz, vingt-deux chez Allen *comme chez Biernatzky;* chez les trois, douze lieues carrées pour les districts frisons, etc.

ont osé soutenir que le Slesvig était *allemand d'un bout à l'autre*, et que la langue parlée dans le Nord n'était qu'un *patois dano-germanique*? Que dirons-nous surtout de l'avocat *Beseler*, l'un des grands hommes par excellence du parti séparatiste, — puisqu'après avoir remplacé Falck à la présidence de la Chambre du Slesvig, il joua le premier rôle dans le gouvernement révolutionnaire des duchés, après quoi il fut encore placé à la tête de l'une des principales universités de l'Allemagne, — que dirons-nous de sa véracité quand il prétendait, le 18 mars, devant ses collègues rassemblés à Rendsbourg, « avoir pu se convaincre *en personne*, qu'à l'exception de *quelques propagandistes danois* du Nord-Slesvig, le duché tout *entier* était *complètement allemand de langue, de mœurs et d'usages, depuis la Königsau jusqu'à l'Eider* », ce qui ne l'empêcha pas, dix jours après, de signer une caressante proclamation à ses concitoyens « *de langue danoise* du duché de Slesvig »[1]. Voilà cependant sur quelles affirmations la grande Allemagne s'est décidée à se ruer sur le pauvre Danemark !

Un essai moins heureux encore dans le même sens, est celui qui consiste à vouloir prouver l'origine germanique du Slesvig ou tout au moins de sa partie méridionale par le travestissement étymologique des noms de localités. Sans doute, dès qu'on se trouve en présence de deux langues auxquelles les ethnographes reconnaissent une origine commune, à laquelle origine on est convenu de donner génériquement le nom de l'une d'elles, il sera aisé de ne voir que des dérivés dans les termes de l'autre : c'est-à-dire, le danois et l'allemand étant des langues *germaniques*, il sera facile d'assigner avec M. Grimm une origine germanique ou allemande à tout ce qui est danois.[2] Mais ce nouveau trompe-l'œil ne touchera que

[1] Ces scandaleuses contradictions ne sont que trop nombreuses chez les principaux champions du Schleswig-Holstein. Ainsi l'un d'eux, le pasteur *F. Peterson*, écrivait en 1849 au rédacteur de la *Gazette schleswig-holsteinoise de Hadersleben*, « qu'il fallait, pour que ce journal fût utile, en faire *une feuille populaire*, ce qu'il « ne deviendrait qu'en parlant la *langue du peuple*, qui pour le Slesvig du Nord « était *la langue danoise*. » Peu de temps après, le même individu, retiré en Allemagne, déclarait carrément dans ses *Souvenirs* (*Erlebnisse*), « que la langue du Nord- « Slesvig était *un patois moins rapproché du danois que de l'allemand*. » Nous verrons plus loin d'autres exemples de ces mensonges contradictoires. (*Wegener*, p. 218.)

[2] Il est déplorable de voir des savants d'un si haut mérite se laisser gagner aux rêves ambitieux d'un engouement aussi irréfléchi ; ce n'est pas seulement dans sa « Grammaire de la langue allemande, » mais encore à l'Assemblée nationale de Francfort que *J. Grimm* a développé les arguments linguistiques d'après lesquels

ceux qui n'ont pas la première connaissance des deux langues. Les idiomes scandinaves et les divers dialectes de la langue allemande sont beaucoup trop éloignés de leur origine commune pour prêter matière à confusion, là même où les deux éléments se rencontrent depuis plus de mille ans. Qu'on retranche des noms de localités du Slesvig, les quelques termes pour lesquels les deux langues ne sont que des variantes du même mot, comme les désinences en *huus* (haus, maison), *borg* (burg), *havn* (hafen, port), *sted* (stätte, stedt, lieu); qu'on élimine encore les noms de villes ou villages de fondation récente qui ne concluraient à rien, tels que *Frederikstad*, *Frederiksort*, *Christiansfeld*, etc., — et l'on reconnaîtra l'origine *purement danoise ou jutlandaise* de tout le reste, c'est-à-dire des $^{19}/_{20}$ au moins des noms de rivières, de golfes, de contrées et de localités du Slesvig, *jusqu'à l'Eider*. Seulement faut-il ne pas choisir de parti pris l'une ou l'autre de ces cartes *holsatiennes* ou *schleswig-holsteinoises* qui ont été fabriquées tout exprès pour la germanisation systématique de ces termes, et prendre garde aux tournures allemandes que les premiers comtes du Holstein et l'administration gottorpienne avaient déjà su donner aux noms danois qui s'y prêtaient[1]. Cela dit, nous admettons les Atlas *allemands* aussi bien que les cartes danoises, anglaises, ou autres.

la grande nation allemande aurait le droit de s'annexer, non-seulement le Slesvig, mais aussi tout le reste de la péninsule jutlandaise. « Le temps peut venir, » dit encore *Varnhagen von Ense* dans ses Tagebücher, IV, p. 335, « où nous réclamerons de la France l'Alsace, de la Russie les provinces de la Baltique. Voilà ce que le drapeau noir-rouge-or peut encore nous valoir! » — Comment, après de pareils exemples, s'étonner des sots propos de ces enfants terribles du pangermanisme, qui, dans l'ivresse de leurs prétentions teutoniques, considèrent la Hollande et la Suisse allemande comme des « pertinences que la Grande Patrie saura s'annexer à la première occasion? » (*sic*) — Il est juste de dire que les Allemands sont les premiers à rire de ces gros enfantillages, témoin ces paroles de *Rosenkranz* dans la deuxième édition de son ouvrage « Gœthe und seine Werke», Kœnigsberg, 1856: « Nous cheminons jusqu'au Belt où voltige la mouette » (allusion au poëme de Moriz Arndt sur l'extension de la patrie allemande); « mais qui nous empêche de traverser les mers et de chercher aussi notre patrie chez les immigrés allemands de la vallée du Mississipi ? »

[1] La tendance à germaniser les noms du Slesvig remonte déjà aux premiers comtes de Holstein et à leur noblesse holsatienne, et il est d'autant plus aisé d'en suivre les progrès dans les documents du quatorzième et du quinzième siècle que les nouveaux termes *bas-saxons* visaient bien moins à donner aux noms originaux un sens ou une forme germanique quelconque qu'à en faciliter la prononciation à ces étrangers. C'est avec la Réforme que commence l'ère de la germanisation proprement dite, continuée sans interruption jusqu'à notre époque. Les travestissements, sou-

La question est d'autant plus simple que nous n'avons pas affaire ici à des noms de langues éteintes, comme c'est le cas dans nos pays romands, où les anciens noms celtiques sont encore en grande majorité. Dans le Slesvig, comme dans le Jutland dont il faisait partie, comme dans le reste du Danemark, comme en Norwége où le danois est resté la langue du pays, comme dans les autres pays scandinaves et jusqu'en Islande, cela se réduit à un nombre assez restreint de radicaux qui figurent au commencement ou surtout à la fin des mots, dont la plupart n'ont pas l'ombre de ressemblance avec leurs synonymes allemands. Ainsi, nous avons déjà fait observer (p. 5) que la terminaison en *vig* (vik en suédois), qu'on retrouve dans les mots *Slesvig* sur la Slie, *Lemvig* en Jütland, *Brevig*, *Davig* en Norwége, etc., signifie toujours un golfe ou une baie. Le nom moderne de l'ancien duché de *Sönderjylland*, pris de son ancienne capitale de *Slesvig*, est donc entièrement danois et se rapporte à la baie formée par la Slie. Une autre désinence essentiellement scandinave que les Allemands n'ont pu changer; est celle en *by*, qui signifie ville; or, la première carte venue nous montrera que la contrée maintenant germanisée qui s'étend entre la Slie et l'Eider sur les frontières du Holstein, est pour ainsi dire pavée de ces noms en *by*, témoins: *Hedeby* (l'ancien Slesvig, que les Angles nomment encore aujourd'hui *Byen*), *Riseby*, *Sönderby*, *Borreby*, *Söby*, *Nyby*. *Guby*, *Flækkeby*, *Götheby*, *Œsterby*, *Vindeby*, *Norby*, *Haby*, etc. Nous en pourrions dire autant de la désinence *rup* (aussi ville) qui pullule surtout au nord de la Slie, de celles en *böl*, en *lund*, en *holm*, en *fiörd*, etc., etc., et de tant d'autres radicaux communs à la Suède, à la Norwége et au Danemark, et dont les équivalents allemands changeraient entièrement la forme des noms respectifs. — Quant aux îles, depuis le groupe de Færoë dans l'Atlantique (l'*Ultima Thule* des Anciens) et le Cap Nord en Norwége sur la Mer glaciale, jusque dans les eaux de la Baltique, quand elles n'ont pas de noms particuliers, elles portent de temps immémorial invariablement la désinence en *ö*, que nous retrouvons dans les îles *slesvigoises* de *Manö*, *Romö*, *Aerö*, *Alsö*, *Barsö*, *Aarö*, *Bangö*, *Brandö*, *Fanö*, etc., etc., voire même encore dans le nom de la presqu'île située *au midi de la Slie*, entre cette rivière et la baie d'*Egernfiörd*,

vent si baroques, des noms de localités de moindre importance sont surtout l'œuvre des pasteurs *allemands*. Mais les termes primitifs sont d'autant plus aisés à rétablir que les indigènes leur sont assez généralement restés fidèles.

la presqu'île de *Svansö*, dont les voisins allemands ont fait l'élégant *Schwansen* —Un autre terme éminemment scandinave, est celui de *Aa*, qui s'applique aux cours d'eau de moindre importance. On le retrouve depuis l'Islande jusqu'au Holstein. Mais comme cette désinence est fort peu germanique, les Allemands l'ont changée en *Au*, qui signifie alors « prairie, plaine cultivée », par exemple *Königsau* pour *Kongeaa*. Ce travestissement conserve au moins un certain sens; mais il n'en est pas toujours de même de la germanisation des mots composés: témoin, entre autres, ceux formés du radical *skov* (en suédois *skog*), qui signifie forêt; ainsi *Bilskov* en Anglie, « Forêt de Bil, » se trouve changé en *Bilschau* qui ne veut rien dire du tout. Le même radical *skov* dans le mot *Skovhuus* a donné lieu à l'allemand *Schaafshaus*, « maison à moutons », *Skovsende* est devenu *Schauensende*, « un lieu où finit la vue », enfin *Sönderskov* a engendré le terme lumineux de *Sonnenschau*, « la vue du soleil! » Voilà, très-généralement, à quels résultats baroques ont abouti ces efforts de donner une signification ou tout au moins une tournure *allemande* aux termes danois du Slesvig; il en est de même de *Haderslev* (devenu Hadersleben), *Aabenraa* (Apenrade), *Isted* (Idstedt); c'est ainsi encore qu'en changeant partout la désinence danoise de *tofft* en hof (ferme, métairie) et le reste à l'avenant, on a travesti *Grumtoft* en Grundhof, *Runtoft* en Rundhof, autant de charges qui rappellent la traduction du fameux « *Ultima ratio regum* » par « dernière ration de rogomme », mais qui valent bien celle de *Graasteen*, dont la première syllabe se rapporte aux pierres grises employées à la construction de ce lieu, en Grafenstein, « roche des des comtes», ou celle du *Graabrödrekloster* en Grafenkloster, « couvent des comtes, » ou celle de *Sönderborg* (château méridional) en Sonderburg, ce qui signifie en allemand « sans château, » tandis que c'est précisément d'un château que la ville a pris son nom. Citons encore, pour en finir, *Ryekloster* changé agréablement en Ruhekloster, « couvent du repos », l'innocent *Lyngsted* devenu Löwenstedt, « séjour des lions », le pauvre *Söllested* transformé en Silberstedt, « lieu d'argent », *Udmark* devenu par une traduction plus libre le mystérieux Ohrfeld, « champ de l'oreille », *Tolleslev* rendu par le vigoureux Tollschlag. « coup désespéré, » etc., tandis que le terme d'*Angelbogade*, qui signifie tout simplement « la route des Angles » (d'*Angelbo* habitant de l'Anglie, comme Fynbo habitant de Fionie) est changé pompeusement en Angelburgerstrasse, qui nous

révèle l'existence ignorée des *Anglebourgeois*. — Un chapitre entier ne suffirait pas à achever pour le seul duché de Slesvig la revue de cette germanisation géographique et topographique. dont le haut comique ne saurait être suffisamment apprécié que par ceux de nos lecteurs qui possèdent les deux langues. Il nous suffisait de prouver que la géographie naturelle et historique du Slesvig concourt, avec ses monuments, avec ses antiquités et ses inscriptions runiques qui vont jusqu'à l'Eider, avec son histoire et ses traditions et avec l'idiome de ses habitants, à prouver jusqu'aux temps antéhistoriques sa nationalité *danoise*[1]. Après cela, quand ses germanisateurs à tout prix, dont la plupart ne comprennent pas même le bas-allemand des districts méridionaux, viennent nous parler des coutumes germaniques des Slesvigois, du style allemand de leurs demeures, de leurs produits, de leur industrie, etc., on n'est que trop bien fondé à leur préférer les témoignages précisément contraires des gens du pays et de tous les voyageurs impartiaux [2].

[1] A cela il faut encore ajouter les *noms de famille* du Slesvig. Car si les diverses intrusions germaniques n'ont laissé que trop de noms allemands dans le Danemark proprement dit, il n'est pas moins certain que la plupart des noms *Schleswig-Holsteinois* du Slesvig méridional sont essentiellement scandinaves et qu'ils appartiennent par conséquent à autant de familles danoises germanisées.

[2] Nous avons vu qu'à une époque où personne ne songeait encore à faire de l'ethnographie *politique*, les savants les plus compétents considéraient l'idiome du Slesvig et tout particulièrement celui de l'Anglie comme « *l'une des plus anciennes formes de la langue danoise* ». Cette opinion était partagée par *Falck* lui-même (Handbuch des Schleswig-Holsteinischen Privatrechts, 1825, I, p. 77; — Archiv für Geschichte, etc., III, p. 657, V, p. 277); encore en 1847 ce chef de l'école de Kiel, natif du Slesvig, disait: « Je connais suffisamment la langue littéraire danoise et les dialectes populaires des diverses provinces pour pouvoir déclarer avec une entière certitude que la relation des dialectes schleswigois à la langue danoise écrite *est la même que pour les idiomes populaires du Jutland et du Seeland.* » La statistique ecclésiastique du Dr *Jensen*, slesvigois-allemand, contient plusieurs déclarations absolument semblables : « La différence entre la langue littéraire danoise et celle du peuple du Sudjutland, » dit-il entre autres, « *n'est qu'une différence de dialecte.* » De même le Schleswig-Holsteinois *C.-F. Elvers*, dans son ouvrage « der nationale Standpunkt in Beziehung auf Staat, Recht und Kirche, » Kassel, 1845: « La race sudjutlandaise, dit-il p. XXVIII, est restée fidèle *à la langue et à la simplicité de mœurs de ses pères.* Même dans les districts *méridionaux* du Moyen-Slesvig où la langue de l'Église et des Écoles est devenue la langue allemande, l'idiome usuel est encore *l'ancien danois* (Altdænisch). » Ces témoignages de savants nourris, pour ainsi dire, dans les deux langues, mais partisans déclarés du Schleswig-Holstein, sont certainement plus concluants que les démonstrations purement théoriques de Mr J. Grimm. Mais il y a plus: quantité d'auteurs *purement allemands* conviennent que même les dialectes *allemands* du Sudslesvig et de l'Anglie méridionale en particulier ont « une prononciation et une construction *beaucoup plus*

S'il était question de l'une de ces *dénationalisations* inévitables, qui s'accomplissent par le seul fait de la supériorité morale et intellectuelle de l'un des éléments qui se trouvent en présence, il faudrait bien s'y résigner. Mais qu'on n'oublie pas qu'il s'agit ici d'un envahissement aussi inique dans son origine et dans son but que par les moyens qu'il a su mettre en œuvre. Nous en avons suivi les phases depuis le quatorzième siècle jusque dans le nôtre, où le réveil des ambitions *nationales* est venu sanctionner des prétentions qui ne sont, au fond, qu'une nouvelle forme de l'esprit de conquête, plus dangereuse peut-être, surtout pour les petites nationalités, que toutes celles qu'il avait revêtues jusqu'alors ; et ce qu'il y a de plus révoltant dans tout cela, c'est que, grâce à l'étendue et au prestige de la presse allemande, c'est encore l'envahisseur qui a réussi à se poser en victime : car même parmi les amis du

danoises qu'allemandes. » Il en est dans le nombre qui sont d'avis que le patois *bas-allemand* du Nord, qu'ils considèrent comme un idiome à part et non comme un simple dialecte, se rapproche, comme le frison, davantage des langues scandinaves que du haut-allemand, et que c'est plus particulièrement le cas de celui des provinces transalbingiennes, ainsi donc du *bas-saxon* parlé dans le Holstein et dans le Sud-Slesvig. Ils déplorent amèrement que « ce cher bas-allemand, qui avait tout ce qu'il fallait pour suivre un développement *national* à part, ait dû céder le pas à la langue moderne, artificielle et purement conventionnelle du haut-allemand, *qu'un Bas-Allemand*, disent-ils, *ne saura jamais ni comprendre à fond ni prononcer convenablement.* » — Voilà ce que nous disent des gens dont la plupart ne voient que l'heure et le moment où la langue *nationale* du Slesvig, « *l'ancien danois,* » sera définitivement rejetée au delà de la Kœnigsau, voire même, si possible, au delà du Belt et du Kattegat. (Comparez : le savant Flensbourgeois *Jean Mœller* dans un « Programme » de 1722, Kieler Blætter, II, p. 118. — *J.-D. Michaelis*, professeur à Gœttingue, un discours dans son « Syntagma commentationum », I, 4. Gœttingue 1759. — Le pasteur holsteinois *Kruse*, Kieler Blætter, 1818. — Le pasteur ditmarsois *Klaus Harms*, Kieler Beitræge 1820, « Van de platdüütsche spraak, un worin se beter is as de hoogdüütsche » ; — dans ses « Vermischte Aufsætze ». Kiel 1853, deux morceaux intitulés « Sprick düdsch » et « Sprachverwirrung » ; — dans son « Gnomon », troisième édition, Kiel 1854, une notice qui porte pour suscription : « Mien leve Landesspraak, gude Nacht. » — Dr *K.-J. Clement*, « Reise durch Friesland, Holland und Deutschland », 1847. — *Klaus Groth*, dans ses « Lettres sur le haut-allemand et sur le bas-allemand, » 1848, et dans la préface à son « Quickborn ». — Biographie du général F. de Gagern, par *H. de Gagern*, 1856. — *H. Burgwardt*, « Morgenstimmen », etc., etc. Leipsic 1857. — Supplément au No 13 de « la Nouvelle Gazette de Prusse », 1859. — *August Schleicher*, « die deutsche Sprache », Stuttgardt 1860. — Blætter für litterarische Unterhaltung, 21 novembre 1861. — *Firmenich*, « Germanische Vœlkerstimmen », etc., etc.) — Il est d'ailleurs bien connu que pendant la guerre de 1848, les officiers allemands étrangers au pays et leur chef, le général Willisen lui-même, *ne pouvaient s'entendre avec les chers frères allemands du Slesvig sans l'aide d'un interprète.*

Danemark, combien n'y en a-t-il pas qui, au moins pour la question des langues, se sont laissé gagner par cette tactique effrontée et perfide qui consiste à accuser un adversaire plus faible, précisément de ce dont on s'est soi-même rendu coupable envers lui?

Nous avons déjà dit que les abus scandaleux qui s'étaient établis peu à peu dans le Slesvig pendant les trois derniers siècles n'avaient encore subi de fait aucune réforme au commencement du nôtre; c'est-à-dire, qu'en dépit des plaintes des populations et des rescrits royaux les plus clairs, ce duché *aux deux tiers purement danois* subissait d'un bout à l'autre l'usage officiel de la langue allemande comme langue judiciaire, et que cette même langue régnait encore dans l'Église et les écoles non-seulement de tous les districts *mixtes*, mais aussi dans quantité de paroisses qui ne connaissaient d'autre langue que la danoise. Sur plusieurs points c'était même beaucoup pis qu'au siècle précédent; ainsi, pour parler d'abord des villes, dans la ville septentrionale et presque entièrement danoise de *Haderslev* (Hadersleben), où encore vers la fin du dix-huitième siècle il y avait eu par semaine cinq services divins en langue danoise et deux pour la colonie allemande, nous trouvons dès 1806 le culte danois réduit à *un seul* service, qui avait été relégué dans la chapelle de l'Hôpital où il avait lieu le dimanche *à 7 heures du matin*, et à *une* prière au même lieu pour les malades et les infirmes de cet établissement[1]. Il va sans dire que la langue allemande avait su s'emparer des écoles aussi bien que des Églises, dans cette ville dont le géographe *allemand* Büsching disait « qu'à l'exception de quelques personnes de condition, tout le monde y parlait le *pur danois.* » — Dans la ville d'*Aabenraa* (Apenrade), dont Büsching disait exactement la même chose, le service principal danois, quoique beaucoup plus fréquenté que l'allemand, avait depuis longtemps subi le même traitement, et le chant des psaumes y avait lieu en allemand [2], qui était aussi devenu la langue de l'enseignement. — A *Tönder*, ville « essentiellement danoise » où encore en 1775, 1245 communiants danois avaient pris part à la Sainte Cène administrée en danois, l'idiome national avait subi les mêmes réductions tant à

[1] Rapports du visiteur ecclésiastique *Conradi*, du 22 février 1741 et 5 février 1744; Résolutions royales du 2 janvier 1747 et du 13 décembre 1751; *Jensen*. « Kirchliche Statistik », p. 146-47; *Rhode*. « Haderslevs Amts Beskrivelse », p. 96, 217, 230; *Aagaard*, « Beskrivelse over Tœrning Lehn », p. 50, etc.

[2] *Conradi's* Visitationsbericht über die Probstei Apenrade, 22 février 1741. Allen, II, 4.

l'Église que dans les écoles, et ce ne fut qu'à grand'peine que le Consistoire de Gottorp consentit, en 1801, à la demande *réitérée* du surintendant Adler, à permettre que les psaumes fussent chantés en langue danoise au service danois[1]. — Les mêmes observations s'appliquent à la ville de *Sönderborg*, à celle d'*Augustenborg* et tout naturellement bien mieux encore à celle plus méridionale de *Slesvig*, où l'idiome bas-saxon de la majorité avait, au dire du topographe allemand *J. de Schröder* (1827), « conservé plusieurs particularités caractéristiques de la langue danoise », qu'on y parlait encore au siècle passé, mais qui avait été bannie depuis longtemps de toutes les institutions publiques de cette ville[2]. — La *Chapelle* du St-Esprit de *Flensborg* était maintenant la première Église danoise qu'on rencontrait en venant du midi, et c'est à cette chapelle que le service danois se trouvait réduit depuis 1782 dans cette ville qui est restée *mixte* jusqu'à ce jour; encore ce pasteur *unique* de la grande communauté danoise de Flensborg était-il obligé d'abandonner plusieurs des principales fonctions de son ministère, telles que baptêmes, mariages, ensevelissements, etc., à ses collègues allemands, qui occupaient les trois principales églises; et comme il ne s'y trouvait pas une seule école danoise, les enfants pauvres de cette nationalité étaient privés de tout moyen de s'instruire dans leur langue maternelle[3]. — La petite ville d'*Aeröskjöbing*, sur l'île d'Aerö, était alors la seule qui eût conservé le danois comme langue ecclésiastique et scolaire, non que les Danois y fussent proportionnellement plus nombreux que dans les villes précitées, mais tout simplement parce que celle-ci ressortissait à la Chancellerie danoise.

Dans les communes rurales du Moyen-Slesvig, les circonstances étaient en somme aussi anormales qu'au siècle précédent. On prêchait et l'on instruisait en allemand une population que tous les voyageurs et les rapports de ses propres pasteurs allemands nous

[1] Les demandes du surintendant Adler sont des années 1794 et 1799 ; déclaration du Consistoire de Gottorp à la Chancellerie allemande, 13 mai 1794 ; rescrit du 20 janvier 1801.

[2] *J. de Schrœder*, « Geschichte und Beschreibung der Stadt Schleswig », p. 17, 1827 ; *Christian Paulsen*, Dannevirke, 31 janvier 1839, p. 134; etc.

[3] Résolutions du 13 février 1781, 3 mai et 1er octobre 1782, dans les Archives du ministère slesvigois : — *Jensen*, « Kirchliche Statistik », p. 888; *Rivesell*, « Beschreibung der Stadt Flensburg », 1817 ; *Büsching*, « Kurzgefasste Staatsbeschreibung der Herzogthümer Schleswig und Holstein », 1752; *C. Paulsen*, « Ueber Volksthümlichkeit im Herzogthum Schleswig », etc., etc.

représentent, selon les localités, comme exclusivement ou comme presque entièrement danoise. Vers l'occident l'idiome frison tendait de lui-même à disparaître au profit du danois, et cela si bien que dès 1780 le pasteur d'*Aventoft* près de Tönder demanda, en constatant ce revirement, que le danois fût substitué au haut-allemand qu'on avait imposé à ces contrées. Il va sans dire que le Consistoire supérieur de Gottorp et la Chancellerie allemande n'hésitèrent pas à répondre négativement[1]. Il y eut toutefois des paroisses purement danoises, notamment celles auxquelles les ducs de Gottorp avaient depuis 1681 imposé l'emploi alternatif de l'allemand et du danois, où l'allemand dut battre en retraite par l'absurdité même de la position qui lui avait été faite. Ainsi, dès 1760 le pasteur de *Lygumkloster* demandait à être libéré de l'obligation de prêcher alternativement dans les deux langues ; *douze ans après* (le 21 janvier 1772), il réitérait sa demande en faisant observer que sa communauté germanique se composait de *trois personnes* qui ne venaient pas même à l'église[2]. Force fut donc de réduire ici le culte allemand à un service par mois. Par la même force des choses le culte allemand avait disparu depuis 1783 des quatre paroisses danoises du *Sundeved*. Dans l'église noble de *Kliplev*, les psaumes se chantaient *simultanément* en allemand et en danois[3]. Enfin dans toute la partie orientale du Moyen-Slesvig que nous avons qualifiée plus haut de mixte, mais où les paroisses rurales étaient restées foncièrement danoises, on ne connaissait d'autre langue ecclésiastique et scolaire que l'allemand, et les régents de cette nationalité continuaient, comme au

[1] Les paroisses anciennement frisonnes de *Svesing* et d'*Olderup* près Husum, et de *Fjolde* et *Hjoldelund* du bailliage de Bredstedt, étaient devenues danoises depuis plus longtemps, mais n'en avaient pas moins conservé la langue allemande dans l'Église et les écoles.

[2] On conçoit bien que ces cas n'étaient point rares dans un pays où tant de paroisses purement danoises étaient condamnées à un service entièrement allemand. C'est ainsi que le bailli de *Nordborg* sur l'île d'Als rapportait en 1811 « qu'il ne connaissait dans toute la paroisse que 5 *personnes* pour qui un service en langue danoise aurait été moins intelligible qu'en langue allemande ; tandis que les $^{9}/_{10}$ de la communauté s'endormaient à l'église faute de comprendre la moindre chose au culte allemand. » En conséquence il proposait « de borner celui-ci à un dimanche sur huit (au lieu de quatre). » — Mais le plus souvent les changements se faisaient en sens inverse. La présence de quelques ouvriers ou employés allemands dans une paroisse danoise suffisait pour l'établissement d'un culte allemand. Celui-ci avait lieu d'abord une fois par mois, puis tous les quinze jours, puis chaque dimanche, et ainsi de suite, jusqu'à l'expulsion complète du service national. Les archives ecclésiastiques du duché fourmillent de cas analogues.

[3] *Jensen*, kirchliche Statistik, p. 24, 1442.

siècle précédent (p. 129-30), *à fouetter les enfants surpris en flagrant délit de conversation danoise*, tandis que leurs parents s'efforçaient tant bien que mal, pour leur épargner cet infâme traitement, de germaniser leur idiome danois à leur usage.. Cela se passait à l'époque où les Allemands s'occupaient avec tant d'ardeur de l'analyse des droits naturels de l'homme!

Frappé de toutes ces anormalités qu'il avait pu vérifier sur les lieux, Frédéric VI reprit l'idée de son aïeul Christian VI d'y remédier peu à peu. Il commença par statuer, le 3 décembre 1807, « que toutes les ordonnances relatives aux duchés seraient publiées dorénavant dans les deux langues en deux colonnes juxta-posées »[1]. — Deux ans après, le 2 décembre 1809, il exigeait « que tous les actes de nomination fussent rédigés en danois ». — Le 23 octobre 1811, il invitait les autorités respectives « à donner pour les fonctions vacantes dans les duchés, à titres égaux, la préférence aux candidats qui posséderaient *aussi* la langue danoise » ; pour leur en faciliter l'acquisition, il avait créé déjà en janvier une chaire de langue et de littérature danoises à l'Université de Kiel. Aussi dès 1813, les candidats à des fonctions publiques quelconques dans les duchés, celles d'avocat comprises, étaient tenus à certifier jusqu'à quel point ils possédaient la langue danoise. — Enfin, en août 1814, le roi ordonnait encore que cette langue serait enseignée dorénavant dans toutes les écoles bourgeoises des duchés et particulièrement dans les gymnases, ainsi qu'au séminaire des régents. Quoi qu'en disent les polémistes allemands, ces mesures n'étaient pas nouvelles, mais une simple reprise un peu plus étendue de celles promulguées déjà dans les siècles précédents, notamment par Christian VI en 1739, 1740 et 1743, et qui n'avaient jamais été révoquées (p. 122-25). Actuellement elles étaient d'autant plus naturelles que le Holstein, libéré de tout autre lien politique par la dissolution de l'Empire germanique, venait d'être incorporé à la monarchie danoise (1806), et cela, comme nous l'avons vu, à la grande satisfaction de ses habitants d'échapper ainsi à l'humiliation de leurs confrères allemands, qui désespéraient alors de leur propre natio-

[1] Les colléges administratifs qui résidaient à Copenhague s'y soumirent de suite ; mais l'autorité supérieure locale du duché trouva moyen d'esquiver cette ordonnance, on ne sait trop comment. Falck lui-même l'en blâmait. (Kieler Blætter, II, p. 119 et suiv.)

nalité[1]. — Enfin le rescrit le plus important de Frédéric VI est celui du *15 décembre 1810* qui ordonnait « que dans toutes les parties du duché de Slesvig où la langue danoise était encore celle du peuple, elle serait réintégrée aussi comme langue ecclésiastique, scolaire et judiciaire ». En terminant, le roi invitait la Chancellerie schleswig-holsteinoise, « à bien peser ce projet et à lui envoyer les rapports qui pourraient le plus tôt possible servir à son exécution *successive.* »

Voilà donc dans toute leur crudité ces fameux « rescrits de langue» (Sprachrescripte) de Frédéric VI, contre lesquels le parti Schleswig-Holsteinois a tant crié quelque trente ans après leur promulgation. Nous avons pu voir par les débats des Chambres slesvigoises de 1836 à 1848, de quelle étrange façon ces ordonnances royales avaient été exécutées. Ce n'est pas qu'on les trouvât déraisonnables au moment de leur apparition; tout au contraire: cette fois, bien mieux encore qu'aux temps de Christian VI, quantité de fonctionnaires *allemands*, ecclésiastiques ou civils, s'accordèrent dans leurs rapports respectifs à reconnaître l'urgence des réformes projetées et à témoigner de leur empressement à s'y conformer[2]. Bon nom-

[1] Voici ce que disait le *Hanovrien G.-H. Müller* dans la préface du Dictionnaire allemand-danois qu'il publiait à Kiel en 1807: « J'ai composé ce livre pour les Danois qui s'intéressent à la langue et aux écrits du nombreux peuple allemand, jadis puissant, *mais dont le nom commence à disparaître peu à peu de l'histoire.* — et pour les Allemands nordalbingiens dont le *devoir*, de jour en jour plus pressant, est d'apprendre à connaître la langue de leur souverain, *qui les rend plus heureux que tous les autres peuples de l'Europe.* » Si c'est de la flatterie, elle est en tout cas de meilleur aloi que l'encens que tant d'Allemands prodiguaient alors au conquérant français; car elle est de l'époque où les Bavarois entre autres, dans leur zèle à s'assimiler à la *Grande Nation*, insistaient sur les affinités de leur ancien nom de *Boïi* avec le terme français *Bois*.

[2] Nous épargnons au lecteur ces nouveaux rapports qui ne seraient qu'une longue répétition de ceux qu'on a vus au précédent chapitre. On peut les consulter dans *Allen* qui en a rempli plusieurs chapitres de son second volume. Tous, même les moins favorables à la réforme projetée, conviennent de « la peine inouïe des pasteurs et des régents allemands à faire leur œuvre au milieu de cette population qui ne savait pas le premier mot d'allemand avant son entrée à l'école, et qui s'empressait ensuite d'oublier le peu qu'elle en avait appris sous la férule du régent ou sur les bancs des catéchumènes; en sorte qu'à chaque génération c'était à recommencer; tandis que l'instruction et le culte étaient sur le pied le plus satisfaisant *partout où la langue danoise était restée celle des écoles et de l'Église.* » Ces rapports nous fournissent plusieurs nouvelles preuves que l'idiome de l'Anglie était considéré par les experts comme « l'une des plus anciennes formes de la langue danoise, offrant beaucoup plus d'analogie avec le danois du Jutland qu'avec celui des îles. » Enfin pour les districts frisons méridionaux on recommandait l'in-

bre se plaisaient même à y ajouter sur leurs paroisses, districts ou juridictions respectives, des renseignements qui montraient à quel point ces réformes étaient urgentes, équitables et d'une exécution facile. C'était, en particulier, le cas de ceux des îles d'*Als* et d'*Ærö*, et de la presqu'île de *Sundeved*, des villes et bailliages d'*Apenrade*, *Norbourg*, *Sonderbourg*, *Lygumkloster* et *Tönder*, voire même, dans la partie sud-ouest du Moyen-Slesvig, des bailliages de *Husum* et de *Bredstedt*, des paroisses de *Viöl*, *Joldelund*, *Olderup*, *Svesing*, etc. — et jusque dans l'Anglie méridionale, des contrées de *Bov*, *Hanved*, *Runtoft*, *Farensted*, *Drölt*, *Bukhavn*, *Röst*, *Töstrup*, *Svensby*, *Johanniskloster*, etc. Les moins zélés demandaient simplement, surtout en vue des employés d'origine allemande, un répit de deux ou trois ans au plus, «le temps de se perfectionner dans la langue danoise »; quelques-uns conseillaient d'introduire sans tarder le danois dans les affaires judiciaires et dans les écoles, mais de prêcher encore pendant quelque temps alternativement dans les deux langues « pour ne pas rompre trop brusquement avec des habitudes prises. » Les autres se déclaraient prêts à employer le danois au premier signal; il y en eut même, entre autres le bailli de *Norbourg*, qui se mirent à l'œuvre avec succès sans attendre de nouvel ordre. Ainsi encore le pasteur *P. Mumsen*, pasteur de cette paroisse de *Nörre-Haysted* dont son prédécesseur *Lützen* disait niaisement en 1811 (v. p. 128) «que la langue allemande y régnait depuis l'origine du Christianisme», raconte dans un rapport de 1824 « que pour répondre aux vœux de ses paroissiens, qui ne parlaient entre eux que le danois, il avait essayé de prêcher de temps à autre en langue danoise et qu'aussitôt son église, naguère déserte, *s'était remplie* comme par enchantement. » Le pasteur *Nissen* de la paroisse de *Hanved* fit de même, ce qui de sa part était d'autant plus méritoire «qu'il était obligé de composer ses sermons en allemand et de les traduire à l'aide d'un dictionnaire. » Le pasteur *Th.-H. Jensen* suivit ces exemples dans sa paroisse de *Bov* en Anglie et se plut à accomplir aussi en danois les autres actes de son ministère, quand cela convenait aux intéressés[1]. — Voilà certes autant de preuves à ajouter aux précédentes (p. 186-94) que jus-

troduction officielle de la langue danoise «*comme plus rapprochée de l'idiome du pays* que le haut-allemand qu'on lui avait imposé.» (Rapport du bailli Levetzow sur les bailliages de Husum et de Bredstedt.)

[1] *Allen*, II, ch. VI.

qu'à cette époque le duché avait échappé aux doctrines schleswig-holsteinoises. D'autant plus pouvait-on s'étonner de la résistance acharnée que les nouveaux rescrits rencontrèrent chez les autorités royales supérieures de l'Anglie proprement dite et des deux districts voisins, Gottorp et Flensbourg, voire même du bailli de Hadersleben, autant de pays où l'élément danois était, plus encore que dans les susnommés, celui de la grande majorité des habitants. Ces oppositions isolées trouvent leur explication dans les rapports officiels de ces messieurs ; car par celui du prévôt de Flensbourg, par exemple, nous voyons « que sur 32 prédicateurs de cette contrée dont la campagne est entièrement danoise, il n'y en avait *que trois*, et sur 80 maîtres d'école *peut-être pas un seul* en état de s'exprimer convenablement dans cette langue ! » Voilà de quelle façon les rescrits si clairs et si précis de Christian VI avaient été suivis dans cette contrée occidentale du duché, plus exposée que toute autre aux efforts de la propagande allemande. Il est juste d'ajouter que l'un des plus allemands de ces signataires récalcitrants, le prévôt Boysen de Gottorp avouait naïvement « qu'il était cependant peu honorable aux magistrats, hommes d'affaires, prédicateurs, régents et gens bien élevés, de rester ainsi, *hospites in patria*, étrangers à la langue du souverain et de la patrie ! »

Ces rapports contradictoires suffirent pour engager les autorités ecclésiastiques intermédiaires du duché (le surintendant général et le Consistoire supérieur, qui cependant avaient reconnu, le premier surtout, dans leurs propres rapports toute l'étendue du mal), à proposer : que le changement désiré n'eût lieu que dans les villes et districts où il pressait plus particulièrement, nommément à Lygumkloster, Graasteen, Ubjerg, dans la Kjœrharde et dans la Tönderharde; dans les villes de Sonderbourg, Apenrade, Hadersleben et Tönder; puis que le séminaire de cette dernière ville fût transformé en une institution danoise, tandis que les autres recevraient simplement un professeur de langue danoise. — De son côté, le tribunal supérieur du duché « reconnaissait volontiers la convenance de réintégrer la langue danoise comme langue judiciaire dans les districts purement danois du Slesvig, » mais il insistait sur les ménagements à garder vis-à-vis de la foule des employés, qui ne connaissaient pas cette langue, et ne mentionnait finalement qu'*une seule* juridiction (l'île d'Ærö) où le changement demandé pourrait s'opérer sans répit. — Il eût été difficile d'accorder moins; mais c'était

encore trop pour la Chancellerie schleswig-holsteinoise, qui devait opiner en dernier ressort sur l'ensemble des rapports de ses subordonnés et sans laquelle les nouvelles ordonnances restaient à l'état de lettre morte. Cette autorité suprême, composée de gens vieillis dans la routine de la bureaucratie allemande, ennemis nés de toute innovation gênante, à plus forte raison d'une réforme qui pouvait les atteindre eux-mêmes, cette autorité, disons-nous, trouva dans les graves évènements politiques de l'époque (1807-16) un excellent prétexte pour surseoir à toute démarche qui aurait pu amener l'exécution des rescrits de Frédério VI. Ces rescrits furent « *mis de côté* », ainsi que les nombreux rapports qu'ils avaient provoqués et dont cet excellent roi ne sut jamais rien [1]. Il y a plus : toutes les pièces originales relatives à cette affaire *disparurent* ensuite, on ne sait comment, des archives de la Chancellerie schleswig-holsteinoise [2] ; ce que nous en savons est tiré des duplicata et copies vidimées restées en mains des autres autorités. On peut même dire que les intentions si équitables de Frédéric VI empirèrent, comme cela avait été le cas de celles de Christian VI, la situation déjà si précaire de la langue nationale dans le Slesvig, en ce sens que les employés allemands, qui avaient un intérêt personnel au maintien de leur propre langue, se donnèrent plus de mal que jamais pour la faire prévaloir. La jeunesse danoise du duché se ressentit cruellement de ces efforts. Derechef on eut recours aux punitions corporelles pour empêcher les enfants de converser en danois sur les bancs de l'école. La verge des régents allemands sut même atteindre ceux qui avaient pris cette liberté *ailleurs* ; les moins mal traités étaient punis par d'interminables pensums allemands. Il est juste d'ajouter que les autorités civiles et ecclésiastiques ne perdaient aucune occasion de recommander aux parents de s'efforcer de parler à leurs enfants un patois allemand quelconque, s'ils voulaient leur éviter cette méthode plus expéditive de les débarrasser

[1] Ceci est prouvé non-seulement par les faits ultérieurs, mais aussi par le *Registre-journal* de la dite Chancellerie, où se trouve, au-dessous de la mention de cette affaire, le 3 septembre 1811, le mot significatif « *wegzulegen* », c'est-à-dire « à mettre de côté, à éloigner » (*Allen* II, p. 96).

[2] Cette perte n'est rien en comparaison de la masse énorme de documents *du même genre* qui ont disparu des mêmes archives et dont il ne reste que les titres. On jugera de son contenu par le peu qui a échappé à cette dilapidation probablement systématique (Allen I, p. 121).

de leur langue maternelle ! [1] Cela se passait à l'époque où Frédéric VI offrait, à son Université de Kiel en Holstein, asile et sécurité à la liberté de pensée, si cruellement persécutée dans le reste de l'Allemagne.

Telles sont les causes du sommeil officiel dans lequel la question des langues paraît être tombée pendant une quinzaine d'années, et que les polémistes allemands ont habilement exploité pour faire croire à leurs lecteurs que Frédéric VI avait fort bien vu tous ces rapports slesvigois, mais que ceux-ci s'accordaient si bien à lui déconseiller les changements projetés que son « amour de la justice » (*Gerechtigkeitsliebe*) l'y avait fait renoncer [2]. Ce qui précède et ce qui suivra nous prouve qu'il y a là autant de mensonges que de mots. La vérité est que l'autorité supérieure allemande des duchés abusa indignement de son autorité et de la confiance de son souverain, qui s'en douta trop tard. Il chercha alors à y remédier par trois nouveaux rescrits, des 3 février et 23 mai 1829 et du 29 juin 1830, par lesquels la Chancellerie schleswig-holsteinoise était invitée à exposer jusqu'à quel point les mesures précédentes avaient porté leurs fruits et ce qui pourrait encore se faire dans ce sens. Derechef cette autorité se fit adresser des rapports, qui furent aussi déplorables que les derniers, mais qu'elle se garda bien de laisser sortir de ses archives [3]. Cette fois sa prudence se comprenait de reste, car Frédéric VI aurait vu, entre autres, par le rapport du surin-

[1] La vérité de ces faits, renouvelés ou plutôt continués du siècle précédent, a été établie de la façon la plus irréfutable par bon nombre de ceux-là mêmes qui ont eu le privilége de jouir de ce régime essentiellement *allemand*, entre autres dans les paroisses de *Dollerup*, de *Grumtofte*, de *Steenbjerg*, d'*Oversœ*, etc. Dans l'école de *Langballe* cela dura jusqu'en 1850. Encore en 1842 les gazettes de Slesvig signalaient cette étrange méthode d'assimilation germanique. Voyez d'ailleurs *C. de Wimfen*, « Geschichte und Zustænde des Herzogthums Schleswig oder Süderjutland », p. 318. — *Christian Paulsen*, « Dannevirke », 3 janvier 1839, p. 115; « Mindre Skrifter » I, 230-231. — *C. Hinrichson*, « Udsigt over de separatistike partibevægelser i den danske Stat » 1847, p. 8. — *Hagerup*, Nyt Hist. « Tidskrift », VI, p. 281. — L'historien ecclésiastique Dr *Jensen* approuvait même hautement ce moyen ingénieux de faire oublier aux jeunes Slesvigois leur langue maternelle. (*Allen*, II, p. 104-108, 155-58.)

[2] Ce sommeil était loin, en tout cas, d'être partagé par le public slesvigois ; car c'est à cette époque (1815) qu'un riche patriote, le conseiller d'État *Scavenius*, ouvrait sur la question des langues dans le Slesvig un concours qui provoqua à la fois les saintes colères des premiers coryphées de l'école de Kiel, et les travaux remarquables du conseiller de conférence *Werlauff*, du pasteur *Outzen* et du Holsteinois *Kruse*, — suivis de plusieurs autres publications sur le même sujet.

[3] Voir ces rapports dans *Allen* II, chap. IV-VI.

tendant-général Adler, que sur 51 écoles bourgeoises où, selon les précédents rescrits, la langue danoise aurait dû être enseignée depuis quinze ans, *deux seulement* jouissaient de cet avantage; par contre, on y apprenait assez généralement l'anglais et le français. Aussi la chaire de langue et de littérature danoises instituée depuis 1811 à l'université de Kiel était-elle restée, au point de vue académique, une véritable sinécure. — Autant la Chancellerie schleswig-holsteinoise se montrait apathique et négligente à l'endroit des rescrits royaux destinés à protéger l'élément danois du Slesvig, autant elle savait déployer de zèle et d'adresse dans tout ce qui pouvait contribuer à y étendre le règne de la langue allemande. Ainsi elle réussit vers cette même époque (1828), à l'aide de faux rapports, à soumettre à son autorité, en matière scolaire, les 29 paroisses du district de Törning (Törning-Lehn), peuplées de 20,000 âmes, et qui en vertu des anciennes circonscriptions ecclésiastiques ressortissaient jusqu'alors à la Chancellerie danoise. Cette occasion n'est pas la seule où ce collége danois se montra aussi confiant et aussi facile à tromper que le roi lui-même; le duc d'Augustenbourg sut en profiter très-habilement pour ses possessions de l'île d'Als, dont il réussit à faire un doyenné quasi indépendant. Enfin la Chancellerie schleswig-holsteinoise, si active à esquiver les ordres de son roi, ne manquait pas de témoigner tout son mécontentement aux quelques employés civils ou ecclésiastiques, qui s'étaient permis de les exécuter sans attendre ses ordres; ainsi le pasteur *Th.-H. Jensen* susnommé fut en 1843 mis à la retraite pour ce fait[1].—Par ce qui précède on voit que nous n'avons rien exagéré en disant que les propositions des députés de langue danoise à la diète du Slesvig de 1836 et 1838 ne demandaient au fond que l'observation très-mitigée d'une partie seulement de toute une série d'ordonnances dont les premières remontaient déjà à un siècle en arrière. Arrivé au terme de sa longue carrière, le trop confiant Frédéric VI comprenait enfin, par les débats de la Chambre slesvigoise, la faute qu'il avait commise de confier à des *Allemands* les intérêts de la nationalité danoise dans son duché danois de Slesvig. En conséquence, il ordonna, par un rescrit du 2 avril 1839, à la Chancellerie schleswig-holsteinoise d'avoir à s'expliquer dans l'espace de 15 jours sur la non-observation de ses rescrits antérieurs; acculée ainsi au pied

[1] *Allen*, II, p. 133-40, 159-63. Il va sans dire que ce pasteur Th.-H. Jensen n'est pas à confondre avec son homonyme anti-danois le Dr Jensen.

du mur, cette autorité balbutia, pour gagner du temps, quelques excuses insignifiantes, et le vieux roi mourut peu de mois après *sans avoir jamais reçu le moindre rapport sur cette affaire qui l'occupait depuis 30 ans.*

Nous arrivons ainsi à ces rescrits de langue de Christian VIII (1840) que nous avons détaillés plus haut et qui, malgré toutes les criailleries qu'ils provoquèrent, n'étaient au fond qu'une nouvelle édition de ceux de ses prédécesseurs Christian VI et Frédéric VI, mais bien moins favorable à la langue danoise, puisqu'ils ne concernaient plus que le Slesvig et qu'ils étaient accompagnés d'autant de concessions très-importantes à la langue allemande[1]. Tels qu'ils étaient ils auraient pu rendre encore de grands services à l'élément national du duché, si les employés chargés de leur exécution avaient bien voulu s'y prêter le moins du monde. Mais ces fonctionnaires, ecclésiastiques ou civils, presque tous déjà-gagnés aux doctrines schleswig-holsteinoises, trouvaient mille prétextes ou moyens pour éluder les ordres de leur souverain en attendant l'occasion de leur résister plus ouvertement. La fondation de la « Société des Avocats » (Advocaten-Verein, voyez p. 229) n'avait pas d'autre but. Il existe d'ailleurs des documents qui prouvent que les employés allemands obéissaient comme à un mot d'ordre tendant à escamoter les ordres de leur souverain et à le tromper sur le véritable état des choses. Au nombre des lettres échappées à ces messieurs, nous citerons entre autres celle du bourgmestre *Schow* d'Aabenraa, dans laquelle il dit, à propos des nouvelles ordonnances royales : « On espère que la sagesse des colléges supérieurs et la tactique de leurs subordonnés sauront s'arranger de façon *à assoupir toute cette affaire.* » — Le bailli *Johannsen*, de Hadersleben, se plaignait amèrement « de la bêtise de nos députés » d'avoir consenti aux propositions de leurs collègues danois, et n'y voyait d'autre remède que « de *différer indéfiniment* le terme auquel les nouveaux rescrits entreraient en vigueur. » Par les épanchements de ces magistrats

[1] Qu'on n'oublie pas que par ces rescrits, dont la Diète du Slesvig demanda ensuite la révocation, Christian VIII n'avait fait qu'accorder les requêtes de cette même Diète, à une époque où la majorité allemande trouvait les demandes des députés danois trop raisonnables pour oser s'y opposer ouvertement (v. p. 206-208, 222-225). Du reste, nous avons vu que ces rescrits, bien loin de relever l'élément danois, eurent pour premier résultat que 183 régents se mirent à enseigner la langue *allemande* aux petits paysans danois de leurs paroisses respectives (voir p. 228).

envers leur supérieur, le président *Spies* (car c'est à lui que ces lettres étaient adressées), on peut juger des dispositions des autorités auxquelles le roi avait confié l'exécution de ses rescrits. — On connaît aussi les conseils perfides que le bailli *Warnstedt*, de Flensbourg, joignait sous main, le 24 octobre 1846, à la circulaire officielle, qui invitait les pasteurs de son arrondissement à rapporter sur l'état des langues dans leurs paroisses respectives : « La pré« sente circulaire, concernant les langues, vous prouve que cette « affaire a derechef attiré l'attention en haut lieu. Il m'importe « extrêmement, en vue du rapport général dont je suis chargé sur « l'état des langues dans le bailliage de Flensbourg, d'être pourvu « de matériaux suffisants pour pouvoir démontrer que le danois « qui est parlé dans la partie rurale de ce bailliage *ne saurait pré« tendre à passer pour du danois proprement dit.* » D'autres visiteurs, plus prudents, savaient provoquer les mêmes résultats par la façon captieuse dont ils dressaient le formulaire des questions auxquelles leurs subordonnés avaient à répondre. Ces derniers savaient bien d'ailleurs qu'il suffisait de qualifier de *patois* le danois de leur paroisse pour que la langue allemande y continuât son œuvre officielle. On comprend bien que ces échantillons de correspondances plus ou moins occultes, retrouvées bien des années après les événements auxquelles elles se rapportent, n'étaient pas les seuls du genre [1]. Ce qui est certain, c'est que quantité de pasteurs allemands n'hésitèrent pas à profiter largement de ces encouragements de leurs supérieurs; à une ou deux exceptions près, ce fut le cas de tous ceux du dit doyenné de Flensbourg, qui forment un digne préambule aux allures ultérieures de ces prêtres séditieux, qu'on a osé exalter ensuite comme « l'ornement des chaires allemandes » (*sic*) [2]. Ajoutons cependant que dans ces rap-

[1] *Allen*, II, p. 67, note 261. 262; note 362-63.

[2] La chose est d'autant plus facile à constater que nous avons en partie leurs propres rapports antérieurs, et en tous cas ceux de leurs prédécesseurs et successeurs, *allemands* comme eux, sur ces mêmes paroisses. Dans les rapports de 1846, plusieurs pasteurs se bornent à déclarer « que le langage de leurs paroissiens est *un patois informe* que les vrais Danois ne comprennent que difficilement, » ce qui suffisait au supérieur qui leur avait dicté cette réponse pour classer une telle paroisse parmi les paroisses *allemandes*. Mais beaucoup d'autres ne craignirent pas de mentir d'une façon plus effrontée. C'est ainsi que le pasteur F..., de cette même paroisse de *Nœrre-Hagstedt* dont le titulaire de 1824 disait que « l'église ne se remplissait que lorsqu'il y prêchait en danois, » et que les cartes *alle-*

ports généralement anti-danois de 1846-1847, il y avait encore, même pour des doyennés moins danois que celui de Flensbourg, de quoi établir la nationalité danoise du Moyen-Slesvig. (*Allen*, II, chap. 18.)

Ce qui répugne presque autant à l'observateur étranger, à celui-là du moins qui repousse le préjugé moderne de mesurer le cœur et l'esprit d'une nation à sa taille physique, c'est le suprême dédain avec lequel les adversaires du Danemark affectaient de traiter sa langue, sa littérature, son histoire, ses usages, en un mot tout ce qui était *danois*[1]. A les entendre, les habitants du Slesvig et du

mandes de Geertz et de Biernatzky nous donnent comme *entièrement danoise*, déclare, chiffres à l'appui, « que la portion danoise de la population n'en formait *pas même la centième partie*, » tandis que dans une lettre *intime* au Dr Clement, il avoue avec regrets tout le contraire. — Le pasteur H...., d'*Adelby*, déclare la sienne « *purement allemande*, » tandis que trois ans plus tard un autre ecclésiastique, candidat à une cure danoise, appuyait sa présentation du fait « qu'il était né dans la paroisse *en majeure partie danoise* d'Adelby. » – Mais aucune ne donna lieu à plus de mensonges contradictoires que celle de *Bov* ou *Bau*. Elle était du petit nombre de celles où le surintendant général Adler lui-même avait recommandé, en 1811, de réintégrer la langue danoise comme langue ecclésiastique. Les cartes *allemandes* susnommées la comptaient parmi les paroisses *purement danoises*, et son pasteur Jensen confirmait ce fait en 1840, tout en se plaignant amèrement des contrariétés qu'il en éprouvait dans l'exercice de son ministère allemand. Il lui fut toutefois défendu de rien changer à cet état de choses, tout simplement parce que son supérieur, le prévôt Volquartz, venait de rapporter en haut lieu « que *la langue danoise n'était pas comprise dans cette paroisse.* » Le roi Christian VIII, ayant pu s'assurer du contraire, lors d'un voyage qu'il fit en 1844 dans l'intérieur du Slesvig, exigea un nouveau rapport, dans lequel *le même prévôt* avouait cette fois « ne pouvoir nier que la dite paroisse appartenait *en majeure partie à la langue danoise.* » Or deux ans plus tard, à propos de ces rapports de 1846, le successeur de Jensen dans cette même paroisse, le pasteur H...., affirmait carrément « que les Danois s'y trouvaient aux Allemands dans la proportion de 1 à 64 » ! ! Voilà pourtant les sources dont les polémistes allemands vantent la « scrupuleuse impartialité » et qui leur ont servi à prouver la prétendue nationalité germanique du Slesvig. (*Allen*, II, chap. 18. — Schleswigsche Beleuchtung einer preussischen angeblich officiellen Denkschrift, pag. 59, Kopenhagen, 1862.)

[1] En voici un exemple d'une date plus récente. Tous ceux qui se sont occupés d'archéologie anté-historique savent que c'est aux savants du Danemark que nous devons la division de cette époque obscure en trois périodes : âge de la pierre, âge du bronze, âge du fer. Or, pendant la guerre de 1864, plusieurs savants allemands, entre autres Ledebur, de Berlin, Hassler, d'Ulm, et Lindenschmit, de Mayence, ont trouvé à propos de s'élever contre « ce système octroyé par l'étran« ger, imposé avec une importunité qui trahit la tendance de daniser l'Allemagne « entière, etc. » Ces niaiseries ont été vertement relevées par un savant mecklembourgeois, *G.-C.-F. Lisch*, qui, tout en rendant à ses collègues danois (notamment

Jutland auraient dû s'empresser d'abandonner leur « informe jargon » pour la langue de « cette grande nation allemande appelée par son immense supériorité à porter partout la civilisation et la culture intellectuelle ! » ... Certes, c'est une belle chose que les conquêtes d'un ordre aussi élevé, et personne n'est plus disposé que nous à rendre sous ce rapport à l'élément germanique la justice qui lui est due. Aussi ne lui ferons-nous pas l'injure de voir ses représentants dans les pauvres sires qui affectaient de traiter les descendants des Goths et des Normands, la nation des Tycho-Brahé, des Œhlenschläger, des Malte-Brun, des Thorwaldsen, des Oersted, etc., comme s'il s'était agi des Polabes et des Obotrites de la Baltique, leurs propres ancêtres. C'était oublier trop vite en combien de choses essentielles ce petit pays avait devancé le leur, et la protection éclairée que leurs premières illustrations y avaient rencontrée à une époque où elles auraient vainement attendu un seul regard d'estime ou d'encouragement de leurs nombreux souverains; à cette époque où Frédéric-le-Grand, plein de mépris et de dédain pour sa langue nationale, demandait à Mirabeau « si le meilleur service à rendre aux lettres allemandes n'était pas *de les ignorer*, » — tandis que Klopstock faisait hommage de sa *Messiade* à « *Frédéric* (V) *le Danois, l'honneur de l'humanité*, » et décernait « la plus belle des palmes que l'Immortalité ait jamais portées dans « ses mains » à ce noble peuple danois qui l'avait si généreusement accueilli, lui, les Cramer, les Schlegel, les Sturz, les Oeder, les Kratzenstein, comme ensuite les Hebbel, les Droysen, les Waitz, les Dahlmann même[1] et tant d'autres écrivains et artistes d'au delà de l'Eider, — et dont le représentant à la cour impériale de Vienne

au vénérable Thomsen, le véritable inventeur de ce système) la justice qui leur est due, prouve cependant que c'est à lui-même que revient, au moins pour l'Allemagne et sans solidarité aucune avec le Danemark, le mérite d'avoir le premier parlé de ces divisions, d'ailleurs si naturelles. (Voy. son intéressante Notice, « Pfahlbau von Wismar, » dans les « Jahrbücher des Vereins für Meklemburgische Geschichte, » t. XXX, 1865, p. 7-8, note.)

[1] Hebbel, le poëte dramatique le plus renommé de l'Allemagne contemporaine, avait longtemps joui d'une pension que lui faisait le roi Christian VIII. C'est le même qui, au fameux couronnement de Kœnigsberg, salua le roi Guillaume Ier de Prusse comme un « libérateur. » — Quant au mecklembourgeois Dahlmann, avant de s'établir à Kiel et de devenir le secrétaire payé de l'ordre équestre holsteinois, il avait occupé une chaire d'histoire à l'université de Copenhague, où il avait publié *en langue danoise* un travail très-sympathique sur Oehlenschlæger. Depuis lors il a été professeur à l'université de Bonn.

se plaisait à protéger la veuve et à adopter les enfants du sublime Mozart que ses concitoyens venaient d'encrotter dans la fosse commune de leurs pauvres!. . Plus tard encore, les Allemands éclairés et Dahlmann en personne ne trouvaient pas de termes assez élevés pour exalter les munificences et le généreux libéralisme de ce noble et confiant Frédéric VI qui, seul entre tous les princes de la Confédération germanique, avait tenu à honneur de préserver ses États allemands des mesures inquisitoriales qui proscrivaient partout ailleurs l'indépendance et la dignité de la science allemande (v. p. 182-183). Mais on sait que les Allemands ne s'embarrassent guère « d'étonner le monde par l'immensité de leur ingratitude. »

Il va sans dire que le parti séparatiste n'épargnait par-dessous main aucune peine pour hâter le résultat qu'il donnait déjà comme définitif dans ses rapports officiels. Cela ne consistait pas seulement à fausser ou à fouler aux pieds tous les règlements royaux contraires à ces tendances; on exploita habilement dans ce but les manuels d'histoire et de géographie destinés aux écoles, ainsi que les écrits populaires, surtout les almanachs et le genre roman historique. Puis l'État fictif *Schleswig-Holstein* fut traité en monographies séparées, et cela à tous les points de vue imaginables : il y eut bientôt une histoire, une littérature, une faune, une flore et une minéralogie *Schleswig-Holsteinoises*; bien plus : un habile homme, *J.-B. Sass*, trouva moyen de faire d'un manuel d'arithmétique un catéchisme des nouvelles doctrines; les problèmes des quatre règles avaient trait à certaines dates et périodes conventionnelles de l'histoire des duchés, que les enfants apprenaient par cœur d'après un formulaire par demandes et réponses qui était comme la clef de cette ingénieuse combinaison[1]. Comment se méfier de ces livres, dont

[1] Nous avons déterminé plus haut (p. 200-203) la première époque de ces apostasies scientifiques, que nous avons pu suivre chez les mêmes individus (*Callisen, Klentze, Jacobsen*, etc.); qu'on veuille bien encore comparer sous ce rapport les trois premières éditions (1825-1829), parfaitement loyales et *danoises*, de l'ouvrage géographique de *H. Petersen* avec celle entièrement *remaniée* qu'il publia en 1840; le contraste ne saurait être plus frappant, si ce n'est entre les deux éditions (1835 et 1842) de l'histoire danoise du même auteur « *remaniée* » à cette dernière date « selon les opinions *maintenant* accréditées, » ou bien encore entre les premières publications du Dr *Clement*, alors qu'il occupait un emploi officiel, et celles du même auteur lorsque la révolution l'en eut privé. Parmi les autres auteurs *schleswig-holsteinois* enrôlés dans cette croisade contre toutes les notions historiques, géographiques et politiques reçues, nous citerons encore *Falck, H. Detlef,*

plusieurs étaient rédigés dans la langue même qu'il s'agissait d'expulser, ou dédiés à des personnages haut placés, sur la loyauté desquels on ne pouvait élever le moindre doute!.... Cependant *Falck* lui-même, en rendant compte de ces publications, avait eu la naïveté de convenir « qu'on pouvait les considérer comme *les premiers essais* d'une littérature patriotique *toute nouvelle.* » « Toute nouvelle » était le mot, car elle s'élevait contre toutes les notions reçues non-seulement en Danemark, mais aussi dans toute l'Allemagne. Encore en 1845 (14 juillet) le prince d'Augustenbourg, alors gouverneur des duchés, écrivait à Christian VIII : « *Je reconnais pleinement qu'il n'y a point d'État nommé Schleswig-Holstein*; mais, ajoutait-il, il me semble indifférent que tel journal l'affirme. » Avec la même sincérité le même prince assurait alors à son royal beau-frère « que les fonctionnaires et les habitants des duchés étaient animés envers Sa Majesté de sentiments beaucoup plus loyaux que ses sujets du Danemark, » et le poussait à confier les postes les plus importants du pays à des personnes enrôlées de longue date sous le drapeau des soi-disant duché-unis.

Après ces explications, on comprendra mieux les effets du réveil tardif de la nationalité danoise, ses manifestations patriotiques et cette indignation croissante qui atteignit son apogée lorsque la langue danoise eut été expulsée si brutalement en 1842 de la Chambre du duché danois de Slesvig (p. 232-235). — Tout naturellement la phase désastreuse qui suivit la révolte de 1848 fut une époque exceptionnellement pénible pour tous les Slesvigois de langue danoise ; car la touchante sollicitude à leur endroit des premières proclamations du gouvernement provisoire, ne dura que trois jours, au bout desquels on abolit tout ce qui dans les précédents rescrits avait pu leur être favorable. Après cela, si quelque chose avait pu les rallier plus fortement encore à leur nationalité outragée, c'était à coup sûr la conduite des employés et surtout du clergé *allemand* du duché.

A la tête de ce clergé se trouvait maintenant le surintendant-général N......, à qui le gouvernement schleswig-holsteinois avait

H. Burgwardt, l'avocat *J. Bremer*, *J. Greve*, le Dr *Marens*, etc. C'est dans ces productions qu'on voit, entre autres, le comte holsteinois Gérard-le-Grand, le Gessler du Slesvig, qualifié de « sauveur de la patrie, » titre accordé jusqu'en 1830 au Jutlandais Niels Ebbesen, qui en avait délivré cette même patrie ! (p. 18, 201-202.)

confié ce poste important en récompense d'une « lettre pastorale» dans laquelle cet ecclésiastique, alors pasteur à Slesvig, avait enseigné aux soldats des duchés, dès le commencement de la révolution, à l'aide de quelles réserves mentales ils pouvaient manquer à leur serment sans se parjurer et sans cesser pour cela « d'être agréables à Dieu [1]. » — Tel maître tel valet. Un pasteur du Sundwith ayant fait *inter pocula,* dans les festins révolutionnaires de l'époque, la connaissance d'un soldat prussien, étudiant de Berlin, que le serment prêté à son roi empêchait seul de déserter au profit des troupes schleswig-holsteinoises, le digne ecclésiastique s'appliqua et réussit, à l'aide de la Bible, à lever ses scrupules. Malheureusement pour le déserteur, la société d'étudiants à laquelle il appartenait se montra plus difficile et l'expulsa de son sein comme parjure. Ce fait est raconté dans un écrit dédié « avec respect et reconnaissance » au duc Ernest II de Saxe-Cobourg (Hambourg, 1857) ; le pasteur en question n'y est pas nommé, mais l'on sait que les seuls deux ou trois pasteurs allemands à qui l'anecdote peut s'appliquer ont tous obtenu d'excellents emplois en Prusse [2]. — Un pasteur holsteinois de la ville de Slesvig, le Dr B........., porta lui-même, en novembre 1849, à l'Assemblée nationale de Kiel une adresse qui invitait cette autorité « à reprendre sans retard la guerre contre le Danemark. » Très-versé dans les images guerrières de l'Ancien Testament, il les employa avec une éloquence toute biblique, entremêlée d'apostrophes amères contre les souverains allemands auxquels il reprochait « de n'avoir pas secondé

[1] Voy. d'ailleurs sa publication « Materialen zu einer Appellation. » — Les preuves des détails qu'on va lire se trouvent dans les archives du ministère slesvigois.

[2] Les gouvernements allemands de l'époque paraissent avoir considéré la déloyauté d'un fonctionnaire du gouvernement danois comme un gage de fidélité pour leur propre service. Plus il s'était compromis et mieux il était recommandé. Les fonctions les plus élevées échurent tout naturellement aux membres du gouvernement révolutionnaire schleswig-holsteinois ; ainsi, M. *de Reventlow-Preetz* fut nommé en Prusse à la pairie à vie, — l'avocat *Beseler* à la dignité de chancelier de l'Université de Bonn, — M. *Droysen* aux fonctions de professeur à la même Université ;— M. *Esmarch* fut nommé conseiller à la cour d'appel suprême de Poméranie, — M. *Geertz* à l'état-major général de Prusse ; — MM. *Franke* et *Harbou* ne tardèrent pas à être premiers ministres à Gotha et à Saxe-Meiningen ; — le Dr *Lorentzen* devint rédacteur du journal officiel de Berlin, son homonyme le pasteur *Lorenzen* d'Adelby fut fait par le gouvernement hanovrien prédicateur et surintendant à Lunebourg, etc.

avec assez de vigueur la sainte cause du Schleswig-Holstein.[1] » Démissionnaire depuis la déroute d'Isted, il vit ses rares mérites appréciés par le gouvernement mecklembourgeois, qui le nomma professeur de théologie à l'Université de Rostock. Mais déjà huit ans plus tard, le même gouvernement le destituait à cause de la violence démagogique de ses opinions politico-religieuses.— A Tumby et à Strustrup (en Anglie), le pasteur G..., qui devait son emploi à la bienveillance personnelle de Christian VIII, employait les fonds paroissiaux à armer le *Landsturm* de l'endroit contre les troupes royales ; lui-même s'était fait fabriquer une lance formidable qu'il tenait toujours à portée. Lors de la retraite de l'armée danoise après la bataille de la Pâque de 1848, il fit sonner le tocsin, puis sortit pour enflammer les corps-francs par son exemple. A l'église il ne manquait jamais de prier pour le succès de leurs armes, et de dénoncer comme des hommes dangereux tous ceux qu'il soupçonnait de fidélité à leur roi.— Du haut de sa chaire, le prévôt H......, de Husum, cherchait à exciter les troupes insurgées au combat contre le Danemark; la politique tenait une telle place dans ses sermons, que ses auditeurs schleswig-holsteinois en furent eux-mêmes scandalisés.— L'archidiacre F.-J. H......, de Tönder, le surpassait encore comme tribun révolutionnaire. Il porta lui-même en juin 1848, au pouvoir central de Francfort, une adresse qui invitait cette autorité « à continuer avec vigueur la guerre contre le Danemark. » — Le pasteur C. S......, de Grumtofte, se transporta de sa personne en septembre 1849 auprès du roi de Prusse pour lui recommander, au nom de quelques paroisses rebelles, la guerre contre le roi de Danemark. Mais ses propres paroissiens se plaignirent officiellement auprès du gouvernement provisoire de la prétention de ce pasteur, qui était dans l'aisance, de se soustraire aux contributions pécuniaires pour le Schleswig-Holstein. — Des plaintes semblables furent dirigées contre le pasteur H....., de Sörup, et surtout contre le pasteur Z..., de Sterup, qui, infatigable à prêcher les sacrifices anti-danois, avait su faire retomber sur ses paroissiens beaucoup moins fortunés que lui la somme à laquelle on l'avait taxé pour les immeubles de sa cure. Lorsqu'il se trouva plus tard en instance auprès du ministère holsteinois pour de nouvelles fonctions, les

[1] Il eut la naïveté de publier lui-même cette philippique sous le titre : « Die Ueberreichung der schleswigholsteinischen Adresse an die Landesversammlung am 5. November 1849. »

informations prises sur son compte par cette autorité établirent, en outre, qu'il avait tenu en chaire les discours les plus incendiaires, et obligé la jeunesse des écoles (die Schuljugend) à faire l'exercice, sous des drapeaux aux couleurs allemandes. On apprit de plus que le digne homme était fort adonné à la boisson, et qu'à diverses reprises on l'avait rapporté ivre mort de ses réunions bachiques avec les officiers ennemis. Le roi de Bavière lui supposait sans doute d'autres mérites lorsqu'il lui confia ensuite une paroisse dans la Bavière rhénane.

Nous pourrions remplir un gros chapitre des faits et gestes des autres ecclésiastiques allemands qui, même pendant les armistices et après le rétablissement de la paix, ne cessèrent d'exciter leurs ouailles et leurs concitoyens contre l'autorité légitime, au point de provoquer le plus profond dégoût non-seulement de leurs paroisses respectives, mais encore des officiers et des commissaires allemands, témoins oculaires de ces scandales, que le plénipotentiaire prussien Eulenbourg tançait en ces termes, adressés au surintendant révolutionnaire Nielsen : « C'est faire du Christ l'émissaire du « péché que de prêcher ainsi la révolte au nom de Dieu et de la « conscience[1]. » On verrait là, par les plaintes officielles des parois-

[1] « Nielsens Materialien zu einer Appellation, » p. 55-56. — Dieu merci ! les protestations *allemandes* contre ces impiétés ne firent pas entièrement défaut, même dans les duchés. Ainsi, dans son numéro du 3 janvier 1849, la feuille ecclésiastique et scolaire des trois duchés, publiée à Itzehoë, avoue « que tout ce qui concernait l'Église, avait pris une couleur politique !... qu'on ne demandait pas alors si tel ou tel ecclésiastique prêchait le Christ crucifié, mais *s'il priait pour le roi ou pour le gouvernement provisoire.* » Voyez encore le rapport que le pasteur *Nievert* d'Altona faisait en août 1849 à une assemblée ecclésiastique de la Prusse rhénane sur l'état de la religion dans le « Schleswig-Holstein. » Après le tableau le plus déplorable sur les paroisses, il constate « que c'est l'*école populaire* qui détruit la semence de l'Évangile au moyen des nouvelles doctrines politiques, » et ne craint pas d'affirmer « que des 600 régents du duché il n'y en a peut-être pas dix qui croient à l'Évangile. » Tels étaient les fruits du séminaire *allemand* de Tœnder. (« Stimmen aus und zu der streitenden Kirche, » Octoberfest, 1849.) Un fait vraiment piquant, c'est que le surintendant-général issu de la révolution de 1848, *Nielsen* en personne, condamnait lui-même sans rémission, dans le rapport du 5 février 1849 qu'il adressait au gouvernement schleswig-holsteinois, l'immense majorité des pasteurs *allemands*, et en général toute la partie *allemande* du Slesvig ; il constate d'abord « que des 173 pasteurs (*allemands*) qui desservaient les paroisses des doyennés de Flensbourg, Eiderstedt, Tœnder, Bredstedt, Hütten, Gottorp, Husum, des districts nobles et de l'île de Femern, 53 seulement pouvaient être considérés comme *aptes* ou *capables* (tüchtig). » Passant ensuite à la religiosité des paroisses, fréquentation du culte, etc., il établit « que l'état de

ses et de leurs visiteurs *allemands*, par les témoignages recueillis dans les procès de mœurs (ivrognerie, libertinage, déloyauté, prévarication, etc.), en quelles déplorables mains le salut spirituel des habitants de la partie allemande et mixte du Slesvig était tombé (*Allen*, II, chap. 20). Si du moins cette œuvre délétère avait pris fin avec l'époque de fermentation qui seule pourrait l'expliquer! Mais l'affectation calculée que certains États mirent à entourer ces renégats d'une considération exceptionnelle, ne les encouragea que trop à donner libre carrière à leurs calomnies vindicatives contre la patrie qu'ils venaient d'échanger avec avantage; c'est cependant dans ces libelles, bien autrement dangereux que les écrits politiques des Falck et des Dahlmann, que les polémistes allemands ont puisé tous les renseignements anti-danois dont ils ont fait gémir la presse périodique allemande pendant ces quinze dernières années.

Comme leurs auteurs se sont donné le mot pour se poser en « victimes de la tyrannie danoise, » bien qu'il soit constant que la plupart n'eurent que de trop bonnes raisons pour s'expatrier volontairement, nous allons, par manière de comparaison, dire encore quelques mots de ceux qui, non moins compromis, *ont réussi à se maintenir dans leurs fonctions* comme si de rien n'était. C'est le cas du pasteur de Risum (bailliage de Tönder), qui avait signé en avril 1849 un manifeste tendant « à la déposition formelle de Frédéric VII comme duc de Slesvig. » — C'est encore le cas du diacre de Totenböl (contrée d'Eiderstedt), qui dans une requête onctueuse au gouvernement provisoire, aux fins d'obtenir « une place plus propice à la prédication de l'Évangile, » se vantait « d'avoir excité les corps-francs slesvigois, *au nom de l'Évangile*, à la défense de la patrie *allemande*, et d'avoir combattu lui-même dans leurs rangs. » — Le même avantage fut assuré au pasteur de Witzworth, qui avait signé

choses, satisfaisant dans les districts danois et frisons du Moyen-Slesvig (Anglie, Tœnder, Bredstedt), disparaît de plus en plus au midi, c'est-à-dire dans les villes et districts purement *allemands*.» Ainsi il trouve « que cela va déjà très-médiocrement à Husum, parfaitement mal (gerade zu schlecht) à Slesvig et à Tœnning, plus mal encore à Eckernfiœrd et à Garding » et ainsi de suite. On conçoit bien que Nielsen ne se doutait guère en rédigeant ce rapport si naïf qu'il tomberait un jour entre des mains danoises. Il n'y est pas question du Nordslesvig, qui obéissait alors à un autre surintendant-général. Mais on sait que cela allait pour le mieux partout où les Danois avaient conservé des pasteurs et des régents de leur propre nationalité.

avec le pasteur de Koldenbüttel une pétition tendant à bloquer les frontières du Jutland « pour mieux éviter toute espèce de rapport avec ces voisins ennemis. » — Le gouvernement danois n'eut pas moins d'indulgence pour le pasteur de Breklum (bailliage de Bredstedt) qui, après avoir composé des odes ultra-loyales à l'honneur du roi danois Christian VIII, en adressa de semblables au roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV pour l'engager « à continuer l'œuvre si bien commencée le jour de Pâques 1848 » (v. p. 251). Dans ses sermons, qu'il eut l'effronterie de livrer à la publicité, il cherchait à prouver à ses auditeurs que ce n'était pas eux, mais bien le roi Frédéric VII qui avait failli à sa parole « engagée depuis l'an 1460 ! » Même après la conclusion de la paix entre l'Allemagne et le Danemark, il invitait en rimes belliqueuses, dans la feuille de Husum, l'assemblée nationale de Kiel « à tirer encore l'épée contre le Danemark[1]. » — Un autre pasteur, de la paroisse de Westerland (île de Sylt), avait, après le rétablissement de la paix dans le Slesvig en 1850, cherché du haut de la chaire à détourner ses paroissiens de payer leurs impôts à l'administration royale, pour en faire profiter l'autorité révolutionnaire de Rendsbourg. Puis comme la paroisse persistait à se considérer comme liée vis-à-vis de l'autorité légitime, qui venait *à cette condition* de lui rembourser les intérêts de certains capitaux, le digne ecclésiastique revint à la charge dans une « instruction pastorale, » par laquelle il engageait ses paroissiens récalcitrants, « *au nom de Jésus-Christ,* » et en s'appuyant de tous les arguments que la casuistique appliquée à l'Ancien et au Nouveau Testament pouvait lui suggérer, à suivre son conseil « s'ils tenaient à leur salut éternel. » Il terminait ce mandement apostolique en prévenant ses paroissiens « qu'en cas de refus, ils ne recevraient plus la communion de ses mains, dont il ne voulait pas faire les instruments de leur éternelle damnation. » L'année suivante il rétracta humblement, dans une circulaire adressée à tous ses paroissiens, en vue de la conservation de sa place, cette lettre pastorale.

1 « Ruft : Schwerdt heraus nun! blank die Scheide !
Wir schütteln ab das Dænenjoch.
Und unser Schmerz wird Siegesfreude ! »

« Criez-nous : Tirez vos épées nues du fourreau ! nous secouons le joug danois, et nos douleurs deviennent les joies de la victoire ! »

D'après les allures de ces hommes, que leur profession appelait à donner le bon exemple, on peut se figurer ce que durent être à cette même époque les faits et gestes de tant d'employés civils qui n'avaient pas les mêmes scrupules. Au reste, la guerre des duchés et leur occupation successive par des troupes allemandes, prussiennes, suédoises, danoises, etc., eurent au moins cet avantage de refaire contradictoirement dans le plus grand détail la statistique des langues et des nationalités du duché de Slesvig. Jusqu'alors les voyageurs allemands, commis ou touristes, qui ne voyaient que les auberges des principales villes, pouvaient, jusqu'à un certain point, croire à la nationalité germanique des habitants du Moyen-Slesvig. Il en fut tout autrement des officiers et soldats appelés à errer pendant des mois d'une étape ou d'un quartier à l'autre. Leurs aventures et embarras, au milieu de cette population généralement hostile et dont ils ne comprenaient pas le langage, ont été racontés sur tous les tons, « passant du grave au doux, du plaisant au sévère. » Les nombreux démentis donnés aux assertions basardées des meneurs schleswig-holsteinois par les « chers frères » qu'ils avaient appelés à leur aide, ne sont pas l'un des chapitres les moins curieux de cette histoire; nous en avons cité plus haut quelques exemples[1]. A leur tour, les officiers danois proprement dits, ceux qui après la guerre occupèrent le Slesvig de 1851-52, s'intéressèrent à une question qui avait joué un si grand rôle dans les malheurs de ce pays, — et dans laquelle ils étaient à coup sûr bien meilleurs juges que tant d'Allemands, qui avouaient ne pouvoir distinguer le bas-allemand slesvigois du danois parlé dans le nord du duché, et qui, même dans les contrées méridionales purement allemandes, ne pouvaient converser avec les gens du pays sans l'aide d'un interprète, comme c'était, entre autres, le cas du général Willisen et de son état-major. Les rapports nombreux (une quarantaine) et très-détaillés de ces officiers danois parurent dans la « Berlingske Tidende » en réponse à un article semi-officiel du même journal (8 décembre 1855), qui paraissait vouloir inviter le gouvernement à revenir, à propos de « *cinq ou six paroisses* » du bailliage de Gottorp qu'on se gardait bien de nommer, sur le mode de vivre qui venait d'être adopté dans les districts mixtes. La parfaite connaissance du sujet et l'unanimité de ces rapports suffirent

[1] Ce fait nous a été confirmé depuis par des *Allemands* qui ont pris part à la campagne de 1848 et à celle de 1864.

pour réduire au silence l'auteur malencontreux qui les avait provoqués, et qui comprit sans doute qu'une nouvelle discussion aboutirait en toute justice précisément à fin contraire de ses intentions. Mais ceci nous amène à exposer en deux mots ce que le gouvernement danois avait fait en cette matière délicate.

Dans les transactions connues sous le nom d'« engagements de 1851-52, » il n'avait nullement été question des langues et des nationalités du Slesvig; par conséquent, lorsque les Allemands prétendent que le gouvernement danois a manqué sur ce point aux stipulations exigées par les cours de Vienne et de Berlin, c'est une invention comme tant d'autres. Le seul passage relatif à cette affaire se trouve, non pas dans la correspondance du ministère danois avec Messieurs de Schwarzenberg et de Manteuffel, mais dans le manifeste que Frédéric VII publia librement le 28 janvier 1852, et qu'il communiqua ensuite aux représentants des grandes puissances allemandes et de la Confédération germanique, en les invitant à s'assurer que les points sur lesquels on venait enfin de s'accorder pour le Holstein et le Lauenbourg faisaient partie de son programme. Voici, du reste, le passage auquel nous faisons allusion et qui figure dans toutes les constitutions suivantes : après avoir annoncé ses intentions libérales quant à la représentation provinciale des duchés, le roi ajoutait : « Le projet de loi qui sera élaboré à cet effet pour le duché de Slesvig contiendra spécialement les clauses nécessaires pour donner et assurer aux nationalités danoises et allemandes de ce duché des droits parfaitement égaux et une protection efficace ; » et plus bas : « L'usage libre et sans conditions des langues danoise et allemande dans l'assemblée des États provinciaux du Slesvig sera accordé déjà pour leur prochaine réunion. » — Du reste, le gouvernement danois n'avait pas attendu jusqu'à ce jour pour régler cette importante matière ; il s'était mis à l'œuvre pour ainsi dire dès le premier jour où son autorité avait été rétablie dans le Slesvig, en 1850. Ce travail, qui ne fut entièrement terminé qu'en 1854, fut fait avec le soin le plus minutieux et avec une impartialité qu'on peut qualifier d'exagérée. L'honneur en revient à deux hommes dont le caractère et les antécédents devaient sous ce rapport servir de gage aux Schleswig-Holsteinois et aux Allemands les plus pointilleux, le comte *Charles de Moltke*, l'ancien ministre du Schleswig-Holstein et l'un des principaux membres de la noblesse holsatienne, et le conseiller *Oersted*,

le seul historien et homme d'État danois qui ait trouvé grâce devant la critique allemande. Au fond, le nouveau règlement était encore l'application très-mitigée des « rescrits de langues » de Frédéric VI et de Christian VIII, moins les restrictions et les entraves que la majorité allemande de l'assemblée slesvigoise avait su leur appendre. En voici les principales dispositions:

Toutes les lois, ordonnances royales et publications ministérielles, concernant le Slesvig, étaient promulguées simultanément dans les deux langues, les deux textes étant également officiels. — A la chambre du Slesvig, le président et le commissaire royal devaient répéter en danois le discours qu'ils avaient prononcé en allemand, et vice-versa ; les députés slesvigois, tant à la diète provinciale qu'au parlement central, se servaient à volonté des deux langues, — qui étaient obligatoires pour les protocoles et les décisions de l'une et de l'autre assemblée, ainsi que pour leur publication. — Les autorités supérieures du Slesvig, la cour d'appel, l'inspecteur médicinal, le conseil de santé, l'administration des ponts et chaussées, la direction de l'asile des aliénés, celle de l'établissement des sourds-muets, l'évêque de Slesvig, etc., se servaient des deux langues de la même manière que le ministère du duché. — Les candidats slesvigois en droit, en théologie et en médecine, devaient avoir étudié trois ans à l'Université de Copenhague ou à celle de Kiel, à leur choix. Les examens se passaient dans les deux langues, de telle sorte qu'une moitié des demandes et réponses avait lieu en danois, et l'autre moitié en allemand. — Des deux écoles normales du Slesvig, l'une, celle de Tönder, formait des régents pour les paroisses danoises, l'autre, à Egernfiörde, des maîtres d'école pour les districts allemands. — Il y avait trois gymnases dans le Slesvig ; à celui de Hadersleben, dans le nord du duché, on enseignait en danois; à celui de Slesvig, en allemand ; à celui de Flensbourg, dans le Moyen-Slesvig, l'enseignement était mixte, les professeurs devant alterner entre les deux langues. — Quant aux églises, aux écoles, aux tribunaux et à l'administration, le Slesvig était divisé en trois contrées principales : 1° au nord, des frontières du Jutland jusqu'à une ligne tracée au travers du Slesvig depuis la pointe méridionale de l'île d'Als, le long du golfe de Flensbourg, jusqu'au midi de Hoier sur la côte occidentale, le *district danois*, où la langue danoise restait la langue officielle de l'Église et de l'école, et devenait aussi celle de l'administration locale et des tribunaux ; 2° au midi,

des frontières du Holstein jusqu'au nord de Husum à l'occident et jusqu'à l'embouchure de la Slie à l'orient, le *district allemand*, où le même rôle était attribué au haut-allemand ; mais il faut observer que ce district était augmenté arbitrairement de toute la côte et des îles frisonnes, et de 14 paroisses situées au nord de la Slie ; — enfin 3° au centre et à l'est, le *district mixte*, où le service se faisait alternativement en danois et en allemand ; pour les baptêmes, mariages, ensevelissements, etc., etc., on suivait le choix des intéressés : le danois était réintégré dans ses anciens droits comme langue scolaire ; mais les régents devaient consacrer quatre heures par semaine à l'enseignement de l'allemand. — Dans leurs rapports avec les autorités ecclésiastiques, civiles et judiciaires, les communautés et les particuliers pouvaient employer la langue de leur choix, qui déterminait alors celle de la réponse ; même liberté par devant les tribunaux, qui devaient adopter la langue du défendeur et de l'accusé ; les témoins déposaient dans la langue qu'ils préféraient, et leurs dépositions étaient transcrites telles quelles ; même liberté encore par devant notaire : en cas de désaccord entre les parties, on se servait des deux langues.— La partie délicate de l'œuvre était, on le comprend, la délimitation de ces trois districts, *danois, allemand, mixte*. Le comte de Moltke s'en tira en homme décidé à prévenir jusqu'au moindre prétexte de mécontentement du côté schleswig-holsteinois ; dans ses concessions à l'élément germanique et au district mixte, il alla beaucoup plus loin encore que les cartes archi-allemandes de Geertz et de Biernatzki. Dans celles-ci, les exagérations anti-danoises, reconnues par les auteurs schleswig-holsteinois eux-mêmes, constituaient une superficie de quelques lieues carrées. Cette fois, on attribua à l'élément allemand, qui ne manqua pas de s'en prévaloir, *15 paroisses*, ayant près de 20,000 habitants, et qui, selon les rapports antérieurs de leurs pasteurs *allemands*, auraient dû être classées dans le district *mixte ;* et ce dernier se trouva augmenté de *17 paroisses danoises*, comptant près de 19,000 âmes, que les cartes précitées avaient elles-mêmes indiquées en grande partie comme danoises.

Tel est le règlement contre lequel les Allemands ont tant crié. Nous pensons qu'on en chercherait vainement dans le monde entier un plus équitable. Aussi, la *commission flamande*, chargée de régler le rapport des deux langues de la Belgique, n'a-t-elle pas hésité, après avoir pris connaissance de ce qui se pratiquait en Slesvig,

à écrire dans son rapport officiel (Bruxelles, 1859, p. 133) : « Le « mélange des langues se présente aussi sur une large échelle dans « le duché de Slesvig ; *il est prouvé qu'on y observe à cet égard la « plus parfaite égalité.* » En effet, qu'on veuille bien comparer à ce règlement la conduite des gouvernements allemands placés dans des circonstances analogues, comme par exemple celle de l'Autriche en Bohême, en Hongrie et en Gallicie ; ou surtout la tactique de la Prusse, cet ancien fief de la Pologne, dans ses provinces polonaises ! Encore la comparaison n'est-elle pas complète ; car le Danemark s'est plu, sans obligation aucune, à protéger à ses dépens une minorité intruse, dont il n'avait certainement pas à se louer ; tandis que dans l'autre cas, c'est la minorité gouvernementale qui a opprimé la majorité aborigène, dont elle s'était engagée à respecter la langue et la nationalité. Ainsi, la Prusse s'était engagée au congrès de Vienne, et par divers actes postérieurs, à reconnaître le polonais comme langue officielle dans le grand-duché de Posen. Or il est certain que dans ce pays, qui compte plus d'un million d'habitants, les Polonais n'ont pas même obtenu un seul gymnase de leur langue ; qu'il n'y est pas permis, même dans les établissements d'instruction privée, d'enseigner l'histoire de la Pologne ; et que même les instituteurs et les institutrices des familles particulières sont placés, au point de vue *politique* (les ordonnances le disent positivement), sous la surveillance officielle de la police locale prussienne. Voilà cependant le régime de ceux qui osent, sans rougir, nous parler de la prétendue « danification » du Slesvig au moyen du règlement précité ! ![1]. — Il suffit, du reste, de rappeler quelques-unes des plaintes qui firent alors le tour des journaux allemands, pour en faire justice ; car il est évident que, s'il y avait eu réellement matière à récrimination, on n'aurait pas osé articuler de pareilles niaiseries. C'est ainsi qu'on se plaignit vivement de ce que les billets d'un bateau à vapeur, qui faisait le service entre Husum et les îles frisonnes, étaient imprimés en allemand *et en danois* ; ou encore de ce que l'établissement de bains de l'île de Föer em-

[1] Voyez à propos de cet état de choses dans le grand-duché de Posen, « die polnische Sprachfrage in Preussen, » Leipsic, 1845 ; — « Preussen und die Wienervertræge ; » — « Studien in der Geschichte des polnischen Volkes, » Zurich, 1850. etc. On comprend l'auteur de ce dernier ouvrage, O. de Weissenhorst, lorsqu'il s'écrie : « Les Polonais n'ont-ils pas depuis des siècles toute raison de « maudire les Allemands ? » — Comme le Danemark, la Pologne avait jadis offert un asile aux Allemands persécutés ou méconnus.

ployait les deux langues pour ses itinéraires, ses indications indispensables, ses cartes de consommation, etc., etc., à quoi il faut ajouter que bateau et bains étaient des entreprises entièrement privées. — C'est ainsi encore que certains employés de langue allemande, qui passaient, comme on dit vulgairement, pour ne croire ni à Dieu ni à Diable, ou qui, du moins, n'avaient pour ainsi dire jamais mis les pieds à l'église tant que le culte s'était fait en *allemand* au milieu d'une population presque entièrement danoise, élevaient maintenant de pieuses doléances sur « la perte des vingt-six dimanches consacrés au service danois, » — ou se permettaient de fronder savamment l'*orthodoxie* des pasteurs. Ceci n'était qu'absurde, mais on essaya de plaintes plus graves, qui heureusement se terminèrent d'une façon plus ridicule encore. Par exemple, on prétendit un beau jour que la propagande danoise avait envahi jusqu'à l'établissement des aliénés de la ville de Slesvig ; or, comme il était déjà arrivé d'autre part, diverses plaintes précisément opposées sur cette institution mixte, on fit une enquête qui établit : que la direction, tant médicale que civile, de cette institution *mixte* était composée d'Allemands, de Holsteinois ou de Slesvigois allemands, qui ne parlaient le danois que d'une façon très-imparfaite ; que sur 56 surveillants et infirmiers, *49* étaient originaires de contrées purement allemandes (Holstein ou Slesvig méridional), et que tout le service intérieur et extérieur de l'établissement avait lieu en allemand, sans le moindre égard pour les pensionnaires de langue danoise qui y formaient une minorité de 120 sur 568 membres. — Plusieurs journaux allemands se distinguaient alors dans ce colportage d'historiettes calomnieuses pour le régime danois dans le Slesvig ; ainsi l'un des plus répandus, la *Gartenlaube*, s'étant avisé de représenter le révérend H., ecclésiastique slesvigois, comme un « fourbe et un ivrogne, » celui-ci poursuivit le rédacteur, Dr R., en diffamation devant les tribunaux de *Berlin*, qui le condamnèrent aux frais et à une amende d'environ 125 fr., en excusant, dans leurs considérants, l'exiguité de cette somme par cet argument assurément peu impartial, « que les expressions en question ne leur semblaient pas particulièrement injurieuses pour un ecclésiastique ». — Une réfutation semblable et des plus catégoriques était réservée à un conte fort touchant relatif à un enfant qui aurait été maltraité par la police d'Eckernfjörde. Mais comme on avait pu s'assurer que c'était là le genre de nouvelles qui était le plus goûté en Allemagne, on

inventa, peu de temps avant la dernière guerre, cette fameuse histoire d'un jeune garçon qui aurait été « fouetté à mort » à Flœkkeby, près d'Eckernfjörde. Puis lorsque l'un des employés qu'on disait impliqués dans cette affaire eut menacé la *Gazette de Hambourg*, où elle avait paru en premier lieu, d'un procès en calomnie, le rédacteur avoua la tenir « d'un Monsieur résidant à Kiel », lequel Monsieur fut obligé de faire une humble rétractation dans tous les journaux du pays. — Malheureusement le but de ceux qui inventaient de pareils contes, « *calumniare audacter, semper aliquid hæret* », était rempli à souhait; car on conçoit bien que les centaines de journaux allemands et anti-danois qui s'étaient fait les échos complaisants de ces perfidies, devenaient muets dès qu'il s'agissait de reconnaître leur erreur. Au reste, chacun comprendra que ce n'était pas le faux prétexte de l'oppression danoise au moyen de dispositions aussi équitables qui enflammait ainsi les ennemis du Danemark, mais bien le fait que le gouvernement paraissait avoir enfin réussi à mettre un terme à l'oppression et à la propagande allemandes dans un pays que le Teutonisme considérait depuis longtemps comme une proie infaillible. Voilà ce qui fit que les mêmes gens qui, en violation des traités, extirpaient l'élément national dans le grand-duché de Posen et qui proclamaient la Vistule et le Mincio des *frontières allemandes* (*sic*), poussaient des cris de rage à la moindre apparition d'un nouveau pasteur ou maître d'école danois aux environs de Tönder ou de Flensbourg!

D'autant plus devons-nous rendre hommage aux rares Allemands, qui, à l'exemple des Niebuhr, des Hanssen, Harms, Steffens, etc. (p. 236), osaient faire entendre encore la voix de la vérité au milieu de ce concert discordant et passionné de mensonges de toutes sortes; à une époque où l'on ne pouvait plus en pareille matière avoir une opinion à soi sans s'exposer à se voir traité publiquement de « *renégat* de la sainte cause allemande », ou accusé de mendier quelque faveur danoise, — ce qui, pour le dire en passant, nous montre jusque dans quels bas-fonds les fictions nées quelque trente ans auparavant au Parnasse de Kiel avaient su pousser leurs racines traçantes. — Voici les propres paroles de l'historien *Menzel*, dans son ouvrage *Geschichte der letzten 40 Jahre*, Stuttgard 1857 (vol. 2, p. 262): « Grâce aux sophismes des Beseler, des Dahlmann et des « Heckscher, le droit de l'Allemagne sur le Slesvig était si bien de« venu la *fable convenue* de l'époque, qu'alors même qu'un tel droit

« n'existait en aucune façon, on ne pouvait le mettre en doute sans « y risquer sa vie, ou tout au moins sa réputation d'honnête homme !» — Citons encore les paroles du géographe *Ungewitter*, dans son livre *Neueste Erdbeschreibung und Staatenkunde*, I. Dresde 1858. Après avoir rendu toute justice au bonheur dont le Holstein et le Slesvig jouissaient sous le gouvernement danois, et flétri les longues intrigues dont on s'est servi pour suborner leurs habitants et tromper l'Allemagne elle-même sur les circonstances de ces pays, il dit (page 374) : « Comment s'étonner si, après dix-huit ans de ces « efforts, on s'est si bien familiarisé en Allemagne avec l'idée de sé- « parer le Schleswig-Holstein du Danemark, que quiconque osait lui « résister, passait aussitôt pour posséder un ordre danois, — et si des « habitants des duchés aidèrent eux-mêmes en 1848 à l'exécution de « ce projet, bien moins, il est vrai, de leur propre mouvement que « poussés par les circonstances extérieures? Voilà des faits que per- « sonne ne pourra ni ne voudra nier, à moins de vouloir nier de parti « pris la vérité elle-même ! On nous a néanmoins reproché de divers « côtés de les avoir rappelés au public... C'est cependant se moquer « du sens commun que de vouloir rester sous cette impression, et de « prétendre cacher encore la vérité dévoilée depuis si longtemps ! « Pourquoi donc ne pas oser dire dès à présent ce que tout cela « signifie ? » — Au reste, nous n'avons pas besoin de rechercher si loin les preuves qu'il y avait encore à cette époque des Allemands qui étaient fort loin de partager les préjugés des masses sur cette question, et qui osaient le dire ouvertement; car personne n'a été sous ce rapport plus explicite que le grand ministre prussien qui devait de nos jours jouer le principal rôle dans le dépouillement du Danemark. En avril 1849, M. *de Bismark-Schœnhausen*, alors député archi-conservateur de la Marche de Brandebourg aux Chambres de Berlin, déplorait sévèrement que « par soumission envers « Francfort, les troupes royales prussiennes fussent allées défendre « la *révolution* dans le Slesvig contre le *souverain légitime* de ce « pays, le roi de Danemark; » selon lui, « on faisait à ce roi une « véritable *querelle d'Allemand;* on lui cherchait noise à propos « de bottes (um des Kaisers Bart) ; » — « pour la seconde fois on « provoquait la ruine des provinces de l'Est (par le blocus de la flotte « danoise) pendant que ces Messieurs de Francfort suivaient bien « commodément dans les journaux les prouesses de l'armée prus- « sienne en Danemark. » Il n'hésita même pas à déclarer, au milieu

d'une Chambre frémissante, « que la guerre prôvoquée dans les du« chés était *une entreprise éminemment inique, frivole, et désas« treuse, au profit d'une révolution tout à fait injustifiable!* (ein höchst ungerechtes, frivoles und verderbliches Unternehmen zur Unterstützung einer ganz unmotivirten Revolution!)[1] » Ces mêmes principes, momentanément méconnus, avaient prévalu ensuite dans les « Engagements de 1851-52 », qualifiés alors de simples « *éclaircissements* » (Erläuterungen), — dans le protocole de Varsovie — et enfin au traité de Londres de 1852. Qu'était-il donc survenu depuis lors pour désunir toutes les puissances qui, avec tant d'ensemble et une si louable fermeté, avaient reconnu l'intégrité de la monarchie danoise et le droit de Christian IX à succéder à l'ensemble des pays réunis depuis 1460 sous la couronne de Danemark?

L'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France après la guerre d'Italie de 1859, avait rapproché l'Angleterre de l'Allemagne, où les hommes de la couleur du *Nationalverein* sentaient derechef le besoin de jurer de mourir, s'il le fallait, pour la défense des provinces du Rhin ; on redoutait d'ailleurs le rapprochement qui s'était opéré entre la France et la Russie, qui bien loin de protester contre l'annexion de la Savoie, n'y voyait qu'une transaction parfaitement régulière. A peine cette agitation anti-française avait-elle commencé à déteindre sur les allures de la Prusse, que l'Autriche, devenue constitutionnelle, s'empressait de démontrer qu'elle était aussi bonne gardienne du patriotisme germanique que sa rivale du Nord, — et comme toujours, ce fut la question peu compromettante des duchés de l'Eider qui dut servir d'arène et d'exutoire à ces

[1] Débats de la 2e chambre prussienne en avril 1849; — interpellation de M. Temme sur les affaires du Schleswig-Holstein à la même chambre, 17 avril 1863. Plusieurs des représentants des puissances allemandes qui se joignirent ensuite au traité de Londres (entre autres celui de Saxe royale, M. de Beust), ne furent pas moins explicites dans le même sens. Enfin, lorsqu'en mai 1853, une députation de Holsteinois vint porter ses doléances par devant le premier ministre de Bavière, M. von der Pfordten, celui-ci répondit : « Les gouvernements allemands ont « bien mal apprécié la cause des duchés, et par leur assistance n'ont fait qu'em« pirer la situation de ces provinces, *que des avocats et des professeurs avaient « agitées et entraînées. Les duchés sont la propriété du Danemark, et si j'étais mi« nistre holsteinois, je daniserais le pays, dût une migration des peuples s'en « suivre* » (*Gazette de Cologne*, 11 mars 1865). Il est vrai qu'au bout de peu d'années, le même ministre devait figurer parmi les « *avocats* » les plus intraitables de la cause des duchés !

vagues aspirations; à Vienne aussi bien qu'à Berlin on prétendit entendre distinctement les « cris de douleur des frères de la Baltique, » et le ministre de François-Joseph mit son amour-propre à ne pas se laisser dépasser par son collègue de Berlin dans l'amertume de son langage à l'adresse de M. Hall, le président du cabinet de Copenhague,—qui, de son côté, ne s'en inquiétait pas outre mesure, parce qu'on savait parfaitement que ce n'était pas alors une campagne au delà de l'Eider, mais « une expédition à *l'intérieur* » ou, selon le mot bien connu du prince-régent de Prusse, « des conquêtes morales en Allemagne » qu'entendaient faire les gouvernements germaniques avec toutes ces violentes déclamations contre le Danemark. Pour nous servir de la définition aussi juste que spirituelle de M. *Julien Klatzko*[1] : « On faisait de toute part les enchères du patriotisme allemand avec des billets tirés sur le Danemark, et qu'on savait bien devoir être protestés. » D'ailleurs, bien que le régent de Prusse, devenu (1861) le roi Guillaume Ier, eût été salué à son avénement du titre de « Guillaume *le Conquérant* », il n'en est pas moins certain que les premiers pas de ce roi-chevalier, qui succédait à son frère comme Charles X à Louis XVIII, ne furent nullement favorables aux aspirations des « hommes du progrès. »

Chose curieuse, ce fut alors l'Angleterre ou du moins l'un de ses principaux ministres qui vint tout à coup souffler sur les cendres et précipiter le dénouement d'une catastrophe que le Danemark et ses ennemis eux-mêmes ne croyaient certainement pas si rapprochée. Nous voulons parler de l'étrange dépêche signée lord John Russell et datée de Gotha, 24 septembre 1862, le jour même où M. de Bismark était placé à la tête du cabinet de Berlin. Sans doute, jusqu'alors l'Angleterre n'avait cessé de recommander au Danemark la circonspection et même les sacrifices; mais elle s'était opposée avec la même persistance, et lord John Russell autant que personne, aux prétentions injustifiables de l'Allemagne. Or, voici que le principal secrétaire d'État de la Grande-Bretagne donnait tout à coup raison à tout ce que ces prétentions avaient de plus exagéré! Il se basait à cet effet sur les récentes récriminations de la Prusse et sur les rapports des prétendus « agents secrets » qu'il entretenait dans les duchés, comme si la reine Victoria n'avait plus eu d'ambassadeur offi-

[1] Voyez le dernier des quatre remarquables articles que cet auteur a publiés dans la *Revue des Deux-Mondes* sur l'insurrection polonaise et sur la question dano-allemande, 15 septembre et 1er octobre 1864, 1er janvier et 1er avril 1865.

ciel à Copenhague ! — A cette époque, la diète et les cours allemandes avaient déjà changé les *éclaircissements* (Erläuterungen) de 1851-52, en *déclarations* (Erklärungen) ou, comme on est ensuite convenu de les appeler, en *engagements* (Verpflichtungen). Lord John Russell allait plus loin encore en les qualifiant maintenant de *liens* ou d'*obligations d'honneur* (bounds of honour), et finalement se prononçait pour une nouvelle combinaison, qui dépassait de beaucoup en exigences injustes tout ce que les ennemis du Danemark ont prétendu faire ressortir des soi-disant « engagements » précités ! Ce revirement de l'homme d'État anglais a été attribué à l'influence archi-germanique qu'il subissait alors auprès du chef et dans la ville par excellence du parti *national* allemand, la petite ville de Gotha, où lord John Russell avait accompagné sa gracieuse souveraine; et il n'est pas même nécessaire de faire une si large part à la faiblesse humaine pour comprendre l'effet d'un pareil entourage sur un homme aussi inquiet que lui des bons rapports qui persistaient encore entre la France et la Russie, et des projets de remaniements de la carte de l'Europe qu'on prêtait à ces puissances. Quoi qu'il en soit, la stupeur causée à Copenhague par cette singulière missive, ne fut surpassée que par la joie frénétique qu'elle excita dans toute l'Allemagne. Inutile désormais d'inventer de nouveaux griefs ou de nouvelles prétentions; le ministre d'une puissance « amie du Danemark » venait de formuler les uns et les autres, mieux que la Diète elle-même n'aurait osé le faire !.... Il est juste de dire que les illusions de lord John Russell s'évanouirent avec le spectre de l'alliance franco-russe, et qu'il mit alors tout en œuvre pour réparer son insigne bévue, surtout depuis le mariage du prince de Galles avec la fille aînée du futur roi de Danemark; peut-être même y aurait-il réussi, si de nouvelles complications suivies de nouvelles inepties n'étaient venues donner le branle au glas funèbre de l'intégrité de la monarchie danoise.

L'insurrection de la Pologne (janvier 1863) ne pouvait manquer de rapprocher, momentanément au moins, les deux grandes puissances occidentales, et le cabinet anglais s'en prévalut avec avidité. Chacun sait qu'il y eut un moment où l'Autriche elle-même s'associait sincèrement aux efforts de la France et de l'Angleterre en faveur de cette malheureuse nation. Il s'agissait de déclarer le Czar déchu de ses droits sur la Pologne dans le cas où il ne se rendrait pas aux représentations des trois puissances. Tel était le projet de l'Angleterre. Mais l'Autriche, limitrophe de la Russie et détentrice elle-même d'une ancienne portion de la Pologne, demandait avec raison des

garanties en vue des conséquences que cette démarche pourrait lui attirer; la France les aurait accordées si l'Angleterre avait bien voulu en partager la responsabilité. Dans ce cas, l'union seule de ces trois grandes puissances aurait suffi à sauvegarder l'intégrité du Danemark. Mais une attitude aussi tranchée ne convenait ni au tempérament ondoyant, ni aux secrets mobiles de la diplomatie anglaise, — et d'autant moins que la Prusse, alliée de la Russie et presque aussi directement intéressée qu'elle dans l'affaire de la Pologne, déclarait par la bouche de son premier ministre, M. de Bismark, « que si l'on reconnaissait aux Polonais insurgés les droits de belligérants, les deux puissances en feraient un *casus belli*, — et que si le czar était déclaré déchu de ses droits sur la Pologne pour prétendue violation des traités de 1815, les gouvernements allemands pourraient bien aussi proclamer la déchéance du roi de Danemark dans les duchés pour n'avoir pas rempli tous les *engagements* qui avaient précédé le traité de Londres de 1852. » En un mot, le différend dano-allemand allait être mis à profit par le nouveau ministre de Prusse pour assister le prince Gortschakoff dans la controverse relative à la Pologne. De son côté, l'Autriche n'eut pas plutôt aperçu la fausse et périlleuse position dans laquelle l'Angleterre l'entraînait, qu'elle s'empressa de faire amende honorable vis-à-vis de la Russie. L'attitude qu'elle prit dès lors dans la Gallicie, que les insurgés avaient jusqu'ici considérée comme un asile, acheva d'abattre l'insurrection polonaise; et le czar reconnut ces services des deux grandes puissances allemandes par une abstention bienveillante dans la question des duchés, dont le cabinet russe ne se mêla en effet que pour engager le Danemark à de nouvelles concessions. Rassurées de ce côté-là, la Prusse et l'Autriche rejoignirent la croisade allemande contre le Danemark. C'était d'ailleurs le plus sûr moyen de se faire des amis auprès des États moyens de la Confédération, aux vœux desquels on se donnait l'air de céder; et une fois que la Prusse se servait de ce moyen-là, sa rivale n'avait garde de le négliger. C'était l'époque où le *Bund* menaçait le Danemark d'exécution fédérale, si la patente du 30 mars 1863 n'était pas révoquée (v. p. 281). Lord John Russell demanda alors au gouvernement français si le moment n'était pas venu pour la France et l'Angleterre d'offrir en commun leurs bons offices, et de rappeler même au besoin à la Prusse et à l'Autriche le Traité de Londres. Mais la France, quoique bien disposée pour son ancien allié da-

nois, n'avait aucune envie de reprendre le rôle équivoque que la prudente Angleterre lui avait fait jouer dans l'affaire de la Pologne, et l'empereur était personnellement froissé de la part que le cabinet de Saint-James avait eue dans l'avortement de son projet d'un congrès européen à Paris. Malgré cet échec, l'Angleterre continuait à remuer ciel et terre pour prévenir une guerre dans les duchés, et malheureusement les semblants de menaces auxquelles elle avait maintenant recours avaient beaucoup moins d'effet que les demi-promesses par lesquelles elle entraînait le Danemark dans un déplorable système de concessions, jusqu'au moment où ce petit État préféra courir seul la chance si inégale des armes plutôt que de suivre plus longtemps une voie humiliante qui d'ailleurs ne profitait qu'à l'ennemi.

Déjà le 1er octobre 1863, la Diète de Francfort avait voté l'exécution fédérale dans le Holstein; peu de jours après elle désignait les États qui seraient chargés de fournir les troupes : c'était la Saxe et le Hanovre en premier contingent, la Prusse et l'Autriche en réserve; le général saxon de Hacke devait commander le tout. On n'envisageait point encore ces premières mesures comme les préliminaires d'une guerre ou d'une invasion dans le Slesvig. A entendre plusieurs des principaux hommes d'État de l'Allemagne (entre autres le comte de Platen, ministre de Hanovre), « il s'agissait d'une simple formalité, qui serait exécutée de façon à prévenir tout conflit ». Mais ces lenteurs officielles et les efforts de conciliation à tout prix de l'Angleterre contrariaient au plus haut point les impatiences du Teutonisme, que deux événements presque simultanés firent éclater avec un ensemble formidable : la mort subite du bon roi Frédéric VII (15 novembre 1863) et la promulgation de la nouvelle Constitution danoise du 18 novembre, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1864. Pour les ennemis du Danemark, ces deux événements signifiaient, d'un côté, « rupture du lien personnel qui existait depuis quatre siècles entre ce pays et les duchés », et d'autre part, « incorporation du Slesvig à la monarchie danoise[1] », ou plutôt,

[1] Nous avons vu, p. 282-84, qu'il n'y eut pas davantage incorporation du Slesvig au Danemark par la Constitution de 1863 que par celles de 1855, de 1854 et de 1834. Aussi est-ce le comble de la naïveté de prétendre, comme on l'a fait, « que la Constitution de novembre 1863 *déclarait incorporer* le Slesvig au Danemark », puisque le mot et la chose étaient précisément ce que ce dernier avait le plus intérêt à éviter ! (voyez l'article précité de la *Bibliothèque universelle*.)

pour parler plus franchement, « obstacle à l'incorporation du duché danois de Slesvig à la Confédération germanique ». Pour se faire une idée du *tolle* général qui accueillit ces deux événements, il n'est pas nécessaire d'en avoir suivi la marche dans les journaux allemands, ni d'avoir séjourné en Allemagne à cette époque; car toutes les villes de l'étranger habitées par des Allemands quelconques ont pu assister à ces curieuses manifestations. Ainsi, n'avons-nous pas nous-mêmes, dans la Suisse romande, vu les murs de nos principales villes se couvrir d'affiches et de proclamations allemandes furibondes, et nos lieux de réunion envahis par des assemblées tumultueuses d'individus parés de rubans ou de cocardes aux trois couleurs allemandes ou schleswig-holsteinoises?... N'avons-nous pas lu ou entendu les haineuses et insultantes déclamations de ces pourfendeurs de bec ou de plume contre un petit peuple dont tout le tort consistait à ne pas vouloir sacrifier son bon droit et son indépendance aux convoitises de ses puissants voisins?... Enfin, lorsque ces mêmes gens se sont aperçus que leurs criailleries ne faisaient qu'augmenter, au moins dans la Suisse française, les sympathies publiques pour le Danemark, ne nous ont-ils pas menacés, nous Suisses, et dans nos propres journaux, de l'indignation et des colères de l'Allemagne?... Il est vrai que même sur ces petits théâtres, si éloignés du grand foyer d'agitation nationale, les étrangers qui usaient si confortablement de l'hospitalité illimitée qui leur est acquise par nos institutions, ne pouvaient s'empêcher de nous initier au dessous de cartes de « l'*Unité* allemande ». Car tandis que tel groupe, à prétentions plus cultivées, s'empressait de proclamer « la réunion du Schleswig-Holstein à la Confédération germanique sous le sceptre patriotique de S. A. Frédéric VIII (d'Augustenbourg) », telle autre bande, beaucoup plus logique dans ses principes révolutionnaires, déclarait « que la question se viderait bien plus avantageusement *sur les bords de la Spree et du Danube* que sur ceux de l'Eider..... et que la Grande Patrie ne serait heureuse, tranquille et forte qu'après avoir balayé de son territoire, du premier au dernier, tous les souverains qui l'infectaient » (*sic*)! — Peu s'en fallut que dans l'amère controverse qui s'ensuivit, les Danois ne fussent momentanément oubliés aux dépens de la Prusse et de l'Autriche, contre lesquelles « *Philistins* », doctrinaires et démagogues allemands rivalisaient d'injures à propos de la conduite de ces deux puissances pendant et après la guerre de 1848! C'était d'ailleurs le seul point sur lequel ils savaient s'ac-

corder. Hélas! qu'auraient-ils dit s'ils avaient pu prévoir les surprises que ces mêmes puissances leur ménageaient à propos de la guerre de 1864!...

Cependant, après avoir exclu de son sein, le 28 novembre, le représentant du Danemark pour le Holstein et le Lauenbourg, la Diète germanique avait décrété définitivement, le 7 décembre, l'*exécution* dans ces duchés, tandis que le nouveau roi, CHRISTIAN IX, continuait à subir de la part de l'Angleterre et de la Russie ces demandes de concessions à tout prix auxquelles le peuple danois trouvait qu'on n'avait déjà que trop prêté l'oreille, et qui d'ailleurs ne profitaient qu'à l'ennemi. C'est grâce à ces instances que Christian IX consentit à retirer la patente du 30 mars 1863, puis à changer le ministère libéral de son prédécesseur; car M. de Bismark venait de déclarer à l'envoyé anglais, lord Wodehouse, « qu'*il n'y avait pas d'entente possible entre l'Allemagne et le Danemark, tant que celui-ci conserverait ses institutions démocratiques. Un coup d'État*, disait-il, *serait le meilleur remède à appliquer à la situation* »[1] ! C'est encore grâce à cette même pression diplomatique que le Holstein fut évacué et put être occupé sans coup férir, vers la fin de décembre, par les troupes saxonnes et hanovriennes[2]. Mais là devaient se borner les exploits du général et des soldats que la Diète avait destinés à figurer au premier rang. La majorité de cette respectable assemblée, formée par les États secondaires de l'Allemagne, entendait occuper les duchés de l'Eider au profit du duc Frédéric VIII d'Augustenbourg, à qui son père, l'ex-prétendant de

[1] Il vaut la peine de citer en entier ce passage de l'entretien de lord Wodehouse et de M. de Bismark, rapporté dans le rapport du premier à lord John Russell, 12 décembre 1863, et imprimé dans le *Blue-Book* de l'époque: « His excellency said, provided Slesvig was exempted from the operation of the law by « some act done by the King before January, when the new constitution came into « force, he did not care by what assembly the law was ultimately abrogated. Howewer it would, he was convinced, be necessary for the King of Danmark to dismiss « his present ministers: A *coup d'État* would be the best solution of the difficulty. « The fact was that Germany would never be on good terms with Danmark *as long* « *as the present democratic institutions of Danmark were maintained.* »

[2] Il va sans dire que Christian IX et ses ministres ne firent ces concessions que sur la promesse positive que l'Allemagne renoncerait à ses exigences. Car dès qu'il fut constaté que ce n'était point le cas, il n'y eut dans tout le Danemark, du souverain jusqu'au dernier sujet, qu'un cœur et qu'une âme pour accepter le défi; le roi lui-même voulait (voir sa réponse à l'adresse du Rigsrad) qu'on pût mettre un jour sur sa tombe: « Aucun cœur n'a battu plus fidèlement pour le Danemark! »

1848, venait de céder (16 novembre) tous ses prétendus droits, malgré les promesses, assez chèrement payées, qu'il avait faites en 1852 sur « sa parole et son honneur princiers » (v. p. 266-68). Mais la Prusse et l'Autriche, tout en se disant « forcées de se rendre aux vœux de l'Allemagne, » écartaient maintenant la question de succession et ne voulaient agir qu'au nom des prétendus « engagements de 1851-52 ». En conséquence, elles s'emparèrent de force de la direction du conflit, sommèrent pour la forme le gouvernement danois d'avoir à abolir dans les 48 heures la Constitution du 18 novembre pour le Slesvig, puis firent subitement entrer leurs régiments dans le Holstein en passant pour ainsi dire par-dessus les troupes fédérales, — tandis que le prince-prétendant, qui s'était empressé d'accourir en lançant de tous côtés ses manifestes, recevait l'ordre de faire beaucoup moins de bruit et de se contenter de vivre à Kiel en simple particulier. — Après avoir massé les têtes de colonne des troupes alliées sur les frontières du Slesvig selon leur future ligne d'opération, savoir les Autrichiens aux environs de Rendsbourg, les Prussiens à droite, autour de Kiel, le feldmaréchal Wrangel, appelé comme en 1848 au commandement en chef, fit sommer le général Méza qui commandait la petite armée danoise d'avoir à évacuer le Slesvig et, sur son refus, télégraphia à tous les corps alliés l'ordre du jour : « En avant, au nom de Dieu ! »

Il n'entre pas dans notre plan de faire ici le récit circonstancié de cette campagne, que des experts, entre autres notre ami M. le colonel fédéral Lecomte[1], ont racontée dans tous ses détails. Nous nous bornerons donc aux considérations les plus indispensables, à celles surtout auxquelles on n'a pas fait la part assez large en vue de l'inévitable défaite du Danemark.

La Confédération germanique, peuplée aujourd'hui de 45 millions d'habitants, peut mettre sur pied une armée régulière de 670 mille hommes qu'elle saurait doubler au besoin. A cela, la Prusse et l'Autriche pourraient, en cas de nécessité, en ajouter encore autant pour leurs possessions non fédérales. — Le Danemark proprement dit, par contre, qui, avec le Slesvig, comptait à peine deux millions d'habitants, entretient en temps de paix une armée d'environ 22 mille

[1] « Guerre du Danemark en 1864, esquisse politique et militaire », par Ferdinand Lecomte, lieutenant-colonel suisse. Paris 1864.

hommes, que les plus grands efforts n'auraient pu porter à 80,000 sans les contingents des duchés. Au début de la guerre, l'armée effective atteignait à peine la moitié de ce chiffre (environ 42,000), tandis que l'ennemi entrait en campagne avec près de 80,000 hommes de troupes choisies, sans compter les brigades saxonnes et hanovriennes qui persistaient à occuper le Holstein, l'arme au bras, au nombre de 8 à 10,000 hommes. De plus, les troupes austro-prussiennes pouvaient, grâce aux chemins de fer, être relevées et augmentées à volonté d'un jour à l'autre : ainsi, 16,000 hommes de renfort arrivèrent dès le mois de février; plus tard ce fut le tour des canons de gros calibre qui aidèrent à la prise de Düppel, et ainsi de suite. Cette écrasante supériorité était encore accrue par diverses circonstances. Ainsi, les alliés, et l'armée prussienne surtout, venaient de faire subir à leurs engins de destruction, grands et petits, l'un de ces perfectionnements qui font époque dans l'histoire des armes à feu, et arrivaient, comme les Français dans la guerre d'Italie de 1859, avec un prestige d'armement qui ne fut que trop bien justifié. « L'ennemi charge cinq fois ses fusils de nouveau modèle tandis que nous ne sommes prêts que pour un coup avec les nôtres, » nous écrivait alors l'un de nos correspondants. La précision de tir des chasseurs de l'armée autrichienne faisait également l'admiration des Danois, et ce fut bien autre chose encore lorsqu'ils purent juger à Düppel de l'énorme portée des canons d'acier fondu de l'artillerie prussienne. Pour compenser cette désolante infériorité, les Danois ne comptaient que sur l'avantage que leur force physique et leur bravoure individuelle leur assuraient dans les mêlées à l'arme blanche. La saison même était tout au détriment du Danemark, et l'ennemi le savait bien; car les marais, les cours d'eau, les inondations artificielles qui constituaient la défense normale du pays, devenaient par le gel autant d'avantages pour l'attaque, en même temps que les glaces des côtes et des rivières empêchaient la flotte de rendre les services qu'on en aurait pu attendre à toute autre époque de l'année. Cette flotte qui, à nombre égal, ne le cède à aucune marine connue, était la seule partie des forces défensives du Danemark qui aurait pu balancer les succès des alliés. Mais outre les obstacles inhérents à la saison, une forte partie de cette flotte devait être employée à assurer les communications entre les îles et le continent, à bloquer les ports de mer de l'ennemi, à capturer ses vaisseaux marchands ou à croiser bien loin

du principal théâtre de la guerre. D'ailleurs, les flottes réunies de la Prusse et de l'Autriche allaient lui opposer des forces navales supérieures par le nombre. Enfin, il n'est pas jusqu'à la rivalité traditionnelle de ces deux grandes puissances qui ne devait dans les conditions actuelles contribuer à assurer leur triomphe. Elles avaient d'ailleurs à faire oublier, l'une sa campagne équivoque de 1848 dans ces mêmes parages, l'autre ses échecs dans la guerre d'Italie de 1859. Si donc l'on peut s'étonner de quelque chose, c'est qu'un si petit État ait osé et su résister pendant bien des mois, et cela non sans succès, à des forces vingt fois supérieures; car aux étonnants bulletins de l'ennemi et surtout à l'ivresse de ses chants de victoire, on aurait pu croire que les chances de succès étaient précisément en sens contraire!

L'antique frontière de l'Eider fut passée le 1er février, et le 4 seulement les alliés se trouvaient, après divers combats assez meurtriers, en face du fameux Dannevirke, que le feld-maréchal Wrangel jugea trop redoutable pour l'aborder de front sans un siége régulier « qui, disait-il, aurait pu rappeler celui de Sébastopol. » Mais ces retranchements d'un autre âge, qui ne barraient que l'entrée centrale de Slesvig, n'étaient pas, tant s'en faut, des Thermopyles, et le maréchal Wrangel savait bien que l'armée danoise tout entière eût été à peine suffisante pour tenir une aussi longue ligne de défense contre un ennemi deux fois plus nombreux. En conséquence, il ordonna à son aile droite de chercher à tourner l'obstacle en passant la Slie, jugeant bien qu'en cas de réussite les Danois seraient obligés de se replier précipitamment pour ne pas être pris à revers, entre deux feux. Ce mouvement réussit à souhait et l'armée danoise n'eut que tout juste le temps, en mettant la nuit à profit, de se retirer sur Flensbourg en abandonnant son artillerie de position; encore ne dut-elle son salut qu'au dévouement vraiment héroïque de son arrière-garde qui, commandée par le brave général *Steinmann*, s'immola à *Oversö* pour arrêter la poursuite dirigée par le bouillant feld-maréchal Gablentz en personne; de Flensbourg, la petite armée danoise se replia en deux corps, le plus gros sur les points retranchés de Düppel dans le Sundeved, l'autre sur la forteresse de Fredericia dans le Jutland [1]. L'ennemi, déjà considérablement augmenté

[1] On sait que l'indignation provoquée à Copenhague par l'abandon du Dannevirke devint la cause du rappel très-injuste du brave général Meza, qui fut alors

par de nouveaux renforts, les y suivit, et passa le 18 février, en dépit de ses déclarations antérieures et du motif avoué de cette guerre, la frontière du Jütland pour y poursuivre la partie de l'armée danoise qui n'avait pas été jugée indispensable à la défense de ces deux places fortes. Mais celle-ci, après quelques combats d'arrière-garde, réussit à s'embarquer, une partie pour l'île de Mors, dans le Jutland, l'autre pour la Fionie. Les alliés se trouvèrent ainsi dans la nécessité de procéder au siége régulier de Fredericia et des hauteurs de Düppel. Celui de Fredericia et l'occupation du Jutland devenaient plus particulièrement l'affaire du corps autrichien. Son chef essaya d'abord d'une sommation, *précédée* d'un bombardement, qui mit le feu à la ville. Mais ce brutal moyen d'intimidation ayant échoué, les alliés décidèrent de se débarrasser d'abord du siége de Düppel, qui échut plus particulièrement aux Prussiens.

On connaît suffisamment les principaux épisodes de ce siége, aussi honorable pour l'attaque [1], malgré son immense supériorité numérique, que pour la défense. C'est assez faire l'éloge de cette dernière que de rappeler qu'avec ces buttes de sable elle arrêta les forces alliées pendant 10 semaines, du 9 février au 18 avril. A cette dernière date, la position fut emportée après un assaut furieux, auquel il aurait fallu pouvoir opposer des forces triples au moins de celles dont le général Gerlach disposait encore; assaut précédé d'une canonnade générale de 6 heures consécutives, qui acheva la destruction des ouvrages que les 33 batteries de l'ennemi avaient eu le temps de labourer en tous sens et à la réparation desquels la défense épuisée ne suffisait plus depuis longtemps [2]. S'il faut en

remplacé par le général *Gerlach*, le futur défenseur de Düppel. Ce général était originaire de Slesvig, et *Slesvigoises* encore étaient ces braves troupes qui demandèrent, précisément pour cela, à combattre au premier rang, et dont la loyauté ne fait que mieux ressortir la conduite de ces officiers *schleswig-holsteinois* qui désertaient leurs postes pour aller recevoir l'ennemi « *le verre en main*. » C'est aux journaux *allemands* que nous empruntons ces jolis exemples de fidélité au drapeau et d'honneur militaire.

[1] Il faut en excepter cependant le bombardement parfaitement inutile que les artilleurs prussiens se permirent à l'improviste, sans sommation aucune, pour juger de la portée de leurs pièces, contre la ville ouverte de Sonderbourg, où quantité d'habitants inoffensifs, voire même des femmes, des enfants, des malades et des blessés furent atteints dans la rue ou dans leurs paisibles demeures, dont plusieurs devinrent la proie des flammes.

[2] Le rapport officiel danois sur l'affaire du 18 avril estime de 15 à 20 mille le nombre des projectiles qui furent lancés contre la position de Duppel pendant les six heures de canonnade qui précédèrent le dernier assaut.

croire les rapports allemands, il s'en fallut de bien peu qu'une partie au moins de ces débris ne vînt à sauter sur les assaillants aussi bien que sur les derniers défenseurs. Quoi qu'il èn soit, cette seule journée coûta aux Danois, outre leur artillerie de position, plus de 5,000 hommes, dont 1,115 tués, parmi lesquels un nombre considérable d'officiers de tous rangs. Néanmoins la résistance se prolongea suffisamment pour permettre au reste de la petite armée d'opérer, par les ponts de l'Alsensund et toujours en combattant, sa retraite sur Sonderbourg, où l'ennemi n'osa pas la suivre. -- L'île d'Alsen seule manquait donc encore à la possession du Slesvig entier par les alliés. Après avoir couronné de son artillerie les hauteurs conquises de Düppel, d'où cette petite île pouvait être canonnée avec succès, le feld-maréchal Wrangel essaya d'une sommation. Mais son ultimatum ayant été rejeté, il se décida à prendre avant tout les dispositions nécessaires pour l'investissement de Fredericia et pour l'occupation du Jutland, où depuis quelque temps les Danois étaient derechef aux prises avec les troupes alliées. A cette époque la petite armée danoise était déjà diminuée de 12,000 hommes. Déjà aussi il avait fallu dégarnir la garnison de Fredericia pour courir au plus pressé. Néanmoins le général Lunding qui y commandait se préparait à faire bonne résistance avec le peu de soldats qui lui restaient, lorsqu'il reçut de Copenhague l'ordre de se retirer en Fionie pour s'embarquer de là pour le Nord-Jutland. La prudence de cette mesure dans les conjonctures présentes déplut à ce général, qui résigna son commandement après avoir exécuté ce qui lui était prescrit. Les quelques milliers de Danois qui stationnaient encore dans le Jutland furent obligés, après quelques vigoureuses escarmouches, de céder le terrain aux 50,000 alliés qui s'avançaient de tous côtés et de se retirer derechef dans les districts insulaires du nord de la Péninsule.

Au milieu de ces inévitables catastrophes, on trouve quelque satisfaction à reporter ses regards sur la partie maritime de cette guerre, et à reconnaître que la marine danoise commanda constamment la mer, malgré tous les efforts des alliés pour lui ravir cette supériorité traditionnelle. Quoi qu'en aient dit les bulletins allemands, l'escadre prussienne fut battue et mise en fuite le 17 mars en vue de Swinemunde. Une défaite plus complète, mais aussi plus glorieuse attendait l'escadre autrichienne, le 9 mai, dans les eaux d'Helgoland. Une mention toute spéciale est due également à

l'intrépide *Rolf-Krake*, ce monstre cuirassé qui, de l'Alsensund où il se tenait en embuscade, prit jusqu'au dernier moment une part si glorieuse à la défense de Duppel et de l'île d'Alsen.

Avant d'aborder les *Conférences de Londres*, il est temps de dire quelques mots de l'attitude respective des habitants des duchés et de leurs prétendus libérateurs. Inutile de parler du petit duché de Lauenbourg qui, tout en déclarant itérativement « qu'il n'avait qu'à se louer du gouvernement danois, » se vit obligé de suivre le mouvement qui proclamait sa déchéance. Quant au Holstein, qui d'ailleurs était administré par ses propres ressortissants, malheur à qui aurait alors osé élever la voix en faveur de son souverain légitime! Ces deux pays faisaient d'ailleurs partie de la Confédération germanique qui, par contre, n'avait absolument rien à voir à ce qui se passait au delà de l'Eider. Or, l'ordre le plus parfait régnait dans toute l'étendue du Slesvig jusqu'au moment de l'entrée des alliés. Bien que l'ennemi fût aux portes, nulle part on n'y avait proclamé l'état de siége, ni même la moindre restriction à la liberté des habitants qui, à très-peu d'exceptions près, se prêtaient partout sans difficulté aux graves et onéreuses exigences du moment. On n'en a pas moins comparé les troubles qui signalèrent ensuite l'entrée des alliés dans ce pays, au « mouvement spontané d'un peuple qui brise ses chaînes! » Dans ce cas, les désordres auraient éclaté partout en même temps, ou du moins se seraient propagés simultanément sur les derrières de l'armée danoise en retraite. Mais on sait qu'ils furent presque partout l'œuvre laborieuse, très-inégale et en tout cas très-intéressée de véritables entrepreneurs d'émeute, originaires de la partie allemande du Slesvig ou accourus à cet effet du Holstein et de Hambourg. Plusieurs des nombreux comités qui s'étaient organisés dans toute l'Allemagne et bien au delà en vue de ces événements, n'ont pas eu honte de livrer au public la note des frais consacrés à cette entreprise. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, on peut voir dans le rapport du 16 octobre 1864 du *Comité Francfortois des Trente-Six*, lu à la session de Weimar (Kieler Zeitung, 20 octobre 1864), que « des 603,257 florins (près de 1,600,000 fr.) récoltés pour cette affaire : 341,813 avaient été mis à la disposition du duc d'Augustenbourg, — 12,123 employés à la propagande schleswig-holsteinoise, — 16,507 destinés à combattre les tendances danoises dans le Slesvig septentrional, —

105,129 distribués à des émissaires et agents Sleswig-holsteinois, etc. » — Les manifestations anti-danoises étaient d'ailleurs partout organisées sur le même plan. Dès que les agents de désordre arrivaient dans une ville, déjà soumise aux alliés ou du moins à portée de leurs baïonnettes, ils invitaient les fonctionnaires royaux à quitter la localité ; en cas de refus, ceux-ci se voyaient entourés d'une horde de gens à mines suspectes, étrangers pour la plupart, et qui ne se faisaient aucun scrupule de passer au besoin des menaces à la violence pour avoir raison des récalcitrants. Venaient ensuite peu à peu les défilés de chanteurs et d'ouvriers allemands enrubannés, les sentimentales exhibitions de filles d'auberge ou de boutique vêtues aux trois couleurs, puis enfin les rassemblements, drapeaux en tête, sur les places publiques, où l'on ne manquait pas de proclamer le Prétendant et de chanter l'hymne du Schleswig-Holstein, ou bien l'hymne allemand « *Nun danket alle Gott!* » Le succès de chaque manifestation dépendait ordinairement du plus ou moins de tapageurs que les chemins de fer amenaient du Midi pour la circonstance; le soir, nécessité d'illuminer si l'on ne voulait avoir ses vitres brisées à coups de pierres. Il est juste de dire que l'émeute ne ménageait pas davantage les employés originaires de l'Allemagne, du Holstein ou du Slesvig allemand que ceux de langue danoise. Tout fonctionnaire fidèle devait faire place aux nouveaux venus, parmi lesquels les gens compromis dans la révolution de 1848 obtinrent tout naturellement la préférence. Cela réussit assez généralement dans le midi du duché, et l'on doit rendre cet hommage aux employés de langue allemande, qui s'y trouvaient en grande majorité, que la plupart préférèrent se retirer plutôt que de pactiser avec l'émeute. Mais déjà dans le Moyen-Slesvig, les agitateurs ne trouvèrent plus, à leur grande honte, assez de canaille pour menacer sérieusement les employés; et dans les districts purement danois, ils ne réussirent pas à en expulser un seul [1]. L'œuvre de

[1] Voici ce que disait à ce sujet un journal *allemand* bien connu, la *Gazette de Cologne*, dont les correspondants avaient suivi l'armée alliée dans les duchés: «Les « mensonges ne durent pas. Il y a quelques semaines, des orateurs d'assem- « blées publiques déclaraient, aux applaudissements enthousiastes de leurs audi- « teurs, que le Slesvig entier était allemand, voire plus qu'allemand; qu'il atten- « dait avec impatience le moment de secouer le joug danois, et que même les « habitants de la partie septentrionale du duché n'étaient pas danois ni ne voulaient « l'être. Mais les mensonges ne durent pas, et toutes ces visions ont disparu du « moment que les troupes allemandes se sont avancées dans le Moyen-Slesvig.

destitution fut alors reprise avec soin par les commissaires alliés en personne, qui forçaient les magistrats et les ecclésiastiques de choisir entre l'infidélité à leur roi et à leur serment, et la perte de leur emploi. Lors de la restauration du régime danois après l'insurrection de 1848-1850, personne n'avait été congédié sans pension. Cette fois on jetait brutalement les ecclésiastiques, les professeurs, les régents et les autres employés fidèles sur le pavé, eux et leur famille, au plus fort de l'hiver. Après la rupture des conférences de Londres ce fut bien pis encore. Les quelques fonctionnaires qu'on avait laissés conditionnellement en place et qui pouvaient se croire encore liés vis-à-vis du gouvernement danois, furent sommés de donner leur démission. Un rescrit du 5 juillet enjoignit même à tous ceux qui, nés dans le royaume, ne possédaient pas de biens-fonds dans le Slesvig, d'avoir à quitter le duché sans délai. Plus de huit cents fonctionnaires furent ainsi, dit-on, destitués et chassés avant la conclusion de la paix, c'est-à-dire à une époque où le Slesvig, que l'ennemi n'occupait soi-disant qu'à titre de gage, était censé appartenir encore au Danemark dont l'autorité n'était que suspendue. Les emplois vacants devenaient tout naturellement la récompense des intrus qui, par leurs violences ou leurs faux rapports, avaient réussi à en expulser les titulaires.

On devine aisément ce que devenait, avec un pareil régime, la question des langues et des nationalités. Dès le 7 février, le maréchal Wrangel ordonnait que l'allemand serait désormais la langue officielle de tout le Slesvig. Ceci ne concernait encore que l'administration et les tribunaux. Mais par un décret du 19 février les commissaires civils des puissances alliées expulsaient la langue danoise de toutes les Églises et Écoles des districts mixtes du duché, à quelques exceptions près, où la question fut ensuite enlevée par

« Déjà dans le voisinage de Flensbourg, qui compte parmi les districts mixtes, « les soldats se sont trouvés au milieu d'une population dont ils ne comprenaient « pas le langage et qui n'entendait pas l'allemand. Chaque lettre, sans exception, « que nous recevons, nous prouve que les habitants ruraux de ces districts n'ont « pas la première idée d'une affinité quelconque avec les Allemands... Les ultras « qui mènent l'opinion publique dans une grande partie de l'Allemagne, surtout « dans le Midi, prétendent que les villes au moins sont entièrement favorables à « l'Allemagne ; mais nous lisons dans une lettre particulière écrite de Flensbourg « que le peuple y est décidément danois » ; c'est-à-dire attaché au gouvernement danois : car malgré la loyauté proverbiale de cette ville, il est bien connu que les habitants de langue danoise s'y trouvent maintenant en minorité.

des votations faussées ou par des pétitions allemandes, nonobstant les contre-pétitions toujours trois ou quatre fois plus nombreuses des habitants danois; après quoi on continua de la même façon la germanisation de la partie purement danoise du duché. Le même décret rétablissait d'ailleurs rétroactivement cette loi d'une autre époque qui fermait tout emploi dans le Slesvig à ceux qui n'auraient pas étudié deux ans à l'université de Kiel. — Après avoir essayé à leurs dépens de tous les moyens d'opposition légale en leur pouvoir (pétitions à l'autorité militaire, requêtes et plaintes aux commissaires alliés ou aux magistrats nommés par eux, protestations dans les journaux, etc.), les malheureux Slesvigois usèrent de la seule liberté qui leur était laissée, l'abstention. Les colléges et les écoles furent désertés et l'on vit les nouveaux pasteurs réduits à prêcher devant trois ou quatre personnes; il y eut même des paroisses où (comme à Graasteen) l'officiant se trouva tout seul au temple. Le nouveau journal *Schleswig-Holsteinois* du Nord-Slesvig proposa alors très-sérieusement (le 24 décembre 1864) de « fermer les lieux de récréation des paroisses qui n'assisteraient pas aux instructions de leurs nouveaux ministres »[1]. Pareille vexation n'aurait pas été pire que tant d'autres qui eurent leur plein effet, telles que: suppression des anciens journaux danois du pays, et cela jusque dans les enclaves *jutlandaises* du Slesvig; substitution de l'allemand à la langue danoise pour les inscriptions des pierres milliaires, des poteaux indicateurs, des noms de rues et de places, etc. ; défense, sous peine de la prison, aux marchands et industriels, et cela même dans les villes danoises de Haderslev et d'Aabenraa, d'avoir des enseignes danoises ou d'annoncer leurs marchandises en danois. La *Gazette de Cologne*, il faut lui rendre cette justice, ne craignait pas de faire l'aveu de cette misérable oppression. « Le parti danois, dit-elle dans son n° du 7 décembre 1864, est complétement bâillonné en Slesvig. Tandis que le parti victorieux jouit de la liberté de la presse la plus illimitée et l'emploie journellement à attaquer les Danois, ceux-ci n'ont aucun moyen d'exprimer librement leur opinion. »

[1] Toute autre considération à part, on comprend quelle édification les ouailles auraient pu trouver aux discours danois de ces intrus, dont plusieurs connaissaient à peine les premiers éléments de la langue dont ils étaient obligés de se servir. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le pasteur d'Ulkebœl disait régulièrement, en récitant l'oraison dominicale, *permets*-nous (*tillad*), au lieu de *remets*-nous (*forlad*) nos péchés !

Si les « libérateurs du Slesvig » et leurs acolytes traitaient de cette façon une population parfaitement inoffensive, on peut se figurer ce que cela devait être à l'égard des citoyens convaincus ou seulement soupçonnés d'une fidélité moins passive. Quantité d'hommes parfaitement honorables furent arrachés de leurs demeures et jetés en prison, sous divers prétextes, par exemple sous la commode prévention d'espionnage ou de faux rapports. Ce fut le cas d'un juge du Dænischwald, M. *Blaunfeldt*, slesvigois allemand, dont la maison fut pillée le soir du deuxième jour de l'entrée des alliés, et lui-même, malgré ses 65 ans, garrotté et traîné à pied (ainsi que son fils) entre deux dragons prussiens, de bivouac en bivouac, jusqu'au corps-de-garde de Rendsbourg, où ses gardiens s'amusèrent ensuite à le montrer pour de l'argent, et où il resta en prison pendant des mois, bien qu'il fût prouvé depuis longtemps qu'il avait été victime des calomnies de ses ennemis schleswig-holsteinois [1].— Un sort semblable attendait le bourgmestre de Haderslev, M. *Hammerich*, âgé de 62 ans et l'un des magistrats les plus estimés du duché; il fut traîné par les rues entre deux soldats qui le tenaient au collet et jeté dans la prison commune de Flensbourg. — Un médecin de Graasteen, M. *Vedel*, et un intendant de Sandbjerg, M. *Thoyssen*, moururent par suite des mauvais traitements qui leur furent infligés dans des circonstances analogues : le premier avait été conduit, à peine vêtu, les bras liés derrière le dos, à Graasteen et jeté là, avec le pasteur *Bulow*, le fils du vainqueur de Fredericia, dans une cave en compagnie de soldats prussiens incarcérés pour vol.— Plusieurs pasteurs et fonctionnaires du Sundeved durent également se contenter de la paille humide des cachots destinés aux criminels de la pire espèce, après avoir été malmenés par des soldats ivres. — Le fils du greffier *Jepsen*, de Ringenæs, fut condamné à vingt coups de schlague pour avoir parlé dans une lettre privée des désordres dont l'ennemi s'était rendu coupable, et qu'il offrait de prouver. — Des 32 personnes qui furent enfermées, du 14 février au 8 mai, dans l'une des prisons de Flensbourg, pas une seule ne fut

[1] Ce fait, qui a fait le tour des journaux de l'époque, a été attesté de la manière la plus irréfutable par plusieurs personnes parfaitement désintéressées dans la question, qui se trouvaient alors en passage à Rendsbourg. On le retrouve très au long, ainsi que les suivants et quantité d'autres, dans les mémoires que le gouvernement danois adressait alors à ses représentants auprès des cours étrangères. — Voyez aussi « les Danois du Sleswig sous le joug austro-prussien, d'après les documents officiels, etc. » Paris, 1865.

reconnue coupable du délit politique dont on l'accusait. — Nous ne faisons que rappéler ici *quelques-uns* des cas non réfutés qu'on a pu lire dans le temps dans toutes les correspondances des journaux anglais, français, suisses, suédois, hollandais, belges, etc., voire même dans plusieurs gazettes allemandes, ainsi que dans les mémoires très-détaillés que le Cabinet de Copenhague adressait alors aux représentants du Danemark auprès des cours étrangères.

Après de pareils faits, il est à peine besoin de parler des actes de vandalisme commis par les conquérants et leurs suppôts à l'égard des objets inanimés et des monuments du Slesvig. On sait avec quelle ferveur systématique les alliés se sont empressés de détruire tous les chiffres, écussons et autres insignes qui rappelaient l'autorité légitime et les couleurs nationales de ce pays qu'ils déclaraient « ne vouloir occuper qu'à titre de gage, jusqu'à ce que le Danemark eût rempli les engagements de 1851-52 » ; ils ont même arraché à coups de hache, du mur de l'hôtel de ville d'Haderslev où elle avait été encastrée, une plaque au chiffre du défunt roi Frédéric VII. Ils prohibèrent le papier timbré et les timbres-poste marqués de la couronne royale ; le système monétaire et celui de comptabilité danois durent être remplacés par ceux de Hambourg, etc., etc. — On voudrait pouvoir disculper les troupes alliées ou tout au moins leurs officiers de ces actes d'une sauvagerie plus scandaleuse encore qui firent le tour des journaux de l'Europe. Mais il n'est que trop certain qu'elles ne se bornèrent pas toujours à permettre ce qu'elles auraient dû empêcher. Il n'est que trop certain que la maraude et le pillage étaient à l'ordre du jour parmi les soldats prussiens et autrichiens ; qu'ils eurent leur bonne part au pillage du château de Gottorp, et qu'ils ne se trouvèrent que trop souvent mêlés aux tapageurs nocturnes, aux briseurs de vitres, voire même aux misérables qui livrèrent aux flammes les bibliothèques populaires que des souscriptions nationales avaient établies dans toutes les paroisses danoises et mixtes du Slesvig. Les monuments funéraires mêmes ne furent pas épargnés par cette invasion germanique. Ainsi, l'on avait érigé au cimetière de Flensbourg au moyen d'une souscription nationale, sur les tombes des soldats dano-slesvigois tués à la bataille d'Isted, un magnifique monument, chef-d'œuvre du sculpteur slesvigois *Bissen*, représentant un lion colossal en bronze (les emblèmes héraldiques du Slesvig et du Danemark), reposant sur un piédestal élevé, orné des médaillons des principaux officiers tués

dans cette mémorable affaire.[1] Des «Schleswig-Holsteinois,» qui n'y voyaient qu'un souvenir de leur défaite, résolurent de profiter de l'impunité du moment pour le détruire; et n'ayant pas trouvé assez de vauriens pour cet acte de vandalisme dans la loyale cité de Flensbourg, ils demandèrent, à cet effet, des renforts au duché voisin. Une première tentative nocturne de renverser ce lion détesté à l'aide d'une bande d'ouvriers appelés d'Altona avec leurs outils, ayant échoué complétement, l'œuvre de destruction fut reprise et continuée publiquement, pendant plusieurs jours consécutifs, sans que les plaintes des habitants de Flensbourg pussent décider les commissaires civils à faire respecter au moins les cendres des morts. Les journaux allemands de Hambourg[2] racontent eux-mêmes avec exaltation que, «lorsque le lion fut en pièces, la *chère jeunesse* (die liebe Jugend, c'est le titre qu'ils donnèrent à quelques misérables polissons) prit plaisir à *mouiller continuellement* les yeux de bronze du monstre, comme pour lui faire pleurer la honte de sa défaite!!...» Ceci était un exploit schleswig-holsteinois pur sang. Mais peu de temps après, les soldats prussiens faisaient sauter un autre monument, encore inachevé, qu'on élevait au sommet de la *Skamlingsbanke* en mémoire des patriotes slesvigois défenseurs de la nationalité danoise du Slesvig![3]

Quant aux actes d'oppression brutale, d'exactions arbitraires et de réquisitions de toutes sortes (en vivres, en denrées, en tabac, en matériaux, en argent, en corvées, etc.) qu'au mépris de toutes les règles suivies en pareil cas entre nations civilisées, les Prussiens se sont permis envers les pauvres Jutlandais pendant l'occupation de leur pays et qu'ils n'ont pas eu honte de continuer pendant la suspension des hostilités[4], on sait que ces actes d'une autre époque

[1] Ces officiers généraux, les vainqueurs de la guerre précédente, étaient presque tous *Slesvigois*, ainsi que l'artiste du monument; et c'est un fait qui vaut bien la peine d'être signalé, que parmi les illustrations scientifiques, littéraires, artistiques et militaires du *Slesvig*, les individus de nationalité danoise figurent à ceux de nationalité allemande dans la proportion de 3 à 1. (Voy. aussi *Allen*. I, ch. XXIV.)

[2] Entre autres la *Bœrsenhalle*, l'un des principaux organes schleswig-holsteinois.

[3] Quelle différence avec la conduite de l'armée française, lorsqu'elle passa en 1831 (lors de la guerre de la Belgique) devant les monuments bien autrement significatifs élevés en commémoration de la bataille de Waterloo. «Les barbares seuls se vengent sur des monuments,» avait dit le maréchal Gérard, dans son ordre du jour; et cela avait suffi pour faire respecter ces trophées de l'ennemi.

[4] C'est ainsi que la petite ville de *Kolding* en Jutland, qui compte à peine 4000 habitants, se vit forcée, depuis le 18 février, d'entretenir 5300 soldats et 1500 che-

ont provoqué l'indignation des Autrichiens eux-mêmes, qu'il serait injuste de confondre en tous points avec leurs alliés : car les Danois, qui conviennent avoir trouvé dans les troupes impériales des ennemis plus redoutables que les Prussiens sur le champ de bataille, se sont plu à leur reconnaître la même supériorité de discipline et d'honneur militaire dans l'usage du droit du plus fort. — Diverses circonstances ont pu contribuer à rendre cette différence encore plus saillante. Et d'abord le gouvernement autrichien n'avait pas à faire oublier dans le Slesvig les souvenirs équivoques de la campagne de 1848. Ensuite, comme s'il avait tenu à montrer à la Confédération germanique que les troupes impériales ne se battaient pas pour son compte, il avait composé son armée, en grande partie au moins, de troupes tirées de ses États non confédérés (Italiens, Hongrois, Polonais, Croates, etc.), qui ne pouvaient nourrir à l'égard de la nation danoise les inimitiés et les préventions des soldats de langue allemande. Le bruit a même couru qu'on eut à réprimer sévèrement, chez tel ou tel de ces corps étrangers, des tendances plus sympathiques pour l'ennemi que pour les alliés, surtout lorsqu'ils eurent reconnu de leurs propres yeux à quel point ils avaient été trompés sur la nationalité et sur les véritables dispositions du pays qu'il s'agissait d'arracher au Danemark. Enfin, soit esprit de justice, soit politique, toujours est-il que l'Autriche ne se conduisit pas en toute chose dans cette guerre comme si elle avait dû en retirer immédiatement quelque avantage personnel et définitif ; tout au moins se laissa-t-elle, dès le début, si bien devancer par la Prusse dans la prise de possession du pays conquis en commun, qu'on aurait pu croire qu'elle s'était résignée d'emblée au rôle de simple auxiliaire de sa rivale[1]. Cette différence dans la conduite des deux grandes

vaux, et de fournir des impôts en argent qui s'élevaient jusqu'à 1500 rixdales par jour, outre des chevaux, des corvées et un matériel que les habitants avaient la douleur de voir employés contre leur patrie. On prétend que les alliés ont même forcé les indigènes à travailler aux retranchements devant Fredericia, exposés aux balles de leurs compatriotes ! Ce qui est certain, c'est que les bourgmestres qui refusaient d'aider les ennemis dans leurs réquisitions exorbitantes ont été transportés comme prisonniers dans des forteresses allemandes. — Le 28 avril le maréchal Wrangel leva encore une contribution de 600,000 thalers dans le Jutland.

[1] L'Autriche et la Prusse avaient nommé chacune un *commissaire* pour l'administration civile du duché de Slesvig. Mais le commissaire prussien, baron de Zedlitz, prévenu d'avance et en secret de sa nomination, était arrivé déjà le 7 février à Flensbourg, où il s'était immédiatement mis à l'œuvre ; — en sorte que lorsque le commissaire autrichien, comte de Revertera, accourut à son tour, il trouva pour

puissances allemandes n'a pas contribué pour peu de chose à décharger l'Autriche aux dépens de la Prusse d'une bonne partie, au moins, de l'odieux qui s'attache à leur œuvre commune. N'avons-nous pas vu les journaux prussiens eux-mêmes se plaindre amèrement des ovations que l'on prodiguait aux officiers et soldats autrichiens à leur retour des duchés, et cela à Berlin presque autant que dans les autres villes de l'Allemagne?

Ce n'était plus seulement les duchés allemands et le Slesvig, mais, à l'exception de l'île d'Alsen et de quelques points du Nord-Jutland, la péninsule cimbrique tout entière qui était maintenant au pouvoir de la Prusse et de l'Autriche. Et cependant malgré toutes ses pertes, le Danemark, réduit au tiers de ses possessions, s'apprêtait à continuer une lutte aussi inégale! D'autre part, l'opinion publique se refusait à croire qu'un si petit État eût poussé si loin la résistance sans quelques promesses de secours bien formelles. En principe il aurait dû pouvoir en attendre de toutes les puissances signataires du Traité de Londres, et plus particulièrement de la France, dont l'alliance lui avait jadis coûté la Norwége, — de la Russie, dont le chef s'était plu dans maintes occasions à se souvenir de ses aînés de Copenhague et des intérêts dynastiques qu'il avait lui-même dans cette question; — enfin et surtout du gouvernement anglais, dont les menaces et les conseils n'avaient pas contribué pour peu de chose aux malheurs du Danemark. Tout récemment, d'ailleurs, certaines paroles menaçantes des hommes d'État d'outre-Manche avaient pu faire espérer que la « vieille Angleterre » n'assisterait pas les bras croisés au démembrement de cette monarchie plus ancienne encore, qu'elle traitait alors en véritable alliée. Lord Derby, le chef du parti tory, ne voyait aucun doute dans « *le devoir* de l'Angleterre, » si le Danemark devait être lésé dans son intégrité. Lord John Russel, lui-même, ne craignait pas, malgré sa bévue de 1862, de faire pressentir « les dangers auxquels l'Allemagne pourrait s'exposer par son intervention. » Enfin, lord Palmerston avait déclaré en pleine Chambre des communes, que « ceux qui voudraient s'attaquer

ainsi dire la besogne toute faite par son *obligeant* collègue, et entre autres la police supérieure remise aux mains habiles d'un commissaire spécial, arrivé de Berlin déjà le 10 février. On sait, du reste, que tous les efforts de la Prusse ont constamment tendu à introduire, de gré ou de force, les institutions prussiennes dans les duchés de Holstein et de Slesvig.

à la monarchie danoise pourraient bien ne pas avoir le Danemark seul à combattre! ... » Dans toutes ses notes diplomatiques, le cabinet de St-James insistait d'ailleurs auprès des puissances qui avaient signé le traité de Londres sur « l'obligation d'intervenir au profit de Christian IX et de l'unité de la monarchie danoise.» Cependant, lorsqu'en février le Danemark osait invoquer le secours de la Grande-Bretagne en vertu de ce traité, alors que le Nord-Slesvig était déjà aux mains de l'ennemi, il lui fut répondu « que le cas pour lequel une assistance active lui était assurée par ledit traité ne s'était pas encore présenté, » — et une quinzaine de jours après, le 9 mars, alors que le Jutland était occupé par les alliés, « que l'Angleterre n'avait jamais promis une assistance armée. » Sur ce point l'opinion publique était loin de s'accorder, même au delà du détroit; aussi l'opposition n'eut-elle que trop beau jeu lorsque, justement irritée du superbe dédain avec lequel l'Allemagne accueillait tous les avertissements de l'Angleterre, elle reprochait si amèrement à ses ministres des paroles et une politique que tout le monde avait pu interpréter comme une promesse positive d'intervention. Acculés au pied du mur, ces fiers hommes d'État expliquèrent leur conduite en prétendant avoir entendu dire par là que « le Danemark serait secouru ..... par la Suède! » Ils disaient vrai, car cette petite puissance est, en effet, la seule qui fut *réellement* sur le point d'accourir au secours du plus faible. Personne n'avait défendu le bon droit du Danemark avec plus d'intelligence et d'énergie que le comte de Manderström. Il s'agissait même alors d'une alliance défensive entre les cours de Stockholm et de Copenhague. Les armements demandés dans cette éventualité par le gouvernement suédois avaient été votés avec enthousiasme par les diètes de Suède et de Norwége, et l'on disait qu'un premier corps de 20,000 hommes devait débarquer sous le commandement du chevaleresque roi de Suède en personne. Mais, hélas! on croit savoir aussi que l'attitude et les menaces d'un voisin bien autrement puissant, qui avait alors des engagements vis-à-vis de la Prusse et de l'Autriche, réduisirent forcément ces secours à de simples démonstrations maritimes et à l'envoi tout à fait inofficiel de quelques centaines de volontaires et de partisans.

Par contre, à défaut de secours plus efficaces, la cause danoise avait éveillé les plus vives sympathies dans toute l'Europe, et plus particulièrement en Suède et Norwége, en Angleterre, en Belgique,

en Hollande même, où l'analogie de position, à cause des duchés de Luxembourg et de Limbourg, provoquait, à propos de la conduite de l'Allemagne, des réflexions qui ne seront pas perdues;[1] — enfin en Italie, en Suisse, et surtout dans la Suisse romande qui prit cette cause à cœur comme s'il s'était agi de ses propres intérêts.[2] En somme, partout où l'opinion publique n'avait pas été faussée et circonvenue par la presse allemande, elle était on ne peut plus favorable au Danemark, et l'on peut assurer que jamais bonne cause ne provoqua à la fois plus de sympathies et moins de secours efficaces, du genre de ceux qui seuls auraient pu sauver l'intégrité du Danemark. Ces sympathies ne furent pas cependant sans quelque influence sur les *Conférences* qui, après plusieurs tentatives infructueuses, s'ouvrirent enfin à Londres, sous la présidence du comte Russel, entre les belligérants et les principaux signataires du traité de Londres, et cela pour ainsi dire le lendemain de la prise de Düppel (20 avril). Grâces aux lenteurs allemandes, ce ne fut qu'à la quatrième séance (9 mai), que l'on put tomber d'accord sur une suspension des hostilités, tant sur mer que sur terre, pour l'espace d'un mois à dater du 12 mai. Quant à la tentative du Danemark et de ses amis d'établir les préliminaires d'une paix durable sur la base du traité de 1852, dont toutes les puissances neutres reconnaissaient encore la validité, elle échoua complétement devant l'obstination des alliés et du représen-

[1] Il faut reconnaître que dans toutes les votations en diète germanique relatives aux duchés, la voix du Luxembourg s'est constamment prononcée dans le sens le moins défavorable au Danemark, et qu'elle s'est abstenue plutôt que d'appuyer par son vote les mesures hostiles à ce pays.

[2] Les adresses chaleureuses échangées entre les sociétés patriotiques du Danemark et les comités de secours qui s'étaient formés spontanément dans notre Suisse romande, en faveur de la cause danoise, ont paru dans les principaux journaux de l'époque. Si nos confédérés de la Suisse allemande ont montré moins de sympathie pour une cause qui était à la fois celle de la liberté et du droit historique, la faute en est encore aux renseignements faux et calomnieux de la presse allemande et surtout aux succès momentanés de ses appels au profit de ce vague unitarisme de race et de langue qui est devenu le rêve favori de la nation germanique, où qu'elle se trouve. Ce sont sans doute ces aspirations teutoniques qui, à notre dernier grand Tir fédéral de Schaffouse, 1865, ont inspiré ce malencontreux orateur qui tenait à assurer ses confédérés de la Suisse romande que « la langue française était impropre à exprimer les sentiments du cœur. » Il serait fâcheux que les bonnes relations qui se sont établies depuis quelques années entre nos sociétés nationales et leurs copies d'outre-Rhin, dussent produire des résultats pareils, qu'on a remarqués d'autant plus cette fois qu'ils se produisaient dans une enclave d'*outre-Rhin* du territoire helvétique.

tant de la Confédération germanique qui, niant la validité de ce traité que les premiers avaient signé comme les autres, demandèrent d'abord (séance du 17 mai) « l'indépendance politique complète des duchés, étroitement unis par des institutions communes, » puis (séance du 28 mai) « la séparation complète des duchés de Slesvig et de Holstein et leur réunion en un seul État sous le duc d'Augustenbourg. » L'étonnement des puissances neutres fut grand à l'ouïe de propositions pareilles de la part des deux puissances, qui à peine cinq mois auparavant, alors que leurs troupes s'avançaient déjà vers le théâtre de la guerre, avaient déclaré « qu'elles n'entendaient « pas se départir, dans les opérations qui allaient s'ouvrir, *du prin- « cipe reconnu par elles de l'intégrité de la monarchie danoise!* » Mais plus grand encore fut chez les puissances neutres le désir d'arrêter l'effusion du sang sans avoir à intervenir plus directement. Dans ce but le comte Russel reproduisit une proposition que lord Palmerston avait déjà imaginée prématurément en 1848 et qui avait maintenant plus de chance d'aboutir, à savoir : « de séparer de la monarchie danoise, en outre du Lauenbourg et du Holstein, la partie méridionale du Slesvig jusqu'à la ligne de la Slie et du Dannevirke et de garantir au Danemark tout le reste. » Cette proposition fut appuyée en principe par la France, la Suède et la Russie; les deux premières réservaient le vœu des populations loyalement consultées; la Russie, tout en subordonnant la proposition au jugement du gouvernement danois, réservait en outre les droits du grand-duc d'Oldenbourg sur le *Holstein*, au profit desquels le czar abandonnait les siens propres. Le Danemark luimême acceptait, pour être enfin en paix chez lui, la proposition Russel, avec la Slie et le Dannevirke comme frontière méridionale. Quant aux puissances alliées, elles voulaient bien aussi adhérer *au principe* de la proposition, mais avec une frontière beaucoup plus septentrionale, qu'elles indiquèrent ensuite entre Apenrade et Tondern, englobant ainsi à leur profit plus des deux tiers du Slesvig. Là-dessus nouvelles protestations du Danemark et des puissances neutres, qui firent observer que la parcelle slesvigoise qu'on laissait à la monarchie danoise ne correspondait pas même à la cession du Lauenbourg consentie par le Danemark, bien que ce petit duché, acquis en compensation des grandes pertes faites en 1814 (v. p. 167), ne fût nullement en cause dans le présent litige. Le conciliant comte Russel essaya encore de partager le différend au

moyen d'une frontière intermédiaire, et l'on a beaucoup reproché aux Danois de n'avoir pas abondé de suite dans cette nouvelle proposition, comme s'il avait suffi de leur adhésion pour leur conserver au moins la moitié du duché de Slesvig, dont la perte ne serait due qu'à un entêtement hors de saison ; mais ceci n'est nullement aussi démontré qu'on semble le croire. Sur ces entrefaites, il avait déjà fallu prolonger la suspension des hostilités, et cela à la demande de la Prusse et de l'Autriche, qui de délai en délai auraient désiré pouvoir atteindre l'hiver, c'est-à-dire la saison la plus défavorable pour la défense tant maritime que territoriale du Danemark. Celui-ci, par contre, n'avait aucun intérêt assuré, même sans cette considération, à voir se prolonger un armistice que l'ennemi n'observait qu'à demi et qui, comme chacun le sait, n'empêchait pas l'armée prussienne de continuer comme ci-devant ses exactions et ses brutalités dans le Jutland ; le Danemark ne voulait donc accorder qu'une prolongation de 15 jours, soit jusqu'au 26 juin. Une dernière proposition du délégué français « de faire voter les populations des districts mixtes par communes, après avoir éloigné toute force militaire, » échoua comme les précédentes, et cette fois devant les objections de l'ambassadeur de Russie. La dernière séance (25 juin) ne servit qu'à constater l'insuccès final des conférences ; dès le lendemain les canons prussiens tonnaient des hauteurs de Düppel contre l'île d'Alsen, et le 27 les lords Russel et Palmerston déclaraient devant les deux Chambres anglaises « que leur gouvernement continuerait à garder la neutralité. »

Au fait, malgré toute la bonne volonté des puissances neutres, les conférences de Londres n'avaient servi qu'à proclamer plus hautement l'isolement toujours plus complet de l'infortuné Danemark qui, avec une armée d'opération réduite à 30,000 hommes, n'hésitait pas cependant à reprendre le combat contre 100,000 alliés plutôt que de signer lui-même sa déchéance[1]. Une seule division de 9 à 10,000

[1] En Suisse où chaque citoyen est censé né soldat, on aura quelque peine à comprendre que le Danemark, même réduit aux pays danois proprement dits, n'ait pas su mettre sur pied des forces doubles ou triples de celles qu'il a opposées à ses redoutables ennemis dans une guerre aussi décisive. Il serait trop long d'expliquer ici le système de recrutement, avec ses exonérations, les priviléges de non-mobilisation de certains corps, et les autres causes qui, en outre des besoins de la marine et des possessions disséminées de cette petite monarchie, s'opposaient jusqu'alors à l'augmentation de ses forces de terre, qui comme armée permanente étaient d'ailleurs suffisamment proportionnées à l'étendue et aux ressources du pays.

hommes occupait l'île d'Alsen, où elle avait à observer une ligne d'environ quatre lieues. L'ennemi réussit à effectuer le passage de nuit et sur le point où il était le moins attendu. La défense héroïque de cette petite île, que les Danois savaient bien ne pouvoir garder, leur coûta 3,500 hommes, dont plus de 2,000 prisonniers; grâce à l'ubiquité de l'escadre danoise et du légendaire Rolfkrake, le reste de la division réussit à s'embarquer pour la Fionie, où le général en chef avait établi son quartier général. Les deux premières semaines du mois suivant furent employées par les alliés à achever la facile conquête du Jutland, que les Danois avaient dû dégarnir pour la défense des îles danoises proprement dites. Pendant ce temps un détachement de l'escadre prussienne essuyait un nouvel échec dans les eaux de l'île de Rugen, tandis que le vaillant capitaine Hammer luttait, avec une petite flottille, autour des îles de la côte occidentale du Slesvig, contre tout le reste de l'escadre alliée, renforcée de plusieurs batteries côtières et de nombreuses troupes de débarquement. Cette dernière entreprise des alliés dura près de quinze jours et ne réussit (le 19 juillet), on peut le dire, que grâce à la nouvelle anticipée d'un armistice conclu la veille, mais annoncé depuis plusieurs jours et que le capitaine danois crut devoir prendre au sérieux avec l'espoir que de son côté l'ennemi en ferait autant.

Il était temps d'en finir si l'on ne voulait pas voir se renouveler pour le Danemark les périls de 1658-1660; car déjà l'on commençait à parler d'une expédition qui se préparait sur les côtes prussiennes contre la capitale elle-même, ce qui avait forcé celle-ci à rappeler une partie de l'armée déjà trop peu nombreuse qui se préparait à défendre l'île de Fionie. Le changement de ministère, qui avait eu lieu au commencement du mois dans le sens conservateur, indiquait d'ailleurs, comme toujours, chez les Danois des dispositions plus pacifiques. La suspension des hostilités, demandée dès le 12 juillet, ne put être conclue que le 18 suivant, à *Christiansfelds*, pour commencer le 20 à midi. Le 25 des délégués des trois belligérants

On observera encore que les forces défensives du Danemark qui avaient fait des merveilles en 1848, n'auraient pu être augmentées depuis lors sans exciter outre mesure les méfiances de ses puissants voisins. Ce qui est certain, c'est qu'à la reprise des hostilités, les cadres étaient déjà insuffisants pour les nouvelles levées et les volontaires qui étaient venus compenser les dernières pertes. Il faut, du reste, avoir été à cette époque en relation suivie avec le Danemark pour comprendre tout ce que le patriotisme avait su inspirer d'héroïsme et de généreux dévouements dans toutes les classes de la population.

se réunirent à Vienne pour établir, sur les bases de l'*uti possidetis*, les préliminaires d'une paix définitive. A cet effet la trêve, qui devait expirer le 31 juillet, fut, à la deuxième séance, prolongée de trois jours, et le 1er août les clauses principales de la paix étaient signées entre les ministres danois, prussiens et autrichiens, qui laissèrent ensuite à leurs co-délégués le soin de régler les détails ultérieurs. Ces clauses principales, auxquelles le traité définitif (signé seulement le 30 octobre, et dont les ratifications ne furent échangées que le 16 décembre) n'a rien changé, sont les suivantes : « 1° Cession, *par le roi de Danemark,* de tous ses droits sur les duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg *au profit de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse,* et engagement de sa part de reconnaître toutes les dispositions que ces deux puissances prendront relativement à ces duchés. » « 2° Incorporation au duché du Slesvig des enclaves et territoire jutlandais situés dans le nord de ce duché (Mögeltönder) et sur les îles de sa côte occidentale (Amrum, Föer, Sylt, Romö), — contre la réunion au Danemark de l'île slesvigoise d'Ærö et, du côté de Kolding, d'une portion du Nord-Slesvig équivalent, avec cette petite île, aux enclaves et territoires susdits. » « 3° Obligation pour les duchés de prendre à leur charge une partie proportionnelle des dettes contractées par la monarchie danoise, — en exceptant de cette répartition, d'une part, l'emprunt contracté en Angleterre en décembre 1863 par le Danemark et qui reste à sa charge, et d'autre part les frais de guerre faits par les alliés, que les duchés devront rembourser. »

On voit qu'il n'est question dans ce traité ni des chartes de 1448 et de 1460, ni de la noblesse slesvig-holsteinoise, ni des *États* des « duchés unis, » ni de la succession agnatique, ni de S. A. Frédéric VIII (d'Augustenbourg), ni des autres prétendants, ni même de la Confédération germanique; en d'autres termes, pas un mot des droits locaux invoqués depuis près d'un demi-siècle en faveur de l'autonomie du *Schleswig-Holstein* ; pas une réserve au profit de la dynastie ducale dont l'Allemagne entière affectait de reconnaître le droit de succession à cet État hybride ; enfin rien qui rappelât que l'initiative de la dernière guerre et l'exécution fédérale appartenaient au pouvoir central de la Confédération germanique, qui seule devait pouvoir disposer légalement, si ce n'est du Slesvig, tout au moins des duchés *allemands* compris de tout temps dans ses limites. Le Lauenbourg et le Holstein, qui n'avaient pas coûté un coup de fusil aux

agresseurs, et que le Danemark n'avait pas même songé à leur disputer, étaient traités en pays conquis, tout comme le Slesvig, que la Prusse et l'Autriche considéraient encore, au début des hostilités, comme une dépendance du royaume de Danemark. Et pour donner à cette étrange issue de la guerre une apparence de légalité, les conquérants admettaient derechef ce qu'ils venaient de nier si peu de temps auparavant, *les droits de souveraineté de Christian IX sur les trois duchés*; droits, qui, par conséquent, ne pouvaient leur être cédés *que par lui*. Mais c'est le cas d'envisager rapidement aussi le côté diplomatique de cette dernière phase de la question; on verra qu'il n'en forme pas la partie la moins instructive.[1]

Nous avons vu qu'à l'époque où les deux puissances dirigeaient déjà leurs contingents vers les duchés de l'Elbe, elles affectaient de se considérer encore comme liées vis-à-vis du Danemark par les « engagements » de 1851-52 et par le traité de Londres de 1852. C'est même sur ce point que les cabinets de Vienne et de Berlin s'étaient séparés en premier lieu de la Diète germanique ainsi que des gouvernements et des Chambres de presque tous les États de l'Allemagne, — où souverains, ministres et parlements obéissaient aveuglément alors aux appels teutoniques des assemblées dites *nationales*, qui déclaraient « que l'honneur et l'avenir de la grande nation étaient intéressés à l'annexion immédiate et définitive des *trois* duchés sous le sceptre du duc Frédéric VIII. » La Prusse et l'Autriche surent maintenir cette attitude en apparence plus calme et plus légale jusqu'à la veille de leur irruption dans le Slesvig, jusqu'au 31 janvier 1864; le gouvernement prussien s'était même, à ce sujet, brouillé avec sa Chambre des députés, qui persistait à lui refuser, à une majorité énorme, l'emprunt demandé pour cette guerre, en ajoutant « qu'elle s'opposerait par tous les moyens légaux à la politique, peu conforme aux vœux de la nation, que le gouvernement paraissait vouloir suivre dans la question du Schleswig-Holstein. » Quant à l'Autriche, qui n'avait pas à redouter ces complications dans son propre sein, elle voulait (2 janvier 1864) « que les gouvernements allemands prissent des mesures sérieuses contre les menées de ce comité national dit des *Trente-six* (Sechs-und-

[1] Nous renvoyons pour tous les faits à la chronique de l'*Almanach de Gotha*, qu'on n'accusera certainement pas de partialité pour le Danemark.

dreissigerauschuss), » qu'une assemblée des membres de diverses Chambres allemandes avait élu sur l'invitation des chefs de l'association de la « Grande Allemagne » et du « Nationalverein » (21 décembre 1863), précisément pour faire prévaloir les droits des duchés et ceux de leur « souverain légitime » contre toute tentative contraire aux intérêts de la nation allemande. La Prusse et l'Autriche avaient également échoué (2 janvier 1864) dans leur motion, « que la Diète invitât le duc Frédéric d'Augustenbourg à quitter le Holstein, » où l'on s'était empressé de proclamer son avénement, — ainsi que dans leur demande « que le Slesvig fût occupé militairement par la Confédération germanique » (14 janvier). On peut donc se figurer la colère de tous ces gens-là, lorsque les deux puissances allemandes déclarèrent tout à coup, le 14 janvier, en portant à près de 80,000 hommes leurs *corps de réserve* qui avaient d'abord été fixés à 10,000 hommes, « qu'elles se chargeaient *seules* de toute l'affaire, en leur qualité de grandes puissances ! » — Comme il ne s'agissait d'abord que d'occuper le Slesvig « à titre de gage, » la Diète se décida *après coup* (22 janvier 1864) à accorder aux troupes austro-prussiennes « le passage » par le Holstein, après avoir reçu des deux puissances la déclaration « qu'elles n'entraveraient en aucune façon l'action des commissaires fédéraux, ni celle du commandant en chef des troupes fédérales » qui occupaient ce duché depuis un mois. Mais quinze jours s'étaient à peine écoulés que le maréchal Wrangel se trouvait en conflit avec le général fédéral de Hacke au sujet de « l'occupation arbitraire de plusieurs villes du Holstein par les troupes prussiennes » (9 février), — et la Diète cédait encore sur ce point, tandis que la Saxe voulait « qu'on appelât sous les armes d'autres réserves fédérales » (13 février). Peu de jours après (25 février), alors que les alliés avaient déjà franchi les frontières du Jutland, la Prusse et l'Autriche demandaient « que le commandement du corps d'exécution fût confié au général en chef de l'armée alliée, et que la Diète approuvât la nomination par ces puissances de deux nouveaux commissaires civils pour le Holstein, » — et cela passa encore, au grand scandale de plusieurs États allemands qui, en vue des éventualités de cette guerre, concluaient entre eux des traités particuliers [1], —

[1] Entre autres, dès les premiers jours de mai, entre la Bavière, la Hesse grand-ducale et le Hanovre. Déjà à la fin du mois de décembre précédent, il y avait eu une entente du même genre entre la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe. (Chronique de l'*Almanach de Gotha*.)

et surtout à la grande colère du parti populaire et national, qui multipliait dans toute l'Allemagne ses appels et ses assemblées tumultueuses pour forcer la Diète et les gouvernements allemands respectifs « à lever immédiatement de nouvelles troupes et à prendre sans retard toutes les mesures propres à faire prévaloir le bon droit de l'Allemagne, du Schleswig-Holstein et du duc d'Augustenbourg » contre ceux qui paraissaient vouloir escamoter la question à leur profit. Au reste, la plupart des gouvernements, ou du moins des corps législatifs allemands, n'avaient guère besoin d'encouragements dans ce sens depuis que la Prusse et l'Autriche s'étaient décidément *emparées* de la direction du conflit. Presque tous s'associèrent encore aux protestations que les membres de la deuxième Chambre du royaume de Saxe adressaient le 18 avril, au nom de la nation, à la Conférence de Londres « contre toute décision qui y serait prise sur les destinées des duchés de Schleswig et de Holstein sans le consentement de ces pays et contre la volonté de l'Allemagne. [1] » — Cette attitude n'était pas toujours d'accord avec celle de certains organes de la presse allemande qui, en portant aux nues les prouesses des troupes alliées dans le Slesvig et le Jutland, faisaient semblant de voir des Allemands, mandataires directs de la Confédération germanique, dans les soldats italiens, hongrois, polonais et croates qui exterminaient si vaillamment les pauvres Danois pour avoir osé entreprendre de faire prévaloir *chez*

[1] La Saxe royale, qui dans toute cette phase de la question se prononça plus énergiquement dans le sens « national » qu'aucun autre État allemand, était cependant, comme nous l'avons vu, l'un de ceux qui s'étaient ralliés au traité de Londres de 1852. Actuellement elle était si éloignée de cette première attitude, que la Diète germanique avait, à la presqu'unanimité, choisi son ministre d'État, le baron *de Beust*, comme ministre plénipotentiaire de la Confédération à la conférence de Londres (14 avril). — Il vaut la peine de placer, en regard des allures et des déclarations archi-teutoniques et anti-danoises de ce nouvel avocat du Schleswig-holsteinisme, les paroles par lesquelles il accédait dans sa note du 8 décembre 1852 aux stipulations du traité de Londres, qu'il devait si complétement répudier en 1864. Il se plaisait alors « à reconnaître *la sagesse des vues et la sollicitude pour les grands in-« térêts politiques de l'Europe* dont les hautes parties contractantes ont donné dans « cette circonstance un nouvel et éclatant témoignage! » Il n'hésitait pas à déclarer « son assentiment au traité signé à Londres le 8 mai passé (1852), s'associant « ainsi à une combinaison *qui servait à maintenir l'intégrité de la monarchie da-« noise* et à assurer en même temps la conservation de la paix générale! » Nous avons vu, p. 324-25 et *note*, les déclarations, bien plus fortes encore dans le même sens, de M. de Bismark et de M. von der Pfordten, premier ministre de Bavière, dont la conversion récente n'était pas moins complète que celle de son collègue de Dresde. (V. p. 324-325.)

eux leurs droits et leurs intérêts nationaux contre les intrigues et les convoitises de l'Allemagne. Mais les illusions que ces optimistes avaient pu entretenir sur les intentions finales des puissances alliées durent commencer à s'évanouir lorsqu'on apprit les conditions de l'*armistice de Christiansfeld*, qui devaient servir de base au traité de paix entre les belligérants. Cet événement devint naturellement dans toute l'Allemagne, dans les duchés et chez les divers prétendants à ces pays le signal d'un nouveau feu croisé de réserves, de protestations et de récriminations de toutes sortes contre la Prusse et l'Autriche. A Rendsbourg, sur l'Eider, le mécontentement devança pour ainsi dire sa raison d'être : les troupes d'occupation hanovriennes eurent, du 17 au 18 juillet, avec les soldats prussiens un conflit dont les résultats furent presque ce qu'auraient pu être ceux d'une bataille rangée entre le même nombre de combattants, et à la suite duquel les Prussiens occupèrent arbitrairement cette ville. A vrai dire, ces derniers durent, quatre mois plus tard, laisser rentrer les troupes hanovriennes et saxonnes à Rendsbourg avec les honneurs militaires. Mais cette tardive satisfaction devait être de fort courte durée, car déjà le surlendemain (29 novembre) la Prusse sommait la Saxe et le Hanovre d'avoir à retirer leurs troupes des duchés de Holstein et de Lauenbourg et concentrait à cet effet ses propres troupes à Altona, tandis que le belliqueux gouvernement saxon décrétait le même jour « la mise sur pied de guerre de toutes les forces du royaume ! » Mais avant la fin de l'année, déjà dans la première quinzaine de décembre, les troupes hanovriennes et saxonnes avaient complétement évacué les duchés de Holstein et de Lauenbourg, dont les deux grandes puissances allemandes se préparaient à disposer en maîtres, ainsi que du Slesvig. Il va sans dire que depuis longtemps alors, elles ne se considéraient plus comme liées par ces « engagements de 1851-52 » et par ce protocole de Londres de 1852 qu'elles avaient invoqués avec tant d'à propos au début de la guerre; à quoi elles avaient ajouté alors, et encore le 31 janvier 1864, « que si elles se voyaient forcées de renoncer à ces combinaisons, *un arrangement définitif ne pourrait être conclu sans la coopération des puissances signataires du protocole de Londres !* » Il est vrai que l'Allemagne tout entière, officielle et inofficielle, avait contribué à délier les mains de la Prusse et de l'Autriche en proclamant à tous vents cet étrange sophisme : « que ces puissances pouvaient parfaitement, en leur qualité de membres de la Confé-

dération germanique, s'affranchir des obligations d'un traité qu'elles avaient signé uniquement en leur qualité de puissances européennes!!... »

On se rappelle qu'entre autres excuses par lesquelles la Prusse et l'Autriche avaient cherché à justifier leur invasion armée des duchés auprès des autres États signataires du traité de Londres, elles avaient surtout insisté sur « la nécessité absolue, inévitable, de satisfaire les désirs pressants de l'Allemagne. » Celle-ci était donc on ne peut mieux qualifiée pour continuer ses protestations contre une intervention qu'elle n'avait pas demandée, et elle ne s'en fit pas faute. Cette opposition ne se borna pas aux manifestations, toujours plus ou moins démagogiques, des sociétés populaires allemandes; l'Allemagne *officielle* renouvela plus fortement que jamais toutes ses récriminations. La Bavière et la Saxe royale se distinguèrent tout particulièrement par cette attitude « *nationale,* » dans laquelle elles étaient secondées par le Wurtemberg et la Hesse grand-ducale, ainsi que par les duchés de Saxe, de Nassau et de Brunswick. Le mécontentement n'était pas moins grand dans les duchés de l'Eider, où la population danoise du Nord-Slesvig témoignait ouvertement son inaltérable attachement pour la mère-patrie et sa répugnance invincible à se laisser annexer à l'Allemagne[1], — tandis que le parti allemand se divisait en deux camps,

[1] A peine les préliminaires de la paix de 1864 avaient-ils laissé entrevoir cette triste solution, que les Danois du Slesvig adressèrent pétition sur pétition, d'abord à leur souverain, pour le supplier « de ne consentir à aucun prix à la cession de la partie du Slesvig qui s'étend de la Konge-Aa jusqu'à Flensbourg, » — puis à la direction austro-prussienne des affaires civiles du duché de Slesvig et par elle aux deux puissances qu'elle représentait, — plus tard aussi à l'empereur Napoléon III, etc., — pour « attester à la face de l'Europe que le vœu le plus ardent du Slesvig septentrional était de rester uni au Danemark; » et pour conjurer tous ceux dont la voix pouvait être de quelque poids dans la solution de la question « de ne pas permettre qu'une guerre entreprise soi-disant dans l'intérêt d'une nationalité, se terminât par la destruction de la nationalité de *plus de* 200,000 *Danois du Slesvig*, à qui on ne pouvait reprocher que leur loyauté envers leur gouvernement légitime. » Rien aussi de plus touchant et de plus digne à la fois que les témoignages d'amour, de fidélité, de regrets, d'espérance même que le roi de Danemark et ses sujets du Nord-Slesvig ont échangés lors de la rupture des liens qui les unissaient depuis tant de siècles. Ces manifestations avaient d'autant plus de prix que les nouveaux maîtres du pays, qui les qualifiaient de trahisons, mettaient alors tout en œuvre pour les faire échouer. Ainsi, dans la seule requête à la direction austro-prussienne, on estime à 16,000 environ le nombre des signatures qui furent confisquées par la saisie arbitraire des exemplaires mis en circulation; encore bien des patriotes s'étaient-ils abstenus plutôt que de

dont l'un, composé d'une fraction de la noblesse, demandait l'union intime des « Duchés-Unis » avec la Prusse; l'autre, le plus nombreux de beaucoup, qu'on fît enfin cesser le *statu quo* et que le « Schleswig-Holstein » fût remis à son « souverain légitime, » le duc Frédéric VIII (d'Augustenbourg), sans autre condition que celles qui lient tout autre souverain, membre de la Confédération germanique. Mais la question de succession devenait plus embrouillée que jamais, et les divers prétendants, dont le nombre augmentait d'une façon alarmante, s'empressaient de profiter de ce moment de répit. C'était, outre la maison ducale d'*Augustenbourg*, avant tout le *grand-duc d'Oldenbourg*, qui joignait à ses prétentions

s'adresser à des autorités qu'ils considéraient comme illégales. Même après la paix, lors du voyage de Christian IX dans le Jutland, les menaces des agents et des gendarmes prussiens n'empêchèrent pas les fidèles Slesvigois de se rendre par milliers au devant de leur roi bien-aimé, qui cependant leur avait déjà adressé son dernier adieu, et de lui remettre une adresse où leur inébranlable affection pour la maison royale et pour la patrie danoise était exprimée en termes qu'il vaut mieux citer que résumer...... « C'est avec la plus profonde douleur (disait entre « autres cette adresse) que nous avons reçu le dernier adieu de Votre Majesté..... « Des frères ont été séparés de leurs frères, les liens séculaires sont brisés, votre « couronne a perdu un joyau dont la défense a coûté des flots de sang; Sire, nous « éprouvons le besoin de saluer encore une fois notre gracieux souverain...... « Nous restons isolés, dans l'ignorance de nos destinées futures; mais nous « aimons à nous arrêter sur les souvenirs du passé, sur cette longue série d'an« nées où nous avons vécu sous le doux sceptre des rois de Danemark. Nous « avons éprouvé les vicissitudes de la fortune; mais, dans la douleur comme « dans la joie, nous avons tourné nos regards vers le trône. Nous resterons « fidèles à la mémoire du passé, et les Danois qui sont au nord du Konge-Aa « n'oublieront pas leurs frères de la rive opposée..... Votre Majesté nous a in« vités, dans sa proclamation, à nous confier en Celui qui tient dans sa main puis« sante le bonheur des peuples et les destinées des nations. C'est aussi en lui « que nous mettons notre espérance. S'il advenait que le vœu de la population « dût avoir quelque influence sur le règlement final de notre sort, nous prions « Votre Majesté d'être persuadée que les habitants du Slesvig montreront com« bien était profonde leur affection pour leur ancienne patrie. — Que Dieu pro« tége Votre Majesté! Que Dieu bénisse le Danemark, notre ancienne patrie. » — Ainsi s'exprimaient, malgré les persécutions qui les attendaient à leur retour, les habitants du Nord-Slesvig, que la polémique schleswig-holsteinoise n'a cessé de nous représenter comme « allemands d'origine, de langage, d'usage, de cœur, etc.! » Depuis lors, c'est à coups de poings et de plat de sabre qu'on a entrepris de leur rappeler leur « véritable nationalité, » dans les occasions où l'on pouvait craindre qu'ils l'oubliassent encore; comme, par exemple, pendant la petite fête que des agriculteurs et des commerçants de l'île d'Als et leurs familles s'étaient permise en commun à Augustenbourg, le 17 février 1865, après une innocente partie en traîneau. (Voy. « les Danois du Slesvig sous le joug austro-prussien d'après les documents officiels. » Paris, 1865.)

de rameau cadet de la branche de Holstein-Gottorp, celles plus rapprochées de ses aînés, *la dynastie impériale de Russie.* Depuis les conférences de Londres, un nouveau prétendant avait surgi dans la personne du propre frère de la reine de Danemark, le *landgrave Frédéric de Hesse-Cassel,* qui faisait observer très-justement que l'annulation du protocole de Londres de 1852 rétablissait ses propres droits de succession, auxquels il avait dû renoncer alors en faveur de la nouvelle dynastie danoise (page 262-66). « Alors même, disait-il, que les prétentions agnatiques des maisons de Gottorp ou d'Augustenbourg prévaudraient dans les duchés de Slesvig et de Holstein, il ne pouvait en être de même dans celui de *Lauenbourg,* dont la souveraineté appartenait en tout cas au roi de Danemark, *ainsi que la Prusse et l'Autriche l'avaient déclaré elles-mêmes* en pleine Diète germanique, le 28 novembre 1863, peu de jours avant l'exécution fédérale. » Il demandait par conséquent à être mis immédiatement en possession du petit duché de Lauenbourg (qui de son côté désirait être réuni à la Prusse) ; mais sur ce point le beau-frère de Christian IX se trouvait en concurrence avec les dynasties d'*Anhalt,* de *Saxe royale* et de *Mecklembourg,* et surtout avec les diverses maisons de la branche *Saxe-Ernestine,— Weimar, Meiningen, Altenbourg* et *Cobourg-Gotha,* — parmi lesquelles celle de Saxe-Altenbourg reconnaissait cependant la priorité des droits de la maison de *Brunswick-Lunebourg.* Il va sans dire que de son côté la *dynastie de Prusse* n'avait garde d'oublier de faire valoir ses propres prétentions, qu'elle déduisait du mariage de l'électeur Joachim Ier avec la fille du roi Jean de Danemark, en 1502. Les conseillers de *l'empereur d'Autriche* même ne désespéraient pas alors de trouver d'une façon ou de l'autre, au profit de leur maître, des droits de succession pour le moins aussi fondés que ceux de la plupart des prétendants que nous venons de nommer. On comprend bien qu'il n'y avait absolument rien de sérieux dans les velléités successoriales des souverains de Vienne et de Berlin, qui entendaient bel et bien posséder les trois duchés par droit de conquête et par la cession arrachée « à leur dernier souverain légitime. » La difficulté consistait bien plutôt à régler entre elles et à légitimer, vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Europe, les conditions auxquelles cette co-possession provisoire pourrait aboutir à une propriété définitive à leur seul profit.

Au fait, les deux puissances n'étaient d'accord que lorsque leurs

titres communs de possession paraissaient sérieusement menacés ; dans ces cas elles s'entendaient toujours, et savaient même obtenir en Diète tout juste la majorité qu'il leur fallait pour éviter l'apparence de violenter par trop ouvertement ce pouvoir central germanique, dont elles repoussaient toutes les prétentions à la co-possession des duchés. A part cela, les deux puissances ne s'accordaient sur rien, chacune prenant toujours le contrepied des intentions affichées par sa rivale. Ainsi, lorsque le cabinet de Vienne paraissait vouloir pencher en faveur du duc d'Augustenbourg, celui de Berlin faisait déclarer derechef par les jurisconsultes de la couronne, en insistant à la fois sur la renonciation du père du prétendant en 1852 et sur la récente cession du roi de Danemark, que les prétentions de ce prince étaient absolument insoutenables, et leur opposait par contre celles du grand-duc d'Oldenbourg, dont les États voisins et les enclaves holsteinoises se prêtaient admirablement à un traité basé sur des échanges territoriaux au profit de la Prusse. D'autres fois les positions étaient renversées, et c'était alors le cabinet de Berlin qui paraissait être sur le point de s'arranger avec le duc d'Augustenbourg, mais en ayant soin de lui dicter des conditions inacceptables qui le poussaient à s'écrier imprudemment « que la Prusse aurait mieux fait de ne jamais mettre le pied dans les duchés et de laisser faire la Confédération germanique ! » Les deux grandes puissances allemandes se gardaient bien de s'accorder davantage sur les conditions de la réunion des *États* du Schleswig-Holstein, réunion demandée et promise depuis longtemps en vue d'un arrangement avec les représentants de ce pays, et surtout avec le Holstein, dont la voix en Diète germanique était suspendue depuis le 28 novembre 1863. Le gouvernement de M. de Bismark continuait d'ailleurs à être au plus mal avec les Chambres prussiennes, qui persistaient dans leur refus d'approuver les dépenses de la dernière guerre. — Au milieu de ces tiraillements, les principaux intéressés, les habitants des duchés avaient tout le temps de se livrer à d'amères et tardives réflexions sur ce qu'ils avaient appelé quelques mois auparavant « le joug des Danois » comparé aux procédés outrecuidants de leurs nouveaux maîtres, et surtout des Prussiens, qui traitaient avec un égal mépris les droits des populations et les requêtes de leurs représentants. Bien plus : le commissaire prussien ne se gênait nullement d'arrêter ou d'expulser comme traîtres les hommes de cœur qui osaient protester contre

ces scandales; peu s'en fallut que le duc d'Augustenbourg ne fût lui-même, sous prétexte de faire de l'agitation, chassé du pays qui s'était donné à lui[1].

Si au moins ces frottements avaient pu hâter le dénouement de cet intolérable état de choses. Mais les dissentiments mêmes des deux grandes puissances paraissaient n'avoir le plus souvent d'autre but que d'éloigner indéfiniment une solution qu'elles ne savaient encore comment faire tourner à leur seul avantage. Ici encore il serait injuste de confondre l'attitude calme et expectante de la conservatrice Autriche, avec les audacieux soubresauts de sa perfide rivale : la première n'aurait pas mieux demandé que de réduire ses troupes d'occupation « pour soulager les populations des duchés » auxquelles cette occupation pesait lourdement ; tandis que la Prusse comptait précisément sur cette pression pour les amener à résipiscence. Dans une charge récente, intitulée « la Prusse et le Schleswig-Holstein, » le *Charivari* allemand (les *Fliegende Blätter*) a représenté un matou blanc strié de noir, tournant, la queue haute, le poil hérissé et en se léchant les pottes, autour d'un brouet bouillant. Pour compléter l'allusion il faudrait ajouter, dans un coin du tableau, un dogue noir et jaune d'apparence plus paisible, mais ne dormant que d'un œil et tout prêt à accourir pour empêcher par ses aboiements maître Raton de s'administrer seul le festin convoité. Mais ce dernier ne devait pas tarder à provoquer plus directement

[1] Allusion aux menaces péremptoires adressées à diverses reprises à S. A.,— à l'expulsion de M. *Freese*, député à la seconde Chambre prussienne, — et à l'arrestation du Dr *May*, rédacteur de la *Gazette du Schleswig-Holstein* (juillet 1865), qui tout récemment encore (mars 1866) vient d'être condamné par contumace à une année d'emprisonnement et à la privation de ses droits civiques pendant un an. Il est juste de dire que ces actes arbitraires de la Prusse ont eu lieu sans le moindre égard pour les énergiques protestations du commissaire autrichien dans les duchés et même contre les premiers arrêts des tribunaux prussiens qui avaient été nantis de cette affaire. Le cabinet de Berlin affectait alors de voir dans le Dr May l'agent du duc d'Augustenbourg dans un complot qui devait amener l'alliance intime des duchés de l'Elbe avec les royaumes de Suède *et de Danemark!!*... Que le prétendant qui, malgré la renonciation payée de son père et en dépit de ses propres allures teutoniques, avait fait appel, dès le début de la dernière guerre, dans une lettre bien connue, aux sympathies de l'*Empereur des Français*, ait pu songer ensuite à se rapprocher de ceux qu'il représentait naguère comme les oppresseurs de la nationalité allemande, cela n'aurait rien eu de bien étonnant. Mais il est certes permis de douter que les États scandinaves, et le Danemark en particulier, aient jamais pensé à faire le moindre fond sur les nouvelles dispositions d'un tel prince.

son honnête collègue. M. de Bismark n'a pas craint, soit en poursuivant ouvertement l'annexion, soit par ses négociations avec le grand-duc d'Oldenbourg, de violer l'engagement pris par les deux grandes puissances « de ne pas décider unilatéralement de l'avenir de leur conquête commune ». Pour une puissance qui d'ailleurs est aussi intéressée que l'Autriche à ménager les susceptibilités de l'Allemagne, il pouvait devenir fort compromettant d'accepter plus longtemps sa part de responsabilité dans les menées d'une sorte de Cavour prussien, que l'Allemagne entière accuse de longue date d'être tout disposé à céder à la France, à défaut ou en outre de la Belgique, sans coup férir toute la rive gauche du Rhin, du moment que la Prusse y trouverait son avantage par quelque augmentation de territoire dont la France lui garantirait la possession. Ce qui est certain, c'est que les relations entre les deux « libérateurs des duchés, » très-compromises dans les duchés mêmes, où les soldats des deux puissances renouvelaient de temps à autre les scènes prusso-hanovriennes de Rendsbourg, c'est que ces relations, disons-nous, devenaient de jour en jour plus tendues, et que leur rupture paraissait inévitable du jour où la Prusse s'avisa de vouloir faire reconnaître le royaume d'Italie par les États moyens de l'Allemagne en leur offrant l'appât d'un traité de commerce. A Vienne on prononça tout haut le mot de *trahison* à l'adresse de M. de Bismark, qui de son côté adressait à l'Autriche des dépêches et des ultimatum dans lesquels la menace ne prenait plus même la peine de se déguiser, — tout en cherchant à rassurer les autres États allemands en leur promettant « que la guerre qui semblait imminente se bornerait en tous cas, entre la Prusse et l'Autriche, à un simple duel dont l'issue ne l'inquiétait pas le moins du monde. »

C'est au milieu de ces préoccupations guerrières que l'on commença à parler, et cela dès les premiers jours de juillet 1865, de la probabilité d'une entrevue des souverains des deux pays et de leurs ministres aux bains de *Gastein* en Autriche, que le roi Guillaume Ier a l'habitude de fréquenter dans la belle saison. La position était trop tendue de tous côtés pour ne pas faire espérer cette fois une solution définitive, dans laquelle l'Autriche saurait sauvegarder les droits des principaux intéressés et la dignité de l'Allemagne contre les usurpations de la Prusse : grande fut donc la déception lors-

qu'après six ou sept semaines d'attente, remplies des bruits les plus contradictoires au sujet de l'entrevue annoncée, on apprit que la nouvelle *Convention*, préparée le 14 août à *Gastein* et signée le 20 à *Salzbourg* pour être exécutée le 15 septembre suivant, ne concernait que la continuation et le partage purement administratif du *condominium* des deux puissances dans les duchés de l'Elbe, de telle sorte que le Slesvig devait être placé sous l'administration exclusive de la Prusse et le Holstein sous celle de l'Autriche, mais ici avec plusieurs restrictions favorables à la première : la Prusse devait conserver la police et le commandement du port de Kiel avec faculté d'y élever des fortifications, et cela jusqu'à la formation d'une flotte fédérale avec Kiel pour port fédéral. Elle se réservait aussi le droit de tenir, concurremment avec l'Autriche, garnison à Rendsbourg, jusqu'à ce que cette place forte fût érigée en forteresse fédérale allemande. La Prusse conservait encore à sa disposition deux routes militaires et postales à travers le Holstein, l'une de Lubeck à Kiel, l'autre de Hambourg à Rendsbourg, ainsi qu'un fil télégraphique pour relier ces deux dernières villes, et se réservait en outre le droit d'établir et d'administrer un canal navigable destiné à relier la mer du Nord à la Baltique. Ce n'est pas tout : quelle que pût être dans l'avenir la solution de la question de succession, la Prusse se chargeait encore de la défense des duchés et pouvait disposer dans ce but de leurs forces militaires et maritimes. Enfin la Prusse entrait de suite et définitivement en possession du duché de Lauenbourg, au prix d'une compensation pécuniaire à payer à l'Autriche. En un mot, la possession provisoire se changeait en propriété, les menaces d'annexion recevaient un commencement d'exécution, et la Prusse assumait les plus hautes prérogatives de la souveraineté dans tout le Schleswig-Holstein, dont l'incorporation définitive à la monarchie prussienne ne devenait plus qu'une question de temps. L'Autriche, qui en cas d'un conflit avec la Prusse aurait pu compter sur l'appui actif de la majorité des États de la Confédération, sur la rectification de ses frontières silésiennes, peut-être même sur une garantie en faveur de ses États non-confédérés, garantie que la Prusse seule ne lui donnera jamais, parce qu'elle sait que cela la brouillerait immédiatement avec la France, — l'Autriche venait de céder, moins, sans doute, par crainte de sa rivale que, dit-on, devant la perspective d'une guerre générale ; tandis que la hardiesse de M. de Bismark venait de détruire la seule coalition qu'il croyait

avoir à redouter pour mener à bonne fin ses projets sur les duchés, celle de l'Autriche avec les États moyens de l'Allemagne. Bien plus : ces mêmes États, vivement désappointés d'une solution aussi inattendue, allaient l'un après l'autre abandonner l'Autriche dans la question de la reconnaissance du royaume d'Italie et des traités de commerce avec ce pays.

On se rappelle le *tolle* général qui accueillit les premières nouvelles de la *Convention de Gastein*. Les interpellations et les démentis s'échangeaient d'une extrémité à l'autre de la Confédération germanique. Les souverains du parti national, ceux surtout que certains traités liaient aux institutions prussiennes, étaient dans un état d'exaspération plus facile à comprendre qu'à décrire. Ils auraient volontiers poussé la Diète à voter l'exécution contre la Prusse en personne; mais cette respectable autorité ne trouvait d'autre réponse à leurs protestations que de s'ajourner indéfiniment. Tout naturellement l'opinion populaire se contenait moins encore : il y eut protestation de l'association schleswig-holsteinoise ; protestation du fameux comité des *Trente-six*, réduit maintenant à *dix-neuf* par l'abstention complète des membres autrichiens et de la plupart des députés prussiens; protestation encore des membres des *États* du Holstein, qui comprenaient enfin que le résultat le plus clair du prétendu « affranchissement des duchés-unis » était de les *diviser*, puis de les priver de toute autonomie, et enfin d'enlever au Holstein jusqu'à la représentation diétale qu'exerçait le roi de Danemark. La mystification n'aurait pu en effet être plus complète. En Prusse même, le mécontentement n'était guère moindre : les Chambres refusaient de ratifier le marché relatif au Lauenbourg, et invoquaient à cet effet l'article de leur constitution qui défend au souverain de procéder sans leur consentement à des acquisitions territoriales[1]. Mais le gouvernement passait outre, et poursuivait judiciairement les députés les plus incommodes de l'opposition prussienne, sans se laisser arrêter par tel autre article de cette constitution, en vertu duquel « aucun membre

[1] Il est vrai que depuis que le Lauenbourg ne pouvait plus rester uni au Danemark, dont il n'avait jamais eu qu'à se louer, ce petit duché, qui avait fort peu de sympathie pour le Schleswig-Holstein, avait demandé d'être réuni à la Prusse, mais à la condition que sa constitution et ses privilèges, qui dataient de 1702, continueraient à être respectés. On sait avec quel suprême dédain M. de Bismark a accueilli les représentants lauenbourgeois qui ont osé lui rappeler ces conditions depuis la convention de Gastein.

de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être rendu responsable des paroles prononcées dans le sein du corps législatif[1] ». En même temps l'événement du jour ne faisait qu'encourager toujours davantage les sympathies *danoises* des habitants du Slésvig septentrional, que les bateaux à vapeur transportaient par milliers à la fois, dès les premiers jours de septembre, en visite à Copenhague, où ils étaient accueillis et fêtés en frères. Enfin la Convention de Gastein avait pour effet plus salutaire de faire sortir de leur apathie les organes des autres puissances de l'Europe. En Angleterre, le seul journal qui avait pris parti pour l'Allemagne dans la guerre du Danemark, la *Saturday Review*, organe de la cour et le plus influent avec le *Times*, faisait le *peccavi* le plus éclatant possible, en reconnaissant dans les termes les plus amers la duplicité de la Prusse. « Que l'Allemagne, » disait à son tour le *Morning-Post*, « ne pense pas que l'Angleterre « et la France garderont le silence à cause de leurs relations tendues « avec les États-Unis. Tôt ou tard ces marchés avec le droit et ce « marchandage avec l'honneur créeront aux deux puissances des « difficultés sérieuses ; mais avant tout, la nation allemande aura à « décider si elle veut se lancer dans une grande guerre, dont le « but serait de défendre et de consolider l'oppression autrichienne « en Italie. » D'autres journaux énonçaient la conviction « que tout le sang versé sous des prétextes hypocrites de justice, de droit et de libération d'un peuple ne tarderait pas à retomber sur la tête des agresseurs. » — En France, où la solution en question ouvrait cependant la porte toute grande à des espérances caressées depuis longtemps, l'indignation n'était pas moins forte. « La politique, » disait le *Temps*, « n'a rien montré d'aussi cynique !... Après avoir sacrifié « le Danemark au principe des nationalités, la France voit ce prin- « cipe outragé par ceux qui l'avaient invoqué ! Les populations ne « sont pas consultées ! Le prince qu'elles appelaient notoirement et « que les deux puissances allemandes avaient elles-mêmes proposé « à la Conférence de Londres, est écarté ! La population du Lauen- « bourg est vendue comme du bétail ! Dans une affaire européenne « la Prusse et l'Autriche se conduisent comme si elles étaient seu- « les au monde, et comme si leur bon plaisir était le droit public !... « Comment ne comprennent-elles pas que si leur politique devient

[1] On sait que ces poursuites, dirigées contre les députés Twesten et Frenzel, n'ont pu aboutir elles-mêmes que par la violation la plus flagrante de l'indépendance des tribunaux prussiens.

« la loi générale en Europe, elles sont exposées à recevoir plus de « coups qu'elles n'en distribueront, etc. ! » Dans un autre article sur le même sujet, le même journal comparait les actes des deux grandes puissances allemandes au partage de la Pologne, et continuait ainsi : « Il ne s'agit plus aujourd'hui de nationalité, il s'agit « d'oppression ; il ne s'agit plus d'affranchissement, il s'agit de « confiscation ! *Contre une semblable politique, toutes les représail-* « *les sont autorisées !* Cette affaire n'appartient plus ni au droit an- « cien, ni au droit nouveau ; elle relève simplement de la force. Dès « que la Prusse ne consulte plus que ses convenances et les sert « dans les limites de ses moyens, *elle autorise la France à en faire* « *autant*... et comme la France est beaucoup plus forte que la « Prusse, c'est là, dans l'ordre politique, le côté faible et hasar- « deux de la politique de M. de Bismark. Quant à l'ordre moral, il « est naturellement étranger à l'affaire. » — La *France* n'était pas moins acerbe : « Les deux grandes puissances allemandes (s'écriait- « elle) ont fait la guerre pour *unir* les duchés, et elles les *divisent !* « Elles ont combattu le Danemark parce qu'il méconnaissait le « vœu des populations, et elles foulent aux pieds ce qu'elles étaient « venues défendre ! En plein dix-neuvième siècle elles se partagent « ces populations comme un butin trouvé sur le champ de bataille ! « Elles violent à la fois le droit historique et le droit national, le « droit ancien et le droit nouveau ; et ces deux puissances qui « prétendaient représenter par excellence en Europe le principe « du droit, elles se placent elles-mêmes sur le pur terrain de la « force et de la conquête ! » — Enfin M. de Forcade, qui reçoit fréquemment, pour la *Revue des deux mondes*, des communiqués du ministère des affaires étrangères, concluait avec plus de calme et de portée en ces termes : « Puisque les cours allemandes se sont « remises à faire ainsi de la vieille politique, de la politique d'où « les principes moraux sont exclus et qui ne poursuit que des com- « binaisons de force par des tours d'adresse, deux voies sont « ouvertes à la France : ou bien il faut qu'elle aussi elle demande « des garanties matérielles contre les agglomérations de force qu'on « prépare en face d'elle, ou bien, et c'est, quant à nous, la direc- « tion que nous préférerions, *il faut qu'elle oppose à ces combinai-* « *sons l'ascendant de la force libérale et révolutionnaire !*..... il « faut que par son exemple et par sa propagande, elle crée en sa « faveur une vaste et profonde diversion morale au sein des États « qui reprennent le jeu périlleux des alliances d'ancien régime. »

Ces citations, que nous pourrions augmenter à l'infini, suffisent pour donner le ton de l'exaspération générale. Hélas ! que ne s'était-elle produite plus tôt avec la même énergie et la même unanimité ! Bien mieux que les vaines menaces du cabinet anglais et que les réserves ambiguës de la France, elles eussent été de nature à faire réfléchir les deux grandes puissances allemandes et l'Allemagne elle-même sur les conséquences d'une agression dont l'illégalité était certainement alors tout aussi saillante qu'elle a pu le paraître depuis. La raison de cette tardive indignation des grandes puissances occidentales et de leurs publicistes contre les ennemis du Danemark était tout simplement cette conviction, « que les stipulations *connues* de la Convention de Gastein en cachaient de plus secrètes, basées sur une alliance nouvelle ou plus intime des trois cours du Nord; » alliance que l'issue des affaires de Pologne et l'attitude de la Russie pendant la conquête des duchés laissaient suffisamment prévoir. Voilà ce qui ressort plus clairement encore des circulaires à peu près identiques que les cabinets de St-James et des Tuileries adressaient alors à leurs représentants à l'étranger, ainsi que des communications qu'ils faisaient aux légations des deux puissances allemandes à Londres et à Paris, en leur donnant à entendre que si la France et l'Angleterre n'envoyaient pas encore de « *Notes* » proprement dites, elles n'en avaient pas moins « pris note » de ce qui venait de s'accomplir ; « que, du reste, la question des duchés étant une question, non pas seulement allemande, mais *européenne*, aucun arrangement ne pourrait devenir légal au point de vue international sans le concours des grandes puissances, — et, ajoutait la France, sans que les populations intéressées eussent été loyalement consultées. » La fraternisation des flottes françaises et britanniques, réunies à cet effet successivement à Brest, à Cherbourg et à Plymouth, ne gâtait rien à la portée de ces déclarations, que les journaux de toute couleur des deux pays commentaient à l'envi avec un merveilleux ensemble et comme sous l'action d'une inspiration commune. Encore une fois, hélas ! la moitié de ces manifestations aurait suffi, vingt-et-un mois plus tôt, pour arrêter court les ardeurs belliqueuses de la Diète germanique. Malgré tout cela, les deux puissances allemandes venaient de gagner leur point principal, qui était moins peut-être d'éviter une rupture entre elles que de renvoyer encore une fois une solution embarrassante pour l'une et pour l'autre : et la Prusse avait réussi, en outre, à faire faire à

la question tout juste le progrès nécessaire pour jauger et préparer l'opinion sur le dénouement qu'elle lui destinait. Les brochures de circonstance, les instructions, les notes explicatives, les visites des ministres prussiens et autrichiens aux souverains des autres puissances, celle surtout de M. de Bismark à Paris, les échanges de grands cordons, les vagues projets d'alliances dynastiques et toutes les autres coquetteries diplomatiques usitées en pareil cas se joignirent à la rivalité persistante des deux co-possesseurs des duchés pour engourdir ou distraire, momentanément au moins, la conscience publique. La politique à tous crins de M. de Bismark a d'ailleurs ce triste avantage, que comme on peut s'attendre à tout, on lui sait gré involontairement de n'avoir pas été aussi loin qu'on pouvait le craindre. Ajoutons que l'excès de hardiesse lasse l'indignation bien plus vite que l'excès contraire ; sauf à la seconde chambre prussienne, on cessait donc de s'indigner. Il y avait plus encore : parmi les anciens ennemis de M. de Bismark et jusque dans les rangs de l'Allemagne démocratique, il ne manquait pas de gens qui, éblouis par un tel savoir-faire, rêvaient maintenant l'unité et la *régénération* de la « Grande Patrie » par la suprématie de la Prusse, sous la direction du ministre de S. M. Guillaume Ier !

En attendant le cabinet de Berlin ne négligeait rien qui pût contribuer à amener l'Autriche à résipiscence : abus de pouvoir dans les duchés ; chicanes et provocations de toutes sortes ; création dans le Holstein d'un parti annexioniste *prussien* ; intrigues pour brouiller le gouvernement autrichien non-seulement avec ses administrés de l'Elbe, mais encore avec ses sujets des provinces de l'empire (Hongrie, Italie, etc.) ; efforts en tous sens pour isoler toujours davantage sa rivale, tant au milieu de l'Allemagne que vis-à-vis des autres États de l'Europe ; tout fut mis en œuvre par M. de Bismark pour précipiter le dénouement qui lui tenait tant à cœur et que les organes de sa politique appelaient de leur côté en répétant à tous vents « que l'Autriche était sur le point de céder tous ses droits sur les duchés pour une indemnité pécuniaire, » dont on fixait déjà même le montant. — Mais de son côté, l'Autriche ne savait que trop bien qu'alors même que cet arrangement eût été possible, tous les avantages qu'elle en pourrait retirer ne compenseraient jamais la honte et l'échec moral qui résulteraient pour elle d'une pareille transaction. Résignée depuis longtemps à ne pas profiter personnellement d'une conquête à laquelle elle regrettait trop tard d'avoir jamais

été mêlée, elle opposait maintenant aux convoitises de sa rivale la dignité, les vœux et les intérêts de l'*Allemagne*, et abandonnait volontiers le règlement définitif de la question à la décision de la Diète germanique. Mais une solution aussi équitable était précisément celle que le cabinet de Berlin tenait le plus à éviter, et il est même fort douteux que le parti constitutionnel et libéral prussien, qui est prussien avant d'être allemand, y eût consenti sans des réserves considérables au profit de son pays. Telles sont les circonstances, bien prévues du reste, qui ont amené peu à peu la crise actuelle. Sans doute, en se rappelant les préliminaires non moins belliqueux de la convention de Gastein, et combien de fois la situation avait été déclarée « très-tendue, » on pouvait douter encore de la sincérité de ces menaces et de ces armements, aussitôt démentis qu'accusés. Il était permis de croire à quelque nouvel expédient pour proroger derechef une solution embarrassante. D'ailleurs, l'Allemagne, que ces bruits de guerre venaient de réveiller, paraissait bien décidée à prévenir toute « collision fratricide » entre les deux puissances « dont les glorieuses armées, réunies « selon l'antique confraternité d'armes (pour nous servir des « expressions poétiques de M. de Warnstedt, v. page 217), avaient « combattu, si peu de temps auparavant, pour le droit et l'honneur « germaniques devant les boulevards de la tyrannie danoise !.... » Dans les sphères officielles, comme dans les assemblées dites « nationales » de l'Allemagne, la politique annexioniste de M. de Bismark était maintenant flétrie comme « une haute-trahison envers « l'Allemagne (*sic*), tendant à la guerre civile et ayant pour consé- « quence inévitable d'amener l'immixtion de l'étranger dans les « affaires allemandes » ; on prétendait exiger impérieusement de la Prusse la reconnaissance immédiate du droit des duchés de décider eux-mêmes de leur sort. Enfin on rappelait « qu'en cas de litige entre deux membres de la Confédération, c'était à la Diète seule à prononcer, et que l'art. 11 de la Constitution fédérale interdisait aux parties intéressées de se faire justice elles-mêmes. » Plusieurs États moyens n'hésitaient même pas à armer en vue des éventualités de la situation. Mais M. de Bismark conjurait sans grand'peine ce nouvel orage, en appelant tout à coup, par une motion à la Diète de Francfort, l'attention publique sur cette grande question d'une « Réforme fédérale » que le gouvernement prussien avait fait échouer en automne 1863, peu avant la guerre du Danemark. Les quelques

observations dont cette proposition était accompagnée n'auraient pu être mieux choisies pour faire germer instantanément au milieu des États moyens ces ferments de crainte, d'ambition, de méfiance, de jalousie et de discordes qui, dans le cas présent, devaient paralyser toute unité d'action et de volonté. Ainsi M. de Bismark, cette incarnation du *Iunkerisme* prussien, cette bête noire du parti libéral de son propre pays, demandait la prochaine convocation d'un nouveau *parlement allemand élu au suffrage universel*, pour représenter la *Nation germanique :* ainsi encore il s'agissait, dans la nouvelle organisation militaire de la Confédération, de confier toutes les troupes de l'Allemagne septentrionale à la direction de la Prusse, tandis que les armées des États méridionaux, y compris celles de l'Autriche, seraient placées sous le commandement de la Bavière. Sans doute, ces appâts jetés au parti démocratique allemand et à un État relativement redoutable dont les sympathies avaient toujours été si favorables à l'Autriche, ne suffisaient pas pour dissiper les méfiances et les justes colères de l'Allemagne à l'égard de l'homme d'État qui la mystifiait depuis deux ans d'une façon si humiliante. Mais il n'en fallait pas davantage pour rompre toute coalition génante pour l'accomplissement de ses projets et pour prolonger à son gré des incertitudes qu'il savait être aussi ruineuses que la guerre elle-même pour les finances obérées de l'Autriche. D'ailleurs le ministre de Guillaume I[er], qui repoussait si dédaigneusement les offres de médiation de l'Angleterre, voire même celles de la Russie, et qui savait opposer de si spécieux prétextes aux concessions et aux propositions de désarmement réciproque de l'Autriche, n'était guère emprunté pour jeter la terreur à pleines mains au milieu des États moyens de l'Allemagne à propos de leurs propres petits armements. Mais le triomphe de la politique prussienne a été son appel à l'Italie, qui très-indifférente aux querelles des États allemands entre eux, devait tout naturellement se jeter à corps perdu dans toute combinaison propice à ses vues sur la Vénétie, et acclamer comme son libérateur quiconque l'assisterait, de quelque façon que ce fût, dans la réalisation d'un projet qui a déjà coûté tant de sang et de larmes; encore la Prusse a-t-elle su amener de telle sorte cette dernière phase de la question, qu'elle a pu sans rougir en rejeter toute la responsabilité sur sa malheureuse rivale, sur cette pauvre Autriche, qui, après tant de concessions et faute d'un Bismark autrichien, ne sait opposer à ces coups invisibles et à toutes ces perfidies diplo-

matiques que l'honnêteté et la franchise relatives d'une défense légitime[1].

Les événements ultérieurs décideront du résultat final d'un conflit qui, malgré ses modestes commencements, peut devenir le pivot d'une situation aussi nouvelle qu'imprévue. Mais il est permis de douter qu'il tourne jamais à l'avantage de ceux qui en portent la triste responsabilité. Car à l'exception de M. de Bismark, dont le tour n'est pas encore venu, tous les autres promoteurs et acteurs de la guerre contre le Danemark ont reçu le salaire mérité de cette injuste agression. Dans l'état actuel de la question il y aurait peut-être cruauté et ridicule à rappeler encore ici ces prétentions d'autrefois des hobereaux du Holstein et des professeurs de l'école de Kiel qui sont, sans contredit, la cause première du mouvement schleswig-holsteinois. Quant à ce dernier, on conviendra qu'il ne pouvait aboutir à une plus triste mystification, puisque les prétendus « libérateurs des duchés » leur ont imposé durement, en outre d'une dette énorme, précisément tout le contraire de ce qui leur était demandé; car enfin, voici plus de deux ans que ces duchés, qui devaient être *unis*, sont séparés comme ils ne l'ont jamais été; plus de deux ans que le Holstein est privé pour la première fois de sa représentation en Diète, plus de deux ans que ces deux duchés censés souverains sont veufs de toute espèce d'autonomie, voire même des libertés locales et provinciales les plus élémentaires, et traités absolument en pays conquis par ceux mêmes qu'ils avaient appelés pour les délivrer du prétendu joug danois; quel que puisse être d'ailleurs leur sort ultérieur et en espérant pour le mieux, on peut prévoir avec certitude qu'on ne leur rendra jamais qu'une faible partie de l'indépendance et des libertés dont ils jouissaient sous le sceptre du Danemark; encore est-il plus que probable que la moitié septentrionale du Slesvig sera restituée à son souverain légitime, et ce serait certes la moindre compensation qu'on pourrait accorder à cet État, de tous ceux qui ont été mêlés à la question dano-allemande le seul qui ait su conserver d'un bout à l'autre et jusqu'à ce jour cette dignité et ce respect de soi qu'on aime

[1] Malgré les protestations du contraire, il est bien difficile de ne pas voir encore une nouvelle diversion de la Prusse, pour embarrasser l'Autriche, dans la récente élection du prince Charles de Hohenzollern au trône des Provinces danubiennes (avril).

à retrouver chez les peuples comme chez les individus. — Que dirons-nous maintenant de l'Allemagne, si désunie sur tous les points, à commencer par la Diète de Francfort, cette « mystification organisée », comme l'appelle M. de Forcade? A-t-on d'ailleurs jamais vu pouvoir central plus ignominieusement aplati, par ceux mêmes qui devraient être ses premiers soutiens? — Et les États moyens, dont les gouvernements ne saluaient en réalité dans le futur Schleswig-Holstein que l'avénement d'une nouvelle principauté allemande, ne sont-ils pas menacés et terrorisés par la Prusse en raison directe de leurs criailleries contre le Danemark? — Quant au parti teuto-démocratique, soit dans les duchés soit en Allemagne, il serait difficile d'imaginer une déconfiture plus complète que celle qui a suivi cette dernière tentative de sortir du domaine de la pure théorie. Il avait poussé à la guerre au nom de la liberté, qui, une fois installée dans le Schleswig-Holstein, devait rayonner de là sur le reste de l'Allemagne. De leur côté la Prusse et l'Autriche, la première au moins, s'étaient emparées de la question pour écraser la « démocratie danoise » et préserver à temps l'Allemagne de cette infection. Le parti démocratique allemand, qui s'en doutait bien, laissa faire et se crut même très-habile en se servant du despotisme pour arriver à ses fins : mais, comme toujours, le despotisme ne devait accepter cet auxiliaire que pour mieux le détruire, et c'est lui qui est resté *jusqu'ici* seul maître d'une question entamée soi-disant au nom de la liberté et de la légalité ! — Passons au Prétendant : appelé naguère par le Holstein, par la population allemande du Slesvig, par l'Allemagne entière, voire même par la Prusse et l'Autriche, à régner sur les « Duchés-Unis », le prince Frédéric d'Augustenbourg, privé maintenant de son titre ducal, « dégradé de sa dignité de prince », comme disaient les mauvais plaisants, traité en conspirateur de second ordre par ceux dont il espérait un trône, réduit lui-même à l'état de seigneur besogneux, le prétendant, disons-nous, n'est que *toléré* dans le Holstein, où plus d'une fois on a fait mine de lui montrer la porte, tandis que l'entrée du Slesvig, sa patrie par excellence, lui est absolument interdite. On sait qu'il n'a pas même pu se rendre aux funérailles de son oncle, le prince de Noër, et que les notabilités holsteinoises qui ont osé assister à cette cérémonie, n'ont pu le faire qu'en compagnie des agents de la police prussienne, qui se sont même permis de les fouiller ! On a prétendu que ces mêmes agents tenaient une voiture toute prête pour l'arrestation en bonne

forme de Son Altesse elle-même, dans le cas où celle-ci aurait osé passer l'Eider pour rendre les derniers honneurs au propre frère de son père, feu le prétendant Christian. — Quant à l'Autriche, il faut avouer qu'après la série d'abaissements qu'elle a déjà dû accepter des mains de son *alliée*, elle est en train de payer bien chèrement l'erreur qu'elle a commise en abandonnant pour un moment les principes de légalité et de modération qui la distinguent si avantageusement de la Prusse. Mais on conviendra aussi que rien ne pourrait clore plus dignement ce tableau des amertumes et des déboires réservés aux ennemis du Danemark, que le spectacle des Allemands et tout particulièrement des Prussiens et des Autrichiens, se punissant eux-mêmes entre eux de l'injustice qu'ils ont commise en dépit des protestations de l'Europe.

Sans doute, il ne serait pas absolument impossible qu'avec le secours de l'Italie, les commencements, du moins, de cette nouvelle phase ne tournassent encore à l'avantage de la Prusse, malgré l'enthousiasme extraordinaire que les armements du gouvernement autrichien rencontrent cette fois chez l'immense majorité de ses sujets; d'ailleurs tant que la guerre pourra être localisée, on ne voit pas trop l'intérêt qu'auraient les autres puissances à empêcher les Allemands, qui prenaient naguère le verbe si haut, de se morigéner un peu entre eux. Mais il est permis de croire que ce triomphe sera de courte durée et le dernier du cabinet berlinois dans cette triste affaire; et que si après cela le génie aventureux de M. de Bismark doit encore servir de boussole à son gracieux souverain, ce sera bien plus alors pour replâtrer tant bien que mal une situation compromise par sa seule faute que pour poursuivre la réalisation d'un programme contre lequel l'opinion se prononce partout avec une indignation croissante, même en Prusse; il y a déjà là pour le gouvernement prussien un échec moral, une flétrissure qui tient à la fois du mépris et du ridicule, et dont toute l'habileté de son premier ministre ne saurait le laver. — Quant aux autres grandes puissances, il y a longtemps qu'elles passent pour être d'accord sur le principe de la non-annexion à la Prusse des duchés de l'Eider. L'Autriche sait que sa résistance sur ce point est la condition *sine qua non* de l'appui qu'elle espère trouver chez les États moyens de l'Allemagne ; l'opposition de la Russie à ce même projet est formulée dans la candidature du grand-duc d'Oldenbourg ; de son côté l'Angleterre paraît avoir compris que lorsqu'il s'agit de la défense du droit contre la

force, il peut y avoir une politique, non-seulement plus digne, mais aussi plus profitable, comme spéculation, que le système de non-intervention et de neutralité absolue; quant à la France, qui a fait des réflexions analogues, ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que ses publicistes et ses hommes d'État les plus distingués (MM. Thiers et de Forcade en tête) conjurent le gouvernement impérial de sortir enfin, mais dans l'intérêt du droit, de la paix et de l'équilibre européen, de cette attitude équivoque de sphinx menaçant qu'il a assumée dès l'ouverture du conflit; et déjà ils en ont obtenu, aux applaudissements unanimes du Corps législatif (3 mai), cette déclaration péremptoire, « que si l'Italie attaquait l'Autriche, la France « lui laisserait tous les risques et toute la responsabilité de cette « agression. » Il est vrai que le discours prononcé trois jours après par Napoléon III au concours régional d'Auxerre a fait pressentir une politique beaucoup moins passive, dans le sens d'une réforme des traités de 1815. Depuis lors c'est l'ancien projet d'un congrès européen, sous les auspices des trois puissances neutres (France, Angleterre et Russie), qui reprend quelque chance de succès. — En attendant, une chose est certaine, et ce n'est certes pas la moins curieuse ni la moins instructive de la question: c'est que le résultat le plus net de la croisade schleswig-holsteinoise, de la guerre dano-allemande et du conflit austro-prussien a été jusqu'ici de montrer toujours plus clairement que le pivot, le centre de gravité et le véritable arbitre de l'équilibre européen en général et de la situation actuelle en particulier n'étaient à chercher ni à Berlin, ni à Francfort, ni à Vienne, ni à Florence, ni même à Londres ou à Pétersbourg, mais à *Paris*. Hélas oui! la grande agitation teutonique pour qui la campagne contre le Danemark ne pouvait être évidemment qu'une diversion, n'a abouti, en fin de compte, qu'à élever encore à ses dépens le prestige de la seule nationalité dont l'ambition lui donnait quelque raison d'être; et qui plus est, ce sont les gouvernements allemands eux-mêmes, les adversaires nés de la politique napoléonienne, qui ont achevé de détruire, au profit de Napoléon III, la coalition qui renversa son oncle! Il ne nous manquerait plus que de voir Garibaldi et ses preux, ces champions par excellence des nationalités opprimées, renverser, *avec l'argent de la Prusse,* le boulevard méridional de l'Autriche et par là celui de la nationalité allemande tout entière, tandis que le successeur de Napoléon Ier préparerait tranquillement le pro-

gramme du congrès destiné « à redresser les iniquités de ceux qui « n'auraient dû s'unir et tirer l'épée que pour le bien de l'huma- « nité ! ..... » Si ce dénouement n'est pas encore en tout point celui que les amis du Danemark auraient pu désirer, il y a déjà cependant, en attendant mieux, dans cet ensemble de faits imprévus, de quoi rassurer singulièrement les petits États, en leur rappelant une fois de plus que les conditions et les garanties de leur sécurité ressortissent à un ordre de choses auquel les plus puissants ne sauraient porter atteinte sans risquer leur propre existence !

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 11, ligne 6me de l'alinéa, *au lieu de :* 1375, *lisez :* 1374.
— 28, — 5me — 1526, — 1326.
— 41, — 4me, après 1608, *ajoutez :* 1616.
— — — 16me, après les mots « des collatéraux, » *ajoutez :* qui plus tard négligèrent complétement cette formalité.
— 49, — 4me, note, *au lieu de :* « qu'aux hauts dignitaires de l'Église », *lisez :* qu'à des titulaires conventuels.
— 60, — 4me, *au lieu de :* « celle », *lisez :* celles.
— 71, — 4me de l'alinéa, après ces mots : « le duc », *ajoutez :* Jean-Adolphe.
— 72, — 19me, après les mots « Holstein-Gottorp », *ajoutez :* dont le testament contenait les mêmes décrets.
— 116, — 8me, *au lieu de :* « 15 ans », *lisez :* 14 ans.
— — — 8me, note, *au lieu de :* « ou », *lisez :* et.
— 128, — 18me, *au lieu de :* « de classes », *lisez :* des classes.
— 151, — 15me, — « Neumann », — Niemann.
— 225, — 24me, — « Neumann », — Niemann.
— 166, — avant-dernière, *au lieu de :* « quelques-uns étaient », *lisez :* quelques-uns étayaient.
— 175, — dernière, note, *au lieu de :* « dont il n'était pas question », *lisez :* qui n'était pas nommé.
— 192, — 8-9me de l'alinéa, après les mots : « die alte Landesfahne », il devait y avoir un renvoi à une note qui, par mégarde, est devenue la troisième de la page suivante, 193.
— 194, — 3me du second alinéa, *mettez* un — entre Altona et Friedrichstadt.
— 201, — dernière, *au lieu de :* « Ebbeson », *lisez :* Ebbesen.
— 202, — 8me, — « Ebbeson », — Ebbesen.
— 208. Le titre de « prince de Noër » dont nous nous sommes servi ici par anticipation, ne fut conféré que beaucoup plus tard, par l'empereur d'Autriche, au prince Fréd.-Emile-Auguste d'Augustenbourg, frère cadet du prétendant Christian.
— 260 et 264, notes. Il faut observer ici que, malgré les protestations du ministre plénipotentiaire de Prusse, chevalier Bunsen, contre le protocole de Londres du 4 juillet 1850, la Prusse avait donné secrètement sa sanction au dit protocole *deux jours avant cette date*, ce qui détruit complétement l'argumentation des polémistes allemands qui prétendent que l'adhésion de cette puissance au dit protocole est postérieure aux soi-disant « engagements de 1851-52. »
— 350, avant-dernière ligne, *au lieu de :* « Christiansfelds », *lisez :* Christiansfeld.

Page 57, 4me ligne, *au lieu de :* 1765, *lisez :* 1777.

(I) Dynastie d

S'éteint dans les

La couronne dans

(II) Dynast

1202

Tableau Généalogique

pour servir à l'étude de la question

de succession dans le Danemark et

les duchés de Slesvig et de Holstein.

B

issue de Christophe I,

est momentanément éloign

Valdemar, duc de Slesvi

s'étant éteinte en 1375 da

IV, la couronne danoise p

reine de Norvège, au fils

neveu Eric de Poméranie,

Christophe de Bavière,

du Comte Holsteinois A

dernier, le Comte Christi

comme son Oncle, par l

de Danemark et premi

(III)

JEAN, Roi de Danem

cède une parti

CHRISTIAN II R

détrôné par son

Jean + 1532

e, co-duc de S. et de H. 1544

ottorp, soit part Ducale).

la ligne ducale souveraine de

olstein-Gottorp.

roi de Danemark pour le Slesvig

Frédéric

Évq. de Slesvig

Jean-Adolphe, 1590

auteur des statuts de primogéniture et de masculinité pour la succession à la part Gottorpienne des duchés, 1608-1616.

Jn Frédéric

Archevq. de Brême

c III 1616

Adolphe

Jean

Évq. de Lubeck

hostiles au Danemark pendant la guerre de 30 ans.

(Souveraineté de la part Gottorpienne du Slesvig)

Auguste

Évq. de Lubeck

Christian-Auguste, Évq. de Lubeck

tige de la branche cadette ou Episcopale de Holstein-Gottorp (Gottorp-Eutin) souche des Dynasties gottorpiennes de Suède et d'Oldenbourg

Charles

évq. de Lubeck

Adolphe-Frédéric

évq. de Lubeck

roi de Suède 1751

renonce à toutes ses prét. sur les duchés en faveur du roi de Danemark

Frédéric-Auguste.

Évq. de Lubeck

Comte puis duc d'Oldenbourg

1773, 1776

George-Louis

Gustave (III)

roi de Suède 1771

assassiné 1792

Charles (XIII)

roi de Suède

1809-18

Pce Fréd.-Guill.

duc d'Oldenbourg sous la tutelle de son cousin

1785

Pce L. Fréd.

duc d'Oldenbourg

1823

Gustave (IV)

roi de Suède 1771

détrôné 1809

Pce Fréd. Aug.

Gd-duc d'Oldenbourg

1829

Gustave, pr. de Vasa.

Lt Feld-Maréchal au service d'Autriche

Nic. Fréd. Pce

Gd duc d'Oldenbourg

1853

Prétendant aux duchés de Slesvig et de Holstein

1864

Russie

Slesvig, Holstein, Lauenbourg, etc.

Prusse et l'Autriche, qui dispaient

droits et l'intégrité de la monarchie danoise.

Thyra Valdemar

Lut